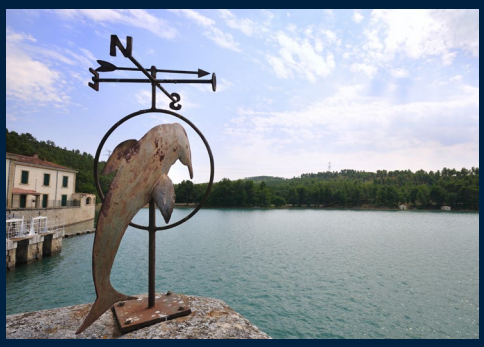
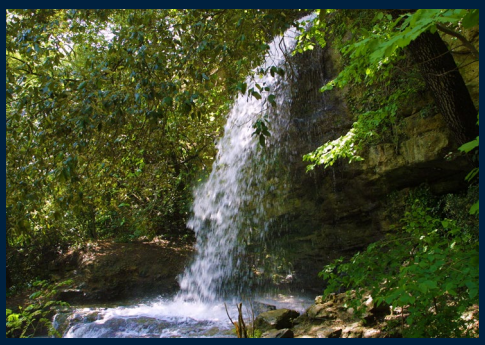
AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE








RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Préambule

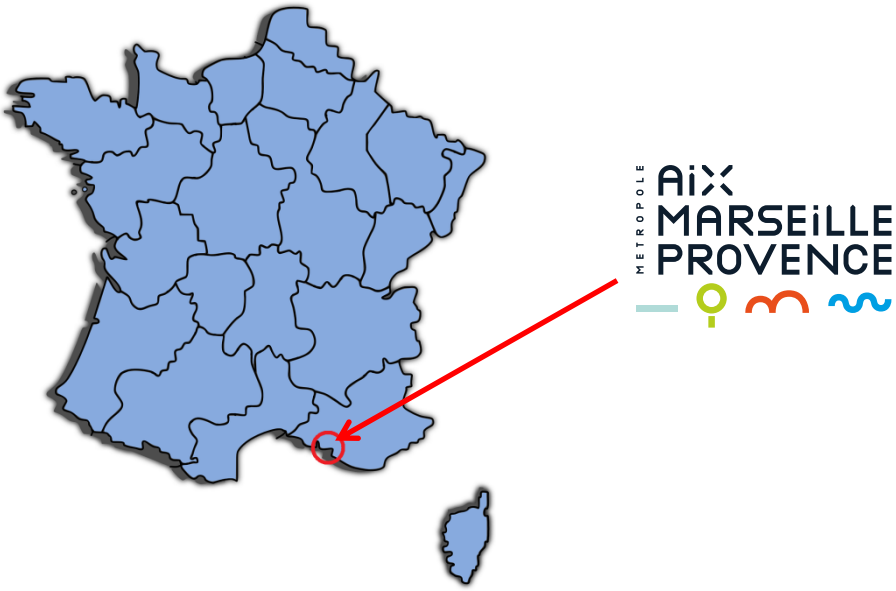
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 1

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE 1
1.2. TERRITOIRE ET POPULATION DESSERVIE 1
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 2
1.3.1. Le service public de l'eau potable 2
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 3
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 3
1.4. LES MODES DE GESTION 3

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 4

2.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019 4
2.2. FAITS MARQUANTS 4
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 5
2.3.1. L'adduction 5
2.3.2. La production 7
2.3.3. Le traitement 8
2.3.4. Le stockage 8
2.3.5. Le réseau de distribution 8
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 9
2.5. LA DISTRIBUTION 10
2.5.1. Rendement 10
2.5.2. Gestion patrimoniale 11
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 12
2.7. LA GESTION FINANCIERE 13
2.7.1. Les volumes facturés 13
2.7.2. Le taux d'impayés 14
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 14
2.7.4. Budget du service 15
2.7.5. Contribution à un fonds de solidarité 15
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 15
2.8.1. Travaux neufs 16
2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 16
2.8.3. Études et travaux programmés 17

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 18

3.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019 18
3.2. FAITS MARQUANTS 18
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 19
3.3.1. La collecte 19
3.3.2. Le traitement 19
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 20
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 22
3.6. LA GESTION DES DECHETS 22
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 23
3.8. LA GESTION FINANCIERE 24
3.8.1. Les volumes facturés 24
3.8.2. Le taux d'impayés 25
3.8.3. Budget du service 25
3.8.4. Contribution à un fonds de solidarité 25

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 26
3.9.1. Travaux neufs 26
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 26
3.9.3. Études et travaux programmés 27

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 28

4.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019 28
4.2. FAITS MARQUANTS 28
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE 28
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE 29

5. TARIFS DE L'EAU 30

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 30
5.2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 30

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE 31

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 31
6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE 31
6.3. GRANDS PROJETS 31
6.4. COOPERATION DECENTRALISEE 32

ANNEXES 33

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA METROPOLE 33
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES 37
ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LA FISCALITE DE L'EAU – ÉDITION 2019 41

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Depuis le 1er janvier 2018, l'eau et l'assainissement sont une compétence obligatoire de la Métropole. Les six conseils de Territoire exercent ces compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS), établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

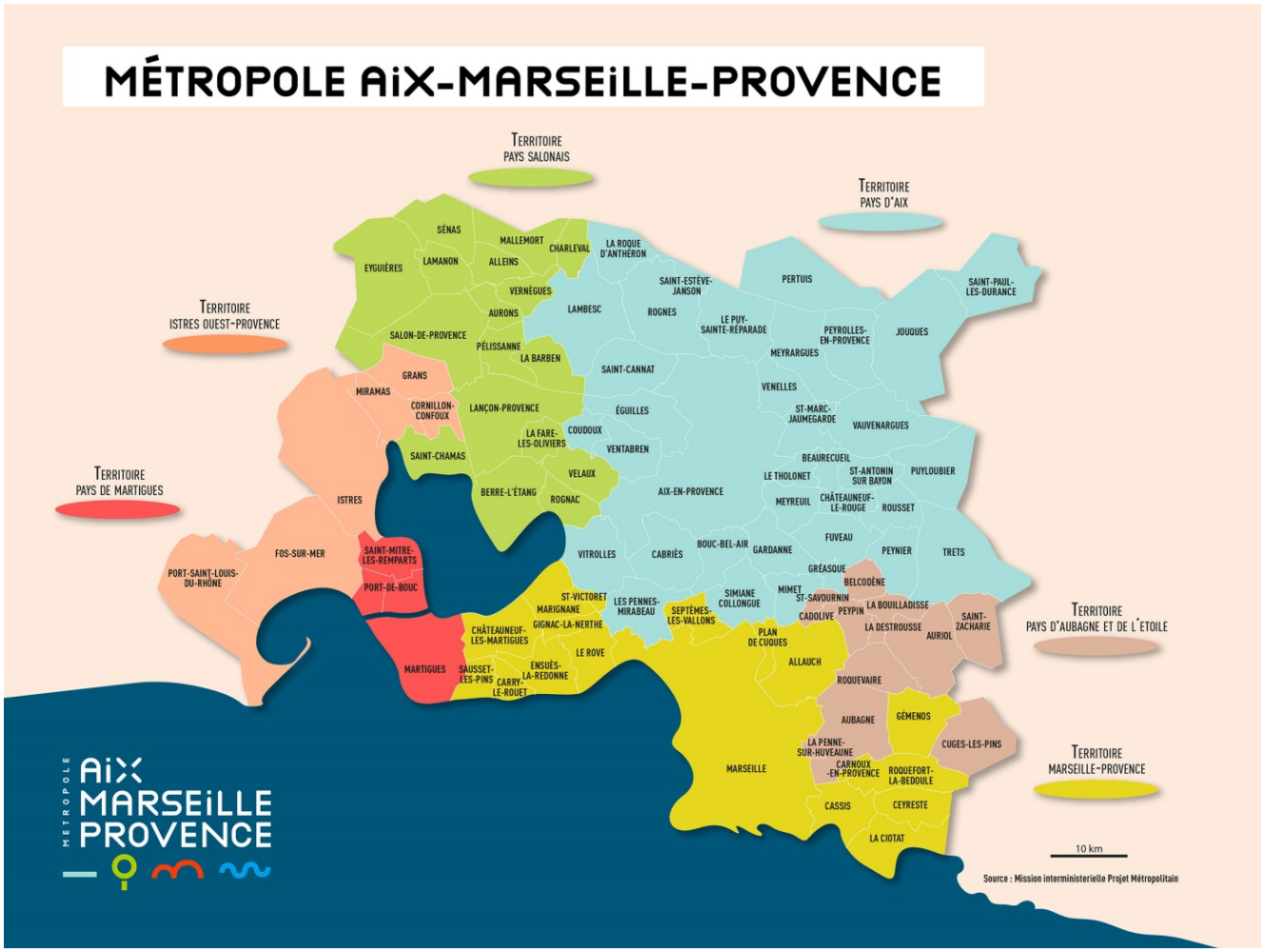
Le présent rapport est la synthèse des rapports des six territoires.

1.2. TERRITOIRE ET POPULATION DESSERVIE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un territoire composé de 92 communes.

Il représente un bassin de vie d'environ 1,9 million d'habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La Direction générale adjointe de l'eau, de l'assainissement et des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.
La Direction générale adjointe (DGA) s'articule avec les conseils de Territoire, conformément aux compétences déléguées aux conseils de Territoire. Dans ce cadre, la DGA métropolitaine a la charge de l'élaboration, l'organisation et la mise en œuvre des schémas métropolitains de l'eau potable, de l'assainissement. Elle a aussi la charge de l'harmonisation des modes de gestion et de la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, le canal de Provence ou le canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

Les objectifs de la Métropole portent sur l'économie de la ressource, avec une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

Un objectif de la Métropole est aussi de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épuration gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 34 délégations de service public ;
- 3 régies et 1 société publique locale (SPL).

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 37 délégations de service public ;
- 3 régies et 1 société publique locale (SPL).

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 délégation de service public avec une société publique locale (SPL) ;
- 5 régies.

La régie des eaux et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban a été créée par délibération du conseil de la Métropole en date du 14 décembre 2017. Les régies de Roquevaire, Gémenos et Plan-de-Cuques ont intégré cette nouvelle régie le 1er janvier 2019.

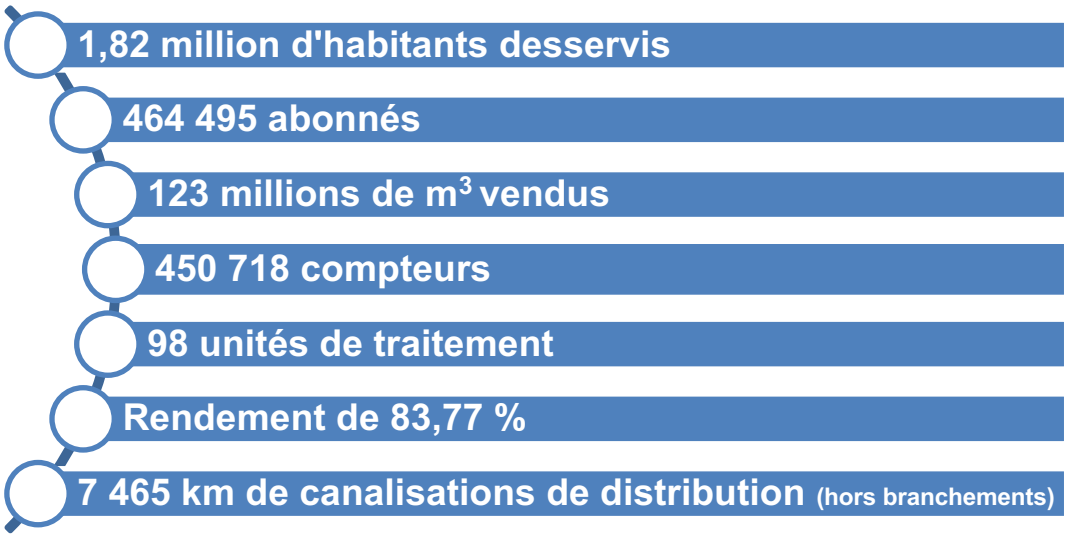
La régie des eaux du Pays d'Aix a été créée par délibération du conseil de la Métropole en date du 28 juin 2018 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2019.

En raison de la Cyber attaque de grande envergure dont a été victime la Métropole Aix Marseille Provence le 13 mars 2020, certaines données ont été perdues. Dans le présent rapport, elles sont identifiées par les initiales NR (Non Renseigné).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les données par territoire sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

- Poursuite de la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau à l'échelle de la Métropole ;
- Poursuite de l'harmonisation des modes de gestion et des pratiques sur l'ensemble de la Métropole ;
- Tendance générale des taux d'impayés toujours en augmentation ;
- Création et extension de la Régie des Eaux du Pays : Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles ;
- Intégration de Roquevaire, Plan-de-Cuques et Gémenos Village à la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban ;
- Finalisation du schéma directeur du Territoire de Martigues ;
- Lancement des études afin de remplacer l'une des principales conduites d'adduction traversant des zones protégées et soumises à d'importantes pertes en eau sur le territoire de Martigues : conduite de la Fanfarigoule ;
- Mise en place de compteurs de sectorisation sur la commune d'Auriol ;
- Étude de sécurisation de la ressource sur la commune de Cuges-les-Pins ;
- Participation à l'étude « Karts Huveaune » sur la ressource stratégique en eau souterraine du bassin de l'Huveaune avec l'Université Aix Marseille (CEREGE) et à l'étude des zones de sauvegarde des masse d'eau souterraine du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Réhabilitation de l'usine de potabilisation d'Aubagne qui a permis d'améliorer ses performances, de sécuriser les process, d'automatiser les traitements et permettre d'ouvrir le site à des visites pédagogiques avec les scolaires et en lien avec l'office de tourisme du territoire ;
- Réception de la station de filtration des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air.

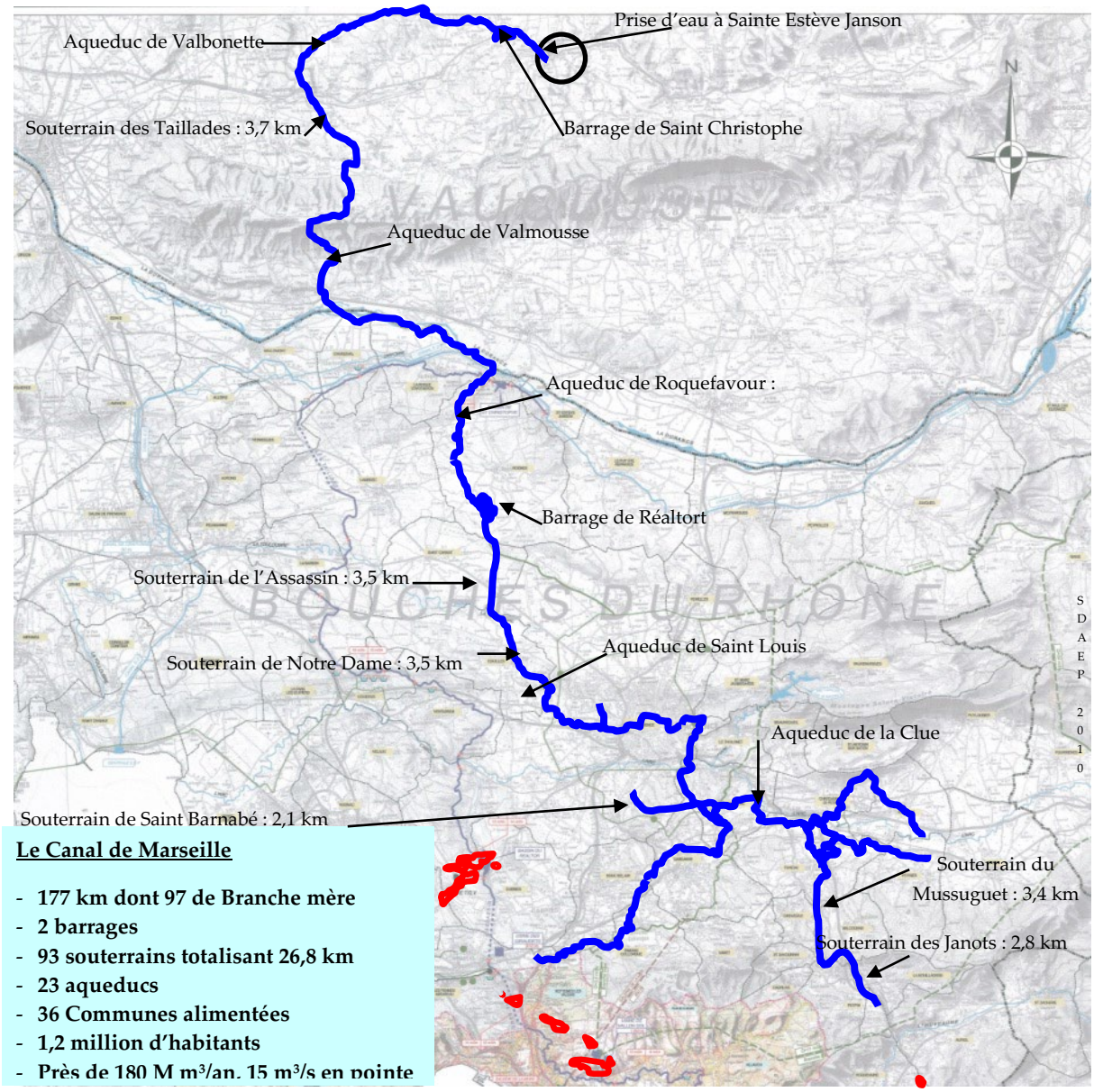
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1. L'ADDUCTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes.

Le canal de Marseille est un ouvrage maçonné datant des années 1839 à 1855 qui sert à l'écoulement de l'eau de la Durance jusqu'à Marseille et au-delà. Il est long de 177 km, avec l'ensemble de ses dérivations.



Les barrages de Saint-Christophe et Réaltort ont été construits dans le but de délimoner les eaux de la Durance.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à des aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées en brique ou en béton. La Métropole Aix-Marseille-Marseille effectue les travaux de réhabilitation structurels de ces aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge. Un bilan général de ces aqueducs est par ailleurs réalisé tous les dix ans. Le délégataire du Territoire Marseille Provence, la société dédiée Eau de Marseille Métropole, a en charge leur entretien.

N°1 Aqueduc de JACOURELLE	**Route de Charleval 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON**
N°2 Aqueduc de VALBONETTE	**Route de Charleval 13350 CHARLEVAL**
N°3 Aqueduc VALMOUSSE	**Route de Saint-Cannat 13410 LAMBESC**
N°4 Aqueduc de ROQUEFAVOUR	**Route départementale n°64 13122 VENTABREN**
N°5 Aqueduc de MIMET	**Chemin de Mimet 13015 MARSEILLE**
N°6 Aqueduc de la SAVINE	**Boulevard de la Savine 13015 MARSEILLE**
N°7 Aqueduc du JARRET	**Chemin du Jarret 13190 ALLAUCH**
N°8 Aqueduc LONGCHAMP	**Palais Longchamp 13004 MARSEILLE**
N°9 Aqueduc de la BARASSE	**Chemin du Vallon de la Barasse 13011 MARSEILLE**
N°10 Aqueduc des TROIS PONTS	**Traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE**
N°11 Aqueduc de la GOUFFONNE	**Chemin Jean Roubin 13009 MARSEILLE**
N°12 Aqueduc du lotis PIGEON	**Parc Beauvallon forêt 13009 MARSEILLE**
N°13 Aqueduc BEAUVALLON	**Parc Beauvallon 13009 MARSEILLE**
N°14 Aqueduc de la GROTTE ROLLAND	**Boulevard de la Grotte Rolland 13008 MARSEILLE**
N°15 Aqueduc de la CLUE	**Chemin de la Clue 13011 MARSEILLE**
N°16 Aqueduc de la MARTELEINE	**Chemin du Vallat de la Marteleine 13011 MARSEILLE**
N°17 Aqueduc BEYNET	**Chemin de la Thuilière 13400 AUBAGNE**
N°18 Aqueduc GAZAY	**Chemin de la Thuilière 13400 AUBAGNE**
N°19 Aqueduc des LIGNIÈRES	**Avenue des Lignières 13400 AUBAGNE**
N°20 Aqueduc de l'HUVEAUNE	**Traverse de la Condamine Zac Napollon 13400 AUBAGNE**
N°21 Aqueduc du FAUGE	**Chemin du Fauge 13420 GÉMENOS**
N°22 Aqueduc de la Route de Salon	**13160 SAINT-CANNAT**
N°23 Aqueduc de la Route d'Aix	**13122 VENTABREN**



Aqueduc Jacourelle
La Roque-d'Anthéron



Aqueduc Valbonette
Charleval



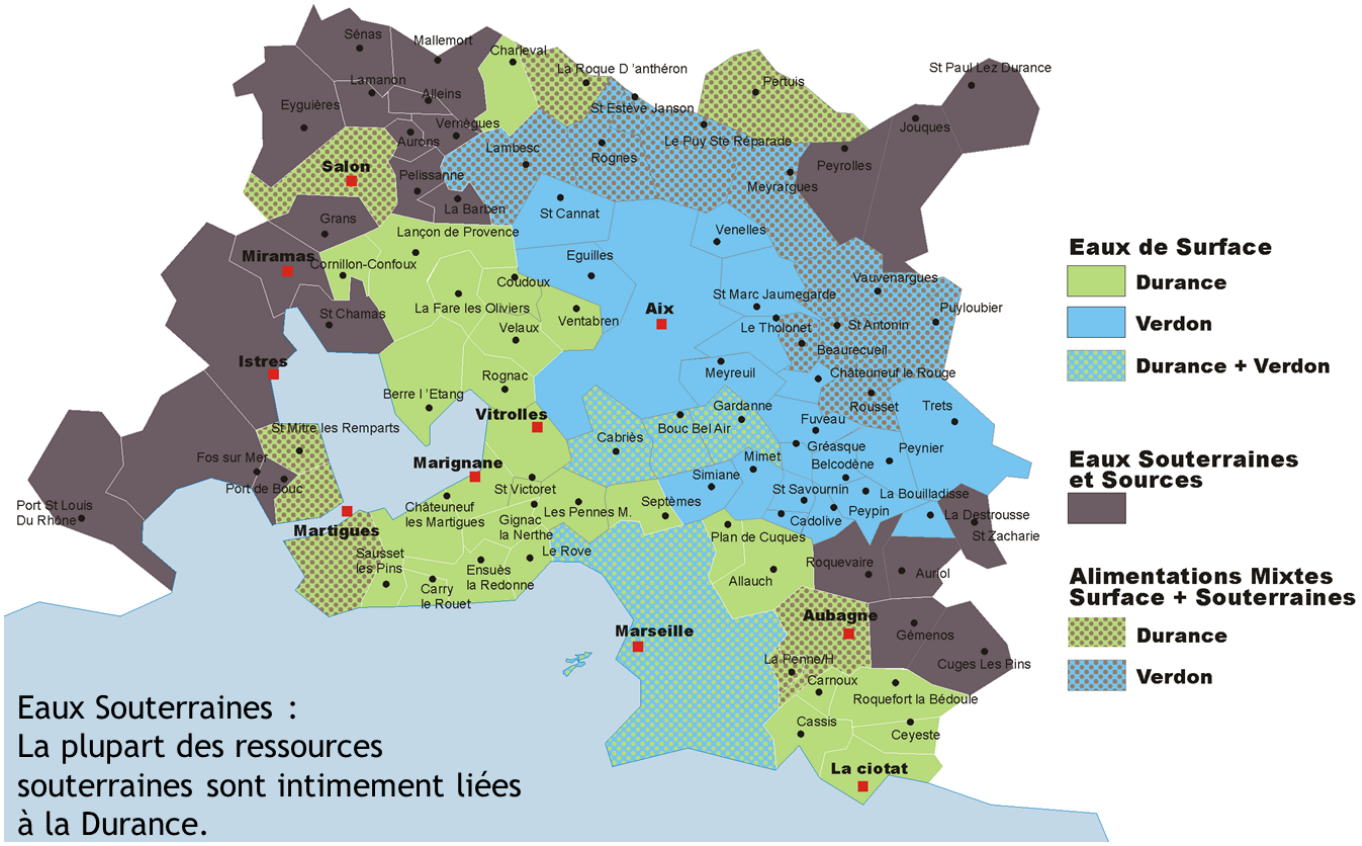
Aqueduc de la Clue
Marseille



Aqueduc de Roquefavour
Ventabren

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.2. LA PRODUCTION



Plus de 80 % de la population de la Métropole Aix-Marseille-Provence est alimentée par des eaux superficielles.
Les eaux souterraines sont prélevées dans 38 forages et 6 sources ou puits.

- <u>Les achats et ventes d'eau avec des collectivités extérieures à la Métropole :</u>

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- traitée :
  - à la Société du Canal de Provence ;
- brute :
  - à la Société du Canal de Provence ;
  - à l'ASA Compagnie de Craponne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau :

- traitée :
  - à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon Provence Méditerranée).

- <u>La sécurisation de la ressource :</u>

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

37 communes de la Métropole sont complètement sécurisées, 19 communes sont partiellement sécurisées et 36 communes ne sont pas actuellement sécurisées (une seule ressource).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.3. LE TRAITEMENT

98 unités de traitement ont permis de produire 158 millions de m^3 d'eau potable en 2019.

Territoire	Nombre d'unités de traitement	Volume produit (m^3)
Marseille Provence	10	95 734 679
Pays d'Aix	51	25 981 814
Pays Salonais	19	11 269 707
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	10	9 397 291
Istres-Ouest Provence	6	10 085 056
Pays de Martigues	2	6 057 193
TOTAL Métropole	**98**	**158 525 740**

2.3.4. LE STOCKAGE

327 réservoirs, répartis sur 274 sites, d'une capacité globale de 500 690 m^3, permettent d'assurer la desserte en eau potable des usagers de la Métropole.

Territoire	Nombre de cuves	Capacité de stockage (m^3)
Marseille Provence	120	216 200
Pays d'Aix	81	134 020
Pays Salonais	47	45 460
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	45	33 530
Istres-Ouest Provence	18	34 000
Pays de Martigues	16	37 480
TOTAL Métropole	**327**	**500 690**

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7465 km

Territoire	Linéaire de réseau (hors branchements) en km
Marseille Provence	3061
Pays d'Aix	1968
Pays Salonais	814
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	669
Istres-Ouest Provence	537
Pays de Martigues	415
TOTAL Métropole	**7465**

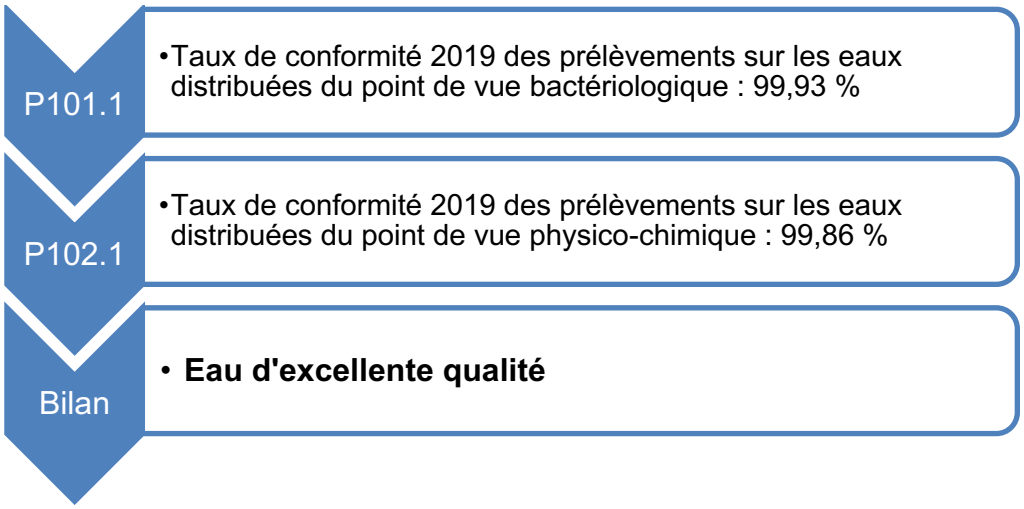
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'auto-surveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. En 2019, **7689 prélèvements** ont été réalisés.
Les fiches de synthèse annuelles par commune établies par l'ARS sont présentées en annexe des rapports annuels sur le prix et la qualité des services des Territoires.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*



En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 43 %

Territoire	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Marseille Provence	40 %
Pays d'Aix	29 %
Pays Salonais	61 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	63 %
Istres-Ouest Provence	54 %
Pays de Martigues	60 %
TOTAL Métropole	**43 %**

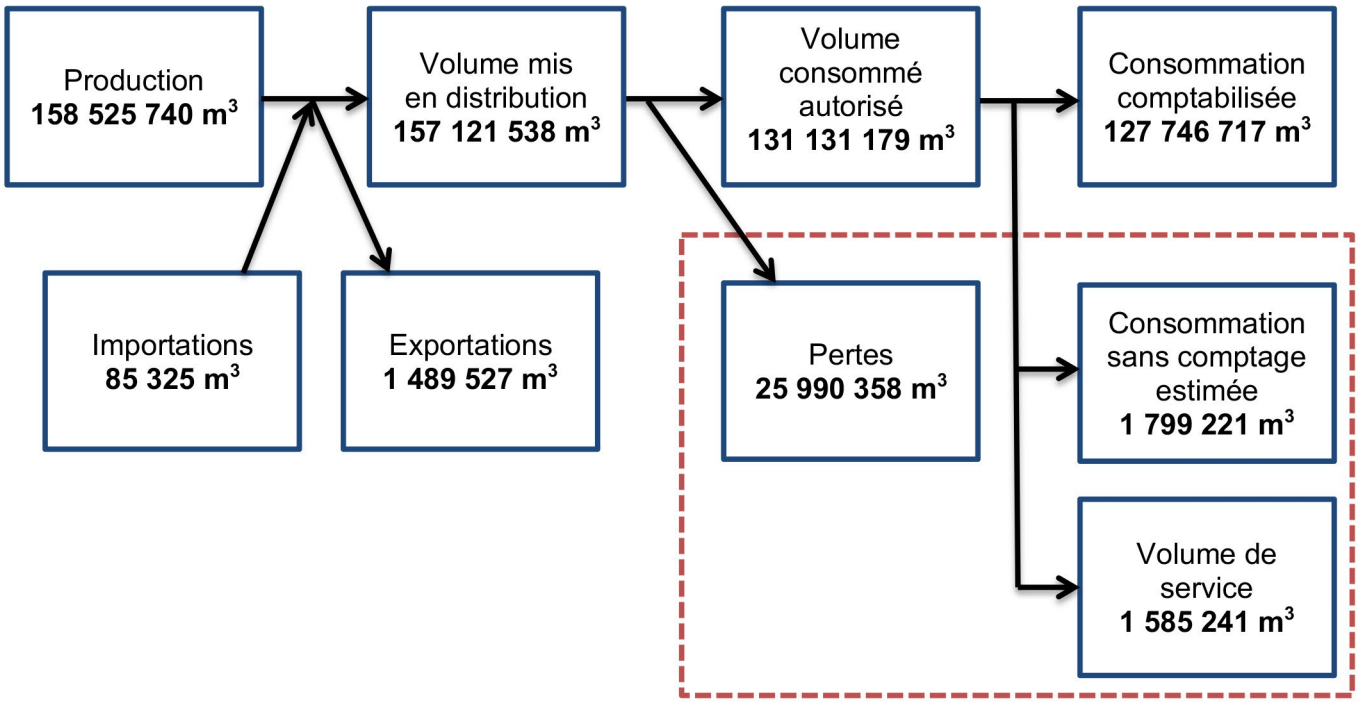
On constate l'amélioration des indices sur les Territoires du Pays Salonais et du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (respectivement 56 % et 55 % en 2018). Des procédures et études sont en cours afin d'améliorer l'indice d'avance de la protection des ressources en eau de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs de la Métropole, contrairement à 2018 où les volumes indiqués prenaient en compte les échanges entre Territoires de la métropole.

- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 83,77 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle de la métropole avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

Il est en légère hausse de + 0,56 %, au-dessus de la moyenne nationale qui se situe autour de 80 %.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 11,4 m^3/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 10,1 m^3/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

Territoire	Rendement	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	Indice linéaire de pertes (m^3/km/j)
Marseille Provence	86,10 %	13,1	11,9
Pays d'Aix	85,18 %	8,4	6,8
Pays Salonais	80,76 %	9,5	8,5
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	81,34 %	8,5	7,2
Istres-Ouest Provence	75,17 %	13,9	13,0
Pays de Martigues	69,26 %	18,1	17,3
TOTAL Métropole	**83,77 %**	**11,4**	**10,1**

On constate une amélioration du rendement pour les Territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix (respectivement 84,97 et 83,29 en 2018). En revanche une baisse pour les Territoires Istres-Ouest Provence et du Pays de Martigues (respectivement 78,85 et 75,98 en 2018).

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,76 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Territoire	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Marseille Provence	0,97 %
Pays d'Aix	0,67 %
Pays Salonais	0,49 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0,57 %
Istres-Ouest Provence	0,42 %
Pays de Martigues	0,89 %
TOTAL Métropole	**0,76 %**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est en hausse de 10 % à l'échelle de la métropole (0,92 % en 2017 et 0,69 % en 2018). Malgré d'importants travaux d'extension de réseaux pour permettre le développement de l'urbanisation dans tous les territoires qui se poursuivent, des efforts importants sont affectés sur les réhabilitations de réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

La moyenne nationale est de 0,61 % (source rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2020 - Panorama des services et de leur performance en 2017).

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) est de 106 points / 120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

Territoire	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Marseille Provence	116
Pays d'Aix	101
Pays Salonais	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	93
Istres-Ouest Provence	90
Pays de Martigues	116
TOTAL Métropole	**106**

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par le linéaire de réseau d'eau potable de chaque Territoire.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 2,62 / 1000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.
Le service rendu à l'usager poursuit son amélioration avec une baisse de 4,37 % par rapport à l'année 2018.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 99 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés qui est défini sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 2 à 8 jours.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 2,78 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Territoire	Taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	Taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	Taux de réclamations pour 1000 abonnés
Marseille Provence	2,59	100 %	1,20
Pays d'Aix	3,61	98 %	5,95
Pays Salonais	1,76	100 %	0,86
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4,43	100 %	1,86
Istres-Ouest Provence	0,10	86 %	7,06
Pays de Martigues	1,42	100 %	1,20
TOTAL Métropole	**2,62**	**99 %**	**2,78**

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 122 973 761 m^3

Territoire	Volume facturé en m^3
Marseille Provence	71 424 260
Pays d'Aix	22 820 261
Pays Salonais	9 179 730
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	7 158 416
Istres-Ouest Provence	6 615 682
Pays de Martigues	5 775 412
TOTAL Métropole	**122 973 761**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019 (P154.0) est de 2,94 %

Territoire	Taux moyen d'impayés
Marseille Provence	2,40 %
Pays d'Aix	2,84 %
Pays Salonais	3,82 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	6,04 %
Istres-Ouest Provence	NR – valeur 2018 = 4,08 %
Pays de Martigues	3,55 %
TOTAL Métropole	**2,94 %**

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement (résidence principale), lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.
Le taux d'impayés est globalement en augmentation sur le territoire de la Métropole de 32 % par rapport à l'année précédente (2,23%).

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Le nombre de dossiers « Warsmann » instruit par les services est stable. Les données étant incomplètes, il est difficile d'en faire une analyse. Les services de la Métropole travaillent à la complétude de ces données pour les prochains exercices.

Territoire	Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann en 2019 (m^3)	Nombre d'abonnés concernés
Marseille Provence	106 721	721
Pays d'Aix	NR	NR
Pays Salonais	194 056	527
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	42 038	175 (incomplet)
Istres-Ouest Provence	192 290	279
Pays de Martigues	78 936	229
TOTAL Métropole	**507 320**	**1931**

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

Les budgets annexes eau des Territoires de la Métropole sont globalement en bonne santé financière. L'indicateur P153.2 « durée d'extinction de la dette de la collectivité » est détaillé dans le tableau ci-après :

Territoire	Durée d'extinction de la dette (années)
Marseille Provence	0,27
Pays d'Aix	4,12
Pays Salonais	3,45
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	NR
Istres-Ouest Provence	5,26
Pays de Martigues	1,24
TOTAL Métropole	**2,10**

2.7.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0046 € / m^3

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé environ **557 758 €** à des fonds de solidarité en 2019.

En effet, tous les Territoires hormis le Territoire du Pays de Martigues contribuent au Fonds de solidarité logement (FSL), dans le cadre de conventions signées entre la Métropole et les gestionnaires des services de l'eau.
Ces conventions visent à mettre en œuvre des aides financières pour le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité. Les aides doivent permettre d'aider les usagers domestiques (locataires, propriétaires…) à régler une partie de leurs charges afférentes à l'eau potable.

Par ailleurs, le Territoire Marseille Provence a signé des conventions dites « Fonds de Proximité Eau » depuis 2015 avec les Centres communaux d'actions sociales (CCAS) des communes du Territoire (hors Gémenos Village et Plan-de-Cuques), visant à aider les abonnés en difficulté à régler la part imputable à l'eau potable de leurs factures.

Enfin, des conventions tripartites ont été élaborées depuis 2014 entre le Territoire du Pays Salonais, le délégataire et les CCAS des communes du Territoire, pour la création d'un « Fonds d'aide aux impayés d'eau ».

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé environ **48 millions d'euros HT** pour les études et travaux en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
  - 8,7 M€ de travaux neufs.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Finalisation de la construction de l'usine de production d'eau potable Terres Blanches à Bouc-Bel-Air – 1,55 M€,
  - Extension de réseaux – 6 745 ml.
- Territoire du Pays Salonais :
  - Travaux d'extension de réseaux – 5389 mètres linéaires – 2 M€ ;
  - Protection des ouvrages de production et stockage.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
  - Lancement d'une étude pour la création d'un nouveau champ captant au nord de Miramas.
- Territoire Pays de Martigues :
  - 0.5 M€ de modernisation de la station de filtration et des surpresseurs.

2.8.1.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux neufs réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence : 700 k€ dont
  - Renforcement de clôture– 176 k€,
  - Sécurisation de sites,
  - Production d'énergie solaire.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Pose d'une unité de charbon actif à Saint-Paul-lèz-Durance,
  - Extension de réseaux – 2130 ml.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Travaux d'extension de réseaux ;
  - Travaux de modernisation, sécurisation et renforcement des ouvrages – 556 k€ ;
  - Réalisation d'un nouveau forage sur Roquevaire.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
  - 1,9 M€ de travaux de réhabilitation et de renouvellement.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Renouvellement de réseaux – 5311 ml.
- Territoire du Pays Salonais :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux – 2642 mètres linéaires – 1,1 M€ ;
  - Mise en conformité des clôtures et portails d'accès usine des Aubes et réservoir du Haut Taulet à Pelissanne.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux –210 k€.
- Territoire Istres-Ouest Provence : non renseigné en raison de la cyberattaque menée contre la Métropole :
  - Sécurisation et réhabilitation de réservoirs,
  - Sécurisation d'ouvrages de production d'eau potable,
  - Renouvellement de réseaux.
- Territoire du Pays de Martigues :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux – 2206 mètres linéaires – 783 k€.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.8.2.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence : 21,86 M€
  - Travaux de réhabilitation de réseaux – 23 967 mètres linéaires – 17,63 M€ ;
  - Renouvellement des équipements – 2,53 M€ ;
  - Travaux de génie civil - 1,7 M€.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Renouvellement de réseaux – 4568 ml ;
  - Renouvellement des équipements - 6 M€.
- Territoire du Pays Salonais :
  - Renouvellement des équipements - 193 k€.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux – 2790 mètres linéaires – 732 k€ ;
  - Renouvellement sur les ouvrages de production – 94 500 €.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
  - Renouvellement de 1045 compteurs et 84 branchements.

2.8.3. ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Les grands projets programmés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Élaboration du schéma directeur métropolitain ;
- Territoire Marseille Provence :
  - Extension et renouvellement de réseaux ;
  - Réhabilitation de génie civil ;
  - Installation de bornes monétiques ;
  - Motorisation de vannes sur réservoirs ;
  - Extension et modernisation de l'usine de production des Giraudets (Les Pennes-Mirabeau) ;
  - Sécurisation de la galerie de la Batarelle à Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Renouvellement de réseaux ;
  - Schéma directeur sur le périmètre de la Régie du Bassin Minier et du Garlaban ;
  - Réhabilitation du réservoir des Pradeaux à Gréasque.
- Territoire du Pays Salonais :
  - Extension et renouvellement de réseaux ;
  - Réhabilitation des usines de potabilisation de Berre-l'Étang et Rognac ;
  - Diagnostics du génie civil des ouvrages d'eau potable ;
  - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Lamanon et Alleins.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Schéma directeur pour les communes de l'Étoile ;
  - Renouvellement de réseaux ;
  - Création d'un nouveau réservoir à Cadolive.
- Territoire Istres-Ouest Provence : non renseigné en raison de la cyberattaque menée contre la Métropole ;
- Territoire du Pays de Martigues :
  - Maîtrises d'œuvre pour des travaux de renouvellement ou d'extension de réseaux,
  - Étude pour le renouvellement de l'adduction Fanfarigoule.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales de la métropole. Les données par territoire sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Poursuite de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement à l'échelle de la métropole ;
- Poursuite de l'harmonisation des modes de gestion et des pratiques sur l'ensemble de la métropole ;
- Conclusion de l'étude sur la stratégie de gestion des boues d'épuration métropolitaines;
- Finalisation des schémas directeurs d'assainissement de Charleval et d'Aubagne/La Penne-sur-Huveaune ;
- Station d'épuration Geolide : unité de production de méthane opérationnelle depuis le 31 janvier 2019 ;
- Réalisation des travaux de consolidation de l'ovoïde de transfert des eaux usées du Pays d'Aubagne et de l'Étoile vers la station d'épuration Géolide afin de finaliser son diagnostic ;
- Début des études pour la création d'un bassin de stockage en entrée de la station d'épuration de Martigues ;
- Création de bassins d'orages sur les stations d'épuration de Trets et de Bouc-Bel-Air ;
- Réhabilitation complète de la station d'épuration de Rognes ;
- Création et extension de la Régie des eaux du Pays d'Aix : Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles et Fuveau (au 01/11/2019) ;
- Intégration de Roquevaire, Plan-de-Cuques et Gémenos Village à la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 5 285 km

Territoire	Linéaire de réseau (hors branchements) en km
Marseille Provence	2060
Pays d'Aix	1502
Pays Salonais	642
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	320
Istres-Ouest Provence	424
Pays de Martigues	336
TOTAL Métropole	**5285**

Par rapport à 2018, le linéaire du territoire Marseille Provence est réduit de 616 km qui correspondent au réseau pluvial, auparavant compris dans le linéaire global.

3.3.2. LE TRAITEMENT

Territoire	Nombre de stations d'épuration	Capacité nominale totale en EH*	Volumes traités en 2019 (m^3)
Marseille Provence	10	2 110 835	79 535 195
Pays d'Aix	36	508 793	NR
Pays Salonais	14	152 400	9 588 588
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2	23 150	712 965
Istres-Ouest Provence	8	136 800	8 012 323
Pays de Martigues	1	95 000	4 778 333
TOTAL Métropole	**71**	**3 026 978**	**102 627 404**

**EH : Équivalent-habitant*

Le volume traité par toutes les stations d'épuration de la Métropole Aix-Marseille-Provence est en légère baisse par rapport à 2018, de 4,4 % en moyenne, principalement en raison d'une pluviométrie un peu moins conséquente malgré les fortes pluies de l'automne 2019 impactant les ouvrages les plus sensibles aux entrées d'Eaux Claires Parasites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

575 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Territoire	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques
Marseille Provence	436
Pays d'Aix	102
Pays Salonais	26
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	5
Istres-Ouest Provence	3
Pays de Martigues	3
TOTAL Métropole	**575**

- Bilan de l'activité :

7,42 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0,45 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Territoire	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement
Marseille Provence	0,24%
Pays d'Aix	0,57%
Pays Salonais	0,73%
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0,34%
Istres-Ouest Provence	0,21%
Pays de Martigues	1,06%
TOTAL Métropole	**0,45%**

La moyenne nationale est de 0,42 % (source rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2020 - Panorama des services et de leur performance en 2017).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) est de 76 points / 120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Territoire	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement
Marseille Provence	94
Pays d'Aix	76
Pays Salonais	68
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	73
Istres-Ouest Provence	46
Pays de Martigues	27
TOTAL Métropole	**76**

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par le linéaire de réseau de collecte hors branchements de chaque Territoire.

.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) de la Métropole est de 97 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Ce taux a été estimé par les services, car le rapport de conformité des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) n'était pas disponible à la date de rédaction de ce rapport.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 92 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Territoire	Nombre de points noirs pour 100 km	Taux de conformité de la collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
Marseille Provence	7,67	97 %	101
Pays d'Aix	8,52	95 %	61
Pays Salonais	12,90	100 %	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3,13	100 %	100
Istres-Ouest Provence	1,88	100 %	100
Pays de Martigues	1,50	100 %	50
TOTAL Métropole	**7,40**	**97 %**	**92**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par la pollution en DBO_5 collectée de chaque Territoire.

- Bilan d'auto-surveillance :

Les données d'auto-surveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'auto-surveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'eau.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'auto-surveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Territoire	**P204.3 :** conformité des équipements d'épuration*	**P205.3 :** conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	**P254.3 :** conformité des performances des équipements d'épuration*
Marseille Provence	99,9 %	99,9 %	95,2 %
Pays d'Aix	96,2 %	100 %	98,1 %
Pays Salonais	98,1 %	91,1 %	94,6 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	100 %	100%	100 %
Istres-Ouest Provence	100 %	100 %	99,2 %
Pays de Martigues	100 %	100 %	99,1 %
TOTAL Métropole	**99,1 %**	**99,4 %**	**95,8%**

**sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13.*

3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

26 206 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

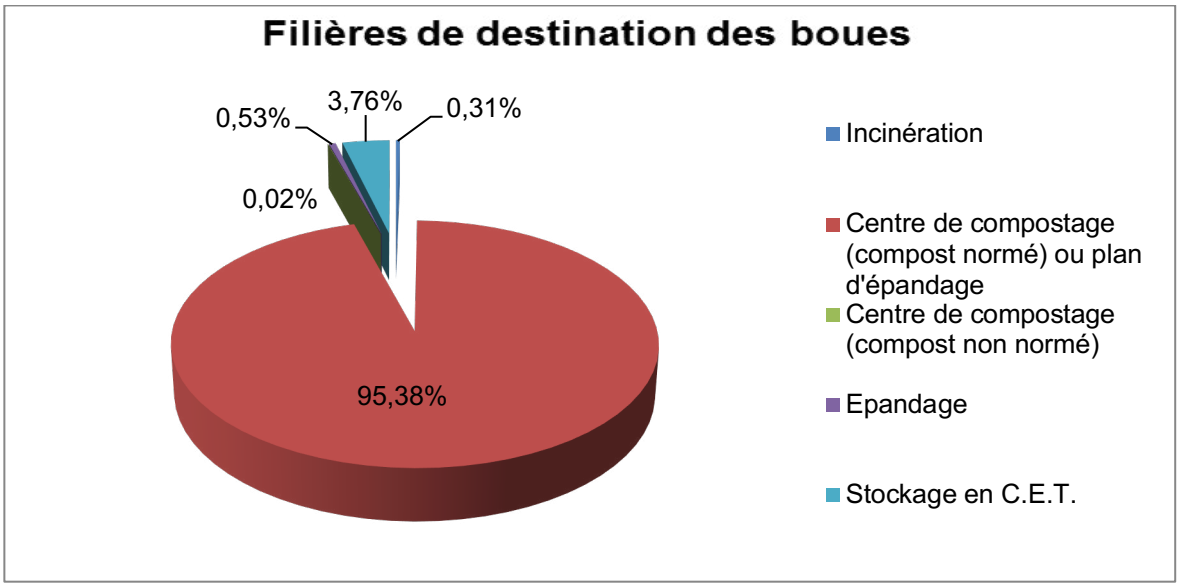
Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

Le tonnage de boues évacuées est en légère baisse de 9,18 % par rapport à 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Territoire	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matières sèches)
Marseille Provence	14 642
Pays d'Aix	6 674
Pays Salonais	1978
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	305
Istres-Ouest Provence	1627
Pays de Martigues	981
TOTAL Métropole	**26 206**

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)



3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 96,41 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0,14 / 1000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 2,46 / 1000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.
Ce taux est en hausse, notamment sur les territoires d'Istres-Ouest Provence et Marseille Provence : 1,88 pour 1000 abonnés en 2018.

Territoire	Taux de réclamations pour 1000 abonnés
Marseille Provence	1,52
Pays d'Aix	0,51
Pays Salonais	1,47
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2,58
Istres-Ouest Provence	13,3
Pays de Martigues	1,16
TOTAL Métropole	**2,46**

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 102 542 260 m^3

Territoire	Volume facturé en m^3
Marseille Provence	59 066 898
Pays d'Aix	22 438 822
Pays Salonais	7 330 186
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4 361 406
Istres-Ouest Provence	4 974 796
Pays de Martigues	4 370 152
TOTAL Métropole	**102 542 260**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2018 (P257.0) est de 2,75 %

Ce taux d'impayés concerne exclusivement les factures émises au titre de l'assainissement.

Territoire	Taux moyen d'impayés
Marseille Provence	2,53 %
Pays d'Aix	1,55 %
Pays Salonais	9,16 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	NR
Istres-Ouest Provence	2,10 %
Pays de Martigues	3,92 %
TOTAL Métropole	**2,75 %**

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

Les budgets annexes assainissement des Territoires de la Métropole sont globalement en bonne santé financière. L'indicateur P153.2 « durée d'extinction de la dette de la collectivité » est détaillé dans le tableau ci-après :

Territoire	Durée d'extinction de la dette (années)
Marseille Provence	4,48
Pays d'Aix	6,95
Pays Salonais	1,11
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4,31
Istres-Ouest Provence	3,79
Pays de Martigues	1,63
TOTAL Métropole	**4,08**

3.8.4. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 0,00016 €/m^3

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé **15 936 €** à des fonds de solidarité en 2019.

Des conventions tripartites ont notamment été élaborées depuis 2014 entre le Territoire du Pays Salonais, le délégataire du service public de l'assainissement collectif et les CCAS des communes du territoire, pour la création d'un « Fonds d'aide aux impayés d'eau ».

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé **31 millions d'euros HT** pour les études et travaux en 2019.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
  - 3,4 M€ de travaux neufs.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Construction de la nouvelle station d'épuration de Rognes ;
  - Travaux d'extension de réseaux – 13 km.
- Territoire du Pays Salonais :
  - Travaux d'extension de réseaux – 918 mètres linéaires ;
  - Acquisition d'un groupe électrogène en cas de problème électrique.

3.9.1.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux neufs réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
  - 2 M€ dépensés par le délégataire du contrat Assainissement centre, le SERAMM, pour des travaux sur la collecte et le traitement, dont 1,7 M€ pour la filière biométhane.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Travaux d'extension de réseaux ;
  - Création d'un poste de relevage à Eguilles.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Travaux d'extension de réseaux – 497 k€.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
  - 2,9 M€ de travaux de réhabilitation et de renouvellement.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux – 5400 ml.
- Territoire du Pays Salonais :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux – 4 497 mètres linéaires ;
  - Amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le centre de compostage de Salon-de-Provence.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Travaux sur ovoïde (transport vers station épuration Géolide) – 300 000 € ;
- Territoire du Pays de Martigues :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux principalement par chemisage.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9.2.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
  - 4,3 M€ dépensés pour des travaux sur la collecte et le traitement.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Renouvellement de réseaux – 2770 ml ;
  - Renouvellement des équipements : 5,6 M€ au titre du GER.
- Territoire du Pays Salonais :
  - Renouvellement des équipements : 250 k€ au titre du GER.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Travaux de réhabilitation de réseaux – 500 k€.

3.9.3. ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Les grands projets programmés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Élaboration du schéma directeur métropolitain.
- Territoire Marseille Provence :
  - Réhabilitation et extension de réseau ;
  - Poursuite des études et travaux de modernisation du réseau unitaire de Marseille ;
  - Lutte contre la production d'hydrogène sulfuré sur le réseau unitaire de Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix :
  - Réhabilitation et extension de réseaux ;
  - Schéma directeur de la commune du Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue.
- Territoire du Pays Salonais
  - Réhabilitation et extension de réseaux ;
  - Construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare-les-Oliviers et extension de la station d'épuration de Sénas ;
  - Finalisation des schémas directeurs de Charleval et Salon-de-Provence.
- Territoire d'Aubagne et de l'Étoile :
  - Réhabilitation de réseaux ;
  - Renouvellement et création d'ouvrages – 1,6 M€.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
  - Réhabilitation et extension de réseaux.
- Territoire du Pays de Martigues :
  - Réhabilitation de réseaux ;
  - Étude pour un bassin d'orage en entrée de station d'épuration ;
  - Poste de relevage de la Zac de l'Hôtel de Ville.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019

161 243 habitants desservis (estimations)

Plus de 4000 contrôles effectués par an

Taux de conformité des installations : 62 %

4.2. FAITS MARQUANTS

- Élaboration d'un règlement de service unique des SPANC des 6 Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (périodicité variable en fonction des territoires, de quatre à dix ans) ;
- Conseil aux usagers.

Le SPANC du Territoire du Pays de Martigues effectue également les missions optionnelles suivantes :

- Entretien des installations ;
- Traitement des matières de vidange.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 80 points

Territoire	Indice de mise en œuvre de l'ANC / 140 points
Marseille Provence	100
Pays d'Aix	80
Pays Salonais	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	100
Istres-Ouest Provence	100
Pays de Martigues	120

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles et diagnostics réalisés en 2019 :

Territoire	Examen préalable de conception DC332	Vérification de l'exécution DC333	Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP334
Marseille Provence	NR	NR	NR
Pays d'Aix	338	287	1675
Pays Salonais	104	44	159
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	149	135	256
Istres-Ouest Provence	29	19	87
Pays de Martigues	51	154	83
TOTAL Métropole	**671**	**639**	**2260**

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 62 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Territoire	Taux de conformité
Marseille Provence	NR
Pays d'Aix	94 %
Pays Salonais	64 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	30 %
Istres-Ouest Provence	90 %
Pays de Martigues	71 %
TOTAL Métropole	**62 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au *Journal officiel* du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m^3 d'eau.

Les tarifs appliqués par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont historiquement très variables d'une commune à l'autre. Les secteurs de tarification ont été maintenus.

Les tarifs au 1er janvier 2020 (base 120 m^3/an) sont les suivants :

Territoire	**Prix en €TTC/m^3**	
	Distribution de l'eau	Collecte et traitement des eaux usées
Marseille Provence	Variable en fonction des secteurs de 0,86 à 2,12	Variable en fonction des secteurs de 1,20 à 1,71
Pays d'Aix	Variable en fonction des secteurs de 1,38 à 2,86	Variable en fonction des secteurs de 0,90 à 2,71
Pays Salonais	2,20	1,09
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Variable en fonction des secteurs de 1,48 à 2,99	Variable en fonction des secteurs de 1,60 à 2,28
Istres-Ouest Provence	Variable en fonction des secteurs de 1,54 à 1,74	Variable en fonction des secteurs de 2,39 à 3,46
Pays de Martigues	1,70	1,29
TOTAL Métropole	**Variable en fonction des secteurs de 0,86 à 2,99**	**Variable en fonction des secteurs de 0,90 à 3,46**

5.2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour raccordement à l'égout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.
Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du code de la santé publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC sont définies par délibération spécifique sur chaque conseil de Territoire. Un projet d'harmonisation est en cours au niveau métropolitain.

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 10,3 M€.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les contrats de délégations de service public suivants prévoient des baisses de consommation énergétique chiffrées :

- Territoire Marseille Provence : contrats eau et assainissement des zones est et ouest ;
- Territoire du Pays Salonais : contrat assainissement.

Des bilans des consommations électriques des installations sont réalisés chaque année.
Le renouvellement des équipements électromécaniques est réalisé par des équivalents moins énergivores.

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les principales actions mises en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement durable sont les suivantes :

- Économies de la ressource en eau, notamment par la lutte contre les fuites et l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable ;
- Lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- Tri et valorisation des déchets ;
- Réduction des gaz à effet de serre ;
- Communication auprès des usagers par des actions de sensibilisation et de promotion des économies ;
- Énergies renouvelables : l'installation d'ombrières sur les centres de production d'eau potable, de piles à combustibles installées sur des réservoirs et de chauffe-eau solaires a permis de monter la part d'ENR à 65 % des consommations électriques depuis 2018 ;
- Mise en service d'une unité de production de bio-méthane à l'usine de boues de Sormiou ;
- Travaux de création d'un méthaniseur sur la station d'épuration de Marignane ;
- Actions en faveur de la biodiversité avec la plantation de haies et de végétaux, la mise en place de ruches domestiques et de nichoirs, le plan de gestion bassin de Réaltor, l'aménagement de dispositifs en faveur de la biodiversité sur des toits-terrasses ;
- Contribution au Fonds de solidarité logement (FSL) et mise en place de Fonds d'aide de proximité en lien avec les CCAS (détails aux paragraphes 2.7.5 et 3.8.4) ;
- Suivi des milieux récepteurs au niveau des rejets des stations d'épuration notamment sur l'étang de Berre et en mer.

La compétence FSL a été transférée du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2018. La convention FSL Maintien permet notamment d'aider les personnes réglant l'eau dans leurs charges, non détentrices d'un abonnement individuel direct. La Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville est chargée de la gestion de ce fonds dont les gestionnaires de l'eau sont contributeurs.

6.3. GRANDS PROJETS

Les principaux grands projets de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Réflexion sur la méthanisation sur les stations d'épuration de Salon-de-Provence et Martigues ;
- Étude de réutilisation des eaux usées traitées (REUSE) ;
- Mise en œuvre de le REUSE sur la station d'épuration d'Istres Rassuen.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

6.4. COOPERATION DECENTRALISEE

Conformément à l'article 51.2 du contrat de délégation de service public de l'eau, la Société eau de Marseille Métropole (SEMM), délégataire du service public de l'eau s'est engagée à verser chaque année à la Métropole une contribution financière de 0,5 % de ses recettes HT de vente d'eau de l'année passée. Au titre de l'année 2019, cette contribution s'est élevée à 446 144,34€.

Dans un même temps, les contrats de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement de la commune de Vitrolles du conseil de Territoire du Pays d'Aix prévoient une participation forfaitaire annuelle respectivement de 6200 € et 6800 € au titre d'actions de coopération, d'actions d'aides d'urgence ou d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. De manière exceptionnelle, l'enveloppe 2019 pour la partie eau était de 33 583 € et pour la partie assainissement sera de 37 054 € correspondant aux montants cumulés (non utilisés) prévus aux contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement depuis l'entrée en vigueur des deux contrats en août 2014. La participation globale du Territoire d'Aix était donc de 70 637 € pour l'année 2019.

Ces contributions permettent de participer à la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Chaque année, depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets à destination des associations souhaitant mener des projets de mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans les pays défavorisés.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer tous les dossiers retenus pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bureau de la Métropole du 20 juin 2019 a approuvé l'attribution des subventions pour un montant total de 493 379,43 € et la signature des conventions avec les 11 associations retenues :

- ICD-AFRIQUE – SÉNÉGAL : Accès à l'eau et à l'assainissement du village de Sarré Diaméri et environs
- SOLIDARITÉ EAU SUD - BURKINA FASO : Projet « Dji Sanya ». Zezouma Koro (« Dji Sanya » = « Eau Potable ») Zezouma Koro, quartier du village de Dorossiamasso, commune de Satiri
- ENTRAIDE MALI – MALI : Adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Donsosso, commune de Yallankoro-Soloba
- INTER AIDE – ÉTHIOPIE : Accès à l'eau et maintenance des infrastructures en milieu rural, zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa
- KYNAROU France - BURKINA FASO : « Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes rurales de Satiri et Koundougou » : Projet « Sanya ka Yiriwa »
- GRET – SÉNÉGAL : Améliorer la santé en milieu rural sénégalais par une approche pro-pauvre basée sur le marché local (ASAP)
- EXPERTS SOLIDAIRES – CAMEROUN : Maîtrise d'ouvrage durable pour l'eau dans la commune de Mbankomo
- MPA COOPÉRATION – SÉNÉGAL : Eau saine = pour tous - Déploiement de solutions de production d'eau saine autonomes en énergie par traitement UV dans la région de Thiès
- MEDINA – PALESTINE : Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la bande de Gaza
- SEVES – MALI : Création du service public de l'eau dans le village de Troula, Cercle de Kayes, Région de Kayes
- LES PUITS DU DÉSERT – NIGER : Projet de sécurité hydrique et développement dans le nord du Niger

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA METROPOLE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	**Métropole Aix-Marseille-Provence**
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE) au 1er janvier 2019	€	**Variable en fonction des communes**
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**4 015**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**3**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**99,93**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**3 674**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**5**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**99,86**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**213 019 470**
VP.059 - Volume produit	m^3	**158 525 740**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**11 590 342**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole		**85 325**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**43**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**11 367 215**
Volume exporté hors métropole		**1 489 527**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**103 002 712**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**17 938 771**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**127 746 717**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**1 799 221**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**1 585 241**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**7 465**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**83,77**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**11,4**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**10,1**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	**284**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,76**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**101**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**464 495**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**1 822 992**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**1 218**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**2,62**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**8**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**99**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**1 289**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**2,78**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(TVA exclue)*	€	**557 758**
Volume facturé 2019	m3	**122 973 761**
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0046**
Encours de la dette		**54 011 305**
Epargne brute annuelle		**25 121 819**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**2,1**
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**2,94**

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**Variable en fonction des communes**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**575**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**5 285**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**15**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**392**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**7,42**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	**120**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0,45**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**97**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**0**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'ÉPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	*91 632*
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**99,15**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**99,40**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**95,84**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**26 206**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**390 358**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**1 718 024**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**404 880**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**96,41**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**55**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	**0,14**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**962**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**2,46**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(TVA exclue)*	€	**15 936**
Volume facturé 2019	*m^3*	**102 542 260**
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,00016**
Encours de la dette	€	**157518467**
Epargne brute annuelle	€	**38563271**
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**4,08**
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**2,75%**

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**1 952 212**
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**8,26**
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**161 243**
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**80**
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	**18**
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**O**
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**48 265**
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**26 877**
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**454**
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**NR**
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**NR**
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	**NR**
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**NR**
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**NR**
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**NR**
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	**2**
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**NR**
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**NR**
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**NR**
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	**NR**
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**7 730**
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**9 220**
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**27 200**
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**62,32**
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**105**
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**1 960**
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	**59**
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**649**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	**707 777**
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**0**
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**926**
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**1 361**
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**91 918**
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**22 238**
DC.329 - Abondement par le budget général	€	**0**
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**NR**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**NR**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**NR**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	**NR**
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**NR**
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**NR**
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**NR**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**504**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**241**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**120**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**0**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**52**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**522**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**2 006**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**232**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**NR**
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**NR**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**NR**
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**NR**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**NR**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**NR**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS								
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE) au 1er janvier 2019	€	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	2,20	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	1,70
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU								
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	4 015	1 924	1 053	427	266	186	159
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	3	1	1	0	0	0	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,93	99,95	99,91	100,00	100	100	99,37
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	3 674	1 838	1 103	441	45	79	168
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	5	0	4	1	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,86	100,00	99,64	99,77	100,00	100	100
VP.062 - Volume prélevé	m³	213 019 470	164 096 401	11 297 931	10 524 356	10 151 075	10 140 927	6 808 780
VP.059 - Volume produit	m³	158 525 740	95 734 679	25 981 814	11 269 707	9 397 291	10 085 056	6 057 193
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	11 590 342	0	7 143 353	1 881 852	0	105 076	2 460 061
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole		85 325	0	0		0	85 325	0
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	43	40	29	61	63	54	60
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION								
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	11 367 215	9 195 821	748 815	708 639	0	709 887	4 053
Volume exporté hors métropole		1 489 527	1 449 127	0		0	40 400	0
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	103 002 712	57 015 509	25 384 262	8 600 024	7 118 006	0	4 884 911
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	17 938 771	14 871 458	953 542	1 024 287	198 983	0	890 501
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	127 746 717	71 886 967	26 337 804	9 624 311	7 316 989	6 805 234	5 775 412
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	1 799 221	847 199	348 444	216 622	241 312	97 064	48 580
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	1 585 241	499 712	781 978	71 075	85 890	71 386	75 200
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	7 465	3 061,85	1 968	814	669	537	415
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	83,77	86,10	85,18	80,76	81,34	75,17	69,26
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	11,4	13,1	8,4	9,5	8,5	13,9	18,1
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	10,1	11,9	6,8	8,5	7,2	13,0	17,3
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	284	148,45	66,17	20,00	19,22	11,31	18,37
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,76	0,97%	0,67	0,49	0,57	0,42	0,89
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	101	116	82	100	93	90	116
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER								
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	464 495	219 311	102 045	47 632	37 709	39 521	18 277
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 822 992	1 070 490	371 065	117 549	106 864	85 783	71 241
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	1 218	569	368	84	167	4	26
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2,62	2,59	3,61	1,76	4,43	0,10	1,42
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	8	2	1	8	2	8	2
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99	100	98	100	100	86,00	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	1 289	270	607	41	70	279	22
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	2,78	1,2	5,95	0,86	1,86	7,06	1,20
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE								
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(TVA exclue)*	€	557 758	514 650	6 384	16 796	2 622	13 028	4 278
Volume facturé 2019	m3	122 973 761	71 424 260	22 820 261	9 179 730	7 158 416	6 615 682	5 775 412
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0046	0,0072	0,0003	0,0018	0,0004	0,002	0
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,1	0,27	4,12 années hors régies	3,45	0,00	5,26	1,24
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,94	2,40	2,84	3,82	6,04	4,08	3,55

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS								
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	1,09	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	1,29
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE								
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	575	436	102	26	5	3	3
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	5 285	2 059,56	1 502,25	642,57	319,64	424,55	336,00
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	15	94	15	30	73	46	27
VP.046 - Nombre de points noirs	u	392	158	128	83	10	8	5
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	7,42	7,67	8,52	12,92	3,13	1,88	1,50
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	120	25,18	43,12	23,47	5,42	4,54	17,82
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,45	0,24	0,57	0,73	0,34	0,21	1,06
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	97	97	95	100	100	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	0	101	0	100	100	100	50
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'ÉPURATION								
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	*91 632*	67 250,66	15 485,58	5 324,00	655,47	0,00	2 916,00
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,15	99,9	96,2	98,1	100,0	100,0	100,0
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,40	99,9	100,0	91,1	100,0	100,0	100,0
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	95,84	95,2	98,1	94,6	100,0	99,2	99,1
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	26 206	14 642	6 674	1 978	305	1 627	981
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER								
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	390 358	182 024	85 745	43 398	25 934	36 810	16 447
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 718 024	1 036 861	340 726	124 698	68 697	80 066	66 976
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	404 880	186 925	85 907	45 568	30 395	39 514	16 571
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,41	97,38	99,81	95,24	85,00	93,16	99,00
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	55	40	8	0	2	4	1
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,14	0,04	0,09	0,00	0,08	0,11	0,06
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	962	276	44	64	67	492	19
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	2,46	1,52	0,51	1,47	2,58	13,37	1,16
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE								
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(TVA exclue)*	€	15 936	0,00	1 978,36	1 756,85	1 422,17	6 640,10	4 139,00
Volume facturé 2019	*m^3*	102 542 260	59 066 898	22 438 822	7 330 186	4 361 406	4 974 796	4 370 152
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	0,00016	0,00000	0,00009	0,00024	0,00033	0,00133	0,00095
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,08	4,48	6,95	1,11	4,31	3,79	1,63
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,75%	2,53%	1,55%	9,16%	NR	2,10%	3,92%

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE								
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 952 212	1 070 162	387 889	148 827	172 667	101 426	71 241
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	8,26	4,59	14,44	12,00	17,63	4,30	4,86
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	161 243	49 112	56 000	17 859	30 448	4 362,00	3 462,00
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	80	100	80	100	100	100	120
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	18	2	8	3	1,75	0,50	3,00
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O	O	O	N	O	O	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS								
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	48 265	NR	24 500	7 741	12 000	2 005	2 019
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	26 877	NR	24 100	201	540	1 953	83
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	454	NR	400	2	-	52	NR
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	NR	NR	NR	NR	-	0	NR
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	NR	NR	NR	NR	-	NR	NR
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	2	NR	0	2	-	NR	0
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
INDICATEUR DE CONFORMITÉ								
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	7 730	NR	5 198	1 076	728	384	344
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	9 220	NR	6 631	303	1 143	209	934
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	27 200	NR	12 579	2 157	6 232	2 179	4 053
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	62,32	NR	94,04	63,93	30,02	90,00	71,00
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	105	NR	105	NR	0	0	0
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	1 960	NR	640	NR	660	66	594
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	59	NR	5	NR	27	0	27
INDICATEUR FINANCIER								
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	649	132	110	180	120	65	42
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	707 777	0	490 746	66 000	57 419	7 280	86 332
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0	0	non concerné	0	0	NR	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	926	286	164	225	80	39	132
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	1 361	396	246	315	180	26	198
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	91 918	0	non concerné	0	45 959	NR	45 959
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	22 238	0	0	0	11 119	NR	11 119
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0	0	0	0	-	N	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	NR	O	N	N	O	N	O
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE								
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	NR	O	N	O	O	O	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O	O	O	O	O	O	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	NR	O	O	O	N	O	O

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	NR	O	O	O		O	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	NR	N	N	N	N	N	O
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	NR	N	N	N	N	N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	NR	N	N	N	N	N	O
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	504	NR	287	44	-	19	154
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	241	NR	189	44	-	8	NR
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	120	NR	98	11	-	11	NR
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0	NR	NR	0	-	0	NR
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	52	NR	NR	44	-	8	NR
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	522	NR	338	104	-	29	51
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	2 006	NR	1 675	159	2	87	83
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	232	NR	non concerné	0	-	NR	232
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O	O	O	O	O	O	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	NR	10	10	10	-	4	6
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	NR	O	O	O	-	N	N
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O	O	O	O	O	O	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	NR	O	O	N	N	O	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	NR	O	O	N	O	O	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	NR	O	O	O	-	O	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	NR	O	O	O	-	O	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N	N	N	N	N	N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N	N	N	N	N	N	N

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LA FISCALITE DE L'EAU – ÉDITION 2019

ÉDITION 2020

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

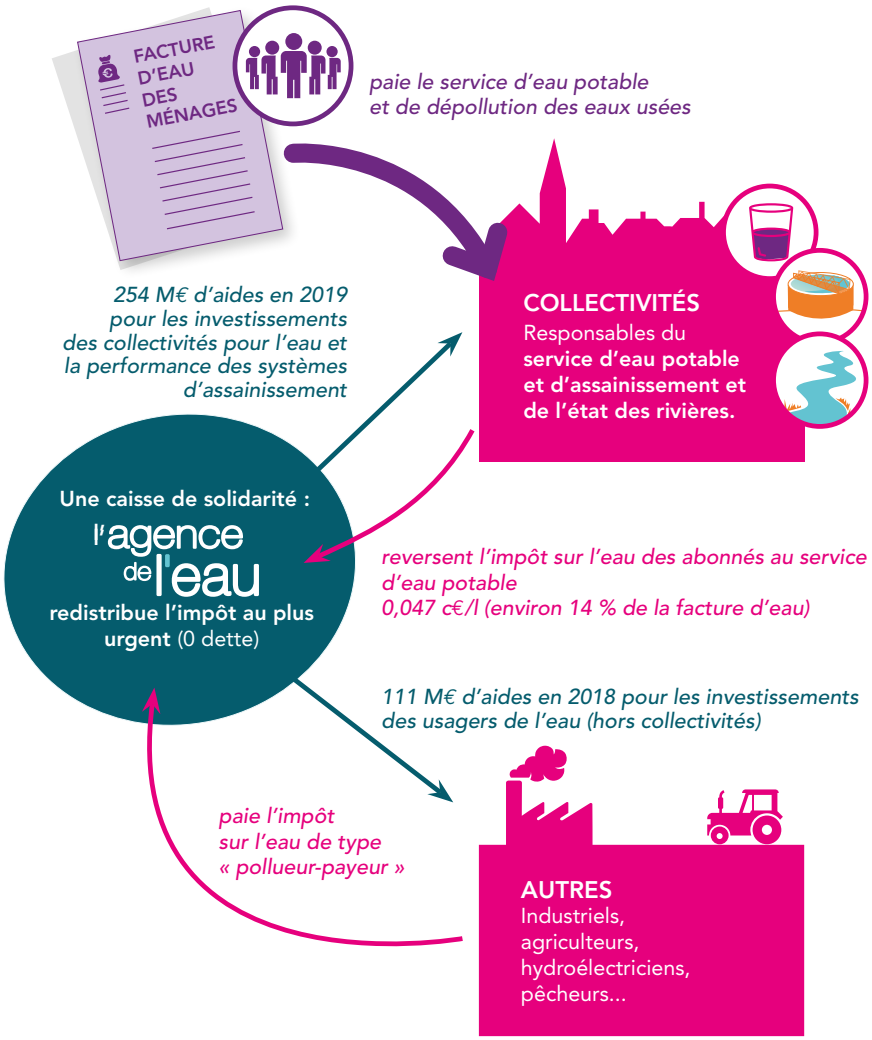
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.*



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 32,3 millions m^3, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.
37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.
L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

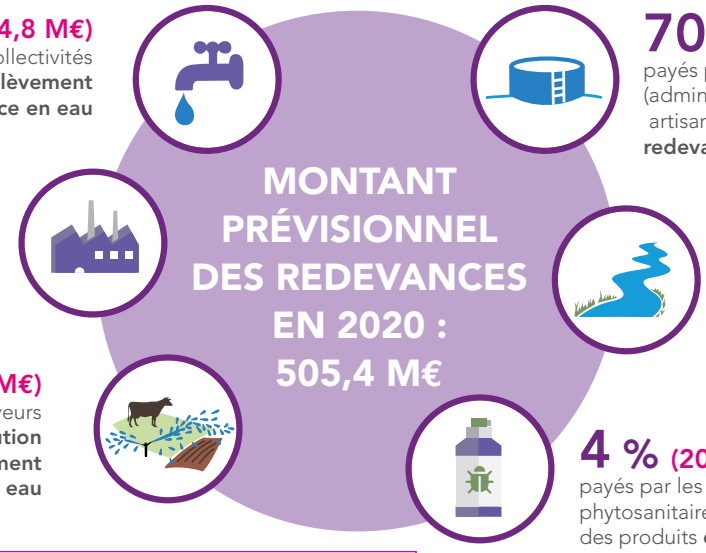
78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



14,8 % (74,8 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**

9,6 % (48,5 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

0,9 % (4,6 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

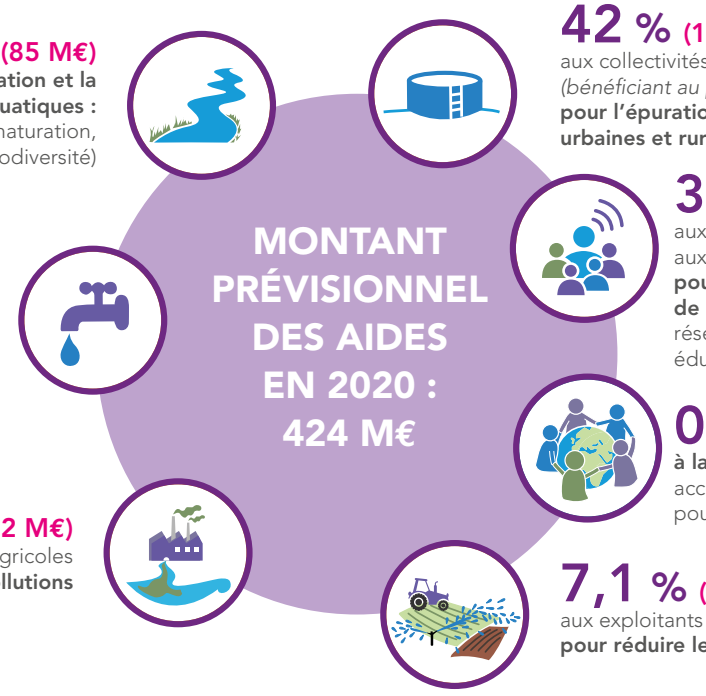
70,2 % (354,6 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles **comme redevance pour la protection du milieu aquatique**

4 % (20,4 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



20 % (85 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique, biodiversité)

21,2 % (89,9 M€)
aux collectivités et au monde agricole **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

5 % (21,2 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour lutter contre les pollutions**

42 % (178 M€)
aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

3,8 % (16 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (3,8 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

7,1 % (30,1 M€)
aux exploitants agricoles **pour réduire les pollutions**

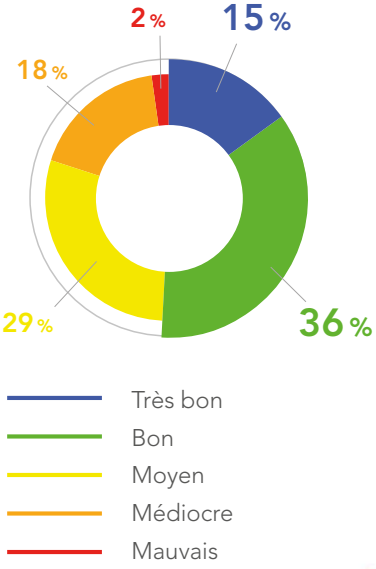
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

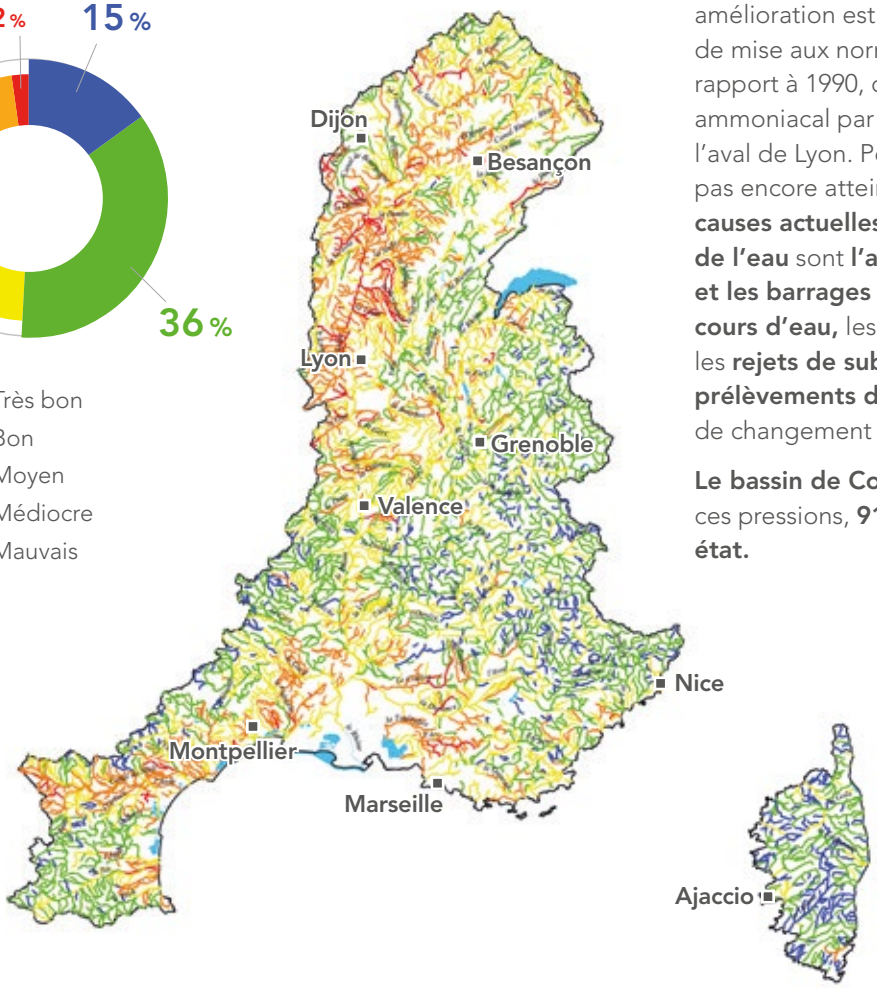
Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Situation en 2019





Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,9 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

...bigbang / 2020

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence — 2 bis quai d'Arenc — 13002 MARSEILLE — Création : DGACREGE — Photo ©Métropole Aix-Marseille-Provence ©SPL l'Eau des Collines — 09/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Plan d'eau de Saint-Christophe

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Préambule

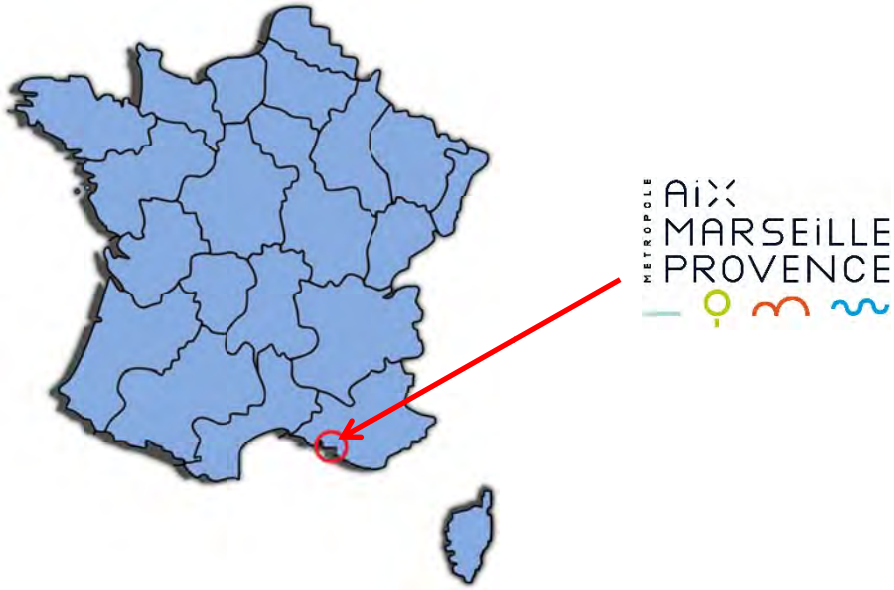
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,8 million d'habitants représentent 37 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 4

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE 4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 4
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 6
1.3.1. Le service public de l'eau potable 6
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 7
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 8
1.4. LES MODES DE GESTION 8
1.4.1. Délégations de service public (DSP) 8
1.4.2. Régies 9

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 10

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 10
2.2. FAITS MARQUANTS 10
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 11
2.3.1. L'adduction 11
2.3.2. La production 14
2.3.3. Le traitement 16
2.3.4. Le stockage 17
2.3.5. Réseau de distribution 17
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 18
2.5. LA DISTRIBUTION 20
2.5.1. Rendement 20
2.5.2. Gestion patrimoniale 21
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 22
2.7. LA GESTION FINANCIERE 23
2.7.1. Les volumes factures 23
2.7.2. Le taux d'impayés 23
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 24
2.7.4. Budget du service 25
2.7.5. Analyse du compte d'exploitation 26
2.7.6. Contribution à un fonds de solidarité 28
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 28
2.8.1. Travaux neufs et Travaux de réhabilitation et de renouvellement 28
2.8.2. Etudes et travaux programmés 31

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 33

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 33
3.2. FAITS MARQUANTS 33
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 34
3.3.1. La collecte 34
3.3.2. Le traitement 34
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 35
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 36
3.6. LA GESTION DES DECHETS 37
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 38
3.8. LA GESTION FINANCIERE 39
3.8.1 Les volumes facturés 39
3.8.2 Le taux d'impayés 39
3.8.3 Budget du service 40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.8.4 Analyse du compte d'exploitation (DSP) 41
3.8.5 Contribution à un fonds de solidarité 44
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 44
3.9.1 Travaux neufs et travaux de réhabilitation et de renouvellement 44
3.9.2 Etudes et travaux programmés 46

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 50

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 50
4.2. FAITS MARQUANTS 50
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE 50
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE 51
4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS 52
4.6. BUDGET DU SERVICE 52

5 TARIFS DE L'EAU 54

5.1 LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 54
5.2 EVOLUTION DE LA FACTURATION 55
5.3 BILAN DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 58

6 ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE 59

6.1 LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 59
6.2 ACTIONS MISES EN ŒUVRE 62
6.3 GRANDS PROJETS 67
6.4 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE 69
6.4.1 Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 69
6.4.2 Contribution au Fonds de Proximité Eau 69
6.4.3 SolidaritÉ internationale 71
ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE 76
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES/MODE DE GESTION 80
ANNEXE 3 : FICHE ARS – QUALITE DES EAUX 83
ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019 97
ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP 108
ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES 113
ANNEXE 8 : ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE – RESULTATS INDICATEURS PERFORMANCE 122
ANNEXE 9 : EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET EAU DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE 125

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité de la Présidente de la Métropole, Madame Martine VASSAL et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Monsieur Roland GIBERTI.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établit par chaque Territoire, est :

- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

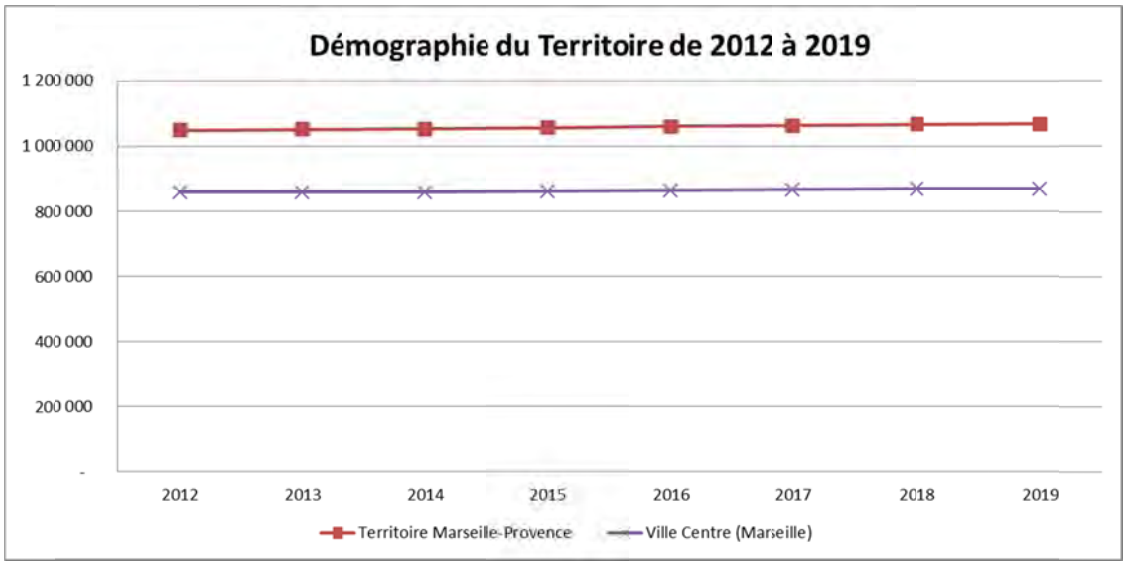
Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 18 communes.

Il représente un bassin de vie de 1 070 490 habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020), soit près de 56,34 % de la population totale de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Le Territoire Marseille Provence couvre une superficie d'environ 60 745 ha.

La ville « centre » est Marseille (869 815 habitants, soit 81,25 % de la population du Territoire).



Au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire, Monsieur Jean MONTAGNAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La gestion opérationnelle est assurée au sein de 2 Directions :

- La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial, chargée de :
  - gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des 18 communes, par délégation de service public et d'organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
  - assurer le contrôle de la collecte, du traitement et des rejets des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
  - de gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
  - assurer la gestion des eaux pluviales depuis l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 ;
  - assurer le contrôle opérationnel des délégations de service public ;
  - réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
  - piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.
- La Direction Gestion Environnementale et Contrats de l'Eau, en charge du pilotage des contrats au travers des missions suivantes :
  - Expertise pluridisciplinaire : technique, juridique et financière ;
  - Elaboration et structuration d'un contrôle efficace et pérenne des délégataires en mettant en place des outils et des méthodes à même de veiller à l'atteinte des objectifs ;
  - Mise en place et gestion du maillage des contrats et conventions connexes aux DSP ;
  - Formulation des avis sur le caractère suffisant et pertinent du contenu de nombreux documents, rapports et bilans remis par les délégataires ;
  - Mise en place et pilotage de la gouvernance prévue au sein des contrats (comité technique, comité de pilotage, comité de gouvernance).

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Le canal de Marseille est la principale ressource en eau du territoire. Il est lui-même alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance.

Le service dispose aussi de l'apport de l'eau du Verdon par le canal de Provence et de ressources souterraines, le forage de Coulin pour alimenter la zone industrielle de Gémenos et le Puits Saint-Joseph à Marseille qui est utilisé comme secours.

Le service bénéficie également d'importantes réserves d'eau brute (à Saint Christophe et Réaltor sur le canal de Marseille, à Vallon Dol, Sainte-Marthe et Saint-Barnabé à Marseille, à Cassis et à La Ciotat).

Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une station d'épuration.

L'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par le Territoire de Marseille Provence ont une capacité maximale de traitement de 2,1 millions d'équivalents-habitants. Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

Une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille. Dans ce contexte, la gestion du réseau pluvial et les opérations de lutte contre les inondations sur le territoire de Marseille ont été confiées à la Métropole par convention de gestion.

Les systèmes d'assainissement du Territoire de Marseille Provence collectent, transportent et traitent les effluents de 28 communes toutes situées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. 10 communes, situées en dehors du périmètre de Marseille Provence sont raccordées à la station d'épuration de Marseille (Géolide). Elle traite à elle seule, les effluents des communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques, Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos et le Rove (hors secteur de Niolon) pour le Territoire de Marseille Provence et une partie de la commune des Pennes-Mirabeau (quartier de la Gavotte) pour le Territoire du Pays d'Aix, ainsi que la plupart des communes de la Vallée de l'Huveaune avec 9 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Belcodène, La Bouilladisse, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin et La Destrousse. La capacité de la station d'épuration de Marseille est de 1 865 000 équivalents habitants.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 1 délégation de service public ;
- 1 régie personnalisée.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 3 délégations de service public;

1 régie personnalisée.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en interne par :

- La Division Pluvial et Assainissement non collectif du Service Etudes Générales de la Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Etudes au sein de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une société privée qui assure, pour le compte de la Collectivité, l'adduction, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Conclu avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour une durée de 15 ans, le contrat relatif à l'adduction, production et distribution sur tout le territoire (excepté les communes de Gémenos et Plan-de-Cuques) a pris effet au 1er janvier 2014. Après 6 mois de période de tuilage, l'exploitation du service public de l'eau a démarré au 1er juillet 2014 et, conformément aux termes du contrat, la société dédiée EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM) s'est substituée à la SEM en date du 31/12/2014.

La gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à 3 sociétés privées qui assurent, pour le compte de la Collectivité, la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elles assurent également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Trois contrats relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ont pris effet au 1er janvier 2014 après une période de tuilage de 3 semaines, pour une durée de 15 ans :
  - Le contrat « Zone Centre » confié à la société SERvice d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM) couvre le territoire des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons et la zone industrielle de Gémenos.
  - Le contrat « Zone Est» confié à la Société d'Assainissement EST Métropole (SAEM) couvre le territoire des communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule.
  - Le contrat « Zone Ouest » confié à la Société d'Assainissement OUEST Métropole (SAOM) couvre le territoire des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins.

Le Pilotage et le suivi des contrats des délégations services publics effectués par la Direction de la Gestion Environnementale des Contrats de l'Eau se traduisent principalement par :

- Contrôle et évaluation de la qualité et la performance des Services Délégués de l'eau potable et de l'assainissement en lien avec la direction opérationnelle pertinente.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions et rendre compte du suivi par les personnes référentes.
- Coordination du suivi des différents engagements contractuels.

- Etaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.
- Organisation des différentes Instances de gouvernance : préparation de dossiers, participation et suivi des décisions qui en découlent
- Pilotage et / ou participation aux groupes de travail thématiques et des réunions de service avec les délégataires….

La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial réalise de son côté, le contrôle des délégataires sur le plan technique.

1.4.2. REGIES

Depuis le 1er janvier 2019, les Régies de Plan-de-Cuques et Gémenos ont intégré la Régie du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG). C'est une régie métropolitaine à autonomie financière et à personnalité morale.

Elle est administrée par un Conseil d'administration dont le président est Monsieur Serge PEROTTINO et dirigée par monsieur Xavier MOTTET, Directeur.
Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil de la métropole, sur proposition de la métropole ; il est composé de 21 membres, 11 représentants de la métropole, 10 représentants des communes du territoire d'intervention de la régie.

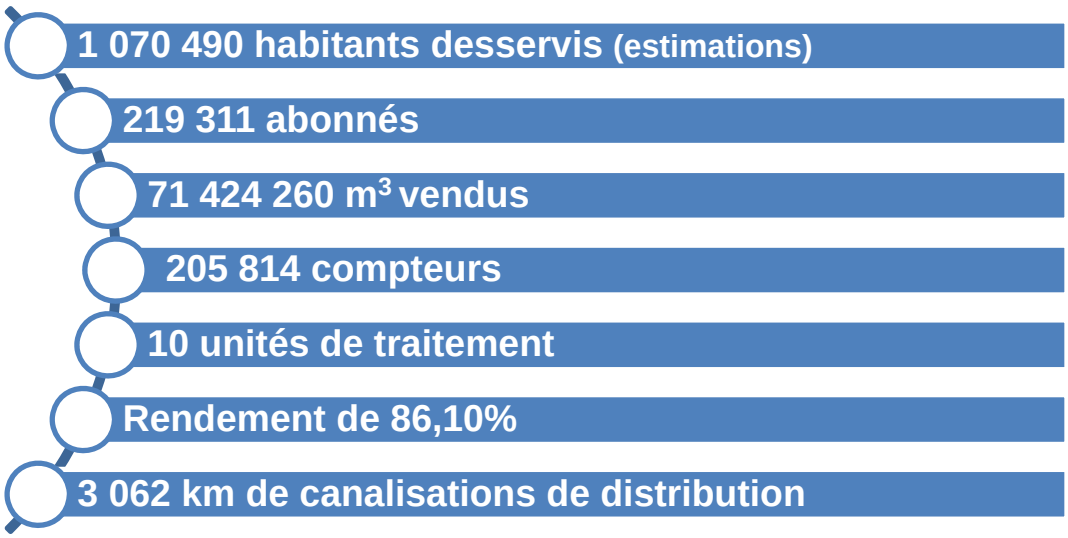
.

Le périmètre de la régie se situe sur deux autres territoires : Marseille Provence le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays d'Aubagne.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune et par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

Le 1er janvier 2019, Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos rejoignent la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban pour la gestion de leur service de l'Eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1. L'ADDUCTION

✓ **Le canal de Marseille : Bref historique de l'eau à Marseille et en Provence**

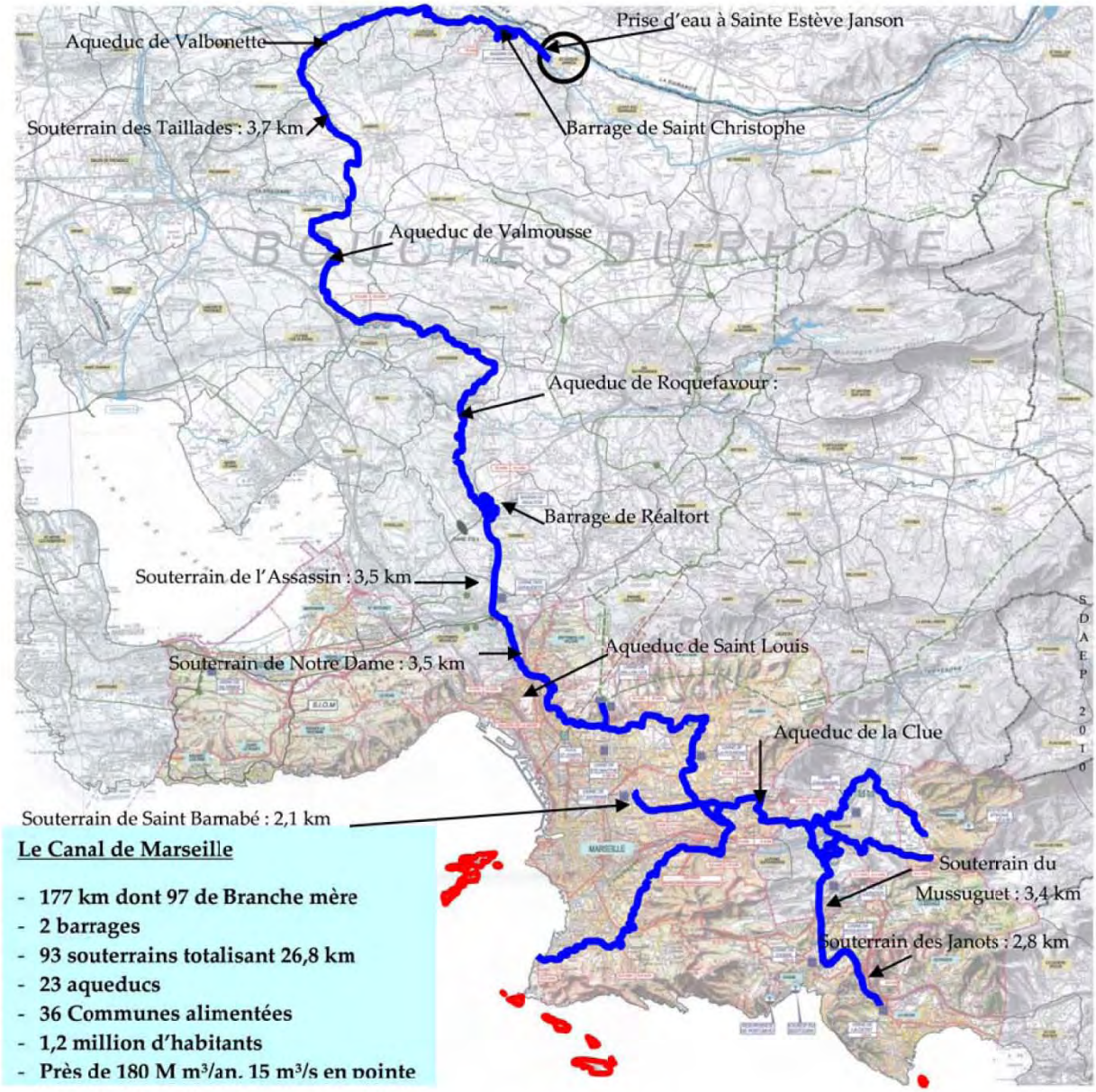
Située au Sud-Est de la France, sur les bords de la Méditerranée, le territoire de Marseille Provence couvre une surface de 607 km². Il rassemble 18 Communes et plus de 1 million d'habitants soit plus de 21% de la population de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur 2 % du territoire régional. Sa ville centre, Marseille, créée 2 600 ans avant notre ère, est la plus ancienne cité de France. Elle s'étend sur 24 000 ha et rassemble plus de 850 000 habitants ce qui en fait la deuxième commune de France après Paris.

Le territoire de Marseille Provence bénéficie d'un climat Méditerranéen avec un cumul moyen de précipitation annuel de l'ordre de 550 mm concentré seulement sur 80 jours. Il connaît ainsi des sécheresses estivales marquées et des précipitations violentes et localisées à l'automne et parfois au printemps. L'épisode pluvieux du 20 septembre 2000 représente ainsi une précipitation de 250 mm en trois heures par endroits. La consommation annuelle du territoire de Marseille Provence en eau potable est d'environ 100 millions de mètres cubes. Le volume d'eaux usées traitées dans les stations d'épuration s'élève à plus de 75 millions de mètres cubes.

La gestion de l'eau a été, de tout temps, une question sensible en Provence. Cette rareté faisait dire « Eici, l'aigo es d'or » (ici l'eau est d'or). Le manque d'eau et les problèmes d'hygiène expliquent les graves épidémies qui ont perduré jusqu'à la fin du XIXème siècle, comme la peste en 1347 et 1720, et le choléra en 1834 et 1884.

Dès la Renaissance, plusieurs projets, sans lendemain, visent à amener l'eau des montagnes au littoral provençal. En 1838, le Maire de Marseille, Maximin CONSOLAT, décide de réaliser un canal détournant vers Marseille une partie des eaux de la Durance issue des glaciers alpins. La loi du 4 juillet 1838 autorise les travaux. L'eau arrive dans Marseille le 19 novembre 1849. Aujourd'hui, le canal de Marseille s'étend sur 177 km dont 97 km de branche mère. Il compte 2 barrages, 93 souterrains, 23 aqueducs. Sa dotation, initialement de 5,75 m3/s, varie aujourd'hui de 10,43 à 15,118 m3/s selon la saison en application de la loi 55-06 du 5 janvier 1955 et de la convention entre la Ville de Marseille et l'entreprise publique Electricité de France de 1962. Cette dotation peut règlementairement être portée à 18,942 m3/s dans certaines conditions. Si plusieurs canaux ont été construits en Provence, il est assez rare qu'une collectivité ait réalisé seule un aménagement d'une telle ampleur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020





Barrage du Réaltort



Souterrain de l'Assassin



Canal de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ **Les aqueducs**

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à des aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées en brique ou en béton. Ils assurent la continuité du cheminement de l'eau et son arrivée dans Marseille.

La Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial effectue les travaux de réhabilitation structurels de ces aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge. Un bilan général de ces aqueducs est par ailleurs réalisé tous les 10 ans. La Société Eau de Marseille Métropole a en charge leur entretien.

N°1 Aqueduc de JACOURELLE	**route de Charleval 13640 la ROQUE d'ANTHERON**
N°2 Aqueduc de VALBONETTE	**route de Charleval 13350 CHARLEVAL**
N°3 Aqueduc VALMOUSSE	**route de Saint-Cannat 13410 LAMBESC**
N°4 Aqueduc de ROQUEFAVOUR	**route départementale n°64 13122 VENTABREN**
N°5 Aqueduc de MIMET	**chemin de Mimet 13015 MARSEILLE**
N°6 Aqueduc de la SAVINE	**bd de la Savine 13015 MARSEILLE**
N°7 Aqueduc du JARRET	**chemin du Jarret 13190 ALLAUCH**
N°8 Aqueduc LONGCHAMP	**palais longchamp 13004 MARSEILLE**
N°9 Aqueduc de la BARASSE	**ch du Vallon de la Barasse 13011 MARSEILLE**
N°10 Aqueduc des TROIS PONTS	**traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE**
N°11 Aqueduc de la GOUFFONNE	**chemin Jean Roubin 13009 MARSEILLE**
N°12 Aqueduc du lotis PIGEON	**parc Beauvallon forêt 13009 MARSEILLE**
N°13 Aqueduc BEAUVALLON	**parc Beauvallon 13009 MARSEILLE**
N°14 Aqueduc de la GROTTE ROLLAND	**bd de la Grotte Rolland 13008 MARSEILLE**
N°15 Aqueduc de la CLUE	**chemin de la Clue 13011 MARSEILLE**
N°16 Aqueduc de la MARTELEINE	**ch du Vallat de la Marteleine 13011 MARSEILLE**
N°17 Aqueduc BEYNET	**chemin de la Thuiliere 13400 AUBAGNE**
N°18 Aqueduc GAZAY	**chemin de la Thuiliere 13400 AUBAGNE**
N°19 Aqueduc des LIGNIERES	**avenue des Lignieres 13400 AUBAGNE**
N°20 Aqueduc de l'HUVEAUNE	**trav de la Condamine Napollon 13400 AUBAGNE**
N°21 Aqueduc du FAUGE	**chemin du Fauge 13420 GEMENOS**
N°22 Aqueduc de la Route de Salon	**13 160 SAINT-CANNAT**
N°23 Aqueduc de la Route d'Aix	**13122 VENTABREN**



Aqueduc Jacourelle

La Roque d'Anthéron



Aqueduc Valbonette

Charleval



Aqueduc de la Clue

Marseille



Aqueduc de Roquefavour

Ventabren



Aqueduc de Valmousse

Lambesc



Aqueduc des Lignières

Aubagne



Aqueduc Longchamp

Marseille



Aqueduc de la Gouffonne

Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m^3)	Volume autorisé par arrêté préfectoral et/ou convention	Volume moyen 2019 (m^3/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Canal de Provence	30 Mm^3	Convention de Mise à disposition réciproque et gratuite des ouvrages du canal de Marseille et du canal de Provence jusqu'à concurrence d'un débit instantané maximum de 3,5m^3/s	-	-
Canal de Marseille	158,5 Mm	Droits d'eau attribués par convention entre EDF et Ville de Marseille en 1964 : **d'avril à septembre :** 15,118 m^3/s ce qui représente sur la période un volume maximal prélevable de 238 Mm^3 **en mars et octobre** : 12,450 m^3/s ce qui représente sur la période un volume maximal prélevable de 67 Mm^3 **de novembre à février** : 10,450 m^3/s ce qui représente sur la période un volume maximal prélevable de 109 Mm^3.	-	-
Forages de Gémenos – Vallée de St Pons (alimentation Ville)	966 569 m^3	<1 825 000 m^3/an	2 648 m^3	53%
Forages de Gémenos (alimentation zone Industrielle)	116 990 m^3	<200 000 m^3/an	320 m^3	58%
Puits Saint-Joseph (secours)	0	<200 000 m^3/an	-	-
TOTAL	189,6 Mm3	-	-	-

- Les achats et ventes d'eau :

Un contrat de fourniture d'eau réciproque canal de Provence – canal de Marseille et d'exploitation de la réserve de Vallon Dol a été conclu en date du 3 décembre 1971 entre la Société du Canal de Provence (SCP), la Ville de Marseille et la SEM. Il a fait l'objet de 6 avenants successifs, des 3 mai 1978, 14 novembre 1988, 11 mai 1998, 19 octobre 2006, 7 juillet 2010 et 21 août 2015. C'est un contrat de mise à disposition réciproque et gratuite des ouvrages, jusqu'à concurrence d'un débit instantané maximum de 3,5 m^3/s prélevé en fonction des besoins de chaque partie sur les ouvrages de l'autre.

Les documents contractuels sont complétés par un certain nombre de conventions précisant les modalités de calcul. Une convention d'échange de données concernant la qualité de l'eau et le niveau de sécurité des ouvrages a été signée entre la SEMM et la SCP au mois de juillet 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Par ailleurs, le Territoire vend, par convention, de l'eau :

- traitée :
  - au Territoire du Pays d'Aix pour les communes des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles ;
  - au Territoire du Pays de Martigues pour la commune de Martigues ;
  - à la commune de Saint-Cyr ;
  - à la régie de Plan-de-Cuques.
- brute :
  - au Territoire du Pays d'Aix pour les communes de Ventabren, Coudoux, Cabriès, Gardanne, la Roque d'Anthéron et Bouc-Bel-Air ;
  - au territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour les communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune ;
  - au Territoire du Pays Salonais pour les communes de Berre l'Etang, Charleval, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac et Velaux ;
  - au Territoire Istres Ouest Provence pour la commune de Cornillon-Confoux ;
  - au Golf la Salette ;
  - au Golf de Pont Royal ;
  - à la société Lafarge ;
  - au Camp de Carpiagne.

- La sécurisation de la ressource :

L'alimentation en eau potable d'un secteur est « sécurisée en ressource » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

A l'exception de Gémenos, les communes du centre et l'est du territoire sont sécurisées par les branches est et nord du canal de Provence qui alimentent la retenue de Vallon Dol. Cette retenue peut réalimenter la Branche Mère aval du canal de Marseille via la galerie de la Batarelle au droit de la prise d'eau de l'usine de Sainte Marthe.
En revanche, les communes de l'ouest du territoire ne sont actuellement pas sécurisées en ressource.
Sur le secteur centre, les maillages entre les périmètres desservis par les différentes usines de potabilisation, permettent une sécurisation en adduction, production et distribution.

La commune de Gémenos est alimentée par des ressources souterraines. Pour le secteur Zone Industrielle, en cas de défaillance du pompage Coulin, un maillage sur le réseau d'alimentation du territoire d'Aubagne ou sur le réseau du secteur Gémenos Village est possible.
Pour le secteur Gémenos Village, en cas de défaillance du pompage de la Vallée de St Pons, seule la partie basse peut être secourue par le pompage Coulin. Un autre secours, par la Source, située dans la Vallée de Saint Pons est techniquement possible, mais n'est pas réglementairement autorisée à ce jour.

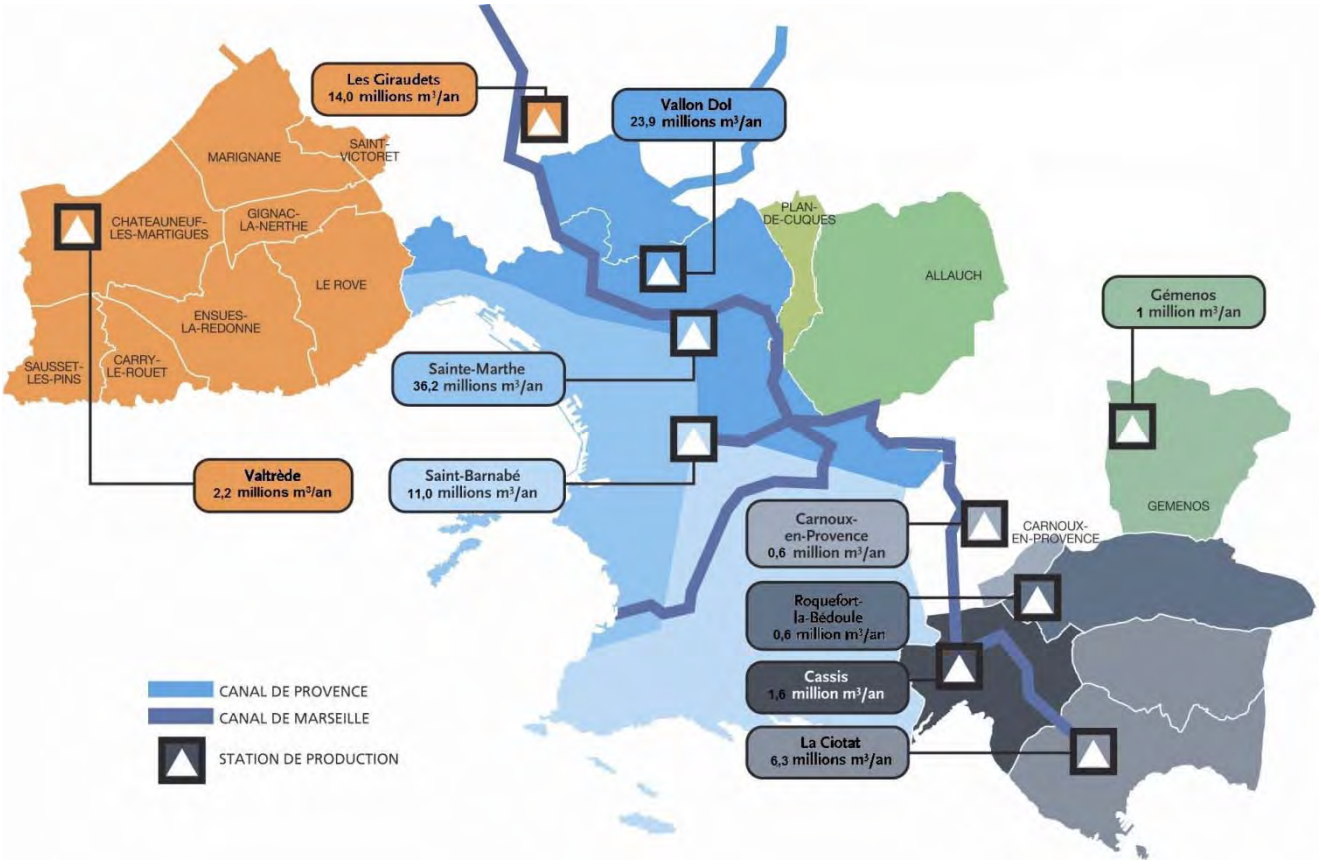
En revanche, la commune de Plan-de-Cuques n'est actuellement pas sécurisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. LE TRAITEMENT

10 unités de traitement permettent de produire 97,3 millions de m^3 d'eau potable en 2019.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m^3)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Les Giraudets	14 052 399	Filtre + ozonation	Ouest territoire Marseille Provence	-
Valtrède	2 238 342	Filtre + ozonation	Ouest territoire Marseille Provence	-
Vallon Dol	23 858 080	Filtre + ozonation	Marseille Nord - Allauch	Marseille Centre
Sainte-Marthe	36 159 283	Filtre + ozonation	Marseille Centre	Marseille Nord
Saint-Barnabé	11 000 427	Filtre + ozonation	Marseille Est	Marseille Centre
Gémenos	966 569	Membranes + chloration	Gémenos	ZI de Gémenos
Carnoux	566 536	Filtre + chloration	Carnoux	
Roquefort	562 606	Filtre + chloration	Roquefort	Cassis
Cassis	1 602 271	Filtre + chloration	Cassis	Roquefort
La Ciotat/Ceyreste	6 324 356	Filtre + chloration	La Ciotat - Ceyreste	-



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.4. LE STOCKAGE

96 réservoirs d'une capacité globale de 216 200 m^3 permettent de desservir le Territoire.

	Réservoirs		Cuves
	Nb	**Capacités**	**Nb**
Allauch	6	12 950	10
Carnoux-en-Provence	2	1 000	2
Carry	3	5 275	4
Cassis	7	5 050	9
Ceyreste	5	4 500	5
Châteauneuf-les-Martigues	3	5 000	4
Ensuès-la-Redonne	4	3 500	4
Gémenos Village	2	1 800	2
Gémenos ZI	1	2 000	1
Gignac-la-Nerthe	2	2 500	3
La Ciotat	8	7 075	9
Marignane	2	9 500	3
Marseille	29	136 675	39
Plan-de-Cuques	2	2 350	2
Roquefort-la-Bédoule	4	5 800	5
Le Rove	4	1 900	4
Saint-Victoret	1	1 000	2
Sausset-les-Pins	3	3 200	4
Septèmes-les-Vallons	6	5 050	8
TOTAL	**94**	**216 200**	**120**

2.3.5. RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 3 062 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 0,23 % par rapport à l'année 2018 (3 055 km).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

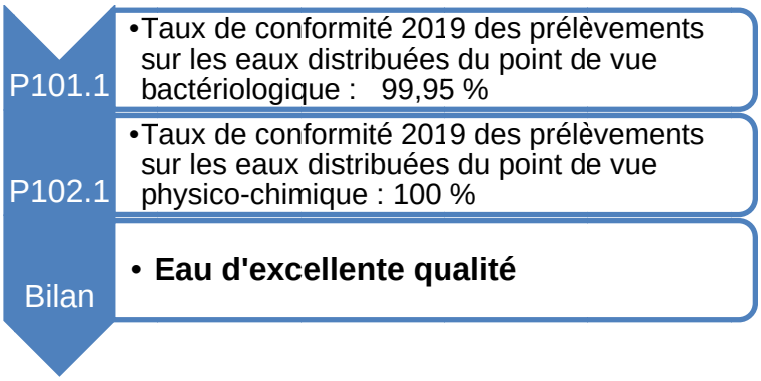
2.4. LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau distribuée est suivie en continu par 25 capteurs de teneur en chlore et 25 mesures de température en différents points des réseaux. Par ailleurs, des prélèvements destinés à des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont effectués régulièrement par le délégataire dans le cadre de l'auto-surveillance. En 2019, 1198 analyses physico-chimiques et 977 analyses bactériologiques ont été réalisées.

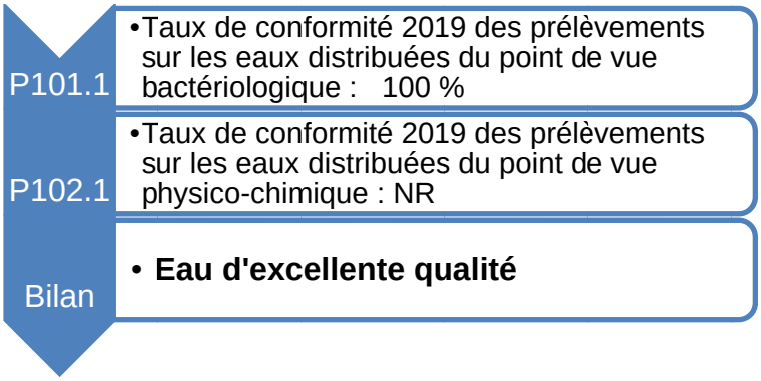
L'Agence Régionale de Santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. 1 non-conformité a été retenue par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire sur la microbiologie. Les comptes rendus annuels de l'ARS sont présentés en annexe 3 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*

Territoire en DSP



Territoire en Régie



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 40 %

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	*Canal de Marseille*	*Canal de Provence*	*Captage de Coulin*	*Puits St Joseph*	*Vallée de St Pons Gémenos*	*Les Ambrosis PdC*
***0 %** : Aucune action.*						
***20 %** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*						
***40 %** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*						
***50 %** : Dossier recevable déposé en préfecture.*						
***60 %** : Arrêté préfectoral.*						
***80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*						
***100 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*						
Résultats	40%	40%	60%	60%	60%	40%

- Le contrôle des forages privés :

L'article 83 du contrat de délégation du service stipule que le délégataire a pour mission de contrôler les installations privées de distribution d'eau issue des prélèvements, puits ou forages, réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau, déclarés au titre du décret n°2008-652 du 02 juillet 2008.

A ce titre, la SEMM doit contrôler les installations existantes déclarées par les propriétaires aux communes et qui doivent être répertoriées dans une base de données communale.

De ce fait, un courrier de demande de renseignement sur les dispositifs de prélèvements existants déclarés a été envoyé à l'ensemble des communes concernées situées sur le périmètre délégué.

Ce courrier invite aussi les communes à transmettre à la SEMM les dossiers des installations au fur et à mesure des nouvelles déclarations pour faire un suivi régulier en application des dispositions réglementaires.

En cas de non-conformité, un courrier de demande de mise en conformité est envoyé à l'abonné avant contrôle ultérieur.

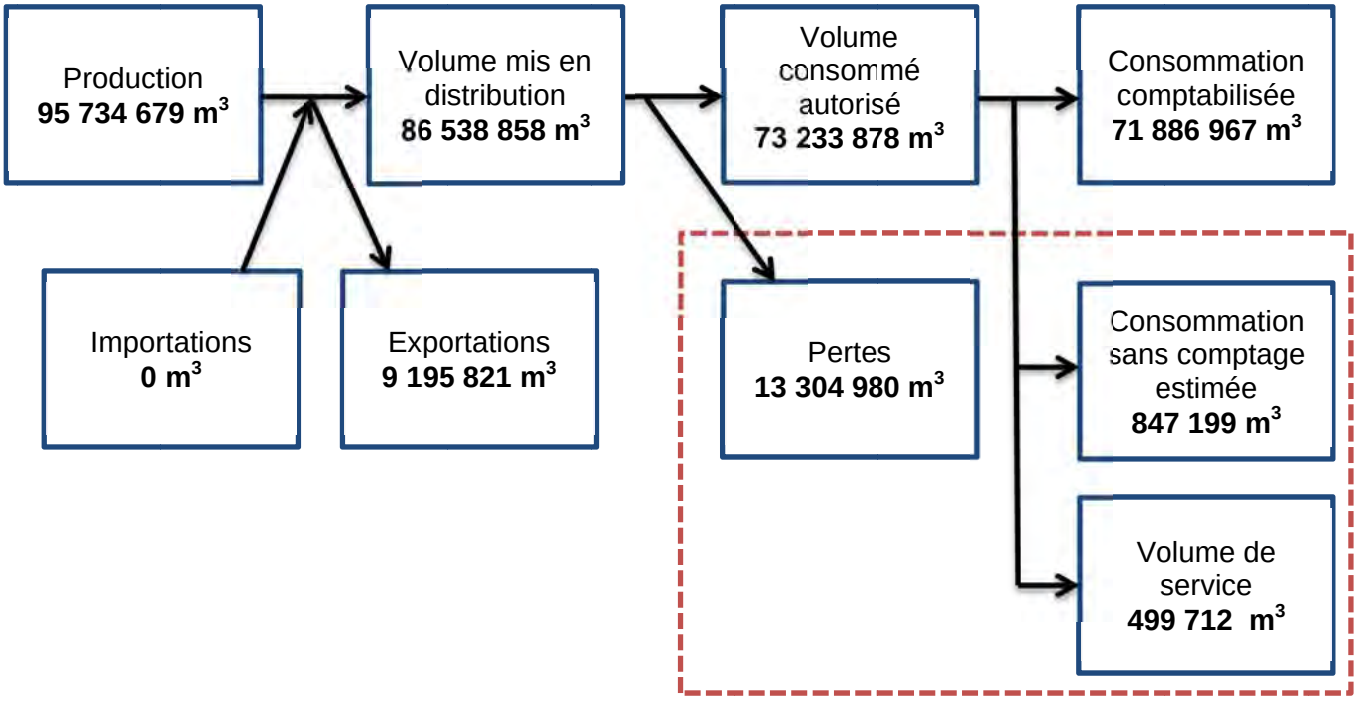
En 2019, la SEMM n'a enregistré aucune déclaration de forage privé supplémentaire, et aucun client n'a sollicité les services.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

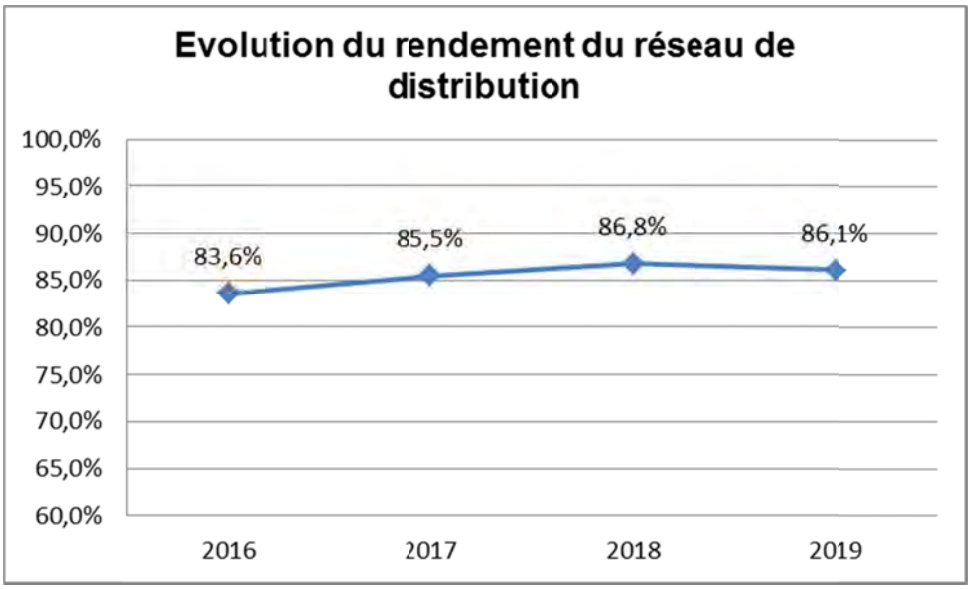
- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 86,10 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.



Les rendements par commune se trouvent en annexe 2.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) du Territoire Marseille Provence est de 13,1 m^3/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire Marseille Provence est de 11,9 m^3/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

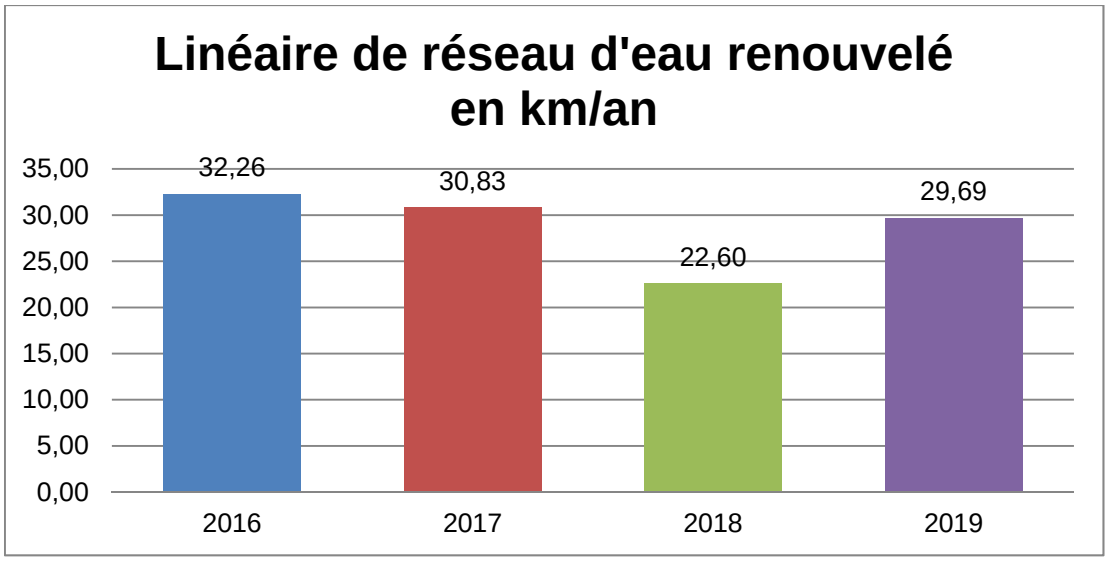
2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) du Territoire Marseille Provence est de 0,97 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Jusqu'en 2017 le taux moyen de renouvellement prenait en compte les canalisations posées au 31 décembre (Chantiers réceptionnés et en cours d'après le suivi de chantiers).
Depuis 2018 le calcul s'effectue à partir des canalisations réceptionnées au 31 décembre (métrés validés et définitifs sur le plan de recollement).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire Marseille Provence est de 116 points/120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés de la zone gérée en DSP s'effectue dans les trois agences suivantes :

Agence de La Ciotat
Allée de la Plaine Brunette Zone Athélia II 13600 La Ciotat
Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 17h30 (Sur rendez-vous de 12h à 13h30 au 04 91 00 67 23)

Agence de Marignane
16, allée de la Palun - Z.I. de la Palun 13700 Marignane
Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 17h30 (Sur rendez-vous de 12h à 13h30 au 04 91 57 65 90)

Agence de Marseille Canebière
1,La Canebière - 13001 Marseille
Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 17h30

Les usagers peuvent par ailleurs joindre le Centre Service Clients (La Passerelle) au 09 69 39 40 50 du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Ils ont enfin la possibilité de se rendre sur le site internet : www.eaudemarseille-metropole.fr

L'accueil physique des usagers des Régies est assuré :

✓ Le mardi après-midi et le jeudi matin, pour la commune de **Plan-de-Cuques** Rue du Vert Coteau – Quartier des Madets – Plan de Cuques – Tél 04 95 90 53 20 – Fax 04 95 09 53 13

✓ Dans tous les cas, au siège du SIBAM situé à Auberge neuve, Quartier Bédelin à Peypin – Tél. : 04.42.04.65.43 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h tous les jours du lundi au vendredi. Une astreinte téléphonique est organisée le soir et le week-end au 06.14.09.14.46 pour offrir au public un accueil 24h/24 7j/7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) du Territoire Marseille Provence est de 2,59 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) du Territoire Marseille Provence est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.
Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service est de **2 jours pour les abonnés de la zone gérée en DSP et des régies de Gémenos et Plan-de-Cuques.**

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) du Territoire Marseille Provence est de 1,2 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 71 424 260 m3

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019 (P154.0) est de 2,4 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Territoire en DSP :

Au titre de l'année 2019, 106 721 m^3 pour un montant de 222,7 K€ ont été dégrevés dans le cadre de la « loi Warsmann ».

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Nombre de dossiers instruits	1 772	1 679	1 647	1 489	1 569	**5%**
Nombre de dossiers refusés	596	909	887	839	848	**1%**
Nombre de dossiers acceptés	1 176	770	760	650	721	**11%**

	2018	2019
Montant moyen NV par dossier accepté	461,8 €	308,9 €

Régie de Gémenos :

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	7257 m^3	17705 m^3	NR	%
Nombre d'abonnés concernés	18	41	NR	%

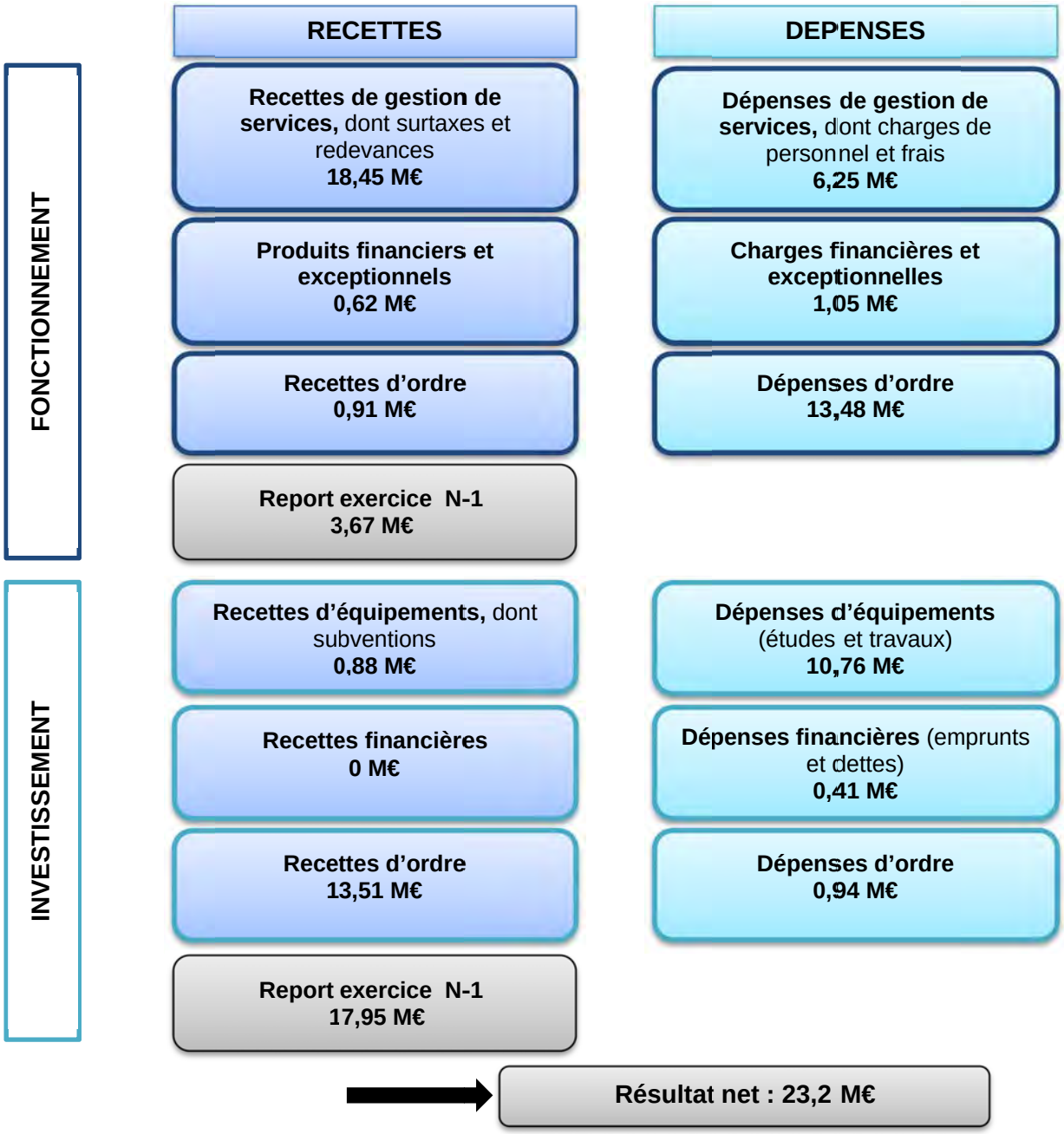
Régie de Plan-de-Cuques :

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	13 135 m^3	24 168 m^3	NR	%
Nombre d'abonnés concernés	68	57	NR	%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Etat de la dette Eau au 31/12/2019 :

	Montant en €	
Recettes réelles	19 071 061,31	
Dépenses réelles	7 302 516,65	
Epargne brute	11 768 544,81	
Capital restant dû au 31/12/2018	3 226 924,42	
Durée d'extinction de la dette (P153.2)		**0,27 année**

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi financier :

SEMM	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année 2019
Produits	190 295 147 €	198 337 787 €	192 531 023 €	183 356 196 €	187 876 236 €	+2.46%
Charges	166 154 347 €	188 505 797 €	183 238 364 €	175 352 497 €	177 551 000 €	+1.25%
Résultat avant impôt	24 140 800 €	9 831 990 €	9 292 659 €	8 003 699 €	11 258 437 €	+40.66%
RESULTAT	**14 213 485 €**	**6 552 393 €**	**5 728 726 €**	**5 007 683 €**	**6 324 410 €**	**+26.29%**

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

Type d'Ouvrages	PROGRAMMES de 2014 à 2019 (€HT)					
	Dépensé (M€)		Engagé (M€)		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2019 (a)	2019 (b)	De 2014 à 2019 (c)	2019 (d)	De 2014 à 2019 (a/c)	2019 (b/d)
CANALISATIONS/ BRANCHEMENT	123,13	17,63	131,03	23,80	93,97%	74,08%
EQUIPEMENTS	18,45	2,53	19,64	3,85	93,94%	65,71%
GENIE CIVIL - Canal	9,55	1,18	9,42	0,56	101,38%	210,71%
GENIE CIVIL - Hors canal	3,45	0,52	3,37	0,54	102,37%	96,30%
TOTAL	**154,58**	**21,86**	**163,46**	**28,75**	**94,57%**	**76,03%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etat d'avancement des programmes 2019 au 31/12/2019 :

Programmes	Equipements	Génie Civil	Canalisations
Travaux à planifier	13%	0%	0%
Travaux en cours	26%	8%	8%
Opérations terminées	61%	92%	92%
Pourcentage	100%	100%	100%

Le délai de réalisation des programmes Génie Civil et Equipements est de 3 ans. Pour les canalisations, ce délai est de 5 ans.

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) : voir détail article 2.8.1.2 du présent rapport.

SEMM	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des investissements réalisés	12,3 M€	13,5 M€	3,8 M€	0,3 M€	0,7 M€

Au 31 décembre 2019 le montant dépensé est de **34,6** M€ HT pour un engagement contractuel actualisé de **30,65 €** HT.

Opérations	Terminées (cumul)	En cours	En attente substitution
Nombre	**17** dont **4** en 2019	**6**	**1**

- Suivi des engagements contractuels :

Opérations	Prévu au contrat	Engagé en 2019	Cumul depuis le début du contrat	Atteinte des objectifs
Remplacement des compteurs	Ensemble du parc compteur dans le cadre de la télérelève	-	200 701	100%
Linéaire de détection de fuite	600 km	949 km	6 109,9 km	158%
Renouvellement des canalisations	30 à 34 km/an	32,4 km	177,6 km	100%
Renouvellement des branchements	2 2880	3016	16 062	104%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0072 €/m3

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

2.8.1. TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.1.1 Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

La Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial assure principalement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations de gros travaux et d'équipements nouveaux. Ce sont généralement, des travaux de génie civil avec la création de réservoirs, de gros travaux d'étanchéité et de reprise de génie civil auxquels s'ajoutent l'équipement et la création de vannes importantes. Sur l'adduction, elle assure les opérations de génie-civil (confortement, busage, siphon,…) et d'équipement de sécurisation du canal (dégrilleur, dispositifs d'alerte, clôtures anti-intrusion…). Sur la distribution, outre les travaux d'extension liés au développement de l'urbanisme, les efforts sont portés sur le renforcement des réseaux feeders et de macro-comptage.

En 2019, les dépenses totales réalisées s'élèvent à 10,6 M€, dont 8,7 M€ pour les travaux neufs et 1,9 M€ pour les travaux de renouvellement.

Les travaux et études par commune sont détaillés en annexe 4.

2.8.1.2 A la charge de la SEMM

- **Travaux neufs :**

Pour 2019, 700 K€ de dépenses relatives aux travaux neufs ont été réalisées dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libellé	Dépenses 2019(K€)
PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE (ombrières, chauffe eau) EOLIENNE ET PAR PILE A COMBUSTIBL	38,5
SECURISATION DES POSTES DE STOCKAGE DE CHLORE (avenant 3)	36,2
COMPTEURS D'ARROSAGE SUR LE CANAL	1,80
EVOLUTIONS DE LA REGULATION DYNAMIQUE DU CANAL	41,4
AMENAGEMENT DE LA DERIVATION DE MONTREDON AU NIVEAU DE LA CAMPAGNE PASTRE	168,6
VALORISATION PAYSAGERE DE L'AQUEDUC FLEMING (avenant 3)	27,1
POSE DE CAMERAS SUR LES CENTRES DE PRODUCTION DE GIRAUDETS ET LA CIOTAT (avenant 3)	60,5
RENFORCEMENT DES CLOTURES DES CENTRES DE PRODUCTION DE GIRAUDETS ET LA CIOTAT (av	176,1
FINALISATION DU DEPLOIEMENT DE CANONS LOCKEN SUR LES SITES DE MARSEILLE (avenant 3)	82,2
DISSOCIATION DES ALARMES SUR LES RESERVOIRS (avenant 3)	48,7
BORNES FONTAINES	19,0
TOTAL	700,10

Travaux de renouvellement :

Ces travaux comprennent :

- Le renouvellement du génie civil du canal de Marseille
- Le renouvellement du génie civil des centres de production, pompages et réservoirs
- Les études de fiabilité des installations
- Le renouvellement des réseaux (30 à 34 km /an)
- Les travaux de renouvellement de branchements : Renouvellement de 3 000 branchements par an
- Le renouvellement des équipements de réseau, électromécaniques et d'informatique industrielle
- Le renouvellement des équipements informatiques

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Dépenses réalisées sur l'exercice 2019	Opérations les plus significatives en 2019
Canalisations et branchements	17,63 M€	32 439 ml de canalisations ont été renouvelées dont 23 967 ml au titre de la vétusté et 8 472 ml au titre du remplacement des canalisations fuyardes ou des opérations de voirie et d'urbanisme. 3 016 branchements ont été renouvelés.
Renouvellement des équipements	2,53 M€	- renouvellement du poste HT/BT de la station de pompage de Fenestrelle à Carnoux en Provence - renouvellement du défeuilleur gauche sur le centre de production de Sainte Marthe - renouvellement de la vanne DN600, alimentation du présentoir sur le centre de production de Sainte Marthe - renouvellement des rampes d'ozonation sur le centre de production de Vallon Dol - renouvellement des crics et crémaillères ainsi que la motorisation de la vanne canal V4 de la station de Réaltor aval - renouvellement de la vanne motorisée de la station réseau GUIGOU
Génie civil hors canal	0,52 M€	- renouvellement de l'étanchéité de la toiture du réservoir des Rascous à Allauch - traitement de fissures dans le décanteur de Sainte Marthe - réhabilitation des faces intérieures de trois filtres à sable du CPEP de Saint Barnabé - réhabilitation de la toiture du bâtiment de commande de Vallon Dol - renouvellement de la conduite de vidange et de trop plein dans la chambre de vannes de Périer - rénovation intérieure du CPEP de Carnoux après travaux de renouvellement électromécanique - pose de garde-corps périphériques sur la couverture de 3 ouvrages (CPEP de La Ciotat ; Pompage 3 000 ; réservoir de Pas d'Oullier Bas)
Génie civil canal	1,18 M€	- Traitement de fissures secteur les Cauvets (Branche mère Amont) - Radier Amont Lombard (Branche mère Aval) - Radier Genou Giraud (Branche Mère Aval) - Mise en buse, Amont siphon des Janots (dérivation de la Ciotat) - Cuvelage Paul Dalbret / Jules Rollandin (Branche Mère Aval)
TOTAL	21,86 M€	

NB : les dépenses réalisées sur l'exercice 2019 concernent les opérations des programmes de renouvellement 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8.2. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

EAU POTABLE - PROGRAMMATION 2020 MARSEILLE

MAIRIE	Etudes/Travaux	Adresse	EU/AEP/EP	Nature des travaux
1°/7°				
2°/3°				
	Travaux	Rue d'Orange / Bd Boyer - 3°	AEP	Extensions et bouclage réseau 2 fois 40 m DN 100
4°/5°				
	Travaux	Bd Longchamp - 4° (Galerie du Canal)	AEP	Enlèvement des conduites d'eau abandonnées
	Travaux	Bd Flammarion - 4° (Galerie du Canal)	AEP	Réhabilitation radier suite à enlèvement des conduites
6°/8°				
	Travaux	Quartiers Madrague, Goudes, Callelongue - 8°	AEP	Pose de 5 vannes de sectionnement
9°/10°				
11°/12°				
	Travaux	Bd des Libérateurs - 12°	AEP	Extension réseau DN 100 sur 160 ml + bouclage
	Travaux	Bd de la Pomme - 11°	AEP	Création d'une borne monétique
	Travaux		AEP	usine de St Barnabé - réhabilitation GC
13°/14°				
	Travaux	Bd Lagnel - 13°	AEP	Extensions et bouclage réseau 160 ml DN 100
	Travaux		AEP	réservoir Batarelle - motorisation de vannes
	Travaux		AEP	réservoir party bas - réhabilitation GC
	Travaux		AEP	usine de Ste Marthe - réhabilitation GC
	Etudes		AEP	Sécurisation de la galerie de la Batarelle
15°/16°				
	Travaux	Traverse de l'église - 15°	AEP	Extension réseau DN 51/63 PEHD sur 45 ml
	Travaux		AEP	réservoir verduron - motorisation de vannes
	Travaux		AEP	réservoir borels - motorisation de vannes
CANAL				
	Travaux	Adresse diverses	AEP	Pose de clôtures sur le canal de Marseille et ses dérivations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

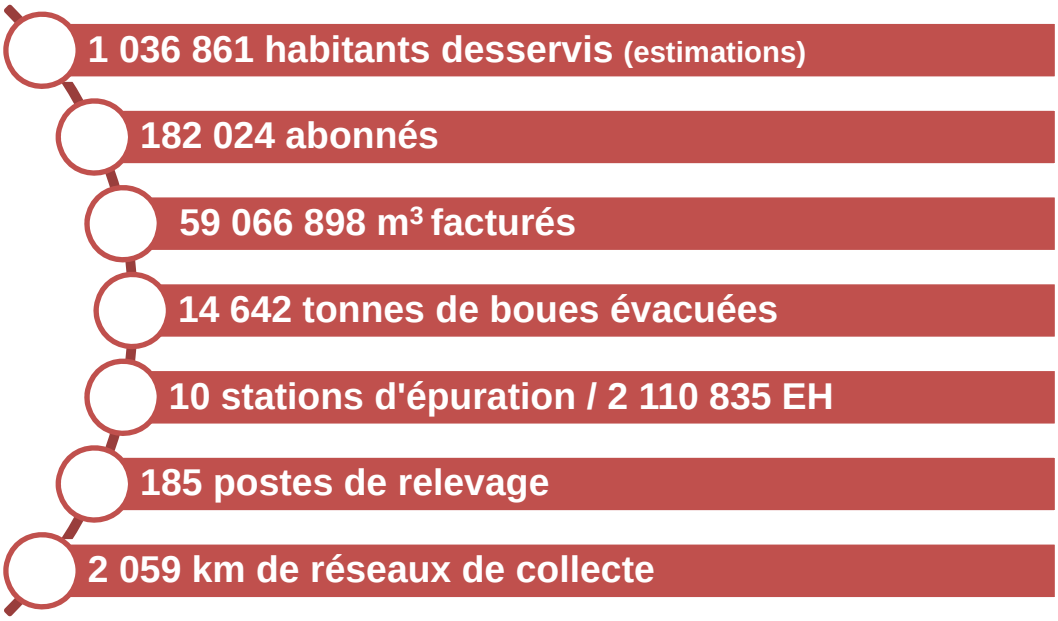
EAU POTABLE - PROGRAMMATION 2020 PERIPHERIE

Commune	Travaux/Etude	Adresse	EU/AEP/ EP	Nature des travaux
ALLAUCH	Travaux	Avenue général de Monsabert	AEP	Stabilisateur dn 250 et vanne sur réseau dn 250
CARNOUX	Travaux	Avenue de Lattre de Tassigny	AEP	extension dn 100 sur 215 ml Pb pp
CARNOUX	Travaux	Avenue Jules Massenet	AEP	installation d'une borne monétique
CARNOUX	Travaux		AEP	station de pompage fenestrel - dégrilleur
CARNOUX	Travaux	Renforcement AEP Carnoux	AEP	1100 ml DN 400 entre le réservoir des Lavandes et HdV
CARRY	Travaux	chemin des Muriers	AEP	extension sur 170ml
CASSIS	Travaux		AEP	réservoir vallon des Anglais - réhabilitation GC
CHATEAUNEUF	Travaux		AEP	réservoir Chef lieu Haut - motorisation de vannes
CHATEAUNEUF	Travaux		AEP	réservoir Chef lieu Bas - motorisation de vannes
CHATEAUNEUF	Travaux		AEP	réservoir La Mède - motorisation de vannes
CHATEAUNEUF	Travaux		AEP	Usine de Valtrède - réhabilitation GC
ENSUES	Travaux	Allée des Perdrix	AEP	dilatation dn 150mm sur 40ml + STAB
GIGNAC	Travaux	avenue du Vignon/avenue du Bosquet	AEP	maillage/securisation Dn 100 sur 60ml traversée voie CD13
GIGNAC	Travaux	Chemin des Pielettes	AEP / EU	Extension dilatation AEP sur 220ml / EU sur 70ml
GIGNAC	Travaux		AEP	réservoir St Michel - motorisation vannes
LE ROVE	Travaux	Rue du Douard	AEP	installation d'une borne monétique
LA CIOTAT	Travaux	Avenue des Genevriers	AEP	installation d'une borne monétique + extension EU sur 60 ml
LA CIOTAT	Travaux		AEP	réservoir St Antoine - réhabilitation GC
LA CIOTAT	Travaux		AEP	usine de production d'eau potable - réfection chloration
MARIGNANE	Travaux	chemin des Vignes	EU / AEP	dilatation AEP sur 160 ml en Dn 100 /extension Dn 200 EU sur 120 ml
MARIGNANE	Travaux	Rue Bernard Hinault	AEP	extension en Dn 100 mm sur 135 ml
MARIGNANE	Travaux	Rue Jean Giono	EU / AEP	extension du réseau EU sur 100 ml / AEP sur 150ml
MARIGNANE	Travaux	Chemin de Bergeronnettes	AEP	installation d'une borne monétique
MARIGNANE	Travaux	Rue Jean Monet	AEP	extension en Dn 150 mm sur 65 ml
MARIGNANE	Travaux		AEP	réservoir Bonne Mère - motorisation vannes
MARIGNANE	Travaux	Liaison Rascous Ambrosis	AEP	2000 ml DN 400
ROQUEFORT	Travaux	Avenue Léo Lagrange	AEP	installation d'une borne monétique
ROQUEFORT	Travaux		AEP	réhabilitation GC
St VICTORET	Travaux	Rue Des champs	EU / AEP	extension du réseau EU sur 30 ml / AEP sur 50ml
SAUSSET	Travaux	Avenue des trois communes	AEP	installation d'une borne monétique
SAUSSET	Travaux	Promenade de la Corniche	AEP	extension du réseau en Dn 100 mm sur 265 ml (maillage)
SAUSSET	Travaux	Avenue du Général Leclerc	AEP	extension du réseau en Dn 100 mm sur 320 ml (maillage)
SAUSSET	Travaux		AEP	réservoir du Grand Vallat - restructuration Vidange
SAUSSET	Travaux		AEP	surpresseur du Village - réhabilitation GC
CT1	Etudes		AEP	modernisation du complexe de production d'eau potable des GIRAUDETS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune et mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

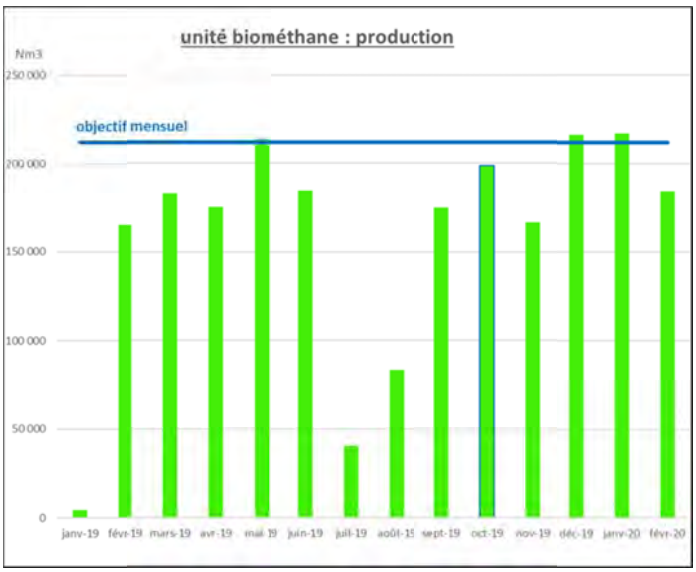
Intégration des régies de Plan-de-Cuques et Gémenos village dans la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban

Le 1er janvier 2019, Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos rejoignent la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban pour la gestion de leur service de l'Assainissement.

Mise en service de l'unité de production biométhane – Usine des boues

L'unité de production de biométhane de l'usine de traitement des boues de Marseille a été mise en service fin janvier 2019, conformément à l'objectif fixé par l'avenant concessif signé en août 2017 avec le délégataire SERAMM, en charge de sa réalisation et de son exploitation. Elle a été inaugurée en présence des élus en avril 2019.
Cette unité a été conçue pour un débit nominal de 290 mètres cubes par heure. Le gaz produit est vendu à l'opérateur gazier, dans les conditions définies par les contrats d'injection et de vente passés entre SERAMM, ENGIE et GrDF.
En 2019, première année de service, le taux de production de biométhane s'est établi à 77%, ce qui est un bon résultat pour des installations de ce type, neuves, de grande taille et complexes.
Les principales difficultés de production en 2019 tiennent à la fois à la mise au point des équipements et à l'indisponibilité de l'unité pour des interventions sur défaillance ou maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 2 059 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en hausse de +3 % par rapport à l'année 2018. Il comporte 350 km de réseau unitaire et 1 710 km de réseau d'eaux usées séparatif (hors 616 km de réseaux pluviaux essentiellement sur Marseille).

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m^3	Lieu du rejet
Carry/Sausset	26 000	BA	1 054 061	Calanques Les Baumettes
Cassis	25 000	PC/BIO	706 625	Anse du Corton
Châteauneuf	16 000	BA	972 887	Canal du Rove
Ensuès	4 500	Membranaire	207 768	Vallon de l'Aigle
La Ciotat/Ceyreste	94 835	PC/BIO	2 507 410	Bec de l'Aigle
Le Frioul	2 000	PC	30 938	Baie du grand soufre
Marignane	70 000	BA	3 776 254	Canal du Rove
Marseille	1 865 000	PC/BIO	70 046 758	Anse de Cortiou
Niolon	1 500	PC	27 970	Calanque du Chinois
Roquefort	6 000	BA	204 524	Thalweg de la Braye
TOTAL	**2 110 835**		**79 535 195**	

**EH : Equivalent-habitants*

BA =boues activée, PC physico chimique, Bio = biofiltration

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

436 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire Marseille Provence

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Bilan de l'exploitation :
Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	Réalisé en 2019
Curage préventif	**197,91 km**
Hydrocurage curatif	**110,54 km**
Interventions de débouchage	**1087**
Inspections télévisées	**95,67 km**
Fumigation	**107,35 km**

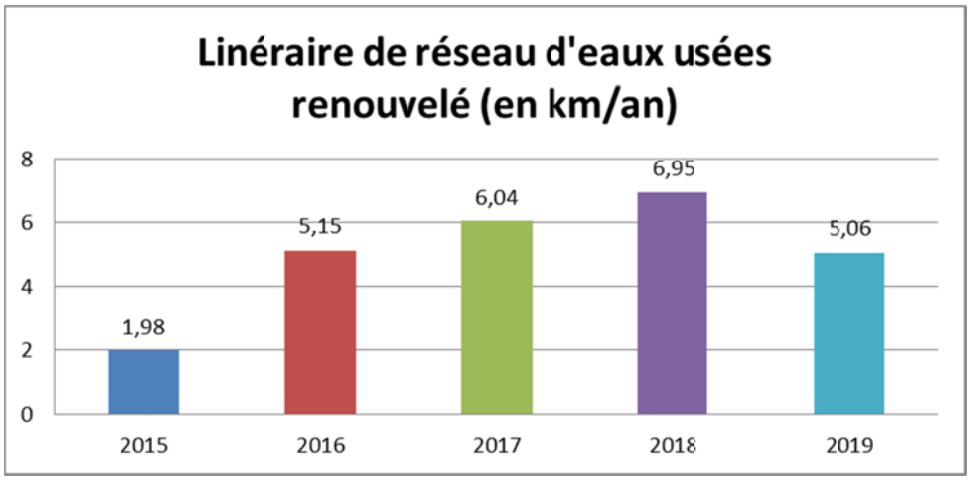
7,67 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) du Territoire Marseille Provence est de 0,24 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire Marseille Provence est de 94 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire de Marseille Provence est de 97%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) du Territoire de Marseille Provence est de 101 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Volume déversé en m^3				% par rapport au volume entrant dans les STEP
	Centre	Est	Ouest	Total	
2015	1 232 101	2 865	13 605	1 248 571	1,52%
2016	1 332 946	2 760	1 278	1 336 984	1,77%
2017	912 988	1 308	3 542	917 838	1,26%
2018	2 017 021	13 712	71 025	2 101 758	2,51%
2019	732 350	7 195	45 346	784 891	0,98%

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	99,9 %	99,9 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	99,9 %	99,9 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	99,5 %	95,2 %

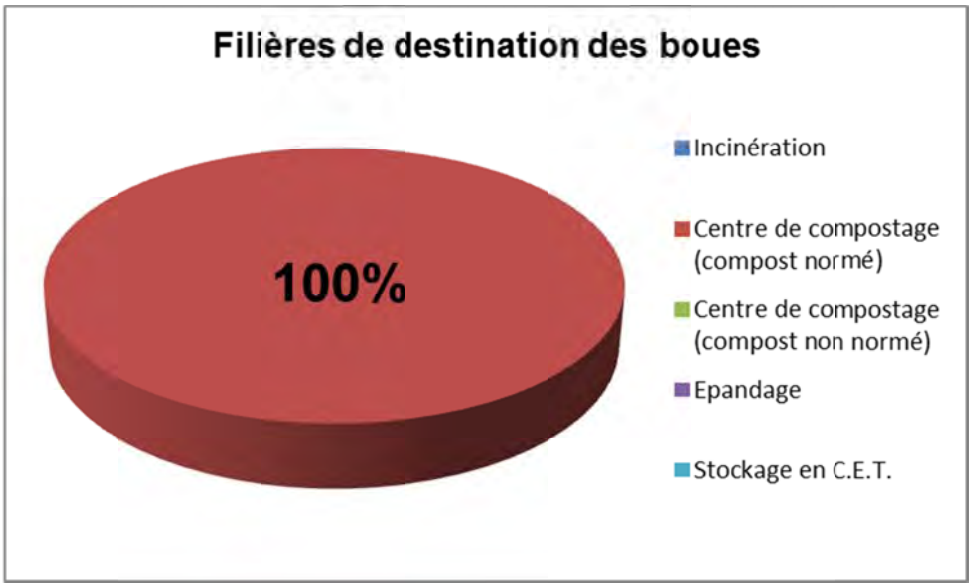
3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

14 642 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	605,64	CET de classe II
Graisses	80,44	CET de classe II
Refus de dégrillage	1 036,60	CET de classe II

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

✓ L'accueil physique des usagers de la **zone Centre** est assuré au siège du SERAMM au Parc des Aygalades :

- sans rendez-vous du lundi au vendredi de 6h à 12h 40
- sur rendez-vous du lundi au vendredi jusqu'à 18h et le samedi matin de 8h à 12h.

Un accueil téléphonique est assuré 7j/7 et 24h/24 au 09 6939 0213.

✓ L'accueil physique des usagers de la **zone Est** est assuré au 110, avenue de la Plaine Brunette, zone Athélia II – 13600 La Ciotat

Horaires d'ouverture :
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30 et sur rendez-vous de 12h00 à 13h30 au 04 91 00 67 23

✓ L'accueil physique des usagers de la **zone Ouest** est assuré au 16, allée de la Palun, Z.I. de la Palun – 13700 Marignane

Horaires d'ouverture :
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30 et sur rendez-vous de 12h00 à 13h30 au 04 91 57 65 90

L'accueil physique des usagers des Régies est assuré :

✓ Le mardi après-midi et le jeudi matin, pour la commune de **Plan-de-Cuques** Rue du Vert Coteau – Quartier des Madets – Plan de Cuques – Tél 04 95 90 53 20 – Fax 04 95 09 53 13

✓ Dans tous les cas, au siège du SIBAM situé à Auberge neuve, Quartier Bédelin à Peypin – Tél. : 04.42.04.65.43 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h tous les jours du lundi au vendredi. Une astreinte téléphonique est organisée le soir et le week-end au 06.14.09.14.46 pour offrir au public un accueil 24h/24 7j/7

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) du Territoire de Marseille Provence est de 97,38 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le taux de débordement des effluents en domaine privé (P251.1) du Territoire de Marseille Provence est de 0,04 /1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) du Territoire de Marseille Provence est de 1,52 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1 LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 59 066 898 m^3

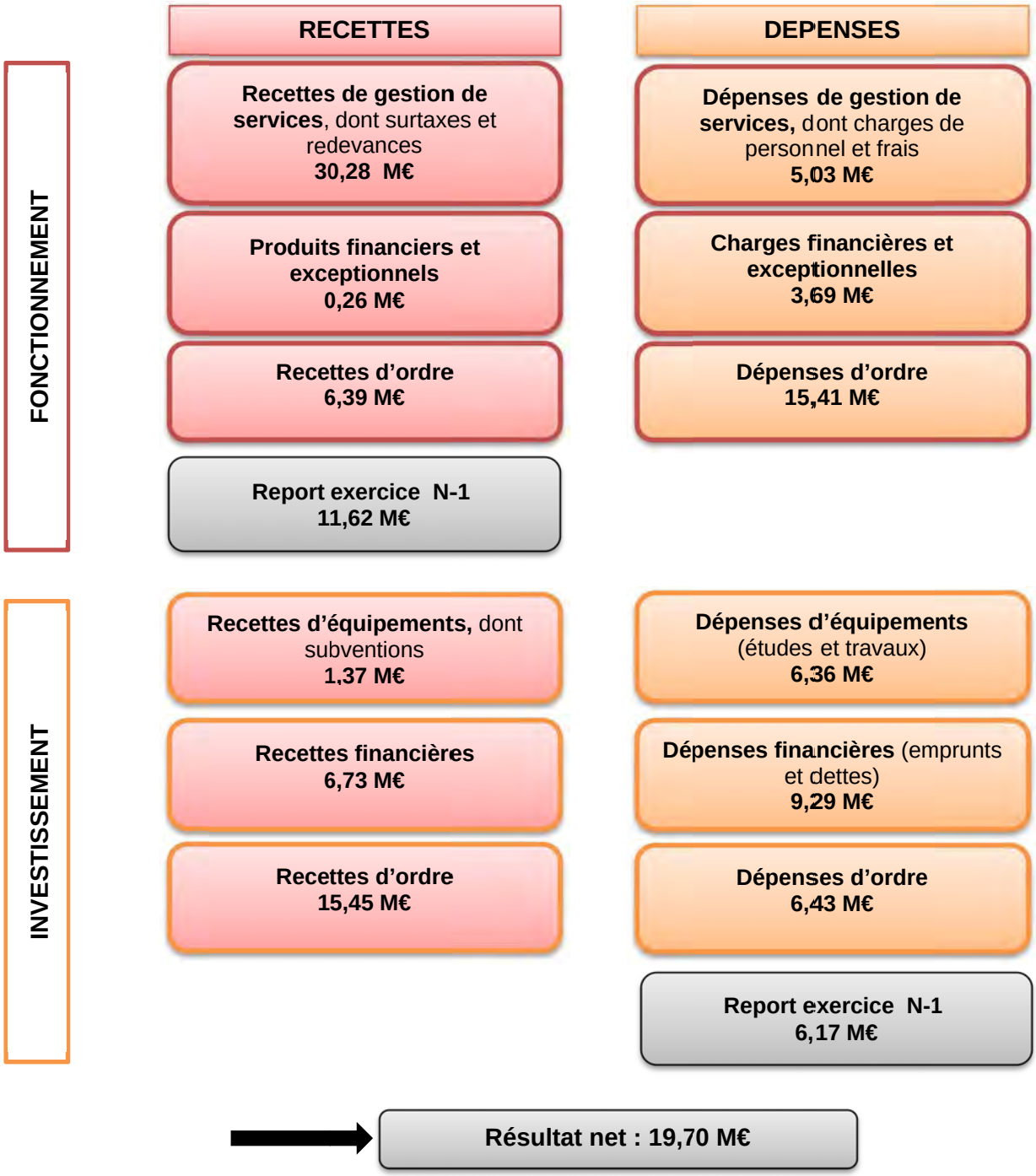
3.8.2 LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2019 (P257.0) est de 2,53 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.8.3 *BUDGET DU SERVICE*

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement :



Les recettes et dépenses des régies sont intégrées au budget annexe de l'assainissement.

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019 :

	Montant en M€
Recettes réelles	30 540 300,22
Dépenses réelles	8 731 073,08
Epargne brute	21 809 227,14
Capital restant dû au 31/12/2019	97 626 841,27
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	**4,48 années**

3.8.4 ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP)

- Suivi financier :

SERAMM	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année 2019
Produits	119,1 M€	114,7 M€	101,8 M€	101,1 M€	101,5 M€	+0,39 %
Charges	117,0 M€	107,2 M€	95,7 M€	97,3 M€	96,3 M€	-1,02 %
Résultat avant impôt	2,1 M€	7,5 M€	6,1 M€	3,8 M€	5,2 M€	+36,84 %
RESULTAT	**0,9 M€**	**5,7 M€**	**5,5 M€**	**3,0 M€**	**3,3 M€**	**+10 %**

SAEM	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année 2019
Produits	4,1 M€	4,5 M€	4,8 M€	4,9 M€	5,3 M€	+7,69%
Charges	5,4 M€	5,1 M€	5,6 M€	6,2 M€	8,3 M€	+33,12%
Résultat avant impôt	-1,3 M€	-0.6 M€	-0,8 M€	-1,3 M€	-3 M€	+130,47%
RESULTAT	**-1,3 M€**	**-0,6 M€**	**-0,8 M€**	**-1,3 M€**	**-3 M€**	**130,47%**

SAOM	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année 2019
Produits	4,9 M€	5,5 M€	5,6 M€	5,7 M€	6,1 M€	+6,65%
Charges	6,6 M€	6,7 M€	6,6 M€	6,9 M€	7,8 M€	+13,25%
Résultat avant impôt	-1,7 M€	-1,2 M€	-1,0 M€	-1,2 M€	-1,7 M€	+41,67%
RESULTAT	**-1,7 M€**	**-1,2 M€**	**-1,0 M€**	**-1,2 M€**	**-1,7 M€**	**+41,67%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

Type d'Ouvrages	PROGRAMMES de 2014 à 2019 (€HT) hors retraitement Pluvial					
	Dépensé (M€) retraité pluvial		Engagé (M€) actualisé		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2019 (a)	2019 (b)	De 2014 à 2019 (c)	2019 (d)	De 2014 à 2019 (a/c)	2019 (b/d)
COLLECTE	0.39	0.09	0.59	0.18	65.34%	48.38%
TRAITEMENT	13.72	1.28	14.09	2.01	97.36%	63.48%
PLUVIAL	0.85	0.14	1.16	0.37	73.57%	37.36%
TOTAL	14.96	1.50	15.84	2.56	94.42%	58.67%

Type d'Ouvrages	SAEM – PROGRAMMES de 2014 à 2019 (€HT)					
	Dépensé (k€)		Engagé (k€)		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2019 (a)	2019 (b)	De 2014 à 2019 (c)	2019 (d)	De 2014 à 2019 (a/c)	2019 (b/d)
COLLECTE	1 803	258	1 550	316	116,32%	81,65%
TRAITEMENT						

Type d'Ouvrages	SAOM – PROGRAMMES de 2014 à 2019 (€HT)					
	Dépensé (k€)		Engagé (k€)		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2019 (a)	2019 (b)	De 2014 à 2019 (c)	2019 (d)	De 2014 à 2018 (a/c)	2018 (b/d)
COLLECTE	2 098	286	2 022	350	103,76%	81,71%
TRAITEMENT						

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

SERAMM (Collecte + Traitement) :

	2016	2017	2018	2019
Montant des investissements	21 198 961 €	3 852 065 €	3 210 505 €	2 037 347 €

SAEM (Collecte + Traitement) :

Le montant dépensé des travaux neufs est de 1 007 220 € correspondant à l'engagement contractuel.

Le programme des travaux neufs s'est terminé en 2017.

SAOM (Collecte + Traitement) :

Le montant dépensé des travaux neufs est de 1 400 680 € correspondant à l'engagement contractuel.

Le programme des travaux neufs s'est terminé en 2016.

- Suivi des engagements contractuels :

SERAMM	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Cumul depuis le début du contrat	Atteinte des objectifs
Linéaire ITV	40 km / an	50,38 km	257,91 km	126 %
Nombre de test à la fumée	6 400 / an	6 458	38 772	101 %
Renouvellement branchements	400 / an	446	2 425	112 %
Branchements neufs réalisés	220 / an	244	1 300	111 %

SAEM	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Cumul depuis le début du contrat	Atteinte des objectifs
Linéaire ITV	29 km / an	7,25 km	274,24 km	75 %
Linéaire de test à la fumée	12 km / an	11,37 km	75,52 km	95 %
Renouvellement branchements	39 / an	42	262	108 %
Branchements neufs réalisés	-	47	243	-

SAOM	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Cumul depuis le début du contrat	Atteinte des objectifs
Linéaire ITV	29 km / an	38 km	586,64 km	131 %
Linéaire de test à la fumée	12 km / an	15,9 km	113,95 km	183 %
Renouvellement branchements	72 / an	74,5	439,5	103 %
Branchements neufs réalisés	-	45	316	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.8.5 CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Les 3 contrats de DSP assainissement ainsi que les régies de Plan-de-Cuques et de Gémenos ne prévoient pas de dispositifs pour les personnes en difficultés (abandon de créances à caractère social ni versement à un fonds de solidarité).

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 0 €

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

3.9.1 TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.1.1 Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les travaux de « grosses réparations » d'ouvrages et d'équipements nouveaux sont à la charge de la Collectivité. Il s'agit de travaux de réhabilitations ou de créations d'ouvrages de génie civil et de réseaux, ainsi que des équipements électromécaniques associés.

En 2019, les dépenses totales réalisées s'élèvent à 6,3 M€, dont 3,4 M€ pour les travaux neufs et 2,9 M€ pour les travaux de renouvellement.

Les travaux et études par commune sont détaillés en annexe 4.

3.9.1.2 A la charge des opérateurs gestionnaires

- **Travaux neufs :**

Pour le contrat Assainissement Centre, le montant des investissements est de 60 M€ sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment :

- ✓ La réalisation d'un bassin de rétention de 50 000 m3
- ✓ La mise en conformité de la station Géolide avec la réhabilitation des pré-traitements de Géolide
- ✓ Des travaux sur le réseau de collecte
- ✓ Des travaux sur le milieu récepteur afin de pallier aux déversements en mer
- ✓ Des travaux de modernisation de l'usine des boues
- ✓ La réduction des rejets polluants vers les milieux aquatiques
- ✓ L'installation de stations de mesure et d'alertes sur les ruisseaux et sur la baie
- ✓ Des engagements sur la gestion du pluvial :
    - o Une optimisation des capacités du réseau pluvial par gestion dynamique du réseau de collecte, des unités de traitement, des bassins de stockage et du milieu récepteur.
    - o La proposition de transformation de 2 725 avaloirs sur le réseau unitaire par des avaloirs sélectifs (soit plus de la moitié des avaloirs du Centre-Ville).
    - o Des fréquences d'inspection et de curage très élevées.

Pour le contrat Assainissement Est, le montant des investissements est de 989 600 € sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment : la réhabilitation des dépotages de matières de curages et de vidange à la STEP de la Ciotat, la création d'un bassin de lissage à Roquefort-la-Bédoule, la création d'un bassin de rétention à la station de relevage de Cassis, la mise en place de sondes de mesure sur La Ciotat/Ceyreste et Cassis/Roquefort-la-Bédoule.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le contrat Assainissement Ouest, le montant des investissements est de 997 500 € sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment : la mise en place de sondes de mesure à Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, la création d'une unité de dépotage et traitement biologique des graisses à la STEP de Marignane, la prolongation de l'émissaire de surverse en mer à la station de relevage des Baumettes à Sausset-les-Pins.

	Dépenses réalisées au titre de l'exercice 2019 pour travaux neufs		
	Collecte	**Traitement**	**Biométhane**
SERAMM	110 235 €	158 830 €	1 768 281 €
SAEM	0 €	0 €	
SAOM	0 €	0 €	

Pour SAEM et SAOM, l'ensemble des opérations de travaux neufs a été réalisé au terme du 31/12/2016 conformément à leurs engagements contractuels.

- **Travaux de renouvellement :**

Les travaux portent sur le renouvellement des branchements, des équipements hydrauliques, installations électriques, matériel tournant, second œuvre, automatismes, informatique en fonction de leur vétusté.

Dépenses réalisées au titre de l'exercice 2019				
		Collecte	**Traitement**	**Pluvial**
SERAMM	Programmé	151 799 €	2 863 784 €	116 697 €
	Non programmé	103 646 €	264 402 €	42 943 €
SAEM	Programmé	259 335,07 €		-
	Non programmé	276 828,88 €		-
SAOM	Programmé	286 281,61 €		-
	Non programmé	91 062,94 €		-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.9.2 ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

ASSAINISSEMENT - PROGRAMMATION 2020 MARSEILLE

MAIRIE	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
1°/7°			
	Travaux	Rue Rouget de l'Isle - 1°	Réhabilitation réseaux DN 300 sur 80 ml
	Travaux	Rue Francis Davso - 1°	Gainage conduite DN 300 sur 652 ml
	Etudes	Cours Jean Ballard - Quai de Rive Neuve, Rue Breteuil, avenue de la Corse, Cours Pierre Puget	études complémentaires SMRU II (pompage Prohibé, création d'un nouveau DO sur le C14, réhabilitation du DO Ballard, stockage en ligne en réseau cours Pierre Puget et ancien DO des Catalans)
	Etudes	Cours Belsunce, 9 la Candebière, bassin carénage quai de Rive Neuve, 42-33 rue Longue des Capucins, 16 rue Neuve Ste Catherine, 269 Corniche Président F. Kennedy	Traitement des sulfures et des nuisances olfactives associées dans le périmètre de collecte du réseau unitaire MARSEILLAIS
2°/3°			
	Travaux	Bd de Plombières - 3°	Gainage réseau DN 300 sur 531 ml
	Travaux	Impasse Junot - 3°	Création d'un regard sur réseau EU
	Etudes	Boulevard Voltaire, Boulevard Camille Flamarion, rue Bernard Dubois, Boulevard de Paris	études complémentaires SMRU II (Optimisation du stockage dans le Bassin de rétention Jules GUESDE, Rehausse des DO Gibbes et Arenc, stockage dans l'ancienne galerie du Canal)
	Etudes	Rue Edouard Crémieux, 138 rue Roger Salengro, 104 rue de Ruffi/9 Bd Mirabeau, 40 rue de la République, 101 Bd Jacques Saade, 20 rue Jean-François Leca	Traitement des sulfures et des nuisances olfactives associées dans le périmètre de collecte du réseau unitaire MARSEILLAIS
4°/5°			
	Etudes	Place Brossolette, rue Georges, rue Saint Michel, rue Fontange, rue de Lodi	études complémentaires SMRU II (Reprise du DO Brossolette, stockage en ligne dans la rue Georges et à l'aval de la Place Jean Jaurès)
	Etudes	21 Square Sidi Brahim	Traitement des sulfures et des nuisances olfactives associées dans le périmètre de collecte du réseau unitaire MARSEILLAIS
6°/8°			
	Travaux	Escalier du Prophète - 7°	Gainage réseau DN 200 sur 250 ml
	Travaux	Avenue de Montredon - 8°	Dilatation Collecteur SUD DN 500 grès sur 165 ml
	Travaux	Rue Callelongue - 8°	Extension DN 200 sur 160 ml
	Travaux	Rue Borde - 8°	Réhabilitation réseau DN 450 sur 280 ml
	Travaux	Rue Louis Maurel - 6°	Gainage réseau DN 300 sur 105 ml
	Travaux	Plage de la Pointe rouge - 8°	réhabilitation du réseau EU sur 250 ml grès DN 200
	Travaux	Quai Tiboulen - 8°	réhabilitation du réseau EU sur 40ml grès DN200
	Etudes	avenue du Prado	études complémentaires SMRU II (Reprise du DO du C18bis sur le rond point du Prado)
	Etudes	52-58 rue des Mousses, 2 Rue de Gênes, 106 rue du Rouet	Traitement des sulfures et des nuisances olfactives associées dans le périmètre de collecte du réseau unitaire MARSEILLAIS
9°/10°			
	Travaux	Rue Théodore Cayol - 9°	Extension DN 200 sur 30 ml
	Etudes	Chemin de Sormiou, rue de la Chaine, Chemin de Baumette Morgiou, rue Curtel, boulevard Ganay	études complémentaires SMRU II (Stockage dans le Premier Emissaire à l'aval du bassin Ganay, Passage en séparatif ou stockage unitaire sur l'enclave unitaire de Beauvallon, déconnexion d'une antenne pluviale sur le Collecteur 19, reprise du DO Lazer)
	Etudes	Bd Rabatau/Daniel Matalon, 14 Bd de la Pugette	Traitement des sulfures et des nuisances olfactives associées dans le périmètre de collecte du réseau unitaire MARSEILLAIS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MAIRIE	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
11°/12°			
	Travaux	Boulevard Henri Fabre - 12°	IC/EXE extension réseau EU sur 45 ml
	Travaux	Traverse du Commandeur - 12°	création de branchements refoulement PEHD 80
	Travaux	Tse de Saint Menet - 11°	Extension réseau DN 200 polypro sur 45 ml
	Travaux	Rue du Docteur Cauvin - 12°	Création d'un branchement PEHD sur 50 ml
	Travaux	Bd des Libérateurs - 12°	Extension réseau DN 100 sur 160 ml + bouclage
13°/14°			
	Travaux	Avenue Zoccola - 14°	Remplacement réseau EU sur 80 ml
	Travaux	Rue Roux de Corse - 13°	Extension réseau EU sur 30 ml
	Travaux	Tse de la Baume Loubière - 13°	Extension réseau EU sur 260 ml
	Travaux	Av du Merlan / Allée du Tarn - 14°	Réhabilitation conduite DN 200 sur 23 ml et DN 300 sur 77 ml
	Travaux	Avenue Frédéric Mistral - 13°	Extension réseau DN 200 sur 70 ml
	Travaux	Bd Kraemer - 14°	Gainage réseau DN 200 sur 170 ml
	Travaux	Desserte sanitaire et pluviale de la Grave les Medecins	extension réseau EU et bassins de rétention
	Travaux	Desserte sanitaire et pluviale de la Grave les Medecins	extension réseau EU et bassins de rétention phase 1.2
	Etudes	29 Bd Ferdinand de Lesseps, 70/80 Av de St Just	Traitement des sulfures et des nuisances olfactives associées dans le périmètre de collecte du réseau unitaire MARSEILLAIS
15°/16°			
	Travaux	Chemin du Littoral - 16°	Extension réseau DN 200 sur 110 ml
	Travaux	Traverse Bérenger - 15°	Extension réseau DN 200 sur 55 ml
	Travaux	Traverse Marie Dominique - 15°	Extension réseau DN 200 polypro sur 40 ml
	Travaux	Traverse Fabre - 16°	Renouvellement conduite DN 200 sur 50 ml
	Travaux	Impasse Pichou - 16°	Création d'une antenne sanitaire en refoulement
	Travaux	Tse du Cimetière - 15°	Gainage conduite DN 300 sur 75 ml
	Travaux	Boulevard du Point de Vue - 16°	Extension réseau DN 200 polypro sur 80 ml
	Etudes	386 rue de Lyon	Traitement des sulfures et des nuisances olfactives associées dans le périmètre de collecte du réseau unitaire MARSEILLAIS
1, 2, 3, 4, 5, 6 ,7 , 8, 15	Etudes	Adresses diverses	Etude de faisabilité détaillée d'un tunnel de stockage des effluents unitaires
	Etudes		Ensemble d'études complémentaires au schéma de modernisation du réseau unitaire II (reprise des DO Brossolette, Lazer, C18b, réhabilitation du DO Ballard, rehausse des DO Gibbes et Arenc, étude de stockages en ligne sur les réseaux (notamment ancien DO des Catalans), optimisation de l'alimentation du bassin de rétention Jules Guesde, déconnexion d'une antenne pluviale sur le Collecteur Unitaire 19, étude des possibilité de stockage dans le Premier Emissaire à l'aval du bassin de rétention Ganay, traitement de l'enclave unitaire de Beauvallon

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ASSAINISSEMENT - PROGRAMMATION 2020 PERIPHERIE

Commune	Travaux/Etudes/DSP	Adresse	EU/AEP/EP	Nature des travaux
ALLAUCH	Travaux	chemin Esprit Julien	EU	dilatatation réseau en Dn 200 mm sur 100 ml (besoin 380ml)
ALLAUCH	Travaux	Rue Antoine Camoin	EP	extension du réseau en Dn 400 mm sur 100 ml
ALLAUCH	Travaux	Les Côtes Roties (Vallon de Routabau)	EP	Création d'avaloirs (fiche SD ALL - AM 002)
CARNOUX	Travaux	Rue de la République	EU	gainage dn 200 sur 300ml
CARNOUX	Travaux	Rue Paul Verlaine	EU	Dévoiement réseau EU sur 30 ml
CARNOUX	Travaux	Avenue de la Durance	EP	création de 170 ml en Dn 600 mm (fiche SD CRN-AM002)
CARNOUX	Travaux	ZA du Mussuguet	EP	redimensionnement du réseau pluvial
CARRY	Travaux	Square jean Biancotto	EU	gainage dn 250 sur 70ml
CARRY	Travaux	Chemin des Marchandises	EU	Extension réseau sanitaire sur 80m
CARRY	Travaux	Lotissement du Mas	EP	création de 2 seuils (fiche SD CLR-AM002-d)
CARRY	Travaux	Chemin du Réganas	EP	Réhabilitation bassin de rétention (fiche SD CLR-AM002-f)
CARRY	Travaux	Route de la Cote Bleue	EP	création de 3 avaloirs et d'un caniveau grille (fiche SD CLR-AM004)
CARRY	Travaux		EU	Station de relevage de Tuilière - mise en place d'un déflecteur
CARRY	Travaux		EU	station de relevage de Carry Port - mise en place d'un broyeur
CARRY	Travaux		EU	STEP - diverses améliorations (ventilation/stockage)
CASSIS	Travaux	Avenue des Albizzi/avenue de la Gare	EU	extension sur 190 ml
CASSIS	Travaux	Avenue Monseigneur de Belzunce	EU	réhabilitation sur 160 ml du Dn 150 mm
CASSIS	Travaux	Rue Auguste Favier	EU	réhabilitation sur 260 ml de la Dn 200 mm
CASSIS	Travaux	Montée du château / rue de l'Arène	EU	Remplacement de la canalisation d'eaux usées sur 55ml avec la reprise de 2 branchements
CASSIS	Travaux		EU	Station de pompage de l'Arène - réhabilitation GC + hydraulique
CASSIS	Travaux		EU	station épuration Cassis - réhabilitation GC + asservissement désodorisation
CEYRESTE	Travaux	Chemin de Frais Vallon Bas	EU	extension dn 200 sur 90ml + relevage
CEYRESTE	Travaux	Chemin de Frais Vallon Haut	EU	extension dn 200 sur 250ml
CEYRESTE	Travaux	Chemin des Bastidons	EU	station de relevage et extension sur 100ml
CEYRESTE	Travaux	Chemin des Bastidons	EP	dilatation en Dn 500 mm sur 30 ml (fiche SD CEY-AM002)
CEYRESTE	Travaux	Chemin d'Aubagne	EU	Réhabilitation réseau sanitaire sur 70m
CEYRESTE	Travaux	Adresses diverses	EP	travaux de normalisation sur ouvrages pluviaux
CHATEAUNEUF	Travaux	Montée de la vierge noire (Montée des Ruines)	EU	extension sur 200 ml en dn 200 mm
CHATEAUNEUF	Travaux	rue Albert calmette	EU	extension sur 60 ml en dn 200 mm
CHATEAUNEUF	Travaux	Rue Louis Abbadie (prop privée)	EU	réhabilitation par gainage sur 400 ml (lutte contre les ECPP)
CHATEAUNEUF	Travaux	Chemin des Courrens	EU	réhabilitation par gainage sur 235 ml (lutte contre les ECPP)
CHATEAUNEUF	Travaux	Bd des Arbousiers	EU	réhabilitation par gainage sur 40 ml
CHATEAUNEUF	Travaux	Rue Gaston Cuny	EP	reprise grille travsersière pluviale (fiche SD CHN-AM006e)
CHATEAUNEUF	Travaux	BR Valampe	EP	clôture du bassin
CHATEAUNEUF	Travaux		EU	pompage du Jai - augmentation de capacité
ENSUES	Travaux	Boulevard Tempete	EU	extension EU sur 85ml + refoulement sur 125ml + station relevage
ENSUES	Travaux	Promenade de Chantegrive	EP	création de 55 ml de Dn 400 mm (fiche SD ELR-AM004)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Travaux/Etudes/DSP	Adresse	EU/AEP/EP	Nature des travaux
GIGNAC	Travaux	CD 48 A	EU	extension sur 40 ml en dn 200 mm
GIGNAC	Travaux	Chemin des Pielettes	AEP / EU	lié à un PC . Extension dilatation AEP sur 220ml / EU sur 70ml
GIGNAC	Travaux	Allée de Laure/Rue Apllonse Daudet	EU	réhabilitation par gainage sur 500 ml (lutte contre les ECPP)
GIGNAC	Travaux	Impasse des Champs	EU	réhabilitation par gainage sur 300 ml (lutte contre les ECPP)
GIGNAC	Travaux	Rue Jean Monnet / Av Combattants AFN / Rue Adolphe Sax	EU	réhabilitation par gainage sur 220 ml (lutte contre les ECPP)
GIGNAC	Travaux	Avenue Georges Pompidou	EP	lié à un PC (PORFIRO) . Extension réseau pluvial (fiche SD AM 002)
GIGNAC	Travaux		EU	STEP - gros entretien
LE ROVE	Travaux	Route de Niolon piste DFCI chemin de la Bergerie	EU	transfert des effluents des calanques de la Vesse et de Niolon vers le village
LE ROVE	Travaux	Boulevard de la Carrairade	EP	dilatation réseau sur 100 ml en Dn 600 et 50 ml en Dn 800 (fiche SD LRV-AM001c)
LE ROVE	Travaux	Avenue du Logis Neuf	EP	création d'avaloirs (fiche SD LRV-AM005)
LA CIOTAT	Travaux	Traverse Picoussin / place Comille	EU	extension du réseau sur 40 ml
LA CIOTAT	Travaux	Rue Castel	EU	Extension réseau sur 25 ml
LA CIOTAT	Travaux	Vallat de Roubaud	EP	recalibrage sur 140 ml (en aval du stade Virebelle)(fiche SD LCT-AM001a)
LA CIOTAT	Travaux		EU	STEP diverses améliorations
MARIGNANE	Travaux	Avenue Guillaumet	EU	Remplacement réseau EU dn 200 mm sur 460ml
MARIGNANE	Travaux	chemin des Vignes	EU / AEP	dilatation AEP sur 160 ml en Dn 100 /extension Dn 200 EU sur 120 ml
MARIGNANE	Travaux	Rue Jean Giono	EU / AEP	extension du réseau EU sur 100 ml / AEP sur 150ml
MARIGNANE	Travaux	Boulevard de la Signore / rue des Lilas	EU	réhabilitation par gainage sur 440 ml (lutte contre les ECPP)
MARIGNANE	Travaux	Allée de la Palun	EU	réhabilitation par gainage sur 500 ml (lutte contre les ECPP)
MARIGNANE	Travaux	Parc Méditerranée	EU	Remplacement canalisation dn 150 sur 50ml
MARIGNANE	Travaux	Rue Mistral	EU	Remplacement canalisation dn 200 sur 120ml
MARIGNANE	Travaux		EU	Pompage des Florides - réfection ouvrages d'arrivée
MARIGNANE	Travaux		EU	STEP - réhabilitation file 3
MARIGNANE	Travaux	Desserte EU Bausset-Raphèle	EU	3350 ml DN 200 + 180 ml DN 350 + 4 stations de pompage
ROQUEFORT	Travaux	boulevard Henri Barbusse	EU	EU dilatation du réseau Dn 125/150/160 par un Dn 200 sur 300 ml
ROQUEFORT	Travaux	Carraire des Nouvelles	EU	Extension du réseau d'eaux usées sur 310ml
ROQUEFORT	Travaux	Allée Pierre Sémart	EU	remplacement réseau EU DN 200 sur 70 ml
ROQUEFORT	Travaux	Route de Cassis	EP	dilatation du réseau sur 60 ml par cadre 1,4x1,2 (fiche SD RLB-AM002b)
St VICTORET	Travaux	Rue Des champs	EU / AEP	extension du réseau EU sur 30 ml / AEP sur 50ml
St VICTORET	Travaux	Avenue de Logos Prolongée	EU	réhabilitation par gainage sur 80 ml (lutte contre les ECPP)
St VICTORET	Travaux	Boulevard Fréderic Mistral	EU	réhabilitation par gainage sur 130 ml (lutte contre les ECPP)
St VICTORET	Travaux	Avenue Jean Jaurès	EU	réhabilitation par gainage sur 300 ml (lutte contre les ECPP)
SAUSSET	Travaux	Avenue Jules Ferry	EP	recalibrage collecteur en Dn 800 sur 50 ml (fiche SD SST-AM001a)
SAUSSET	Travaux	Avenue Jules Ferry	EP	création Dn 800 sur 120 ml (fiche SD SST-AM001b)
SAUSSET	Travaux		EU	Pompage des Baumettes - réfection ouvrages d'arrivée
SAUSSET	Travaux	émissaire en mer de Carry-Sausset	EU	diesobstruction de l'émissaire en mer
SEPTEMES	Travaux	Vallon de la Gazelle	EU	extension sur 300 ml en Dn 200 mm
CT1	Travaux	Adresses diverses	EU	travaux urgents et imprévus

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

En raison de la Cyber attaque de grande envergure dont a été victime la Métropole Aix-Marseille-Provence le 13 mars 2020, certaines données ont été perdues. Dans le présent rapport, elles sont identifiées par les initiales NR (Non Renseigné).



4.2. FAITS MARQUANTS

Néant.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire Marseille Provence existe depuis le 29 décembre 2005. Un recensement, sous la forme d'un diagnostic de l'existant, réalisé de 2006 à 2009, a estimé le nombre d'installations d'assainissement non collectif au 31/12/2019 à : NR

- NR installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- NR installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien tous les 10 ans ;
- Conseil aux usagers.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	**20**	**X**	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**20**	**X**	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	**30**	**X**	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	**30**	**X**	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	**10**		**X**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	**20**		**X**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	**10**		**X**
TOTAL		**100**		

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

Les données par communes sont présentées en annexe 2 : NR

- Nombre de contrôles et diagnostics réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception	149	NR	2 016
Vérification de l'exécution	81	NR	790
Diagnostic de bon fonctionnement	368	NR	1 939
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	73	NR	10 836
TOTAL	**671**	**NR**	**15 581**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

• Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = NR

• Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = NR

• Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = NR

• Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = NR

• Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = NR

• Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = NR

• Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = NR

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de : NR

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

4.6. BUDGET DU SERVICE

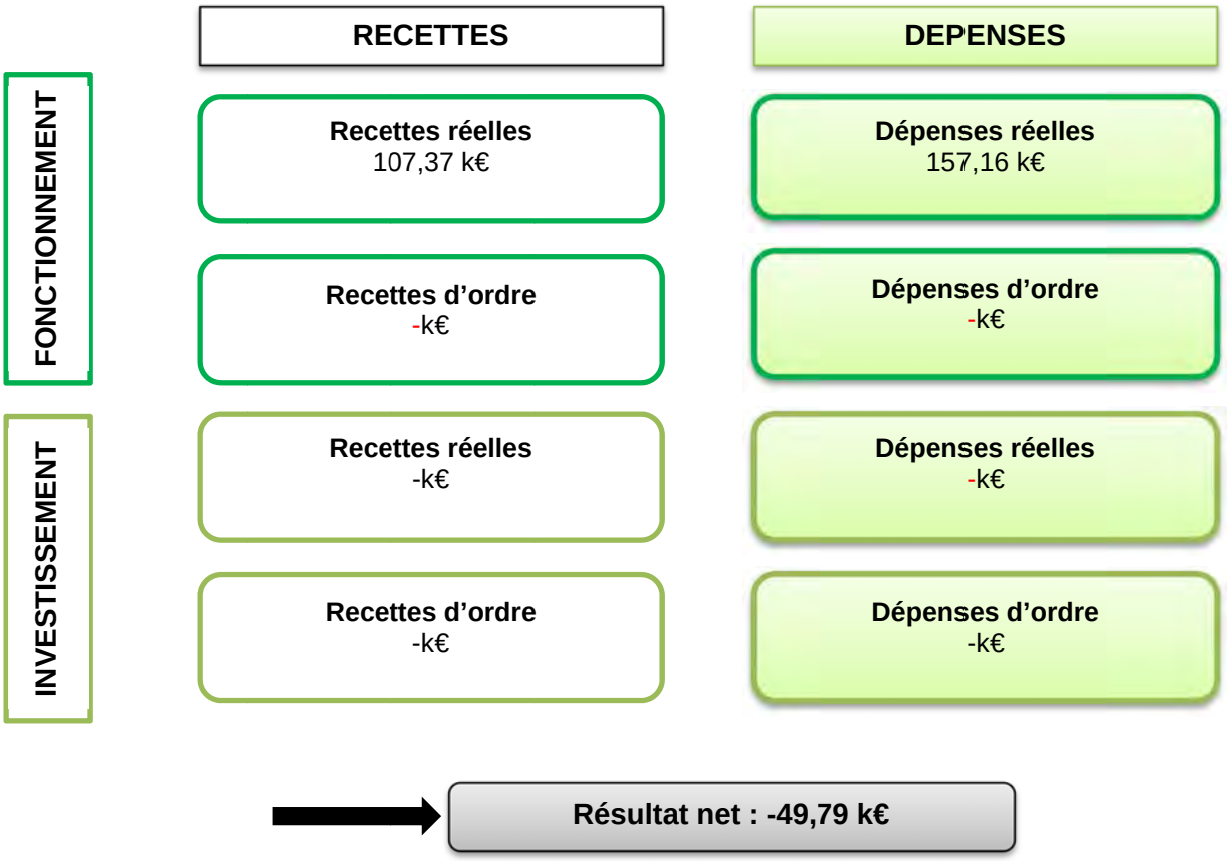
- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé, au 01/01/2020, par délibération du conseil du Conseil de Territoire de Marseille Provence n°DEA 027-8012/19/CM du 19 décembre 2019. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	286 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter	296 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH	132 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	132 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :



Les recettes générées par le service (DC.197) sont les redevances liées aux missions de contrôle et diagnostic.

Les charges salariales prises en compte correspondent à celles des 3 agents du SPANC proportionnellement aux missions qu'ils effectuent pour le service : 10% pour le chef de service, 90% pour la secrétaire et 100% pour le technicien.

- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse disposait d'un programme d'aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif est supprimé par l'Agence de l'Eau mais des programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution.

Le SPANC assure la gestion de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers.

En 2019, NR usagers ont reçu une aide de l'Agence, représentant NR €, pour un montant total de travaux de NR €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 TARIFS DE L'EAU

5.1 LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m^3 d'eau.

Le mode de calcul à compter du 1er janvier 2020 se conforme strictement à la fiche SISPEA : « Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier ». Les tranches semestrielles ne sont donc plus multipliées par deux. La conséquence est une augmentation mécanique des tarifs liée au mode de calcul et sans impact sur le prix à l'usager.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2020 (en €/m^3)

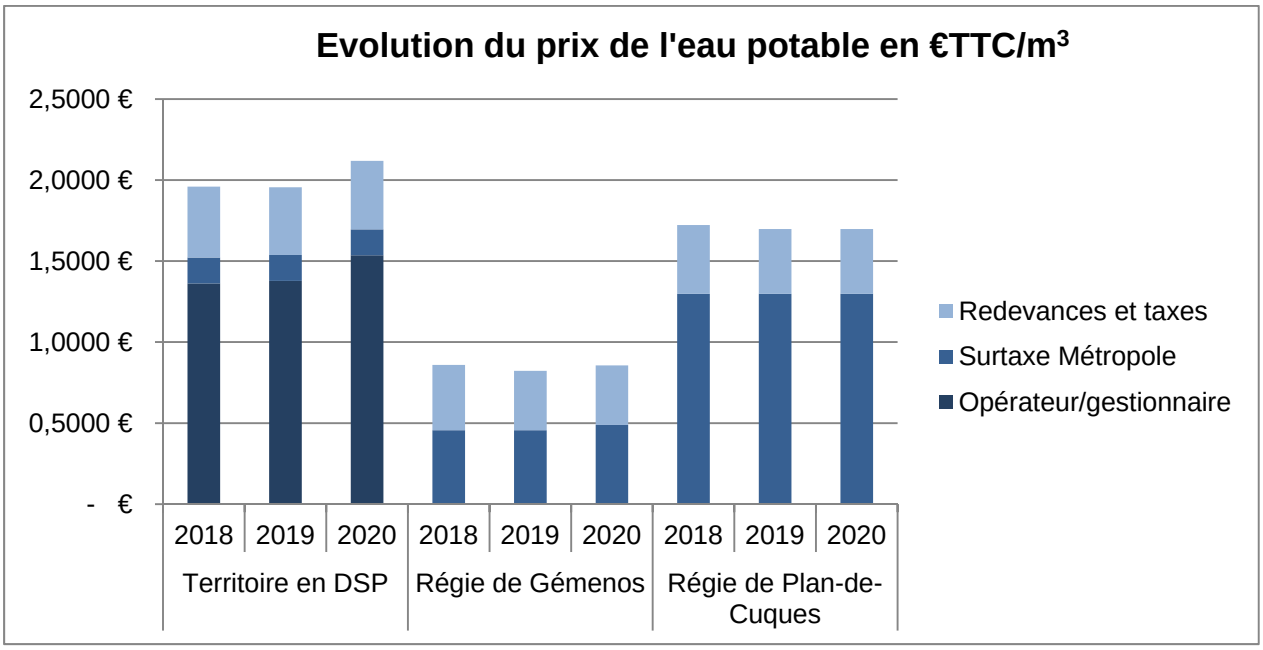
DISTRIBUTION DE L'EAU		**DSP Zone Ouest**	**DSP Zone Centre**	**DSP Zone Est**	**Régie de Gémenos**	**Régie de PdC**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (abonnement)	0,0982 €	0,0982 €	0,0982 €	- €	0,2978 €
	Part variable	1,4373 €	1,4373 €	1,4373 €	0,4882 €	1,0002 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	0,1603 €	0,1603 €	0,1603 €	- €	- €
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	0,2700 €	0,2700 €	0,2700 €	0,2700 €	0,2700 €
	Redevance préservation des ressources en eau	0,0420 €	0,0420 €	0,0420 €	0,0532 €	0,0409 €
	TVA 5.5%	0,1104 €	0,1104 €	0,1104 €	0,0446 €	0,0885 €
	SOUS-TOTAL HT	2,0078 €	2,0078 €	2,0078 €	0,8113 €	1,6089 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		**DSP Zone Ouest**	**DSP Zone Centre**	**DSP Zone Est**	**Régie de Gémenos**	**Régie de PdC**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	0,1574 €
	Part variable	0,8947 €	1,1191 €	0,9565 €	0,9426 €	0,9690 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	0,2900 €	0,2900 €	0,2900 €	- €	- €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €
	TVA 10%	0,1335 €	0,1559 €	0,1397 €	0,1093 €	0,1276 €
	SOUS-TOTAL HT	1,3347 €	1,5591 €	1,3965 €	1,0926 €	1,2764 €
	PRIX TOTAL TTC PAR M^3	**3,5864 €**	**3,8332 €**	**3,6544 €**	**2,0578 €**	**3,1015 €**

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 EVOLUTION DE LA FACTURATION

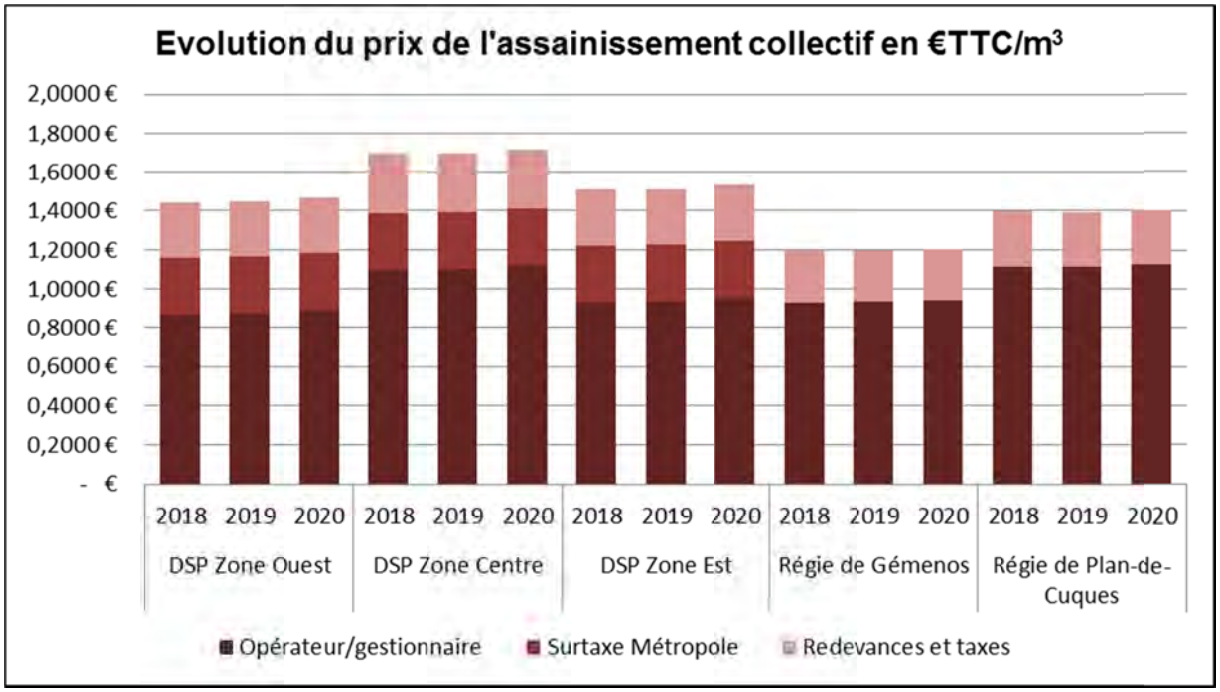
- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



	Prix en €TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
		2018	2019	2019	2020	Evolution 2019/2020
Territoire en DSP	Opérateur/gestionnaire	1,3614 €	1,3777 €	1,5043 €	1,5355 €	+2,07%
	Surtaxe Métropole	0,1603 €	0,1603 €	0,1603 €	0,1603 €	+0,00%
	Redevances et taxes	0,4372 €	0,4170 €	0,4240 €	0,4224 €	-0,38%
	Total	**1,9589 €**	**1,9550 €**	**2,0886 €**	**2,1182 €**	**+1,4%**
Régie de Gémenos	Surtaxe Métropole	0,4563 €	0,4563 €	0,4882 €	0,4882 €	+0,00%
	Redevances et taxes	0,4026 €	0,3660 €	0,3678 €	0,3678 €	+0,00%
	Total	**0,8589 €**	**0,8223 €**	**0,8560 €**	**0,8560 €**	**+0,00%**
Régie de Plan-de-Cuques	Surtaxe Métropole	1,2980 €	1,2980 €	1,2980 €	1,2980 €	+0,00%
	Redevances et taxes	0,4241 €	0,3994 €	0,3994 €	0,3994 €	+0,00%
	Total	**1,7221 €**	**1,6974 €**	**1,6974 €**	**1,6974 €**	**+0,00%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

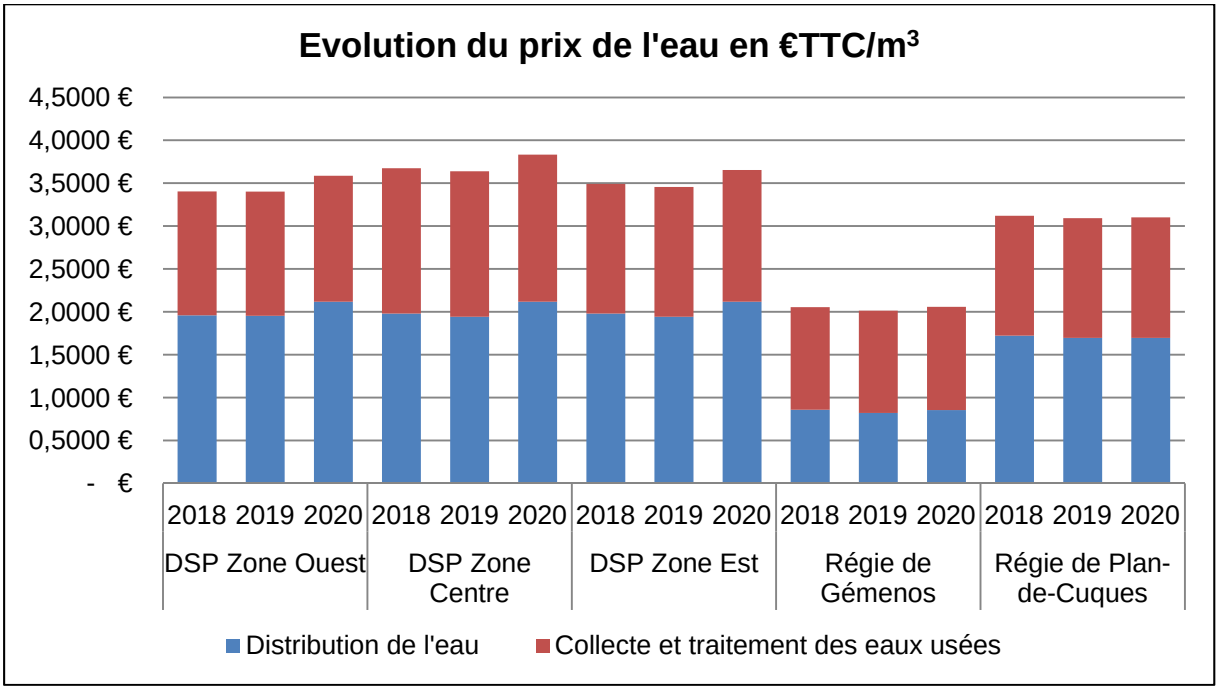
- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



	Prix en €TTC/m³	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
DSP Zone Ouest	Opérateur/gestionnaire	0,8685 €	0,8758 €	0,8947 €	+2,16%
	Surtaxe Métropole	0,2900 €	0,2900 €	0,2900 €	+0,00%
	Redevances et taxes	0,2864 €	0,2816 €	0,2835 €	+0,66%
	Total	**1,4449 €**	**1,4474 €**	**1,4682 €**	**+1,43%**
DSP Zone Centre	Opérateur/gestionnaire	1,0952 €	1,1016 €	1,1191 €	+1,59%
	Surtaxe Métropole	0,2900 €	0,2900 €	0,2900 €	+0,00%
	Redevances et taxes	0,3090 €	0,3042 €	0,3059 €	+0,56%
	Total	**1,6942 €**	**1,6958 €**	**1,7150 €**	**+1,13%**
DSP Zone Est	Opérateur/gestionnaire	0,9284 €	0,9361 €	0,9565 €	+2,18%
	Surtaxe Métropole	0,2900 €	0,2900 €	0,2900 €	+0,00%
	Redevances et taxes	0,2923 €	0,2876 €	0,2897 €	+0,71%
	Total	**1,5107 €**	**1,5137 €**	**1,5362 €**	**+1,48%**
Régie de Gémenos	Opérateur/gestionnaire	0,9317 €	0,9341 €	0,9426 €	+0,91%
	Redevances et taxes	0,2637 €	0,2584 €	0,2593 €	+0,33%
	Total	**1,1954 €**	**1,1925 €**	**1,2019 €**	**+0,78%**
Régie de Plan-de-Cuques	Opérateur/gestionnaire	1,1155 €	1,1179 €	1,1264 €	+0,76%
	Redevances et taxes	0,2821 €	0,2768 €	0,2776 €	+0,30%
	Total	**1,3976 €**	**1,3947 €**	**1,4040 €**	**+0,67%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



	Prix en €TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
		2018	2019	2019	2020	Evolution 2019/2020
DSP Zone Ouest	Distribution de l'eau	1,9589 €	1,9550 €	2,0886 €	2,1182 €	+1,42%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,4448 €	1,4474 €	1,4474 €	1,4682 €	+1,44%
	Total	**3,4038 €**	**3,4024 €**	**3,5360 €**	**3,5864 €**	**+1,43%**
DSP Zone Centre	Distribution de l'eau	1,9589 €	1,9550 €	2,0886 €	2,1182 €	+1,42%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,6942 €	1,6958 €	1,6958 €	1,7150 €	+1,13%
	Total	**3,6531 €**	**3,6508 €**	**3,8036 €**	**3,8332 €**	**+1,29%**
DSP Zone Est	Distribution de l'eau	1,9589 €	1,9550 €	2,0886 €	2,1182 €	+1,42%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,5107 €	1,5137 €	1,5137 €	1,5362 €	+1,49%
	Total	**3,4696 €**	**3,4687 €**	**3,6023 €**	**3,6544 €**	**+1,45%**
Régie de Gémenos	Distribution de l'eau	0,8589 €	0,8223 €	0,8560 €	0,8560 €	+0,00%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,1954 €	1,1925 €	1,2019 €	1,2019 €	+0,00%
	Total	**2,0542 €**	**2,0148 €**	**2,0578 €**	**2,0578 €**	**+0,00%**
Régie de Plan-de-Cuques	Distribution de l'eau	1,7221 €	1,6974 €	1,6974 €	1,6974 €	+0,00%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,3976 €	1,3947 €	1,4040 €	1,4040 €	+0,00%
	Total	**3,1197 €**	**3,0921 €**	**3,1014 €**	**3,1014 €**	**+0,00%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3 BILAN DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012. Cette participation est justifiée par l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La participation est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;

- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble …) ;

- Les propriétaires d'immeuble existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou d'extension) est réalisé.

Au 01/01/2020, cette participation est de 1 611,15 € pour 100 m2 de surface plancher. Cette surface correspond à celle déclarée dans le permis de construire ou à défaut à celle déclarée aux services fiscaux. La participation est dégressive en fonction du nombre de logements construits pour tenir compte du plafond de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (cf. tableau ci-dessous).

Montant de la PFAC au 01/01/2020 pour un logement de 100 m2

PFAC en €	01/01/2012	01/01/2019	01/01/2020
1 logement	1 500,00	1 580,10	1 611,15
2 Logements	1 330,00	1 401,02	1 428,55
3 Logements	1 200,00	1 264,08	1 288,92
4 Logements	1 060,00	1 116,60	1 138,55
5 Logements	990,00	1 042,87	1 063,36
6 Logements	920,00	969,13	988,17
7 Logements	880,00	926,99	945,21
8 à 29 Logements	850,00	895,39	912,99
30 à 999 Logements	600+(249,74*(1 000-N)/970)	632,04+(263,08*(1 000-N)/970)	644,46+(268,25*(1 000-N)/970)
Plus de 999 Logements	600	632,04	644,46

Le montant total des recettes perçues en 2019 liées à la PFAC s'élève à plus de 3,57 M€.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

Les Contrats de délégation d'eau potable et d'assainissement collectif contiennent de nombreux et exigeants engagements en matière de développement durable. Ces actions concertées entre les services métropolitains compétents et les quatre délégataires en charge des contrats d'eau et d'assainissement sont suivies au travers d'engagements objectivés sur des sujets tels que la performance énergétique, la protection de la ressource et des milieux récepteurs, la biodiversité,…
Au travers des certifications ISO 14 001 (Management de l'Environnement) et ISO 50 001 (Management de l'Énergie) imposées contractuellement, les délégataires ont mis en place un système de management visant à réduire et maîtriser leurs impacts sur l'environnement et à l'amélioration continue de la performance énergétique.

6.1 LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

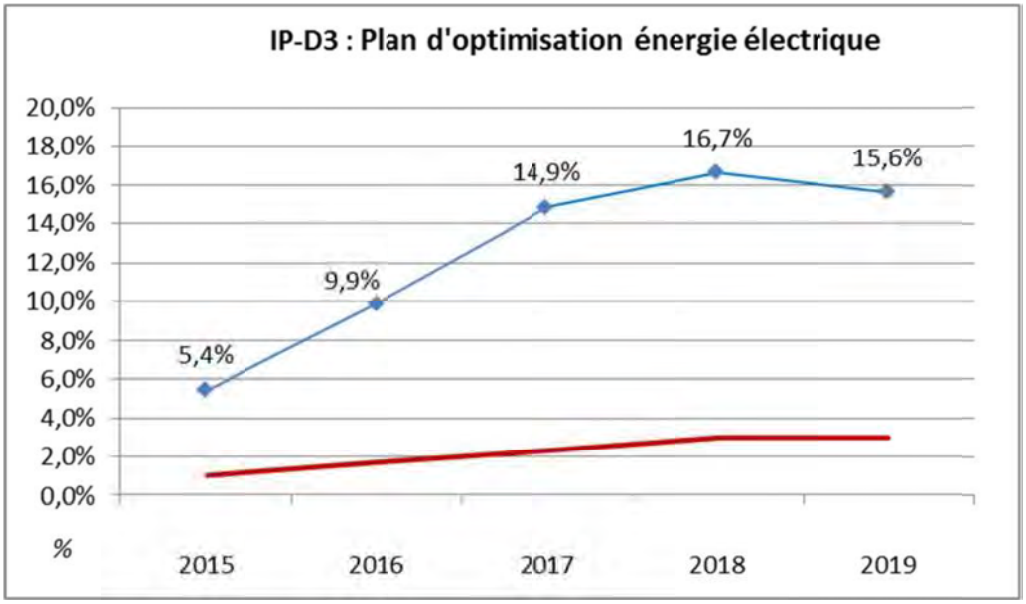
Contrat de délégation de l'eau

Le contrat de délégation de Service Public de l'Eau prévoit une baisse de 10% de la consommation électrique sur 15 ans à volume d'eau consommé constant, et sans augmentation en parallèle de l'utilisation des autres énergies, et hors véhicules électriques.
Un Indicateur de performance annuel mesure cette baisse par rapport à la référence 2010 (à volumes consommés constants). Pour l'année 2019, elle est de 15,63%.

La consommation totale électrique des ouvrages du service délégué s'élève à 13 641 461 kWh.

Libellé/Données natives	Valeur cible	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Plan d'optimisation énergie électrique	0,666 %/an soit **3,663%** au 31/12/2019	5,438%	9,878%	14,863%	16,670%	15,63%
Volume annuel d'eau consommé (m3) (VP.063+VP.201+VP.221+VP.220)		71 900 345	72 293 103	73 697 272	68 879 349	71 513 571
Consommation annuelle électrique des ouvrages du service délégué (kWh)		15 371 888	14 730 174	14 185 775	12976 977	13 641 461
Consommation annuelle d'autres énergies des ouvrages du service délégué (équivalent kWh)		182 181	26 651	36 382	62 118	56 136
Consommation électrique/m3 de référence (base 2010 en kWh/m3)		0,22609	0,22609	0,22609	0,22609	0,22609
Consommation d'autres énergies des ouvrages du service délégué de référence base 2010 (équivalent kWh)		186 641	186 641	186 641	186 641	186 641

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Valeur cible

Baisse de la consommation électrique par rapport à la valeur cible de référence (année 2010)

Contrats de délégation de l'assainissement

Les contrats de délégation de l'assainissement zones Est et Ouest définissent l'indicateur de baisse de la consommation électrique, en référence à l'année 2010.
Cet indicateur permet de suivre annuellement la consommation d'énergie par usager raccordé au réseau.

Les consommations électriques sont impactées par les volumes collectés et pompés à travers les ouvrages d'assainissement qui sont en diminution de 1,6% (Est) et 6% (Ouest) par rapport à 2018 malgré les pluies significatives du dernier trimestre 2019 ainsi que par toutes les actions réalisées dans le cadre du PAME (Plan d'Actions du Management de l'Energie).
De fait, sur la zone Est, le ratio kWh/m3 est en baisse comme le ratio kWh par abonné puisque le nombre d'abonnés a augmenté de 3,7% alors que les consommations ont baissé de 13%.

Zone Est :

	2016	2017	2018	2019
kWh	3811278	3853547	4198938	3649474
Variation N/N-1		1,1%	9,0%	-13%
abonnés	13736	13917	14145	14673
Variation N/N-1		1,3%	1,6%	3,7%
Volumes collectés	3240702	3118928	3480362	3425789
Variation N/N-1		-3,8%	11,6%	-1,6%
Ratio kWh/abonné	277	277	297	249
Variation N/N-1		-0,2%	7,2%	-16%
Ratio kWh/m3	1,18	1,24	1,21	1,07
Variation N/N-1		5,1%	-2,4%	-11,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

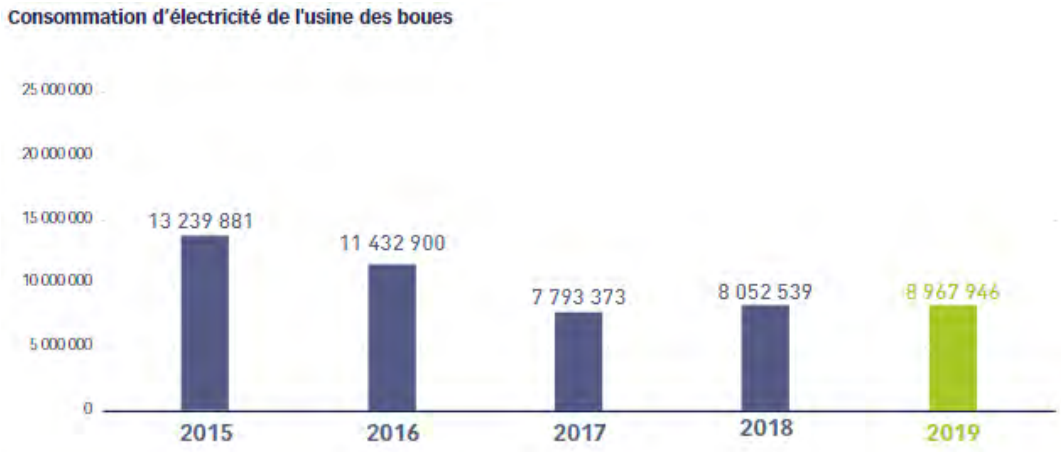
Sur l'Ouest, le ratio kWh/m3 est en baisse comme le ratio kWh par abonné puisque le nombre d'abonnés a augmenté de 2,4% alors que les consommations ont baissé de 10%.

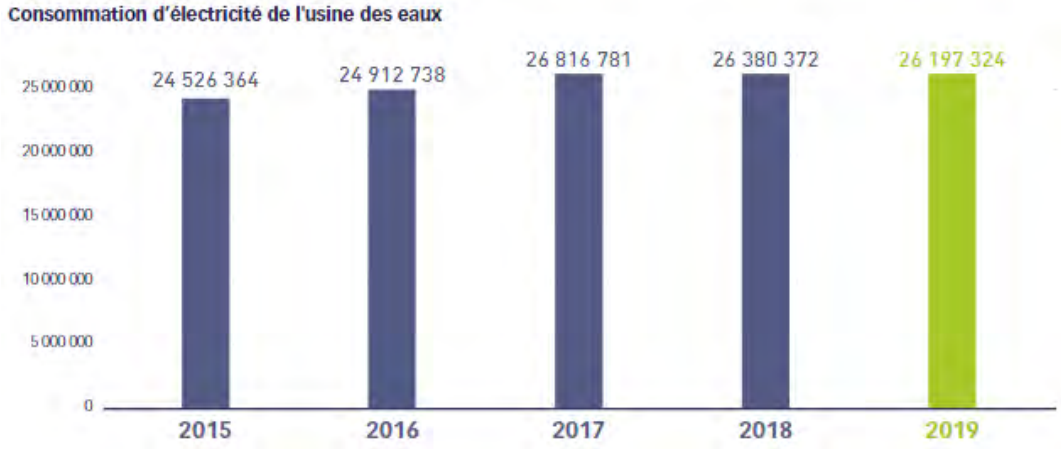
Zone Ouest :

	2016	2017	2018	2019
kWh	5358843	5441810	5807175	5221279
Variation N/N-1		1,5%	6,7%	-10,1%
abonnés	24941	25265	25813	26453
Variation N/N-1		1,3%	2,2%	2,4%
Volumes collectés	4688246	4818584	6442110	6056539
Variation N/N-1		2,8%	33,7%	-6%
Ratio kWh/abonné	215	215	225	197
Variation N/N-1		0,2%	4,4%	-12,4%
Ratio kWh/m3	1,14	1,13	0,90	0,86
Variation N/N-1		-1,2%	-20,2%	-4,4%

Zone Centre :

Le contrat de délégation de la zone Centre ne dispose pas à ce jour d'indicateur lié à la performance énergétique. Les consommations électriques sont présentées sur les graphes suivants pour les principales usines de la délégation. La baisse très significative enregistrée à partir de 2017 sur l'usine des boues est liée à l'arrêt de l'atelier de séchage suite à l'incident survenu le 4 août 2016.





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2 ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Contrat de délégation de l'eau

La mise en place de la démarche de management énergétique (Certification ISO 50001) a permis notamment d'intégrer le pilotage énergétique à la supervision avec la mise en place de compteurs énergie sur les stations de traitement et les réseaux, l'intégration des résultats dans le plan de renouvellement triennal (remplacements des matériels trop énergivores) et l'optimisation des coûts de fonctionnement (performances des ouvrages et des choix techniques).

La revue énergétique initiale effectuée en 2015 avait été actualisée en 2018 et avait permis de définir des Usages Energétiques mieux adaptés, d'établir des consommations électriques de référence plus précises, de mettre en place des indicateurs de performance énergétiques plus faciles à mettre en place et plus pertinents.

Les résultats des indicateurs de performance relatifs au développement durable (énergie/environnement) sont présentés annexe 8.

- **Plan d'amélioration de la performance énergétique**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'amélioration de la performance énergétique, les principales actions réalisées au cours de l'année 2019 concernent :

Après avoir réalisé les actions les plus significatives en termes d'économies sur la période 2014/2018, les actions 2019 ont été effectuées sur les usages auxiliaires avec deux actions représentant un gain estimé de 180 512 KWh:
- Suppression des points de chauffage inutiles sur les secteurs SUD EST et NORD OUEST: 170 000 KWh,
En 2020 des actions sont prévues sur le système de ventilation des sites équipés.
- Suppression des pompes d'échantillonnage d'eau brute sur les centres de production d'eau potable de Cassis et de La Ciotat qui a permis d'engendrer un gain estimé de 10 512 KWh par an.

En 2020, plusieurs opérations sont prévues au programme de renouvellement électromécanique : tels que le renouvellement d'un ozoneur et de plusieurs pompes au niveau de stations de pompage.
Du côté de l'exploitation, la finalisation de la modulation de pression sur les surpresseurs sera généralisée.

- **Réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre et compensation**

Le Délégataire a l'obligation d'établir chaque année un Bilan d'Emission des Gaz à Effet de Serre (BEGES).
Le bilan de référence et ses modalités d'établissement selon la méthodologie de l'ADEME (avec évaluation d'un point zéro rétrospectif en 2010), ont été validés par la Métropole.
Le BEGES 2019 du Service de l'Eau s'élève à 9 072 TeqCO_2.

Le contrat prévoit également l'élaboration d'un plan d'actions permettant une réduction des émissions de GES de 24% par rapport à la valeur 2010.

Un Indicateur de performance permet de suivre la baisse des émissions de GES qui doit être supérieure à 1,5 % par an (base 2010) : 18,2% en 2019.

Le Service de l'Eau a maintenu son titre de Service « Zéro Carbone » par une politique de réduction des émissions de GES et de compensation des émissions.
Le projet retenu proposé par la société ECOACT concerne de la conservation forestière et de reforestation sur l'île de Marajo au Brésil.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les émissions résiduelles du BEGES 2018, donnant lieu à compensation en 2019, s'établissent à 7942 tonnes eqCO2.

- **Energie renouvelable**

Un indicateur permet de suivre la part des énergies renouvelables dans la consommation annuelle toutes énergies totalisées.
Au total, ce sont 8 819 694 kWh d'origine renouvelable qui ont été acquis sur 2019 auxquels il faut ajouter la production d'électricité par les 15 ombrières (installées sur les usines de production de Ste Marthe et Vallon Dol en 2015, 2017 et 2018), soit 51 263 kWh. Rapportée à la consommation globale du service, cette énergie renouvelable représente presque 65 % des consommations sur l'année 2019.

De plus, la production d'hydroélectricité des turbines de Sainte-Marthe et de Vallon Dol revendue à EDF est de 4 251 MWh sur l'année 2019, en légère augmentation de l'ordre de 4,8% par rapport à 2018.

Ainsi, la production totale d'énergie renouvelable représente 33 % de la consommation d'énergie du service de l'eau et 67% de la consommation d'énergie du Service Production d'eau potable.

Dans le cadre des travaux de premier établissement, des piles à combustibles sur 3 réservoirs et 3 chauffe-eau solaires permettant la production de chaleur sur des installations des sites de Ste Marthe, St Barnabé et Vallon Dol avaient été installés.
En 2019, une éolienne de 3 kW a été posée sur le relais radio du site de l'Etoile, non équipé d'alimentation électrique.
L'objectif est de limiter le recours au groupe électrogène alimenté en fioul, à un rôle uniquement de secours dans une zone peu accessible et soumise aux risques d'incendie.
Une étude préalable des vents avait été menée afin de confirmer la faisabilité du système, ainsi qu'une demande d'autorisation sur ce site classé Natura 2 000.
L'éolienne, installée sur un mât de 7 mètres de haut et équipée de 3 pales de 2,4 m de diamètre permet de charger les batteries du site, grâce à une puissance de 1 250 W lorsque le vent souffle à 11,5 mètres/seconde.
Le test s'avère concluant, puisque le groupe électrogène resté en parallèle n'a pas fonctionné depuis la mise en place de l'éolienne. L'analyse des données de son fonctionnement restera à confirmer sur sa production.

- Le contrat prévoit le renouvellement progressif du parc automobile pour atteindre 100 % de **véhicules propres** en fin de contrat.

Un indicateur annuel permet de suivre la part des véhicules propres dans le parc délégataire avec une cible à 30%, le nombre de véhicules « propres » en 2019 est de 168 sur 232 soit : 72%.

- **Tri et valorisation des déchets**

Le Délégataire doit mettre en œuvre une politique de tri et valorisation de ses déchets.
Le taux de valorisation doit atteindre 85 % minimum avec objectif de 94 % en fin de contrat.
En 2019, ce sont 2889 tonnes de déchets qui ont été triées et valorisées, soit 98,5%.

- **Biodiversité**

Le contrat prévoit que le Délégataire établisse un plan Biodiversité annuel.
En 2019, les actions concernaient principalement :

- la valorisation de la biodiversité végétale
- la poursuite de la mise en place de plusieurs installations favorisant la faune (nichoirs à oiseaux et à abeilles sauvages..) sur les sites du Service de l'Eau
- le suivi de la labellisation « Espace Végétal Écologique » obtenu en 2018 sur le site de Vallon Dol et le renouvellement de la labellisation (obtenue en 2016) sur le site de production d'eau potable de Ste Marthe,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- la poursuite de la collaboration avec des associations d'apiculteurs amateurs pour la mise en place et la gestion de 120 ruches domestiques.

De plus, chaque année, une enveloppe budgétaire spécifique est dédiée à des actions valorisant la biodiversité.

- **Economies de la ressource en eau**

Différents engagements contractuels concernent la réduction des pertes et rejets du canal de Marseille, en usine et l'amélioration du rendement du réseau.
Chaque année, le Délégataire produit des plans d'actions pluriannuels précisant les actions engagées.
En 2019, au niveau de l'adduction, le travail important sur la fiabilisation des comptages engagé les années précédentes s'est poursuivi.
Pour améliorer le rendement du réseau de distribution, outre le renouvellement des réseaux et branchements, le déploiement du télé-relevé des compteurs, plusieurs actions engagées les années précédentes se poursuivent.
C'est le cas notamment de la gestion des pressions de service, l'amélioration du macro-comptage et de la sectorisation du réseau, la réduction des délais d'intervention, la gestion de la fourniture d'eau sur la voie publique et les recherches de fuites.

- **Sensibilisations /communication**

Des campagnes de sensibilisations et de promotion des économies pour tous les usagers ont lieu chaque année, avec la distribution de kits d'économie d'eau.
Un site Internet thématique «jeconomiseleaudemaville.fr » a pour objectif de sensibiliser les citoyens à la protection de la ressource.
Différentes actions de promotion de l'eau au robinet sont réalisées et contribuent à diminuer l'utilisation de bouteilles en plastique.
Des actions envers les populations défavorisées sont organisées. Des ateliers pédagogiques dans les écoles ont lieu chaque semaine, sur le thème de l'eau (plus de 1800 élèves en 2019).
Aussi, des sensibilisations sur le thème de la biodiversité pour faire connaître la faune et la flore méditerranéenne ont été menées auprès de scolaires.

Contrats de délégation de l'assainissement

Zones Est et Ouest :

Les actions de développement durable lancées dans le cadre des contrats de délégation des zones Est et Ouest sont listées dans les tableaux suivants et mises à jour à fin 2019.

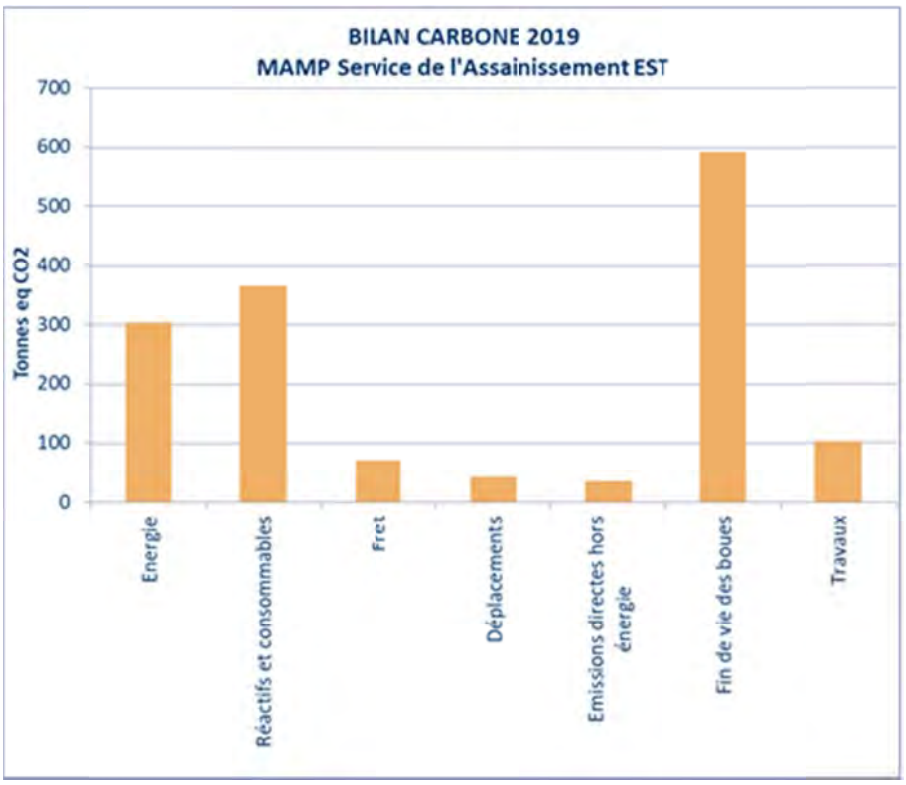
Les bilans carbone et les actions de développement durable lancées dans le cadre des contrats de délégation des zones Est et Ouest sont listées dans les tableaux suivants et mises à jour à fin 2019.

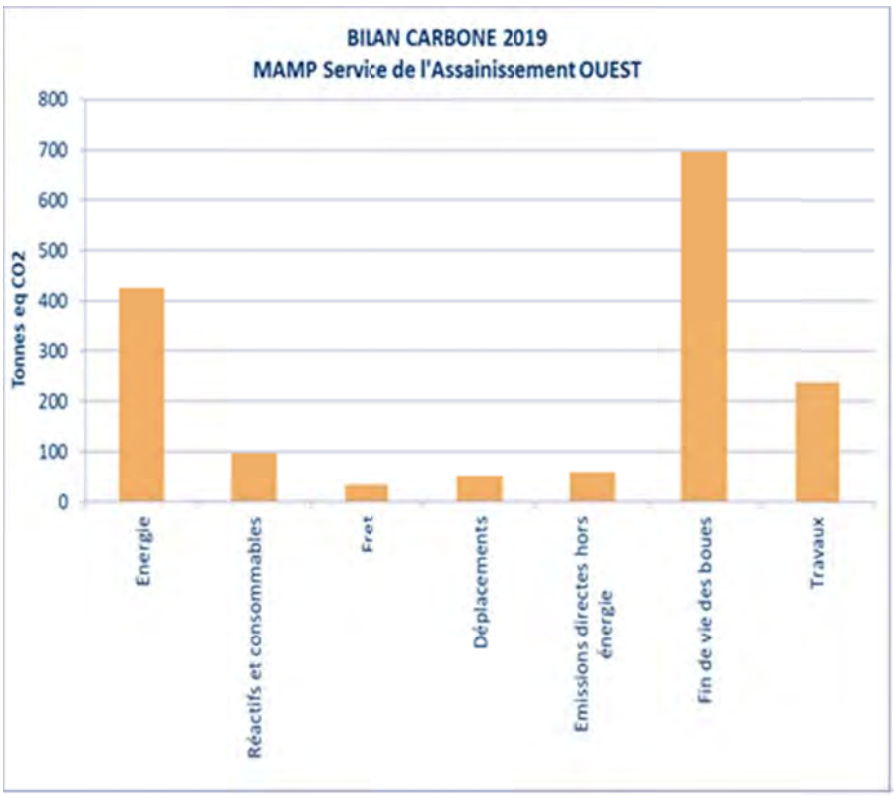
Le bilan carbone de la zone Est s'établit en 2019 à 1 602 T éq. CO2. Il est en légère baisse de 2,5% par rapport à 2018.

Le bilan carbone de la zone Ouest s'établit en 2019 à 1 517 T éq. CO2. Il est en légère hausse de 3,8% par rapport à 2018.

L'objectif à 2028 pour ces contrats est une réduction de 24% des GES para rapport à l'année de référence 2010. Par comparaison à 2019, les variations de GES s'établissent à -2,1% pour l'Est, et à -3,9% pour l'Ouest.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse des actions Développement durable Contrat SAEM - à jour 15/11/2019				
Actions	**objectif**	**Enveloppe investissement**	**Enveloppe fonctionnement**	**Etat avancement**
panneaux photovoltaiques (ex ombrières solaires)	économie énergie	79 900	/	travaux au 1er semestre 2020
Travaux de mise en sécurité du "trou des Jeannettes" (accès émissaire STEP La Ciotat)	Accès sécurisé pour l'inspection annuelle de l'émissaire	18 000		en cours d'étude
Réutilisation des eaux usées	économie d'eau	/	/	en cours d'étude
Modélisation de l'impact des flux de rejets	protection milieux aquatiques	/	17 550	terminé
Etudes énergies renouvelables (Récupération de chaleur)	récupération chaleur	/	18 000	en cours d'étude
Travaux suite étude BE indépendant lancée par SAEM sur Odeurs Cassis (restaurant Villa Madie	qualité de l'air	?	?	projet de chloromètre par AMP
Aménagement toît terrasse STEP CASSIS	biodiversité	3 175	?	suspendu
Fluorimétrie posidonies - rejets STEP Cassis & La Ciotat	biodiversité	/	29 700	suspendu
tests écotox - rejets STEP Cassis	biodiversité	/	26 400	suspendu
Aménagement toit terrasse step la Ciotat	biodiversité	?	?	en cours d'étude
Empreinte environnementale	environnement	/	8 775	terminé
Diagnostic initial Biodiversité	biodiversité	/	7 650	terminé
suivi mesures de gestion de la biodiversité	biodiversité			en attente proposition et chiffrage pour 2020
Bilan carbone initial	environnement	/	9 000	terminé
Compensation des émissions de GES résiduelles	environnement	/	158 400	reconduit en 2020
Budget complémentaire	non défini	/	70 000	Budget complémentaire à la demande de AMP

Synthèse actions Développement Durable Contrat SAOM - à jour le 15/11/2019				
Actions	**objectif**	**Enveloppe investissement**	**Enveloppe fonctionnement**	**Etat avancement**
Réutilisation des eaux usées Chateauneuf Les Martigues	économie d'eau	96 600	/	pilote sur place dossier autorisation en cours
panneaux photovoltaiques (ex ombrières solaires) (CLR)	économie d'énergie	36 330	/	projet lancé réalisation prévue en 2020
Modélisation de l'impact des flux de rejets	protection milieux aquatiques	/	17 550	suspendu
Création de locaux vies et diverses actions sur la STEP de La Palun (vestiaire, sanitaires, salle de réunion)	conformité code du travail et environnement	120 000	/	Locaux réalisés phase 2 en attente réalisation 2020
actions de biodiversité CLM et autres aménagements	biodiversité	17 535	22 000	obtention labeliisation refuge LPO aménagements réalisés (nichoirs, abirs, gites, panneaux pédagogiques...)
suivi mesures de gestion de la biodiversité	biodiversité			plan d'actions chiffré et suivi demandé pour 2020
tests écotox - rejets STEP	biodiversité	/	59 400	suspendu
Fluorimétrie posidonies - rejet STEP	biodiversité	/	19 800	suspendu
projet méthanisation (MLP)	valorisation biogaz			en collaboration avec le projet AMP métropolitain
Empreinte Environnementale	environnement	/	8 775	terminé
Diagnostic initial Biodiversité	biodiversité	/	7 650	terminé
Budget complémentaire	non défini	/	70 000	Budget complémentaire à la demande de MAMP
Bilan carbone initial	environnement		9 000	terminé
Etudes énergies renouvelables (Récupération de chaleur)	environnement	/	27 000	étude en cours
Compensation des émissions de GES résiduelles	environnement	/	165 000	reconduction en 2020

Zone Centre :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Bilan Carbone® s'établit en 2019 à 11 882 t. éq. CO2, en hausse de 64% par rapport à 2013.

Les principaux postes sont l'énergie, les intrants, le fret et les boues. L'augmentation notable des émissions est liée à l'arrêt de l'atelier de séchage qui est intervenu au courant de l'année 2016.

Cet arrêt a eu pour effet :

- De nécessiter l'addition significative de chaux vive aux boues pour les stabiliser.

- De rendre impossible la valorisation des boues en co-incinération. De ce fait, les boues sont transportées vers des plateformes de compostage sur des distances parfois très éloignées de Marseille. Le tonnage de boues brutes est plus que triplé du fait de leur siccité (30%) et de l'ajout de la chaux vice.

- D'impliquer des émissions importantes en lien avec le compostage.

On note également les points suivants :

- L'unité d'injection de biométhane permet de diminuer les émissions évitées de plus de 3000 t éq. CO2.
- En dehors des postes impactés par le changement de filière de traitement des boues, les émissions sont en baisse. Sans l'impact de l'arrêt de l'atelier de séchage, les émissions s'établiraient à un peu plus de 3 000 t éq. CO2., soit une baisse de 45 % par rapport à 2013.

En considérant cette fois le périmètre élargi du Bilan Carbone®, périmètre qui comprend les émissions liées aux process et au CO2 biogénique, le bilan global des émissions passe de 52 390 à 46 623 t. éq. CO2 soit une baisse de 11% par rapport à 2013. Pour mémoire, l'objectif sur la durée du contrat 2028 est de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre.

Les pistes pour la poursuite de la diminution des émissions sont les suivantes :

- L'optimisation du fonctionnement de l'unité de biométhane,
- La reprise de la filière de séchage des boues pour leur valorisation énergétique.

La poursuite des actions d'optimisation en cours chez SERAMM sur les postes consommation d'électricité, carburants et achats de biens et services.

6.3 GRANDS PROJETS

Contrat de délégation de l'eau

Fin 2019, un projet en autoconsommation sur l'usine de Sainte-Marthe a été présenté par le Délégataire. Il consiste à augmenter la capacité de production d'énergie en installant des panneaux photovoltaïques sur les toitures existantes.
Ce projet permettrait de diminuer de 20 % la facture de ce site et d'augmenter le pourcentage de production d'énergie renouvelable pour la production d'eau potable sur le territoire de Marseille Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrats de délégation de l'assainissement

Zone Centre :

En 2019, les principales actions menées dans le cadre du Plan d'Actions Développement Durable sont :

- la finalisation des projets ReCYST, Bionurse et BEEST,
- la mise en place opérationnelle de la modélisation des déchets,
- le renouvellement du label EVE.

Zones Est et Ouest :

En 2019, les principales actions menées dans le cadre du Plan d'Actions Développement Durable sont des études pour la mise en place de panneaux voltaïques et la réutilisation des eaux usées, ainsi que les travaux de création de locaux vie sur l'usine de Marignane qui seront suivis en 2020 d'aménagements extérieurs de développement durable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

6.4.1 CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

La compétence FSL a été transférée à la Métropole depuis le 1er janvier 2018. De ce fait, la convention FSL maintien avec la Métropole, notifiée en février 2018, est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Elle permet d'aider les personnes réglant l'eau dans leurs charges, non détentrices d'un abonnement individuel direct. Conformément au Règlement Intérieur du FSL, l'aide est versée directement au bailleur.

Désormais, la SEMM verse chaque année 50 000 € TTC à la Métropole – Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville, sans décompte des aides allouées. Cette participation financière contribue au budget global des aides FSL Maintien octroyées, sous forme de subvention uniquement, pour la prise en charge des dettes de charges (provisions et régularisation de charges courantes).
En 2019, 46 dossiers ont pu être aidés à hauteur du versement de 50 000 € pour le FSL Maintien Eau, avec une aide moyenne de 1086 € par dossier.

6.4.2 CONTRIBUTION AU FONDS DE PROXIMITE EAU

Les conventions dites "Fonds de Proximité Eau" conclues avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) des communes du territoire en DSP visent à aider les abonnés en difficulté à régler la part imputable à l'eau potable de leurs factures.
Une enveloppe de 800 000 € par an est ainsi mise à disposition. Chaque CCAS dispose d'une dotation annuelle qui est fonction de sa population.

En 2019, 988 abonnés ont été aidés pour un montant total de 334 650 € (2051 factures), soit 42 % de l'enveloppe totale potentielle allouée aux CCAS, réparti comme suit :

CCAS	Nombre de factures aidées	Nombre d'abonnés aidés	Montant TTC factures aidées	Montant TTC aides accordées
Allauch	21	14	21 070,06 €	- 11 941,01 €
Carnoux-en-Provence	0	0	0,00 €	- €
Carry-le-Rouet	0	0	0,00 €	- €
Cassis	6	3	1 696,99 €	- 1 040,65 €
Ceyreste	38	16	6 357,20 €	- 3 787,94 €
Châteauneuf-les-M.	51	27	10 674,98 €	- 6 634,91 €
Ensuès-la-Redonne	8	8	2 534,36 €	- 1 609,10 €
Gignac-la-Nerthe	27	20	5 858,80 €	- 3 629,51 €
La Ciotat	97	48	23 197,36 €	- 14 077,11 €
Le Rove	4	2	1 358,18 €	- 742,72 €
Marignane	67	34	18 194,49 €	- 10 909,39 €
Marseille	1656	784	464 387,22 €	- 267 106,62 €
Roquefort-la-Bédoule	0	0	0,00 €	- €
Saint-Victoret	36	17	8 636,83 €	- 5 240,28 €
Sausset-les-Pins	2	2	403,04 €	- 236,52 €
Septèmes-les-Vallons	38	13	13 430,19 €	- 7 694,60 €
Total	**2 051**	**988**	**577 869,70 €**	**- 334 650,36 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Utilisations du reliquat du Fonds Access'Eau :

L'avenant 3 a validé définitivement les possibilités d'utilisation du reliquat Access'Eau (conformément au Copil restreint du 21 juin 2017) : dépassement du plafond de la dotation annuelle d'un CCAS, effacement des créances dans le cadre d'un dossier de surendettement, squats, aides exceptionnelles d'urgence, augmentation de l'enveloppe dédiée aux actions préventives.

Au 31/12/2019, le reliquat du Fonds Access'Eau s'élevait à 2 523 455 €.

- Reliquats CCAS

En 2019, 2 CCAS ont dépassé le plafond de leur dotation annuelle : Saint Victoret et Ceyreste. Saint-Victoret dispose d'un reliquat de 176 € sur sa dotation propre, toutes années confondues, mais pourra continuer à aider les abonnés sur le reliquat global si nécessaire.

- Surendettement :

En 2019, 63 abonnés ont bénéficié d'un effacement total de leur dette par la Banque de France, dont 41 600 € ont été imputés au débit du compte Access'Eau.

- Squats, campements ouverts et aides exceptionnelles d'urgence :

En 2019, 13 abonnés ont bénéficié d'un dégrèvement eau imputé sur le Fonds Access'eau, à hauteur de 14 665 € pris au titre des dossiers de squats, campements ouverts et aides exceptionnelles d'urgence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3 SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Conformément à l'article 51.2 du contrat de délégation de service public de l'eau, la Société eau de Marseille Métropole (SEMM), délégataire du service public de l'eau s'est engagée à verser chaque année à la métropole une contribution financière de 0,5 % de ses recettes HT de vente d'eau de l'année passée. Au titre de l'année 2019, cette contribution s'est élevée à 446 144,34€.

Dans un même temps, les contrats de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement de la commune de Vitrolles du conseil de territoire du Pays d'Aix prévoient une participation forfaitaire annuelle respectivement de 6 200 € et 6 800 € au titre d'actions de coopération, d'actions d'aides d'urgence ou d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. De manière exceptionnelle, l'enveloppe 2019 pour la partie eau était de 33 583.33 € et pour la partie assainissement sera de 37 054 € correspondant aux montants cumulés (non utilisés) prévus aux contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement depuis l'entrée en vigueur des deux contrats en août 2014. La participation globale du Territoire d'Aix était donc de 70 637.33 € pour l'année 2019.

Ces contributions permettent de participer à la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Chaque année, depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets à destination des associations souhaitant mener des projets de mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans les pays défavorisés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont créé dans ce cadre un guichet unique permettant aux associations de déposer un seul dossier de demande de subvention.

Après une publicité adéquate, les candidats intéressés par l'appel à projets devront retirer le dossier de consultation via le portail dématérialisé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence sélectionne les candidats, dont le dossier administratif est complet, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation.

Les projets sélectionnés sont analysés par un jury composé d'élus et de représentants de l'administration.

Les projets ainsi retenus sont présentés en conseil de métropole pour l'attribution de la subvention. Chaque dossier reçoit une subvention maximale de 200 000 € (part Métropole et Agence de l'Eau). La part de la subvention ne pourra, par ailleurs, pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer tous les dossiers retenus pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Bilan de l'appel à projets 2016/2017 :**

12 projets ont été retenus lors de l'appel à projets 2016/2017, pour un montant total de subventions qui s'élève à 810 111,50 €. Au 31/12/2019, 10 d'entre eux sont terminés.

CANDIDAT	PROJET			MONTANT TOTAL PROJET en € TTC	MONTANT SUBVENTION ACCORDE	%	ETAT AVANCEMENT
NOM	OBJET	LIEU	DUREE DU PROJET (en mois)				
Entraide Mali Yallankoro Soloba	Projet d'adduction d'eau potable au Mali, village de Fougatié	MALI	3	149 053,00	42 991,00	29%	TERMINE
EXPERTS SOLIDAIRES	Projet d'équipement en eau du village de Yaongo, Commune de Dargo, Burkina Faso	BURKINA FASO	12	165 000,00	28 950,00	18%	TERMINE
HAMAP HUMANITAIRE	Projet d'alimentation en eau potable dans la Commune de Tanandava Station	MADAGASCAR	12	220 601,00	88 240,00	40%	EN-COURS
Hydraulique sans Frontières	Adduction d'eau potable et assainissement dans 24 Villages, région de Tomety au Togo (EPA Tomety - Togo)	TOGO	36	246 317,00	50 000,00	20%	TERMINE
LES PUITS DU DESERTS	Projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Région d'Agadez au Niger	NIGER	12	326 300,00	125 000,00	38%	TERMINE
Marseille Provence Afrique Coopération	Déploiement de solutions de production d'eau potable autonomes en énergie par traitement UV dans la région de Thiès au Sénégal avec l'appui de jeunes en insertion	SENEGAL	12	75 000,00	13 000,00	17%	TERMINE
MIGRATIONS ET DEVELOPPEMENT	Assainissement liquide dans la Province de Tiznit –Maroc	MAROC	18	318 376,00	122 500,00	38%	EN-COURS
MORIJA France	WASH Colibri – Burkina Faso	BURKINA FASO	12	498 630,00	100 000,00	20%	TERMINE
PROVENCE ARMENIE KARABAGH	Apprivoisement en Eau potable de 3 villages arméniens au Haut-Karabagh : Ayguestan, Krasny et Dachouchène	HAUT KARABAGH (ARMENIE)	4	334 265,00	143 379,00	43%	TERMINE
SEVES	Mise en place du service public d'alimentation en eau potable et assainissement dans le village de Bangassi (Région de Kayes, Mali)	MALI	12	192 250,00	41 350,00	22%	TERMINE
Solidarités International	Réhabilitation du réseau d'adduction en Eau potable des villages D'Aamaret El Bikat, Qachlaq et Ouadi El Hor, District du Akkar, Gouvernorat du Liban NORD	LIBAN	12	1 054 050,00	50 000,00	5%	TERMINE
YARGO DEVELOPPEMENT	« Plus d'Eau Plus Propre » à Yargo	BURKINA FASO	24	13 508,00	4 701,50	35%	TERMINE
TOTAL				**3 593 350,00**	**810 111,50**	23%	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Bilan de l'appel à projets 2017/2018 :**

Le Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 a approuvé l'attribution des subventions pour un montant total de 500 641,60€ et la signature des conventions avec les 9 associations retenues (cf. liste ci-après). Tous les projets sont actuellement en cours.

Associations	Pays d'intervention	Libellé du projet	Durée du projet	Montant du projet	Montant de la subvention accordé	%
YARGO	Burkina Faso	« BLOC SANITAIRE ECOLO » à Yargo au Burkina Faso	12 mois	15 699,00 €	4 000,00 €	25%
ADESAF	Burkina Faso	Projet de renforcement de l'accès à l'eau potable de la commune de Kokologho, Burkina Faso	12 mois	91 472,00 €	15 664,50 €	17%
MORIJA France	Burkina Faso	Programme d'appui au service public de l'eau et de l'assainissement de Nobéré, Burkina Faso	12 mois	424 320,00 €	100 000,00 €	24%
LE PARTENARIAT	Guinée	Programme d'Accès à l'Eau Potable en Milieu Scolaire (Guinée)	12 mois	152 525,50 €	45 000,00 €	30%
EAU SOLEIL PACA	Madagascar	Réseau d'eau par pompage solaire Village Anatamikétraka - Nord Est Madagascar	24 mois	82 190,00 €	24 500,00 €	30%
EAU ET VIE	Côte d'Ivoire	Amélioration des conditions de vie dans les quartiers précaires de la commune de Yopougon en Côte d'Ivoire par l'accès durable à l'eau potable courante, l'assainissement, la lutte incendie et la gestion des déchets	24 mois	841 106,00 €	74 000,00 €	9%
INITIATIVE DEVELOPPEMENT	Comores	Consolidation du Service Public d'Eau Potable et Amélioration de l'Assainissement des Eaux Usées de la Commune de Ouani (Anjouan)	12 mois	613 336,00 €	100 000,00 €	16%
INTERAIDE	Éthiopie	Accès à l'eau et maintenance des infrastructures en milieu rural – Ethiopie – Région Sud – zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa	12 mois	291 342,00 €	37 500,00 €	13%
HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES	Togo	Accès à l'eau potable et aux latrines publiques dans 8 villages de la région de Tomety au Togo (Phase 2)	12 mois	365 232,00 €	99 977,10 €	27%
TOTAL				**2 877 222,50 €**	**500 641,60 €**	17%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Bilan de l'appel à projets 2018/2019 :**

Le Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 a approuvé l'attribution des subventions pour un montant total de 493 379,43€ et la signature des conventions avec les 11 associations retenues (cf. liste ci-après). Toutes les conventions ont été signées.

CANDIDAT	PROJET			MONTANT TOTAL PROJET en € TTC	MONTANT SUBVENTION OBTENU	%
NOM	OBJET	LIEU	DUREE DU PROJET (en mois)			
ICD-AFRIQUE	Accès à l'eau et à l'assainissement du village de Sarré Diaméri et Environs	SENEGAL	12	174 597,00	24 000,00	13,75%
SOLIDARITE EAU SUD	Projet « Dji Sanya » . Zezouma Koro (« Dji Sanya » = « Eau Potable ») Zezouma Koro , quartier du village de Dorossiamasso, commune de Satiri/Burkina Faso	BURKINA FASO	12	50 756,00	14 227,50	28,03%
ENTRAIDE MALI	Adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Donsosso, commune de Yallankoro Soloba, Mali	MALI	3	90 945,00	27 283,50	30,00%
INTER AIDE	Accès à l'eau et maintenance des infrastructures en milieu rural – Ethiopie – Région Sud – zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa (phase 2)	ETHIOPIE	12	310 502,00	37 500,00	12,08%
KYNAROU France	« Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes rurales de Satiri et Koundougou » : Projet « Sanya ka Yiriwa » (Eau et Assainissement pour le Développement) –Phase II	BURKINA FASO	12	263 050,00	71 786,50	27,29%
GRET	Améliorer la santé en milieu rural sénégalais par une approche pro-pauvre basée sur le marché local (ASAP)	SENEGAL	12	263 287,29	37 520,00	14,25%
EXPERTS SOLIDAIRES	Maîtrise d'ouvrage durable pour l'eau dans la commune de Mbankomo, Cameroun (MODEAME Mbankomo)	CAMEROUN	12	233 000,00	69 500,00	29,83%
MPA COOPERATION	Eau saine = pour tous Déploiement de solutions de production d'eau saine autonomes en énergie par traitement UV dans la région de Thiès au Sénégal	SENEGAL	12	240 000,00	34 000,00	14,17%
MEDINA	Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Bande de Gaza (Phase III)	PALESTINE	6	49 998,00	19 999,00	40,00%
SEVES	Création du service public de l'eau dans le village de Troula, Cercle de Kayes, Région de Kayes, Mali	MALI	12	194 150,00	57 637,93	29,69%
LES PUITS DU DESERT	Projet de sécurité hydrique et développement dans le Nord du Niger	NIGER	12	333 100,00	99 925,00	30,00%
TOTAL				**2 203 385,29**	**493 379,43**	**22,39%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lancement de l’appel à projets 2019/2020 :

Le 24 octobre 2019, la Métropole a lancé un nouvel appel à projets. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 février 2020.

Ces dossiers feront l’objet d’une analyse technique et financière par un Comité technique constitué de 10 binômes (1 agent de l’administration et 1 agent de la SEMM).

Un jury, composé de 10 membres (3 représentants des élus, 4 représentants de l’administration, 2 représentants de la SEMM et 1 représentant de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse) se réunira dans le courant du mois de juin 2020 pour sélectionner les projets retenus.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITÉ DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**1 924**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**1**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**99,95**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**1 838**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**164 096 401**
VP.059 - Volume produit	m^3	**95 734 679**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole		**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**40**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**9 195 821**
Volume exporté hors Métropole	m^3	**1 449 127**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**57 015 509**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**14 871 458**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**71 886 967**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**847 199**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**499 712**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**3 061,85**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**86,10**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**13,1**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**11,9**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	**148,45**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,97%**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**116**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**219 311**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**1 070 490**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**569**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**2,59**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**2**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**270**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**1,2**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**514 650,00**
Volume facturé 2019	*m^3*	**71 424 260**
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018		**3 093 897,00**
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018, au 31/12/2019		**130 038 627,00**
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0072**
Encours de la dette	€	**3 226 924,4200**
Epargne brute annuelle	€	**11 768 544,8100**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**0,27**
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**2,4%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**436**
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	km	**349,56**
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	km	**1 710,00**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**2 059,56**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**94**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**158**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**7,67**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	**25,18**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0,24**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**97**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**101**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'ÉPURATION		
VP.176 - Charge entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	**67 250,66**
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	*kg DBO5/j*	**67 088,16**
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**99,9**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**99,9**
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes		**623,00**
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire		**675,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**95,2**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**14 642**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	tMS	**14 642**
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	tMS	**14 642**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**182 024**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**1 036 861**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**186 925**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**97,38**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**40**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000Hab	**0,04**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**276**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**1,52**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**0,00**
Volume facturé année 2019	*m^3*	**59 066 898**
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,00**
Encours de la dette	*M€*	***97 626 841,27***
Epargne brute annuelle	*M€*	***21 809 227,14***
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**4,48**
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**2,53%**
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018	€	**2 387 327,38**
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018, au 31/12/2019	€	**94 504 601,77**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	NR
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	#VALEUR!
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	0
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	2
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	NR
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	NR
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	NR
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	NR
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	NR
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	NR
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	NR
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	NR
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	NR
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	NR
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	NR
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	#VALEUR!
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	NR
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	NR
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	NR
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	132
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	0
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	286
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	396
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	O
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	NR
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	NR
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	NR
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	NR
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	NR
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	NR
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	NR
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	NR
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES/MODE DE GESTION

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Allauch	Carnoux	Carry	Cassis	Ceyreste	Châteauneuf	Ensuès	Gémenos ZI	Gignac	La Ciotat	Le Rove	Marignane	Marseille Septèmes	Roquefort	Saint-Victoret	Sausset	ex SAEPOM	Total DSP	Gémenos	Plan-de-Cuques
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS																					
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€																		2,1182	0,8223	1,6974
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITÉ DE L'EAU																					
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	1 838																	1 838	18	68
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	1																	1	0	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,95																	99,95	100,00	100,00
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	1 838																	1 838	0	0
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	2																	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,89																	100,00	-	-
VP.062 - Volume prélevé	m³	156 495 508																	163 129 832	966 569	0
VP.059 - Volume produit	m³	0	566 536	0	1 602 271	0	0	0	116 990	0	6 324 356	0	0	71 017 790	562 606	0	0	14 577 561	94 768 110	966 569	0
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	1 983 373	122 338	818 624	0	496 780	1 238 305	546 535	129	608 401	0	434 753	2 655 663	0	157 880	519 171	667 429	0	0	0	1 122 807
Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole																					
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%																		40	60	40
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION																					
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	0	7 696	0	172 452	0	0	0	0	0	1 945 907	0	0	4 169 988	122 338	0	0	14 741 904	10 908 854	0	0
Volume exporté hors Métropole	m³																				
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	1 529 252	542 309	687 707	1 226 152	437 858	1 010 485	478 804	97 464	536 877	3 388 972	354 258	2 057 739	56 414 791	456 439	409 940	608 613	0	55 582 810	725 110	707 589
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³																		14 654 850	32 867	183 741
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	1 529 252	542 309	687 707	1 226 152	437 858	1 010 485	478 804	97 464	536 877	3 388 972	354 258	2 057 739	56 414 791	456 439	409 940	608 613	0	70 237 660	757 977	891 330
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	4 452	1 040	1 210	6 896	1 190	10 980	1 955	320	4 570	25 772	710	34 011	735 227	1 140	2 166	1 490	70	833 199	7 000	7 000
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	14 389	1 855	5 344	3 150	4 685	7 620	7 824	139	6 749	6 318	6 681	15 604	330 288	3 602	4 024	5 687	18 753	442 712	50 000	7 000
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	115,07	40,68	45,97	65,02	38,12	76,24	40,07	9,25	51,77	195,39	34,22	134,93	1 919,90	42,67	43,01	50,17	49,96	2 952,44	54,00	55,41
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	78,05	80,26	84,81	87,92	89,32	83,10	89,40	83,61	90,10	84,86	83,18	79,35	86,81	80,99	80,15	92,26	101,26	86,97	84,32	80,63
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	10,8	9,4	7,8	8,6	4,2	8,2	4,6	5,8	3,8	13,9	6,4	12,1	14,9	9,1	7,0	3,2	0,0	12,6	10,6	11,4
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	10,4	9,2	7,4	8,2	3,8	7,5	4,0	5,7	3,2	13,4	5,9	11,1	13,4	8,8	6,6	2,8	0,0	11,5	7,7	10,8
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	124,72																	145,55	0,51	2,39
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,99%																	0,99%	0,19%	0,86%
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	120																	120	95	95
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER																					
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	8 492	2 141	3 307	3 531	2 405	5 923	3 034	263	4 349	12 285	2 337	9 173	147 054	2 317	2 761	3 342		212 714	2 997	3 600
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 052 820																	1 052 820	6 626	11 044
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	23	5	9	3	9	8	14	0	11	27	3	37	395	5	0	6		555	7	7
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2,71	2,34	2,72	0,85	3,74	1,35	4,61	0,00	2,53	2,20	1,28	4,03	2,69	2,16	0,00	1,80		2,61	2,34	1,94
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	2																	2	2	2
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99,9																	99,8	100	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	270																	270	NR	NR
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	1,30																	1,3	#VALEUR!	#VALEUR!
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE																					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	514 650,00																	514 650,00	0,00	0,00
Volume facturé 2019	*m³*																		70 237 660	506 500	680 100
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018									0,00										3 093 897,00	NR	NR
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018, au 31/12/2019									0,00										128 183 929,00	643 043,00	1 211 655,00
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0073																	0,0073	0,0000	0,0000
Encours de la dette	€	3 226 924,4200																			
Epargne brute annuelle	€	11 768 544,8100																			
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	0,27																			
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,4%																	2,4%	NR	NR

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Allauch	Carnoux	Gemenos ZI	Le Rove	Marseille	Septèmes	Total Zone Centre	Cassis	Ceyreste	La Ciotat	Roquefort	Total Zone Est	Carry	Châteauneuf	Ensuès	Gignac	Marignane	St-Victoret	Sausset	Total Zone Ouest	Régie de Gémenos	Régie de Plan-de-Cuques
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS																							
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€							**1,7150**					**1,5362**								**1,4682**	**1,2018**	**1,4041**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE																							
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	0	0	0	0	436	0	**436**	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**	**0**
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	km					349,56		**349,56**	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	km	65,00	41,00	9,34	23,04	839,51	41,68	**1 019,57**	38,89	19,26	126,35	29,02	**213,53**	44,80	76,80	26,90	43,50	128,00	50,10	37,30	**407,40**	**29,60**	**39,90**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	65,00	41,00	9,34	23,04	1 189,07	41,68	**1 369,13**	38,89	19,26	126,35	29,02	**213,53**	44,80	76,80	26,90	43,50	128,00	50,10	37,30	**407,40**	**29,60**	**39,90**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	85	85	85	95	96	85	**95**	98	100	97	98	**98**	96	93	98	97	96	84	96	**94**	**60**	**60**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	2	1	1	1	113	5	**123**	0	0	5	4	**9**	0	4	1	3	10	3	5	**26**	**0**	**0**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	3,08	2,50	10,70	4,30	6,10	9,60	**8,98**	0,00	0,00	3,96	13,78	**4,21**	0,00	5,21	3,72	6,90	7,81	5,99	13,40	**6,38**	**0,00**	**0,00**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	0,03	0,69	-	1,10	17,91	0,02	**19,75**	0,07	0,30	0,81	0,02	**1,20**	0,62	0,04	0,00	0,08	2,48	0,65	0,36	**4,23**	**NR**	**NR**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,01	0,34	0,00	0,95	0,30	0,01	**0,29**	0,04	0,31	0,13	0,01	**0,11**	0,28	0,01	0,00	0,04	0,39	0,26	0,19	**0,21**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Niolon* 100	*STEP Marseille* 100	*STEP Frioul* 100	*STEP Marseille* **100**	100	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	100	100	**100**	100	100	100	*STEP Marignane*	0	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**46**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100	90	100	100	110	100	**100**	110	110	110	40	**102**	110	110	110	110	110	110	110	**110**	**NR**	**NR**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'ÉPURATION																							
VP.176 - Charge entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Niolon* 33,00	*STEP Marseille* 60 612,00	*STEP Frioul* 40,90	*STEP Marseille* **60 685,90**	583,00	STEP La Ciotat/Ceyreste	2 094,76	414,00	**3 091,76**	694	729	191	*STEP Marignane*	1859	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**3 473,00**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	*kg DBO5/j*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Niolon* 33,00	*STEP Marseille* 60 887,00	*STEP Frioul* 40,90	*STEP Marseille* **60 960,90**	372,30	STEP La Ciotat/Ceyreste	1896,84	280,56	**2 549,70**	358,98	943,98	281,04	*STEP Marignane*	1993,56	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**3 577,56**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	0	100	0	*STEP Marseille* **99,88**	100	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	100	100	**100**	100	100	100	*STEP Marignane*	0	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**46**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	0	100	0	*STEP Marseille* **99,88**	100	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	100	100	**100**	100	100	100	*STEP Marignane*	100	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**100**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes		*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	4	348	1	*STEP Marseille* **353**	4	STEP La Ciotat/Ceyreste	99	12	**115**	23	21	12	*STEP Marignane*	99	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**155**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire					4	365	2	**371**	24		104	12	**140**	24	24	12		104			**164**		
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	0	95,3	50,0	*STEP Marseille* **95,3**	100	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	97	100	**97,8**	100,00	87,50	100,00	*STEP Marignane*	93,30	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**93,0**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	72,36	11 920,00	6,16	*STEP Marseille* **11 999**	165,90	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	986,40	74,20	**1 227**	258	242	63	*STEP Marignane*	853	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**1 417**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	100	100	100	*STEP Marseille* **100**	100,00	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	100	100	100	100	100	100	*STEP Marignane*	100	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**100**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	tMS	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	72,36	11 920,00	6,16	*STEP Marseille* **11 999**	165,90	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	986,40	74,20	**1 227**	258	242	63	*STEP Marignane*	853	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**1 417**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	tMS	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	*STEP Marseille*	72,36	11 920,00	6,16	*STEP Marseille* **11 999**	165,90	*STEP La Ciotat/Ceyreste*	986,40	74,20	**1 227**	258	242	63	*STEP Marignane*	853	*STEP Marignane*	*STEP Carry/Sausset*	**1 417**	***STEP Marseille***	***STEP Marseille***
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER																							
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	6 198	1 861	140	2 012	122 087	3 156	**135 454**	2 233	1 454	9 278	1 708	**14 673**	2 588	5 021	1 894	3 698	8 065	2 458	2 729	**26 453**	**2 114**	**3 330**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	17 052	6 676	4 527	4 818	850 191	10 714	**893 978**	6 205	3 241	31 614	4 676	**45 736**	5 983	15 733	4 684	8 613	33 226	6 416	7 604	**82 259**	**4 675**	**10 213**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	7 332	1 863	140	2 031	123 839	3 166	**138 371**	2 286	1 515	9 381	1 793	**14 975**	2 592	5 063	2 298	3 709	8 090	2 495	2 735	**26 982**	**2997**	**3600**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	84,53	99,89	100,00	99,06	98,59	99,68	**97,89**	97,68	95,97	98,90	95,26	**97,98**	99,85	99,17	82,42	99,70	99,69	98,52	99,78	**98,04**	**70,54**	**92,50**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	0	0	0	1	28	1	**30**	2	3	1	2	**8**	0	0	0	0	1	1	0	**2**	**0**	**0**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000Hab	0,00	0,00		0,21	0,03	0,09	**0,03**	0,32	0,93	0,03	0,43	**0,17**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,16	0,00	**0,02**	**0,00**	**0,00**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	0	3	1	2	206	3	**215**	3	6	7	13	**29**	1	3	20	2	3	2	1	**32**	**0**	**0**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	0,00	1,61	7,14	0,99	1,69	0,95	**1,59**	1,34	4,13	0,75	7,61	**1,98**	0,39	0,60	10,56	0,54	0,37	0,81	0,37	**1,21**	**0,00**	**0,00**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE																							
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Volume facturé année 2019	*m³*	*961 652*	*451 173*	*425 095*	*298 538*	*47 531 756*	*540 000*	**50 208 214**	*631 627*	*182 566*	*2 318 338*	*294 874*	**3 427 405**	*496 478*	*756 157*	*230 130*	*425 607*	*1 686 049*	*328 453*	*501 337*	**4 424 211**	***343 931***	***663 137***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Encours de la dette	*M€*	97 626 841,27																					
Epargne brute annuelle	*M€*	21 809 227,14																					
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**4,48**																					
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,70%						**2,70%**	1,12%				**1,12%**	1,91%							**1,91%**	**0,00%**	**0,00%**
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018	€	39 459,54	3 289,53	14 092,30	7 157,78	2 114 216,38	26 155,15	**2 204 370,68**	59 216,74				**59 216,74**	123 739,96							**123 739,96**	**0,00**	**0,00**
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018, au 31/12/2019	€	1 600 233,68	687 308,98	147 676,74	456 319,41	77 680 280,21	928 346,22	**81 500 165,24**	5 273 822,88				**5 273 822,88**	6 470 448,65							**6 470 448,65**	**402 796,00**	**857 369,00**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3 : FICHE ARS – QUALITE DES EAUX

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

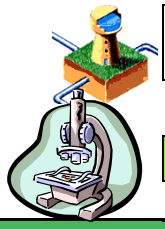
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CARNOUX**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FENESTRELLE (CARNOUX) Procédure de protection en cours

Station de production : CARNOUX

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 19,4 °F Valeur minimale atteinte : 15,8 °F Valeur maximale atteinte : 23,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

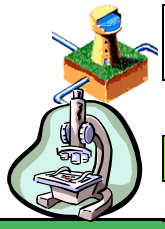
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CASSIS**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CASSIS Procédure de protection en cours

Station de production : CASSIS

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,7 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 19,3 °F Valeur minimale atteinte : 15,6 °F Valeur maximale atteinte : 23,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

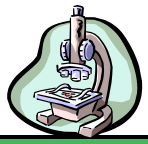
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Captage : VALTREDE Procédure de protection en cours
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM
Station de production : VALTREDE



Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 62 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 41 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 41 Valeur moyenne : 20,5 °F Valeur minimale atteinte : 15,1 °F Valeur maximale atteinte : 26,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0.011 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4878 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,068 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GEMENOS-VILLE**

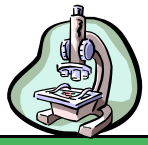
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT-PONS FORAGE DU VEZE Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS GALERIE Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS LA BLANCHERIE F2 Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS LA BLANCHERIE F3 Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS LA BLANCHERIE F4 Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS PUITS DU VEZE Procédure de protection terminée
Station de production : GEMENOS-VILLE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,2 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 24,3 °F Valeur minimale atteinte : 23,8 °F Valeur maximale atteinte : 25,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,125 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

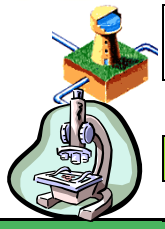
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GEMENOS Z.I**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : COULIN (Z.I) Procédure de protection en cours

Station de production : COULIN (Z.I)

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 14,7 mg/L Valeur moyenne : 5,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 25,3 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 32,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

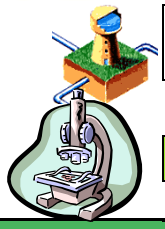
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA CIOTAT-CEYRESTE**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA CIOTAT Procédure de protection en cours

Station de production : LA CIOTAT

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 88 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,1 mg/L Valeur moyenne : 2 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 19,2 °F Valeur minimale atteinte : 15,2 °F Valeur maximale atteinte : 24 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.006 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2440 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,073 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

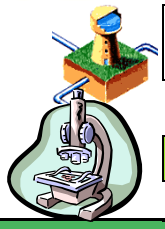
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours

Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 147 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 20,4 °F Valeur minimale atteinte : 15,1 °F Valeur maximale atteinte : 26,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0.011 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3658 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARSEILLE SAINTE-MARTHE**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

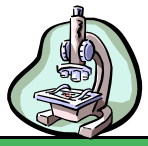
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PUITS SAINT JOSEPH Procédure de protection terminée

Captage : SAINTE-MARTHE Procédure de protection en cours

Station de production : SAINTE-MARTHE



Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 782 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 101 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,5 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 101 Valeur moyenne : 19,3 °F Valeur minimale atteinte : 15,1 °F Valeur maximale atteinte : 25,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 12 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 7317 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,067 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

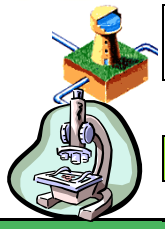
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARSEILLE ST BARNABE**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT-BARNABE Procédure de protection en cours

Station de production : SAINT-BARNABE

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 227 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 37 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 37 Valeur moyenne : 18,9 °F Valeur minimale atteinte : 15,3 °F Valeur maximale atteinte : 24,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3659 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,065 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

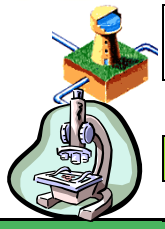
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARSEILLE VALLON D'OL**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : VALLON D'OL Procédure de protection en cours

Station de production : VALLON D'OL

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 393 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17,4 °F Valeur minimale atteinte : 14,9 °F Valeur maximale atteinte : 24 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4878 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,064 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PLAN-DE-CUQUES**

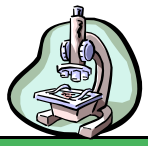
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : VALLON D'OL Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : MARSEILLE VALLON D'OL
Station de production : VALLON D'OL



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 68 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17 °F Valeur minimale atteinte : 15,5 °F Valeur maximale atteinte : 20 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4876 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

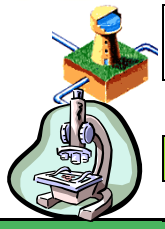
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROQUEFORT-LA-BEDOULE**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA GARE (R-L-B) Procédure de protection en cours

Station de production : LA GARE (R-L-B)

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 19 °F Valeur minimale atteinte : 15 °F Valeur maximale atteinte : 23,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,065 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

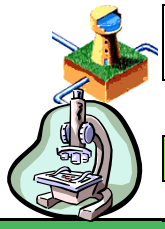
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-VICTORET**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours

Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 50 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 20,4 °F Valeur minimale atteinte : 15,1 °F Valeur maximale atteinte : 26,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0.011 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3658 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019

Eau - Bilan études et travaux 2019 - Marseille

MAIRIE	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
1°/7°			
	Travaux	Bd Camille Flammarion - 1°	Enlèvement des conduites d'eaux abandonnées
2°/3°			
	Travaux	Place Bernard Cadenat - 3°	création borne monétique
4°/5°			
	Travaux	Bd Longchamp - 4° (Galerie du Canal)	Réhabilitation du radier suite à enlèvement des conduites d'eau
6°/8°			
9°/10°			
	Travaux	Traverse Sainte Eugénie - 10°	Pose d'un stabilisateur aval
	Travaux	Tse Chante perdrix - 10°	extension DN 100 sur 160 ml + Maillage
	Travaux	réservoir gouffone	réhabilitation GC
	Travaux	réservoir millière	réhabilitation GC
	Etudes	Etude d'impact feeder Gineste secours de l'est du territoire MP	Etude réglementaire demandée par la DREAL
11°/12°			
	Travaux	Traverse des Marronniers - 12°	extension et maillage réseau DN 150 sur 85 ml
	Travaux	reservoir camoins	motorisation vanne
	Travaux	usine St Barnabé	réhabilitation GC
	Travaux	Boulevard des Libérateurs - 12°	extension et maillage réseau DN 100 sur 115 ml
	Travaux	Rue Courenq - 11°	Pose d'une cloture sur 57 ml sur dérivation canal
13°/14°			
	Travaux	Boulevard Lavéran - 13°	extension DN 100 sur 56 ml + Maillage
	Travaux	Rue des Polytres - 13°	Extension réseau DN 100 sur 60 ml
	Travaux	reservoir batarelle	motorisation vanne
	Travaux	usine Ste Marthe	réhabilitation GC
	Travaux	Font Vert - Picon Busserine - 14°	Travaux de dévoiement Feeder 1200 Allende
	Travaux	Rue René Chaillan - 13°	extension réseau DN 80 sur 80 ml (alimentation AEP bassin B6)
	Etudes	alimentation en eau brute de Sainte Marthe	pose de 2 cana DN 1200 pour alimenter l'usine de Sainte Marthe
15°/16°			
	Travaux	Chemin du Vallon des Pins - 15°	extension réseau DN 100 mm sur 30 ml
	Travaux	reservoir pichou	motorisation vanne
	Etudes	Feeder de secours de l'Ouest du Territoire MP	pose d'un Feeder entre Marseille et Châteauneuf-les-Martigues
CANAL			
	Travaux	Parc Jean Moulin - Aubagne	Mise en buse DN 800 sur 200 ml
	Travaux	Chemin de Carpiagne - Aubagne	Mise en buse DN 1000 sur 45 ml
	Travaux	Confortement Canal de Marseille - Tronçon Salette	Mise en buse du Canal DN 1400 sur 200 ml
	Travaux	Restauration de l'aqueduc de Roquefavour	restauration des maçonneries - étanchéité
	Etudes	Sécurisation de Réaltor et Saint Christophe	Etude de l'augmentation des évacuateurs de crue et des contournements

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Assainissement - Bilan études et travaux 2019 - Marseille

MAIRIE	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
1°/7°			
	Travaux	Rue Crinas - 7°	Remplacement conduite DN 200 sur 50 ml et création regard
	Travaux	Montée Roubion - 7°	Gainage réseau DN 200 sur 57 ml
	Travaux	Escalier du Prophète - 7°	Gainage réseau DN 200 sur 250 ml
	Travaux	Bd Marius Thomas - 7°	Gainage réseau DN 300 sur 130 ml et DN 500 sur 200 ml
	Travaux	Rue Michel Gachet - 7°	Gainage réseau DN 400 sur 180 ml, DN 450 sur 46 ml et DN 500 sur 120 ml
	Etudes	Faisabilité d'un tunnel de stockage des effluents unitaire	Contrat d'agglomération : le tunnel recouperait plusieurs arrondissements du 3ème jusqu'au 8ème
	Etudes	Etudes complémentaires au SMRUII	Analyse de la faisabilité de plusieurs aménagements proposés par le Schéma de Modernisation du Réseau Unitaire II sur Marseille sur plusieurs arrondissements
	Etudes	Maîtrise d'œuvre de la modernisation de la station d'épuration du Frioul	
2°/3°			
	Travaux	Bd des Dames - Canebière	aménagement des déversoirs Montricher et canebière
	Travaux	Rue de Ruffi - 3°	Remplacement réseau DN 300 sur 145 ml
	Travaux	Rue Mazenod - 3°	Modification du seuil de déversement du dévesoir Montricher
4°/5°			
	Travaux	Bd Jeanne D'Arc	pose d'un déomatic
	Travaux	Bd Blancarde	pose d'un déomatic
	Travaux	Bd de la fédération - 4°	Réhabilitation ouvrage 170/100 sur 435 ml
	Travaux	puits 42 rue Charles de Foucault - 4°	réhabilitation des puits d'accès au collecteur périphérique
	Travaux	puits 44 rue Camille Julian - 4°	réhabilitation des puits d'accès au collecteur périphérique
	Travaux	puits 47 rue Jean Martin - 5°	réhabilitation des puits d'accès au collecteur périphérique
6°/8°			
	Travaux	Rue de la Riante - 8°	extension DN 160 sur 60 ml
	Travaux	Impasse Maria - 8°	extension DN 200 sur 100 ml
	Travaux	Plage de Bonneveine - 8°	Obturation de 2 déversoirs pluviaux
	Travaux	sous station michelet (stade Vélodrome)	réhabilitation GC
	Travaux	Rue Bienvenu - 8°	création de branchements refoulement PEHD 75
	Etudes	Test de nttoyage du DO Prado avec suivi qualité	test de rinçage avec les eaux de l'aval de l'Huveaune
	Etudes	Etude de sécurisation (électrique notamment) des équipements électromécaniques	Etudes pour les équipements pouvant impacter les zones de baignades
	Etudes	études de l'aménagement des tronçons toujours en eau des déversoirs unitaires et des réseaux pluviaux pour faciliter le nettoyage	JO2024
9°/10°			
	Travaux	Rue Henri Tomasi - 9°	extension DN 200 sur 60 ml pour raccordement résidence "Domaine de Valbois"
	Travaux	Rue Jules Isaac - 9°	extension DN 200 sur 20 ml
	Travaux	Géolide usine des boues	réhabilitation GC
11°/12°			
	Travaux	Traverse de Courtrai - 12°	extension réseau DN 200 + station relevage
	Travaux	Rue Arnould - 11°	extension réseau DN 200 sur 50 ml
	Etudes	Boulevard Henri Fabre - 12°	Etudes d'exécution extension réseau EU sur 140 ml
	Etudes	desserte sanitaire des Fenêtres Rouges	extension réseau EU
	Etudes	Bd Heckel - impasse Honorine	extension réseau EU - séparation EU/EP
13°/14°			
	Travaux	Traverse du Croissant Doré - 14°	extension réseau DN 160 sur 30 ml
	Travaux	Traverse de la Balme - 13°	Extension réseau DN 200 sur 230 ml
	Travaux	Rue de la Crédence - 13°	extension réseau DN 200 sur 200 ml
	Travaux	Bd Alphonse Moutte - 13°	Gainage réseau DN 200 sur 35 ml et DN 350 sur 268 ml
	Travaux	Bd Roland Dorgelès - 14°	extension réseau DN 200 sur 100 ml
	Travaux	Avenue Paul Dalbret - 13°	Extension réseau EU sur 250 ml
	Travaux	Rue Barrelier - 14°	extension DN 500 sur 60 ml
	Travaux	Desserte sanitaire et pluviale Grave/Médecins - 13)	réseau EU et bassin de rétention
15°/16°			
	Travaux	Chemin de Bernex - 15°	gainage conduite DN 200 sur 520 ml
	Travaux	Bd Henri Barnier - 15°	gainage conduite DN 250 et DN 300 sur 670 ml
	Travaux	Chemin du Vallon des Pins - 15°	extension réseau DN 200 sur 60 ml
	Travaux	Impasse Bellot - 16°	Remplacement conduite DN 200 sur 40 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pluvial - Bilan études et travaux 2019 - Marseille

MAIRIE	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
1°/7°			
	Travaux	Rue Thérésa - 7°	Extension Réseau DN 500 polypro sur 110 ml
2°/3°			
4°/5°			
6°/8°			
	Etudes	Pugette	MOE optimisation de la station de dégrillage de la Pugette
	Etudes	Etudes des conditions de retour de l'Huveaune dans son cours	Contrat d'agglomération et JO2024
	Etudes	optimisation du traitement sur le réseau pluvial aboutissant au Roucas Blanc	Création d'un ouvrage de traitement qualitatif des eaux pluviales
	Etudes	Etude des possiblités de stockage dans le ruisseau de Bonneveine	JO2024 : modification de l'ouvrage pour stockage des eaux de ce ruisseau intermitent
	Etudes	Etude des possibilités de stokage dans les réseaux pluviaux ou GEMAPI	JO 2024 : étude des possibilités de stockages des eaux pluviales pour la préservation de la qualité des eaux de baignades
	Etudes/travaux	Suppression des deux DN600 délestant le ruisseau de Bonneveine sur la plage.	suppression de deux DN600 sur un réseau cadre de grande dimension
	Etudes	étude du piégeage des macros déchets et de traitement qualitatif de la Gouffonne	JO2024
	Etudes	Etudes du piegeage des macros déchets et d'un traitement qualitatif sur les réseaux pluviaux ou GEMAPI	JO2024 - réseaux et ruisseaux pouvant impacter la qualité des eaux de baignade soit directement (volet 1 de l'étude) soit après retour de l'Huveaune dans son cours (volet 2)
	Etudes	Etude de faisabilité du piégeage des macros déchets et de traitement qualitatif sur les ouvrages de rétention pluviaux ou GEMAPI existants	JO2024
	Etudes	études de l'aménagement des tronçons toujours en eau des déversoirs unitaires et des réseaux pluviaux pour faciliter le nettoyage	JO2024
9°/10°			
11°/12°			
	Travaux	Rue de la Sariette - 12°	déconnexion d'un avaloir du réseau EU
	Travaux	Tse du Diable - 12°	création caniveau grille transversal
13°/14°			
	Travaux	Rue Barrelier - 14°	extension DN 500 sur 60 ml
	Travaux	Desserte sanitaire et pluviale Grave/Médecins - 13)	réseau EU et bassin de rétention
	Travaux	bassin de rétention pluvial Malpassé - 13°	création bassin de rétention enterré 3500 m3 et réseaux associés
	Travaux	bassins de rétention Fumade et Bara - 13°	création bassin de rétention à ciel ouvert et réseaux associés
	Etudes	bassin de rétention pluvial Delprat-Fournacle - 13°	création bassin de rétention à ciel ouvert et réseaux associés
15°/16°			
	Etudes	bassin de rétention Saint Joseph - 15°	agrandissement/aménagement BR à ciel ouvert

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Eau - Bilan études et travaux 2019 - Hors Marseille

Commune	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
ALLAUCH			
	Travaux	Lotissement les Hauts de Carlevan	Création poste de surpression Pauvre bête
	Etudes	sécurisation du canal - Quartier des Rascous	reforcement du remblai et réalisation d'un déversoir sur le canal
	Etudes	chemin de Sainte Euphémie - Bd Henri Tasso	liaison Rascous Ambrosis 2100ml DN400
	Etudes	chemin du vallon de l'Oule	extension du réseau d'eau potable 550ml DN100
CARNOUX			
	Travaux	Réservoirs (2 cuves) des Lavandes (site Usine filtration)	Mise en sécurité intrusion par Motorisation vannes amont/aval
	Travaux	renforcement du réseau AEP de Carnoux	achèvement de la liaison Carnoux-Roquefort
CARRY			
	Travaux	liaison Val Ricard-Lombardi	réseau AEP 4000ml DN600
CASSIS			
	Travaux	Tunnel des Janots tête amont	achèvement des travaux
	Etudes	Réservoir de Port Miou	réservoir enterré de 1500 m3
CEYRESTE			
	Travaux	reservoir de Charre	réhabilitation GC
CHATEAUNEUF			
	Travaux	Réservoir chef lieu haut	Mise en sécurité intrusion par motorisation vannes amont/aval
	Travaux	Sectorisation réseau AEP	Création de 4 points de comptage débits (lutte fuites)
	Etudes	secours intercommunal du Jai	liaison avec réseau AEP de Marignane
ENSUES			
	Travaux	liaison Val Ricard-Lombardi	réseau AEP 4000ml DN600
GEMENOS			
	Travaux	Réservoir des Coulins	Mise en sécurité intrusion par motorisation vannes amont/aval
GIGNAC			
	Travaux	réservoir St Michel	motorisation vanne
LE ROVE			
LA CIOTAT			
	Travaux	Chemin de St Loup - complément	
	Travaux	Avenue Emile Bodin	extension sur 265 ml en Dn 100 et 100 ml en Dn 51/63
	Travaux	réservoir juane	réhabilitation GC
	Travaux	Tunnel des Janots tête aval	achèvement des travaux
MARIGNANE			
	Travaux	Maillage Figuerolles/Blés	extension sur 200 ml
	Travaux	réservoir bonne mère	motorisation pour sécurisation
	Etudes	desserte quartier Bausset-Raphelle	extension réseau EU avec refoulement + AEP
	Etudes	secours intercommunal du Jai	liaison avec réseau AEP de Chateauneuf
	Etudes	chemin de la Vierge	maillage 870ml DN 400
PLAN DE CUQUES			
	Etudes	sécurisation du canal - Quartier des Rascous	reforcement du remblai et réalisation d'un déversoir
	Etudes	liaison AEP Rascous-Ambrosis	2100ml DN400 entre Allauch et Plan de Cuques
ROQUEFORT			
	Travaux	Station de Filtration Roquefort	Réhabilitation GC filtres et bâches eau traitée
St VICTORET			
	Travaux	Sectorisation réseau AEP	Création de 4 points de comptage débits (lutte fuites)
SAUSSET			
	Travaux	Sectorisation réseau AEP	Création d'1 poins de comptage débit supplémentaire (lutte fuites)
	Etudes	liaison CD9 réservoir Sausset village	1200ml DN 315
SEPTEMES			
TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE			
	Etudes	Feeder Gineste secours des Communes de l'est du CT1	Présentation du projet au CD13 et au PNC, passation d'un marché pour
	Etudes	Feeder Resquiadou secours des communes de l'ouest	finalisation de l'étude - suites à donner selon décision de poursuivre
	Travaux	Modernisation et extension de l'usine de potabilisation	
	Etudes	Sécurisation des barrages du Canal de Marseille	sécurisation hydraulique et sanitaire
	Etudes	faisabilité d'une usine de potabilisation pour le secteur	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Assainissement - Bilan études et travaux 2019 - Hors Marseille

Commune	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
ALLAUCH			
CARNOUX			
	Travaux	Allée St Saens, Ravel, Rameau	reprise des regards et réhabilitation par gaina des canalisations
	Travaux	Allée Dumont D'Urville	réhabilitation par gainage sur 350 ml
CARRY			
	Etudes	suivi du milieu marin au rejet de la station d'épuration	suivi réglementaire
CASSIS			
	Travaux	Rue de l'Arène	gainage Dn 300 mm sur 65 ml
	Travaux	Station d'épuration Cassis	Mise en place analyseur Chlore pour amélioratº suivi désodorisation
	Etudes	Suivi du mlieu marin su droit du rejet de la station d'épu	suivi réglementaire
CEYRESTE			
	Travaux	Chemin d'Aubagne	dilatation du réseau du Dn 150 en Dn 200 mm sur 300 ml
	Travaux	Chemin du Garlaban	extension du réseau sur 80 ml
CHATEAUNEUF			
	Travaux	Avenue Mirabeau	travaux de réhabilitation sur 40 ml réalisés en urgence
	Etudes	Suivi du milieu lagunaire au droit du rejet de la station	suivi réglementaire
ENSUES			
	Travaux	Station d'épuration Ensues	Restruturation pompage Javel/acide (mise en sécurité) et groupe
GEMENOS			
GIGNAC			
LE ROVE			
	Travaux	Route de Niolon piste DFCI chemin de la Bergerie	Transfert des effluents des calanques de La Vesse et Niolon vers le Rove
	Travaux	RD568	réhabilitation en tranchée sur 100 ml
	Travaux	ZA Pielttes	restructuration grilles/avaloirs
	Etudes	suivi du milieu marin au droit du rejet de la station	suivi réglementaire
LA CIOTAT			
	Travaux	Chemin de St Loup - complément	
	Travaux	Chemin des Arbouses	extension sur 340 ml
	Travaux	chemin de l'Homme Rouge	extension sur 120 ml en Dn 200 mm
	Travaux	avenue Mireille	réhabilitation dn 200 sur 40ml
	Etudes	Suivi du milieu marin au droit du rejet de la station	suivi réglementaire
MARIGNANE			
	Travaux	avenue Mistral	réhabilitation du réseau sur 250 ml
	Travaux	chemin de Lacanau	réhabilitation par gainage du réseau sur 200 ml
	Travaux	avenue du 8 mai 45	intervention en urgence pour réhabilitation du réseau sur 80 ml
	Travaux	Rond point Légion Honneur/av de Lattre de Tassigny/Av 8 mai 45	gainage réseau à plus de 4m de profondeur suite casse
	Travaux	Chemin des Granettes	extension du réseau sanitaire sur 80 ml
	Travaux	Station de relevage Floride	Aménagement sécurité (création clôture + capot)
	Etudes	desserte quartier Bausset-Raphelle	extension réseau EU avec refoulement + AEP
	Etudes	avenue Robert Schuman - bord du canal	dilatation du réseau EU
	Etudes	Suivi du milieu lagunaire au droit du rejet de la station	suivi réglementaire
PLAN DE CUQUES			
ROQUEFORT			
St VICTORET			
SAUSSET			
	Travaux	Boulevard de la Méditerranée	diltatation du réseau sur 250 ml en Dn 300 et renouvellement
	Travaux	Station de relevage Boumandariel	Aménagement surverse DO (clapet) et local technique (manutention)
	Travaux	Station d'épuration Carry-Sausset	Création local stokage matériel
SEPTEMES			
	Travaux	Boulevard des Pins	extension sur 80 ml en Dn 200 mm
	Travaux	Vallon de la Gazelle	extension sur 300 ml en Dn 200 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pluvial - Bilan études et travaux 2019 - Hors Marseille

Commune	Etudes/Travaux	Adresse	Nature des travaux
ALLAUCH			
	Travaux	chemin Notre Dame des Anges	réparation du réseau pluvial
	Travaux	travserse du Bocage	réparation du réseau pluvial
	Travaux	Adresses diverses	securisation des bassins de rétention
CARNOUX			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
	Travaux	Allée de Bougainville	réparation réseau
	Travaux	av Gay Lussac - av Fresnel	aménagement pluvial ZA Mussuguet (cana+BR)
CARRY			
	Travaux	Rue Valensi	restructuration du réseau pluvial et du raccordement des avaloirs
	Travaux	Place Paul Lombardi	amélioration fonctionnement réseau
CASSIS			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
CEYRESTE			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
CHATEAUNEUF			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
	Travaux	BR Valampe	réaménagement du bassin
	Travaux	Adresses diverses	securisation des bassins de rétention
ENSUES			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
	Travaux	Impasse Roumanille	Mise en place d'un capteur de niveau
GEMENOS			
	Travaux	PR Grande Lagune	changement pompe et installation vanne martelière
	Travaux	BR Craux	sécurisation par enrochements
	Travaux	BR Grande Lagune	modification armoire
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
	Etudes	bassin de rétention des Craux	confortement du BR existant
GIGNAC			
	Travaux	avenue des Prés	amélioration réseau
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
LE ROVE			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
LA CIOTAT			
	Travaux	avenue Mireille	amélioration réseau
	Travaux	chemin de Ste Croix	réparation réseau pluvial
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
MARIGNANE			
	Travaux	Avenue des Combattants d'Afrique du Nord	réhabilitation réseau sur 120 ml en urgence
	Travaux	rue Adolphe Sax	réhabilitation réseau sur 150 ml en urgence
	Travaux	BR des Moisserons	remaniement de l'exutoire et restructration réseau
	Travaux	Rue Raphael Ducas	réhabilitation réseau sur 80 ml en urgence
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
PLAN DE CUQUES			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
	Travaux	Adresses diverses	securisation des bassins de rétention
	Etudes	aménagement pluvial av du général Leclerc	dalot pluvial 152 ml 2,00x1,00 ou 1,50x1,00
	Etudes	barrage à sédiments de la Montade	réalisation d'un barrage à sédiments
ROQUEFORT			
	Travaux	Parking Michelangeli	confortement talus et BR
	Etudes	aménagement pluvial ZA Plaine du Caire	réseau pluvial + bassin de rétention
St VICTORET			
	Travaux	Adresses diverses	Mise à niveau normative et sécurisation
SAUSSET			
	Travaux	Station de relevage Boumandariel	Aménagement surverse DO (clapet) et local technique (manutention)
SEPTEMES			
	Travaux	Adresses diverses-vallon de la rougiere	Mise à niveau normative et sécurisation - réparations et remises à
	Travaux	Rue Joliot Curie/avenue de l'Europe	Dilatation et extension du réseau pluvial
	Etudes	Aménagement hydraulique basse Bedoule et Val fleuri	Bassin de rétention et aménagement de cours d'eau
TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE			
		Adresses diverses	diverses interventions urgentes et de mise en sécurité
	Etudes	Schéma Directeur Pluvial du Territoire Marseille Provence	Présentation de la proposition de SDEP aux Maires du Territoire. Proposition d'une délibération d'approbation du SDEP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 5 : Factures-type 120 m3 de chaque secteur de tarification

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Zone Centre
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe annuelle			1	11,7876 €	11,79 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	15	0,5325 €	7,99 €
		Tranche 2	**m³**	105	1,5665 €	164,48 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé		**m³**	120	0,1603 €	19,24 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		**m³**	120	0,2700 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau		**m³**	120	0,0420 €	5,04 €
					SOUS-TOTAL HT	240,94 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m³ consommé	**m³**	120	1,1191 €	134,29 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé	**m³**	120	0,2900 €	34,80 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte	**m³**	120	0,1500 €	18,00 €
				SOUS-TOTAL HT	187,09 €
				TOTAL HT	428,03 €
				TVA 5,50 %	13,25 €
				TVA 10 %	18,71 €
				TOTAL GENERAL TTC	**459,99 €**
				PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3,83 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Zone Ouest
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe annuelle			1	11,7876 €	11,79 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	15	0,5325 €	7,99 €
		Tranche 2	**m³**	105	1,5665 €	164,48 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé		**m³**	120	0,1603 €	19,24 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		**m³**	120	0,2700 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau		**m³**	120	0,0420 €	5,04 €
					SOUS-TOTAL HT	240,94 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m³ consommé		**m³**	120	0,8947 €	107,36 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé		**m³**	120	0,2900 €	34,80 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte		**m³**	120	0,1500 €	18,00 €
					SOUS-TOTAL HT	160,16 €
					TOTAL HT	401,10 €
					TVA 5,50 %	13,25 €
					TVA 10 %	16,02 €
					TOTAL GENERAL TTC	**430,37 €**
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3,59 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Zone Est
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			Unité	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe annuelle			1	11,7876 €	11,79 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	15	0,5325 €	7,99 €
		Tranche 2	**m³**	105	1,5665 €	164,48 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé		**m³**	120	0,1603 €	19,24 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		**m³**	120	0,2700 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau		**m³**	120	0,0420 €	5,04 €
					SOUS-TOTAL HT	240,94 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m³ consommé		**m³**	120	0,9565 €	114,78 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé		**m³**	120	0,2900 €	34,80 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte		**m³**	120	0,1500 €	18,00 €
					SOUS-TOTAL HT	167,58 €
					TOTAL HT	408,52 €
					TVA 5,50 %	13,25 €
					TVA 10 %	16,76 €
					TOTAL GENERAL TTC	**438,53 €**
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3,65 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Régie de Gémenos
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Part collectivité	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	100	0,4563 €	45,63 €
		Tranche 2	**m³**	20	0,6476 €	12,95 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		**m³**	120	0,2700 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau		**m³**	120	0,05315 €	6,38 €
					SOUS-TOTAL HT	97,36 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Part collectivité	Part variable par m³ consommé	**m³**	120	0,9426 €	113,11 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte	**m³**	120	0,1500 €	18,00 €
				SOUS-TOTAL HT	131,11 €
				TOTAL HT	228,47 €
				TVA 5,50 %	5,35 €
				TVA 10 %	13,11 €
				TOTAL GENERAL TTC	**246,93 €**
				PRIX MOYEN TTC PAR M³	**2,06 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Régie de Plan-de-Cuques
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU		**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Part collectivité	Part fixe annuelle		1	35,73 €	35,73 €
	Part variable par m³ consommé	**m³**	120	1,0002 €	120,02 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution	**m³**	120	0,2700 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau	**m³**	120	0,0409 €	4,91 €
				SOUS-TOTAL HT	193,06 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Part collectivité	Part fixe annuelle		1	18,8856 €	18,89 €
	Part variable par m³ consommé	**m³**	120	0,9690 €	116,28 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte	**m³**	120	0,1500 €	18,00 €
				SOUS-TOTAL HT	153,17 €
				TOTAL HT	346,23€
				TVA 5,50 %	10,62 €
				TVA 10 %	15,32 €
				TOTAL GENERAL TTC	**372,17 €**
				PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3,10 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Date de notification	Durée du contrat	Date de fin	Nbre avts	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	SEM	09/12/2013	15 ans	30/06/2029	3	**Avt n°1** : Prendre en compte certaines incidences du report du démarrage de la délégation initialement prévue le 01/01/2014 au 01/07/2014 - prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA - Mettre en cohérence les différents articles du contrat relatifs au rachat des compteurs : les articles 10;10, 14;1 et l'annexe AO7 ont été modifiés en ce sens ; l'article 35.2 n'a pas été corrigé - corriger des erreurs matérielles ou incohérences entre certains articles et annexes et apporter certaines précisions.	28/10/2014
						Avt n°2 : au terme de la première année d'exploitation du Service, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines dispositions contractuelles afin de prendre en compte : - certaines adaptations ou précisions à des engagements du Délégataire ou à des dispositions contractuelles qui se sont avérées indispensables dans le cadre de l'exploitation du service; - la clarification de la définition et des modalités de calcul de certains indicateurs de performance et des pénalités associées, au terme d'un important travail conjoint avec les services de la Communauté urbaine et du Délégataire; - les incidences de la Loi Hamon relative à la consommation en modifiant certaines dispositions du Règlement de Service, - l'évolution de la répartition des prestations mutualisées; - l'adaptation du Barème de Prix; - la collaboration du délégataire dans la démarche menée par la Communauté Urbaine en termes d'économies d'eau dans le cadre du contrat "CONPERE" avec l'Agence de l'Eau; - la mise en place de modalités spécifiques de facturation des consommations d'eau des Grands Comptes et, à titre d'échange dans le respect de l'équilibre économique du Contrat, l'assouplissement des horaires d'accueil physique des agences Est et Ouest du territoire communautaire; - les demandes de la Communauté urbaine, qui représentent des charges supplémentaires pour le Délégataire et qui visent à : 1) compléter les engagements du Délégataire portant sur les travaux de sécurité des ouvrages du service, en particulier en termes d'accès et de surveillance; 2) la prise en charge par le Délégataire de travaux de renouvellement de quelques vannes anciennes de DN> 300 mm, non prévus initialement dans le contrat; 3) la diminution du nombre de boîtes de lavage à équiper, dans le cadre de la télérelève, à la charge du Délégataire par rapport aux prévisions du contrat et le reparamétrage de certaines d'entre elles. - les demandes du Délégataire, qui représentent des économies de charges pour le délégataire et qui visent, afin de respecter l'équilibre économique initial du Contrat, à : 1) revoir les délais relatifs à certains de ses engagements (obtention de la certification NF Services, capteurs, qualité, ombrières), 2) diminuer le nombre de branchements à renouveler par le Délégataire sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019.	19/01/2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

						- certaines incohérences et erreurs matérielles résiduelles.	
Intitulé du contrat	Titulaire	Date de notification	Durée du contrat	Date de fin	Nbre avts	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	SEM	09/12/2013	15 ans	30/06/2029	3	**Avt n°3 :** De nouvelles évolutions contractuelles sont apparues nécessaires afin de prendre en compte les principaux points suivants : • L'évolution du schéma organisationnel de la Structure Juridique Dédiée (SJD) et les incidences contractuelles associées, notamment en termes de prestations mutualisées. Dès l'origine, le contrat prévoit la mutualisation entre la Structure Juridique Dédiée et le groupe SEM. L'article 5 et les annexes 10 et 11 prévoient notamment la mutualisation de prestation de SEM vers SEMM pour les missions d'appui stratégique et de conseil (Direction générale, Direction Ressources Humaines, Finances, Achats Management), les activités de médecine du travail, d'expertise réseaux, de gestion des crises et du laboratoire, ainsi que Bronzo TP pour la réalisation des travaux d'entretien de réseaux et Somei pour l'infogérance du système d'information). Le schéma organisationnel mis en place depuis le 1/10/2016 prévoit l'intégration de la chloration, clientèle, atelier, CDT au sein de de la structure juridique dédiée. Par conséquent, de nouvelles prestations sont prévues au contrat vis-à-vis des autres structures du Groupe SEM. Un compte de résultat annuel permet le suivi des prestations mutualisées avec la SEM. En outre, le schéma organisationnel au 1/10/2016 prévoit la mise à disposition par la SEM, par convention individuelle, de 60 ETP affectés aux fonctions support (ressources humaines, finances, communication, juridique…). Chaque année, un état des coûts associés au personnel mis à disposition sera transmis à la Métropole. Cette organisation est neutre économiquement. Elle est par ailleurs pertinente en termes d'expertise ; • le nouveau schéma de gouvernance à mettre en place. Lors des 3 premières années de la délégation, il est clairement apparu la nécessité de faire évoluer le schéma de gouvernance tel que prévu au contrat et dans ses annexes afin de le rendre plus opérationnel et efficient ; • la révision de conditions tarifaires et d'abonnement. Certains abonnements nécessitent des modifications (cas de l'abonnement « fourniture d'eau mobile ») et deux nouveaux abonnements seront introduits (abonnement « jardins familiaux ou solidaires», abonnement « espace public- eau brute») pour mieux répondre aux besoins rencontrés ; • la révision du Règlement de Service. Il est prévu d'inclure les évolutions tarifaires précitées ; • la modification de certains Indicateurs de performance. Certaines évolutions d'indicateurs de performance contractuels (définitions, valeurs cibles) ont été identifiées par la Métropole comme nécessaires pour mieux évaluer la qualité et performance du Service ; • les nouvelles mesures en matière de Cybersécurité : les évolutions réglementaires entrées en vigueur le 1er juillet 2016 en matière de cybersécurité pour les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) s'appliquent au Service de l'Eau du territoire de Marseille Provence. Par ailleurs, les	15/05/2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Intitulé du contrat	Titulaire	Date de notification	Durée du contrat	Date de fin	Nbre avts	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	SEM	09/12/2013	15 ans	30/06/2029	3	responsabilités du Délégataire dans la chaine « OIV » sont précisées ainsi que les principes et modalités de prise en charge de toutes ces nouvelles mesures ; les nouvelles mesures en matière de protection des données privées (RGPD) à compter de 2018 qui s'appliquent au Service de l'Eau du territoire de Marseille Provence ; • l'introduction d'un audit quinquennal. Le principe d'un audit quinquennal est introduit, à la charge de l'Autorité délégante qui pourra ainsi s'assurer, sur une période de 5 ans, du respect de l'équilibre économique de la délégation, de l'évolution de la performance et des principaux engagements contractuels. Il pourra conduire, le cas échéant, à des ajustements contractuels ; • la modification de la composition des travaux neufs. Le contrat a prévu la réalisation de travaux neufs à la charge du délégataire pour un montant de 35.2 millions € HT (dont 24.4 millions € HT pour le projet de la télérelève). La réalisation des études préalables aux travaux de 1er établissement a permis d'identifier plusieurs projets dont la faisabilité ou l'opportunité est aujourd'hui remise en cause. Il s'agit des projets suivants (montants HT) : o Mise en place d'une turbine sur les forages du Puits Saint Joseph pour 96 k€, o Mise en place d'une turbine sur la dérivation Valentine Montredon pour 156 k€, o Points d'eau pour la faune sauvage pour 60 k€, o Aménagement de la salle de conférence du Centre de Production de Sainte Marthe pour 460 K€. o Création d'un superviseur de la qualité de l'eau de la Durance pour 51 k€, Il y a donc lieu d'acter la non-réalisation de ces opérations et leur substitution par des opérations à réaliser d'ici décembre 2019 pour un montant total de 823 k€ : o Mise en valeur de l'aqueduc Flemming en aménageant un jardin suspendu pour 148k€, o Dissociation des alarmes anti-intrusion sur les réservoirs pour 125 k€, o Equipement des accès à l'eau des réservoirs de serrure avec canon Locken pour 89k€, o Mise en sécurité des sites de production de La Ciotat et des Giraudets pour 189 k€, o Mise en sécurité des postes à chlore pour 106 k€, o Solde de 124 k€ restant à affecter. • Par ailleurs, les modalités de substitution de travaux de premier établissement sont précisées ainsi que celles relatives au suivi de l'équilibre financier ; • Les incidences de la télérelève des compteurs d'eau sur le Service. L'autorité délégante a souhaité introduire des clauses contractuelles permettant de garantir le suivi de la performance du système de télérelève (indicateurs de performance) et d'optimiser la relation à l'usager ; • L'intégration d'un objectif annuel de 600 kms de campagnes de recherches de fuites systématiques est introduit pour compléter et consolider les obligations du délégataire en termes de recherches de fuites systématiques (1500 km/an pour les deux premières années de la délégation), avec dans le même temps, la révision de la fréquence de maintenance des équipements de réseau secondaire et l'adaptation des horaires d'ouverture de l'Agence Canebière en cohérence avec la fréquentation.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Intitulé du contrat	Titulaire	Date de notification	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Centre pour Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-Les-Vallons, Zone Industrielle de Gémenos	SERAM	11/12/2013	15 ans	31/12/2028	6	**Avt n°1** : Corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et porter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat - Prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA. **Avt n°2** : Afin d'harmoniser les règles du service sur l'ensemble du territoire communautaire et de faciliter la gestion de la relation à l'usager du service d'assainissement, il est proposé un règlement de service unique. Cette nouvelle version met à jour des dispositions relatives à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PAC). Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau Règlement de l'assainissement Collectif de la Communauté Urbaine de MPM conformément à l'article 43 du contrat de délégation. **Avt n°3** : Suite au retour d'expérience de la première année dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'assainissement et du pluvial - Secteur Centre, le présent avenant a pour objet de clarifier des engagements du délégataire, adapter des engagements du délégataire, harmoniser des engagements entre les différents contrats de délégation, négocier de nouveaux engagements, corriger quelques erreurs matérielles. **Avt n°4** : Réalisation d'une unité de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues de Marseille **Avt n°5** : Mise en cohérence filière des boues et adaptation et clarification de divers engagements **Avt n°6** : Modification du règlement de service	28/10/2014 27/01/2015 07/10/2015 01/08/2017 28/12/2017 28/12/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Intitulé du contrat	Titulaire	Date de notification	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Ouest pour Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensuès-La-Redonne, Gignac-La-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-Les-Pins	SEM	09/12/2013	15 ans	31/12/2028	4	**Avt n°1** : Corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et d'apporter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat - Prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA **Avt n°2** : Afin d'harmoniser les règles du service sur l'ensemble du territoire communautaire et de faciliter la gestion de la relation à l'usager du service d'assainissement, il est proposé un règlement de service unique. Cette nouvelle version met à jour des dispositions relatives à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PAC). Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau Règlement de l'assainissement Collectif de la Communauté Urbaine de MPM conformément à l'article 36 du contrat de délégation. **Avt n°3** : Adaptation et clarification de divers engagements **Avt n°4** : Modification du règlement de service	28/10/2014 21/01/2015 28/12/2017 28/12/2017
Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Est pour Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-La-Bédoule	SEM	09/12/2013	15 ans	31/12/2028	4	**Avt n°1** : Corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et d'apporter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat - Prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA **Avt n°2** : Afin d'harmoniser les règles du service sur l'ensemble du territoire communautaire et de faciliter la gestion de la relation à l'usager du service d'assainissement, il est proposé un règlement de service unique. Cette nouvelle version met à jour des dispositions relatives à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PAC). Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau Règlement de l'assainissement Collectif de la Communauté Urbaine de MPM conformément à l'article 36 du contrat de délégation. **Avt n°3** : Adaptation et clarification de divers engagements **Avt n°4** : Modification du règlement de service	28/10/2014 21/01/2015 28/12/2017 28/12/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES

Compte d'exploitation SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

en euros (€) constants

		Année 2018	Année 2019
	RECETTES D'EXPLOITATION	**183 356 196**	**187 876 236**
70 -	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE**	**142 472 702**	**146 707 628**
701 -	**Ventes d'eau**	**132 557 535**	**135 574 594**
7011 -	Eau	90 381 761	93 877 277
70111 -	Chiffre d'affaires - Tarif général	37 989 175	40 355 394
70112 -	Chiffre d'affaires - Tarif à la jauge	326 602	315 472
70113 -	Chiffre d'affaires - Tarif immeubles collectifs	40 502 284	42 166 665
70114 -	Eau potable au tarif Espaces Verts	6 093 614	6 391 338
70115 -	Eau potable au tarif Industriel	2 114 730	1 857 735
70116 -	Eau potable au tarif Agriculture	105 330	104 950
70117 -	Eau potable au tarif Espace public	1 108 624	1 009 695
70118 -	Eau potable au tarif Incendie	2 132 935	1 660 650
70119 -	Eau potable au tarif Usage temporaire	8 470	15 379
7012 -	Vente d'eau brute au consommateur final	377 908	473 880
70121 -	Eau brute au compteur tarif général	4 071	7 722
70122 -	Eau brute à la jauge tarif général	9 084	4 219
70123 -	Eau brute au tarif Arrosage à la vanne	183 668	229 364
70124 -	Eau brute au tarif Espaces Verts	65 100	49 244
70125 -	Eau brute au tarif Industriel	63 347	107 139
70126 -	Eau brute au tarif Agriculture	3 740	2 546
70127 -	Eau brute au tarif Usage Temporaire	918	1 051
70128 -	Eau brute au tarif Usage temporaire agricole	2 603	2 388
70129 -	Eau brute au tarif Biodiversité	45 376	70 207
7013 -	Vente d'eau potable en gros	1 265 852	1 284 045
7014 -	Vente d'eau brute en gros	4 329 396	4 356 498
	Taxes et redevances	**36 202 618**	**35 582 894**
7018 -	Redevance prélèvement	4 049 169	4 077 053
7019 -	Taxes et redevances perçues pour le compte de tiers	32 153 449	31 505 841
701910 -	Pdts part Collectivité Eau	15 531 663	15 891 971
701911 -	Pdts p/Agence Eau-pollution	16 621 786	15 613 869
704 -	**Travaux**	**3 640 278**	**4 762 475**
706 -	**Prestations de services**	**6 149 788**	**6 306 909**
708 -	**Produits des activités complémentaires**	**125 101**	**63 650**
72 -	**PRODUCTION IMMOBILISEE**	**208 471**	**371 633**
722 -	**Immobilisations corporelles**	**208 471**	**371 633**
75 -	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**1 015 382**	**368 368**
756 -	**Revenus autres**	**285 175**	**131 595**
758 -	**Produits divers de gestion courante**	**730 207**	**236 773**
77 -	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**1**	**4 360**
771 -	**Produits exceptionnels sur opérations de gestion**	**1**	**0**
775 -	**Produits des cessions d'éléments d'actif**		**4 360**
78 -	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**31 985 742**	**30 998 626**
79 -	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**7 664 559**	**9 425 622**
791 -	**Transferts de charges d'exploitation**	**7 664 559**	**9 425 622**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	CHARGES D'EXPLOITATION	175 352 497	176 617 799
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	6 404 477	7 330 842
602 -	Achats stockés - Autres approvisionnements	675 049	1 046 925
603 -	Variations des stocks	- 176 562	8 298
604 -	Achats d'études, prestations de services	135 803	152 972
605 -	Achats de matières, équipements et travaux	2 654 214	3 536 623
606 -	Achats non stockés de matière et fournitures	3 115 973	2 586 023
61 -	SERVICES EXTERIEURS	48 337 281	47 945 587
611 -	Sous-traitance générale	6 517 039	6 736 602
613 -	Locations, droits de passage et servitudes diverses	2 636 887	2 673 514
614 -	Charges locatives et de copropriété	1 458 400	1 471 413
615 -	Entretien et réparations	37 447 002	36 592 834
616 -	Primes d'assurances	242 868	439 866
617 -	Études et recherches	18 440	18 440
618 -	Divers	16 645	12 918
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	48 757 223	48 277 665
621 -	Personnel extérieur au service	6 648 656	6 597 180
622 -	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 585 901	2 959 062
623 -	Publicité, publications, relations publiques	569 541	532 880
625 -	Déplacements, missions et réceptions	404 929	339 359
626 -	Frais postaux et de télécommunications	1 230 970	1 097 116
627 -	Services bancaires et assimilés	163 777	191 373
628 -	Divers	37 153 450	36 560 696
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 609 368	3 559 863
633 -	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 276 357	1 046 329
635 -	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)	1 640 885	1 803 487
637 -	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	692 126	710 047
64 -	CHARGES DE PERSONNEL	28 091 458	26 905 073
641 -	Rémunérations du personnel	18 745 109	18 202 959
645 -	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 227 427	7 704 442
647 -	Autres charges sociales	1 082 324	952 086
648 -	Autres charges de personnel	36 597	45 586
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 488 973	2 582 094
651 -	Redevances pour concessions, brevets, licences etc...	570	570
654 -	Pertes sur créances irrécouvrables	1 134 510	1 341 912
656 -	Aides personnalisées et contribution Fonds Solidarité Logement (art. 92.5.2)	1 001 000	1 013 000
658 -	Charges diverses de gestion courante	352 892	226 613
66 -	CHARGES FINANCIERES	1 321 629	1 241 605
661 -	Charges d'intérêts	1 321 629	1 241 605
67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 095	349 475
671 -	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	39 095	349 475
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	36 302 994	38 425 593
681 -	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation	36 302 994	35 971 468
687 -	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles		2 454 126
	Activité d'eau brute nécessaire à la réalisation du service d'Eau Potable	-	-
	RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION	8 003 699	11 258 437
	Participation	667 700	933 200
	Impôt sur les sociétés pris en charge au niveau des associés **	2 328 316	4 000 827
	BENEFICE NET	5 007 683	6 324 410

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPTE D'EXPLOITATION SERAMM - CUMUL COLLECTE - TRAITEMENT - PLUVIAL- BIOMETHANE	REEL CUMUL 2018	REEL CUMUL 2019
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation du service assainissement	70 340 099 €	71 007 954 €
Redevance assainissement	58 732 937 €	59 123 726 €
- Dont Abonnés	*54 302 553 €*	*54 700 752 €*
- Dont Industriels	*796 794 €*	*841 628 €*
- Dont Communes raccordées hors périmètre	*3 372 147 €*	*3 328 822 €*
- Dont Apports extérieurs: matière vidange, graisse	*261 444 €*	*252 524 €*
Rémunération pluviale	11 607 162 €	11 884 228 €
– Dont part GEMAPI		1 465 655 €
Collectivité et autres Organismes Publics	15 093 732 €	15 348 213 €
– Dont part Collectivité	*15 093 732 €*	*15 348 213 €*
- Dont Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau	- €	- €
- Dont Subvention Organismes Publics	- €	- €
Chiffre d'affaires lié aux prestations de service et branchements neufs	2 589 983 €	4 831 330 €
Travaux attribués à titre exclusif	2 147 495 €	2 730 183 €
Produits des activités accessoires	442 489 €	663 194 €
Vente de Biométhane		1 437 953 €
Produits issus des écritures comptable	13 011 755 €	10 243 360 €
Refacturation personnel SERAMM	2 101 711 €	2 129 127 €
Autres produits de gestion courante	613 913 €	6 948 €
Production immobilisée	9 555 171 €	7 575 443 €
Subventions d'exploitation	- €	- €
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser le cas échant)	366 277 €	410 267 €
– Dont transferts de charges remboursement assurances	*127 676 €*	*5 880 €*
– Dont autres transferts de charges	*238 601 €*	*404 386 €*
Reprise sur provisions et amortissements	374 682 €	121 576 €
PRODUITS FINANCIERS	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	111 109 €	100 160 €
TOTAL PRODUITS	101 146 680 €	101 531 018 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPTE D'EXPLOITATION SERAMM - CUMUL COLLECTE - TRAITEMENT - PLUVIAL- BIOMETHANE	REEL CUMUL 2018	REEL CUMUL 2019
Charges d'exploitation hors PCT achats tvx immo, branchement et impôts&Taxes	57 847 126 €	58 301 553 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	84 591 009 €	81 669 126 €
Collectivité et autres Organismes Publics	15 093 732 €	15 348 213 €
Achats consommables - Fournitures exploitation	1 444 757 €	1 375 815 €
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	- €	- €
Achats travaux facturables	1 562 092 €	2 001 797 €
Achats travaux immobilisés	8 458 770 €	7 017 437 €
Énergie	1 636 169 €	2 209 762 €
Réactifs et produits de traitement	500 677 €	423 003 €
Analyses	120 076 €	167 086 €
Sous-traitance	8 989 298 €	9 529 134 €
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	4 236 954 €	4 109 222 €
Entretien et réparations	1 519 087 €	1 804 749 €
Autres dépenses d'exploitation :	5 968 805 €	6 164 516 €
– dont télécommunication, postes et télégestion	*286 728 €*	*249 782 €*
– dont engins et véhicules	*1 174 482 €*	*1 185 772 €*
– dont Informatique	*692 884 €*	*978 178 €*
– dont assurance	*400 751 €*	*375 341 €*
– dont locations mobilières	*83 012 €*	*396 063 €*
– dont location immobilières	*898 947 €*	*944 792 €*
– dont entretien espaces verts	*- €*	*- €*
– dont communication / marketing / relations publiques	*168 669 €*	*171 333 €*
– dont autres (honoraires, frais de déplacements, frais bancaires...)	*2 263 332 €*	*1 863 256 €*
Personnel	31 242 374 €	30 030 994 €
- Salaires bruts	*16 155 408 €*	*15 798 910 €*
- Charges cotisations sociales	*11 089 974 €*	*9 913 441 €*
- Autres charges sociales	*1 352 315 €*	*1 174 882 €*
-Participation des salariés	*543 991 €*	*776 658 €*
-Personnel extérieur	*2 100 687 €*	*2 367 104 €*
Redevance d'occupation du domaine public	90 822 €	112 828 €
Redevance biomethane		265 000 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	491 242 €	452 581 €
Impôts locaux et taxes (*hors* IS)	1 629 289 €	- 999 874 €
– CET (composante CFE)	792 721 €	- 2 037 961 €
– CET (composante CVAE)	696 901 €	766 044 €
– Taxes foncières	26 387 €	35 439 €
– Autres (Organic, IFA, Taxes véhicules)	113 280 €	233 657 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	1 606 864 €	1 656 864 €
EBITDA	16 069 879 €	19 640 155 €
Amortissements biens du domaine privé	554 521 €	620 277 €
Provisions de renouvellement & Amortissements de caducité (Biens du dom	8 790 835 €	10 195 262 €
Provisions dépréciations créances clients	255 376 €	337 505 €
Autres provisions pour risques	347 097 €	967 706 €
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	6 496 733 €	7 640 981 €
Charges financières	2 782 708 €	2 574 743 €
Charges exceptionnelles	40 798 €	- 79 117 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 784 335 €	5 245 515 €
Impôt sur les sociétés	750 918 €	1 941 715 €
RÉSULTAT NET COMPTABLE	3 033 417 €	3 303 800 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPTE D'EXPLOITATION SERAMM - CUMUL COLLECTE - TRAITEMENT - PLUVIAL- BIOMETHANE	REEL CUMUL 2018	REEL CUMUL 2019
Charges d'exploitation hors PCT achats tvx immo, branchement et impôts&Taxes	57 847 126 €	58 301 553 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	84 591 009 €	81 669 126 €
Collectivité et autres Organismes Publics	15 093 732 €	15 348 213 €
Achats consommables - Fournitures exploitation	1 444 757 €	1 375 815 €
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	- €	- €
Achats travaux facturables	1 562 092 €	2 001 797 €
Achats travaux immobilisés	8 458 770 €	7 017 437 €
Énergie	1 636 169 €	2 209 762 €
Réactifs et produits de traitement	500 677 €	423 003 €
Analyses	120 076 €	167 086 €
Sous-traitance	8 989 298 €	9 529 134 €
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	4 236 954 €	4 109 222 €
Entretien et réparations	1 519 087 €	1 804 749 €
Autres dépenses d'exploitation :	5 968 805 €	6 164 516 €
– dont télécommunication, postes et télégestion	*286 728 €*	*249 782 €*
– dont engins et véhicules	*1 174 482 €*	*1 185 772 €*
– dont Informatique	*692 884 €*	*978 178 €*
– dont assurance	*400 751 €*	*375 341 €*
– dont locations mobilières	*83 012 €*	*396 063 €*
– dont location immobilières	*898 947 €*	*944 792 €*
– dont entretien espaces verts	*- €*	*- €*
– dont communication / marketing / relations publiques	*168 669 €*	*171 333 €*
– dont autres (honoraires, frais de déplacements, frais bancaires...)	*2 263 332 €*	*1 863 256 €*
Personnel	31 242 374 €	30 030 994 €
- Salaires bruts	*16 155 408 €*	*15 798 910 €*
- Charges cotisations sociales	*11 089 974 €*	*9 913 441 €*
- Autres charges sociales	*1 352 315 €*	*1 174 882 €*
-Participation des salariés	*543 991 €*	*776 658 €*
-Personnel extérieur	*2 100 687 €*	*2 367 104 €*
Redevance d'occupation du domaine public	90 822 €	112 828 €
Redevance biomethane		265 000 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	491 242 €	452 581 €
Impôts locaux et taxes (*hors* IS)	1 629 289 €	- 999 874 €
– CET (composante CFE)	792 721 €	- 2 037 961 €
– CET (composante CVAE)	696 901 €	766 044 €
– Taxes foncières	26 387 €	35 439 €
– Autres (Organic, IFA, Taxes véhicules)	113 280 €	233 657 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	1 606 864 €	1 656 864 €
EBITDA	16 069 879 €	19 640 155 €
Amortissements biens du domaine privé	554 521 €	620 277 €
Provisions de renouvellement & Amortissements de caducité (Biens du dom	8 790 835 €	10 195 262 €
Provisions dépréciations créances clients	255 376 €	337 505 €
Autres provisions pour risques	347 097 €	967 706 €
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	6 496 733 €	7 640 981 €
Charges financières	2 782 708 €	2 574 743 €
Charges exceptionnelles	40 798 €	- 79 117 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 784 335 €	5 245 515 €
Impôt sur les sociétés	750 918 €	1 941 715 €
RÉSULTAT NET COMPTABLE	3 033 417 €	3 303 800 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte d'exploitation Société d'Assainissement Est Métropole	2018	2019
DONNEES DU SERVICE		
Nombre d'abonnés	14 388	14 975
Nombre de m3 vendus	3 427 406	3 637 187
TOTAL PRODUITS	**4 941 224 €**	**5 318 331 €**
Exploitation du service		
– abonnements		
– redevance d'assainissement collecte (raccordables non raccordés exclus)	*3 221 659 €*	*3 488 102 €*
– frais d'accès		
– nouveaux branchements	*133 049 €*	*156 160 €*
– autres (contrôle de conformité des branchements p/ cessions immobilières - astreintes)	*14 470 €*	*15 935 €*
– autres : Impact Lissage sur 3 ans de l'écart de tarif >5%		
Collectivités et autres organismes publics		
Redevance et part des tiers	*1 113 374 €*	*1 199 546 €*
– subventions (Agence de l'Eau,…)		
Conventions de déversement (indutriels,…)		
Travaux attribués à titre exclusif		
Produits financiers		
Rabais,remises et ristournes obtenus		
Autres produits de gestion courante	*11 397 €*	*56 €*
Produits exceptionnels		
Reprise sur provisions et amortissements	*394 779 €*	*358 036 €*
Production immobilisée		
Transferts de charge (Renouvellement des ouvrages)	*49 406 €*	*96 163 €*
Produits accessoires	*3 090 €*	*4 333 €*
CHARGES	**6 221 890 €**	**8 274 249 €**
Personnel	**1 149 634 €**	**1 240 074 €**
– ingénieurs & techniciens	*101 273 €*	
– commercial et gestion		
– administratif & secrétariat	*70 987 €*	*101 237 €*
– encadrement	*120 255 €*	*196 216 €*
– agent technique	*780 569 €*	*785 025 €*
– Maîtrise - Techniciens	*72 135 €*	*152 012 €*
– Autres dépenses de personnel (vêtement de travail, matèriel de sécurité)	*4 415 €*	*5 584 €*
Énergie	*337 196 €*	*419 809 €*
Réactifs et produits de traitement	*181 079 €*	*224 110 €*
Analyses		
– analyses réglementaires	*24 148 €*	*1 965 €*
– autocontrôle	*56 013 €*	*60 201 €*
Sous-traitance	*337 520 €*	*439 279 €*
Coût d'élimination des boues	*519 277 €*	*564 878 €*
Fournitures	*13 057 €*	*23 952 €*
Entretien et réparations :		
– entretien préventif	*402 096 €*	*444 438 €*
– entretien curatif	*190 486 €*	*341 825 €*
– entretien à refacturer		
– Traitement des déchets de curage	*48 720 €*	*51 121 €*
– Travaux de mise en valeur et sécurité		
Coûts spécifiques de la société dédiée	*7 859 €*	*7 888 €*
Coûts spécifiques de la période de tuilage	*3 548 €*	*3 550 €*
Coûts de la gestion commerciale assurée par le délégataire Eau	*54 808 €*	*36 386 €*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte d'exploitation Société d'Assainissement Est Métropole	2018	2019
Autres dépenses d'exploitation :		
– *télécommunication, postes et télégestion*	26 204 €	31 107 €
– *engins et véhicules*	52 719 €	47 820 €
– *informatique*	95 973 €	93 969 €
– *SIG & modélisation*		
– *assurance*	7 810 €	14 882 €
– *locations mobilières*		2 280 €
– *locaux*	34 035 €	34 234 €
– *entretien espaces verts*	6 121 €	3 605 €
– *communication / marketing / relations publiques (à justifier dans le mémoire finan.)*	- 1 836 €	36 266 €
– *autres (contrats de professionnalisation)*		
Autres frais (détail dans l'onglet charges directes)	9 023 €	28 391 €
Impôts locaux et taxes (hors IS)		
– *CET (composante CFE)*		
– *CET (composante CVAE)*	6 006 €	5 895 €
– *Taxes foncières*		
– *RODP*	20 655 €	24 090 €
– *Redevance de contrôle de la délégation*		
– *Autres impôts & taxes (Taxe sur Electricité & Organic)*	8 397 €	8 021 €
Redevance et part des tiers	1 113 374 €	1 199 546 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	88 000 €	89 000 €
Charges relatives aux investissements - programmé	63 242 €	66 723 €
Charges relatives Renouvellement programmé	244 072 €	316 561 €
Charges relatives Renouvellement non programmé	173 877 €	276 829 €
Charges relatives Renouvellement - Branchements	156 473 €	92 667 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé (amortissements)	18 336 €	18 092 €
Aide aux plus démunis - 0% Redevance d'assainissement collecte		
Frais de cautionnement - Pénalités	2 841 €	1 002 €
Frais financiers	43 255 €	41 127 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	17 290 €	27 994 €
Charges exceptionnelles		2 706 €
Dotation provision	710 580 €	1 951 965 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	- 1 280 666 €	- 2 955 918 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		
RÉSULTAT	- 1 280 666 €	- 2 955 918 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte d'exploitation Société d'Assainissement Ouest Métropole	2018	2019
DONNEES DU SERVICE		
Nombre d'abonnés	26 341	26 341
Nombre de m3 vendus	4 424 211	4 529 295
TOTAL PRODUITS	**5 714 571 €**	**6 093 874 €**
Exploitation du service		
– abonnements		
– redevance d'assainissement-collecte (raccordables non raccordés exclus) : 0,2956 €	*3 858 608 €*	*4 078 531 €*
– frais d'accès		
– nouveaux branchements	*175 974 €*	*135 750 €*
– autres (contrôle de conformité des branchements p/ cessions immobilières - astreintes)	*26 422 €*	*- 24 237 €*
– autres : Impact Lissage sur 3 ans de l'écart de tarif >5%		
Collectivités et autres organismes publics		
Redevance et part des tiers	*1 343 292 €*	*1 405 873 €*
– subventions (Agence de l'Eau,…)	*2 000 €*	
Conventions de déversement (indutriels,…)		
Travaux attribués à titre exclusif		
Produits financiers		
Rabais,remises et ristournes obtenus		
Autres produits de gestion courante	285 €	56 €
Produits exceptionnels		
Reprise sur provisions et amortissements	201 392 €	195 003 €
Production immobilisée		
Transferts de charge (Renouvellement des ouvrages)	79 019 €	65 044 €
Produits accessoires	27 581 €	237 854 €
CHARGES	**6 872 974 €**	**7 786 871 €**
Personnel	**1 427 572 €**	**1 267 708 €**
– ingénieurs & techniciens		
– commercial et gestion		
– administratif & secrétariat	*82 051 €*	*175 076 €*
– encadrement	*132 477 €*	*132 862 €*
– agent technique	*779 024 €*	*730 517 €*
– Maîtrise - Techniciens	*430 427 €*	*227 432 €*
– Autres dépenses de personnel (vêtement de travail, matèriel de sécurité)	*3 593 €*	*1 822 €*
Énergie	*504 002 €*	*470 973 €*
Réactifs et produits de traitement	*98 001 €*	*116 147 €*
Analyses		
– analyses réglementaires	*8 635 €*	*30 716 €*
– autocontrôle	*60 925 €*	*66 701 €*
Sous-traitance	*341 089 €*	*544 399 €*
Coût d'élimination des boues	*737 855 €*	*779 158 €*
Fournitures	*2 921 €*	*18 113 €*
Entretien et réparations :		
– entretien préventif	*320 361 €*	*558 277 €*
– entretien curatif	*430 105 €*	*397 588 €*
– entretien à refacturer	*44 740 €*	*188 000 €*
– Traitement des déchets de curage	*15 090 €*	*10 774 €*
– Travaux de mise en valeur et sécurité		
Coûts spécifiques de la société dédiée	*7 898 €*	*7 888 €*
Coûts spécifiques de la période de tuilage	*3 762 €*	*3 764 €*
Coûts de la gestion commerciale assurée par le délégataire Eau	*90 080 €*	*77 825 €*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte d'exploitation Société d'Assainissement Ouest Métropole	2018	2019
Autres dépenses d'exploitation :		
– *télécommunication, postes et télégestion*	40 992 €	39 104 €
– *engins et véhicules*	67 521 €	59 063 €
– *informatique*	83 561 €	88 126 €
– *SIG & modélisation*		
– *assurance*	9 528 €	17 837 €
– *locations mobilières*	299 €	- 1 761 €
– *locaux*	44 669 €	51 057 €
– *entretien espaces verts*	14 185 €	6 326 €
– *communication / marketing / relations publiques (à justifier dans le mémoire finan.)*	1 788 €	10 979 €
– *autres (contrats de professionnalisation)*		
Autres frais (détail dans l'onglet charges directes)	10 227 €	12 719 €
Impôts locaux et taxes (hors IS)		
– *CET (composante CFE)*		
– *CET (composante CVAE)*	10 763 €	- 1 845 €
– *Taxes foncières*		
– *RODP*	44 685 €	48 657 €
– *Redevance de contrôle de la délégation*		
– *Autres impôts & taxes (Taxe sur Electricité & Organic)*	7 135 €	6 809 €
Redevance et part des tiers	1 343 292 €	1 405 873 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	98 000 €	101 000 €
Charges relatives aux investissements - programmé	85 560 €	66 723 €
Charges relatives Renouvellement programmé	347 438 €	350 266 €
Charges relatives Renouvellement non programmé	98 727 €	91 063 €
Charges relatives Renouvellement - Branchements	186 460 €	157 396 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé (amortissements)	23 467 €	47 980 €
Aide aux plus démunis - 0% Redevance d'assainissement collecte		
Frais de cautionnement - Pénalités	7 002 €	
Frais financiers	62 014 €	60 706 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	36 173 €	50 352 €
Charges exceptionnelles		8 118 €
Dotation provision	156 451 €	572 293 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	- 1 158 403 €	- 1 692 996 €

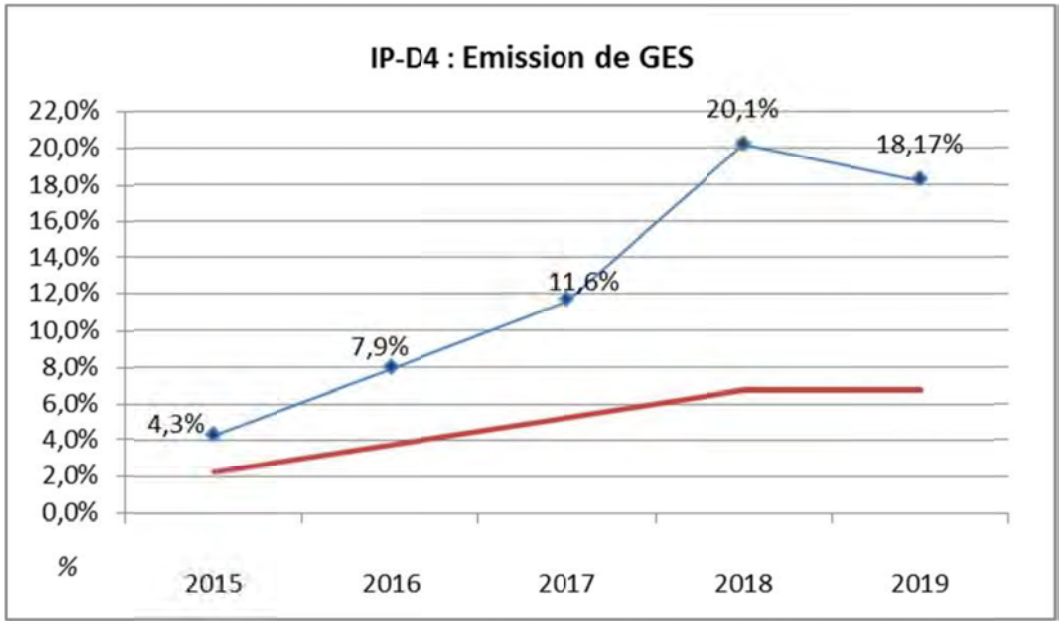
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 8 : ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE – RESULTATS INDICATEURS PERFORMANCE

- **Emission GES :**

Indicateur : Baisse des émissions de GES > 1,5 % par an base 2010 :

Libellé/Données natives	Valeur cible	2019	2018	2017	2016	2015
Emission de GES	1,5 %/an soit 8,25% au 31/12/2019	18,17%	20,1%	11,6%	7,9%	4,3%
Emission de GES année N, selon données natives annexées à cette fiche		9072	8853	9 798	10 210	10 611
Emission GES, base de référence 2010		11 086	11 086	11 086	11 086	11 086

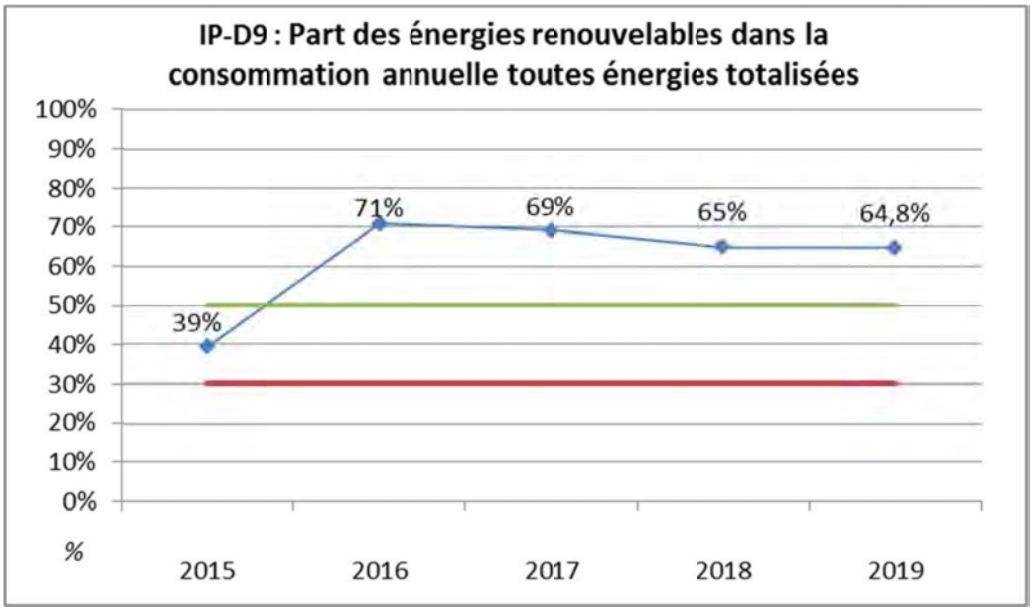


- **Energie renouvelable**

Indicateur : Part des énergies renouvelables dans la consommation annuelle toutes énergies totalisées

Libellé/Données natives	Valeur mini	Valeur objectif	2019	2018	2017	2016	2015
Part des énergies renouvelables dans la consommation annuelle toutes énergies totalisées	30%	50%	65%	65%	69%	71%	39%
Consommation énergétique électrique d'origine renouvelable des ouvrages du service délégué			8 870 957	8 489 399	9 822 000	10 441 640	6 036 244
Consommation totale énergétique électrique des ouvrages du service délégué			13 697 597	13 039 095	14 185 775	14 730 174	15 371 888

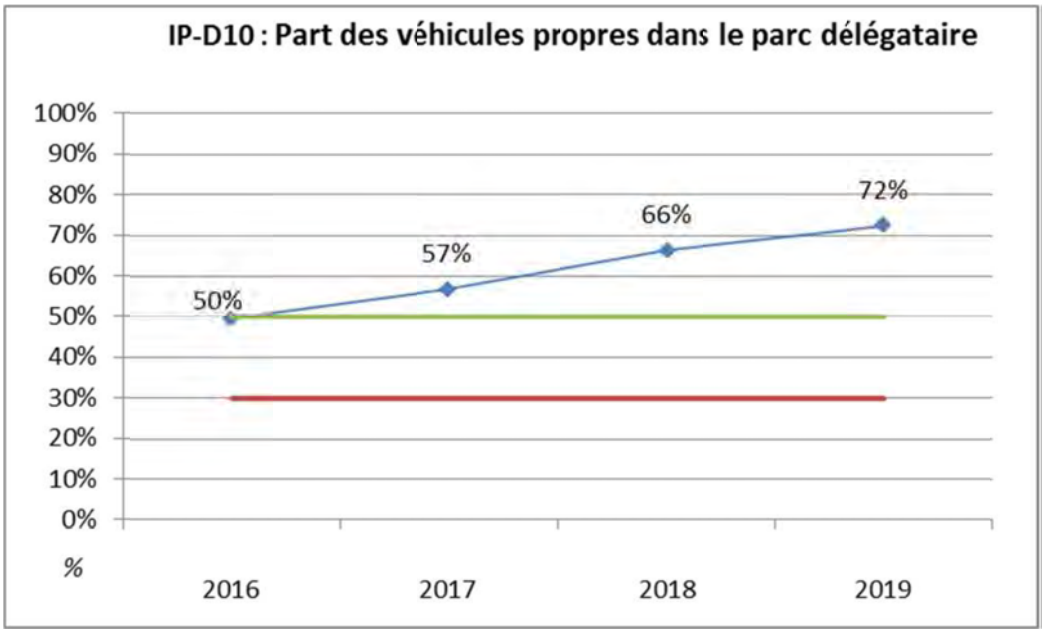
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



- Renouvellement progressif du parc automobile pour atteindre **100 % de véhicules propres en fin de contrat :**

Indicateur: Part des véhicules propres dans le parc délégataire

Libellé/Données natives	Valeur mini	Valeur objectif	2019	2018	2017	2016
Part des véhicules propres dans le parc délégataire	30%	50%	72%	66%	57%	50%
Nombre de véhicules propres			168	156	138	127
Nombre total de véhicules			232	235	243	256

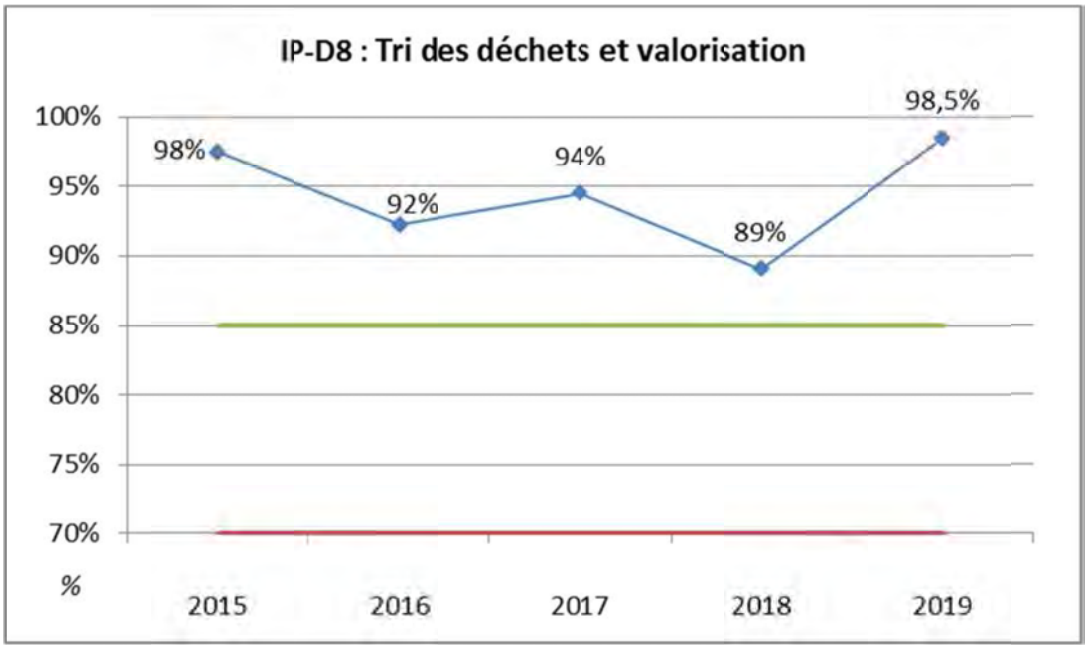


Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Tri et valorisation des déchets**

Indicateur : Tri des déchets et valorisation

Libellé/Données natives	Valeur mini	Valeur objectif	2019	2018	2017	2016	2015
Tri des déchets et valorisation	70%	85%	98,5%	89%	94%	92%	98%
Part des déchets triés et valorisés (tonne)			2889	1458	2 578	1 719	2 208
Part totale des déchets (tonne)			2934	1637	2 728	1 864	2 265



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 9 : EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET EAU DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

Métropole Aix-Marseille-Provence

Evolution de l'encours de dette budget Assainissement et budget Eau du Territoire de Marseille Provence

---

I LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE (CT1)

1. Les financements

Aucun emprunt bancaire n'a été contracté en 2019 pour assurer l'équilibre du budget annexe Assainissement du CT1.

2. L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette continue a diminué en 2019 comme le montre le tableau ci-dessous :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Encours de dette	**152,491 M€**	**148,662 M€**	**138,072 M€**	**130,035 M€**	**122,078M€**	**106,387M€**	**97,62 M€**

3. Analyse de l'encours de dette

Au 31/12/2019, l'encours de dette du budget annexe Assainissement du CT1 représente 97,62 M€ (avances de l'agence de l'eau comprises), la durée résiduelle de remboursement du capital est de 15 ans et 5 mois, le taux moyen est de 3,75 % (avec les avances de l'agence de l'eau comprises). En prenant en compte les avances de l'agence de l'eau, 63,6% de l'encours de dette du budget annexe Assainissement du CT1 est composé d'emprunts à taux fixe, et 36.3% est en taux variable.

Encours au 31/12/2019	Capital amorti	Taux moyen	Durée résiduelle
97,62 M€	**8,76 M€**	**3,75 %**	**15 ans et 9 mois**

4. Le poids de la dette - Décomposition de l'annuité

L'annuité de la dette du budget annexe Assainissement du CT1 est en 2019 de 12.39 M€. Elle est composée de 3.63 M€ d'intérêts et 8.76 M€ de remboursement du capital.

En millions €	2016	2017	2018	2019
Capital	**11,63**	**11 ,47**	**16,22**	**8.76**
Intérêts	**5,39**	**4,80**	**4,18**	**3.63**
Annuité de la dette	**17,02 M€**	**16,27 M€**	**20,40 M€**	**12.39 M€**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

II LE BUDGET ANNEXE EAU DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE (CT1)

1. Les financements

Aucun emprunt bancaire n'a été contracté en 2019 pour assurer l'équilibre du budget annexe Eau du CT1.

2. Evolution de l'encours de dette

L'encours de dette a diminuée en 2019 comme le montre le tableau ci-dessous :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Encours de dette	**8,59 M€**	**6,91 M€**	**5,26 M€**	**3,63 M€**	**5,22 M€**	**3,62 M€**	**3,21 M€**

3. Analyse de l'encours de dette

L'encours de dette du budget annexe Eau du CT1 est passé de 3,62 M€ au 31/12/2018 (avances de l'agence de l'eau comprises) à 3,21 M€ au 31/12/2019. La durée résiduelle de remboursement du capital est de 7 ans et 11 mois, le taux moyen est de 0,31% si les avances de l'agence de l'eau sont prises en compte. La totalité des emprunts contractés sur ce budget sont à taux fixe (100%), et notamment les avances de l'agence de l'eau.

Encours au 31/12/2019	Capital amorti	Taux moyen	Durée résiduelle
3,21 M€	**0.40 M€**	**0,31%**	**7 ans et 11 mois**

4. Le poids de la dette - Décomposition de l'annuité

L'annuité de la dette du budget annexe Eau du CT1 est en 2019 de 0.417 M€. Elle est composée de 0.012 M€ d'intérêts et 0.40 M€ de remboursement du capital.

En millions €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital	2,786	1,704	1,678	1,652	1,626	1,601	1,584	0.40
Intérêts	0,788	0,686	0,322	0,256	0,196	0,135	0,074	0,012
Annuité de la dette	3,574	2,39	2,00	1,908	1,822	1,736	1,658	0.417

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AIX



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Station d'épuration de Peynier

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Préambule

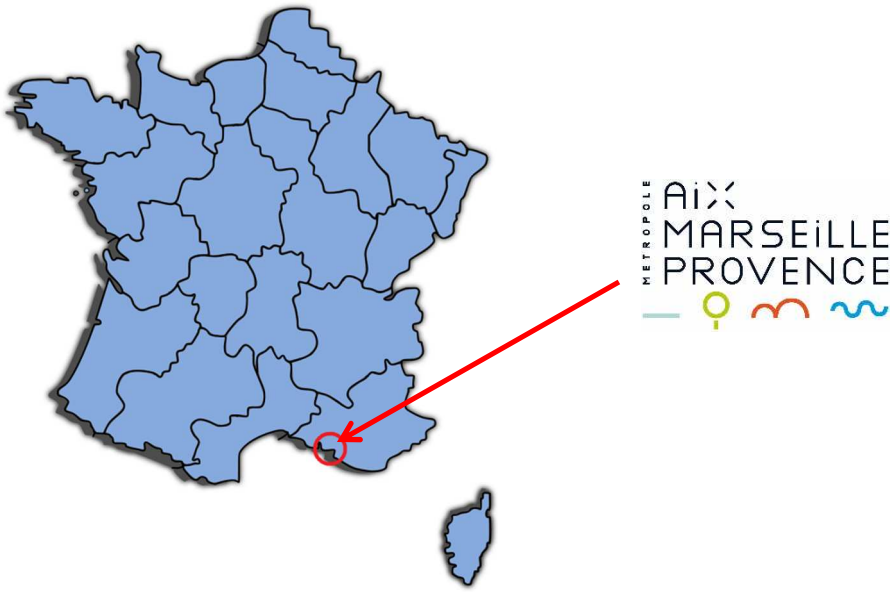
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 4

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE 4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 4
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 5
1.3.1. Le service public de l'eau potable 5
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 6
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 6
1.4. LES MODES DE GESTION 6
1.4.1. Délégations de service public (DSP) 6
1.4.2. Régies 8

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 9

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 9
2.2. FAITS MARQUANTS 9
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 9
2.3.1. L'adduction 9
2.3.2. La production 9
2.3.3. Le traitement 10
2.3.4. Le stockage 12
2.3.5. Le réseau de distribution 14
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 14
2.5. LA DISTRIBUTION 16
2.5.1. Rendement 16
2.5.2. Gestion patrimoniale 18
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 18
2.7. LA GESTION FINANCIERE 21
2.7.1. Les volumes facturés 21
2.7.2. Le taux d'impayés 21
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 21
2.7.4. Budget du service 22
2.7.5. Analyse du compte d'exploitation de l'exploitant (DSP et régies) 23
2.7.6. Contribution à un fonds de solidarité 27
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 27
2.8.1. Travaux neufs 27
2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 27
2.8.3. Etudes et travaux programmés 28

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 29

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 29
3.2. FAITS MARQUANTS 29
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 29
3.3.1. La collecte 29
3.3.2. Le traitement 30
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 31
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 34
3.6. LA GESTION DES DECHETS 34
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 35
3.8. LA GESTION FINANCIERE 37
3.8.1. Les volumes facturés 37

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.2. Le taux d'impayés ... 37
3.8.3. Budget du service ... 38
3.8.4. Analyse du compte d'exploitation (DSP, SPL et régies personnalisées) ... 39
3.8.5. Contribution à un fonds de solidarité ... 44
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX ... 44
3.9.1. Travaux neufs ... 44
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement ... 44
3.9.3. Etudes et travaux programmés ... 45

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ... 46

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 ... 46
4.2. FAITS MARQUANTS ... 46
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE ... 46
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE ... 47
4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS ... 48
4.6. BUDGET DU SERVICE ... 49

5. TARIFS DE L'EAU ... 51

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ... 51
5.2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ... 56

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE ... 56

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ... 56
6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE ... 56
6.3. GRANDS PROJETS ... 56
6.4. COOPERATION DECENTRALISEE ... 56

ANNEXES ... 57

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE ... 58
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES/MODE DE GESTION ... 61
ANNEXE 3 : FICHES ARS QUALITE DES EAUX ... 66

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain, en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établit par chaque Territoire, est :

- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 36 communes.

Il représente un bassin de vie de 387 889 habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020), soit près de 21 % de la population totale de la Métropole.

Le Territoire du Pays d'Aix couvre une superficie d'environ 1 333 km².

La ville « centre » est Aix-en-Provence (145 676 habitants, soit près de 38 % de la population du Territoire).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire Madame Maryse JOISSAINS-MASINI et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Arnaud MERCIER.

La gestion opérationnelle est assurée au sein de :

- La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire du Pays d'Aix ;
  - Le service réseaux ;
  - Le service usines ;
  - Le service exploitation et contrats ;
  - Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
  - Le service ressources,
- La Régie des eaux du Pays d'Aix pour les communes membres détaillées ci-après ;
- La Régie de l'eau et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban, pour les communes membres détaillées ci-après.

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, le canal de Provence ou le canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 26 délégations de service public ;
- 2 régies ;

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 26 délégations de service public ;
- 2 régies.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en régie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Territoire du Pays d'Aix.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à des sociétés privées qui assurent pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrats de DSP avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les communes de :
  - Beaurecueil jusqu'au 30/03/2024 ;
  - Bouc-Bel-Air jusqu'au 31/12/2029 ;
  - Cabriès jusqu'au 31/12/2029 ;
  - Châteauneuf-le-Rouge jusqu'au 31/12/2024 ;
  - Coudoux jusqu'au 30/06/2023 ;
  - Fuveau jusqu'au 31/12/2023 ;
  - Lambesc jusqu'au 01/07/2025 ;
  - La Roque-d'Anthéron jusqu'au 31/10/2020 ;
  - Le Puy-Sainte-Réparade jusqu'au 31/12/2028 ;
  - Les Pennes-Mirabeau jusqu'au 29/02/2020 ;
  - Meyrargues jusqu'au 31/12/2027 ;
  - Peynier jusqu'au 01/03/2023 ;
  - Peyrolles-en-Provence jusqu'au 30/06/2025 ;
  - Puyloubier jusqu'au 31/12/2022 ;
  - Rousset jusqu'au 30/06/2024 ;
  - Saint-Antonin-sur-Bayon jusqu'au 30/10/2028 ;
  - Trets jusqu'au 08/06/2024 ;
  - Vauvenargues jusqu'au 30/06/2027 ;
  - Ventabren jusqu'au 18/10/2027 ;
  - Vitrolles jusqu'au 31/07/2022 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Contrat de DSP avec la société SEERC-SUEZ pour les communes de :
    - Jouques jusqu'au 31/12/2032 ;
    - Rognes jusqu'au 31/12/2027 ;
    - Saint-Cannat jusqu'au 31/12/2029 ;
- Contrat de DSP avec la société SAUR pour les communes de :
    - Eguilles jusqu'au 31/12/2032 ;
    - Meyreuil jusqu'au 14/10/2025;
- Contrat de DSP avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone-VEOLIA pour Le Tholonet jusqu'au 31/12/2027.

La gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à des sociétés privées qui assurent pour le compte de la Collectivité la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrats de DSP avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les communes de :
    - Beaurecueil jusqu'au 19/07/2024 ;
    - Bouc-Bel-Air : réseaux de collecte jusqu'au 31/12/2028 et station d'épuration jusqu'au 31/12/2027 ;
    - Cabriès jusqu'au 31/12/2029 ;
    - Coudoux : réseaux de collecte jusqu'au 30/06/2023 et station d'épuration jusqu'au 30/11/2020 ;
    - **Fuveau : réseaux de collecte et station d'épuration Rives Hautes jusqu'au 31/10/2019, intégré au 01/11/2019 à la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;**
    - Lambesc jusqu'au 01/07/2025 ;
    - La Roque-d'Anthéron jusqu'au 01/11/2020 ;
    - Le Puy-Sainte-Réparade jusqu'au 31/12/2028 ;
    - Les Pennes-Mirabeau jusqu'au 29/02/2020 ;
    - Meyrargues jusqu'au 31/12/2027 ;
    - Peynier jusqu'au 28/02/2023 ;
    - Peyrolles-en-Provence jusqu'au 30/06/2025 ;
    - Puyloubier jusqu'au 31/12/2022 ;
    - Rousset jusqu'au 30/06/2024 ;
    - Trets jusqu'au 08/06/2024 ;
    - Vauvenargues jusqu'au 30/06/2027 ;
    - Ventabren jusqu'au 28/02/2023 ;
- Contrat de DSP avec la société SEERC-SUEZ pour les communes de :
    - Jouques jusqu'au 31/12/2032 ;
    - Rognes jusqu'au 31/12/2027;
    - Saint-Cannat jusqu'au 31/12/2029 ;
- Contrat de DSP avec la société SAUR pour les communes de :
    - Meyreuil jusqu'au 14/10/2025 ;
    - Vitrolles jusqu'au 31/07/2022 ;
- Contrat de DSP avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone-VEOLIA pour les communes de :
    - Eguilles jusqu'au 31/12/2032;
    - Le Tholonet jusqu'au 31/12/2027 ;
- Contrat de DSP du Groupement d'Epuration de Rousset (GER), avec le groupement de la société OTV (mandataire) et SEM, pour la station d'épuration des eaux résiduaires industrielles de Rousset, jusqu'au 31/12/2024.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire du Pays d'Aix, service exploitation et contrats. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions de suivi avec les délégataires afin de :
  - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion);
  - échanger des informations sur la gestion du service public ;
  - étudier les aspects financiers des contrats ;
  - effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux) ;
- l'analyse du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;
- un audit financier réalisé sur l'ensemble des RAD par un prestataire externe ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service.

1.4.2. REGIES

Le service public de l'eau potable est géré par en régie par :

- La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) sur les communes d'Aix en Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Lès-Durance, Saint-Estève-Janson et Venelles ;
- La Régie de l'eau et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG) pour les communes de Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue ;
- Le SIVOM Durance-Luberon pour la commune de Pertuis.

Le service public de l'assainissement collectif est géré en régie par :

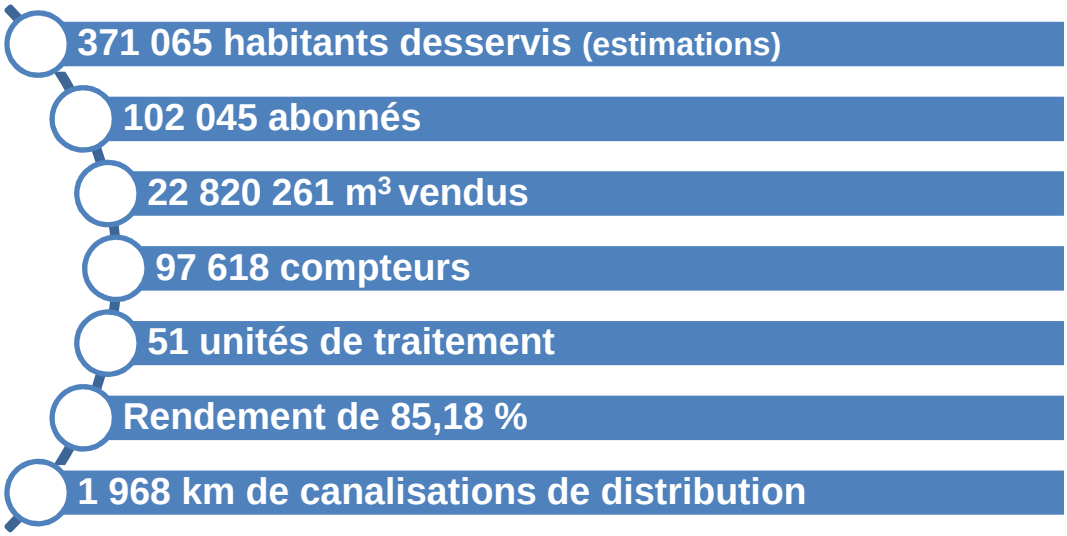
- La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) sur les communes d'Aix en Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau (depuis le 01/11/2019), Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Lès-Durance, Saint-Estève-Janson et Venelles ;
- La Régie de l'eau et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG) pour les communes de Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue ;
- Le SIVOM Durance-Luberon pour la commune de Pertuis.

L'assainissement non collectif est géré par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au sein de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial, et exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par modes de gestion sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

- Réception de la nouvelle station de filtration des Terres Blanches, située sur la commune de Bouc-Bel-Air, en janvier 2019.
  Cette nouvelle usine dispose d'un pilotage plus automatisé permettant le suivi de plus de paramètres, offrant une plus grande maîtrise de la sécurité du process, de la continuité du service, du risque inhérent au stockage des produits de traitement, de l'intrusion sur le site lui-même dans un contexte Vigipirate, de la sécurité des intervenants et de l'environnement.

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1. L'ADDUCTION

Non concerné.

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

En 2019, le Territoire a prélevé 8 525 435 m³ d'eau. Le tableau ci-après détaille les prélèvements effectués sur les eaux souterraines.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m³)
Beaurecueil - source du Bayon	5 089
Jouques - captage de la Traconnade	241 143
La Roque d'Anthéron - forage du Vallon ou Castellas	98 649
La Roque d'Anthéron - forage de La Borde	380 557
Le Puy-Ste-Réparade - sources des Chenerilles	199 282
Meyrargues - source du Lion d'Or	213 094
Peyrolles - forage des 5 Onces	319 944
Rognes – forage St-Denis	185 989
St-Antonin-sur-Bayon - source la Cascade	33 516
St-Estève-Janson - forage du Vallon de l'Escale	15 423
St-Estève-Janson - forage St-Valentin	14 695
Vauvenargues - source du Lavoir ou du Château	16 438

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire achète de l'eau : 31 972 332 m³ en 2019 dont :
- traitée : 7 143 353 m³ en 2019
  - entre entités de gestion du Territoire : 292 740 m³ ;
  - au Territoire Marseille-Provence pour l'alimentation des communes des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles ;
  - à la Société du Canal de Provence (SCP) pour la commune de Vitrolles ;
- brute : 24 828 979 m³ en 2019
  - au Territoire Marseille-Provence pour l'alimentation des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux, Gardanne, La Roque-d'Anthéron ;
  - à la Société du Canal de Provence (SCP) pour les autres communes.

Par ailleurs, le territoire vend, par convention, de l'eau :
- traitée : 748 815 m³ en 2019
  - entre entités de gestion du Territoire : 181 076 m³ ;
  - au Territoire du Pays Salonais pour l'alimentation des communes de La Fare les Oliviers et Rognac.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Gardanne, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparade, Pertuis, Puyloubier, Rognes et Vauvenargues disposent d'une double alimentation.

2.3.3. LE TRAITEMENT

51 unités de traitement ont permis de produire 25 384 262 m³ d'eau potable en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Communes	Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m^3)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Aix en Provence	Saint-Eutrope	9 650 853	Ozone ou UV, chlore gazeux	NR	NR
	Fontcouverte	1 432 643	Ozone, chlore gazeux	NR	NR
	Puy du Roy	1 372 276	Ozone, chlore gazeux	NR	NR
	Arbois (gare TGV)	10 400	UV, chlore liquide	NR	NR
	Merindole	2 101	UV, chlore liquide	NR	NR
	Couteron	30 162	UV, chlore liquide	NR	NR
Beaurecueil	Les Roubauds	42 679	-	Beaurecueil et St-Antonin-sur-Bayon	-
	Source du Bayon		Chloration		
Bouc-Bel-Air	Terres Blanches	1 010 800	Oxydation, coagulation, filtration, chloration	Bouc-Bel-Air	-
Cabriès	Les Bolles	524 188	Filtration, chloration	Cabriès	-
	Trébillane		Filtration, chloration		
	Collège Marie Mauron		Filtration, chloration		
	L'Arbois		Filtration, chloration		
	Câbre d'Or / Golf		Filtration, chloration		
Châteauneuf-le-Rouge	La Cardeline	248 551	Oxydation,décantation, filtration, chloration	Châteauneuf-le-Rouge	-
Coudoux	Coudoux-La Fare	836 627	Oxydation, coagulation, filtration, chloration	Coudoux et La Fare les Oliviers	-
Eguilles	Les Logissons	606 165	-	Eguilles	-
Fuveau	La Foux	764 754	Filtration, chloration	Fuveau	-
	ZAC St-Charles		Coagulation, filtration, chloration		
Gardanne	Les Giraudets	828 011	Chlore gazeux	NR	NR
	Usine les Ballons	816 105	Chlore gazeux	NR	NR
Gréasque	Usine de l'Ouvière (située à Fuveau)	1 604 789	Coagulation/floculation, filtration, chloration	Gréasque, Mimet, St Savournin, Cadolive, Belcodène	Secteur du Maltait
Jouques	Traconnade	239 143	Chloration	Jouques	-
Lambesc	Bertoire	534 300	Oxydation, filtration	Lambesc	-
La Roque-d'Anthéron	Barcot	479 936	Ultrafiltration	La Roque-d'Anthéron	-
	La Poste	0	*Abandonnée*		
Le Puy-Ste-Réparade	St-Canadet	354 774	Filtration, chloration	Le Puy-Ste-Réparade	-
	Les Taillades		Filtration, chloration		
	Les Savoyants		Coagulation, filtration, chloration		
	Les Arnajons		Filtration, UV, désinfection		
	La Cride		Décantation, filtration, chloration		
Meyrargues	Source du Lion d'Or	208 819	Chloration	Meyrargues	-

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Communes	Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m^3)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Meyreuil	Le Ballon	542 207	-	Meyreuil	-
Peynier	Village	359 472	Oxydation, coagulation, filtration, chloration	Peynier	Rousset
	Les Michels		Oxydation, coagulation, filtration		
Peyrolles-en-Provence	Captage des 5 Onces	316 927	Chloration	Peyrolles-en-Provence	-
Puyloubier	Station de traitement	121 260	Oxydation, coagulation, filtration	Puyloubier	-
Rognes	Centre-ville	159 119	-	Rognes	-
	Les Garrigues				
Rousset	Le Bouaou	490 476	-	Rousset	-
Simiane-Collongue	Usine des Molx	364 661	Coagulation/floculation, filtration, chloration	Simiane-Collongue	-
St-Cannat	Clos du Roy	307 131	-	St-Cannat	-
	La Pile				
St-Estève-Janson	Forage du Vallon de l'Escale	15 423	Chlore gazeux	St-Estève-Janson	-
	Forage St-Valentin	14 695	Chlore gazeux		
St-Marc-Jaumegarde	Prise SCP depuis Bimont	209 476	Chlore gazeux	St-Marc-Jaumegarde	-
St-Paul-lès-Durance	Font Reynaude	87 493	Chlore gazeux	St-Paul-lès-Durance	-
Trets	La Blaque	721 988	Oxydation, filtration, désinfection	Trets	-
Vauvenargues	Station	86 526	Coagulation/floculation, filtration, chloration	Vauvenargues	-
Venelles	Les Plaines	828 011	Chlore gazeux	Venelles	NR
Ventabren	Les Cauvets	785 229	Coagulation/floculation, filtration, chloration	Ventabren	-

2.3.4. LE STOCKAGE

81 réservoirs d'une capacité globale de 134 020 m^3 permettent de desservir le Territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m^3)	Secteurs desservis
Beaurecueil	8	2	100	Beaurecueil
Bouc-Bel-Air	21	5	4 750	Bouc-Bel-Air
Cabriès	34	4	4 200	Cabriès
Châteauneuf-le-Rouge	14	3	1 150	Châteauneuf-le-Rouge
Coudoux	30	3	1 700	Coudoux, La Fare-les-Oliviers
Eguilles	60	5	4 100	Eguilles
Fuveau	16	6	2 930	Fuveau
Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue	NR	15	12 765	SIBAM historique, commun avec le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Jouques	NR	2	1 800	Jouques
Lambesc	19	2	2 400	Lambesc
La Roque-d'Anthéron	23	3	2 300	La Roque-d'Anthéron
Le Puy-Ste-Réparade	22	5	1 575	Le Puy-Ste-Réparade
Le Tholonet	NR	1	100	Le Tholonet
Les Pennes-Mirabeau	15	7	7 750	Les Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Cabriès (Plan de Campagne)
Meyrargues	21	2	1 000	
Meyreuil	31	4	2 000	
Peynier	35	7	3 200	Peynier, Rousset
Peyrolles-en-Provence	22	2	1 400	Peyrolles-en-Provence
Puyloubier	52	2	1 200	Puyloubier
Régie des Eaux du Pays d'Aix	NR	9	48 890	Régie des Eaux du Pays d'Aix
Rognes	32	4	1 000	Rognes
Rousset	23	6	2 200	Rousset
St-Antonin-sur-Bayon	38	3	490	St-Antonin-sur-Bayon
St-Cannat	12	1	500	St-Cannat
Trets	13	5	2 350	Trets
Vauvenargues	18	3	420	Vauvenargues
Ventabren	15	3	2 150	Ventabren
Vitrolles	19	9	19 600	Vitrolles, Marignane, Rognac

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 1 968 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en baisse de 7,65 % par rapport à l'année 2018. Cette baisse est principalement liée à la distinction par commune et à la fiabilisation des données fournies par la Régie de l'eau et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban.

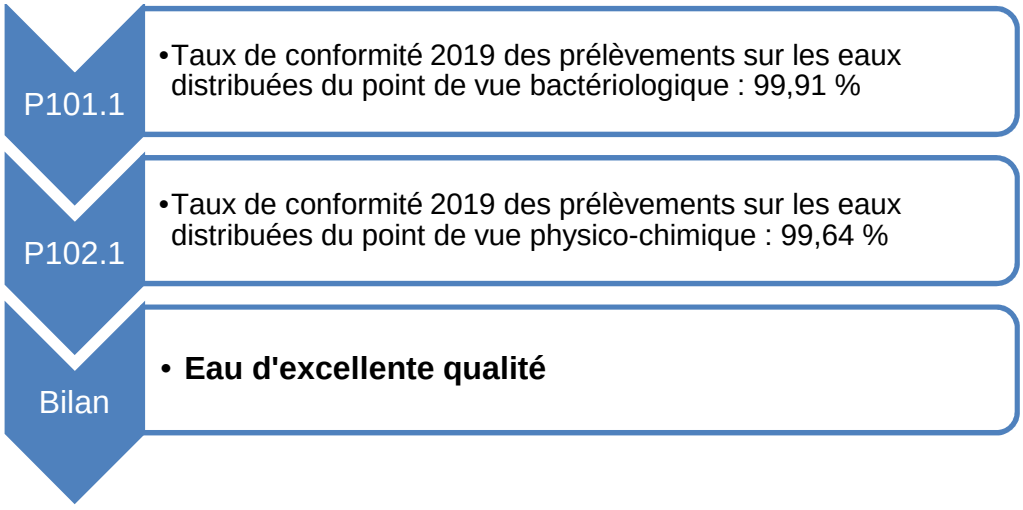
Le nombre de branchements est estimé à 110 182, soit un linéaire d'environ 418,9 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Les fiches annuelles de synthèse par commune de l'ARS sont présentées en annexe 4 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*



Les résultats sont en amélioration sur le paramètre bactériologie par rapport aux résultats de l'année 2018 : + 0,18 %, soit deux analyses supplémentaires conformes.

En 2019, quatre prélèvements ont été non conformes sur l'ensemble du territoire pour les analyses physico-chimiques, et un pour les analyses microbiologiques. Toutes les contre-analyses réalisées suite à ces non-conformités ont été conformes.

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 29 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	*Source du Bayon*	*Captage de la Traconnade*	*Captage de Bertoire*	*Forage du Vallon ou Castellas*	*Forage de La Borde*	*Sources des Chenerilles*	*Source du Lion d'Or*	*Forage des 5 Onces*	*Forage du Vallon de l'Escale*	*Forage St-Valentin*	*Source La Cascade*	*Source du Lavoir ou du Château*
***0 %** : Aucune action.*												
***20 %** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*											X	
***40 %** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*			X			X			X	X		
***50 %** : Dossier recevable déposé en préfecture.*												
***60 %** : Arrêté préfectoral.*		X					X					
***80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*	X			X	X			X				X
***100 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*												
Résultats	80 %	60 %	40 %	80 %	80 %	40 %	60 %	80 %	40 %	40 %	20 %	80 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

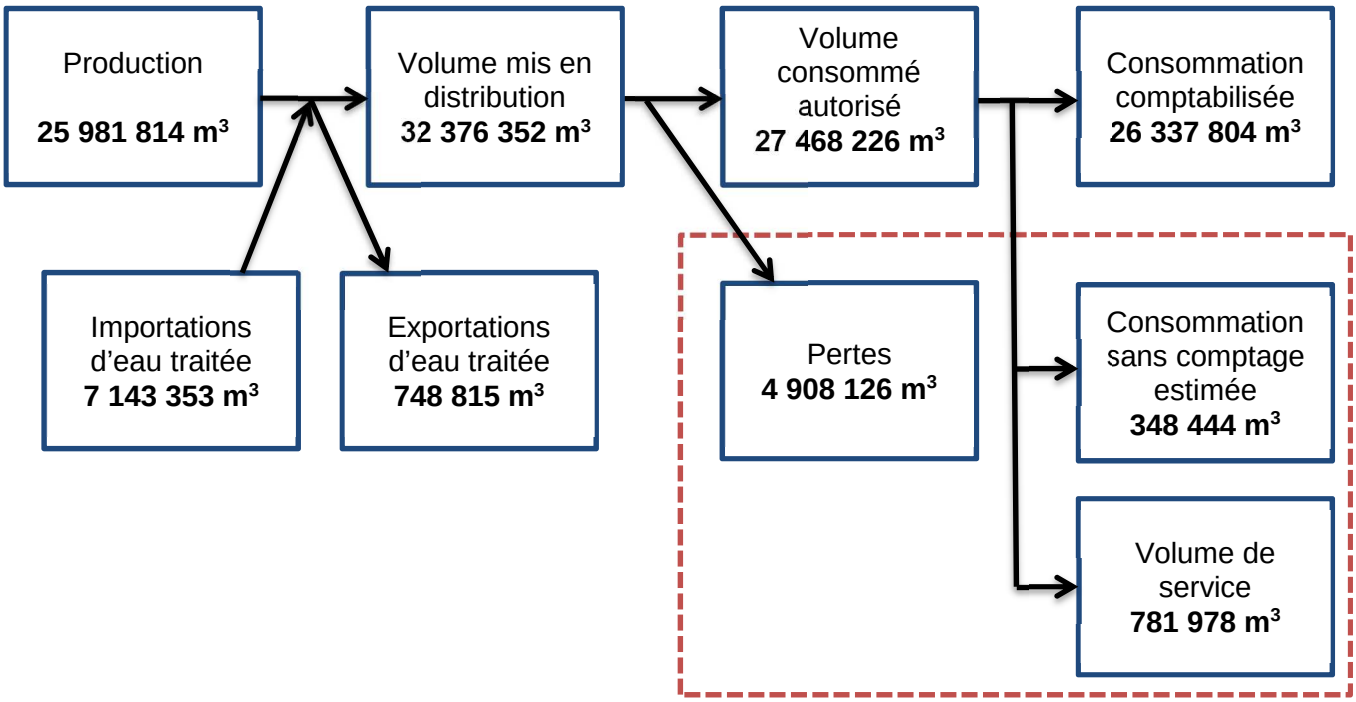
- Le contrôle des forages privés :

Non concerné.

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

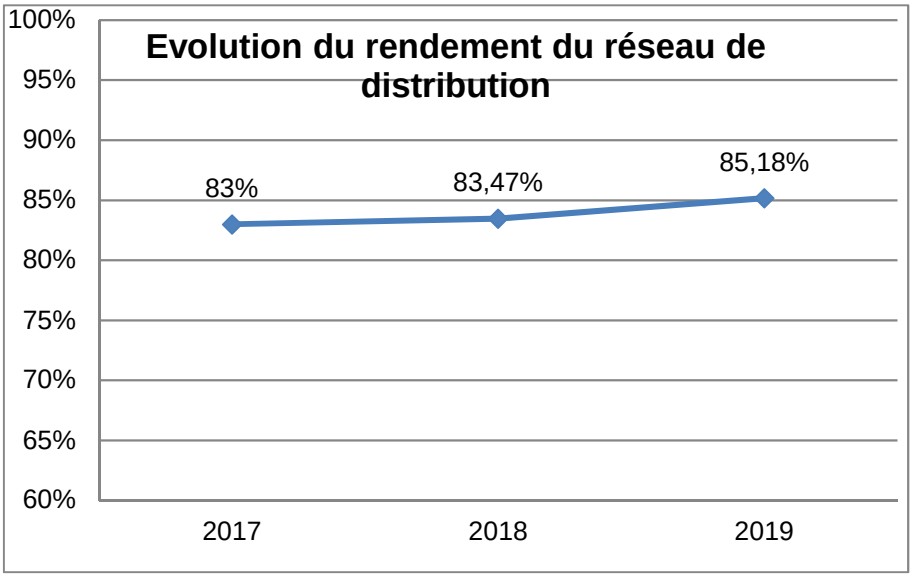
- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 85,18 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.



Les rendements par mode de gestion se trouvent en annexe 2.

Les communes de Jouques et Meyreuil n'ont pas atteints le seuil règlementaire de rendement fixé au décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Des plans d'actions, tels que prévu à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement (article 161 de la loi Grenelle 2 – loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), ont été mis en place, afin d'améliorer les performances de ces réseaux.
Des points de mesure de sectorisation, ainsi que des recherches systématiques de fuites, permettent d'identifier progressivement les secteurs où les réseaux sont à réhabiliter ou à renouveler.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 8,4 m³/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays d'Aix est de 6,8 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

L'indicateur d'indice linéaire de pertes est en baisse par rapport à l'année 2018 : - 6 %, ce qui montre une amélioration du fonctionnement des réseaux à l'échelle du Territoire. Une attention particulière est portée sur l'amélioration du rendement des communes ayant le plus de pertes d'eau sur le réseau.

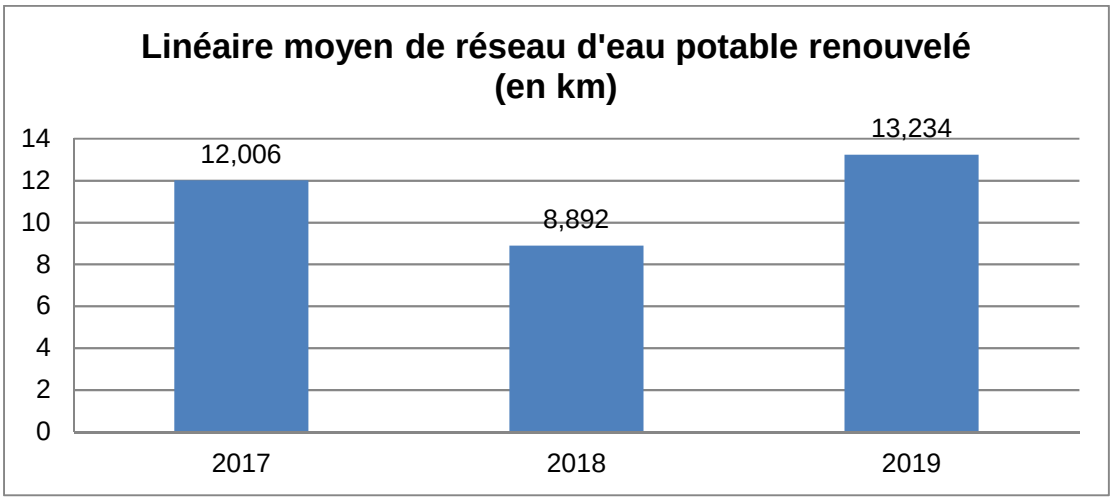
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

- Renouvellement des réseaux :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,67 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



Le linéaire renouvelé était en baisse en 2018, en raison du transfert de la compétence eau potable des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
En 2019, les travaux de renouvellement de réseaux sont en progression.

- Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire du Pays d'Aix est de 101 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

Les programmes de mises à jour de l'ensemble des plans et du Système d'Information Géographique (SIG) du Territoire ont permis une forte amélioration de cet indicateur en 2019, par rapport à l'année 2018 : + 74 %.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil clientèle s'effectue sur 8 sites différents, en fonction du mode de gestion des différentes communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Communes en Délégation de Service Public :

  - Société des Eaux de Marseille :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Aix-en-Provence :

275 rue Pierre Duhem – Zone des Milles
13 290 AIX EN PROVENCE
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15
Tel : Centre service Clients La Passerelle – 0 969 39 40 50 (appel non surtaxé)
Site internet : eauxdemarseille.fr

  - SAUR :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence de Salon-de-Provence :

140 Impasse de Dion Bouton – ZAC de la Crau
13 300 SALON DE PROVENCE
Service Clients du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Tel : 04 83 06 70 02
Site internet : www.saurclient.fr

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

  - Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Aix-en-Provence :

VEOLIA EAU
Territoire Bouches-du-Rhône – Val de Durance
Europarc de Pichaury – 1330 rue Guilibert de la Lauzière
13 856 AIX EN PROVENCE
Tel : 09 69 329 328 (24h/24, 7j/7, appel non surtaxé)

  - SEERC – SUEZ :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Istres :

8.1 Chemin du Capeau – ZAC de Trigane
13 800 ISTRES
Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Service Clients du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Tel : 0 977 409 431 (appel non surtaxé)
Site internet : www.toutsurmoneau.fr

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 0 977 429 431 (appel non surtaxé)

- Communes en Régie :

  - Régie des Eaux du Pays d'Aix :
    - Agence d'Aix-en-Provence

L'accueil des abonnés s'effectue à :

REPA - Agence d'Aix-en-Provence
185 avenue de Pérouse
13 100 AIX EN PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 16h30
Tel : 04.13.57.39.00
Mail : contact-aix@eauxdupaysdaix.fr

- Agence de Gardanne

L'accueil des abonnés s'effectue à :

REPA - Agence de Gardanne
184 avenue Mistral
13 120 GARDANNE
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 (fermé le jeudi après-midi)
Tel : 04.42.51.79.75
Mail : contact-gardanne@eauxdupaysdaix.fr

- Agence de Venelles

L'accueil des abonnés s'effectue à :

REPA - Agence de Venelles
45 avenue Maurice Plantier
13 770 VENELLES
Tel : 04.42.54.33.82 (disponible 24h/24 et 7j/7)

- Régie de l'eau et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban

L'accueil des abonnés s'effectue au siège de l'ex-SIBAM :

Auberge Neuve – Quartier Bédelin
13 124 PEYPIN
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Tel : 04.42.04.65.43
Site internet : sibam.fr

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 06.14.09.14.46.

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 3,61 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Ce taux est en augmentation de + 18 % par rapport à l'année 2018.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 98,34 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est variable en fonction des communes et compris entre **1 jour et 48 jours.**

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 5,95 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et les gestionnaires, à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Le taux de réclamations en 2019 est en augmentation de + 231 %, notamment en raison de l'augmentation des réclamations adressées à la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 22 820 261 m³

Le détail des volumes facturés par commune et mode de gestion est fourni en annexe 2.

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de 2,84 %

Le taux d'impayés est en forte augmentation en 2019 : 1,65 % en 2018.

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

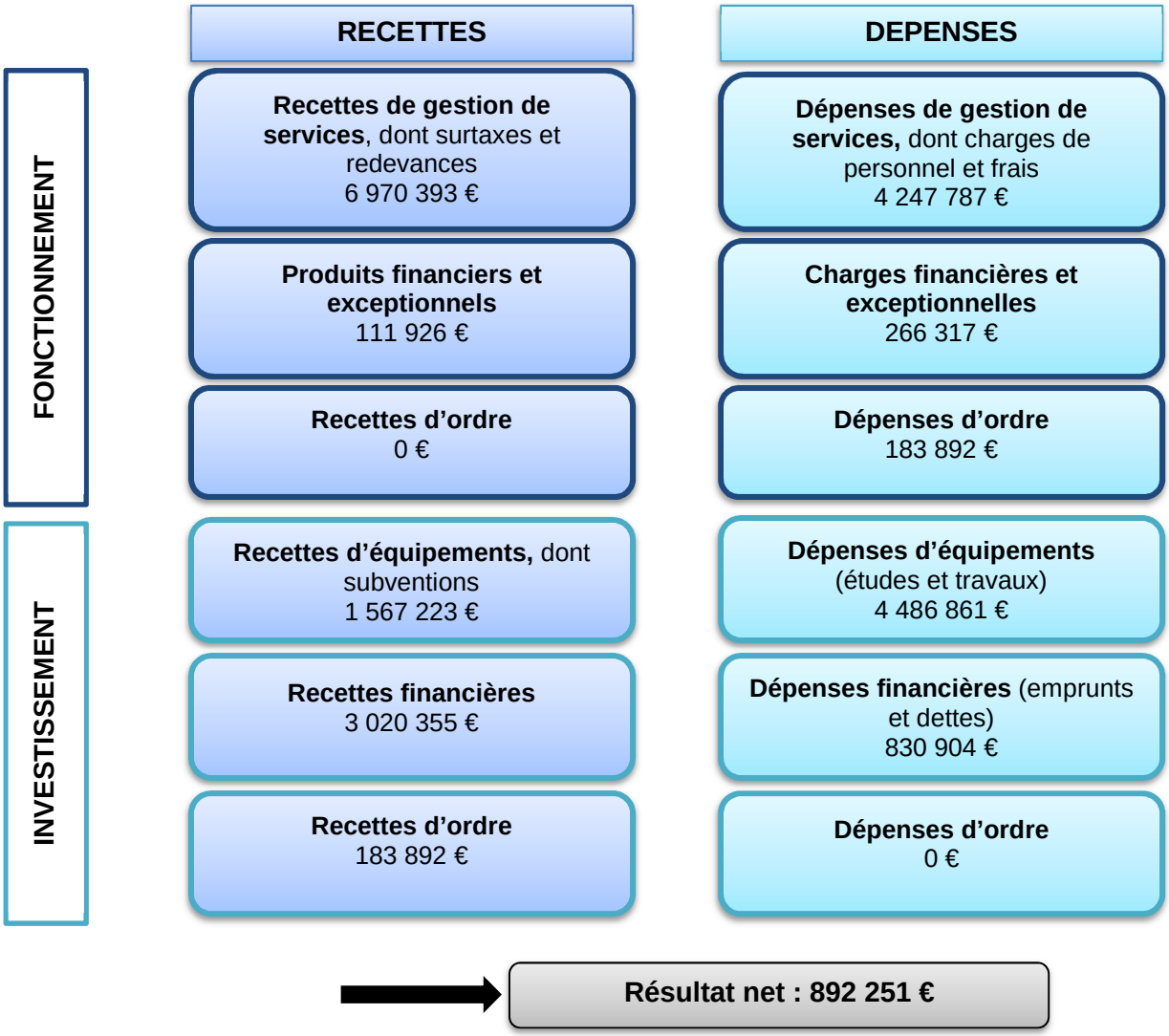
Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	2019
Montants écrêtés au titre de la loi Warsmann	547 536 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable du Territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Eau au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	6 153 652
Dépenses réelles	3 201 970
Epargne brute	2 951 682
Capital restant dû au 31/12/2019	12 160 024
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	**4,12 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT (DSP ET REGIES)

- Suivi des CARE – montants globalisés à l'échelle du Territoire :

	Année 2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	22 134 616 €	23 380 083 €	24 402 434 €	+ 4,37 %
Charges	23 267 252 €	25 783 023 €	26 187 911 €	+ 1,57 %
Résultat avant impôt	- 1 132 638 €	- 2 680 682 €	- 1 785 477 €	+ 33 %

- Suivi des CARE 2019 par contrat :

Entité de gestion	Beaurecueil	Bouc-Bel-Air	Cabriès	Châteauneuf-le-Rouge	Coudoux	Eguilles
Produits	66 420 €	1 242 493 €	1 258 172 €	463 109 €	497 615 €	1 434 200 €
Charges	112 267 €	1 471 353 €	1 232 651 €	462 452 €	526 648 €	1 322 900 €
Résultat avant impôts	- 45 847 €	- 228 860 €	25 521 €	657 €	- 29 033 €	111 300 €

Entité de gestion	Fuveau	Jouques	La Roque d'Anthéron	Lambesc	Le Puy Ste Réparade	Le Tholonet
Produits	1 274 879 €	296 924 €	684 816 €	900 523 €	462 245 €	263 966 €
Charges	1 372 472 €	373 268 €	732 772 €	1 047 013 €	617 485 €	284 873 €
Résultat avant impôts	- 97 593 €	- 76 344 €	- 47 956 €	- 146 490 €	- 155 240 €	- 20 907 €

Entité de gestion	Les Pennes-Mirabeau	Meyrargues	Meyreuil	Peynier	Peyrolles	Puyloubier
Produits	3 899 839 €	219 568 €	630 300 €	536 806 €	428 279 €	208 919 €
Charges	3 822 205 €	289 870 €	668 800 €	648 312 €	457 860 €	266 189 €
Résultat avant impôts	77 634 €	- 70 302 €	- 38 500 €	- 111 506 €	- 29 581 €	- 57 270 €

Entité de gestion	Rognes	Rousset	Saint-Antonin-sur-Bayon	Saint-Cannat	Trets	Vauvenargues
Produits	207 270 €	699 193 €	59 662 €	516 810 €	1 187 377 €	190 318 €
Charges	279 120 €	828 507 €	86 763 €	606 440 €	1 309 881 €	224 954 €
Résultat avant impôts	- 71 850 €	- 129 314 €	- 27 101 €	- 89 630 €	- 122 504 €	- 34 636 €

Entité de gestion	Ventabren	Vitrolles
Produits	887 668 €	5 885 063 €
Charges	1 053 281 €	6 089 575 €
Résultat avant impôts	- 165 613 €	- 204 512 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- CA 2019 des régies :
  - Régie des Eaux du Pays d'Aix

	2019
Produits	22 203 423,51 €
Charges	18 457 067,52 €
Résultat avant impôt	3 746 355,99 €
RESULTAT	**3 746 355,99 €**

  - Régie du Bassin Minier et du Garlaban

	2016	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	5 487 352 €	5 677 962 €	5 601 111 €	10 346 972 €	+ 84 %
Charges	4 679 957 €	4 050 476 €	5 403 380 €	7 497 286 €	+ 38 %
Résultat avant impôt	807 395 €	1 627 486 €	197 731 €	2 849 686 €	+ 1 341 %
RESULTAT	**807 795 €**	**1 627 486 €**	**197 731 €**	**2 849 686 €**	**+ 1 341 %**

- Suivi du compte de renouvellement :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

Entité de gestion	Beaurecueil	Bouc-Bel-Air	Cabriès	Châteauneuf-le-Rouge	Coudoux	Eguilles
Dotation 2019	NR	40 265,33 €	39 680,26 €	28 506,98 €	36 569,52 €	16 307,00 €
Dépense 2019	5 028,00 €	36 101,69 €	139 616,50 €	5 106,15 €	16 732,01 €	2 664,00 €
Solde Annuel	NR	4 163,64 €	- 99 936,24 €	23 400,83 €	19 837,51 €	13 643,00 €
Solde cumulé	NR	19 490,87 €	-102 703,08 €	53 627,62 €	44 435,77 €	22 819,00 €

Entité de gestion	Fuveau	Jouques	La Roque d'Anthéron	Lambesc	Le Puy Ste Réparade	Le Tholonet
Dotation 2019	44 588,55 €	36 248,00 €	NR	69 891,78 €	3 932,00 €	NR
Dépense 2019	15 338,44 €	3 333,00 €	732,00 €	19 648,35 €	819,00 €	1 359,00 €
Solde Annuel	29 250,11 €	32 915,00 €	NR	50 243,43 €	3 113,00 €	NR
Solde cumulé	- 85 796,47 €	61 831,00 €	NR	202 471,80 €	NR	NR

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Entité de gestion	Les Pennes-Mirabeau	Meyrargues	Meyreuil	Peynier	Peyrolles	Puyloubier
Dotation 2019	319 879,00 €	17 706,58 €	29 923,00 €	108 133,00 €	15 064,57 €	11 865,00 €
Dépense 2019	257 928,11 €	18 422,73 €	0 €	1 220,00 €	622,31 €	0 €
Solde Annuel	61 950,89 €	- 716,15 €	29 923,00 €	106 913,00 €	14 442,26 €	11 865,00 €
Solde cumulé	61 950,89 €	- 1 053,49 €	61 696,00 €	NR	4 377,35 €	NR

Entité de gestion	Rognes	Rousset	Saint-Antonin-sur-Bayon	Saint-Cannat	Trets	Vauvenargues
Dotation 2019	NR	72 348,00 €	NR	26 090,00 €	52 150,38 €	1 901,00 €
Dépense 2019	9 761,62 €	9 337,00 €	1 684,00 €	12 347,00 €	25 732,71 €	4 187,00 €
Solde Annuel	NR	NR	NR	13 743,00 €	26 417,67 €	- 2 286,00 €
Solde cumulé	NR	NR	NR	90 921,00 €	1 193,85 €	

Entité de gestion	Ventabren	Vitrolles
Dotation 2019	NR	165 568,55 €
Dépense 2019	20 998,00 €	17 214,11 €
Solde Annuel	NR	148 354,44 €
Solde cumulé	NR	196 356,19 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Suivi des principaux engagements contractuels (DSP) :

Contrats	Engagement	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
Beaurecueil	Rendement mini	67,13 %	80,40 %	Oui
Bouc-Bel-Air	Rendement mini	86 %	84,60 %	Non
Cabriès	Rendement mini	65 %	87,30 %	Oui
Châteauneuf-le-Rouge	Rendement mini	89 %	91,20 %	Oui
Coudoux	Rendement mini	88 %	94,50 %	Oui
Eguilles	Rendement mini	80 %	85,40 %	Oui
Fuveau	Rendement mini	82 %	85,70 %	Oui
Jouques	Renouvellement branchement	-	1	Oui
Lambesc	ILVNC max	4,25 à fin 2021	6,60	En cours
La Roque-d'Anthéron	ILP max	6,5	8,70	Non
Le Puy-Ste-Réparade	Rendement mini	83 %	79,90 %	Non
Le Tholonet	Rendement mini	88,2 %	96,6 %	Oui
Les Pennes-Mirabeau	Rendement mini	85 % moyen sur les 3 dernières années	82,40 %	Non
Meyrargues	Rendement mini	83,5 %	83,30 %	Non
Meyreuil	Rendement mini	87,5 % en fin de contrat	68,90 %	En cours
Peynier	Travaux concessifs	430 000 €	Réalisé en début de contrat	Oui
Peyrolles-en-Provence	Rendement mini	80 % sur les 3 dernières années	81,60 %	Oui
Puyloubier	ILP max	3 sur les 3 dernières années	1,00	Oui
Rognes	Renouvellement branchements	Branchements plomb	1	En cours (reste 1,2 %)
Rousset	Rendement mini	85 %	80,50 %	Oui
St-Antonin-sur-Bayon	ILP max	2,5 moyen sur les 3 dernières années	0,90	Oui
St-Cannat	Rendement mini	80 % sur les 3 dernières années	77,00 %	En cours
Trets	ILVNC max	6,12	3,70	Oui
Vauvenargues	ILP max	4,5 sur les 3 dernières années	0,50	Oui
Ventabren	Rendement mini	80 %	71,60 %	Non
Vitrolles	Rendement mini	85 %	85,90 %	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Les délégataires contribuent au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) bénéficiant aux abonnés en difficulté financière.

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 6 383,80 €

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays d'Aix a engagé environ 12 millions d'euros HT pour les études et travaux en 2019.

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays d'Aix en 2019 sont les suivants :

- 6 745 mètres-linéaire (ml) de travaux d'extension de réseaux, dont notamment les secteurs de La Cride, Les Arnajons, Rousset et les Hautes de Rousset au Puy-Saint-Réparade, ainsi que la RD10 à Ventabren ;
- Construction de la nouvelle usine de potabilisation des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air.

2.8.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les gestionnaires, délégataires et régies, sont chargés des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 1 320 concessions nouvelles ont été créées en 2019, dont 535 branchements neufs.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- 2 130 ml de travaux d'extension de réseaux par les régies ;
- Pose de compteurs de sectorisation à Eguilles et Le Tholonet ;
- Pose d'une unité à charbon actif à Saint-Paul-lès-Durance par la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;
- Réalisation de travaux d'extension de réseaux par les délégataires, dans le cadre de programme d'aménagement.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays d'Aix en 2019 sont les suivants :

- 5 311 mètres-linéaire (ml) de travaux de renouvellement et réhabilitation de réseaux.

2.8.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux réalisés en 2019 sont les suivants :

- 4 568 ml de travaux de réhabilitation de réseaux et 248 branchements renouvelés par les régies ;
- Renouvellement de 2 965 compteurs ;
- Réparation de 301 fuites sur canalisation ;
- Réparation de 613 fuites sur branchements ;
- 6 131 559 € de dépenses au titre des programmes de renouvellement des contrats de délégations de service public.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays d'Aix poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les propositions des délégataires, suite aux investigations menées sur le terrain. Ce programme a pour objectif principal une réduction des fuites et une amélioration du rendement du réseau.

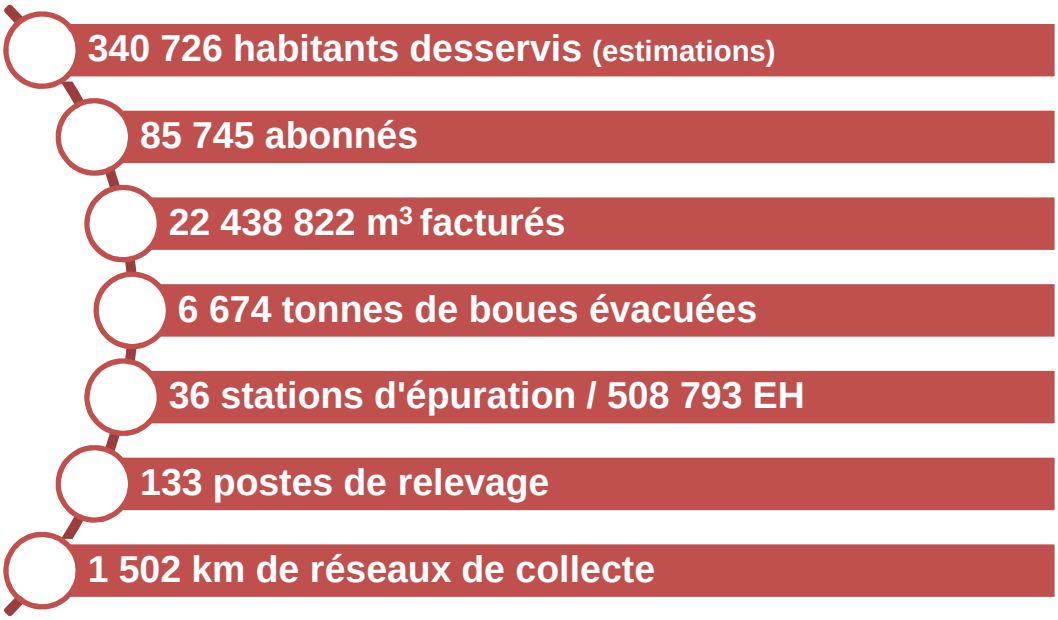
Les principales études et les principaux travaux en cours en 2020 sont les suivants :

- Réhabilitation du réservoir des Pradeaux à Gréasque ;
- Etablissement d'un schéma directeur d'eau potable sur le périmètre de la Régie du Bassin Minier et du Garlaban ;

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Intégration du système de collecte des eaux usées de la commune de Fuveau et de la station d'épuration intercommunale Rives Hautes, traitant les eaux usées des communes de Gréasque et Fuveau, à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), à partir du 01/11/2019 ;
- Mise en service de la nouvelle station d'épuration de la commune de Rognes le 23 juillet 2019.

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 1 502,25 km

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de + 1,5 % par rapport à l'année 2018. Il comporte 2,51 km de réseau unitaire et 1 499,74 km de réseau d'eaux usées (séparatif).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en 2019 en m³	Lieu du rejet
Aix La Pioline	165 000	Boues activées	NR	Arc
Aix Ouest	30 000	Secondaire	NR	Arc
Beaurecueil	500	Lit bactérien	14 235	Ruisseau Brancaï / Arc
Bouc-Bel-Air – Simiane-Collongue	20 000	Boues activées aération prolongée	1 578 882	Grand Vallat / Arc
Cabriès – Lagremeuse	8 033	Boues activées faible charge	629 240	Grand Vallat / Arc
Cabriès – Parc Club	150	Boues activées faible charge		Grand Vallat / Arc
Châteauneuf-le-Rouge	2 600	Secondaire	NR	Arc
Coudoux-Ventabren-Velaux	8 000	Boues activées + traitement azote/phosphore	835 906	Arc
Eguilles	8 667	Boues activées	523 180	Arc
Rives Hautes (Fuveau-Gréasque)	12 000	Boues activées aération prolongée	393 771	Arc
Gardanne	50 000	Boues activées	NR	Vallat de cauvet
Jouques	4 000	-	169 956	Le Réal / Durance
Lambesc	13 500	Boues activées faible charge	375 998	Le Bourely / Touloubre
La Roque-d'Anthéron	12 000	Biologique procédé « organica »	349 733	Durance
Le Puy-Ste-Réparade	5 600	Boues activées moyenne charge	339 457	Durance
Le Puy-Ste-Réparade - Saint-Canadet	250	Lit bactérien		Durance
Meyrargues	3 333	Boues activées faible charge	157 865	Grand Vallat / Durance
Meyreuil	9 700	Boues activées + traitement azote/phosphore	430 983	La Luynes / Arc
Peynier Village	3 000	Boues activées faible charge	129 588	Roubine / Arc
Peynier Hameau des Michels	300	Décantation/digestion anaérobie		Roubine / Arc

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en 2019 en m³	Lieu du rejet
Peyrolles-en-Provence	6 000	Boues activées aération prolongée	251 100	Durance
Puyloubier	1 500	Lit bactérien	31 580	Arc
Rognes nouvelle STEP	3 500	Boues activées	114 008	Durance
Rognes lagune	280	Lagunage		Durance
Rousset Village	12 000	Boues activées aération prolongée	499 408	Arc
Rousset STEP industrielle	8 333	Industrielle 6 filières (biologique + physico-chimique)	1 331 985	Arc
St-Antonin-sur-Bayon	50	Lit Macrophyte	NR	Le Bayon / Arc
St-Cannat	5 000	-	336 298	Budéou / Touloubre
St-Estève-Janson	750	Lit Macrophyte	NR	Durance
St-Marc-Jaumegarde (STEP des Bonfillons)	150	Filtres plantés	NR	Arc
St-Paul-lès-Durance	1 300	Lagunage	NR	Sol – BV Durance
Trets	14 000	Boues activées faible charge	654 803	La Gardi / Arc
Vauvenargues	600	Filtres plantés	18 980	La Cause / Arc
Venelles Nord	1 000	Lit bactérien	NR	Durance
Venelles Sud	9 500	Secondaire	NR	Touloubre
Vitrolles	120 000	Boues activées faible charge	4 082 127	La Cadière

**EH : Equivalent-habitants*

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

102 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays d'Aix

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	2019
Curage préventif	147 888 ml
Curage curatif / débouchages	19 678 ml
Inspections télévisées (ITV)	50 205 ml
Fumigation	22 473 ml

8,52 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

Le nombre de points noirs a un peu augmenté par rapport à 2018 : + 1,67 %.

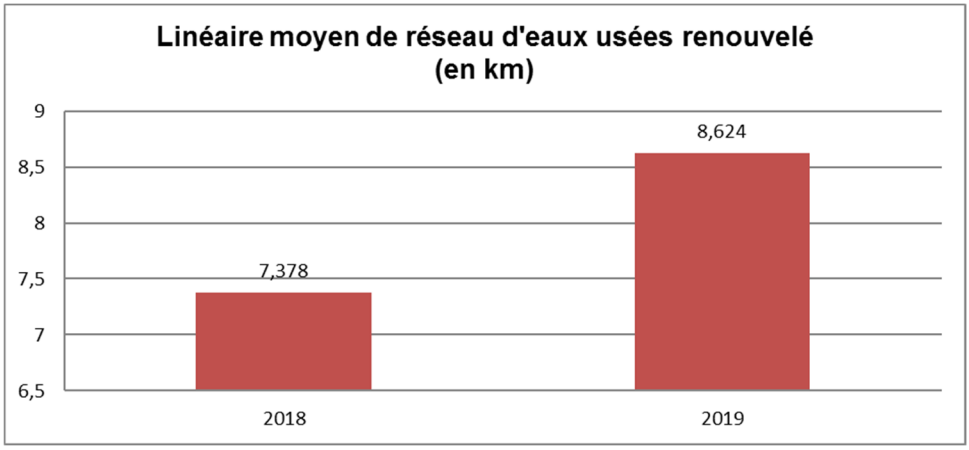
- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Par temps de pluie, le réseaux d'assainissement est soumis à d'importantes entrées d'Eaux Claires Parasites (ECP), se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les systèmes de collecte des eaux usées et en entrée des stations d'épuration.

Afin de lutter contre ce dysfonctionnement, plusieurs diagnostics complets du système de collecte et modélisations hydrauliques ont été réalisés, notamment à Bouc-Bel-Air, Coudoux-Ventabren et Trets. Des inspections télévisuelles et essais à la fumée sont également réalisées régulièrement afin d'identifier les problèmes d'étanchéité et les mauvais raccordement (eaux pluviales sur eaux usées).

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0,57 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



Le linéaire de réseau renouvelé chaque année est en progression de + 17 % entre 2018 et 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire du Pays d'Aix est de 74 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays d'Aix est de 94,88 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

En 2018, la Police de l'Eau (DDTM 13) avait jugé non-conforme le système de collecte de Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue.

Au regard des déversements observés en 2019 sur les systèmes de collecte de Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue, Les Pennes-Mirabeau et Meyreuil-Le Pontet, ceux-ci sont jugés non conformes par le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2019. Ces non-conformités devront être confirmées par la DDTM 13.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 61 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau.

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau :

Année	Volume déversé en m^3	% par rapport au volume entrant à la STEP
2019	310 361	2,15

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Conformités 2018 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2019 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	Système d'assainissement non conforme : Venelles Nord	96,17 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Systèmes d'assainissement non conformes : Châteauneuf-le-Rouge et Meyreuil-Le Pontet	100 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	Systèmes d'assainissement non conformes : Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux/Ventabren/Velaux, Eguilles, Jouques, Meyreuil-Le Pontet, Puyloubier et Venelles Nord.	98,10 %

Les stations d'épuration de Rives Hautes (Fuveau-Gréasque) et La Roque d'Anthéron ont été jugées non conformes en autosurveillance, suite à des contrôles inopinés réalisés en 2019 par la Police de l'Eau. Le Territoire du Pays d'Aix juge donc ces systèmes non conformes au titre de l'indicateur P204.3.

L'ensemble des systèmes d'assainissement du Territoire du Pays d'Aix non cités précédemment est jugé conforme à la règlementation.

3.6. LA GESTION DES DECHETS

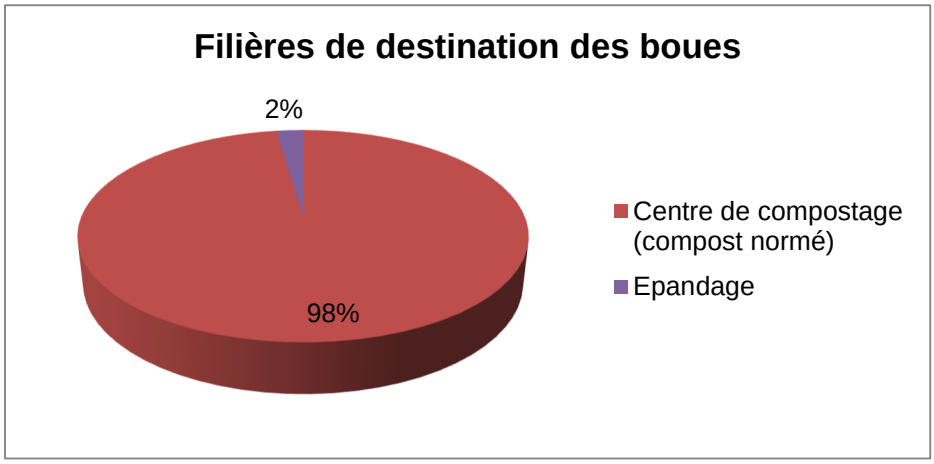
- La gestion des boues :

6 674 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil clientèle s'effectue sur 8 sites différents, en fonction du mode de gestion des différentes communes.

- Communes en Délégation de Service Public :
  - Société des Eaux de Marseille :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Aix-en-Provence :

275 rue Pierre Duhem – Zone des Milles
13 290 AIX EN PROVENCE
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15
Tel : Centre service Clients La Passerelle – 0 969 39 40 50 (appel non surtaxé)
Site internet : eauxdemarseille.fr

  - SAUR :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence de Salon-de-Provence :

140 Impasse de Dion Bouton – ZAC de la Crau
13 300 SALON DE PROVENCE
Service Clients du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Tel : 04 83 06 70 02
Site internet : www.saurclient.fr

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

  - Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Aix-en-Provence :

VEOLIA EAU
Territoire Bouches-du-Rhône – Val de Durance
Europarc de Pichaury – 1330 rue Guilibert de la Lauzière
13 856 AIX EN PROVENCE
Tel : 09 69 329 328 (24h/24, 7j/7, appel non surtaxé)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- SEERC – SUEZ :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Istres :

8.1 Chemin du Capeau – ZAC de Trigane
13 800 ISTRES
Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Service Clients du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Tel : 0 977 409 431 (appel non surtaxé)
Site internet : www.toutsurmoneau.fr

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 0 977 429 431 (appel non surtaxé)

- Communes en Régie :

  - Régie des Eaux du Pays d'Aix :
    - Agence d'Aix-en-Provence

L'accueil des abonnés s'effectue à :

REPA - Agence d'Aix-en-Provence
185 avenue de Pérouse
13 100 AIX EN PROVENCE
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 16h30
Tel : 04.13.57.39.00
Mail : contact-aix@eauxdupaysdaix.fr

- Agence de Gardanne

L'accueil des abonnés s'effectue à :

REPA - Agence de Gardanne
184 avenue Mistral
13 120 GARDANNE
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 (fermé le jeudi après-midi)
Tel : 04.42.51.79.75
Mail : contact-gardanne@eauxdupaysdaix.fr

- Agence de Venelles

L'accueil des abonnés s'effectue à :

REPA - Agence de Venelles
45 avenue Maurice Plantier
13 770 VENELLES
Tel : 04.42.54.33.82 (disponible 24h/24 et 7j/7)

  - Régie de l'eau et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban

L'accueil des abonnés s'effectue au siège de l'ex-SIBAM :

Auberge Neuve – Quartier Bédelin
13 124 PEYPIN
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Tel : 04.42.04.65.43
Site internet : sibam.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 06.14.09.14.46.

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 99,81 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0,09 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 0,51 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Cet indicateur est en baisse par rapport à l'année 2018 de – 66 %, montrant une amélioration du service rendu aux abonnés.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 22 438 822 m³

Le détail des volumes facturés par commune et mode de gestion est fourni en annexe 2.

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

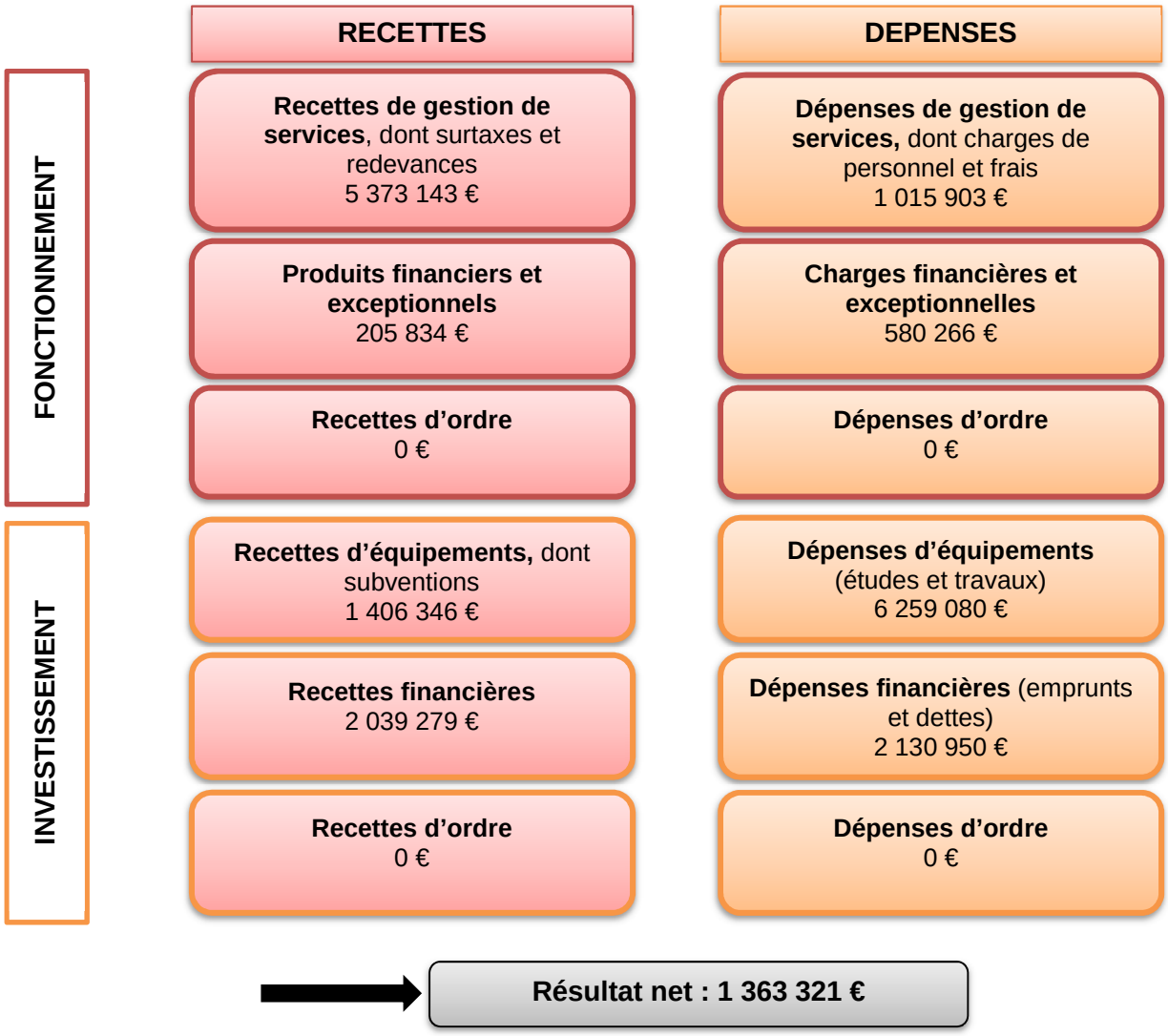
Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2019 (P257.0) est de 1,55 %

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement du territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019 :

	Montant en €	
Recettes réelles	4 326 170	
Dépenses réelles	1 533 330	
Epargne brute	2 792 840	
Capital restant dû au 31/12/2019	19 422 527	
Durée d'extinction de la dette (P256.2)		**6,95 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP, SPL ET REGIES PERSONNALISEES)

- Suivi des CARE – montants globalisés à l'échelle du Territoire :

	Année 2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	12 117 922 €	11 911 176 €	15 555 974 €	+ 31 %
Charges	12 952 831 €	13 440 522 €	18 265 862 €	+ 36 %
Résultat avant impôt	- 844 887 €	- 1 628 809 €	- 2 709 889 €	- 66 %

- Suivi des CARE 2019 par contrat :

Entité de gestion	Beaurecueil	Bouc-Bel-Air	STEP Bouc-Bel-Air / Simiane	Cabriès	Coudoux	STEP Coudoux / Ventabren / Velaux
Produits	22 346 €	576 230 €	560 493 €	554 106 €	84 266 €	327 411 €
Charges	38 083 €	579 906 €	750 713 €	691 070 €	88 938 €	491 884 €
Résultat avant impôts	- 15 737 €	- 3 676 €	- 190 220 €	- 136 964 €	- 4 672 €	- 164 473 €

Entité de gestion	Eguilles	Fuveau	STEP Rives Hautes – Fuveau / Gréasque	Jouques	La Roque d'Anthéron	Lambesc
Produits	605 895 €	260 361 €	552 789 €	219 740 €	429 618 €	402 965 €
Charges	697 991 €	384 818 €	565 218 €	273 270 €	512 591 €	615 310 €
Résultat avant impôts	- 92 096 €	- 124 457 €	- 12 429 €	- 53 530 €	- 82 973 €	- 212 345 €

Entité de gestion	Le Puy Ste Réparade	Le Tholonet	Les Pennes-Mirabeau	Meyrargues	Meyreuil	Peynier
Produits	296 151 €	155 081 €	1 389 735 €	116 815 €	493 500 €	160 325 €
Charges	411 303 €	180 923 €	1 890 097 €	204 010 €	527 900 €	272 164 €
Résultat avant impôts	- 115 152 €	- 25 842 €	- 500 362 €	- 87 195 €	- 34 400 €	- 111 839 €

Entité de gestion	Peyrolles	Puyloubier	Rognes	Rousset	Rousset STEP industrielle	Saint-Cannat
Produits	323 676 €	105 258 €	143 470 €	751 467 €	3 343 668 €	258 650 €
Charges	400 948 €	163 473 €	164 530 €	1 102 028 €	3 199 638 €	272 120 €
Résultat avant impôts	- 77 272 €	- 58 215 €	- 21 060 €	- 350 561 €	144 030 €	- 13 470 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Entité de gestion	Trets	Vauvenargues	Ventabren	Vitrolles
Produits	573 072 €	30 465 €	89 920 €	2 728 500 €
Charges	763 814 €	42 096 €	104 626 €	2 876 400 €
Résultat avant impôts	- 190 742 €	- 11 631 €	- 14 706 €	- 147 900 €

- CA 2019 des régies :
  - Régie des Eaux du Pays d'Aix

	2019
Produits	20 975 512,09 €
Charges	17 264 421,71 €
Résultat avant impôt	3 711 090,38 €
RESULTAT	**3 711 090,38 €**

  - Régie du Bassin Minier et du Garlaban

	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	2 068 359 €	2 180 102 €	3 464 620 €	+ 58 %
Charges	1 114 960 €	2 724 519 €	3 357 741 €	+ 23 %
Résultat avant impôt	953 399 €	- 544 417 €	106 879 €	+ 120 %
RESULTAT	**953 399 €**	**- 544 417 €**	**106 879 €**	**+ 120 %**

- Suivi du compte de renouvellement :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

Entité de gestion	Beaurecueil	Bouc-Bel-Air	STEP Bouc-Bel-Air / Simiane	Cabriès	Coudoux	STEP Coudoux / Ventabren / Velaux
Dotation 2019	2 849 €	29 556 €	83 303 €	68 509 €	2 606 €	41 798 €
Dépense 2019	0 €	36 537 €	23 556 €	275 022 €	7 902 €	49 674 €
Solde Annuel	2 849 €	- 6 980 €	59 747 €	- 206 513 €	- 5 296 €	- 7 876 €
Solde cumulé	NR	17 362 €	NR	- 204 373 €	3 408 €	23 796 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Entité de gestion	Eguilles	Fuveau	STEP Rives Hautes – Fuveau / Gréasque	Jouques	La Roque d'Anthéron	Lambesc
Dotation 2019	110 730 €	11 602 €	NR	33 835 €	29 068 €	54 071 €
Dépense 2019	251 311 €	1 183 €	39 478 €	21 065 €	20 494 €	22 256 €
Solde Annuel	- 140 581 €	10 419 €	NR	12 770 €	8 574 €	31 815 €
Solde cumulé	- 216 871 €	45 034 €	NR	48 869 €	NR	116 789 €

Entité de gestion	Le Puy Ste Réparade	Le Tholonet	Les Pennes-Mirabeau	Meyrargues	Meyreuil	Peynier
Dotation 2019	17 377 €	1 774 €	37 263 €	7 124 €	13 695 €	NR
Dépense 2019	20 881 €	14 689 €	15 443 €	2 241 €	3 510 €	55 844 €
Solde Annuel	- 3 503 €	- 12 915 €	21 820 €	4 882 €	10 185 €	NR
Solde cumulé	30 144 €	- 12 205 €	NR	22 914 €	25 073 €	NR

Entité de gestion	Peyrolles	Puyloubier	Rognes	Rousset	Rousset STEP industrielle	Saint-Cannat
Dotation 2019	20 012 €	0 €	2 084 €	NR	264 074 €	41 712 €
Dépense 2019	14 302 €	0 €	951 €	361 079 €	152 166 €	3 209 €
Solde Annuel	5 710 €	0 €	1 133 €	NR	111 908 €	38 503 €
Solde cumulé	NR	0 €	- 7 621 €	NR	- 598 649 €	115 829 €

Entité de gestion	Trets	Vauvenargues	Ventabren	Vitrolles
Dotation 2019	54 950 €	1 098 €	0 €	224 442 €
Dépense 2019	93 382 €	4 422 €	0 €	215 886 €
Solde Annuel	- 38 432 €	- 3 324 €	0 €	8 556 €
Solde cumulé	- 8 343 €	NR	0 €	98 271 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Suivi des principaux engagements contractuels (DSP) :

Contrats	Engagement	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
Beaurecueil	Curage préventif	10 % du linéaire/an	9,7 %	97 %
Bouc-Bel-Air	Curage préventif ITV Fumigation	17 % du linéaire / an 8 % du linéaire / an 6 500 ml / an moyen	24 % 22 % 0 ml	Oui Oui En cours
STEP Bouc-Bel-Air / Simiane	Curage préventif ITV Fumigation	33 % du linéaire / an 100 % fin de contrat 100 % fin de contrat	80 % 56 % 9 %	Oui En cours En cours
Cabriès	Curage préventif ITV Fumigation	20 % du linéaire / an 45 600 ml fin de contrat 45 600 ml fin de contrat	21,5 % 4 138 ml 11 722 ml	Oui En cours En cours
Coudoux	Curage préventif	15 % du linéaire/an	14,9 %	99 %
Eguilles	Indice P202.2B	105 points mini en 2021	29 points	En cours
Fuveau	Curage préventif	15 % du linéaire/an	31 %	Oui
Jouques	Curage préventif	20 % du linéaire/an	2 000 ml	Oui
Lambesc	Curage préventif ITV Fumigation	40 000 ml fin de contrat 16 000 ml fin de contrat 10 000 ml fin de contrat	4 132 ml 915 ml 0 ml	En cours
La Roque d'Anthéron	Curage préventif	10 % du linéaire/an	12,5 %	Oui
Le Puy-Ste-Réparade	Curage préventif ITV	5 % du linéaire / an 5 % du linéaire / an	6,9 % 3,5 %	Oui 70 %
Le Tholonet	Curage préventif	10 % du linéaire/an	9,7 %	97 %
Les Pennes-Mirabeau	Curage préventif Dératisation/désinsectisation ITV Fumigation Renouvellement branchements	16 200 ml / an moyen 2 355 ml / an 2 355 ml / an 1 000 ml / an moyen 70 fin de contrat	15 120 ml 2 365 ml 2 754 ml 1 020 ml 59	93 % Oui Oui Oui Non
Meyrargues	Curage préventif	15 % du linéaire/an en moyenne	13 %	87 %
Meyreuil	Curage préventif	1 750 ml/an	1 934 ml	Oui
Peynier	Travaux concessifs	150 000 € de dépenses	100 %	Oui
Peyrolles-en-Provence	Curage préventif	20 % du linéaire/an	23 %	Oui
Puyloubier	Curage préventif Dératisation/désinsectisation ITV Fumigation	1 350 ml / an moyen 450 ml / an 900 ml / an 450 ml / an moyen	148 % 155 % 150 % 0	Oui Oui Oui En cours
Rognes	Curage préventif	15 % du linéaire/an	16,4 %	Oui
Rousset STEP industrielle	Bilan carbone	Réalisation du bilan et suivi annuel	Oui	Oui
Rousset	Plans et inventaire	Mise à jour annuelle	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Contrats	Engagement	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
St-Cannat	Curage préventif	2 850 ml / an moyen	92,6 %	En cours
	ITV	600 ml / an moyen	101 %	Oui
	Fumigation	300 ml / an moyen	563 %	Oui
Trets	Curage préventif	5 622 ml / an moyen	125 %	Oui
	ITV	18 000 ml fin de contrat	132 %	Oui
	Fumigation	21 000 ml fin de contrat	119 %	Oui
Vauvenargues	Curage préventif	10% du linéaire/an	5,5 %	55 %
	ITV	12% fin de contrat	0	En cours
	Dératisation/désinsectisation	12% fin de contrat	0	En cours
	Fumigation	12% fin de contrat	0	En cours
Ventabren	Curage préventif	10% du linéaire/an	13,6 %	Oui
	ITV	200 ml/an	0	En cours
Vitrolles	ITV	7 135 ml/an	7 801 ml	Oui
	Fumigation	7 135 ml/an	8 138 ml	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Les délégataires contribuent au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) bénéficiant aux abonnés en difficulté financière.

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 1 978,36 €

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays d'Aix a engagé plus de 16 millions d'euros HT pour les études et travaux en 2019.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays d'Aix en 2019 sont les suivants :

- 13 072 mètres-linéaire (ml) de travaux d'extension de réseaux, dont notamment les secteurs de La Cride, Les Arnajons, Rousset et les Hautes de Rousset au Puy-Saint-Réparade, ainsi que la RD10 à Ventabren ;
- Construction de la nouvelle station d'épuration de Rognes.

3.9.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les gestionnaires, délégataires et régies, sont chargés des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 556 branchements neufs ont été créés en 2019.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- 3 002 ml de travaux d'extension de réseaux par les régies ;
- Création d'un poste de relevage à Eguilles ;
- Réalisation de travaux de mise en séparatif, notamment la rue des Alexis à Eguilles ;
- Réalisation de travaux d'extension de réseaux par les délégataires, dans le cadre de programme d'aménagement.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays d'Aix en 2019 sont les suivants :

- 5 401 mètres-linéaire (ml) de travaux de renouvellement et réhabilitation de réseaux.

3.9.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux réalisés en 2019 sont les suivants :

- 2 770 ml de travaux de réhabilitation de réseaux et 148 branchements renouvelés par les régies ;
- Renouvellement de 60 compteurs ;
- Réparation de casses sur canalisations et branchements ;
- 5 594 376 € de dépenses au titre des programmes de renouvellement des contrats de délégations de service public.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays d'Aix poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les propositions des délégataires, suite aux investigations menées sur le terrain. Ce programme a pour objectif principal une réduction des entrées d'Eaux Claires Parasites sur les systèmes de collecte.

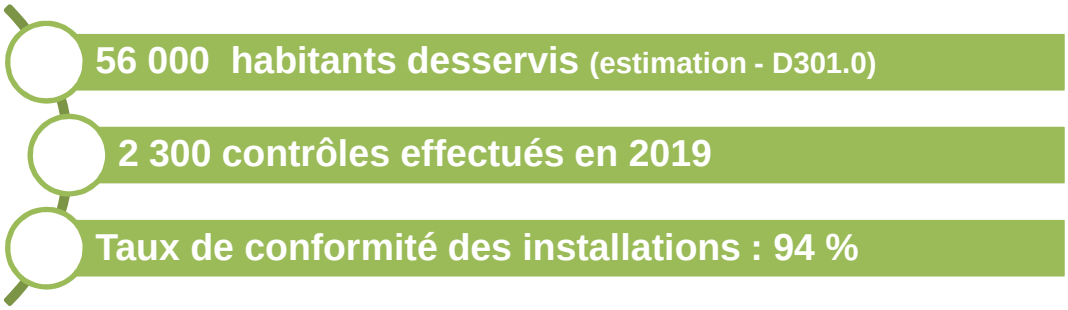
Les principales études et les principaux travaux en cours en 2020 sont les suivants :

- Renouvellement de 400 ml du collecteur principal avenue d'Aix à Puyloubier ;
- Dernière tranche de l'opération de réhabilitation du réseau de Simiane-Collongue : 3 413 ml en chemisage et 230 ml en tranchée ouverte ;
- Extension de réseau rue du Grand Jas à La Roque d'Anthéron ;
- Etablissement d'un schéma directeur assainissement pour les communes de Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



4.2. FAITS MARQUANTS

En 2019, il a été constaté une augmentation de 4% du nombre de contrôles de conception réalisés par rapport à 2018 et notamment pour ce qui concerne les cas de réhabilitation.

Par ailleurs, il est noté une diminution de 8,7% du nombre de demandes de contrôles de bon fonctionnement réalisés dans le cadre de transactions immobilières.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du Pays d'Aix existe depuis 2004. Le parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Pays d'Aix est composé de :

- 24 100 installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- 400 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
  - 10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 Equivalent-Habitants
  - 5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Equivalent-Habitants
- Conseil aux usagers.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

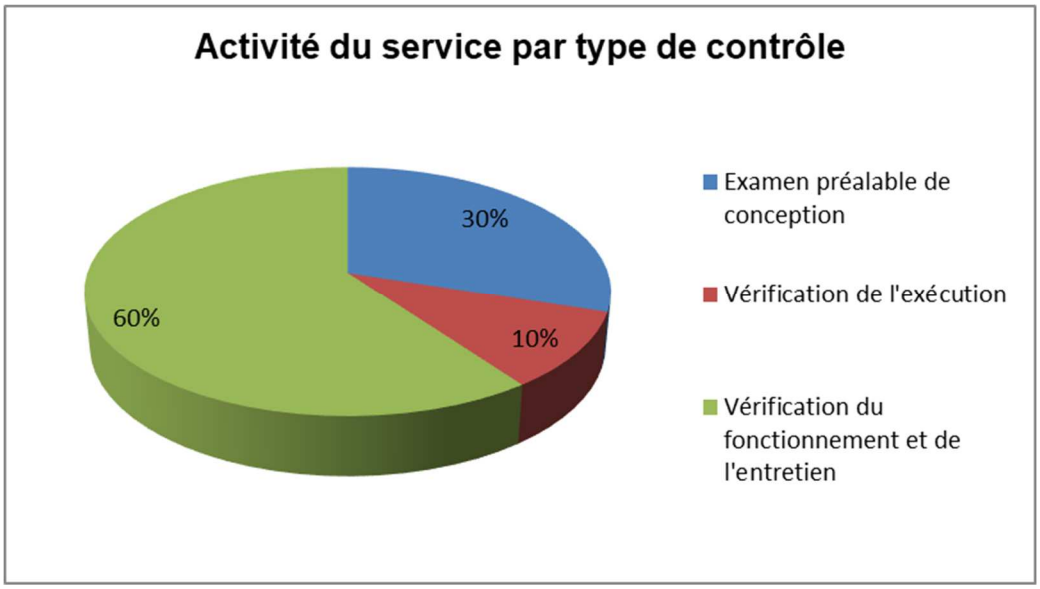
	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	**20**		**X**
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	**20**	**X**	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	**30**	**X**	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) (VP.171)	**30**	**X**	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations(VP.172)	**10**		**X**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations(VP.173)	**20**		**X**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange(VP.174)	**10**		**X**

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception (DC.332)	327	338	9 160
Vérification de l'exécution (DC.333)	307	287	5 255
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (VP.334)	1 744	1 675	36 809

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

• Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité depuis 2012 (VP.166) = 5198

• Autres installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = 6 631

• Nombre total d'installations contrôlées depuis 2012 (VP.167) = 12 579

• Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation depuis 2012 (DC.320) = 105

• Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = 640

• Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis 2012 (DC.322) = 5

• Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = 189

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 94 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

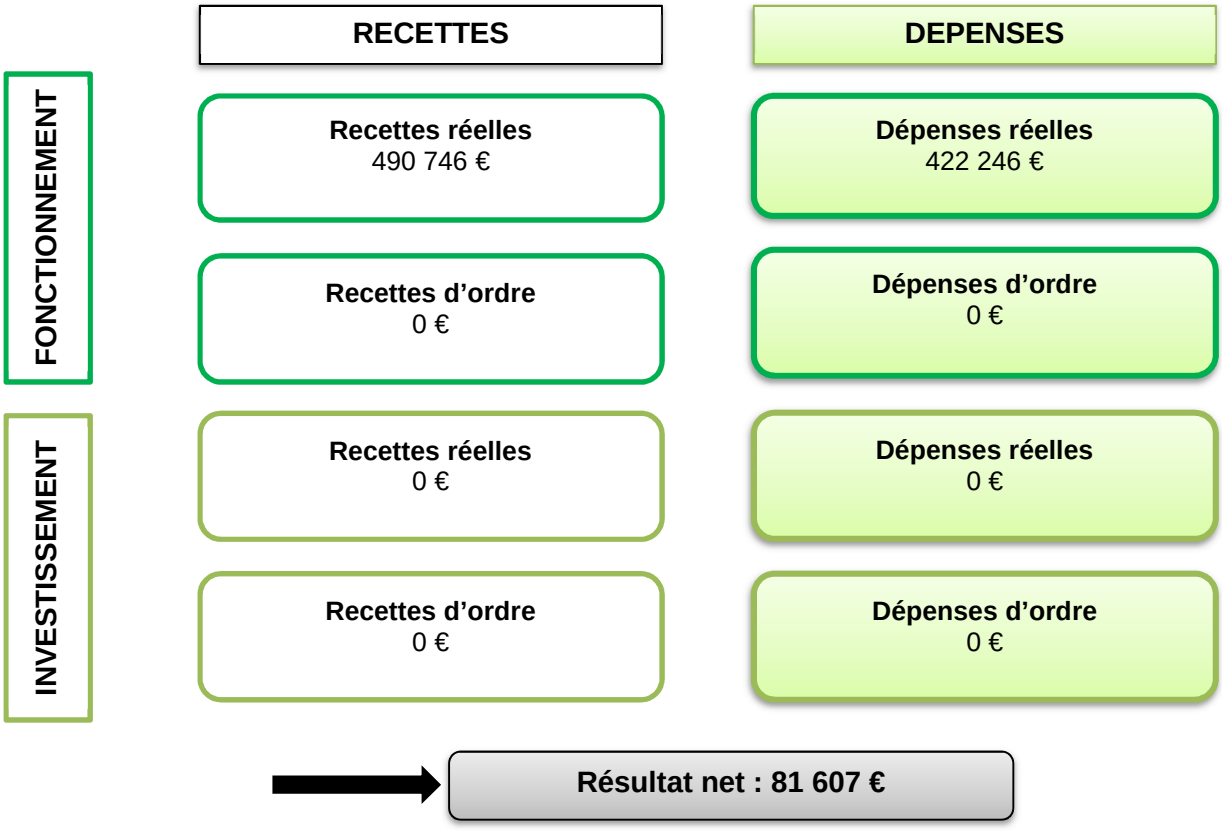
4.6. BUDGET DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil n° 2017_CT2_518 du 14/12/2017 applicable depuis le 01/01/2018. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles	164 €
Contrôle de conception d'installations à réhabiliter	128 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles	246 €
Contrôle de bonne exécution d'installations à réhabiliter	192 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH	110 € ou 160 € (si diagnostic réalisé à la demande de l'usager, vente ou demande d'urbanisme)
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	260 €

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Les recettes générées par le service **(DC.197)** sont les suivantes :

- Service obligatoire :
  - Recettes de gestion courante : 347 746 € ;
  - Autres recettes : 143 000 € ;
- Service facultatif : sans objet.

- <u>Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :</u>

Non concerné pour l’année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Le mode de calcul à compter du 1er janvier 2020 se conforme strictement à la fiche SISPEA : « pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier ». Les tranches semestrielles ne sont donc plus multipliées par deux. La conséquence est une augmentation mécanique des tarifs liée au mode de calcul et sans impact sur le prix à l'usager.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2020 :

Distribution de l'eau	Délégataire		Collectivité - surtaxe Métropole		Agence de l'Eau		Tarif moyen au m³ HT	Tarif moyen au m³ TTC (TVA 5,5 %)
Commune	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Préservation des ressources en eau	Lutte contre la pollution		
Aix en Provence			29,12 €	161,18 €	**4,90 €**	32,40 €	1,8967 €	**2,0010 €**
Beaurecueil	81,60 €	81,60 €	10,00 €	86,40 €	**4,80 €**	32,40 €	2,4733 €	**2,6094 €**
Bouc Bel Air	40,54 €	73,03 €	3,52 €	24,00 €	**9,60 €**	32,40 €	1,5258 €	**1,6097 €**
Cabriès	39,62 €	201,73 €	- €	39,60 €	**12,00 €**	32,40 €	2,7113 €	**2,8604 €**
Châteauneuf le Rouge	20,98 €	155,68 €	6,12 €	38,40 €	**- €**	32,40 €	2,1131 €	**2,2294 €**
Coudoux	30,64 €	84,46 €	- €	102,15 €	**4,80 €**	32,40 €	2,1204 €	**2,2370 €**
Eguilles	61,81 €	140,36 €	- €	48,00 €	**10,80 €**	32,40 €	2,4448 €	**2,5793 €**
Fuveau	35,80 €	157,98 €	17,38 €	22,33 €	**9,60 €**	32,40 €	2,2958 €	**2,4220 €**
Gardanne			30,00 €	122,71 €	**4,90 €**	32,40 €	1,5834 €	**1,6705 €**
Gréasque			47,99 €	172,10 €	**- €**	32,40 €	2,1041 €	**2,2198 €**
Jouques	54,00 €	118,80 €	- €	27,44 €	**7,20 €**	32,40 €	1,9987 €	**2,1086 €**
La Roque d'Anthéron	43,24 €	140,29 €	28,61 €	29,98 €	**14,40 €**	32,40 €	2,4077 €	**2,5401 €**
Lambesc	32,92 €	117,88 €	- €	52,80 €	**4,80 €**	32,40 €	2,0066 €	**2,1170 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Distribution de l'eau	Délégataire		Collectivité - surtaxe Métropole		Agence de l'Eau		Tarif moyen au m³ HT	Tarif moyen au m³ TTC (TVA 5,5 %)
Commune	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Préservation des ressources en eau	Lutte contre la pollution		
Le Puy Sainte Réparade	17,88 €	80,30 €	2,00 €	48,00 €	**9,34 €**	32,40 €	1,5827 €	**1,6697 €**
Le Tholonet	17,42 €	195,78 €	- €	24,00 €	**4,32 €**	32,40 €	2,2826 €	**2,4082 €**
Les Pennes Mirabeau	10,00 €	142,68 €	- €	16,42 €	**6,00 €**	32,40 €	1,7291 €	**1,8242 €**
Meyrargues	14,78 €	91,33 €	- €	9,60 €	**8,40 €**	32,40 €	1,3043 €	**1,3760 €**
Meyreuil	21,80 €	91,55 €	- €	12,00 €	**8,40 €**	32,40 €	1,3846 €	**1,4607 €**
Mimet			47,99 €	172,10 €	**- €**	32,40 €	2,1041 €	**2,2198 €**
Pertuis			64,50 €	205,20 €	**7,20 €**	32,40 €	2,5775 €	**2,7193 €**
Peynier	14,48 €	172,99 €		12,00 €	**7,20 €**	32,40 €	1,9923 €	**2,1018 €**
Peyrolles	15,56 €	117,02 €	- €	21,60 €	**7,32 €**	32,40 €	1,6159 €	**1,7047 €**
Puyloubier	50,00 €	121,32 €	- €	9,60 €	**6,00 €**	32,40 €	1,8277 €	**1,9282 €**
Rognes	39,98 €	112,81 €	5,00 €	38,40 €	**9,72 €**	32,40 €	1,9859 €	**2,0952 €**
Rousset	10,80 €	128,48 €	- €	30,00 €	**12,00 €**	32,40 €	1,7807 €	**1,8786 €**
Saint Antonin sur Bayon	32,16 €	160,81 €	47,56 €	67,42 €	**- €**	32,40 €	2,8362 €	**2,9922 €**
Saint Cannat	9,36 €	133,37 €	- €	84,00 €	**6,60 €**	32,40 €	2,2144 €	**2,3362 €**
Saint Estève Janson			12,40 €	127,16 €	**4,90 €**	32,40 €	1,4738 €	**1,5549 €**
Saint Marc Jaumegarde			29,12 €	161,18 €	**4,90 €**	32,40 €	1,8967 €	**2,0010 €**
Saint Paul lez Durance			12,40 €	127,16 €	**4,90 €**	32,40 €	1,4738 €	**1,5549 €**
Simiane Collongue			32,03 €	165,83 €	**4,46 €**	32,40 €	1,9560 €	**2,0635 €**
Trets	39,14 €	88,55 €	13,16 €	31,84 €	**7,20 €**	32,40 €	1,7691 €	**1,8664 €**
Vauvenargues	21,62 €	155,65 €	15,20 €	86,40 €	**1,20 €**	32,40 €	2,6039 €	**2,7471 €**
Venelles			12,40 €	127,16 €	**4,90 €**	32,40 €	1,4738 €	**1,5549 €**
Ventabren	10,60 €	173,94 €	7,68 €	42,00 €	**6,00 €**	32,40 €	2,2718 €	**2,3968 €**
Vitrolles	5,20 €	130,14 €	- €	18,60 €	**4,80 €**	32,40 €	1,5928 €	**1,6804 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Récapitulatif des prix de l'assainissement Tarifs au 1er janvier 2020 :

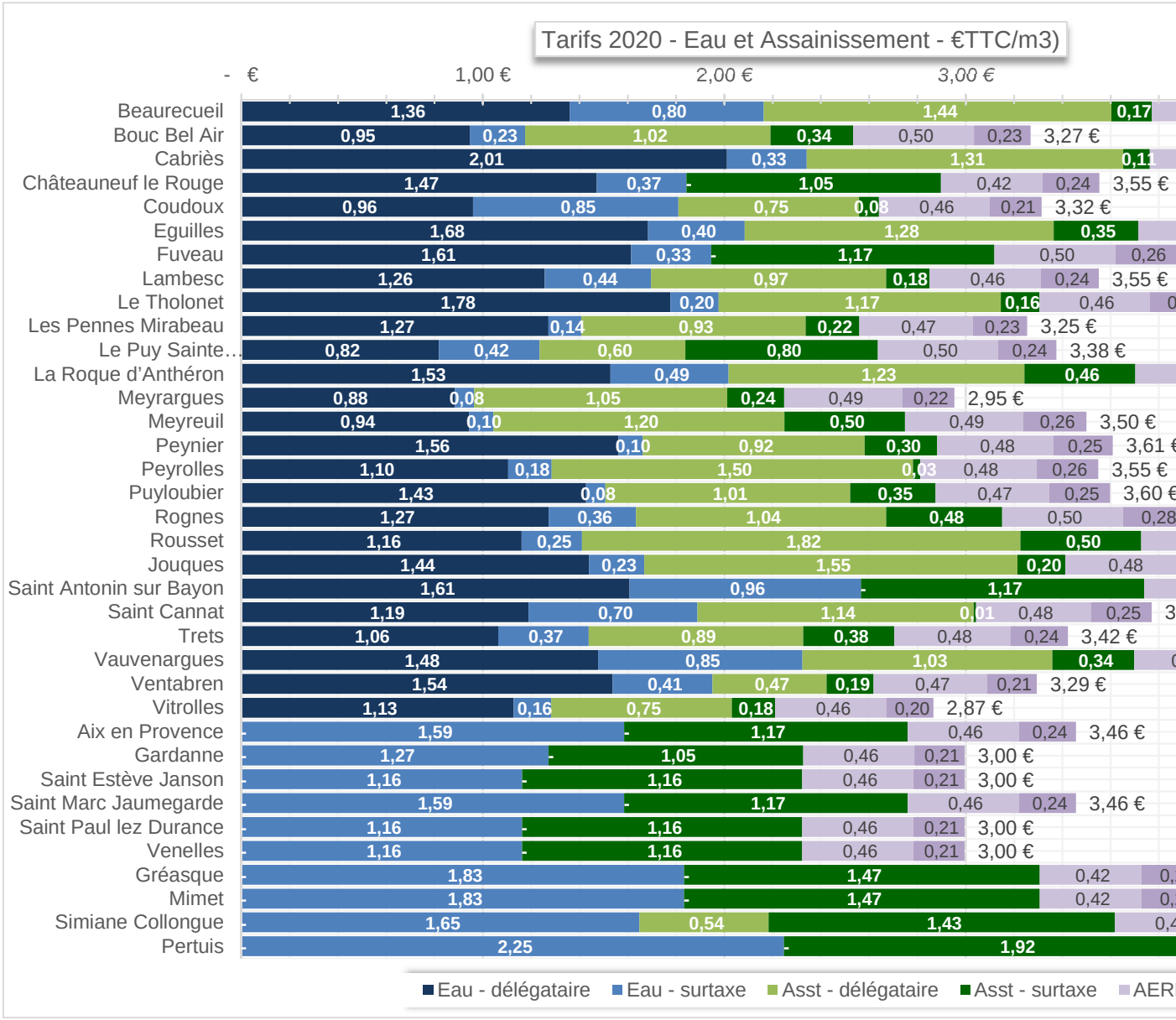
Collecte et traitement des eaux usées	Délégataire		Collectivité - surtaxe Métropole		Agence de l'Eau	Tarif moyen au m³ HT	Tarif moyen au m³ TTC (TVA 10 %)
Commune	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Modernisation des réseaux de collecte		
Aix en Provence	- €	- €	2,50 €	138,31 €	18,0000 €	1,3234 €	**1,4558 €**
Beaurecueil	21,08 €	151,80 €	- €	20,14 €	18,0000 €	1,7585 €	**1,9343 €**
Bouc Bel Air	17,70 €	104,20 €	1,52 €	39,60 €	18,0000 €	1,5085 €	**1,6593 €**
Cabriès	- €	157,40 €	- €	13,20 €	18,0000 €	1,5717 €	**1,7289 €**
Châteauneuf le Rouge	- €	- €	11,80 €	114,72 €	18,0000 €	1,2043 €	**1,3248 €**
Coudoux	16,92 €	72,92 €	- €	9,77 €	18,0000 €	0,9801 €	**1,0781 €**
Eguilles	43,88 €	109,68 €	- €	42,00 €	18,0000 €	1,7797 €	**1,9596 €**
Fuveau	- €	- €	2,50 €	138,31 €	18,0000 €	1,3234 €	**1,4558 €**
Gardanne	- €	- €	11,80 €	114,72 €	18,0000 €	1,2043 €	**1,3248 €**
Gréasque	- €	- €	48,34 €	128,40 €	18,0000 €	1,6228 €	**1,7851 €**
Jouques	57,50 €	128,04 €		23,78 €	18,0000 €	1,8944 €	**2,0838 €**
La Roque d'Anthéron	43,26 €	103,81 €	25,14 €	29,94 €	18,0000 €	1,8346 €	**2,0181 €**
Lambesc	24,98 €	91,90 €	- €	21,60 €	18,0000 €	1,3040 €	**1,4344 €**
Le Puy Sainte Réparade	- €	72,56 €	2,00 €	93,60 €	18,0000 €	1,5514 €	**1,7065 €**
Le Tholonet	20,76 €	119,54 €	- €	19,20 €	18,0000 €	1,4792 €	**1,6271 €**
Les Pennes Mirabeau	4,00 €	107,40 €	- €	26,65 €	18,0000 €	1,3004 €	**1,4305 €**
Meyrargues	- €	125,75 €	- €	28,36 €	18,0000 €	1,4342 €	**1,5776 €**
Meyreuil	19,57 €	124,97 €	- €	60,00 €	18,0000 €	1,8545 €	**2,0399 €**
Mimet	- €	- €	48,34 €	128,40 €	18,0000 €	1,6228 €	**1,7851 €**
Pertuis	- €	- €	44,00 €	186,00 €	18,0000 €	2,0667 €	**2,2733 €**
Peynier	- €	110,40 €	- €	36,00 €	18,0000 €	1,3700 €	**1,5070 €**
Peyrolles	15,54 €	164,14 €	- €	3,60 €	18,0000 €	1,6773 €	**1,8450 €**
Puyloubier	22,38 €	99,36 €	28,00 €	14,40 €	18,0000 €	1,5178 €	**1,6696 €**
Rognes	16,44 €	107,87 €	12,00 €	45,60 €	18,0000 €	1,6659 €	**1,8325 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Collecte et traitement des eaux usées	Délégataire		Collectivité - surtaxe Métropole		Agence de l'Eau	Tarif moyen au m³ HT	Tarif moyen au m³ TTC (TVA 10 %)
Commune	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Modernisation des réseaux de collecte		
Rousset	10,80 €	207,20 €	- €	60,00 €	18,0000 €	2,4667 €	**2,7133 €**
Saint Antonin sur Bayon	- €	- €	2,50 €	138,31 €	18,0000 €	1,3234 €	**1,4558 €**
Saint Cannat	9,40 €	127,82 €	- €	1,20 €	18,0000 €	1,3035 €	**1,4339 €**
Saint Estève Janson	- €	- €	4,75 €	134,40 €	18,0000 €	1,3096 €	**1,4405 €**
Saint Marc Jaumegarde	- €	- €	2,50 €	138,31 €	18,0000 €	1,3234 €	**1,4558 €**
Saint Paul lez Durance	- €	- €	4,75 €	134,40 €	18,0000 €	1,3096 €	**1,4405 €**
Simiane Collongue	- €	64,27 €	- €	172,13 €	18,0000 €	2,1200 €	**2,3320 €**
Trets	32,56 €	74,00 €	25,86 €	19,42 €	18,0000 €	1,4153 €	**1,5569 €**
Vauvenargues	- €	124,19 €	- €	40,80 €	18,0000 €	1,5249 €	**1,6774 €**
Venelles	- €	- €	4,75 €	134,40 €	18,0000 €	1,3096 €	**1,4405 €**
Ventabren	- €	56,68 €	- €	23,28 €	18,0000 €	0,8163 €	**0,8979 €**
Vitrolles	5,23 €	84,55 €	- €	21,60 €	18,0000 €	1,0782 €	**1,1860 €**

- Récapitulatif des prix de l'eau et de l'assainissement, Tarifs au 1er janvier 2020 :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5.2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.
Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération des communes, avant transfert de la compétence au Territoire du Pays d'Aix.

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 2 272 353 € pour le Territoire du Pays d'Aix, hors Régie des Eaux du Pays d'Aix.

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les délégataires se sont engagés à réduire les consommations d'énergie sur les principaux ouvrages de leur périmètre.

Les évolutions les plus marquantes pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Baisse des consommations électriques pour le fonctionnement des ouvrages d'eau potable de - 12 % à Eguilles et de - 21 % à Rognes ;
- Baisse des consommations électriques pour le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de - 9,4 % à Eguilles, de - 16 % à Jouques, de - 6,6 % à Meyreuil, de - 10 % à Vitrolles et de - 3% pour la station d'épuration industrielle de Rousset.

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre par le Territoire du Pays d'Aix en faveur du développement durable sont les suivantes :

- Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable (amélioration du rendement de + 2 % entre 2018 et 2019) : mise en place de points de mesure de sectorisation permanente, modélisation hydraulique, campagne de recherches de fuite par méthode acoustique ;
- Lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'assainissement par l'intermédiaire de diagnostics réseaux, mise en place de points de mesure de sectorisation permanente, modélisations hydrauliques, inspections télévisuelles, fumigation et enquêtes de terrain.

6.3. GRANDS PROJETS

Sans objet.

6.4. COOPERATION DECENTRALISEE

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire du Pays d'Aix
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€/m^3	**variable**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**1 053**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**1**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**99,91**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**1 103**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**4**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**99,64**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**11 297 931**
VP.059 - Volume produit	m^3	**25 981 814**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**7 143 353**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**29**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**748 815**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**25 384 262**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**953 542**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**26 337 804**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**348 444**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**781 978**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**1 968**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**85,18**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**8,4**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**6,8**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**66,17**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,67**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**101**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**102 045**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**371 065**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**368**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**3,61**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**de 1 à 48**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonn	%	**98,34**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**607**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**5,95**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€	**6 383,80**
Volume facturé 2019	*m^3*	22 820 261
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0003**
Encours de la dette	€	
Epargne brute annuelle	€	
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**4,12 années hors régies**
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2019 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	***22 691 847***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**2,84**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire du Pays d'Aix
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€/m^3	**variable**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**102**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**1 502,25**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**74**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**128**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**8,52**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**43,12**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0,57**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**94,88**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**61**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
VP.176 - Charge moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	*kg DBO5/j*	***15 485,58***
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**96,17**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**98,10**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**6 674**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**85 745**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**340 726**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**85 907**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**99,81**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**8**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,09**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**44**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**0,51**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 978,36**
Volume facturé 2019	*m^3*	***22 438 822***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0001**
VP.182 - Encours total de la dette	€	
VP.183 - Epargne brute annuelle	€	
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**6,95 années hors régies**
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2019 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***25 993 837***
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**1,55**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays d'Aix
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**387 889**
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**0**
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**56 000**
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**80**
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	**8**
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**O**
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**24 500**
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**24 100**
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**400**
DC.309 - installations d'ANC contrôlées par le SPANC desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées.	u	**non calculable**
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**non calculable**
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	**0**
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**0**
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**0**
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**0**
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	**0**
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**0**
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**0**
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**0**
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	**0**
INDICATEUR DE CONFORMITE		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**5 198**
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**6 631**
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**12 579**
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**94,04**
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**105**
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**640**
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	**5**
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**110**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	**490 746**
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**non concerné**
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**164**
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**246**
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**non concerné**
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**0**
DC.329 - Abondement par le budget général	€	**0**
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**N**
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**N**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**O**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	**O**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**287**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**189**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**98**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**non calculable**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**non calculable**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**338**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**1 675**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**non concerné**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**10**
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**O**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**O**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**O**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES/MODE DE GESTION

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

		Délégations de service public												
Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	**Beaurecueil**	**Bouc Bel Air**	**Cabriès**	**Châteauneuf le Rouge**	**Coudoux**	**Eguilles**	**Fuveau**	**Jouques**	**La Roque d'Anthéron**	**Lambesc**	**Le Puy Sainte Réparade**	**Le Tholonet**	**Les Pennes Mirabeau**
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS														
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€/m³	**2,61**	**1,61**	**2,86**	**2,23**	**2,24**	**2,58**	**2,42**	**2,11**	**2,54**	**2,12**	**1,67**	**2,41**	**2,37**
VP.177 - Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€	**163,20**	**113,57**	**241,35**	**176,66**	**115,10**	**140,36**	**193,78**	**172,80**	**183,53**	**150,80**	**98,18**	**213,19**	**214,97**
VP.178 - Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€	**96,40**	**27,52**	**39,60**	**44,52**	**102,15**	**48,00**	**39,71**	**27,44**	**58,59**	**52,80**	**50,00**	**24,00**	**16,42**
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€	**53,52**	**52,07**	**62,29**	**46,35**	**51,19**	**59,34**	**57,15**	**52,79**	**62,69**	**50,44**	**52,46**	**51,79**	**53,24**
VP.190 - Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	**81,60**	**40,54**	**39,62**	**20,98**	**30,64**	**61,81**	**35,80**	**54,00**	**43,24**	**32,92**	**17,88**	**17,42**	-
VP.191 - Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	**10,00**	**3,52**	-	**6,12**	-	-	**17,38**	-	**28,61**	-	**2,00**	-	-
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**	**5,50**
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	€/m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource)	€/m³	**0,04**	**0,08**	**0,10**	-	**0,04**	**0,09**	**0,08**	**0,06**	**0,12**	**0,04**	**0,08**	**0,04**	**0,05**
VP.216 - Agences de l'eau (redevance pollution)	€/m³	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**	**0,27**
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€/m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU														
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**10**	**29**	**55**	**13**	**19**	**21**	**28**	**16**	**25**	**23**	**39**	**9**	**39**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**90,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**11**	**31**	**59**	**14**	**21**	**23**	**30**	**17**	**27**	**25**	**41**	**10**	**43**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**	**100,00**	**98,30**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**96,70**	**94,10**	**100,00**	**100,00**	**97,60**	**100,00**	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m³	**42 679**	**1 120 973**	**524 188**	**258 522**	**875 280**	**606 165**	**764 754**	**241 143**	**479 936**	**556 010**	**354 774**	**0**	**0**
VP.059 - Volume produit	m³	**42 679**	**1 010 800**	**524 188**	**248 551**	**836 627**	**606 165**	**764 754**	**239 143**	**479 936**	**534 300**	**354 774**	**0**	**0**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	0	79 261	66 600	0	0	0	0	0	0	0	0	146 879	2 320 270
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m³*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**27**	**20**	**40**	**20**	**40**	**20**	**20**	**60**	**80**	**20**	**31**	**60**	**40**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION														
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	**0**	**0**	**0**	**0**	**566 921**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Volume exporté hors métropole	*m³*	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	**29 199**	**903 653**	**505 675**	**223 096**	**217 375**	**497 499**	**640 703**	**121 741**	**336 778**	**437 836**	**257 998**	**131 890**	**1 877 635**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	**NR**	**NR**	**NR**	**NR**	**NR**	**NR**	**NR**	**18 951**	**NR**	**NR**	**NR**	**5 554**	**NR**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	**29 199**	**903 653**	**505 675**	**223 096**	**217 375**	**497 499**	**640 703**	**140 692**	**336 778**	**437 836**	**257 998**	**137 444**	**1 877 635**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	**2 753**	**11 300**	**0**	**2 700**	**2 880**	**0**	**6 202**	**2 391**	**6 008**	**7 491**	**5 680**	**2 360**	**18 484**
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	**2 376**	**6 790**	**10 201**	**930**	**3 118**	**20 440**	**8 742**	**4 783**	**9 464**	**5 543**	**19 929**	**2 154**	**16 344**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**8,82**	**87,43**	**50,23**	**25,53**	**22,03**	**62,18**	**68,15**	**23,30**	**40,09**	**39,92**	**33,57**	**16,69**	**149,00**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**80,40**	**84,60**	**87,30**	**91,20**	**94,50**	**85,40**	**85,70**	**61,80**	**73,40**	**84,40**	**79,90**	**96,60**	**82,40**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	**4,20**	**5,80**	**4,60**	**2,70**	**6,50**	**4,80**	**5,00**	**11,60**	**9,80**	**6,60**	**7,90**	**1,50**	**8,10**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	**2,60**	**5,30**	**4,10**	**2,30**	**5,80**	**3,90**	**4,40**	**10,70**	**8,70**	**5,70**	**5,80**	**0,80**	**7,50**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**0,21**	**3,50**	**0,50**	**0,09**	**0,28**	**0,54**	**0,80**	**0,00**	**1,78**	**1,34**	**2,07**	**0,05**	**1,29**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,48**	**0,80**	**0,20**	**0,07**	**0,25**	**0,17**	**0,23**	**0,00**	**0,89**	**0,67**	**1,23**	**0,06**	**0,17**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**85**	**90**	**82**	**90**	**90**	**100**	**90**	**85**	**90**	**90**	**90**	**85**	**100**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER														
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**171**	**5 123**	**2 921**	**1 019**	**1 600**	**3 345**	**3 461**	**1 329**	**1 993**	**3 066**	**1 688**	**658**	**8 501**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**545**	**14 946**	**10 080**	**2 307**	**3 816**	**7 764**	**10 338**	**2 762**	**5 563**	**9 919**	**5 811**	**2 402**	**21 321**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**1**	**3**	**3**	**0**	**2**	**0**	**1**	**0**	**4**	**6**	**1**	**4**	**5**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**5,850**	**0,590**	**1,030**	**0,000**	**1,250**	**0,000**	**0,290**	**0,000**	**2,010**	**1,960**	**0,590**	**6,080**	**0,590**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**1**	**8**	**8**	**8**	**8**	**2**	**8**	**1**	**8**	**8**	**8**	**1**	**8**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abon	%	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**97**	**100**	**85**	**100**	**100**	**100**	**100**	**83**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**0**	**4**	**5**	**2**	**2**	**3**	**3**	**146**	**7**	**5**	**1**	**4**	**12**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**0,00**	**0,78**	**1,71**	**1,96**	**1,25**	**0,90**	**0,87**	**109,86**	**3,51**	**1,63**	**0,59**	**6,08**	**1,41**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE														
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€	**0,00**	**209,67**	**88,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**319,43**	**272,31**	**116,99**	**1 705,37**	**23,09**	**0,00**	**1 228,32**
Volume facturé 2019	*m³*	29 509	873 222	437 669	208 815	215 897	497 499	538 079	127 082	319 917	435 502	251 063	136 038	1 769 111
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Encours de la dette	€	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**	**12 160 024**
Epargne brute annuelle	€	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**	**2 951 682**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**	**4,12**
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2019 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	65 242,00	1 190 600	1 196 575	446 655	410 236	1 434 200	1 204 104	269 644	625 448	813 081	420 330	250 853	3 632 196
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**0,59**	**2,65**	**2,87**	**2,25**	**3,55**	**1,21**	**3,97**	**3,12**	**3,40**	**2,19**	**1,50**	**0,49**	**3,13**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Délégations de service public													Régies				
Meyrargues	Meyreuil	Peynier	Peyrolles	Puyloubier	Rognes	Rousset	Saint Antonin	Saint Cannat	Trets	Vauvenargues	Ventabren	Vitrolles	Régie du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG) - Gréasque	REABMG - Mimet	REABMG - Simiane-Collongue	Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)	Territoire du Pays d'Aix
																tarifs Agence d'Aix	
1,38	1,46	2,10	1,70	1,93	2,10	1,88	2,99	2,34	1,87	2,75	2,40	1,68	2,03	2,03	2,06	1,54	variable
106,11	113,35	187,47	132,58	171,32	152,79	139,32	192,97	142,73	127,69	177,27	184,54	135,34			-	-	
9,60	12,00	12,00	21,60	9,60	43,40	30,00	114,98	84,00	45,00	101,60	49,68	18,60	198,46	198,46	197,75	137,83	
49,41	49,94	52,75	50,38	50,46	55,23	56,15	51,12	53,62	51,28	50,79	53,39	47,71	45,09	45,09	49,76	46,93	
14,78	21,80	14,48	15,56	50,00	39,98	10,80	32,16	9,36	39,14	21,62	10,60	5,20			-	-	
-	-	-	-	-	5,00	-	47,56	-	13,16	15,20	7,68	-	47,86	47,86	31,93	29,12	
5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				-	
0,07	0,07	0,06	0,06	0,05	0,08	0,10	-	0,06	0,06	0,01	0,05	0,04	-	-	4,46	0,04	
0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	32,40	32,40	32,40	0,27	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				-	
14	18	21	16	12	21	23	5	25	24	9	17	72	NR	NR	19	431	1 053
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,91
15	20	23	17	13	23	25	5	28	26	10	18	76	NR	NR	21	431	1 103
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,64
213 094	542 207	392 733	319 944	143 852	204 318	498 014	33 516	309 823	736 311	88 980	612 997	0	521 541	425 166	431 011	0	11 297 931
208 819	542 207	359 472	316 927	121 260	159 119	490 476	32 458	307 131	721 988	86 526	584 446	0	434 958	354 582	364 661	15 254 867	25 981 814
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 530 343	0	0	0	0	7 143 353
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60	20	20	80	20	80	20	20	20	20	80	40	40	NR	NR	NR	58	29
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	818	0	0	0	181 076	748 815
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
149 331	357 314	260 529	246 537	112 062	114 472	374 564	26 547	226 312	627 160	78 471	408 162	3 439 159	379 560	304 498	263 129	11 835 377	25 384 262
NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	2 815	7 218	4 682	914 322	953 542
149 331	357 314	260 529	246 537	112 062	114 472	374 564	26 547	226 312	627 160	78 471	408 162	3 439 159	382 375	311 716	267 811	12 749 699	26 337 804
4 000	0	6 830	5 200	550	2 688	14 159	490	2 572	0	2 150	5 811	0	0	0	0	235 745	348 444
20 546	16 267	6 402	6 818	956	4 642	6 332	399	7 760	7 449	2 344	4 515	451 003	3 804	3 101	3 000	125 826	781 978
22,58	49,75	43,36	31,07	20,10	15,25	45,17	14,87	23,86	69,66	19,33	51,27	167,58	42,05	47,59	38,54	639,00	1 968
83,30	68,90	76,20	81,60	93,70	76,50	80,50	84,50	77,00	87,90	95,90	71,60	85,90	88,79	88,79	77,40	87,10	85,18
7,20	10,20	6,30	6,20	1,30	8,00	7,00	1,10	9,30	3,70	1,10	9,40	17,80	3,43	2,47	6,07	10,00	8,4
4,20	9,30	5,40	5,10	1,00	6,70	5,80	0,90	8,10	3,40	0,50	8,90	10,50	3,18	2,29	5,86	8,40	6,8
0,54	0,00	3,40	0,57	0,41	0,00	5,22	0,00	0,00	2,87	0,76	5,15	3,84	0,60	2,55	0,81	27,00	66,17
0,48	0,00	1,57	0,37	0,41	0,00	2,31	0,00	0,00	0,82	0,79	2,01	0,46	0,29	1,07	0,42	0,85	0,67
90	98	85	90	90	85	90	90	85	90	90	90	100	95	95	95	117	101
1 029	1 995	1 753	1 720	709	829	1 809	87	1 526	4 083	450	2 398	10 106	1 952	1 969	2 059	32 696	102 045
3 857	5 543	3 612	5 194	1 895	1 866	4 971	128	3 436	10 775	1 033	5 604	33 650	4 309	4 560	5 687	177 371	371 065
2	0	0	0	0	3	0	1	11	3	0	1	22	2	3	1	289	368
1,940	0,000	0,000	0,000	0,000	3,620	0,000	11,490	7,210	0,730	0,000	0,420	2,180	1,025	1,524	0,486	8,840	3,61
8	2	8	8	8	48	8	8	1	8	8	8	8	2	2	2	2	de 1 à 48
100	100	100	100	100	40	100	100	79	100	100	100	100	100	100	100	100	98,34
2	1	0	0	1	6	1	0	21	6	0	5	2	NR	NR	NR	368	607
1,94	0,50	0,00	0,00	1,41	7,24	0,55	0,00	13,76	1,47	0,00	2,09	0,20	NR	NR	NR	11,26	5,95
105,96	0,00	0,00	143,62	0,00	169,86	67,90	0,00	312,68	617,20	0,00	0,00	1 002,66	0,00	0,00	0,00	0,00	6 383,80
145 697	357 314	274 052	231 452	108 042	92 307	340 137	23 488	165 242	595 381	76 466	399 436	1 865 105	280 435	290 885	241 586	11 493 833	22 820 261
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0003
12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	12 160 024	350 000,00	350 000,00	350 000,00	22 973 529,26	
2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682	2 951 682				5 301 070,30	
4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	14,00	14,00	14,00	4,33	4,12 années hors régies
193 300	621 660	495 136	368 024	190 381	200 040	639 731	58 409	481 620	1 078 234	182 457	807 604	5 416 087	658 976	624 546	516 513	18 697 714	***22 691 847***
3,09	1,97	1,25	5,32	4,53	0,79	2,97	2,59	2,34	3,49	3,48	3,32	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,84

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Délégations de service public													
		Beaurecueil	Bouc Bel Air	Cabriès	Coudoux	Eguilles	Fuveau	Jouques	La Roque d'Anthéron	Lambesc	Le Puy Sainte Réparade	Le Tholonet	Les Pennes Mirabeau	Meyrargues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS														
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€/m³	1,93	1,66	1,73	1,08	1,96	1,46	2,08	2,02	1,43	1,71	1,63	1,58	1,58
VP.177 : Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€	172,88	121,9	157,4	89,84	109,68	0	185,54	147,07	116,88	72,56	140,3	127,43	125,75
VP.178 : Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€	20,14	41,12	13,2	9,77	42	140,81	23,78	55,09	21,6	95,6	19,2	26,65	28,36
VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€	39,1	36,1	36,86	29,76	39,36	33,88	40,73	40,02	33,65	36,62	35,75	35,21	35,21
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	21,08	17,7	0	16,92	43,88	0	57,5	43,26	24,98	0	20,76	0	0
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	0	1,52	0	0	0	2,5	0	25,15	0	2	0	0	0
VP.213 Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.217 Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€/m³	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
VP.218 Voies Navigables de France (VNF) Rejets	€/m³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.219 Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€/m³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE														
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5	0
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	3,98	87,04	47,37	17,69	56,06	35,92	13,89	34,41	40,92	26,47	12,21	111,26	12,07
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	85	82	82	81	29	83	15	82	81	94	29	81	82
VP.046 - Nombre de points noirs	u	0	7	5	4	2	6	0	1	8	1	2	4	1
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	0,00	8,80	10,60	22,60	3,60	16,70	0,00	2,90	19,60	3,80	16,40	3,60	8,30
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	0,00	7,97	0,00	0,34	0,25	0,54	0,00	1,00	2,29	0,89	0,12	2,18	0,28
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,00	2,01	0,00	0,38	0,09	0,30	0,00	0,58	1,12	0,67	0,20	0,39	0,46
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	90	100	100	100	90	100	0	100	100	100	30	100	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION														
VP.176 - Charge moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	*kg DBO5/j*	*30,00*	*577,00*	*223,00*	*552,00*	*492,00*	*370,86*	*81,70*	*222,60*	*254,82*	*168,42*	*cf STEP Aix La Pioline (REPA)*	*cf STEP Vitrolles*	*70,62*
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	100,00			100,00
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00			100,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100,00	100,00	91,70	100,00	92,30	90,90	100,00	100,00	91,70	100,00			100,00
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	2	258	65	190	152	107	33	76	87	0			33
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0			100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER														
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	74	4 580	2 508	1 309	2 277	2 338	1 142	1 707	2 615	1 350	573	6 547	803
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	223	14 946	9 047	3 713	7 901	10 338	2 624	5 514	9 730	5 143	1 994	16 204	3 325
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	74	4 580	2 508	1 309	2 277	2 338	1 304	1 707	2 615	1 350	573	6 547	803
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	87,58	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	0	0	1	0	3	0	12	0	0	0	0	0	0
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	0,00	0,00	0,40	0,00	1,32	0,00	10,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE														
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	0,00	40,51	11,01	0,00	0,00	34,73	0,00	25,00	802,08	3,60	0,00	94,57	2,48
Volume facturé 2019	*m³*	***15 861***	***1 705 689***	***370 302***	***1 013 092***	***325 781***	***943 223***	***92 369***	***285 216***	***375 755***	***204 393***	***121 037***	***1 093 039***	***111 282***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0000	0,0001	0,0000	0,0000	0,0000	0,0001	0,0000	0,0001	0,0021	0,0000	0,0000	0,0001	0,0000
VP.182 - Encours total de la dette	€	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527
VP.183 - Epargne brute annuelle	€	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	14,00	14,00	14,00	14,00	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2019 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	22 346	565 670	535 883	69 431	461 421	238 807	218 080	424 655	398 866	283 125	146 542	1 341 949	113 220
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	0,59	2,65	2,87	3,55	3,59	3,97	2,70	3,40	2,19	1,50	0,49	3,13	3,09

Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2021

Délégations de service public											Régies				
Meyreuil	Peynier	Peyrolles	Puyloubier	Rognes	Rousset	Saint Cannat	Trets	Vauvenargues	Ventabren	Vitrolles	Régie du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG) - Gréasque	REABMG - Mimet	REABMG - Simiane-Collongue	Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)	Territoire du Pays d'Aix
														tarifs Agence d'Aix	
2,04	1,51	1,85	1,67	1,83	2,71	1,43	1,56	1,68	0,90	1,19	1,78	1,78	2,37	1,46	variable
144,54	110,4	179,68	121,74	124,31	218	137,22	106,56	124,19	56,68	89,78	0	0	0	0	
60	36	3,6	42,4	57,6	60	1,2	45,28	40,8	23,28	21,6	176,6	176,6	240,48	140,81	
40,25	34,44	38,13	36,21	37,99	47,6	33,64	34,98	36,3	27,8	30,94	37,46	37,46	43,85	33,88	
19,57	0	15,54	22,38	16,44	10,8	9,4	32,56	0	0	5,23	0	0	0	0	
0	0	0	28	12	0	0	25,86	0	0	0	48,2	48,2	0	2,5	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	18	18	18	0,15	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	66	0	0	0	24	102
36,32	18,85	25,16	9,34	11,18	28,59	19,43	41,16	3,62	31,25	143,32	25,17	17,28	21,79	570,50	1 502,25
29	82	82	84	29	83	85	30	84	82	30	60	60	60	93	74
2	11	3	2	0	1	3	4	2	2	13	2	3	1	38	128
5,50	58,40	11,90	21,40	0,00	3,50	15,40	9,70	55,20	6,40	9,10	7,95	17,36	4,59	6,70	8,52
0,00	1,90	0,80	0,00	0,05	1,09	0,00	2,33	0,81	0,47	1,95	NR	NR	NR	17,86	43,12
0,00	2,02	0,64	0,00	0,09	0,76	0,00	1,13	4,48	0,30	0,27	0,00	0,00	0,00	0,63	0,57
0	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	NR	NR	NR	100	94,88
0	100	100	100	80	100	80	90	90	100	110	NR	NR	NR	20	61
216,10	*93,20*	*150,05*	*90,00*	*52,80*	*1 016,60*	*212,00*	*231,18*	*27,18*		*2 914,20*				*7 439,25*	***15 485,58***
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00				100,00	96,17
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00				100,00	100,00
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	*cf Coudoux*	95,00	*cf Fuveau*	*cf STEP Gardanne (REPA)*	*cf Bouc-Bel-Air*	99,50	98,10
75	25	67	0	18	1 087	0	125	0		1 004				3 272	6 674
100	100	100	0	100	100	0	100	0		100				100	100
1 707	1 004	1 451	604	725	1 372	1 464	3 305	183	1 507	9 923	1 498	944	1 564	30 671	85 745
5 543	2 341	5 057	1 726	1 710	4 265	3 523	8 717	453	4 113	23 287	3 303	2 182	4 201	179 603	340 726
1 707	1 004	1 451	604	725	1 372	1 464	3 305	183	1 507	9 923	1 498	944	1 564	30 671	85 907
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	NR	NR	NR	100,00	99,81
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,09
0	0	0	0	4	0	18	0	0	0	2	0	0	0	4	44
0,00	0,00	0,00	0,00	5,52	0,00	12,30	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,13	0,51
0,00	0,00	18,61	0,00	0,00	0,00	0,00	45,77	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 978,36
236 176	***127 351***	***203 019***	***71 806***	***87 827***	***308 083***	***197 332***	***454 478***	***21 900***	***227 505***	***2 630 468***	***207 137***	***130 117***	***176 262***	***10 702 322***	***22 438 822***
0,0000	0,0000	0,0001	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0001	0,0000	0,0000	0,0003	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0001
19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	19 422 527	873 000,00	873 000,00	873 000,00	40 736 575,62	
2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840	2 792 840				5 369 816,97	
6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	6,95	24	24	24	7,59	6,95 années hors régies
454 200	152 171	310 614	102 516	143 510	4 088 840	249 290	543 622	30 465	56 337	2 364 900	***345 033***	***213 103***	***417 274***	11 701 967	***25 993 837***
2,15	1,25	5,32	4,53	0,77	2,97	2,06	3,49	3,48	3,32	3,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1,55

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

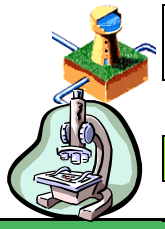
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-EN-PROVENCE CENTRE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT-EUTROPE Procédure de protection en cours

Station de production : SAINT-EUTROPE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 179 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 99,4 %	Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 18,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3047 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,046 mg/L

Conclusion sanitaire :

99,4 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

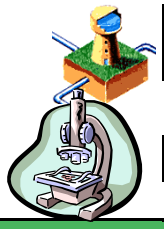
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-COUTERON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : COUTERON Procédure de protection en cours

Station de production : COUTERON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

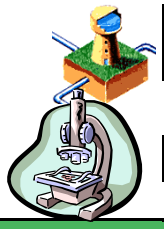
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-MERINDOLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : MERINDOLE Procédure de protection en cours

Station de production : MERINDOLE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

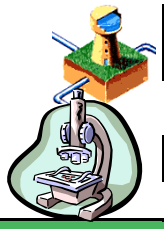
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-EN-PROVENCE NORD**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PUY DU ROI Procédure de protection en cours

Station de production : PUY DU ROI

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 96,9 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 19 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

96,9 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

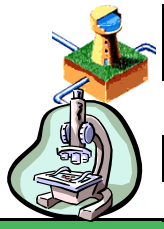
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-EN-PROVENCE SUD**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FONT-COUVERTE Procédure de protection en cours

Station de production : FONT-COUVERTE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

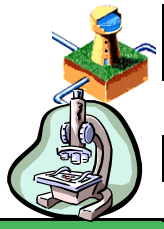
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **BOUC-BEL-AIR VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : TERRE BLANCHE Procédure de protection en cours

Station de production : TERRE BLANCHE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1217 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

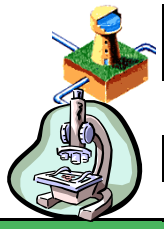
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES MARIE MAURON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : MARIE MAURON Procédure de protection en cours

Station de production : MARIE MAURON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,8 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 16,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

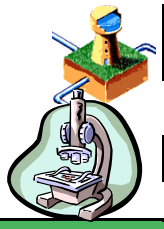
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES LOTISSEMENT LES VERGERS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS GARDANNE Procédure de protection en cours

Station de production : GIRAUDETS GARDANNE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,2 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 22,3 °F Valeur minimale atteinte : 19,3 °F Valeur maximale atteinte : 23,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.007 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1828 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,083 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

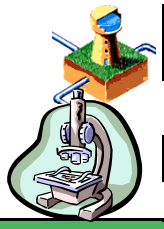
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CALAS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CALAS Procédure de protection en cours

Station de production : CALAS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

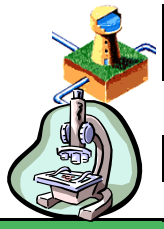
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CABRIES Procédure de protection en cours

Station de production : CABRIES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,6 °F Valeur maximale atteinte : 17,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

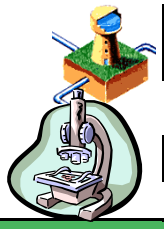
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRE D'OR GOLF RESIDENCE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CABRE D'OR Procédure de protection en cours

Station de production : CABRE D'OR

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

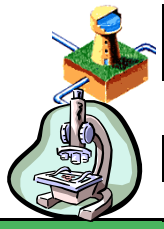
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE Procédure de protection en cours

Station de production : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 18 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

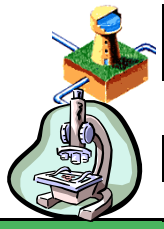
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **RESEAU COUDOUX**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours

Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 23,3 °F Valeur minimale atteinte : 21,3 °F Valeur maximale atteinte : 24,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

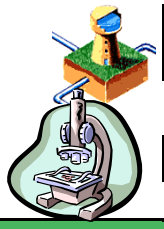
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **EGUILLES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : STE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : EGUILLES Procédure de protection en cours

Station de production : EGUILLES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 21 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,6 °F Valeur minimale atteinte : 16,4 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

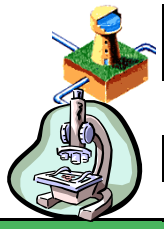
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **FUVEAU**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA FOUX Procédure de protection en cours

Station de production : LA FOUX

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 18,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

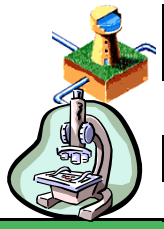
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ZAC ST CHARLES HAMEAU CHATEAU ARC**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : ZAC ST CHARLES Procédure de protection en cours

Station de production : STATION TRAITEMENT ZAC ST CHARLES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 18 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.145 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 1	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Sur le plan physico-chimique, il a été détecté des pesticides à des concentrations supérieures aux normes au mois de novembre (Diphenylamine à 0,145 µg/l).

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

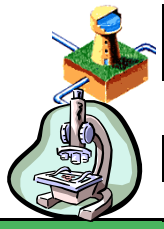
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GARDANNE EST**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA CAMBRETTE Procédure de protection en cours

Station de production : LE BALLON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 27 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 19 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,055 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

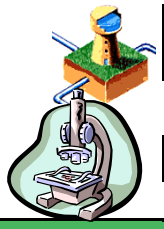
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GARDANNE OUEST**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS GARDANNE Procédure de protection en cours

Station de production : GIRAUDETS GARDANNE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,2 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 22,3 °F Valeur minimale atteinte : 19,3 °F Valeur maximale atteinte : 23,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.007 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1828 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,083 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **S.I.DU BASSIN MINIER EST**

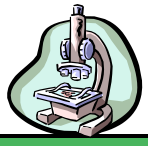
Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE MALTRAIT Procédure de protection en cours
Captage : L'OUVIERE Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT2
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT4
Station de production : LE MALTRAIT
Station de production : L'OUVIERE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 41 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 17,4 °F Valeur minimale atteinte : 16 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3655 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

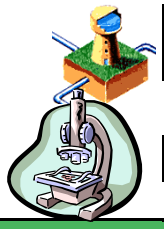
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **JOUQUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : TRACONNADE Procédure de protection terminée

Station de production : TRACONNADE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,7 mg/L Valeur moyenne : 2,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32,5 °F Valeur minimale atteinte : 30,4 °F Valeur maximale atteinte : 36 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 608 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

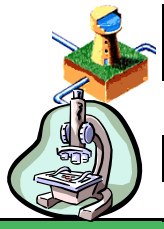
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA ROQUE-D'ANTHERON BARCOT**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : ENTRÉE STATION LE BARCOT Procédure de protection en cours

Station de production : STATION DU BARCOT

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 23,8 °F Valeur minimale atteinte : 23,8 °F Valeur maximale atteinte : 23,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA ROQUE D'ANTHERON**

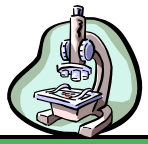
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA BORDE Procédure de protection terminée
Captage : LE CASTELLAS Procédure de protection terminée
Station de production : LA BORDE
Station de production : LE CASTELLAS



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 21 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 15,6 mg/L Valeur moyenne : 7,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 35,1 °F Valeur minimale atteinte : 27,8 °F Valeur maximale atteinte : 40,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,15 mg/L Valeur moyenne : 0,123 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE VILLE**

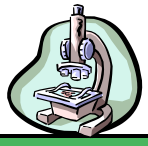
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHENERILLES Procédure de protection en cours
Captage : LA CRIDE Procédure de protection en cours
Captage : LES TAILLADES Procédure de protection en cours
Station de production : CHENERILLES
Station de production : LA CRIDE
Station de production : LES TAILLADES



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 24,5 mg/L Valeur moyenne : 14,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 31,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 40,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,25 mg/L Valeur moyenne : 0,167 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

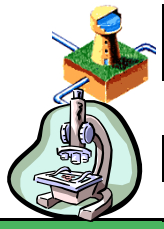
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE LES DURANDS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES DURANDS Procédure de protection en cours

Station de production : LES DURANDS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,8 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,9 °F Valeur minimale atteinte : 18,8 °F Valeur maximale atteinte : 19,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

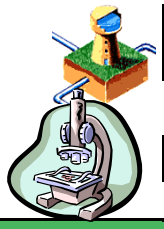
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE SAINT CANADET**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT CANADET SCP Procédure de protection en cours

Station de production : STK STCANADET

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,2 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
N.M.	N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

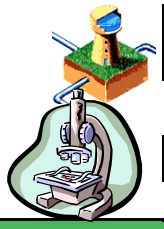
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAU LACOSTE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHATEAU LACOSTE Procédure de protection en cours

Station de production : CHATEAU LACOSTE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

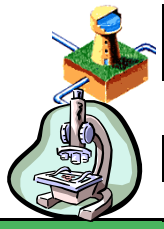
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **THOLONET**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : VEOLIA INDUSTRIE BERRE PROVENCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT-EUTROPE Procédure de protection en cours

Station de production : SAINT-EUTROPE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 33 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 18,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3047 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,046 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

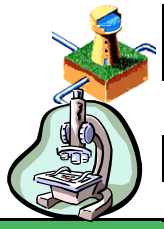
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LES PENNES-MIRABEAU VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours

Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 56 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3656 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,077 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PENNES MIRABEAU CADENEAUX**

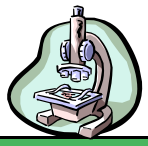
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : VALLON D'OL Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : MARSEILLE VALLON D'OL
Station de production : VALLON D'OL



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 67 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17 °F Valeur minimale atteinte : 15,5 °F Valeur maximale atteinte : 20 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4876 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

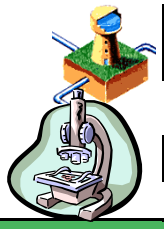
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MEYRARGUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE LION D'OR (MEYRARGUES) Procédure de protection terminée

Station de production : LE LION D'OR (MEYRARGUES)

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,9 mg/L Valeur moyenne : 3,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 33 °F Valeur minimale atteinte : 31,1 °F Valeur maximale atteinte : 35,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

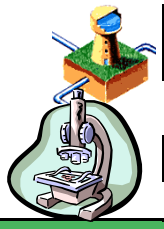
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MEYREUIL**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : STE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : BALLON Procédure de protection en cours

Station de production : BALLON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 17,1 °F Valeur maximale atteinte : 19,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYND.MIXTE PERTUIS**

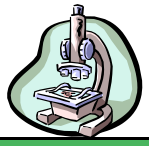
Gestionnaire du réseau : SIVOM DURANCE LUBERON

Exploitation du réseau : SIVOM DURANCE LUBERON

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CAPTAGE DU VIDALET Procédure de protection terminée
Captage : PRISE D'EAU EN DURANCE Procédure de protection en cours
Station de production : STATION DU VIDALET
Station de production : STATION TRAITEMENT PONT DURANCE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 96 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 20,6 mg/L Valeur moyenne : 9,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 33,6 °F Valeur minimale atteinte : 21,8 °F Valeur maximale atteinte : 42,8 °F

PESTICIDES (µg/L)	FLUOR (mg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).**
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0.006 µg/L Nombre de mesures : 1215 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,117 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.

Edité en février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON Cedex 9
Email: ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr
Les fiches du bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée sont consultables sur le site internet de l'ARS PACA : http://www.ars.paca.sante.fr/Fiches-Infofactures.169416.0.html

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

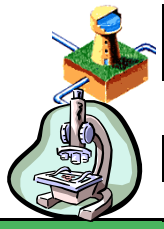
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYNIER LES MICHELS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES MICHELS Procédure de protection en cours

Station de production : LES MICHELS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,2 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

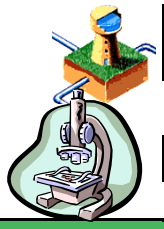
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYROLLES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES TAILLONS ZALONI Procédure de protection terminée

Station de production : CINQ ONCES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16,6 mg/L Valeur moyenne : 15,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 35,8 °F Valeur minimale atteinte : 34,5 °F Valeur maximale atteinte : 36,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

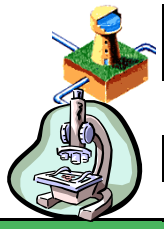
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUYLOUBIER**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PUYLOUBIER SCP Procédure de protection en cours

Station de production : PUYLOUBIER

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 17,2 °F Valeur maximale atteinte : 17,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

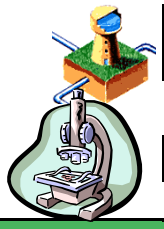
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **C.E.S LES GARRIGUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GARRIGUES Procédure de protection en cours

Station de production : LES GARRIGUES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,1 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
N.M.	N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROGNES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

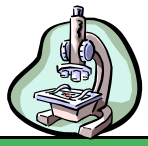
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHAPELLE SAINT-DENIS Procédure de protection terminée

Captage : ROGNES SCP Procédure de protection en cours

Station de production : ROGNES



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 25,1 mg/L Valeur moyenne : 23,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 33,9 °F Valeur minimale atteinte : 32,2 °F Valeur maximale atteinte : 35,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.041 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,14 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

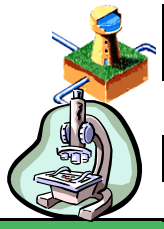
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ZI DE ROUSSET**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PUITS DE L'ARC Procédure de protection en cours

Station de production : PUITS DE L'ARC

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.**
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M	N.M

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
N.M	N.M

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

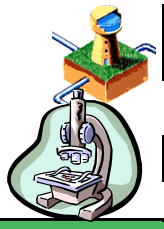
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROUSSET**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : ROUSSET Procédure de protection en cours

Station de production : ROUSSET

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 18,1 °F Valeur minimale atteinte : 17,5 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

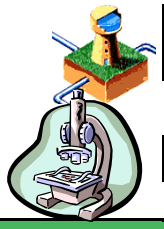
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SIMIANE-COLLONGUE VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES MOLX Procédure de protection en cours

Station de production : LES MOLX

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 19,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1827 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

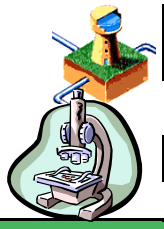
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SCP BEAURECUEIL (ST-A.) Procédure de protection en cours

Station de production : SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
N.M.	N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

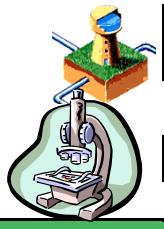
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-CANNAT**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE PROVENCE Procédure de protection en cours

Station de production : SAINT-CANNAT

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,055 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

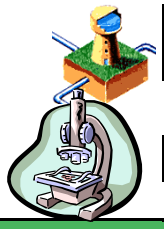
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-CANNAT ZONE ARTISANALE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : ENTREE STATION ZONE ARTISANALE Procédure de protection en cours

Station de production : STATION DE LA ZONE ARTISANALE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,1 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-ESTEVE-JANSON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

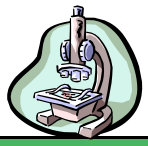
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT VALENTIN Procédure de protection terminée

Captage : VALLON DE L'ESCALE Procédure de protection terminée

Station de production : SAINT ESTEVE JANSON



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 5,5 mg/L Valeur moyenne : 5,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 27 °F Valeur minimale atteinte : 26,8 °F Valeur maximale atteinte : 27,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

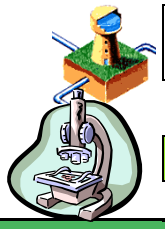
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-MARC-JAUMEGARDE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PRISE SCP Procédure de protection terminée

Station de production : PLATEAU DE LA KEYRIE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

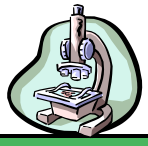
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CADARACHE Procédure de protection terminée
Captage : FONT REYNAUDE Procédure de protection terminée
Réseau interconnecté : CADARACHE
Réseau interconnecté : SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE ZONE INDUSTRIELLE
Station de production : CADARACHE
Station de production : SAINT-PAUL



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,8 mg/L Valeur moyenne : 6,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 28,6 °F Valeur minimale atteinte : 21,1 °F Valeur maximale atteinte : 35,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 18 Valeur maximale atteinte : 0.082 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1842 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

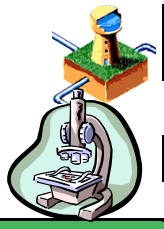
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **TRETS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BLAQUES Procédure de protection en cours

Station de production : LES BLAQUES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,8 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VAUVENARGUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

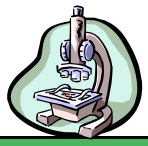
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE CHATEAU (SOURCE DU LAVOIR) Procédure de protection terminée

Captage : PRISE SCP Procédure de protection terminée

Station de production : VAUVENARGUES



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 23,8 °F Valeur minimale atteinte : 22,1 °F Valeur maximale atteinte : 25,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

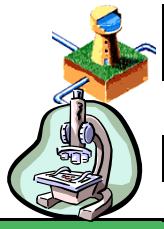
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VENELLES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : VENELLES Procédure de protection en cours

Station de production : VENELLES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 18,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

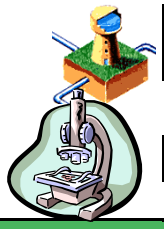
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PARC DES SPORTS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PARC DES SPORTS Procédure de protection en cours

Station de production : PARC DES SPORTS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,7 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 17,2 °F Valeur maximale atteinte : 17,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

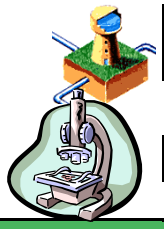
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **RESEAU VENTABREN**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : VENTABREN PRISE D'EAU EN CANAL Procédure de protection en cours

Station de production : STATION DE VENTABREN

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,7 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 23,1 °F Valeur minimale atteinte : 19,6 °F Valeur maximale atteinte : 24,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence — 2 Quai d'Arenc — 13002 MARSEILLE — ©Metropole Aix-Marseille-Provence — Création : DGACREGE — 08/2020



MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AIX

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS SALONAIS



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Station d'épuration de Berre l'Étang

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Préambule

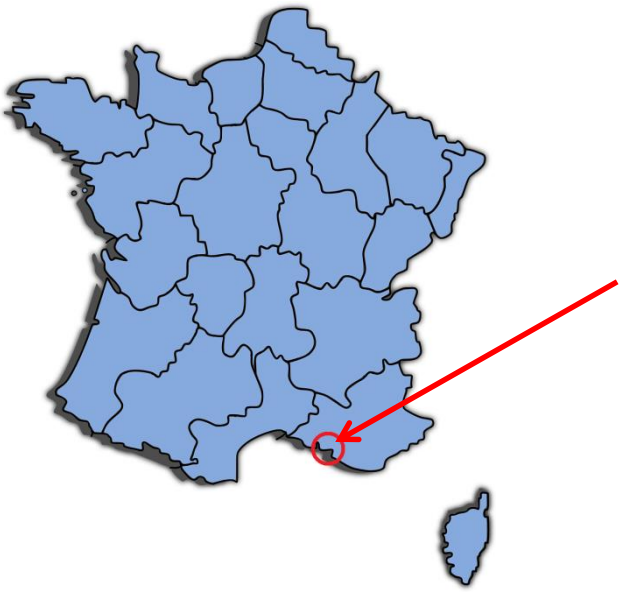
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 4

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE 4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 4
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 6
1.3.1. Le service public de l'eau potable 6
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 6
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 6
1.4. LES MODES DE GESTION 6
1.4.1. Délégations de service public (DSP) 7
1.4.2. Régies 7

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 8

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 8
2.2. FAITS MARQUANTS 8
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 9
2.3.1. L'adduction 9
2.3.2. La production 10
2.3.3. Le traitement 11
2.3.4. Le stockage 12
2.3.5. Le réseau de distribution 13
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 13
2.5. LA DISTRIBUTION 15
2.5.1. Rendement 15
2.5.2. Gestion patrimoniale 17
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 18
2.7. LA GESTION FINANCIERE 18
2.7.1. Les volumes facturés 18
2.7.2. Le taux d'impayés 19
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 19
2.7.4. Budget du service 20
2.7.5. Analyse du compte d'exploitation de l'exploitant 21
2.7.6. Contribution à un fonds de solidarité 22
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 22
2.8.1. Travaux neufs 22
2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 23
2.8.3. Etudes et travaux programmés 23

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 24

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 24
3.2. FAITS MARQUANTS 24
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 25
3.3.1. La collecte 25
3.3.2. Le traitement 26
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 26
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 29
3.6. LA GESTION DES DECHETS 29
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 31
3.8. LA GESTION FINANCIERE 31
3.8.1. Les volumes facturés 31

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.2. Le taux d'impayés 32
3.8.3. Budget du service 33
3.8.4. Analyse du compte d'exploitation 34
3.8.5. Contribution à un fonds de solidarité 34
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 35
3.9.1. Travaux neufs 35
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 35
3.9.3. Etudes et travaux programmés 35

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 37

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 37
4.2. FAITS MARQUANTS 37
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE 37
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE 38
4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS 39
4.6. BUDGET DU SERVICE 40

5. TARIFS DE L'EAU 42

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 42
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION 43
5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 46

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE 47

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 47
6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE 47
6.3. GRANDS PROJETS 47

ANNEXES 48

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établit par chaque Territoire, est :

- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

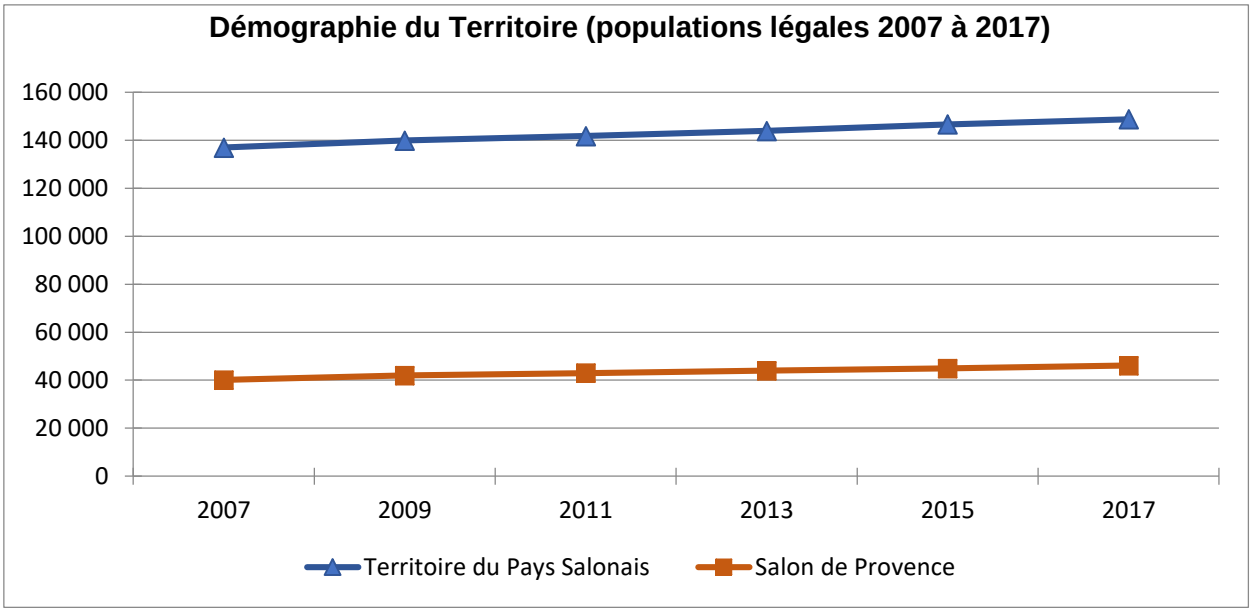
Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 17 communes.

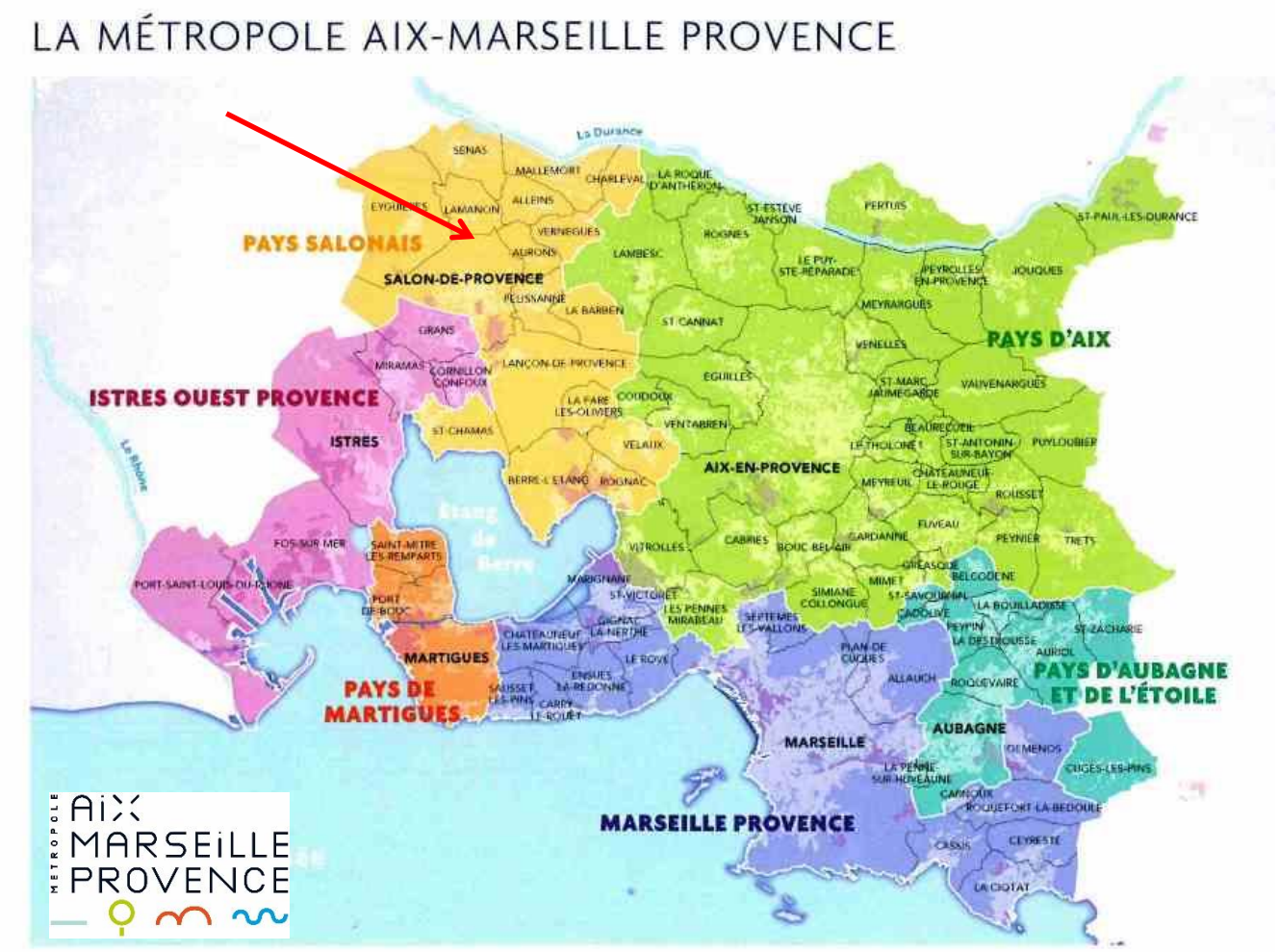
Il représente un bassin de vie de 148 827 habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020), soit près de 8 % de la population totale de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Le Territoire du Pays Salonais couvre une superficie d'environ 514 km².

La ville « centre » est Salon-de-Provence (46 110 habitants, soit 31 % de la population du Territoire).



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Au niveau du Territoire, en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire Monsieur Nicolas ISNARD et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Philippe GINOUX.

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la **Direction Eau et Assainissement**, composée de quatre divisions et de trois agents administratifs :

- La **Division Gestion Patrimoniale des Ouvrages et suivi DSP** chargée du contrôle et du suivi des contrats de délégation du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du chauffage urbain, de la gestion patrimoniale des ouvrages, ainsi que des études et travaux d'investissement relatifs aux ouvrages ;
- La **Division Gestion Patrimoniale des Réseaux** chargée de la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des études et des travaux d'investissement (amélioration, extension et création de réseaux) ;
- La **Division Etudes, Règlementation et SPANC** chargée des études règlementaires et prospectives, des zonages, des schémas directeurs et du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) ;
- La **Division Exploitation Pluvial et DECI** chargée des compétences pluvial et DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) en lien avec les communes.

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par une délégation de service public (société privée).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par une délégation de service public (société privée).
L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en régie interne.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1er janvier 2013, avec la société Agglopole Provence Eau, filiale de la Société des Eaux de Marseille.

La gestion du service public de l'assainissement collectif est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la collecte et la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1er janvier 2013, avec la société Agglopole Provence Assainissement, filiale de la SAUR.

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction Eau et Assainissement. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions bimensuelles de suivi avec les délégataires afin de :
  - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion) ;
  - échanger des informations sur la gestion du service public ;
  - étudier les aspects financiers des contrats ;
  - effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux) ;
- l'analyse du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service.

1.4.2. REGIES

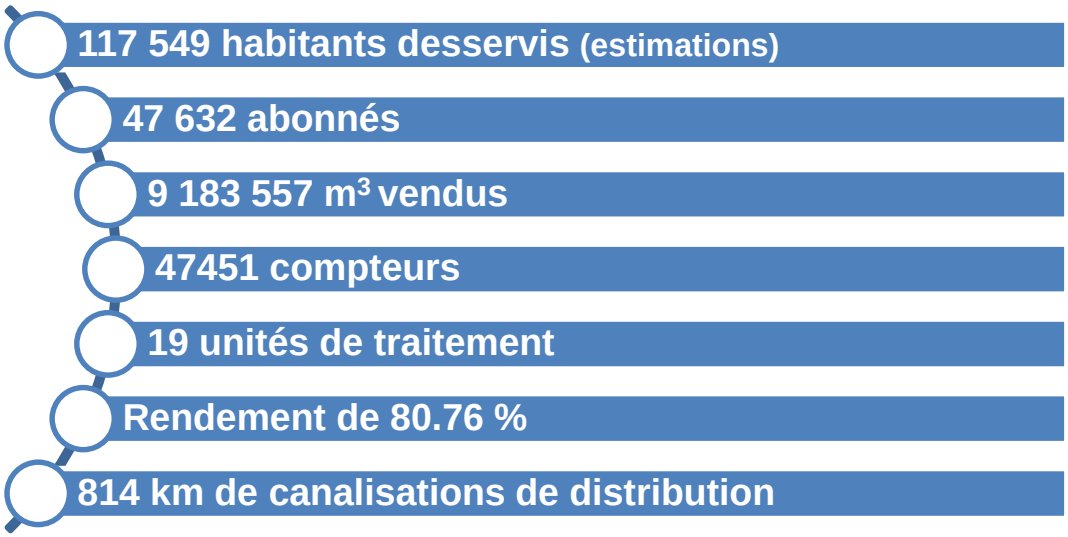
L'assainissement non collectif est géré par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au sein de la Direction Eau et Assainissement, et exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôles de diagnostics des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, ont été assurées en 2019 par la Société des Eaux de Marseille via un marché de prestations de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



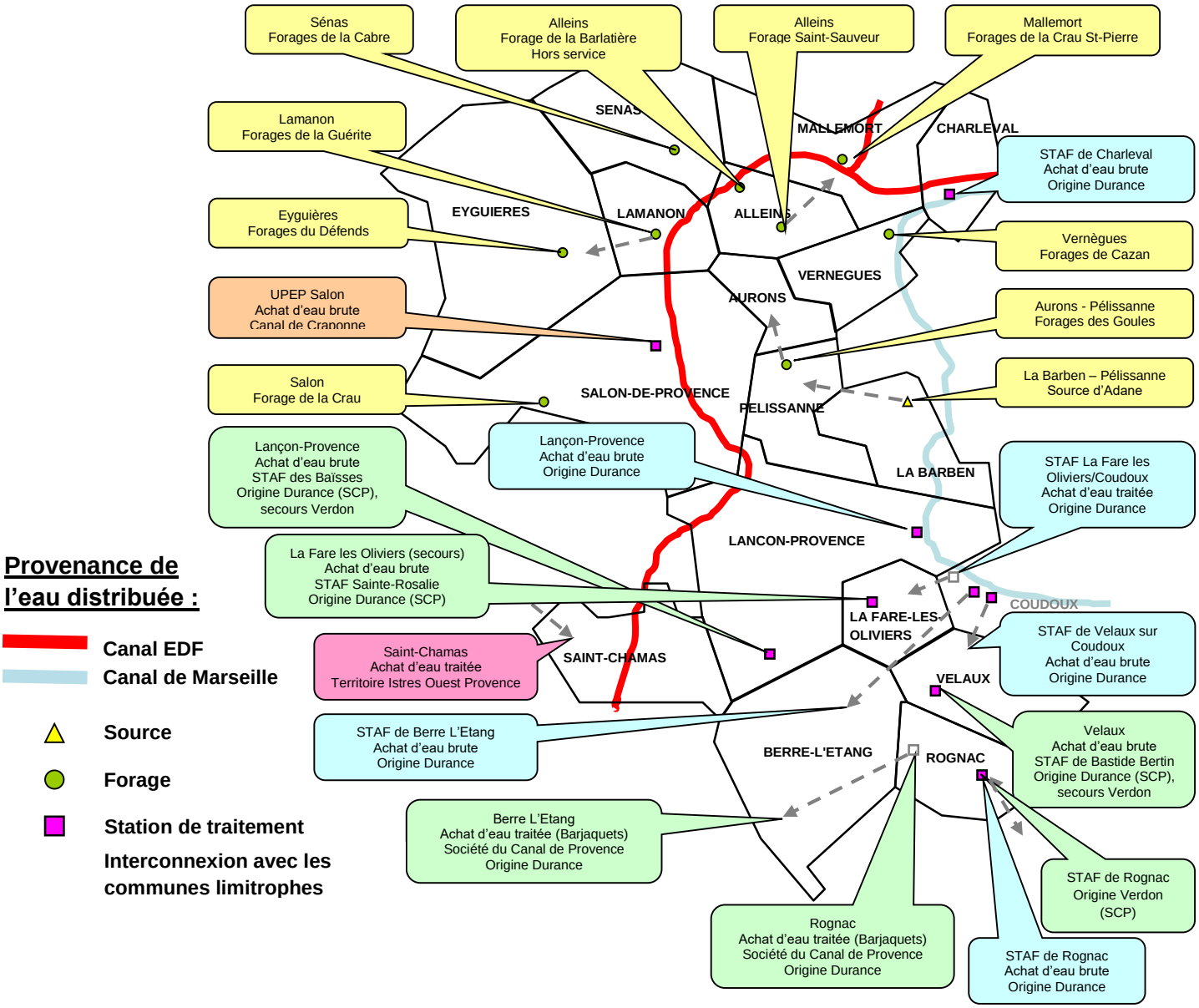
Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune/secteur/par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

- Augmentation de l'indice de protection de la ressource par rapport à 2018 qui passe de 56.50% à 61,48%
- Augmentation du nombre de réclamations écrites
- Poursuite de l'augmentation du taux d'impayés qui était stable depuis plusieurs années. Il passe en un an de 3.27 % à 3.82 % (+ 17%)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



2.3.1. L'ADDUCTION

Non concerné

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m³)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m³/jour)	Volume moyen 2019 (m³/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Alleins-Forage de la Barlatière	0	650	0	0%
Alleins-Forage Saint-Sauveur	159 693	900	438	49%
La Barben- Source d'Adane	301 381	3 000	826	28%
Eyguières-Forages du Défends	582 955	2 040	1 597	78%
Lamanon-Forages de La Guérite	133 829	NC	367	/
Mallemort-Forages de la Crau Sain-Pierre	577 076	2 520	1 581	63%
Pélissanne-Forages des Goules	539 527	3 700	1 478	40%
Salon-Forage de la Crau	1 547 773	4 800	4 240	88%
Sénas-Forages de la Cabre	311 235	2 760	853	31%
Vernègues-Forages de Cazan	128 757	840	352	42%

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire du Pays Salonais achète de l'eau, 8 441 476 m³ en 2019 dont :

- traitée : 1 881 852 m³ en 2019
  - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
  - au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation des communes de La Fare-les Oliviers et Rognac,
  - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de Berre l'Etang et Rognac,

- brute : 6 559 624 m³ en 2019
  - au Canal de Marseille pour l'alimentation des communes de Berre-l'Etang, Charleval, Lançon-Provence, Rognac et Velaux,
  - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence et Velaux,
  - à l'ASA Compagnie de Craponne pour l'alimentation de la commune de Salon de-Provence.

Par ailleurs, le territoire vend, par convention, de l'eau :

- traitée **:** 708 639 m³ en 2019
  - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation des communes de Cornillon-Confoux et Grans,
  - au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation de la commune de Vitrolles.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs d'Aurons, Berre l'Etang, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Pélissanne, Rognac et Velaux sont sécurisés.
En revanche, les secteurs d'Alleins, Charleval, Lamanon, Lançon-Provence, Saint-Chamas, Sénas, Vernègues ne sont actuellement pas sécurisés.

La commune d'Eyguières est actuellement partiellement sécurisée par une interconnexion avec Lamanon. Des études sont en cours pour la sécurisation totale de la commune.
La commune de Mallemort peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable d'Alleins ou par le réseau privé appartenant à l'AFUL de Pont Royal (ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort).
Les travaux d'interconnexion entre le forage de La Crau et l'usine de production d'eau potable de Salon-de-Provence, permettant une sécurisation complète, sont en cours.

Des travaux sont en cours pour la sécurisation de la ressource de la commune d'Alleins.

2.3.3. LE TRAITEMENT

18 unités de traitement ont permis de produire 11 269 707 m³ d'eau potable en 2019.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m³)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Alleins-Forage Saint-Sauveur	163 906	Injection de chlore gazeux	Alleins	Mallemort
Station de filtration de Berre l'Etang	1 485 468	Injection de chlore gazeux, filtration	Berre l'Etang	/
Station de filtration de Charleval	183 263	Electrochloration, filtration	Charleval	/
Eyguières-Forages du Défends	585 161	Injection de chlore	Eyguières	/
La Barben-Source d'Adane	301 381	Injection de chlore	La Barben et Pélissanne	Aurons
La Fare les Oliviers-Station de filtration de Ste-Rosalie	12 176	Injection de chlore gazeux, filtration	La Fare - quartier de Ste Rosalie	La Fare les Oliviers
Lamanon-Forages de La Guérite	135 450	Injection de chlore et de javel	Lamanon	Eyguières
Lançon-Station de filtration des Baïsses	21 260	Electrochloration et filtration (en secours, injection de chlore)	Lançon-Hameau des Baïsses	/
Lançon-Station de filtration de Val de Sibourg	709 695	Injection de chlore gazeux, filtration	Lançon- Village	Cornillon-Confoux
Mallemort-Forages de la Crau St Pierre	576 413	Injection de chlore	Mallemort	/
Pélissanne-Forages des Goules	621 688	Injection de chlore gazeux et U.V	Aurons et Pélissanne	La Barben
Rognac-Station de filtration des Bassins	1 317 231	Injection de chlore gazeux, filtration	Rognac	Velaux-ZA La Verdière, Vitrolles
Salon-Usine de production des Aubes	2 403 262	Décantation lamellaire, filtration sur sable, ultrafiltration membranaire, filtration sur charbon actif, break point et désinfection	Salon de Provence	Aurons, La Barben, Pélissanne, Grans

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Salon-Forage de La Crau	1 549 781	Injection de chlore gazeux	Salon de Provence	/
Sénas-Forages de la Cabre	312 589	Injection de chlore gazeux	Sénas	/
Velaux – Station de filtration	599 362	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Velaux-Station de filtration Bastide Bertin	175 023	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Vernègues-Forage de Cazan	128 774	Injection de chlore gazeux	Vernègues	/

2.3.4. LE STOCKAGE

30 réservoirs d'une capacité globale de 45 460 m^3 permettent de desservir le Territoire.

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m^3)	Secteurs desservis
Des Costes	34	1	1 000	Alleins
Les Grottes du Castellas	28	1	400	Aurons
De Flory	12	1	3 000	Berre l'Etang
Des Bois	26	2	900	Charleval
Du Défends	10	1	1 000	Eyguières
D'Adane	66	1	500	La Barben
La Crémade	14	1	1 000	La Fare les Oliviers
Ste Rosalie	4	1	1 000	La Fare les Oliviers (secours)
De Calès	20	1	500	Lamanon
Le Deven, Val de Sibourg et ZAC de Sibourg	26	5	2 940	Lançon-Provence
Village (du cimetière)	2	1	250	Mallemort- Village
Pont Royal	14	1	200	Mallemort – Quartier Pont Royal
La Penne Bonsour, Les Goules et Haut Taulet	21	4	3 000	Pélissanne
Les Barjaquets, Usine des Bassins, Petit Vacon et La Plantade	21	8	5 150	Rognac
Du Baou	20	1	2 500	Saint-Chamas (hors Quartier du Loir)
Magatis	20	3	7 700	Salon de Provence – Centre et Sud-Ouest
Pastorale	45	3	9 000	Salon de Provence – Nord Est
La Cabre	34	2	1 500	Sénas
Bastide Bertin, Garenne, et Coudoux	18	5	3 300	Velaux
Carlats	6	1	120	Hameau de Cazan à Vernègues
La Burlière	48	1	500	Village de Vernègues

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 814 km.

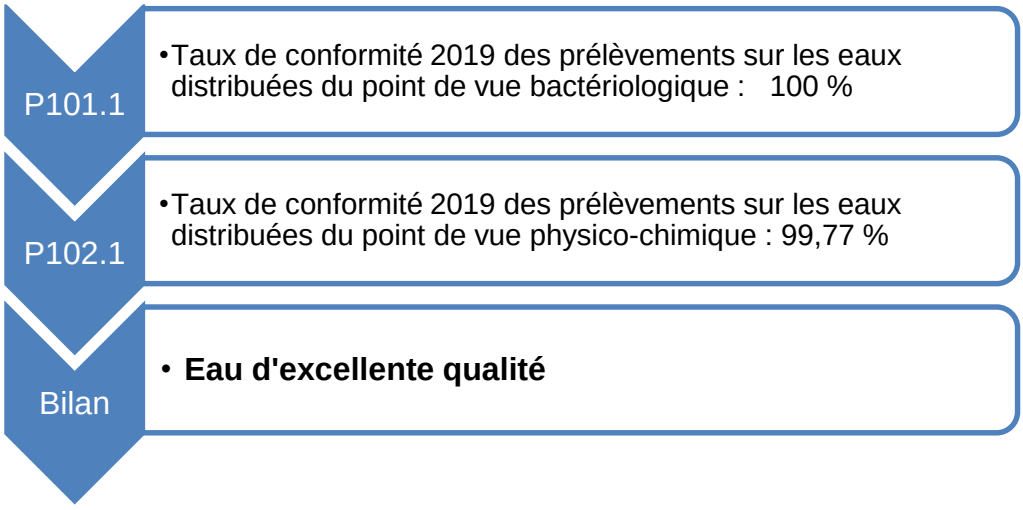
Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 0.86 % par rapport à l'année 2018.
Le nombre de branchements est estimé à 47 600, soit un linéaire d'environ 238 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Les fiches annuelles de synthèse par commune est présenté en annexe 3 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*



En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 61.48 %

En 2018, cet indice était de 56,5 %, soit une augmentation d'environ 9 %. Suite aux travaux de protection effectués en 2019, les indices se sont améliorés pour les forages de La Barben, Eyguières, Pélissanne, Salon ainsi que pour la station de traitement des Aubes à Salon.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	*Forage Saint-Sauveur*	*Forage des Goules*	*Forage du Défends*	*Source d'Adane*	*Forage de La Guérite*	*Forage de la Crau St-Pierre*	*Forage de La Crau*	*Forage de la Cabre*	*Forage de Cazan*
***0 %** : Aucune action.*									
***20 %** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*									
***40 %** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*	27/05/2014	17/02/2001	24/01/2002	19/06/2002	16/02/2005	26/06/2007	20/07/1995	24/04/2000	09/07/2007
***50 %** : Dossier recevable déposé en préfecture.*									
***60 %** : Arrêté préfectoral.*	21/07/2017	18/10/2005	19/08/2003	02/08/2006		24/06/2009	16/12/1997	15/01/2007	11/05/2009
***80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*									
***100 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*									
Résultats	60 %	80 %	80 %	80 %	40 %	60 %	80 %	80 %	60 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

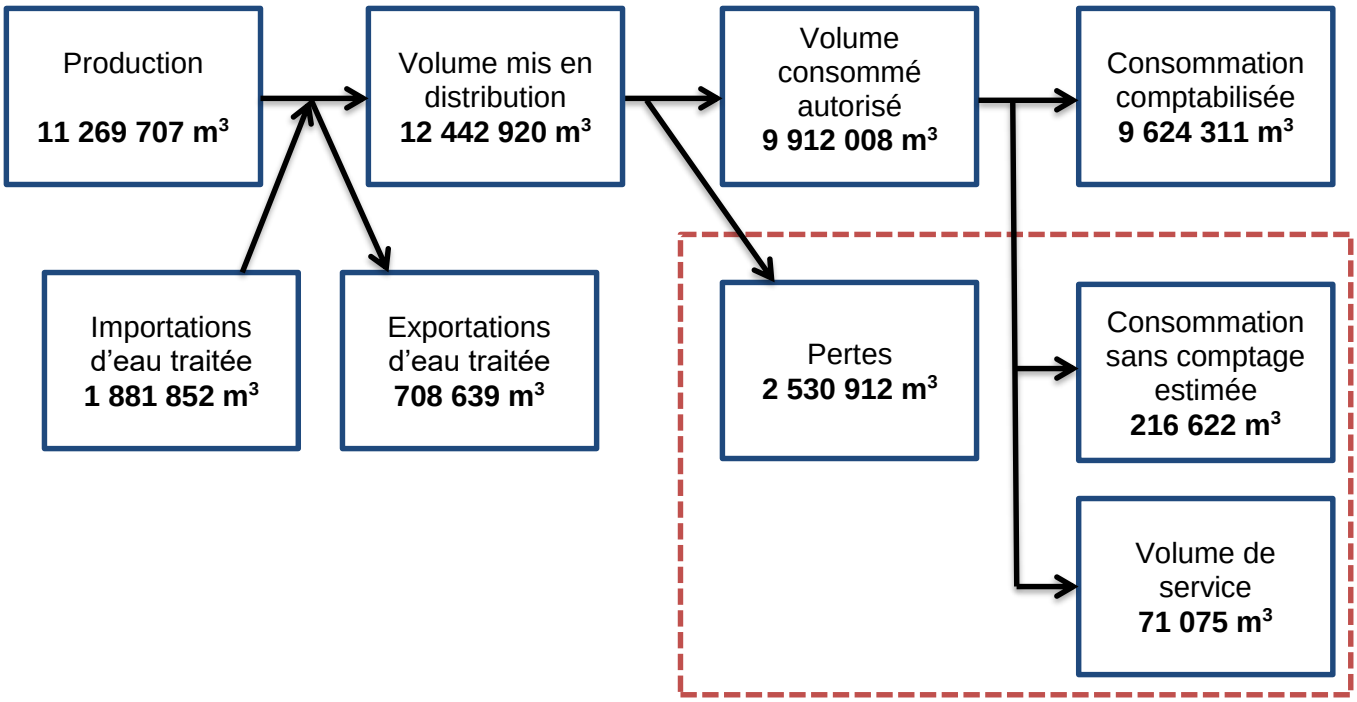
- Le contrôle des forages privés :

Le Territoire du Pays Salonais a, à ce jour, très peu d'informations sur les propriétés disposant d'une ressource alternative au réseau d'eau potable (forage privé, source…). Aucun contrôle sanitaire n'a été réalisé en 2019.

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

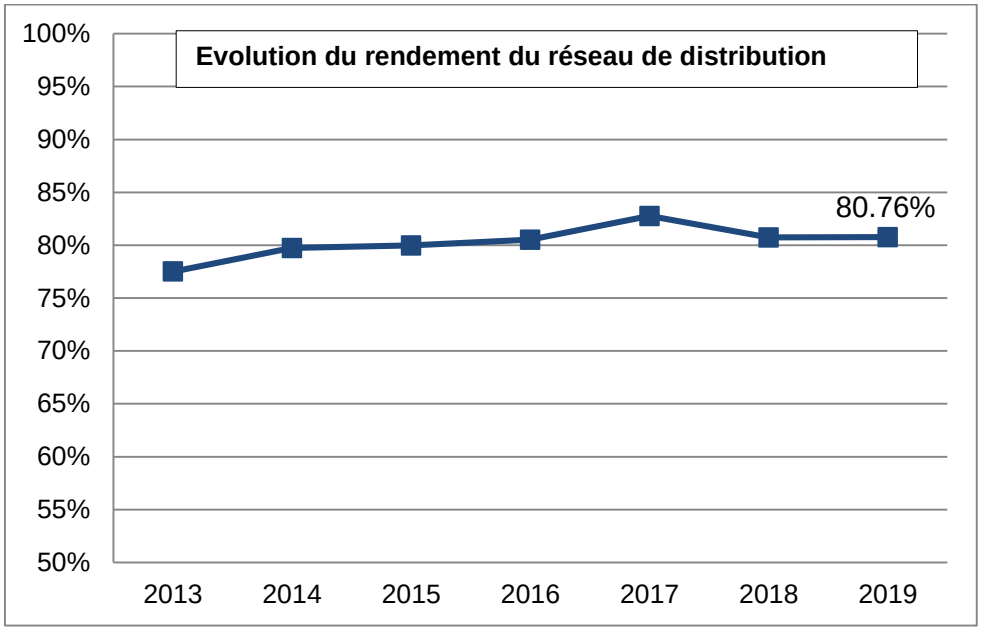
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 80.76 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.



Les rendements par commune se trouvent en annexe 2.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 9.5 m^3/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays Salonais est de 8.5 m^3/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2019, l'état du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable est classé :
- Acceptable à bon sur neuf communes du territoire ;
- Médiocre sur quatre communes ;
- Mauvais sur quatre communes.

L'indice linéaire de pertes s'est globalement détérioré entre 2017 et 2019, après une amélioration nette en 2017, notamment sur les communes de La Fare-les-Oliviers, Rognac et Velaux.
Une attention particulière est portée sur l'amélioration du rendement des communes ayant le plus de pertes sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

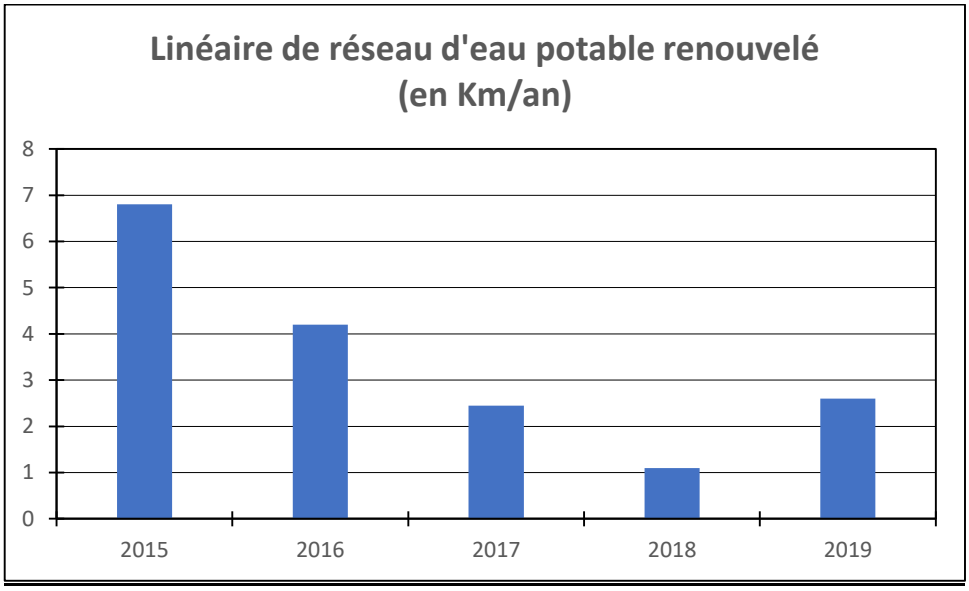
Le délégataire Agglopole Provence Eau, réalise depuis 2013 un important travail de terrain pour la recherche de fuites : utilisation de sectorisation permanente, préconisation pour la mise en place de nouvelles sectorisations, recherches de fuites avec pré-localisateurs et par écoute…

Les fuites repérées sont réparées au fur et à mesure par Agglopole Provence Eau et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais

- Renouvellement des réseaux :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0.49 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,97%.
Depuis 2016, de nombreuses extensions de réseau ont été nécessaires ainsi que des travaux d'investissement en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures. En 2017 et 2018, en raison de quelques difficultés administratives (mise en œuvre de la Métropole, renouvellement de marchés publics, délai de recrutement d'agent) et de l'affectation d'une partie des moyens humains et financiers aux travaux sur les infrastructures, il a été nécessaire de réduire le linéaire renouvelé.
Une nouvelle programmation prévisionnelle de renouvellement des réseaux est mise en œuvre afin de retrouver un taux de renouvellement plus important. Le linéaire renouvelé en 2019 a été augmenté de 145% par rapport à 2018.

Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire du Pays Salonais est de 100 points

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Agglopole Provence Eau :

377 Chemin des Aubes 13300 Salon-de-Provence
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Tel : 0 969 39 40 50

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 91 83 16 15.

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 1.76 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.
Ce taux est en baisse de 1.7 % par rapport à l'année 2018.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **8 jours.**

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 0.86 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.
Le taux de réclamations écrites reste faible mais il est en hausse de 62% par rapport à l'année 2018.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 9 179 730 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Communes	Volume facturé abonnés domestique en m³	Volume facturé abonnés non domestique en m³	Volume total en m³
Alleins	126 445	9 741	136 186
Aurons	40 756	3 570	44 326
Berre-l'Etang	1 036 809	262 491	1 299 300
Charleval	125 974	16 195	142 169
Eyguières	365 880	33 942	399 822
La Barben	47 890	4 012	51 902
La-Fare-les-Oliviers	398 509	11 289	409 798
Lamanon	143 815	5 532	149 347
Lançon-Provence	479 648	35 175	514 823
Mallemort	273 116	33 440	306 556
Pélissanne	490 743	48 707	539 450
Rognac	827 986	55 335	883 321
Saint-Chamas	427 091	21 875	448 966
Salon de Provence	2 545 698	347 998	2 896 696
Sénas	213 871	25 553	239 424
Velaux	580 807	30 436	611 243
Vernègues	95 001	14 400	109 401
TOTAL	**8 220 039**	**959 691**	**9 179 730**

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de 3.82 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

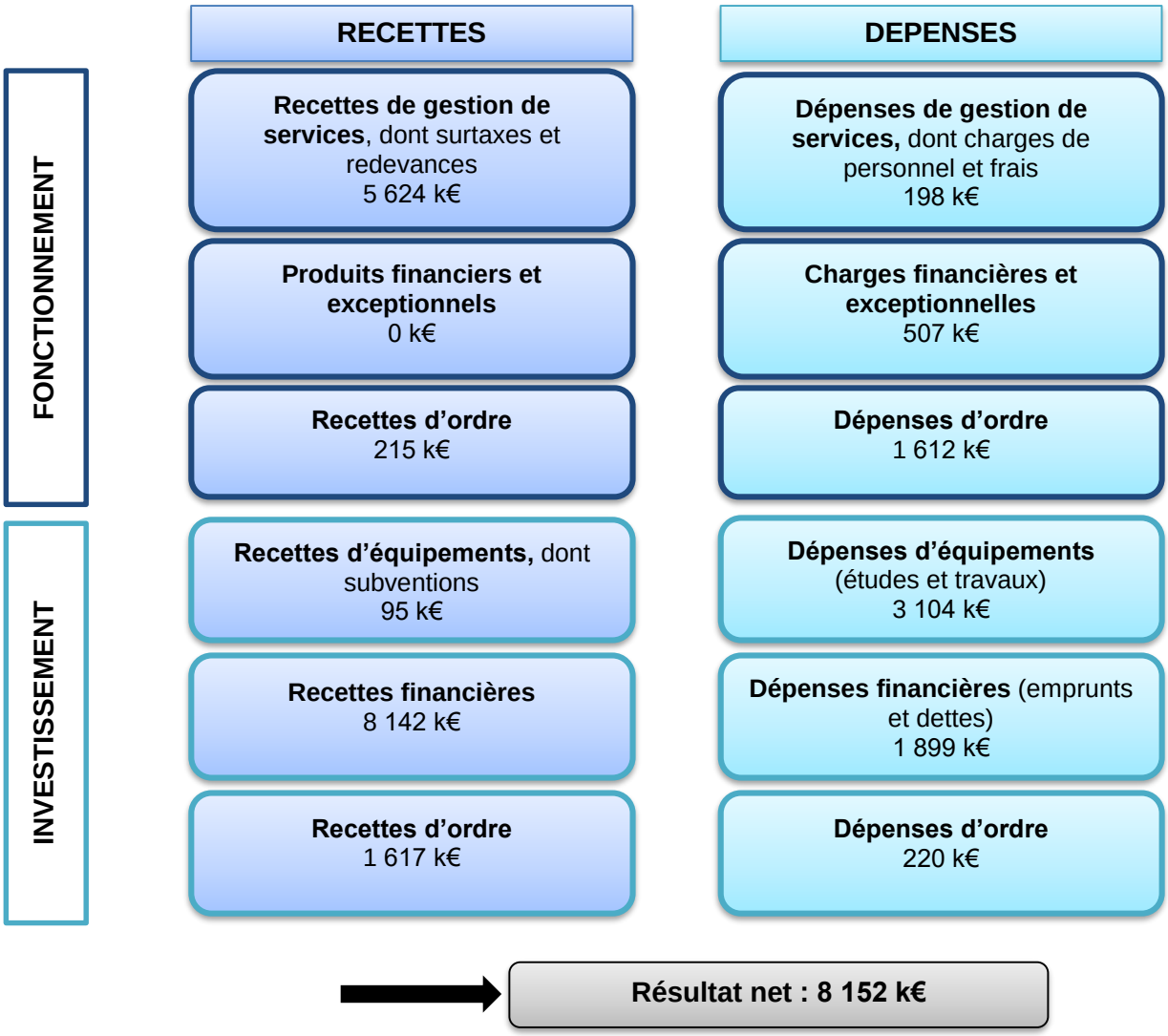
Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	216 992 m³	165 194 m³	194 056 m³	17,5 %
Nombre d'abonnés concernés	510	310	527	70 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable du Territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Eau au 31/12/2019 :

	Montant en €	
Recettes réelles	5 624 335,18	
Dépenses réelles	705 189,55	
Epargne brute	4 919 145,63	
Capital restant dû au 31/12/2019	16 948 416,51	
Durée d'extinction de la dette (P153.2)		**3,45 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT

- Suivi du CARE du délégataire Agglopole Provence Eau :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	15 970 k€	17 460 k€	18 642 k€	19 357 k€	20 137 k€	19 656 k€	19 489 k€	-0.8 %
Charges	16 807 k€	17 830	18794	19 141 k€	19 754 k€	19 761 k€	20 255 k€	2.5 %
Résultat avant impôt	**- 837 k€**	**- 370 k€**	**- 152 k€**	**216 k€**	**383 €**	**- 105 k€**	**- 766 k€**	**632 %**

Le résultat cumulé pour les six premières années du contrat est de – 1 631 k€.

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2013	172 634 €	201 9 €	- 28 395 €	- 28 395 €
2014	223 832 €	194 413 €	29 419 €	1 024 €
2015	242 074 €	160 300 €	81 774 €	82 798 €
2016	138 165 €	183 105 €	- 44 940 €	37 858 €
2017	190 000 €	216 549 €	- 26 549 €	11 309 €
2018	230 000 €	225 443 €	4 557 € (*)	15 866 €
2019	230 000 €	193 486 €	36 514 €	52 380 €

(*) Le RPQS 2018 comportait une erreur matérielle : il fallait lire + 4 557 € au lieu de – 4 557 € et donc un solde cumulé de 15 866 €. Les corrections ont été apportées dans le présent document.

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

Sans objet

- Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
Renouvellement des compteurs	2 962 moyen/an	323	Oui
Linéaire de recherche préventive de fuite	115 000 ml	332 230 ml	Oui
Rendement	80.5 %	80.76 %	Oui
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	100 %	100 % après contre-analyses	Oui
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	75	100	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Le délégataire Agglopole Provence Eau contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la gestion a été transférée par le Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.
Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an a été attribué aux CCAS. Le montant dépensé l'année N et reversé aux CCAS l'année N+1.

En 2019, 55 abonnés, répartis dans 11 communes, ont bénéficié de cette aide. 14 427,44 € ont été dépensé par les CCAS, soit environ 39% de l'enveloppe globale eau potable.

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 16 796.29 €

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le territoire du Pays Salonais a engagé 3,2 millions € HT pour les études et travaux en 2019.

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 5389 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux, pour un montant d'environ 2 millions € HT ;
- Protection des ouvrages de production et de stockage d'eau potable (mise en place de clôtures)


Clôture autour du réservoir d'Eyguières

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre 757 concessions nouvelles ont été créées en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 2 642 mètres linéaires (ml) de travaux de réhabilitation de réseaux, pour un montant d'environ 1,1 million € HT ;
- Mise en conformité des clôtures et portails d'accès à l'usine des Aubes à Salon de Provence et au réservoir du Haut Taulet à Pélissanne.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2019 sont les suivants :

- Renouvellement de 323 compteurs
- Réparation de 473 fuites sur canalisations et branchements
- 193 486 € de dépenses au titre du GER.

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le Délégataire Agglopole Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, des études sont en cours pour :

- L'alimentation en eau potable de la commune de Lamanon par Salon-de-Provence, permettant la sécurisation des communes d'Eyguières et Lamanon ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Chamas ;
- Le diagnostic complet du génie civil de l'ensemble des ouvrages du service public d'eau potable ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Alleins.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Berre-l'Etang, Coudoux, La Fare-les-Oliviers, Rognac, Velaux, Ventabren.

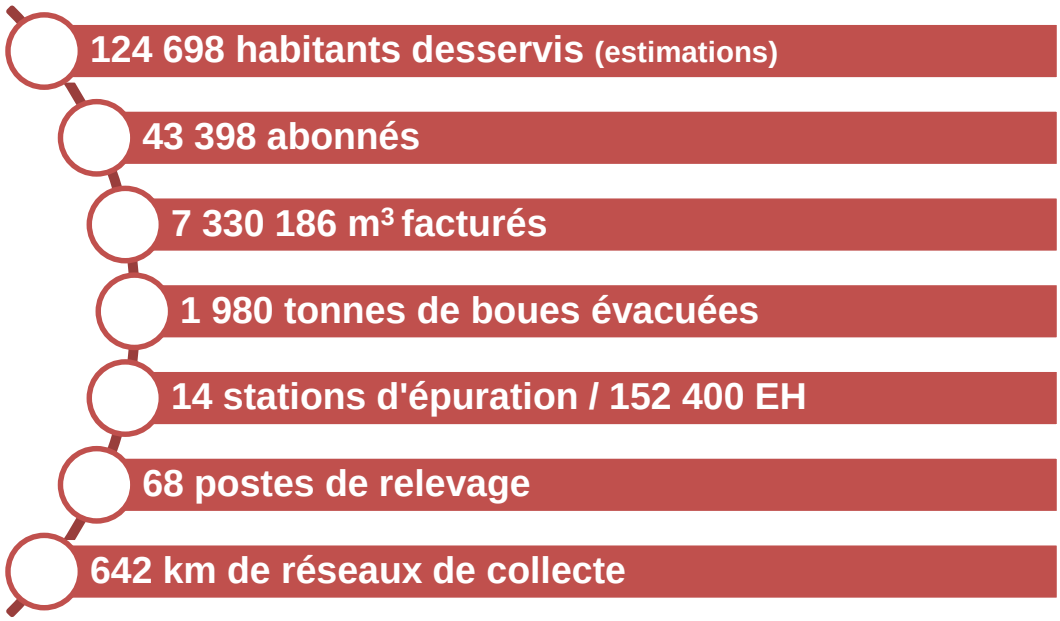
Enfin, les principaux travaux en cours ou programmés en 2020 sont les suivants :

- Réhabilitation du génie civil des usines de production d'eau potable de Berre l'Etang et de Rognac ;
- Réalisation du maillage entre le forage de la ZAC de la Crau et l'UPEP des Aubes à Salon de Provence - avant dernière phase ;
- Protection des ouvrages de stockage d'eau potable (mise en place de clôture).
- Réalisation de l'interconnexion Alleins-Vernègues (secours Alleins).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



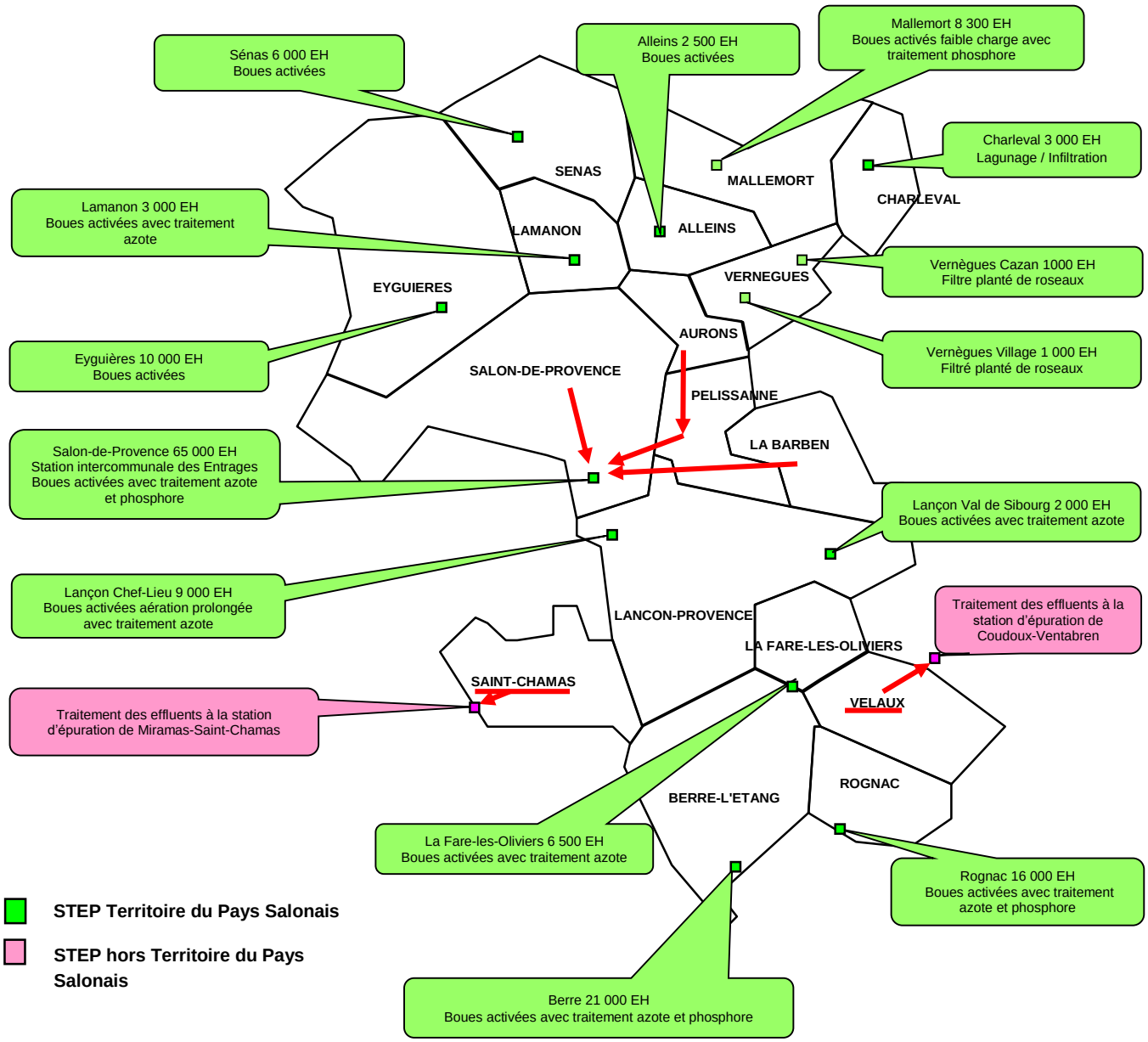
Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Augmentation significative du taux de renouvellement du réseau d'assainissement (+ 80% par rapport à 2018).
- Stabilisation des volumes d'effluents entrants en stations d'épuration après les augmentations constatées en 2018.
- Travaux d'extension de la surface imperméabilisée sur le centre de compostage des boues de Salon de Provence et amélioration de la gestion des eaux de ruissellement

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 642 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 0.47 % par rapport à l'année 2018. Il comporte 642 km de réseau d'eaux usées (séparatif), dont environ 35 km de canalisation de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 48 863, soit un linéaire d'environ 244 km.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en 2019 (m^3)	Lieu du rejet
Alleins	2 500	Boues activées	113 003	Mère du Ruisseau (bassin versant Durance)
Berre l'Etang	21 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	964 317	Etang de Berre
Charleval	3 000	Lagunage / infiltration	125 162	Infiltration sur plantation d'arbres
Eyguières	10 000	Boues activées	675 332	Fossé Meyrol
La Fare les Oliviers	6 500	Boues activées avec traitement azote	440 129	Rivière Arc
Lamanon	3 000	Boues activées avec traitement azote	86 488	Canal Boisgelin-Craponne
Lançon Chef -Lieu	8 100	Boues activées avec traitement azote	280 038	Ruisseau du grand fossé de Cornillon
Lançon Val de Sibourg	1 200	Boues activées avec traitement azote	32 272	Bassin pluvial
Mallemort	8 100	Boues activées avec traitement phosphore	252 535	Rivière Durance
Rognac	16 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	879 998	Etang de Berre
Salon de Provence	65 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	5 175 889	Rivière La Touloubre
Sénas	6 000	Boues activées	538 057	Canal Septentrional des Alpines
Vernègues Cazan**	1 000	Filtre planté de roseaux	-	Infiltration
Vernègues Village	1 000	Filtre planté de roseaux	25 368	Vallon des Jouves

**EH : Equivalent-habitants*
***station ne disposant pas de mesure de débit en continu*

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :
-

26 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays Salonais

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	Opération réalisée en 2019
Curage préventif	130.830 kmL
Interventions de débouchage	635
Inspections télévisées	74.642 kmL
Fumigation	65.454 kmL

12.92 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

La forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 136 %) s'explique par un changement de méthode de calcul par l'exploitant. Jusqu'en 2018 un point noir correspondait à 3 interventions à la même adresse.

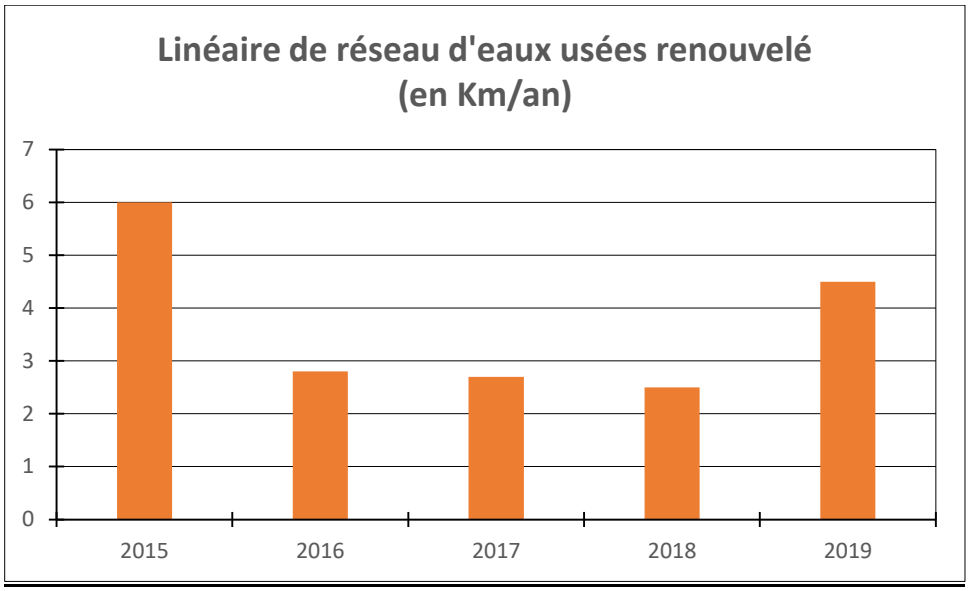
- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collectif est soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites, se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les postes de relevage et les stations d'épuration.
Le délégataire Agglopole Provence Assainissement mène une campagne de lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP) depuis 2013. Les secteurs à traiter prioritairement sont ciblés grâce à l'analyse des données de télégestion, la modélisation des systèmes d'assainissement et des investigations de terrain (inspections télévisuelles, campagnes de fumigation, enquêtes à la parcelle).
Les branchements identifiés sont ainsi renouvelés par Agglopole Provence Assainissement, et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.
Ces actions communes ont permis de réduire le nombre de déversements au milieu naturel.

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0.73 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement était de 0,88%.
Depuis 2016, de nombreuses extensions de réseau ont été nécessaires ainsi que des travaux d'investissement en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures. En raison de quelques difficultés administratives (mise en œuvre de la Métropole, renouvellement de marchés publics, délai de recrutement d'agent) et de l'affectation d'une partie des moyens humains et financiers aux travaux sur les infrastructures, il a été nécessaire de réduire le linéaire renouvelé.
Une nouvelle programmation prévisionnelle de renouvellement des réseaux est mise en œuvre afin de retrouver un taux de renouvellement plus important. Le linéaire renouvelé en 2019 a été augmenté de 80 % par rapport à 2018.

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire du Pays Salonais est de 68 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Trois communes ont un indice de connaissance et de gestion patrimoniale égal à 30 points.
Les 14 autres communes ont un indice supérieur ou égal à 83 points. Le délégataire Agglopole Provence Assainissement réalise des investigations sur le terrain et des mises à jour régulières des plans, qui sont reportées sur le SIG, afin d'améliorer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays Salonais est de 100 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Nombre	Volume déversé en m^3	% par rapport au volume entrant à la STEP
2017	109	14 323	0.17
2018	470	142 158	1.55
2019	151	68 897	0.92

L'année 2019 a été une année mois pluvieuse que 2018, ce qui explique un volume déversé beaucoup moins important.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Conformités 2018 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2019*
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	11 steps conformes – 2 steps non conformes	98,14 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration		91.12 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration		93.91 %

*sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13.

3.6. LA GESTION DES DECHETS

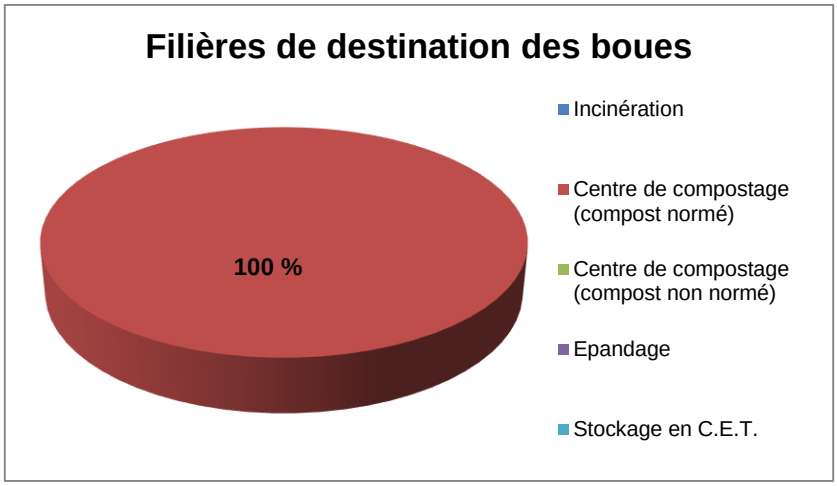
- La gestion des boues :

1 978 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.0)

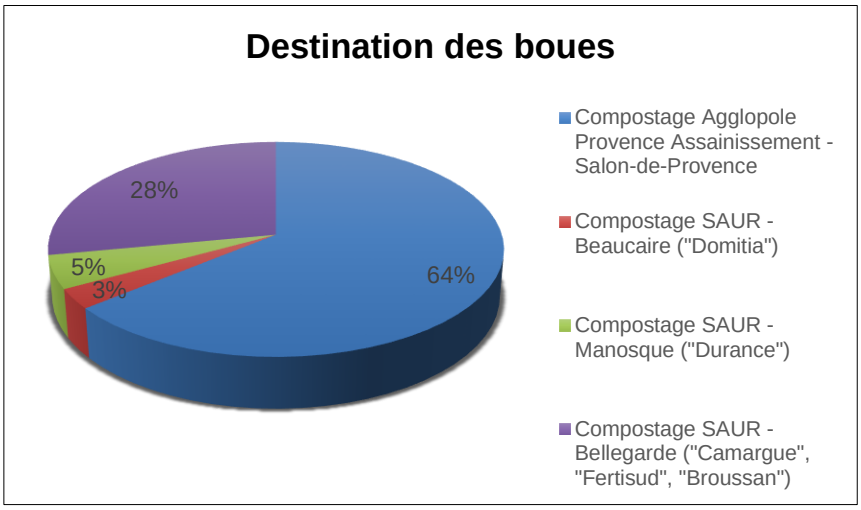
Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)



En 2019, les boues ont été évacuées vers 4 centres de compostage différents (compost normé), suivant la répartition suivante :



- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	64 T	Stockage en C.E.T
Graisses	86 m^3	Traitement STEP de Salon
Refus de dégrillage	133 T	Stockage en C.E.T

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à à l'agence d'Agglopole Provence Assainissement :

140 Impasse de Dion Bouton
Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h
Tel : 04 13 43 50 60

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 95.24 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 1.47 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Le taux de réclamation a chuté de 16.5 % par rapport à 2018.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 7 330 186 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Communes	Volume total en m^3
Alleins	106 106
Aurons	26 225
Berre-l'Etang	578 970
Charleval	125 753
Eyguières	287 957
La Barben	45 513
La-Fare-les-Oliviers	346 045
Lamanon	97 719
Lançon-Provence	354 006
Mallemort	249 070
Pélissanne	456 507
Rognac	760 158
Saint-Chamas	447 767
Salon de Provence	2 723 150
Sénas	216 407
Velaux	430 206
Vernegues	78 627
TOTAL	**7 330 186**

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2018 (P257.0) est de 9,16 %

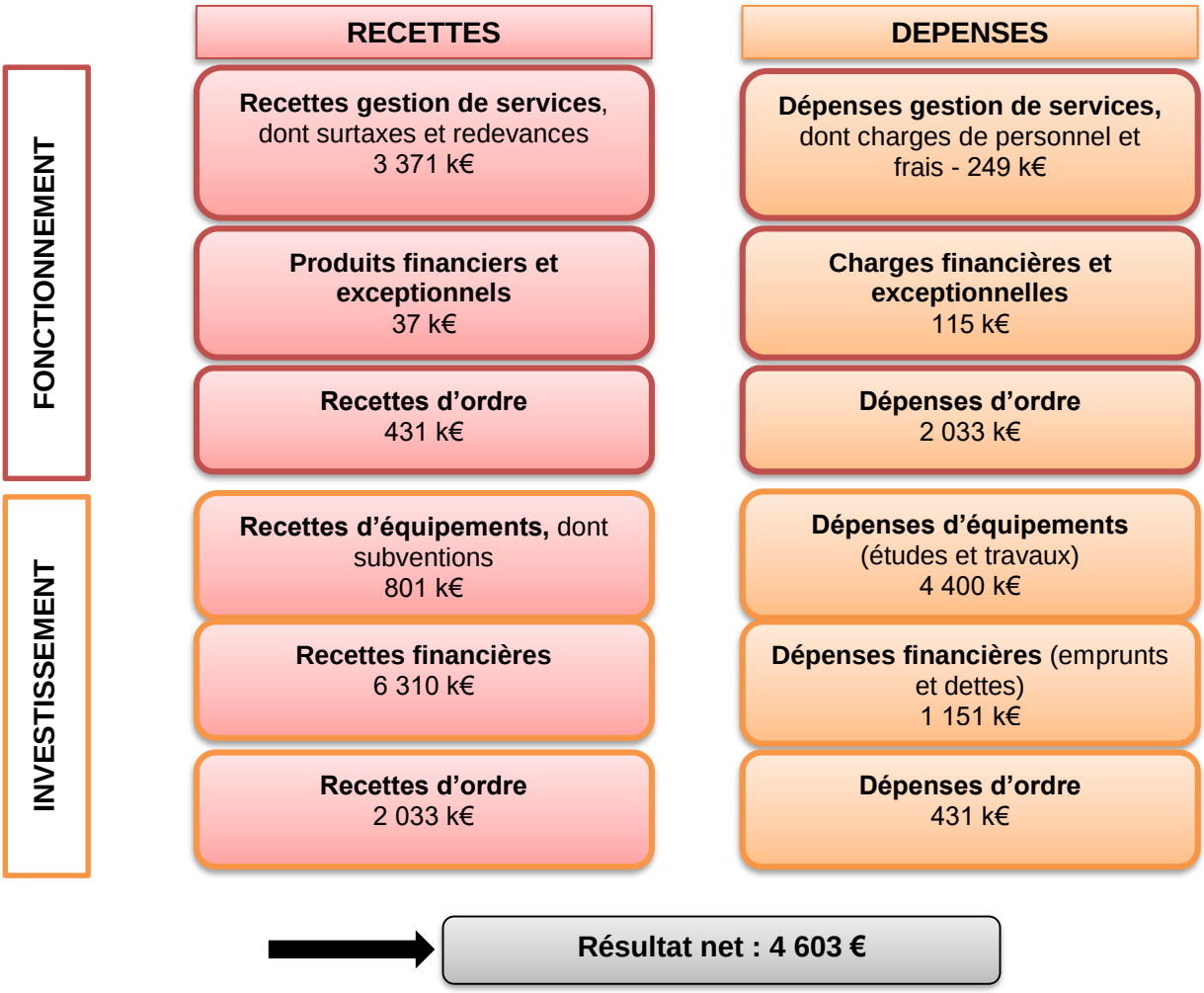
Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

On constate par rapport à 2017, un taux d'impayés qui a plus que doublé.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement du territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	3 407 955,43
Dépenses réelles	363 808,19
Epargne brute	3 044 147,24
Capital restant dû au 31/12/2019	3 385 660,78
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	**1.11 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du CARE :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	4 921 k€	5 095 k€	6 503 k€	6 142 k€	6 652 k€	7 045 k€	7 127 k€	+ 1.2 %
Charges	5 128 k€	5 496 k€	5 809 k€	5 809 k€	6 758 k€	6 642 k€	6 967 k€	4.9 %
Résultat avant impôt	**- 207 k€**	**- 401 k€**	**468 k€**	**687 k€**	**- 106 k€**	**403 k€**	**160 k€**	**- 60%**

Le résultat cumulé pour les sept premières années du contrat est de + 1 004 k€

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2013	352 114 €	624 744 €	-272 630 €	-272 630 €
2014	371 817 €	741 494 €	-369 677 €	-642 307 €
2015	371 596 €	293 763 €	77 833 €	-564 474 €
2016	373 543 €	269 793 €	103 750 €	-460 724 €
2017	379 603 €	203 037 €	176 566 €	-284 158 €
2018	384 793 €	430 217 €	-45 424 €	-329 582 €
2019	395 101 €	288 526 €	106 575 €	-223 007 €

- Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
Linéaire ITV	74 500 ml moyen/an	74 642 ml	oui
Linéaire fumigation	62 000 ml moyen/an	65 454 ml	oui
Renouvellement de branchements	214	215	oui

3.8.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 1 756.85 €

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.
Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 9 999 €/an a été attribué aux CCAS.
En 2019, 8 communes, ont été concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 3,4 millions € HT pour les études et travaux en 2019.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 918 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux.
- Création d'un chemin d'accès au poste de relevage Bastide Bertin à Velaux
- Création d'un drain pour l'évacuation des eaux de ruissellement de la STEP de Mallemort
- Achat d'un groupe électrogène mobile pour l'alimentation en secours des STEP et postes de relevage.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

3.9.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 215 branchements neufs ont été créés en 2019.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 4 497 mètres linéaires (ml) de travaux de réhabilitation de réseaux ;



- Travaux d'extension de la surface imperméabilisée sur le centre de compostage des boues de Salon de Provence et amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

3.9.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2019 sont les suivants :

- Renouvellement de 215 branchements ;
- 288 526 € de dépenses au titre du GER, dont notamment 249 719 € de dépenses pour le renouvellement des équipements des stations d'épuration.

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopole Provence Assainissement. Ce programme a pour principal objectif une réduction des entrées d'Eaux Claires Parasites.

Par ailleurs, des études sont en cours ou programmées en 2020 pour :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- La création de trois nouveaux postes de relevage et le redimensionnement de quatre postes existants ;
- La construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare les Oliviers ;
- L'extension de la station d'épuration de Sénas ;
- La mise en place de process pour le traitement de l'H2S et la réhabilitation des ouvrages d'assainissement dégradés sur la commune de Berre l'Etang (STEP et postes de relevage) ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Charleval ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Salon de Provence ;
- La faisabilité de création d'une unité de méthanisation à Salon de Provence ;
- Le suivi écologique du milieu marin au droit du rejet des systèmes d'assainissement de Berre l'Etang et de Rognac.
- Poursuite de la recherche et de l'identification des micropolluants avec diagnostic amont des sources potentielles conformément à la note ministérielle du 12 août 2016.

Enfin, les principales opérations en cours ou programmées en 2020 sont les suivantes :

- Travaux de métrologie et d'amélioration sur les stations d'épuration ;
- Extension du réseau EU sur l'avenue de Craponne et le chemin de Salon à Mallemort dans le cadre de l'OAP de la ZA (660 m).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

17 859 habitants desservis (estimation - D301.0)

203 contrôles effectués en 2019

Taux de conformité des installations : 64 %

4.2. FAITS MARQUANTS

Un marché Métropolitain relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif concernant 4 territoires de la Métropole (Marseille-Provence, Istres Ouest-Povence, Pays Salonais et Pays de Martigues) a été élaboré durant l'année 2019 pour une mise en œuvre en début d'année 2020.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du pays Salonais existe depuis le 14 décembre 2004. Un recensement des parcelles bâties non raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2007 afin d'estimer le parc en assainissement non collectif à 7 741 avec une incertitude de 8% (DC 306):

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (10 ans) ;
- Conseil aux usagers

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 points

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

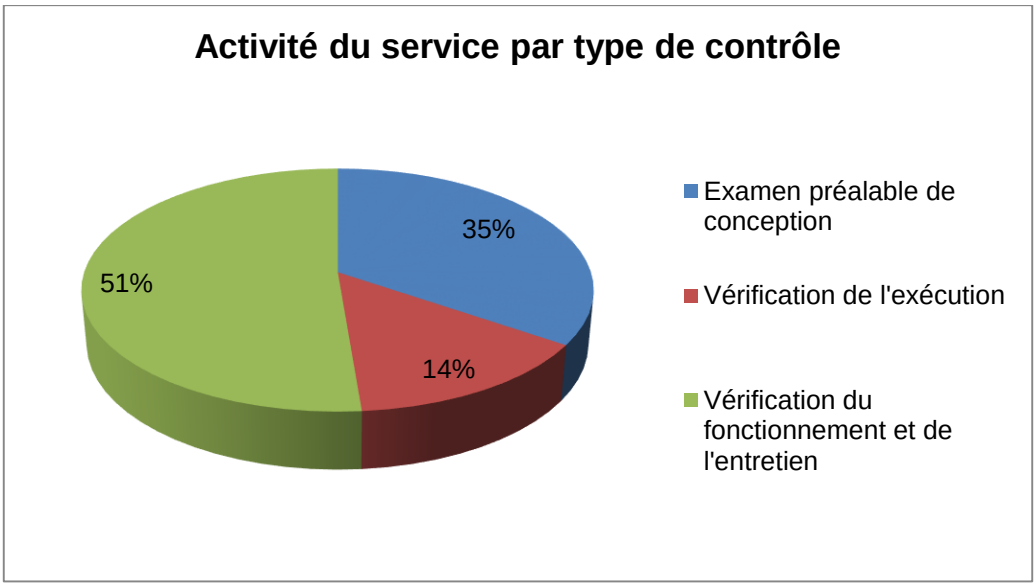
	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	**20**	**X**	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	**20**	**X**	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	**30**	**X**	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) (VP.171)	**30**	**X**	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations(VP.172)	**10**		**X**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations(VP.173)	**20**		**X**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange(VP.174)	**10**		**X**

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception (DC.332)	111	104	1368
Vérification de l'exécution (DC.333)	41	44	896
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (VP.334)	178	159	1246

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

• Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = 1076

• Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = 303

• Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = 2157

• Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = non disponible

• Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = non disponible

• Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = non disponible

• Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = 44

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 63.93 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

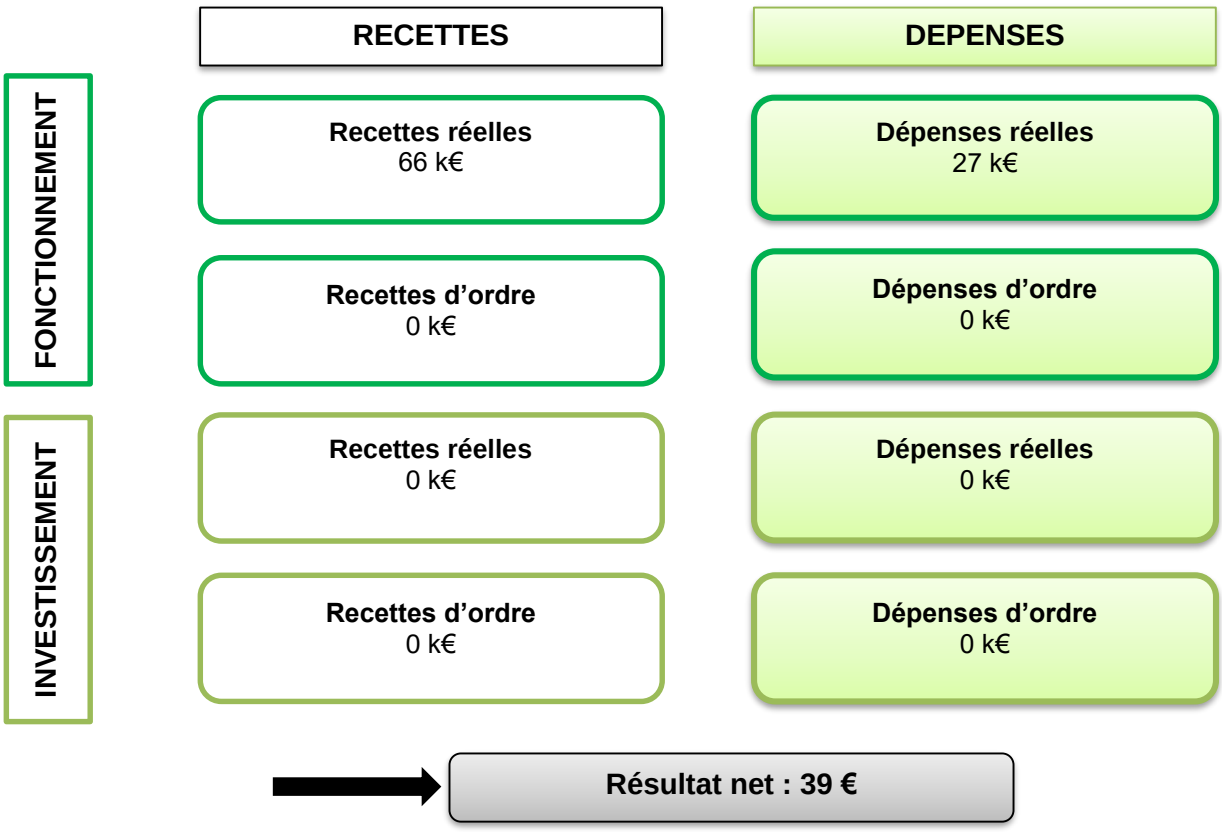
4.6. BUDGET DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Agglopole Provence, n°288/15 du 22 décembre 2015. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 325)	225 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 326)	315 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH (DC 196)	180 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	220 €

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :
  Les dépenses et recettes du SPANC ne sont pas constatées dans un budget annexe spécifique mais sont incluses dans le budget annexe assainissement dont les grands équilibres sont décrits dans le paragraphe précédent :



Les recettes générées par le service sont les suivantes :

- Service obligatoire : 66 k€,
- Service facultatif : 0 €.

Les charges salariales ne sont pas prises en compte dans les éléments décrits pour le SPANC ci-dessus

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse disposait d'un programme d'aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif est supprimé par l'Agence de l'Eau mais des programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution.

Le SPANC assure la gestion de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers.

En 2019, aucun usager n'a reçu d'aide de l'Agence de l'Eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2020 (en €) :

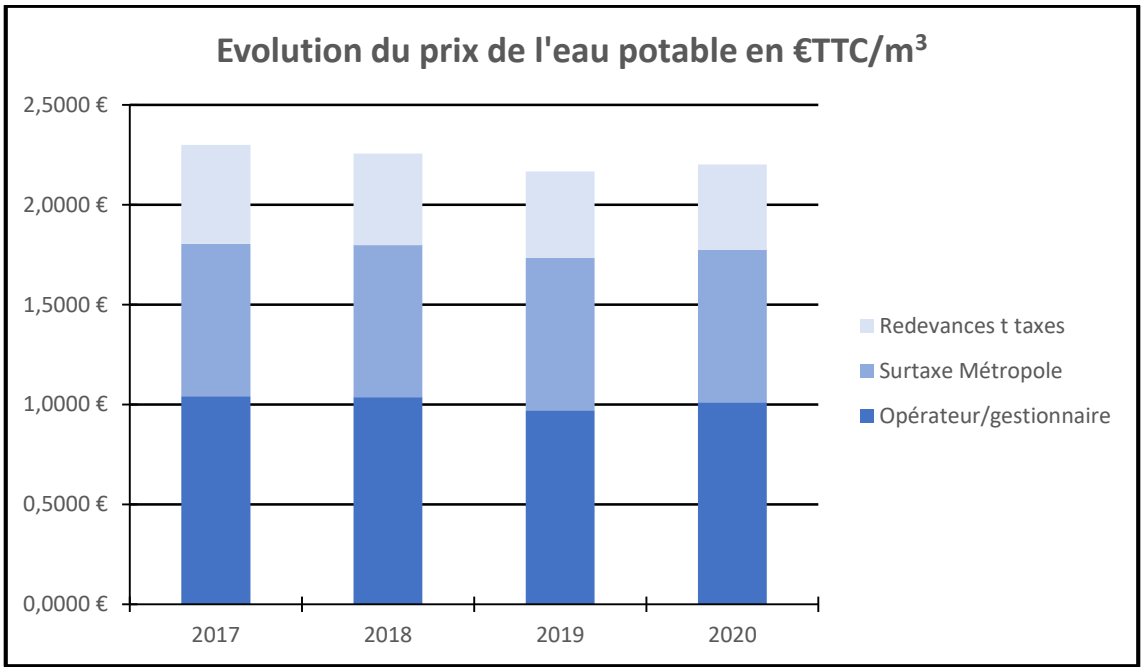
DISTRIBUTION DE L'EAU		**Territoire du Pays Salonais**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	121.44 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	91,40 €
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau	5,20 €
	TVA 5,5%	13,77 €
	SOUS-TOTAL HT	250.44 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		
Opérateur/ gestionnaire 1	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	86,93 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	13,93 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €
	TVA 10%	11,89 €
	SOUS-TOTAL HT	118,86 €
	TOTAL GENERAL TTC	394.96 €
	PRIX TOTAL TTC PAR M³	**3,29 €**

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

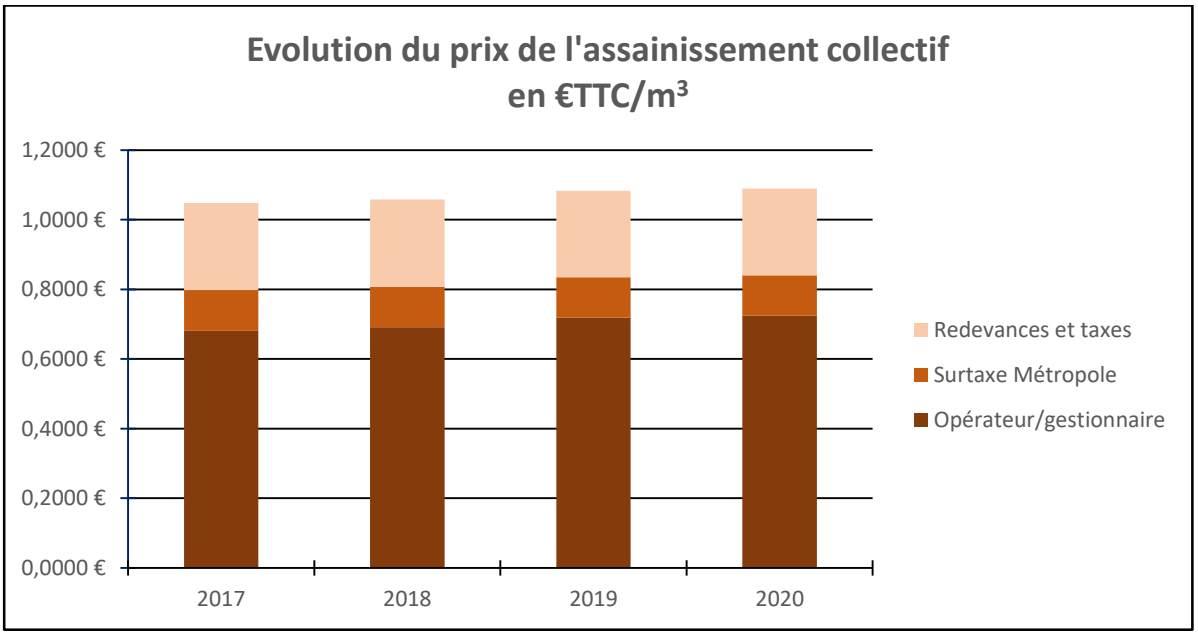
- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



	Prix en €TTC/m³	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Territoire du Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	1,0422 €	1,0366 €	0,9721 €	1.0120 €	4.10%
	Surtaxe Métropole	0,7617 €	0,7617 €	0,7617 €	0.7617 €	0%
	Redevances et taxes	0,4965 €	0,4576 €	0,4325 €	0.4280 €	-1.04%
	Total	**2,3004 €**	**2,2559 €**	**2,1663 €**	**2.2017 €**	**1.63%**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

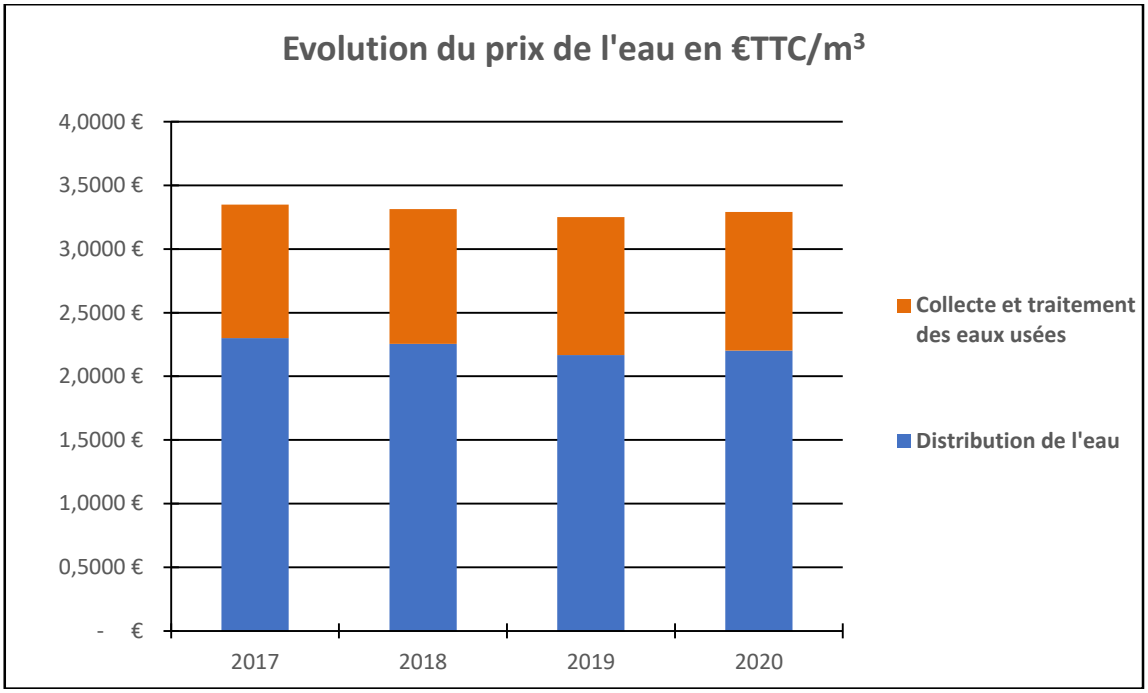
- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



	Prix en €TTC/m³	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Territoire du Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	0,6818 €	0,6912 €	0,7189 €	0.7244 €	0.76 %
	Surtaxe Métropole	0,1161 €	0,1161 €	0,1161 €	0.1161 €	0%
	Redevances et taxes	0,2503 €	0,2512 €	0,2485 €	0.2491€	0.24 %
	Total	**1,0482 €**	**1,0585 €**	**1,0835 €**	**1.0896**	**0.56 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



	Prix en €TTC/m³	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Territoire du Pays Salonais	Distribution de l'eau	2,3004 €	2,2559 €	2,1663 €	2,2017 €	1,63 %
	Collecte et traitement des eaux usées	1,0482 €	1,0585 €	1,0835 €	1,0896 €	0,56 %
	Total	**3,3486 €**	**3,3143 €**	**3,2498 €**	**3,2913 €**	**1,28 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.
Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération n°115/12 du 25 juin 2012 de l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopole Provence.

Extrait de la délibération n°115/12 du 25 juin 2012 :

DESIGNATION	Montant en €
Unité de destination :	
par unité de destination	4 000,00 €
Unité de destination (1) en Assainissement Non Collectif avant raccordement	EXONERATION
Immeubles ou groupes d'immeubles d'habitations (2) ***La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.***	
Nombre d'unité de destination < 10	4 000,00 €
Pour les unités de destination du 10ème au 19ème	2 000,00 €
Pour les unités de destination du 20ème au 35ème	1 500,00 €
Nombre d'unité de destination > 35	1 000,00 €
Autres constructions (3) : hébergements et/ou emplacements ***La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.***	
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : 1	4 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 2 à 10	2 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 11 à 35	1 500,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : > à 35	1 000,00 €
Constructions à usage de bureau	
de 0 à 200m² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m²	5 € / m²
Constructions d'entrepôt à usage commercial, industriel ou artisanal	
de 0 à 200m² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m²	5 € / m²

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 1 602 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le délégataire du service public de l'eau potable, Agglopole Provence Eau, suit les consommations électriques de 44 ouvrages. L'évolution de la consommation énergétique moyenne par m³ d'eau potable produit est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	2017	2018	2019
Consommation électrique moyenne en kWh/m³	0,302	0,318	0,138

La baisse de la consommation en 2019 s'explique par la non comptabilisation à compter de 2019, des volumes de l'usine des Barjaquets sur Rognac contrairement aux années précédentes. Le ratio a donc fortement baissé par rapport à 2018.

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif s'est engagé à réduire les consommations d'énergie sur les principaux ouvrages du Territoire du Pays Salonais. Ainsi, des bilans carbones ont été réalisés par Agglopole Provence Assainissement en 2014, 2016 et 2018.
L'évolution des consommations électriques est présentée dans le tableau ci-après :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation électrique en kWh	6 816 665	6 291 570	6 340 045	6 711 359	6 704 025	6 675 509

L'analyse des consommations électriques montre globalement une maîtrise de ces consommations malgré des temps de fonctionnement des installations en augmentation, notamment en raison de l'augmentation de population. Il est à noter que la consommation de la station d'épuration de La Fare les Oliviers a baissé par rapport à 2018, mais il s'agit d'une simple régularisation de facturation.

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre par le Territoire du Pays Salonais en faveur du développement durable sont les suivantes :

- lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable (amélioration du rendement de 77,82% en 2013 à 80,76% en 2019, soit +2.94% ;
- lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées (campagne d'inspections télévisées et d'essais à la fumée) ;
- mise en place d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau d'un montant de 47 469 €/an, géré par les CCAS des communes du Territoire.

6.3. GRANDS PROJETS

Le Territoire du Pays Salonais prévoit le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de méthanisation à Salon-de-Provence, qui permettra une valorisation énergétique des boues de stations d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	**Territoire du Pays Salonais**
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**2,20**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**427**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**441**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**1**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**99,77**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**10 524 356**
VP.059 - Volume produit	m^3	**11 269 707**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**1 881 852**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**61,48**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**708 639**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**8 600 024**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**1 024 287**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**9 624 311**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**216 622**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**71 075**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**814,19**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**80,76**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**9,5**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**8,5**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**20,00**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,49**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**100**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**47 632**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**117 549**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**84**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**1,76**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**8**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**41**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**0,86**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**16 796,29**
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0017**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**3,45**
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019	%	**3,82**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,09**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**26**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**642,57**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**68**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**83**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**12,92**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**23,47**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0,73**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**98,14**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**91,12**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**94,55**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**1 978**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**43 398**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**124 698**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**45 568**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**95,24**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**0**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,00**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**64**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**1,47**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 756,85**
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0002**
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**1,11**
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2017	%	**20,20**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**148 827**
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**12**
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**17 859**
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**100**
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	**2,5**
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**N**
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**7 741**
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**201**
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**2**
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**non dispo**
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**non dispo**
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	**non dispo**
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**non dispo**
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**non dispo**
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**non dispo**
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	**2**
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**non dispo**
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**non dispo**
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**non dispo**
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	**non dispo**
INDICATEUR DE PERFORMANCE *		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**1 076**
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**303**
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**2157**
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**63,93**
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**non dispo**
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**non dispo**
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	**non dispo**
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**180**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	**66 000**
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**0**
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**225**
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**315**
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**0**
DC.329 - Abondement par le budget général	€	**0**
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**N**
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**O**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**O**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	**O**
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**N**
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**N**
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**N**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**44**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**44**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**11**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**0**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**44**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**104**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**159**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**0**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**10**
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**O**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**N**
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**N**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**O**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**O**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Alleins	Aurons	Berre-l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare-les-Oliviers	Lamanon	Lançon-Provence	Mallemort	Pélissanne	Rognac	Saint-Chamas	Salon-de-Provence	Sénas	Velaux	Vernègues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS																		
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	2,20																
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU																		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	13	11	36	13	19	9	27	15	27	19	33	31	16	103	16	28	11
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	14	5	31	14	20	10	22	12	29	21	38	34	18	109	22	30	12
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	100	100	100	100	100	95	100	100,00	100,00	100	100	100	100	100	100	100
VP.062 - Volume prélevé	m³	159 693	0	1 297 966	193 846	582 955	301 381	12 176	133 829	729 654	577 076	539 527	0	0	4 657 578	311 235	898 683	128 757
VP.059 - Volume produit	m³	163 906	46 865	1 485 468	183 263	585 161	59 048		135 450	817 156	576 413	730 955	1 317 231	0	3 953 043	312 589	774 385	128 774
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	0	0	0	0	0	0	571 568	0	0	0	0	607 810	702 474	0	0	0	0
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60	80	40	40	80	80	40	40	40	60	80	40	-	80	80	40	60
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION																		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	0	0	0	0	0	0	0	0	100 829	0	0	607 810	0	0	0	0	0
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	140 436	41 314	1 074 579	128 279	401 885	50 388	425 117	113 981	500 338	285 341	512 670	841 300	439 258	2 691 233	250 050	605 901	97 954
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	10 896	3 641	272 011	16 505	37 334	4 204	12 246	4 379	36 109	34 907	50 704	74 985	22 633	366 986	29 961	31 890	14 896
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	151 332	44 955	1 346 590	144 784	439 219	54 592	437 363	118 360	536 447	320 248	563 374	916 285	461 891	3 058 219	280 011	637 791	112 850
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	4 219	198	25 021	2 544	11 009	570	11 493	3 941	12 260	6 514	20 563	21 423	14 785	59 092	4 353	17 568	1 069
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	1 096	721	9 717	3 431	2 341	605	2 148	1 465	6 547	2 006	6 913	5 147	1 608	16 388	2 624	2 945	5 373
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	24,10	6,71	74,45	17,41	40,26	9,45	46,21	16,96	67,81	44,81	53,25	82,44	35,66	178,95	30,25	65,35	20,12
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	95,57	97,89	92,99	82,26	77,34	94,44	78,91	91,37	80,29	57,04	80,83	80,55	68,09	79,27	91,81	85,01	92,64
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,4	0,8	5,1	6,1	9,9	1,3	8,0	2,8	7,3	15,7	8,6	13,3	18,5	13,7	3,0	5,7	2,2
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	0,8	0,4	3,8	5,1	9,0	1,0	7,1	1,9	6,5	15,1	7,2	12,4	17,2	12,5	2,3	4,9	1,3
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	20,00																
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,49																
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	1 079	268	3 382	1 080	2 975	338	3 199	845	3 336	2 177	3 792	4 849	2 912	11 025	2 110	3 516	749
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	2 482	563	8 793	2 592	6 843	811	7 678	2 028	8 340	5 225	9 100	11 637	7 280	28 665	5 277	8 438	1 797
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	3	0	8	1	9	2	4	2	7	7	6	6	5	17	1	6	0
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	0,93	0,00	1,18	1,85	1,68	0,00	1,56	1,18	0,60	4,13	1,05	1,03	2,40	1,45	0,47	0,85	0,00
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	41																
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	0,86																
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE																		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	16 796,29																
Volume facturé 2019	m³	9 179 730,00																
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0020																
Encours de la dette	€	16 948 416,51																
Epargne brute annuelle	€	4 919 145,63																
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	3,45																
Chiffre d'affaire eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC - part AEP -Total"Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	*17 425 839*																
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019	%	3,82																

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Alleins	Aurons	Berre-l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare-les-Oliviers	Lamanon	Lançon-Provenc	Mallemort	Pélissanne	Rognac	Saint-Chamas	Salon-de-Provenc	Sénas	Velaux	Vernègues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS																		
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	**1,09**																
VP.177 : Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€	86,93																
VP.178 : Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€	13,93																
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	0,00																
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	0,00																
VP.213 Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	10,00																
VP.217 Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€	18,00																
VP.218 Voies Navigables de France (VNF) Rejets	€	0,00																
VP.219 Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€	0,00																
VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€	29,89																
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE																		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**1**	**3**	**8**	**1**	**10**	**0**	**0**	**0**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**16,44**	**4,89**	**56,13**	**16,50**	**32,86**	**7,09**	**33,60**	**12,99**	**44,52**	**25,89**	**47,66**	**70,63**	**28,05**	**153,22**	**23,72**	**51,71**	**16,67**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**85**	**85**	**85**	**85**	**85**	**85**	**85**	**30**	**85**	**30**	**85**	**85**	**85**	**30**	**85**	**83**	**85**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**1**	**0**	**11**	**4**	**3**	**0**	**5**	**4**	**4**	**8**	**8**	**6**	**8**	**12**	**7**	**1**	**1**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**6,08**	**0,00**	**19,60**	**24,24**	**9,13**	**0,00**	**14,88**	**30,80**	**8,98**	**30,90**	**16,78**	**8,49**	**28,52**	**7,83**	**29,51**	**1,93**	**6,00**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**23,47**																
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0,73**																
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**	**/**	**100**	**100**	**100**	**/**	**100**	**100**	**100**	**100**	**/**	**100**	**/**	**100**	**100**	**/**	**100**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**																
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION																		
Charge moyenne entrante en DBO5	kg DBO5/j	95	**/**	718	99	281	**/**	374	111	271	194	**/**	637	**/**	2 315	192	**/**	37
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**	**/**	**100**	**0**	**100**	**/**	**100**	**100**	**100**	**100**	**/**	**100**	**/**	**100**	**100**	**/**	**100**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**	**/**	**100**	**0**	**100**	**/**	**0**	**100**	**100**	**100**	**/**	**100**	**/**	**100**	**100**	**/**	**100**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**92**	**/**	**100**	**42**	**96**	**/**	**84,60**	**100**	**100,00**	**100**	**/**	**100,00**	**/**	**93**	**100**	**/**	**100**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**0**	**/**	**279**	**1**	**100**	**/**	**64**	**37**	**99**	**53**	**/**	**271**	**/**	**992**	**82**	**/**	**0**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**1 077**	**194**	**2 867**	**1 060**	**2 957**	**340**	**2 789**	**786**	**2 789**	**1 988**	**3 681**	**4 199**	**2 605**	**10 461**	**2 191**	**2 773**	**641**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**2 046**	**466**	**11 468**	**2 438**	**6 505**	**816**	**6 694**	**1 808**	**6 694**	**4 374**	**8 466**	**12 597**	**6 773**	**39 752**	**3 944**	**8 319**	**1 538**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**45 568**																
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**95,24**																
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**0**																
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,00**																
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**64**																
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**1,47**																
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE																		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 756,85**																
Volume facturé 2019	m³	**7 330 186**																
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	**0,0002**																
Encours de la dette	€	3 385 660,78																
Epargne brute annuelle	€	3 044 147,24																
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**1,11**																
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'assainissement seules émises TTC -Total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***6 186 000***																
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2018	%	**9,16**																

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

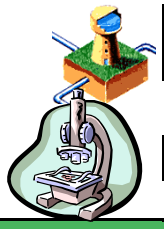
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ALLEINS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT SAUVEUR Procédure de protection terminée

Station de production : ALLEINS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,8 mg/L Valeur moyenne : 17,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 33,8 °F Valeur minimale atteinte : 32,6 °F Valeur maximale atteinte : 35 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **BERRE**

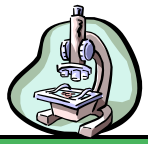
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : BERRE Procédure de protection en cours
Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
Station de production : BERRE
Station de production : LES BARJAQUETS



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 37 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 22,7 °F Valeur minimale atteinte : 19,7 °F Valeur maximale atteinte : 23,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0.008 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3657 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,082 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

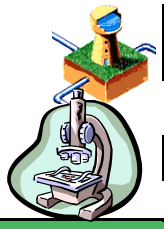
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHARLEVAL**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHARLEVAL Procédure de protection en cours

Station de production : CHARLEVAL

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 23,7 °F Valeur minimale atteinte : 23,4 °F Valeur maximale atteinte : 24,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **EYGUIERES**

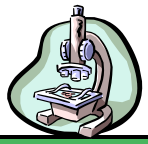
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE RESQUILLADOU (F3) Procédure de protection terminée
Captage : ROUTE DE LAMANON (F2) Procédure de protection terminée
Captage : ROUTE DE SALON (F1) Procédure de protection terminée
Station de production : RESERVOIR DU DEFEND



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,1 mg/L Valeur moyenne : 3,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32 °F Valeur minimale atteinte : 31,4 °F Valeur maximale atteinte : 32,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,2 mg/L Valeur moyenne : 0,2 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

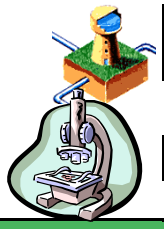
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA BARBEN**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA DANE Procédure de protection terminée

Station de production : LA BARBEN

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,3 mg/L Valeur moyenne : 15 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 35 °F Valeur minimale atteinte : 32,8 °F Valeur maximale atteinte : 37,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA FARE-LES-OLIVIERS**

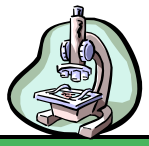
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
Captage : SCP SAINTE ROSALIE Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : RESEAU COUDOUX
Station de production : SAINTE ROSALIE
Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 27 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,9 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 23,3 °F Valeur minimale atteinte : 21,3 °F Valeur maximale atteinte : 24,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

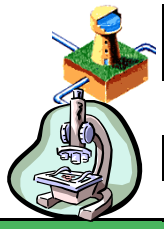
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LAMANON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA GUERITE Procédure de protection en cours

Station de production : LA GUERITE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,4 mg/L Valeur moyenne : 8,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 31,8 °F Valeur minimale atteinte : 30,7 °F Valeur maximale atteinte : 33 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

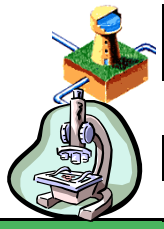
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours

Station de production : SIBOURG

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 21 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 20,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

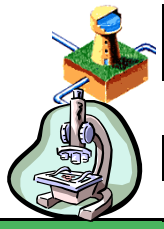
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE BAISSES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BAISSES Procédure de protection en cours

Station de production : LES BAISSES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,3 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,5 °F Valeur minimale atteinte : 20,1 °F Valeur maximale atteinte : 22,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

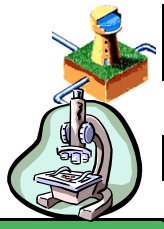
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MALLEMORT**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CRAU SAINT PIERRE Procédure de protection terminée

Station de production : CRAU SAINT PIERRE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 15 mg/L Valeur moyenne : 13,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 39,6 °F Valeur minimale atteinte : 37,8 °F Valeur maximale atteinte : 40,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.007 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-NORD_AURONS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

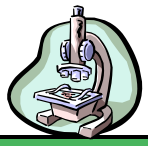
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GOULES F1 Procédure de protection terminée

Captage : LES GOULES F2 Procédure de protection terminée

Station de production : LES GOULES



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,5 mg/L Valeur moyenne : 12,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 32,5 °F Valeur minimale atteinte : 31,2 °F Valeur maximale atteinte : 34,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,155 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

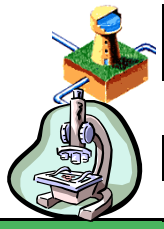
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-SUD**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA DANE Procédure de protection terminée

Station de production : LE PESQUIER

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19,7 mg/L Valeur moyenne : 18,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 38,2 °F Valeur minimale atteinte : 37,4 °F Valeur maximale atteinte : 39,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

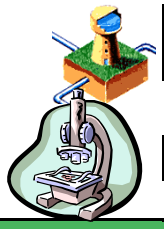
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROGNAC LES BARJAQUETS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours

Station de production : LES BARJAQUETS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 23 °F Valeur minimale atteinte : 22,1 °F Valeur maximale atteinte : 23,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,087 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROGNAC VILLE**

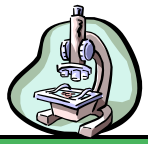
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
Captage : ROGNAC Procédure de protection en cours
Station de production : LES BARJAQUETS
Station de production : ROGNAC



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 17,4 °F Valeur maximale atteinte : 23,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3047 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,078 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-CHAMAS**

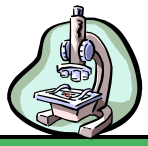
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SULAUZE Procédure de protection terminée
Réseau interconnecté : MIRAMAS
Station de production : SULAUZE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 28 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,9 mg/L Valeur moyenne : 9,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 26,4 °F Valeur minimale atteinte : 6,9 °F Valeur maximale atteinte : 36,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.045 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2438 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,013 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

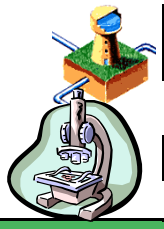
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SALON LA CRAU**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FORAGE DE LA CRAU Procédure de protection terminée

Station de production : LA CRAU

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 28 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,8 mg/L Valeur moyenne : 8,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 37,1 °F Valeur minimale atteinte : 34,7 °F Valeur maximale atteinte : 41,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,11 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

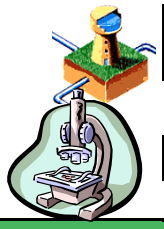
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SALON-DE-PROVENCE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CRAPONNE (LES AUBES) Procédure de protection terminée

Station de production : LES AUBES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 75 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 19,7 °F Valeur maximale atteinte : 24,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2438 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,068 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SENAS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

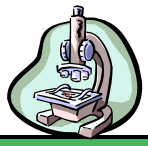
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA CABRE F1 Procédure de protection terminée

Captage : LA CABRE F2 Procédure de protection terminée

Station de production : LA CABRE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 18,8 mg/L Valeur moyenne : 17,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 35,5 °F Valeur minimale atteinte : 33,9 °F Valeur maximale atteinte : 37,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1217 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,085 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

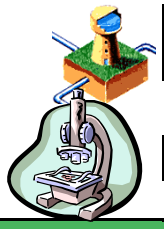
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VELAUX BASTIDE BERTIN**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : BASTIDE BERTIN Procédure de protection en cours

Station de production : BASTIDE BERTIN

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 19,8 °F Valeur maximale atteinte : 23,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

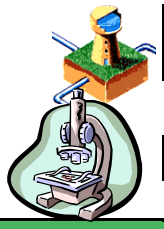
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VELAUX-VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : VELAUX Procédure de protection en cours

Station de production : VELAUX

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,3 mg/L Valeur moyenne : 2,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 23,2 °F Valeur minimale atteinte : 22,4 °F Valeur maximale atteinte : 24,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

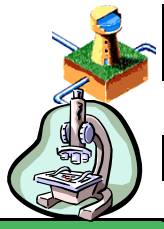
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VERNEGUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CAZAN Procédure de protection terminée

Station de production : CAZAN

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,7 mg/L Valeur moyenne : 13,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 30 °F Valeur minimale atteinte : 29,5 °F Valeur maximale atteinte : 30,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.051 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,1 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019

Communes	Linéaire	Opération	montant des travaux en € HT
Eau Potable			
Alleins	301	Réhabilitation du réseau AEP - cours Victor Hugo	138 981,78
		Réhabilitation voirie tranchée AEP	38 988,52
		Réhabilitation sécurisation réseau AEP - Pose de vidanges et ventouses	12 321,50
Aurons		Réhabilitation poses de vannes de sectionnement - Lot le clos des Ferrages	7 982,76
Charleval	790	Réhabilitation du réseau AEP avant requalification des voies - RD561C	327 182,20
	80	Extension réseau AEP - RD 561c (traversée de la commune). Dépense incluse dans la réhabilitation	
	35	Extension Restructuration réseau AEP - place André Blanc	5 972,38
Eyguières	428	Réhabilitation du réseau AEP - accès à la STEP	76 607,77
Lançon Pce	90	Réhabilitation dévoiement réseau AEP - RD19 (Meiffren)	30 603,32
Lamanon	310	Réhablitation réseau AEP - Grande rue	145 225,77
		Réhabilitation intervention sur branchement AEP - Route de Salon (RD72f)	8 861,54
Mallemort	326	Réhabilitation du réseau AEP - avenue du Lubéron	116 014,85
	21	Réhabilitation restructuration réseau AEP - av Lubéron et chemin St Come	31 554,56
Rognac	110	Extension et restructuration réseau AEP - Les Barjaquets	13 355,72
Saint Chamas	262	Réhabilitation réseau AEP - chemin des Caravasses (Cornillon/St Chamas)	65 441,07
Salon de Provence	54	Réhabilitation réseau AEP - av Sainte Victoire et Mont Ventoux	34 028,26
	60	Réhabilitation réseau AEP - allée des Liserons	119 244,29
	2150	Extension liaison forage Crau_UPEP - phase2	772 591,92
	2581	Extension liaison forage Crau_UPEP - phase2	1 275 597,79
	433	Extension réseau AEP - allée des liserons (dépense incuse dans la réhabilitation)	
Assainissement collectif			
Alleins	52	Réhabilitation réseau EU - rue de l'Egalité et place Jourdan	39 384,57
Charleval	553	Réhabilitation du réseau EU avant requalification des voies - RD561C	287 743,97
		Réhabilitation restructuration des drains de la lagune - STEP	44 693,16
	32	Extension réseau EU - place André Blanc	6 635,53
Eyguières	54	Réhabilitation suppression des chasses	19 097,28
	388	Réhabilitation dévoiement réseau EU - STEP	521 156,36
La Fare	1212	Réhabilitation réseau EU - allée des platanes	716 655,11
Lamanon	299	Réhablitation réseau EU - Grande rue	220 954,52
Lançon Pce		Réhabilitation suppression de chasses	2 109,50
Mallemort	18	Réhabilitation suppression des chasses	11 097,21
	641	Réhabilitation du réseau EU - avenue du Lubéron	209 702,54
Pélissanne	198	Réhabilitation du réseau EU - chemin de Saint Pierre	149 788,55
	42	réhabilitation suppression des chasses	24 386,10
Rognac		Réhabilitation intervention sur réseau EU - secteur D21	19 746,83
	20	Réhabilitation suppression de chasses	10 936,37
		Réhabilitation de regards EU - secteur D21	9 468,61
	290	Réhabilitation réseau EU - av Lavoisiers	115 349,88
Saint Chamas	73	Réhabilitation du réseau EU - Place de la Sente	39 998,99
Salon de Provence	172	Réhabilitation réseau EU - rue des Canesteu	183 843,27
	174	Réhabilitation réseau EU - av de Sainte Victoir et Mont Ventoux	77 845,16
	64	Réhabilitation réseau EU - rue Paul Bert	55 093,38
	459	Extension réseau EU - route de la Garenne RD70	284 316,69
	427	Extension réseau EU - allée des liserons	170 528,62
Velaux	239	Réhabilitation réseau EU - av Paul Cézanne ph2	99 987,17
	8	Réhabilitation dévoiement réseau EU - Av de la République	5 681,50
		Réhabilitation remplacement tampons de regard	16 807,36

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M^3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m^3 - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Territoire du Pays Salonais
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m^3 consommé	**Tranche 1 (0-60m^3)**	**m^3**	60	0.9638 €	57,828 €
		Tranche 2 (61-180m^3)	**m^3**	60	1.0602 €	63,612 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m^3 consommé		**m^3**	120	0.7617 €	91,404 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		**m^3**	120	0.2700 €	32,400 €
	Redevance préservation des ressources en eau		**m^3**	120	0,0433 €	5,196 €
					SOUS-TOTAL HT	250,440 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m^3)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m^3 consommé	**Tranche 1 (0-60m^3)**	**m^3**	60	0,6900 €	41,400 €
		Tranche 2 (61-180m^3)	**m^3**	60	0,7589 €	45,534 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m^3 consommé		**m^3**	120	0,1161 €	13,932 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte		**m^3**	120	0,1500 €	18,000 €
					SOUS-TOTAL HT	118,866 €
					TOTAL HT	369,306 €
					TVA 5,50 % eau	13,774 €
					TVA 10 % assa	11,886 €
					TOTAL GENERAL TTC	394,966 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M^3	**3,2913 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Entrée en vigueur	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
Contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence	Agglopole Provence Eau	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	6	Avenant 1 : définition des modalités d'affectation du personnel à la société dédiée	07/01/2013
						Avenant 2 : transfert du contrat de la Société des Eaux de Marseille à la société Agglopole Provence Eau	07/01/2013
						Avenant 3 : modification du rythme de facturation des grands consommateurs, du règlement de service (dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, et en cas de fuites sur les canalisations privatives), remplacement du dispositif de distribution de chèques solidarité par un Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	17/09/2014
						Avenant 4 : évolution du périmètre de la délégation, nouveaux achats d'eau en gros (SCP pour Saint-Chamas).	10/12/2015
						Avenant 5 : adaptation suite aux évolutions règlementaires (loi Hamon), modification du règlement de service (précisions relatives aux responsabilités entre l'abonné et le délégataire concernant les branchements).	18/05/2017
						Avenant 6 : ajustement des charges supplémentaires prévues à l'avenant n°4, révision des volumes d'achat d'eau et prise en compte d'une augmentation des tarifs d'achat d'eau.	02/12/2019
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence	Agglopole Provence Assainissement	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	3	Avenant 1 : transfert du contrat de la SAUR S.A.S. à la société Agglopole Provence Assainissement	28/12/2012
						Avenant 2 : évolution du périmètre de la délégation, définition des modalités de facturation des redevances assainissement pour les usagers non raccordés au réseau public d'eau potable, mise en place du Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	10/07/2014
						Avenant n°3 : évolution du périmètre de la délégation, prise en compte de la réforme Construire Sans Détruire, ajout d'une clause de révision financière	30/11/2018

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Compte annuel de résultat de l'exploitation

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
DONNÉES DU SERVICE						
Nombre d'accès au service dans l'année	0	0	3 643	3 643	3 327	9.5%
Nombre d'abonnés au 31 décembre	0	0	47 632	47 632	46 961	1.4%
Volumes tranche 1 : 0-60 m3	0	0	3334501	3 334 501	3 319 427	0.4%
Volume tranche 2 : 61-180 m3	0	0	2 311 871	2 311 871	2 255 923	2.5%
Volume tranche 3 : 181-1095 m3	0	0	1 613 719	1 613 719	1 673 368	-3.6%
Volume tranche 4 : >1095 m3	0	0	1 089 924	1 089 924	1 177 043	-7.4%
Nombre de m3 vendus	0	0	8 350 015	8 350 015	8 425 761	-0.9%
Prix de base Po	0	0	0	0	0	
TOTAL PRODUITS	166 836	297 270	19 024 630	19 488 736	19 656 333	
Exploitation du service						
- redevance délégataire	0	0	8 923 482	8 923 482	9 179 318	-2.9%
- frais d'accès	0	0	228 790	228 790	206 854	10.6%
- produits de la gestion commerciale assurée pour le délégataire assainissement	0	0	76 905	76 905	75 548	1.8%
- autres	11 696	0	25 923	37 619	60 305	-37.6%
Collectivités et autres organismes publics	0	0	8 159 043	8 159 043	8 144 421	0.2%
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	1 152 838	1 152 838	955 267	20.7%
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Reprise sur provisions et amortissements	0	0	263 578	263 578	468 767	-43.8%
Production immobilisée	0	0	0	0	0	
Transferts de charge	14 872	65 019	31 402	111 293	44 154	152.1%
Prestations accessoires (art 19)	142 744	73 887	161 809	378 440	279 440	35.4%
Autres Produits de gestion courante	-2 476	158 364	860	156 748	242 259	-35.3%
CHARGES	5 017 367	4 102 046	11 135 239	20 254 652	19 760 997	2.5%
Personnel	897 243	1 067 601	585 500	2 550 345	2 736 841	-6.8%
Achats d'eau en gros	3 100 162	0	0	3 100 162	2 947 154	5.2%
Énergie	329 627	0	7 407	337 034	291 003	15.8%
Réactifs et produits de traitement	70 579	0	0	70 579	29 243	141.4%
Analyses						
- analyses réglementaires	43 879	0	0	43 879	41 790	5.0%
- autocontrôle	27 247	0	0	27 247	22 725	19.9%
Sous-traitance intra-groupe	127 479	236 692	478 969	843 139	937 285	-10.0%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Sous-traitance hors groupe	1 190	4 632	16 884	22 706	26 254	-13.5%
Autres frais- Dépenses Travaux Refacturables	1 486	864 435	0	865 921	686 602	26.1%
Fournitures	27 254	51 299	12 758	91 312	91 422	-0.1%
Entretien et réparations	165 915	1 058 442	3 850	1 228 207	1 233 610	-0.4%
Autres dépenses d'exploitation :				0		
- télécommunication. postes et télégestion	0	0	123 683	123 683	109 589	12.9%
- engins et véhicules	36 925	38 431	4 090	79 446	78 258	1.5%
- informatique	4 483	10 169	268 766	283 418	269 092	5.3%
- Personnel intérimaire	34 449	106 845	0	141 294	138 802	1.8%
- assurance	0	0	41 542	41 542	39 894	4.1%
- locations mobilières	46 090	41 751	18 297	106 137	111 763	-5.0%
- locaux	4 380	5 455	24 483	34 318	38 922	-11.8%
- communication / marketing / relations publiques	- 528	-4 095	80 486	75 863	42 663	77.8%
- autres dépenses	0	87 068	130 327	217 395	232 439	-6.5%
Impôts locaux et taxes (hors IS)				0		
- CET (composante CFE)	52 620	0	14 917	67 537	50 827	32.9%
- CET (composante CVAE)	0	0	0	0	19 656	-100.0%
- Taxes foncières	28 000	0	27	28 027	28 025	0.0%
- RODP	0	0	26 795	26 795	26 316	1.8%
- Autres impôts	12 981	11 135	16 407	40 523	35 805	13.2%
Redevance Collectivité et redevances Agence de l'Eau	0	0	8 159 043	8 159 043	8 144 421	0.2%
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	0	0	100 815	100 815	0	
Charges relatives aux renouvellement programmé	0	333 939	0	333 939	329 381	1.4%
Charges relatives aux investissements	5 905	188 247	42 210	236 362	243 834	-3.1%
Aide aux plus démunis	0	0	14 427	14 427	11 846	21.8%
Dotations aux Provisions pour Risques et Charges	0	0	543 843	543 843	20 721	2524.6%
Frais financiers	0	0	45 925	45 925	54 189	-15.3%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	0	373 789	373 789	690 626	-45.9%
RÉSULTAT AVANT IMPOT				-765 916	-104 665	631.8%

RPQS Eau/Assainissement 2019 – Territoire du Pays Salonais
Métropole Aix-Marseille-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
Région **SUD-EST**
Centre **ALPES MEDITERRANEE**
Département **BOUCHES-DU-RHÔNE**
Collectivité **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS**

LIBELLÉ en milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS	**7 045**	**7 127**	**1,2%**
Exploitation du service	**5 266**	**5 228**	
Collectivités et autres organismes publics	**747**	**958**	
Travaux attribués à titre exclusif	**713**	**678**	
Produits accessoires	**320**	**262**	
CHARGES	**6 642**	**6 967**	**4,9%**
Personnel	**1 327**	**1 359**	
Energie électrique	**465**	**414**	
Produits de traitement	**135**	**153**	
Analyses	**58**	**51**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**2 221**	**2 401**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**75**	**88**	
Autres dépenses d'exploitation	**551**	**462**	
- Télécommunications, poste et télégestion	38	50	
- Engins et véhicules	156	180	
- Informatique	38	76	
- Assurances	9	10	
- Locaux	97	99	
- Charges et fournitures diverses	212	46	
Contribution des services centraux et recherche	**378**	**371**	
Collectivités et autres organismes publics	**747**	**958**	
- Part collectivité	747	958	
Charges relatives aux renouvellements	**594**	**618**	
- Electro mécanique	381	399	
- Réseau	213	219	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	**92**	**92**	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**403**	**160**	
Résultat financier	**-23**	**-9**	
Résultat exceptionnel		**-1**	
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT	**380**	**150**	
Impôt sur les Sociétés	**50**	**44**	
RÉSULTAT NET	**329**	**106**	

(Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 165-066001-131401-02 2019120

(Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennnent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence — 2 Quai d'Arenc — 13002 MARSEILLE — ©Metropole Aix-Marseille-Provence — Création : DGACREGE — 08/2020

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE
PAYS
SALONAIS

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Salle pédagogique de l'usine d'eau potable du Pin Vert d'Aubagne

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Préambule

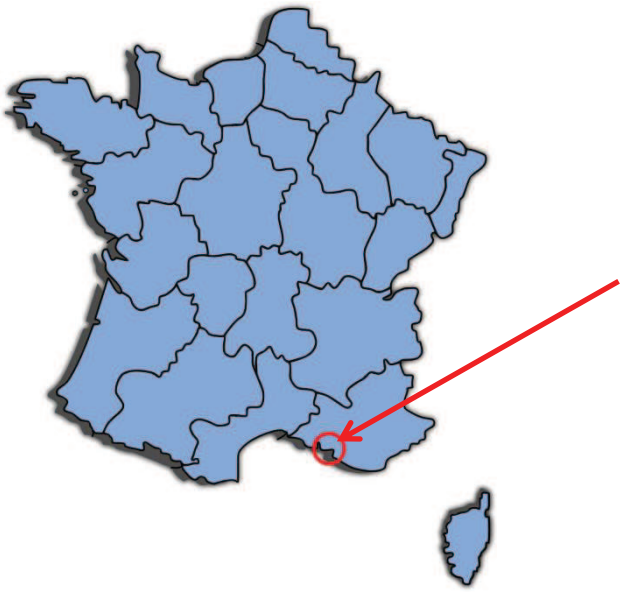
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 4

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE 4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 4
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 6
1.3.1. Le service public de l'eau potable 6
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 6
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 6
1.4. LES MODES DE GESTION 6
1.4.1. Délégations de service public (DSP) 6
1.4.2. Régies 7

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 8

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 8
2.2. FAITS MARQUANTS 8
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 9
2.3.1. L'adduction 10
2.3.2. La production 10
2.3.3. Le traitement (y compris traitement chlore sur forage) 11
2.3.4. Le stockage 11
2.3.5. Le réseau de distribution 12
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 12
2.5. LA DISTRIBUTION 13
2.5.1. Rendement 14
2.5.2. Gestion patrimoniale 15
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 17
2.7. LA GESTION FINANCIERE 17
2.7.1. Les volumes facturés 17
2.7.2. Le taux d'impayés 18
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 18
2.7.4. Budget du service 19
2.7.5. Analyse du compte d'exploitation de l'exploitant (DSP et régies) 21
2.7.6. Contribution à un fonds de solidarité 23
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 24
2.8.1. Travaux neufs 24
2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 24
2.8.3. Etudes et travaux programmés 24

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 25

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 25
3.2. FAITS MARQUANTS 25
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 26
3.3.1. La collecte 26
3.3.2. Le traitement 27
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 27
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 30
3.6. LA GESTION DES DECHETS 31
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 33
3.8. LA GESTION FINANCIERE 34

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.1. Les volumes facturés *34*
3.8.2. Le taux d'impayés *34*
3.8.3. Budget du service *35*
3.8.4. Analyse du compte d'exploitation (DSP, SPL et régies personnalisées) *36*
3.8.5. Contribution à un fonds de solidarité *37*
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 37
3.9.1. Travaux neufs *38*
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement *38*
3.9.3. Etudes et travaux programmés *38*

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 39

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 39
4.2. FAITS MARQUANTS 39
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE 39
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE 40
4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS 40
4.6. BUDGET DU SERVICE 41

5. TARIFS DE L'EAU 42

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 42
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION 43
5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 45

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE 46

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 46
6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE 47
6.3. GRANDS PROJETS 47
6.4. COOPERATION DECENTRALISEE 47

ANNEXES 48

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE 49
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES/MODE DE GESTION 53
ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX 56
ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019 60
ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M^3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION 70
ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP 84
ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA) 85

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établit par chaque Territoire, est :

- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

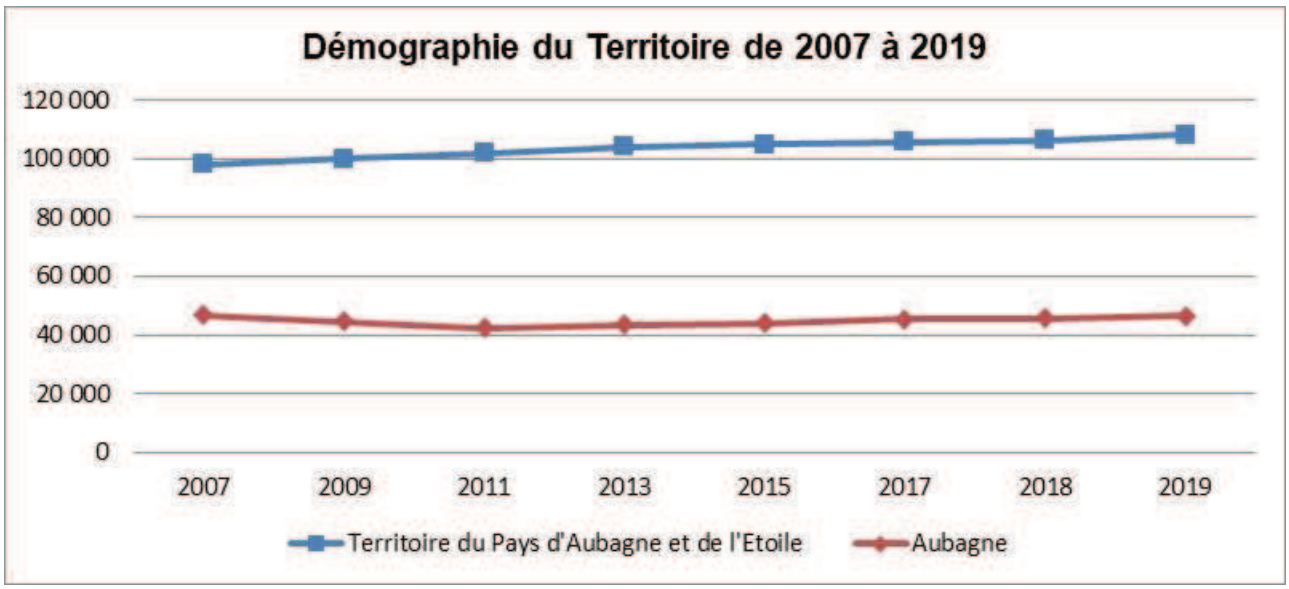
Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 12 communes.

Il représente un bassin de vie de 108 105 habitants (indicateur ANC VP181 - population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020), soit près de 5,88 % de la population totale de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile couvre une superficie d'environ 245 km².

La ville « centre » est Aubagne (46 621 habitants, soit 43,13 % de la population du Territoire).



Au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité de la Présidente du Conseil de Territoire Mme Sylvia BARTHELEMY et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement M. Alain GREGOIRE.

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la Direction du Pôle Proximité et Service à l'Usager par la Direction Espaces Publics Eau et Assainissement, chargée du suivi et du contrôle des différents gestionnaires, du montage des marchés de travaux et d'études, de la préparation, de la programmation et du suivi budgétaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, le canal de Provence ou le canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épuration gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 2 DSP Saur et Veolia
- 1 régie (Régie du bassin minier et du Garlaban/SIBAM) et 1 SPL L'Eau des Collines

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 1 SPL L'Eau des Collines

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 SPL L'Eau des Collines

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une ou des société(s) privée(s) qui assure(nt) pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 10 ans, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, avec la société Saur pour la commune d'Auriol ;
- Contrat de DSP d'une durée de 10 ans, en vigueur depuis le 15 juillet 2009, avec la société Veolia pour la commune de Saint-Zacharie a pris fin le 14 juillet 2019.

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction des Espaces Publics Eau et Assainissement.
Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions bimensuelles de suivi avec les délégataires afin de :
  - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion) ;
  - échanger des informations sur la gestion du service public ;
  - étudier les aspects financiers des contrats ;

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux);

- l'analyse du Rapport Annuel du Délégataire (RAD);
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service.

1.4.2. REGIES ET SPL

La gestion du service public de l'eau potable est assurée par une SPL et une régie qui assure pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers.

- Gestion par la SPL L'Eau des Collines (4 contrats) pour les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie (depuis le 15 juillet 2019) :

  - Contrat de gestion de l'eau potable - commune d'Aubagne en vigueur depuis le 1er juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
  - Contrat de gestion de l'eau potable - commune de La Penne-sur-Huveaune en vigueur depuis le 1er juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
  - Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Cuges-les-Pins en vigueur depuis le 1er février 2017 jusqu'au 30 juin 2034 ;
  - Contrat de gestion de l'eau potable - commune de St Zacharie en vigueur depuis le 15 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2034.

- Gestion par la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban pour les communes de : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, St-Savournin, Peypin et Roquevaire (depuis le 1er janvier 2019).

La gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) a été confiée à une SPL qui assure pour le compte de la Collectivité la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Gestion par la SPL L'Eau des Collines (2 contrats) de l'assainissement collectif et l'ANC des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

  - Contrat de gestion de l'assainissement collectif des 6 communes de l'Etoile (Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, St Savournin) et de l'assainissement non collectif des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vigueur depuis le 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2033.

  - Contrat de gestion de l'assainissement collectif des 6 communes du Pays d'Aubagne (Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La-Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et St-Zacharie) ainsi que la gestion et l'exploitation des STEP d'Auriol-St Zacharie et de Cuges-les-Pins, en vigueur depuis le 1er novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2033.

Le contrôle des gestionnaires en régie et de la SPL est effectué par la Direction des Espaces Publics Eau et Assainissement, il se traduit par des réunions mensuelles, l'accompagnement dans l'harmonisation des procédures et la représentation en Conseil d'Administration.

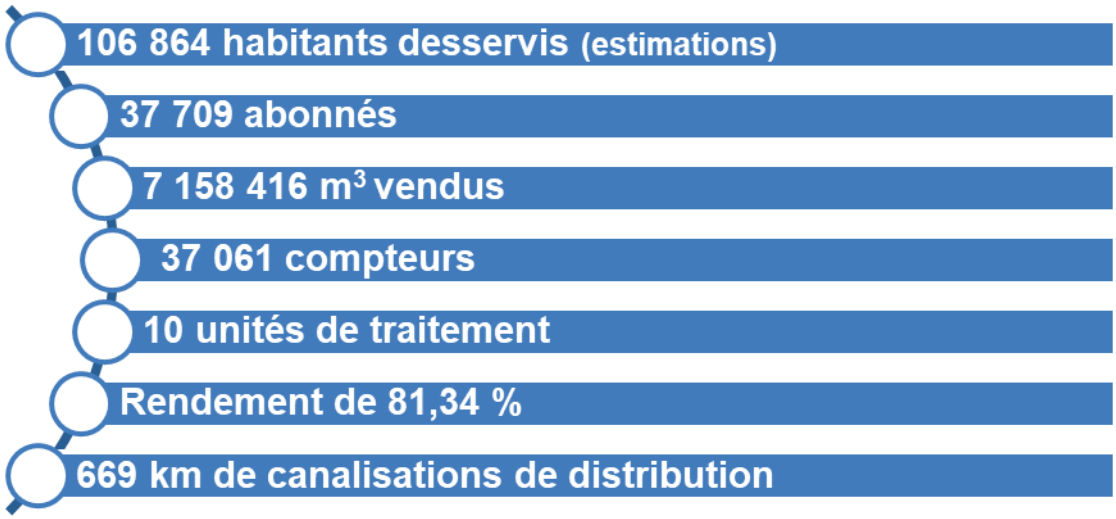
Le contrôle analogue de la SPL L'Eau des Collines est exercé par la Direction des Espaces Publics, Eau et Assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



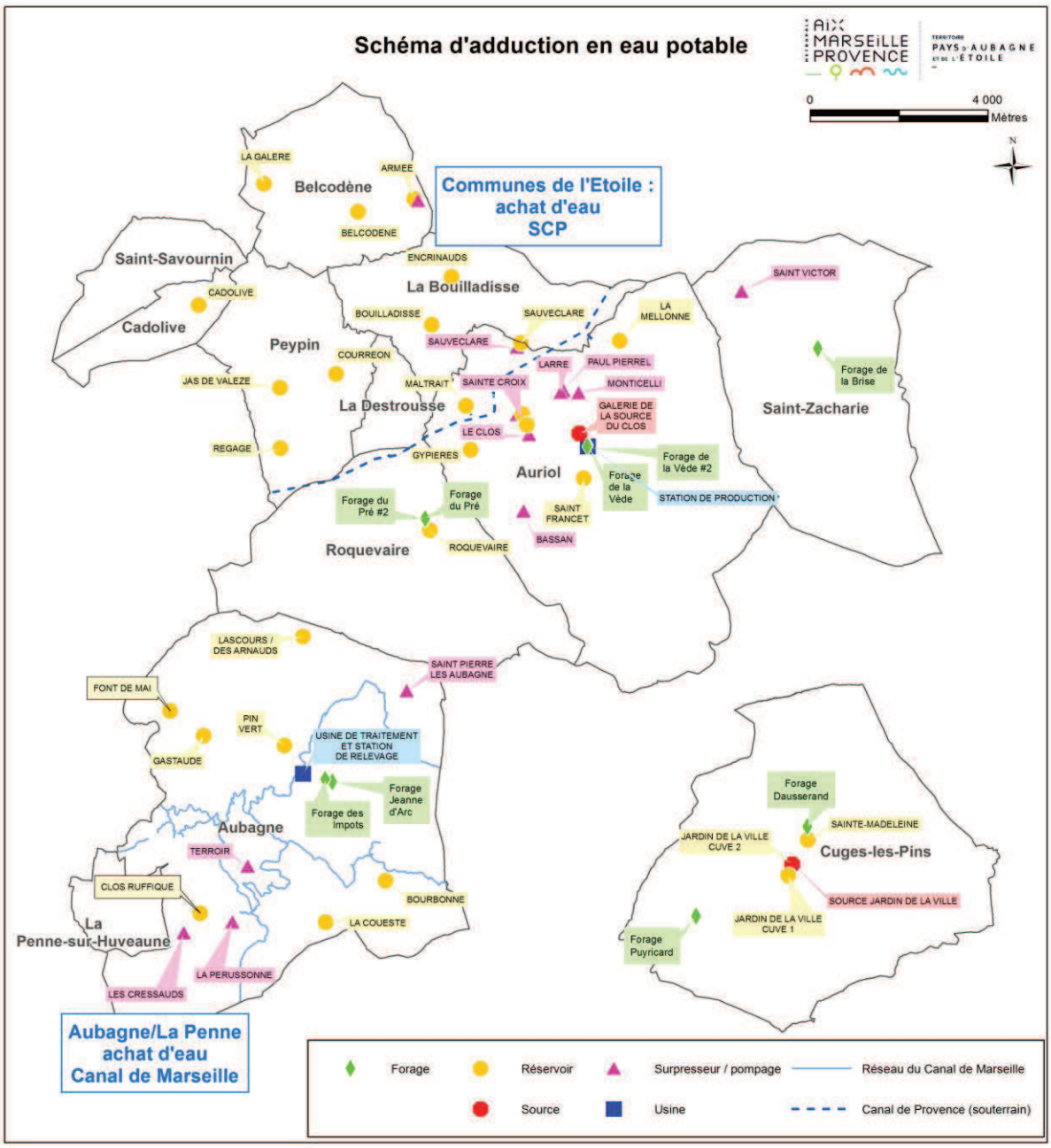
Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune ou secteur sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

- Reprise de l'exploitation du service de l'eau potable de la commune de Roquevaire à partir du 1er janvier 2019 par la Régie du bassin minier et du Garlaban (SIBAM).
- Reprise de l'exploitation du service de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie à partir du 15 juillet 2019 par la SPL l'Eau des Collines.
- Etude de la sécurisation de la ressource en eau sur la commune de Cuges-les-Pins.
- Travaux de rénovation de l'usine d'eau potable du Pin Vert à Aubagne.
- Réalisation d'un nouveau forage à Roquevaire sur le site du Pré.
- Mise en place par le délégataire SAUR de deux compteurs de sectorisation afin d'améliorer le suivi de perte sur le réseau.
- Divers travaux d'extension et de renouvellement de réseaux sur les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (voir détail du 2.8).
- Participation au projet Karsteau sur la ressource stratégique en eau souterraine du Bassin de l'Huveaune - Université Aix Marseille - Cerege.
- Participation à l'étude des zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines du Parc Naturel Régional de la Ste Baume - BET Hydrofis.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.1. L'ADDUCTION

Non concerné

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

En 2019, le Territoire a prélevé 10 151 075 m³ d'eau.

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m³)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m³/jour)	Volume moyen 2019 (m³/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Canal de Marseille	3 929 557	13 800	10 766	78 % (**)
Forages des Impôts et Jeanne d'Arc	1 394 991	1 370	3 822	279 % (**)
Captage de Puyricard	252 704	2 100 (*)	692	33 %
Captage de Dausserand	100 571	1 800 (*)	276	15 %
Source des Jardins de la Ville	60 824	NC	167	-
Forage de La Brise	455 205	2 400	547	23 %
Canal de Provence	7 271	NC	20	-
Forages de Vède 1, 2 et Source du Clos Canal de Provence	 894 259 160 778	NC	2 891	
Forages du Pré 1, 2 et 3	962 620	NC	NC	
Canal de Provence	1 932 295	NC	NC	

(*) Volumes de pointe estimés dans le SDAEP et non pas autorisés par arrêté.

(**) Concernant les volumes prélevés sur Aubagne, en raison des travaux exceptionnels qui ont eu lieu sur le Canal de Marseille (du 14/01 au 01/04/19) en plus des chômages habituels en fin d'année, les forages ont été beaucoup plus sollicités ce qui explique que le rapport entre le volume moyen prélevé et le volume autorisé soit si élevé.

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile achète de l'eau :

- brute : 6 029 901 m³ en 2019

  - au canal de Marseille pour l'alimentation des secteurs d'Aubagne et La Penne- sur-Huveaune,
  - au canal de Provence pour l'alimentation des secteurs de Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et St-Savournin et en secours des secteurs de St-Zacharie et Auriol

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, St-Zacharie, Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse et Peypin sont sécurisés.
En revanche, les secteurs de Belcodène, Cadolive, St Savournin, Roquevaire et de Cuges-les-Pins ne sont actuellement pas sécurisés.
Des études sont en cours sur le secteur de Cuges-les-Pins, forage de Puyricard avec notamment la réalisation d'un nouveau forage pour renforcer la production et sécuriser la ressource.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.3. LE TRAITEMENT

10 unités de traitement permettent de produire 9 397 291 m³ d'eau potable par an.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m³)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
UPEP du Pin-Vert Aubagne	4 890 560	Coagulation/Filtration/ Ozonation/Chloration	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	
Captage Puyricard Cuges	252 704	UV/Chloration	Cuges-les-Pins, bas service	
Captage Dausserand Cuges	100 571	Chloration	Cuges-les-Pins, haut service	
Source Jardins de la Ville Cuges	63 746	Chloration	Cuges-les-Pins	
UP La Brise St-Zacharie	460 546	Chloration	St Zacharie	
STAF Auriol + forage(x2) La Vède	1 055 037	Filtration	Auriol	
Forages 1, 2 et 3 Roquevaire	962 620	Chlore	St Dominique	
		Chlore	Piedoulard Valcros Pont de l'Etoile	
Usine de l'Ouvière	1 611 507	Coagulation/Floculation/ Filtration	St -Savournin, Cadolive, Belcodène	
Station du Maltrait		Coagulation/Floculation/ Filtration	La Destrousse La Bouilladisse Peypin	

2.3.4. LE STOCKAGE

45 réservoirs d'une capacité globale de 33 530 m³ permettent de desservir le Territoire.

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m³)	Secteurs desservis
Arnauds La Coueste Font de Mai La Gastaude Bourbonne Pin Vert Clos Ruffisque	18.30 h 18.30 h 18.30 h 18.30 h 14.40 h 14.40 h 14.40 h	7	10 600	Aubagne - Haut service Aubagne - Bas service
Sainte Madeleine Jardins de la Ville	25.80 h 7.10 h	3	1 500	Cuges-les-Pins
Castillonne	2.30 h	1	1 000	Saint-Zacharie
La Mellone Sainte Croix Sauveclare Le Clos 1 et 2 Saint Francet	NC	6	3 660	Auriol
Saint Dominique L'Horloge La Gardy Bassan Valcros La Piguière Piédoulard 1 et 2	NC	12	5 000	Centre St Estève Pont Etoile Vieux village Roquevaire La Gardy Bellevue La Bégude Bassan Valcros Piguière Cabrol Centre St Estève Pont Etoile

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Trémartin Le Marseillais				Lascours Chemin du Marseillais
La Galère Courréon Super Gassin Le Moulin Cadolive Jas de Valèse Le Régage Belcodène L'Armée Les Encrimauds La Bouilladisse		16	11 770	Belcodène La Bouilladisse Peypin Saint-Savournin Saint-Savournin Cadolive Peypin Peypin Belcodène Belcodène La Bouilladisse La Bouilladisse

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

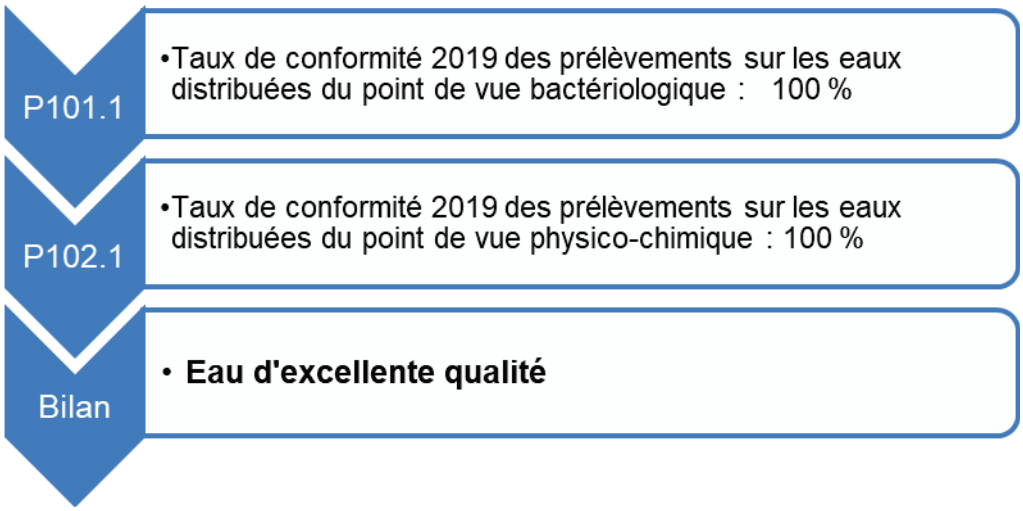
En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 669 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'auto surveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS et les fiches annuelles de synthèse par commune sont présentés en annexe 4 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*



En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 63 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	*Le Pin Vert*	*Hôtel des Impôts*	*Jeanne d'Arc*	*Puyricard*	*Dausserand*	*Jardins de la Ville*	*La Brise*	*La Vède*	*Le Clos*	*Le Pré*	*Le Maltrait*	*L'Ouvière*
***0 %** : Aucune action.*												
***20 %** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*												
***40 %** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*	X			X							X	X
***50 %** : Dossier recevable déposé en préfecture.*												
***60 %** : Arrêté préfectoral.*								X		X		
***80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*		X	X		X	X	X		X			
***100 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*												
Résultats	**40 %**	**80 %**	**80 %**	**40 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**60 %**	**80%**	**60 %**	**40 %**	**40 %**

- Le contrôle des forages privés :

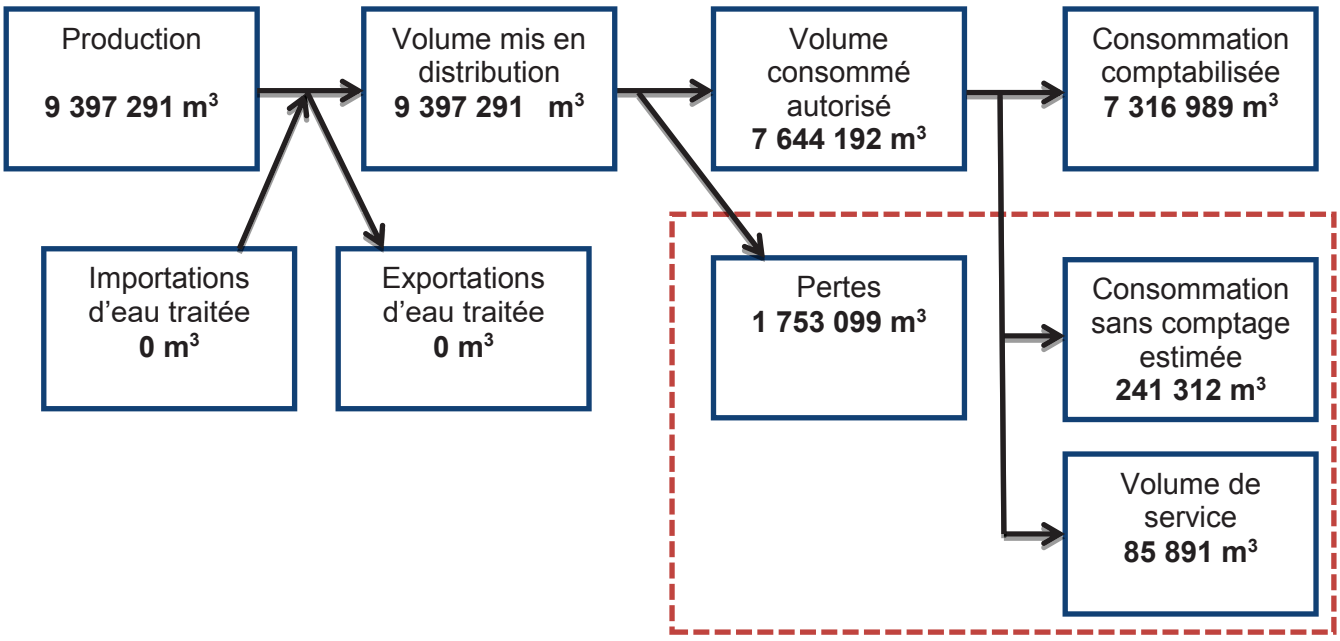
A la connaissance du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (déclarations auprès de l'Agence de l'Eau, ARS, mairie), le nombre de propriétés disposant d'un forage privé est de 96 sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune.

2.5. LA DISTRIBUTION

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

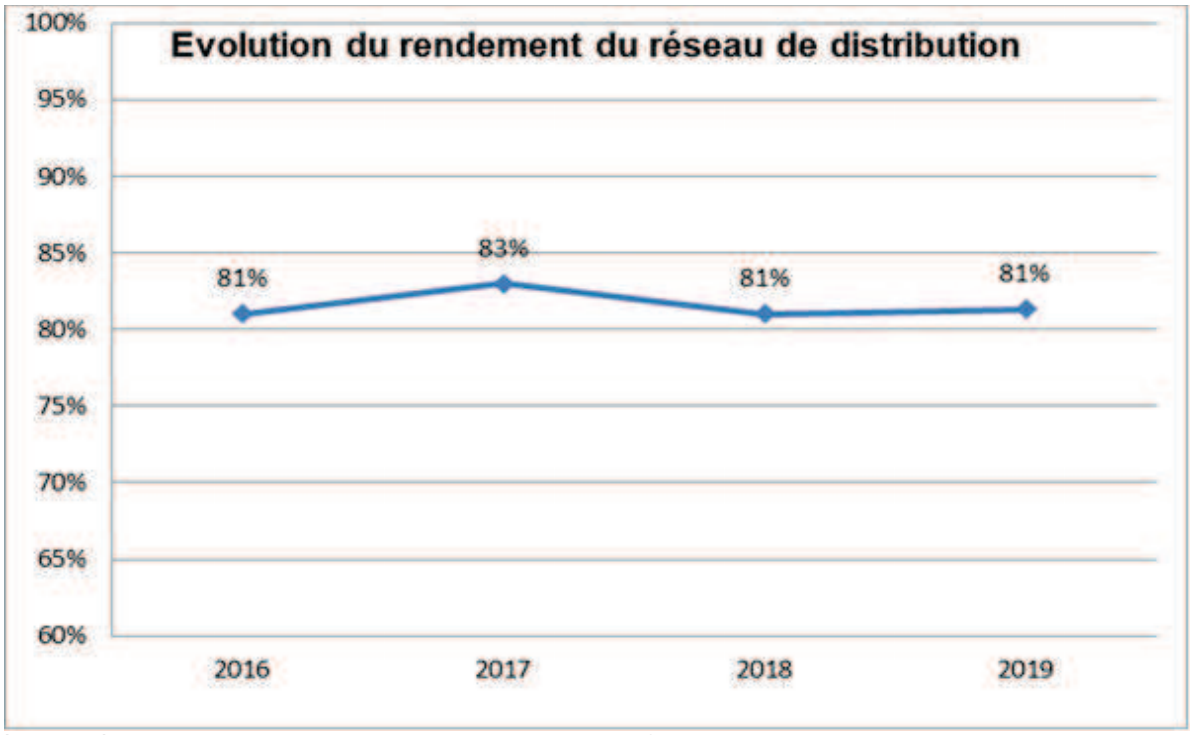
- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 81,34 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.
Atteinte du seuil règlementaire fixé au décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Les rendements par commune se trouvent en annexe 2.

En 2019, le rendement de réseau est stable par rapport à 2018.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 8,5 m³/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de 7,2 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

L'ILP de 2019 est en légère augmentation par rapport à 2018 (6,9 m3/km/jour), il est acceptable selon le tableau d'analyse ci-après :

Type / Critère	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	ILP < 1,44	ILP < 3,12	ILP < 7,2
Acceptable	1,44 ≤ ILP ≤ 2,4	3,12 ≤ ILP ≤ 4,8	**7,2 ≤ ILP ≤ 9,6**
Médiocre	2,4 ≤ ILP ≤ 2,84	4,8 ≤ ILP ≤ 7,92	9,6 ≤ ILP ≤ 15,12
Mauvais	3,84 <ILP	7,92 <ILP	15,12 <ILP

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les gestionnaires Eau mettent en œuvre une démarche de gestion durable du patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages, le bon fonctionnement des équipements et d'optimiser les performances des réseaux.

En 2019, l'Eau des Collines a effectué 50 km de recherche de fuite sur la commune d'Aubagne uniquement. Par ailleurs de nombreuses interventions ont été réalisées et 380 fuites réparées sur le réseau de distribution.
Intégration de l'ensemble des données de la commune de St Zacharie.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le réseau de distribution de la Régie du bassin minier et du Garlaban (communes de l'Etoile) est divisé en une trentaine de secteurs permanents, alimentés par des compteurs qui sont relevés **une fois par semaine** pour un suivi des volumes comptabilisés. Lorsqu'une anomalie est constatée, une campagne nocturne de recherche de fuite est organisée, avec subdivision du secteur concerné par des manœuvres de vannes, et écoute/corrélation sur les tronçons identifiés comme « fuyards ». D'autres compteurs ont été installés en dérivation sur certaines conduites, pour comptabiliser des sous-secteurs provisoires dans le cadre de ces opérations de recherche de fuite.
Au moins deux fois par an, des enregistreurs sont connectés sur des compteurs de secteur sélectionnés, afin de vérifier l'évolution des débits nocturnes, caractéristiques de l'état des réseaux desservis par ces compteurs.

L'année 2019 a été utilisée pour acquérir une bonne connaissance du fonctionnement des réseaux de la commune de Roquevaire afin de définir la sectorisation qui permettra d'en contrôler plus finement le rendement.

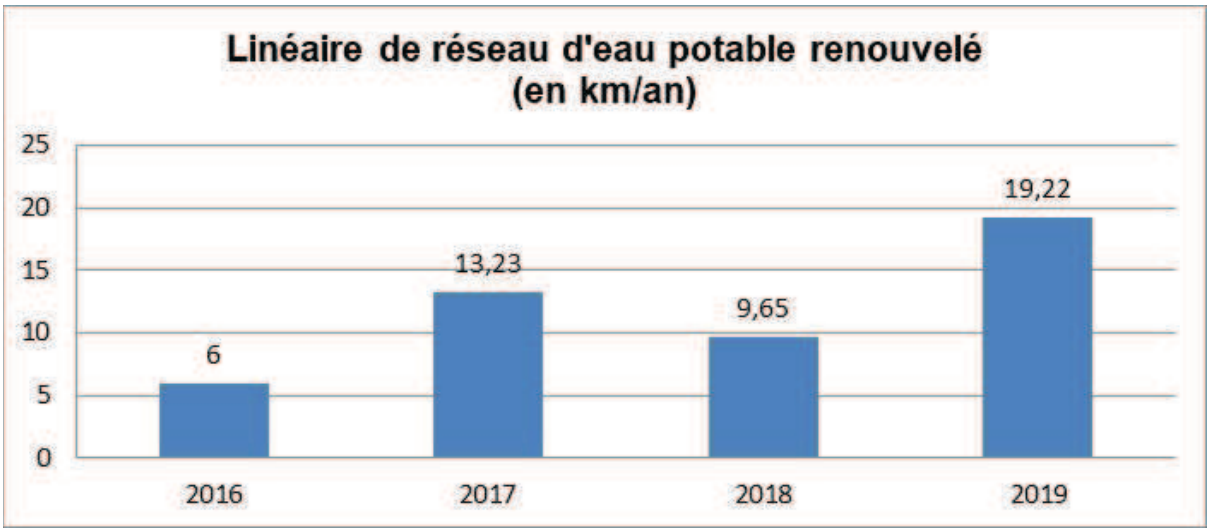
La SAUR a mis en place sur la commune d'Auriol, l'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion (techniques de corrélations acoustiques). Ce qui permet de détecter plus rapidement les fuites.

- Renouvellement des réseaux :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0.57 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2019, on constate une augmentation du taux de renouvellement.



- Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable(P103.2) du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de 93 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

En 2019, on constate une augmentation de cet indice par rapport à 2018 (80 points).
La SPL L'Eau des Collines du Territoire est équipée d'un logiciel de cartographie qui recense le réseau de distribution d'eau potable, les ouvrages de production et de stockage et les différents organes de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Un travail de mise à jour est en cours sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et en 2019 intégration des données de la commune de St Zacharie.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à :

1. Aubagne/La Penne-sur-Huveaune/Cuges-les-Pins/St-Zacharie (à partir du 15/07) :
   - Eau des Collines – 140 av du Millet - 13400 Aubagne
   - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
   - Tél : 04 42 62 45 00 Urgences : 06 12 79 98 06
   - Email : eau@eaudescollines.fr

2. Auriol
   - SAUR - 140 imp Dion Bouton – Parc d'activités de la Crau – 1330 Salon de Provence
   - Pas d'accueil en Mairie
   - Tél : 04 83 06 70 02 Urgences 04 83 06 70 09

3. St-Zacharie (jusqu'au 30/06)
   - VEOLIA Eau - 242 ch des Fontaines - 83470 Saint Maximin
   - Pas d'accueil en Mairie
   - Tél : 09 69 32 93 28

4. Belcodène/Cadolive/La Bouilladisse/La Destrousse/Peypin/St-Savournin/Roquevaire
   - REABMG (SIBAM) - Auberge Neuve- quartier Bédelin – 13124 Peypin
   - Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
   - Tél : 04 42 04 65 43 Urgences 06 14 09 14 46

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 4,43 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.
En 2019, cet indicateur est en baisse par rapport à 2018 (4,58 / 1000 abonnés).

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **2 jours.**

En 2019, le taux de réclamations(P155.1) est de 1,86 /1000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Les volumes facturés en 2019 sont de 7 158 416 m³

Communes	Volume total facturé en m3
Aubagne La Penne-sur-Huveaune	3 820 582
Cuges-les-Pins	321 377
St Zacharie	343 889
Auriol	759 593
Roquevaire	562 018
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, St Savournin	1 350 957
Total	**7 158 416**

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de 6,04 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

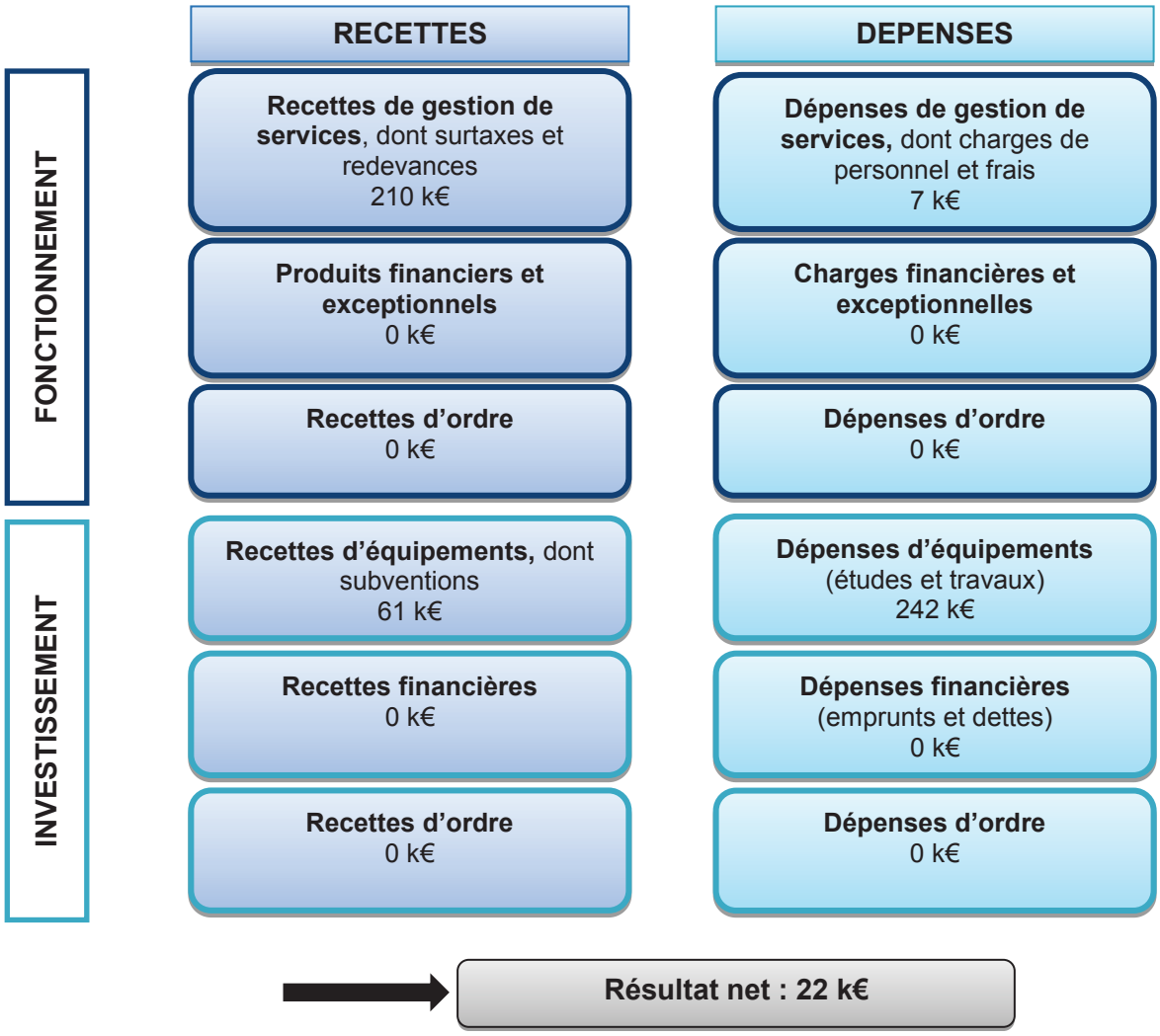
	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	92 892 m³	104 305 m³	42 038 m³	%
Nombre d'abonnés concernés	347	453	175	%

Pour 2019, les données sont incomplètes, elles concernent uniquement les communes gérées par la SPL Eau des Collines.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

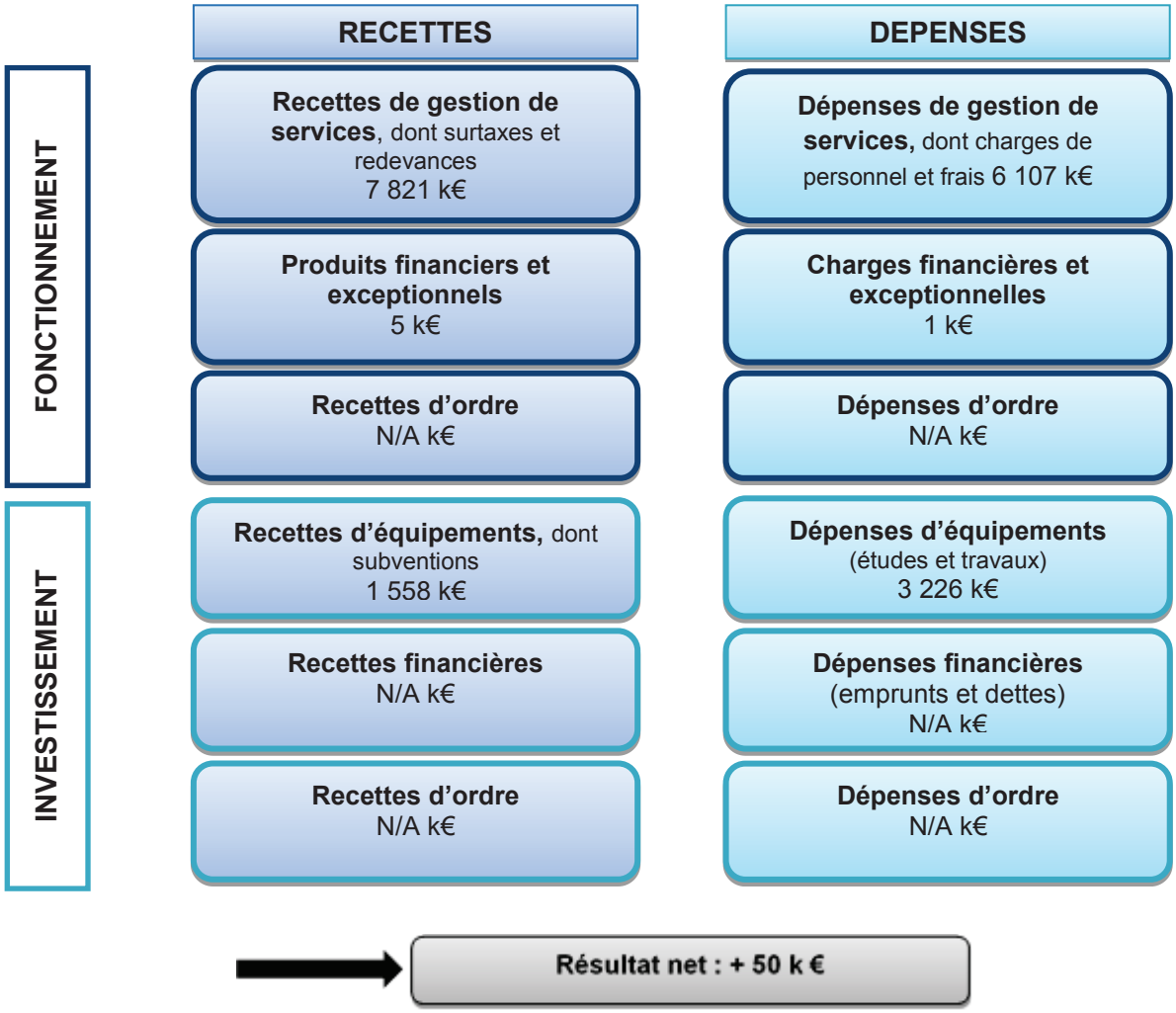
2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Données financières pour les 2 communes en DSP sont portées par le budget annexe Eau Potable du CT2 :



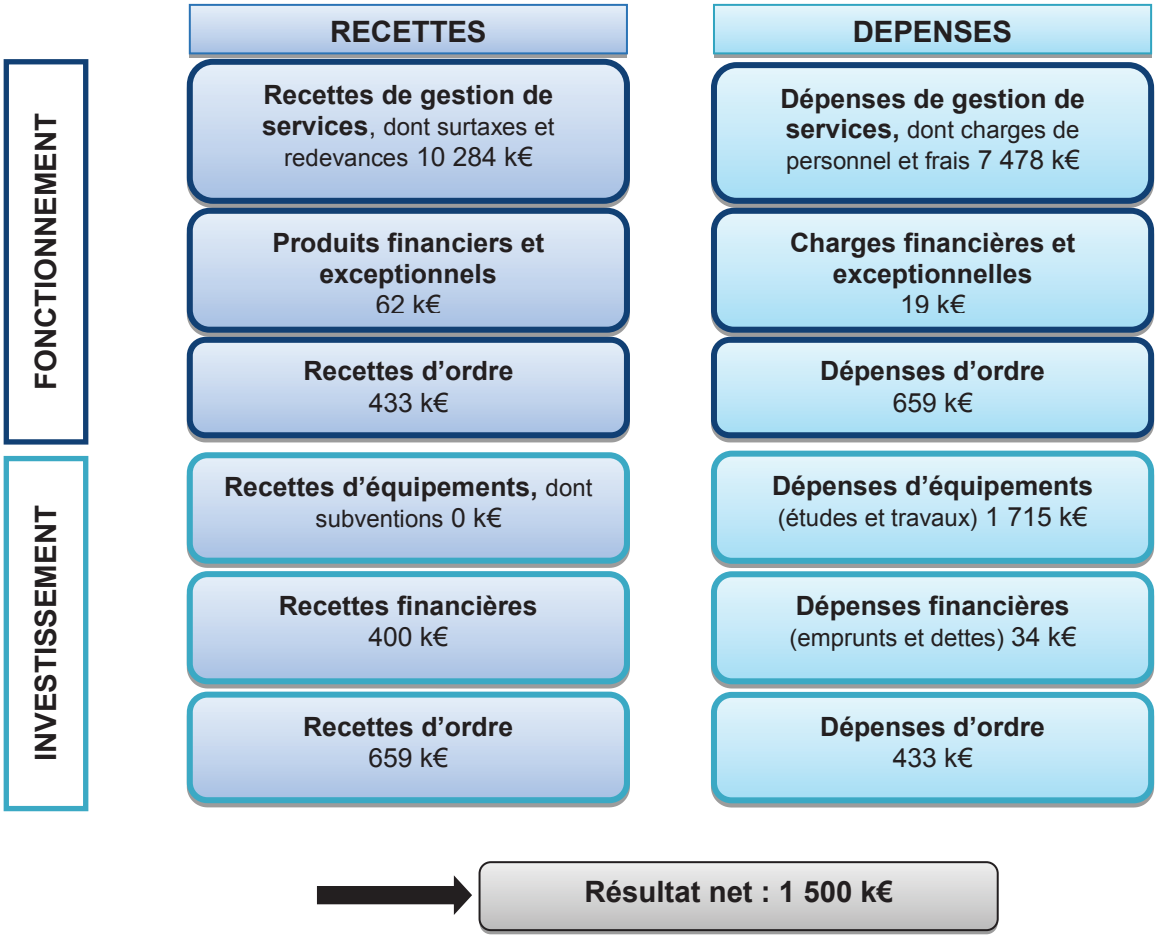
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Les grands équilibres financiers du budget Eau Potable de la SPL L'Eau des Collines (SPL EDC) :



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Les grands équilibres financiers du budget Eau Potable de la Régie du bassin minier et du Garlaban (REABMG) :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements

- Etat de la dette Eau au 31/12/2019 de la REABMG, la SPL EDC n'a pas d'emprunt :

	Montant en €
Recettes réelles	10 346 972
Dépenses réelles	7 497 286
Epargne brute	2 849 686
Capital restant dû au 31/12/2019	317 821
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	**14 années**

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT (DSP ET REGIES)

- Suivi du CARE et/ou CA :

Evolution des différents postes du CA de la SPL L'Eau des collines :

	2018	2019	Ecart annéeN-1
Produits	8 428 k€	9 384 k€	11,3 %
Charges	8 380 k€	9 334 k€	11,4 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Résultat avant impôt	48 k€	50 k€	4,2 %
RESULTAT	**42 k€**	**40 k€**	**- 4,8 %**

Evolution des différents postes du CA de la Régie du bassin minier et du Garlaban :

	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	5 601 k€	11 838 k€	111,4 %
Charges	5 403 k€	10 338 k€	91,3 %
Résultat avant impôt	197 k€	1 500 k€	661,4 %
RESULTAT	**197 k€**	**1 500 k€**	**661,4 %**

Evolution des différents postes du CARE de la SAUR :

	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	1 113 k€	1 173 k€	5,4 %
Charges	1 166 k€	1 200 k€	3 %
Résultat avant impôt	- 53 k€	- 27 k€	47,9 %
RESULTAT	**- 53 k€**	**- 27 k€**	**47,9 %**

Evolution des différents postes du CARE de VEOLIA :

	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	604 k€	341 k€	-43,6 %
Charges	592 k€	399 k€	-32,7 %
Résultat avant impôt	12 k€	-58 k€	NS
RESULTAT	**8 k€**	**-58 k€**	**NS**

- Suivi du compte de renouvellement (GER) : NR pour la REABMG

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

SPL EDC	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2016	550 k€	0 k€	550 k€	790 k€
2017	2 280 k€	550 k€	1 730 k€	2 520 k€
2018	1 637 k€	1 050 k€	587 k€	3 107 k€
2019	1 927k€	1 130 k€	797 k€	3 904 k€

SAUR	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2016	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
2017	22 k€	6 k€	16 k€	16 k€
2018	22 k€	5 k€	17 k€	33 k€
2019	23 k€	1 k€	22 k€	55 k€

VEOLIA	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2016	34 k€	43 k€	-9 k€	- 9 k€
2017	34k€	38 k€	-4 k€	-13 k€
2018	34 k€	26 k€	8 k€	- 5 k€
2019	18 k€	23 k€	-5 k€	-10 k€

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

SPL EDC	2016	2017	2018	2019
Montant des investissements	601 k€	134 k€	382 k€	617 k€

REA BMG	2016	2017	2018	2019
Montant des investissements	375 k€	639 k€	830 k€	1 708 k€

- Suivi des engagements contractuels (DSP) /de l'exploitation(régies) :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
Renouvellement de compteurs		SPL EDC		
		569	481	
		REABMG		
		426	496	
		SAUR		
		295	408	
		VEOLIA		
		22	0	
Linéaire de détection de fuite		SPL EDC		
		222 000 ml	50 000 ml	
		REABMG		
		NR ml	NR ml	
		SAUR		
		5 050 ml	1 880 ml	
		VEOLIA		
		0 ml	ml	
Renouvellement de branchements		SPL EDC		
		101	139	
		REABMG		
		58	14	
		SAUR		
		35	18	
		VEOLIA		
		0	0	
Linéaire renouvelé		SPL EDC		
		1 300 ml	3 177 ml	
		REABMG		
		238 ml	2 787 ml	
		SAUR		
	Contrat de mandat	200 ml	252 ml	
		VEOLIA		
	Contrat de mandat	0 ml	0 ml	

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0004 €/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Sans objet

2.8.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux neufs réalisés par les gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Extension de réseaux AEP des communes Aubagne, La Pennes-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins pour un montant d'environ **82 000 € HT** et de la commune de St Savournin (512 ml).
- Travaux sur les ouvrages de production des communes d'Aubagne, La-Penne-sur-Huveaune, St Zacharie pour un montant d'environ **556 000 € HT**.
- Réalisation d'un nouveau forage en remplacement du forage 2 hors-service site du Pré de la commune de Roquevaire.

L'ensemble des travaux est détaillé en annexe 4.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de renouvellement réalisés par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2019 d'un montant d'environ **210 000 € HT** sont les suivants :

- Renouvellement de 200ml de canalisation Ø63 en tranchée, ch de Mascaron à Auriol.
- Déconnexion du réservoir des Gypières à Pont de Joux, mise en sécurité sanitaire, suppression des fuites.
- Renouvellement d'une canalisation suite à l'effondrement du pont de la Papeterie.
- Etudes pour les travaux d'extension des réseaux chemin des Côtes et carrefour des Lagets à Auriol.

2.8.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par les gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Renouvellement des réseaux AEP des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins pour un montant d'environ **732 000 € HT** et des communes de Belcodène, Cadolive, La Destrousse, Peypin, St Savournin (environ 2 790 ml).
- Renouvellement sur les ouvrages de production d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins, St Zacharie pour un montant d'environ **94 500 € HT**.

L'ensemble des travaux est détaillé en annexe 4.

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Les principaux travaux AEP programmés par les gestionnaires en 2020 sont les suivants :

- Les travaux d'investissement s'élèvent à un montant d'environ **555 000 € HT** sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, à environ **1 095 000 € HT** sur les communes d'Auriol St Zacharie dont la fin des travaux de renouvellement bd de Tomettes et à environ **525 000 € HT** sur la commune de Cuges-les-Pins dont le renforcement du forage de Puyricard.
- Travaux sur les usines l'Ouvière et le Maltrait pour un montant d'environ **3 650 000 € HT**.
- Construction d'un nouveau réservoir sur la commune de Cadolive pour un montant d'environ **850 000 € HT**.
- Travaux de renouvellement de réseaux d'un montant d'environ **1 920 000 € HT** sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et de renforcement de réseaux sur la commune de La Bouilladisse.
- Etablissement d'un schéma directeur pour les communes de l'Etoile d'un montant d'environ **450 000 € HT**.

L'ensemble des travaux est détaillé en annexe 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Travaux de consolidation sur l'ovoïde avec la création de regards d'accès qui permettront de finaliser son diagnostic. L'ovoïde est l'ouvrage majeur d'assainissement qui collecte les eaux usées du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile vers la station d'épuration Géolide de Marseille. Dévoiement du réseau pluvial au niveau du DO des Escourtines.

- Lancement du marché de travaux de la station d'épuration du hameau du Pigeonnier en septembre 2019 pour un démarrage des travaux en janvier 2020.

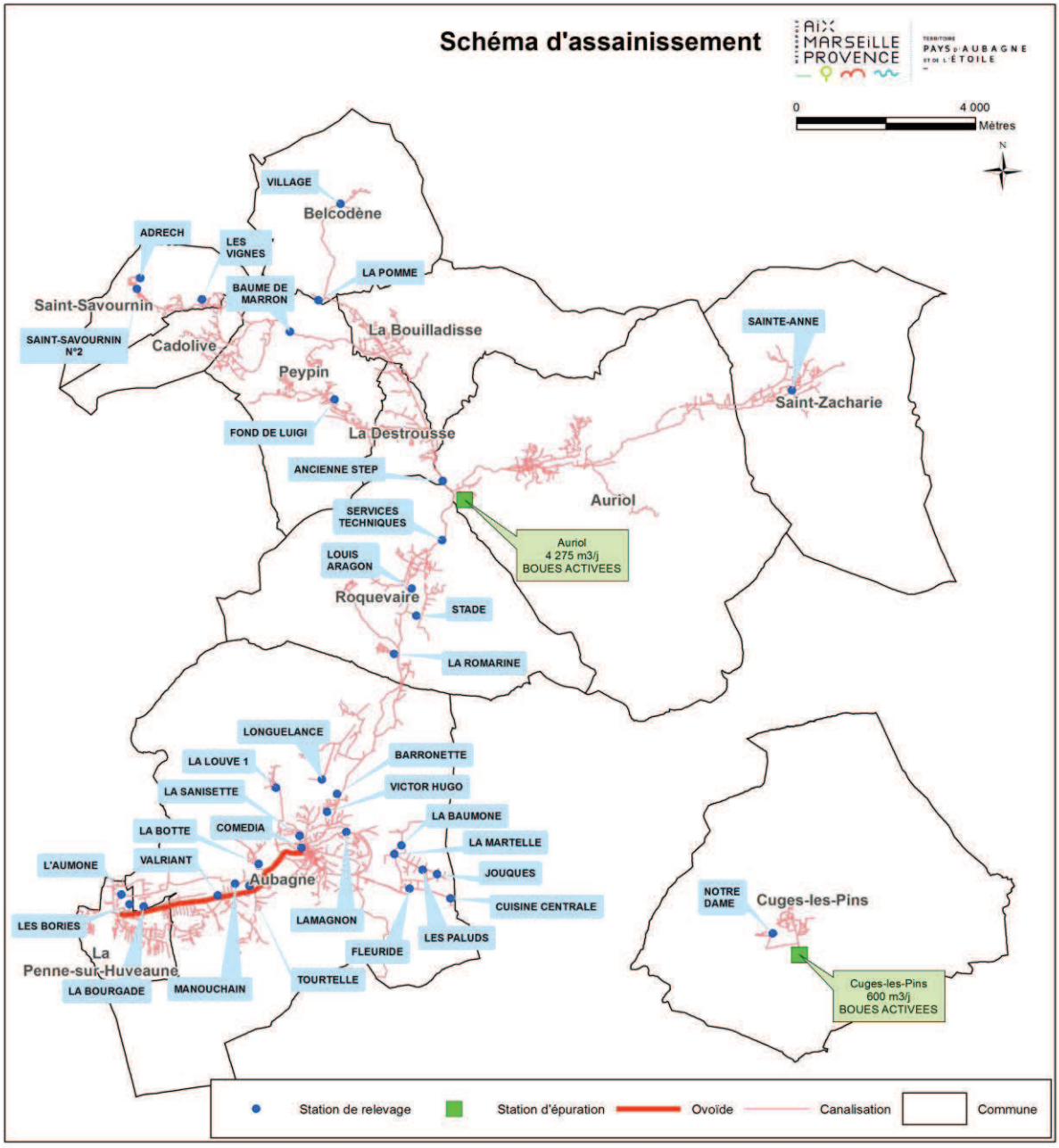
- Essais de performance de la STEP d'Auriol Saint-Zacharie.

- Les bilans de la STEP de Cuges-les-Pins mettent en avant un dépassement de la charge nominale (40%). Une étude est prévue en 2020 pour sa réhabilitation et la finalisation du schéma directeur d'assainissement.

- Divers travaux d'extension et de renouvellement de réseaux sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins, Saint Zacharie, La Bouilladisse et La Destrousse (voir détail du 3.9).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 319,64 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 3 % par rapport à l'année 2018. Il comporte 255,71 km de réseau d'eaux usées (séparatif) et 63,93 km de réseau unitaire.

Le nombre de branchements est estimé à 25 934, soit un linéaire d'environ 129 670 km.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m³	Lieu du rejet
Auriol /St Zacharie	20 150	Boues activées + Filtre tertiaire	609 840	L'Huveaune
Cuges-les -Pins	3 000	Boues activées	103 125	Lits d'infiltration

**EH : Equivalent-habitants*

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

5 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	2018	2019
Curage préventif	24,459 kml	32,175 kml
Interventions de débouchage	332	346
Inspections télévisées	3,635 kml	6,455 kml
Fumigation	1,095 kml	2,095 kml
Nettoyage des PR et DO	185	204
Désinsectisation et dératisation	7 soit 6,809 kml	4 soit 4,830 kml

3,1 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).
Les travaux de réhabilitation des réseaux ainsi que les campagnes de curage préventif ciblées ont permis de diminuer le nombre de points noirs de 14 % par rapport à 2018

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Finalisation du schéma directeur d'assainissement d'Aubagne La Penne-sur-Huveaune. Un plan d'action a été établi pour la réalisation des travaux selon le programme pluriannuel. En 2019 et 2020, l'ensemble des actions de priorité 1 seront traitées. Par exemple, les travaux de modifications du DO des Escourtines ont été réalisés en fin d'année 2019 afin de limiter et mieux contrôler les volumes déversés, mesurés. De même, l'inspection de l'Ovoïde va pouvoir se terminer courant 2020 car les travaux permettant l'accessibilité ont été réalisés en 2019.

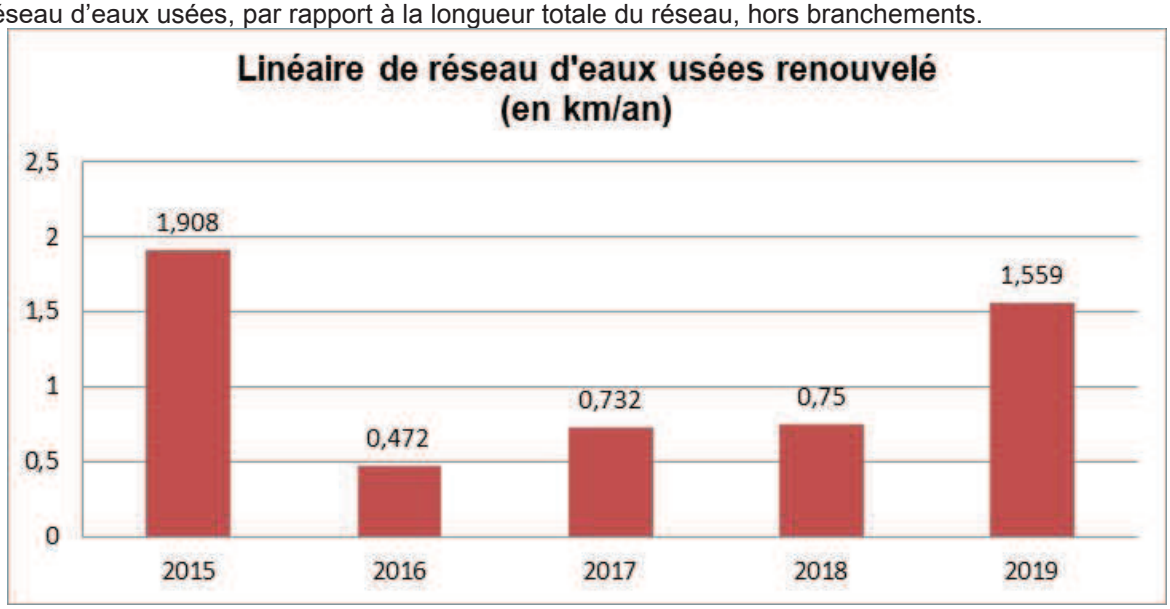
En complément, un travail soutenu sur les eaux claires parasites est lancé depuis le début d'année 2020 afin de définir précisément les actions et travaux de maitrise sur le Territoire des communes de l'étoile.

La dernière action validée en 2019 est le lancement en 2020 d'une mise à jour du schéma directeur du système d'assainissement de Cuges-les-Pins afin de revoir le dimensionnement de la STEP.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement(P253.2) est de 0,34 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



Le linéaire renouvelé est en constante augmentation depuis 2016 et en 2019 il est deux fois plus élevé que l'année précédente. En effet, 1,270 kml ont été renouvelés par chemisage.

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de 73 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Désignation	Points si indice mis en œuvre	2018	2019
A - Plan des réseaux			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
VP.251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.	5	5	5
B - Inventaire des réseaux			
VP.252,253,254 : Existence d'un inventaire des réseaux et mise en place d'une procédure de mise à jour.	10	10	10
VP.253 - Matériaux et les diamètres renseignés.	0 à 5	3	3
VP.255 - Date ou la période de pose renseignées.	0 à 15	0	0
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau			
VP.256 – Altimétrie des canalisations renseignées.	0 à 15	0	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes.	10	10	10
VP.258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0	10

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

VP.259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau.	10	0	5
VP.260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau.	10	0	0
VP.261 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.	10	10	10
VP.262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	10	10
Total	**120**	**58**	**73**

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de 100 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Les résultats 2019 n'ont pas encore été communiqués par la Police de l'eau mais l'exploitant estime que ce taux sera identique à celui de 2018.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Désignation	Points si indice mis en œuvre	2019
A - Eléments communs à tous types de réseaux		
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
P255.3 A - Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
P255.3 B - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total	**120**	**100**

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau

Année	Nombre	Volume déversé en m^3	% par rapport au volume entrant à la STEP
2017	40	5 773	Ces déversoirs dépendent de la STEP de Cuges-les-Pins, d'Auriol/St Zacharie et de celle de Marseille. Or le volume entrant sur la STEP de Marseille nous est inconnu. Il nous est donc impossible de calculer cette donnée.
2018	120	33 115	
2019	53	22 861	

Détail des déversements par DO ci-après :

Répartition des déversements	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	kg/MES	kg/DCO	Nbre jours	Volume (m3)	kg/MES	kg/DCO
Les Escourtines	**0**	**0**	**0**	**0**	**14**	**13 319**	**3 328**	**7 459**
Gendarmerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**114**	**29**	**64**
La Dorgale	**0**	**0**	**0**	**0**	**10**	**1 290**	**324**	**726**
Bigaron	**0**	**0**	**0**	**0**	**12**	**1 429**	**359**	**802**
Baume de Marron	**0**	**0**	**0**	**0**	**11**	**6 150**	**1 418**	**3 176**
La Destrousse	**1**	**13**	**4**	**4**	**2**	**232**	**58**	**130**
Saint Roch	**2**	**12.6**	**4.3**	**10**	**3**	**327**	**81.8**	**183.2**
Total	**3**	**13**	**4**	**14**	**56**	**22 861**	**5 516**	**12 357**

L'ensemble des ouvrages de délestage de la zone répondent aux obligations réglementaires concernant l'autosurveillance des réseaux vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les systèmes de mesures des différents DO sont contrôlés régulièrement et présentent une bonne fiabilité.
Concernant le déversoir des Escourtines, une modélisation et des préconisations de travaux ont été effectués par un bureau d'études et seront réalisés en 2020 dans le but de diminuer les déversements dans le milieu naturel.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Conformités 2018 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2019 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100 %	100 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	100 %	100 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

STATION D'EPURATION D'AURIOL/STZACHARIE - RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j) / Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98.73	3.94	96.91	27.08	98.51	4.33	94.53	5.11	96.82	2.98	1.1	0.4	1.8	96.5	0.3
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98.73	3.94	96.91	27.08	98.51	4.33	94.53	5.11	96.82	2.98	1.1	0.4	1.8	96.5	0.3
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	96	15	94	50	96	15									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							88	10	-	5	3	-	-	90	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	O		O		O		O		O		O	O	O	O	
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	**O**														

***(1)** : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.*

***(*)** Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

STATION D'EPURATION DE CUGES-LES-PINS - RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j) / Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12				4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97.89	6.7	97.48	32.8	98.85	5	94.73	11.2	92.41	8.3	5.8	5.2	9.6	45,70	7.7
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12				4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97.89	6.7	97.48	32.8	98.85	5	94.73	11.2	92.41	8.3	5.8	5.2	9.6	45.70	7.7
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	80	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	O		O		O		O		O		O	O	O	O	
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	**O**														

***(1)** : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.*

***(*)** Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.6. LA GESTION DES DECHETS

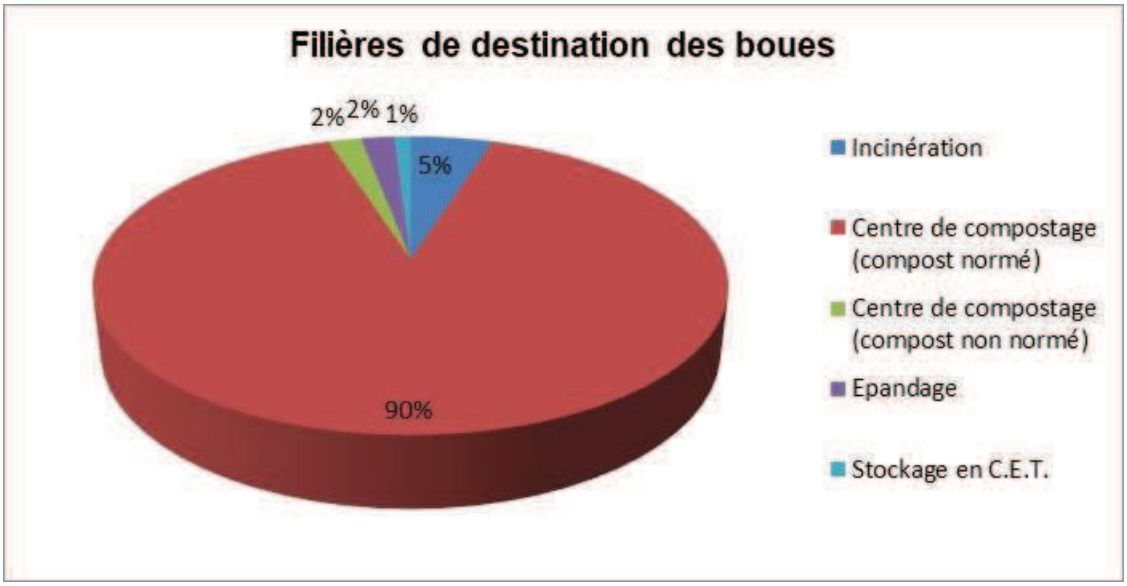
- La gestion des boues :

304,6 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)

La totalité des boues issues des 2 ouvrages d'épuration est envoyée dans un centre de compostage « Produit » : BIOTECHNA quartier de l'Aiguille route de Carry 13820 Ensues-la-Redonne.



- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	-	
Graisses	38 T	Graisses issues de la STEP de Cuges-les-Pins-Evacuation sur la station d'épuration d'Auriol équipée d'un traitement type Carbofil
Refus de dégrillage	24,020 T	Centre de Stockage de Déchets Ultimes de type II – Suez RV méditerranée

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle s'effectue à Aubagne :

  - Eau des Collines – 140 av du Millet - 13400 Aubagne
  - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
  - Tél : 04 42 62 45 00 Urgences : 06 12 79 98 06
  - Email : assainissement@eaudescollines.fr

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 85 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0,08 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations(P258.1) est de 2,58 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.
Le taux de réclamation est en baisse par rapport à 2018 (3,59 / 1 000 abonnés)

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 4 361 406 m³

Communes	Volume total facturé en m3
Aubagne	2 487 504
La Penne-sur-Huveaune	345 348
Cuges-les-Pins	118 774
Auriol	390 582
St Zacharie	69 726
Roquevaire	257 962
Belcodène	22 898
Cadolive	77 980
La Bouilladisse	142 464
La Destrousse	141 683
Peypin	209 422
St Savournin	97 063
Total	**4 361 406**

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2019 (P257.0) est NR

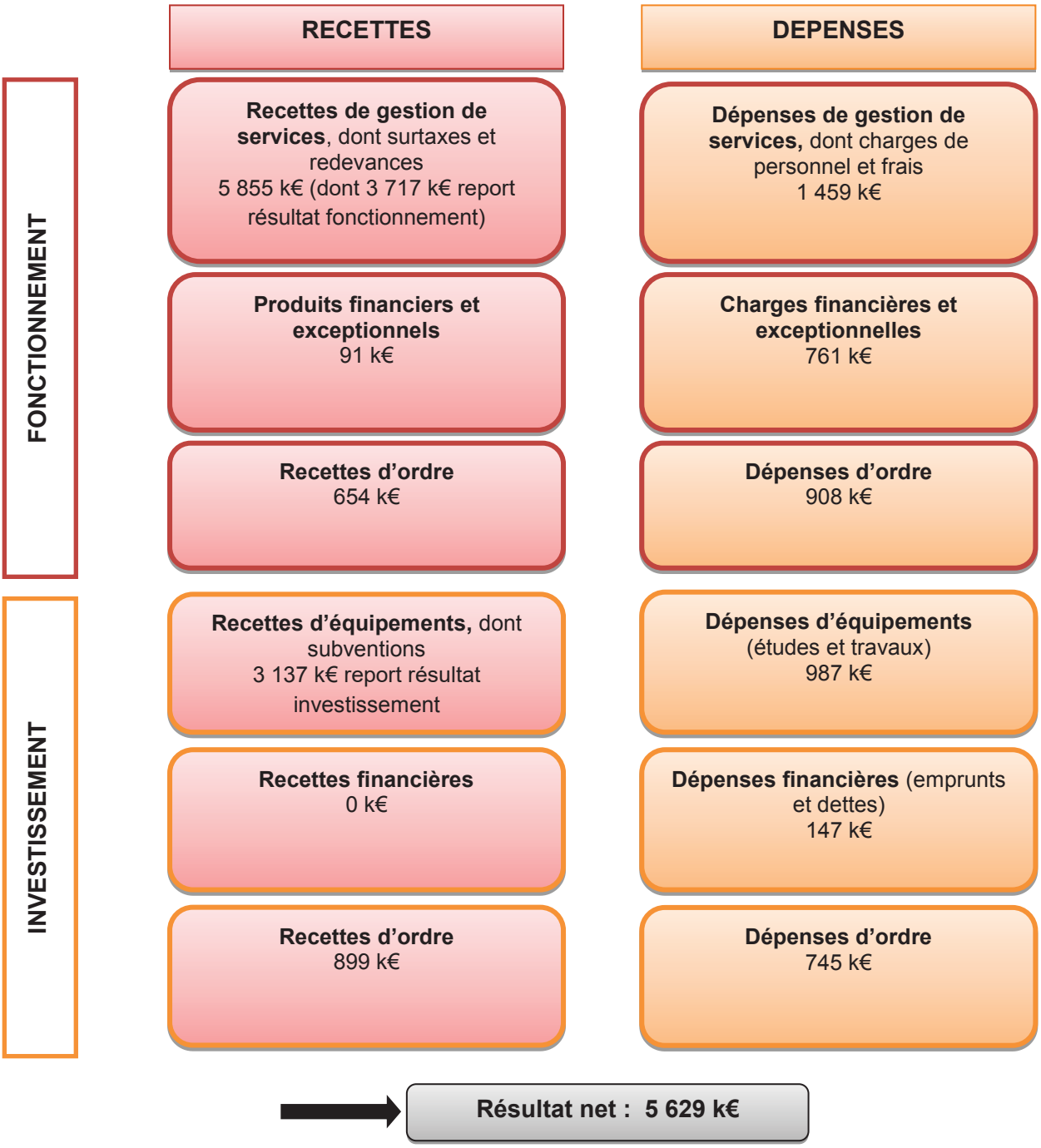
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les abonnés reçoivent une unique facture pour l'eau et l'assainissement. Il est donc impossible de calculer ce taux pour l'assainissement seul.

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

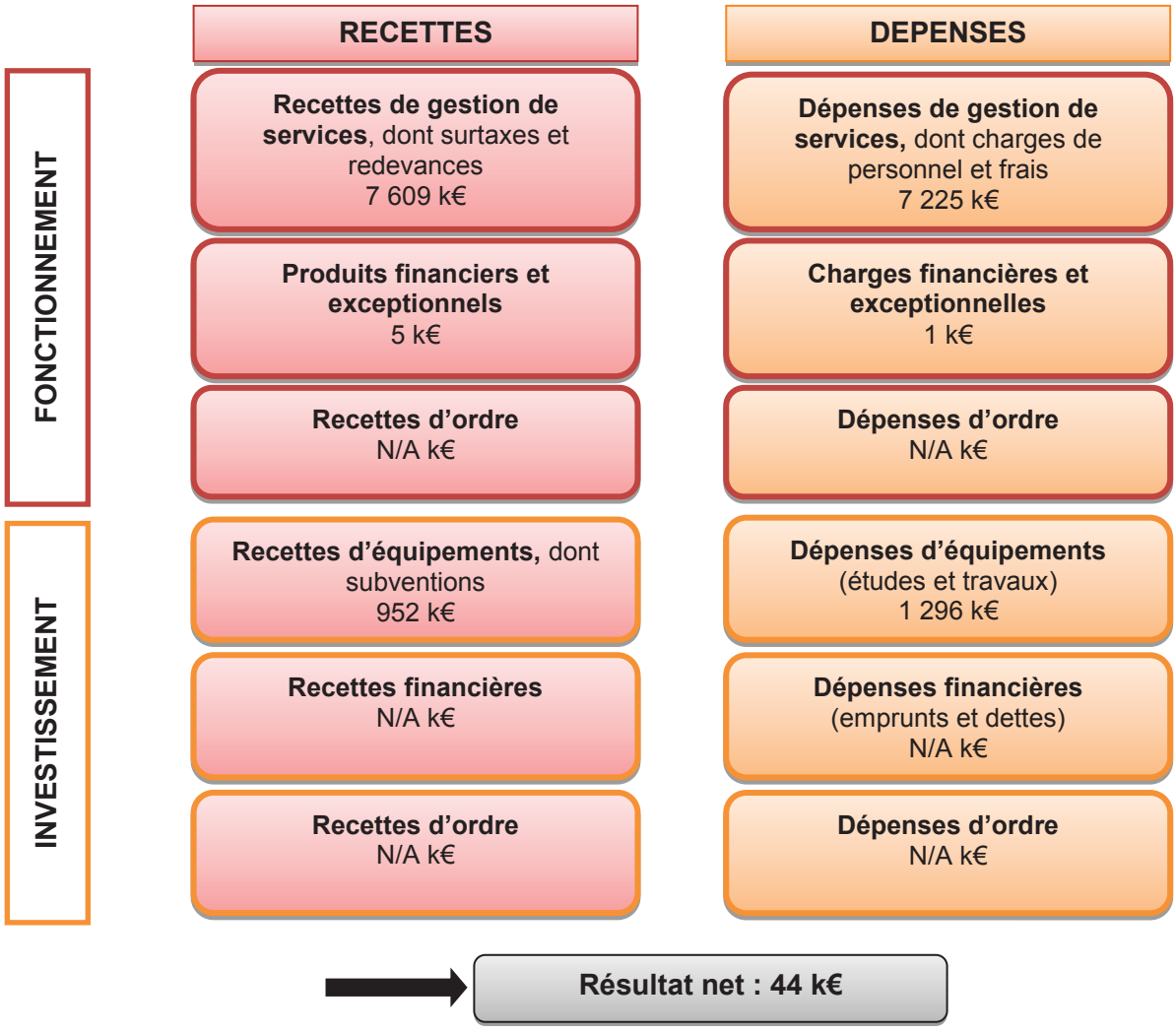
3.8.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement du territoire :



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Les grands équilibres financiers du budget Assainissement de la SPL L'Eau des Collines :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

	Montant en €
Recettes réelles	3 119 k€
Dépenses réelles	2 880 k€
Epargne brute	239 k€
Capital restant dû au 31/12/2019	1 029 k€
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	**10 années**

La SPL EDC n'a pas contracté d'emprunt pour financer son budget assainissement collectif.

3.8.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP, SPL ET REGIES PERSONNALISEES)

- Suivi du compte administratif du Territoire :

	2018	2019	Ecart / année N-1
Produits	9 938 k€	10 636 k€	7 %
Charges	6 002 k€	5 007 k€	-16,6 %
Résultat avant impôt	3 936 k€	5 629 k€	43 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

RESULTAT	**3 936 k€**	**5 629 k€**	**43 %**

- Suivi du compte administratif de la SPL l'Eau des Collines :

	2018	2019	Ecart / année N-1
Produits	9 378 k€	8 566 k€	- 8,7%
Charges	9 293 k€	8 522 k€	- 8,3 %
Résultat avant impôt	85 k€	44 k€	- 48,2%
RESULTAT	**77 k€**	**35 k€**	**- 54,5%**

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2016	349 k€	€	349 k€	349 k€
2017	620 k€	349 k€	271 k€	620 k€
2018	1 660 k€	450 k€	1 210 k€	1 830 k€
2019	705 k€	320 k€	385 k€	2 215 k€

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

	2016	2017	2018	2019
Montant des investissements	105 k€	211 k€	199 k€	149 k€

- Suivi des engagements contractuels :

	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019
Linéaire ITV	3,635 kml	6,455 kml
Linéaire fumigation	1,095 kml	2,095 kml
Renouvellement de branchements	0,054 kml	0,082 kml
Branchements neufs	58 soit 0,41 kml	105 soit 0,58 kml

3.8.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité(P207.0) est de 0,00 €

Montant commun de 1 422,17 € (eau et assainissement) déjà comptabilisé dans le service de l'eau potable 2.7.6

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Sans objet

3.9.1.2. A la charge du gestionnaire

Les principaux travaux neufs réalisés en 2019 sont les suivants :

- Extension de réseaux EU des communes Aubagne, La Pennes-sur-Huveaune, St Zacharie et La Destrousse pour un montant d'environ **497 000 € HT**.
- Travaux sur les ouvrages de production des communes d'Aubagne, Peypin, Auriol et Roquevaire d'un montant d'environ **20 000 € HT**.

L'ensemble des travaux est détaillé en annexe 4.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation réalisés par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2019 d'un montant d'environ **300 000 € HT** sont les suivants :

- Travaux sur l'Ovoïde, désencombrement de regards existants et création de regards d'accès afin de finaliser son diagnostic et sa réhabilitation. Dévoiement du réseau pluvial au niveau du DO des Escourtines.

3.9.2.2. A la charge du gestionnaire

Les principaux travaux de renouvellements EU réalisés en 2019 sont les suivants :

- Renouvellement des réseaux EU des communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, St Zacharie, Auriol, La Bouilladisse, Peypin pour un montant d'environ **420 000 € HT**.
- Renouvellement sur les ouvrages d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Auriol, La Destrousse, Belcodène pour un montant d'environ **87 000 € HT**.

L'ensemble des travaux est détaillé en annexe 4.

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Les principaux travaux d'assainissement programmés en 2020 sont les suivants :

- Programme de renouvellement de réseaux des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune pour un montant d'environ **1 920 000 € HT** et finalisation du diagnostic de l'ovoïde pour définition des modalités de réhabilitation et planification des travaux.
- Programme de renouvellement de réseaux des communes de l'Etoile pour un montant d'environ **465 000 € HT**.
- Renouvellement ou création d'ouvrages pour un montant d'environ **1 603 000 € HT** sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur–Huveaune, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse.

L'ensemble des travaux est détaillé en annexe 4

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

30 448 habitants desservis (estimations)

540 contrôles effectués en 2019

Taux de conformité des installations : 99,8%

4.2. FAITS MARQUANTS

- Harmonisation d'un règlement SPANC au niveau Métropolitain.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile existe depuis février 2006. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de :

- 12 179 installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- ~ 50 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Les contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées en coordination, le cas échéant, avec un permis de construire ;
- Les contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Les contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, y compris les diagnostics lors de ventes immobilières ;
- L'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non-collectif.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 80 points

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	**20**		**0**
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**20**	**20**	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans	**30**	**30**	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	**30**	**30**	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	**10**		**0**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	**20**		**0**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	**10**		**0**

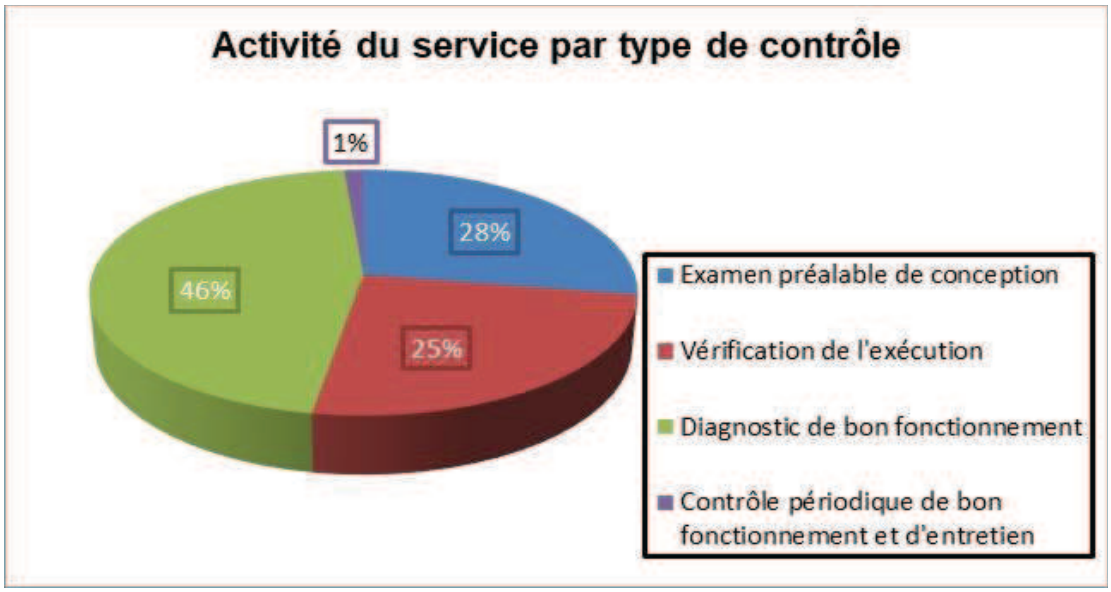
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

Les données par communes sont présentées en annexe 2.

- Nombre de contrôles réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception (DC.332)	201	149	1 416
Vérification de l'exécution (DC.333)	156	135	818
Diagnostic de bon fonctionnement	272	249	1 742
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (VP.334)	47	7	3 237



4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

• Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = 1 795

• Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = 5 204

• Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = 7 014

• Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = 0

• Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = 0

• Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = 0

• Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = NC

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 99,8 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

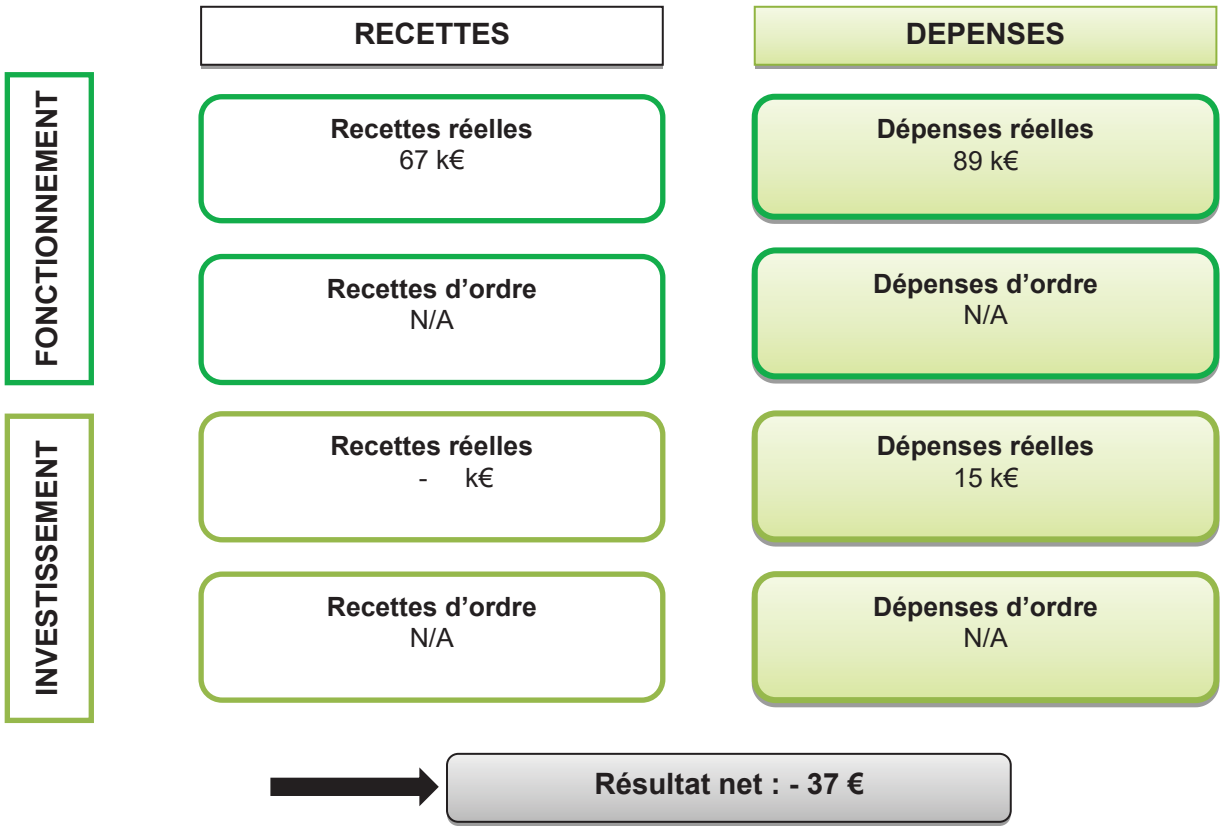
4.6. BUDGET DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du Conseil Communautaire n°40-0310 du 24 mars 2010. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de la conception, implantation et réalisation des ouvrages	260 €
Contrôle des installations existantes	120 €
Contrôle de fonctionnement et d'entretien	120 €

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC de la SPL l'Eau des Collines :



Les recettes générées par le service **(DC.197)** sont les suivantes :

- Service obligatoire : 67 k€,
- Service facultatif : N/A.

Les charges salariales liées aux agents affectés à l'ANC ont été prises en compte.

- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse disposait d'un programme d'aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif est supprimé par l'Agence de l'Eau mais des programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution.

Cette mesure n'a pas été mise en application sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Le mode de calcul à compter du 1er janvier 2020 se conforme strictement à la fiche SISPEA : « Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier ». Les tranches semestrielles ne sont donc plus multipliées par deux. La conséquence est une augmentation mécanique des tarifs liée au mode de calcul et sans impact sur le prix à l'usager.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2020 (en €/m³) :

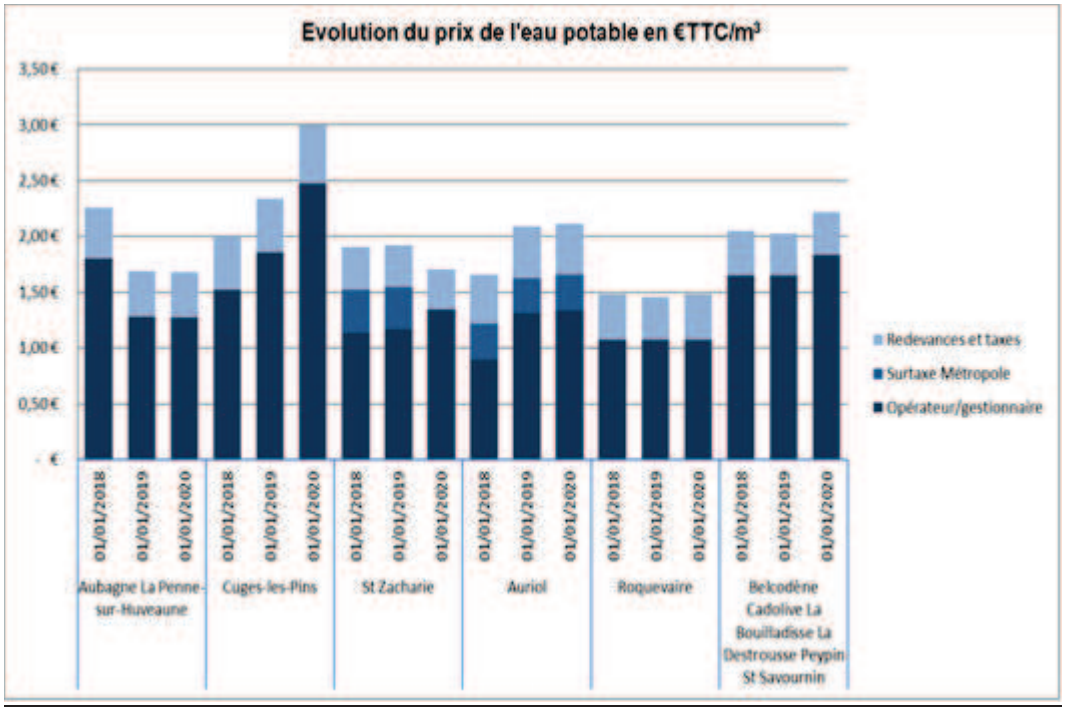
DISTRIBUTION DE L'EAU		**Aubagne La Penne-sur Huveaune**	**Cuges-les-Pins**	**St-Zacharie**	**Auriol**	**Roquevaire**	**Belcodène Cadolive La Bouilladisse La Destrousse Peypin St Savournin**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (abonnement)	- €	86.99 €	57.14 €	98.22 €	32.00 €	47.86 €
	Part variable	152.90 €	210.29 €	104.10 €	61.91 €	96.40 €	172.10 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €	
	Part variable	- €	- €	- €	38.94 €	- €	
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	32.40 €	32.40 €	32.40 €	32.40 €	32.40 €	32.40 €
	Redevance préservation des ressources en eau	6.36 €	10.72 €	- €	9.84 €	8.05 €	- €
TVA 5.5%		10.54 €	18.72 €	10.65 €	13.27 €	9.29 €	13.88 €
SOUS-TOTAL HT		191.66 €	340.40 €	193.64 €	241.31 €	168.85 €	252.36 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		**Aubagne La Penne-sur Huveaune**	**Cuges-les-Pins**	**St-Zacharie**	**Auriol**	**Roquevaire**	**Belcodène Cadolive La Bouilladisse La Destrousse Peypin St Savournin**
Opérateur/ gestionnaire 1	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	67.82 €	207.83 €	172.24 €	172.24 €	67.82 €	53.57 €
Opérateur/ gestionnaire 2	Part fixe (abonnement)	- €	-	- €	- €	- €	- €
	Part variable	73.93 €	- €	- €	- €	73.93 €	73.93 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	22.80 €	22.80 €	22.80 €	22.80 €	22.80 €	28.80 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18.00 €	18.00 €	18.00 €	18.00 €	18.00 €	18.00 €
TVA 10%		18.26 €	24.86 €	21.30 €	21.30 €	18.26 €	17.43 €
SOUS-TOTAL HT		182.56 €	248.63 €	213.04 €	213.04 €	182.56 €	174.30 €
TOTAL GENERAL TTC		403.02 €	632.61 €	438.63 €	488.92 €	378.96 €	457.97 €
PRIX TOTAL TTC PAR M³		**3.36 €**	**5.27 €**	**3.66 €**	**4.07 €**	**3.16 €**	**3.82 €**

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

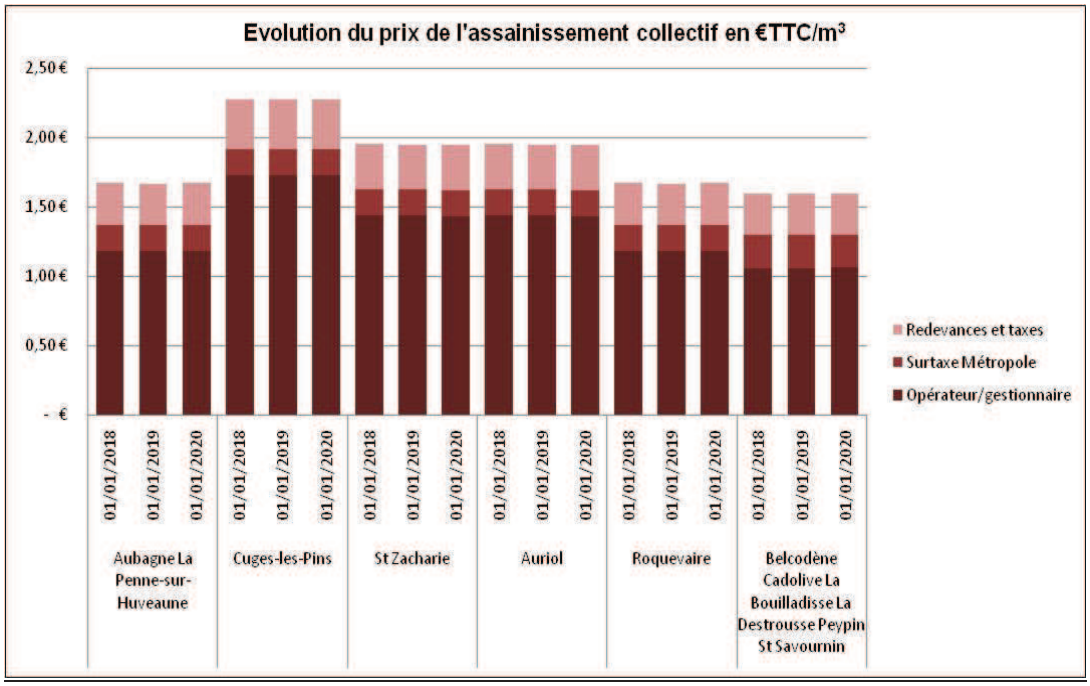
- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



	Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
Aubagne La Penne-sur-Huveaune	Opérateur/gestionnaire	1.80 €	1.28 €	1.28 €	1.28 €	%
	Surtaxe Métropole	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	%
	Redevances et taxes	0.46 €	0.41 €	0.41 €	0.41 €	%
	Total	**2.26 €**	**1.69 €**	**1.69 €**	**1.69 €**	**0 %**
Cuges-les-Pins	Opérateur/gestionnaire	1.52 €	1.86 €	1.86 €	2.48 €	%
	Surtaxe Métropole	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	%
	Redevances et taxes	0.48 €	0.48 €	0.48 €	0.51 €	%
	Total	**2.00 €**	**2.34 €**	**2.34 €**	**2.99 €**	**27.89 %**
St-Zacharie	Opérateur/gestionnaire	1.14 €	1.17 €	1.17 €	1.34 €	%
	Surtaxe Métropole	0.38 €	0.38 €	0.38 €	0.00 €	%
	Redevances et taxes	0.39 €	0.37 €	0.37 €	0.36 €	%
	Total	**1.91 €**	**1.92 €**	**1.92 €**	**1.70 €**	**- 11.33 %**
Auriol	Opérateur/gestionnaire	0.90 €	1.31 €	1.31 €	1.34 €	%
	Surtaxe Métropole	0.32 €	0.32 €	0.32 €	0.32 €	%
	Redevances et taxes	0.44 €	0.46 €	0.46 €	0.46 €	%
	Total	**1.66 €**	**2.09 €**	**2.09 €**	**2.12 €**	**1.44 %**
Roquevaire	Opérateur/gestionnaire	1.07 €	1.07 €	1.07 €	1.07 €	%
	Surtaxe Métropole	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	%
	Redevances et taxes	0.41 €	0.39 €	0.39 €	0.41 €	%
	Total	**1.48 €**	**1.46 €**	**1.46 €**	**1.48 €**	**1,37 %**
Belcodène Cadolive La Bouilladisse La Destrousse Peypin St Savournin	Opérateur/gestionnaire	1.65 €	1.65 €	1.83 €	1.83 €	%
	Surtaxe Métropole	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	%
	Redevances et taxes	0.40 €	0.38 €	0.39 €	0.39 €	%
	Total	**2.05 €**	**2.03 €**	**2.22 €**	**2.22 €**	**0 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

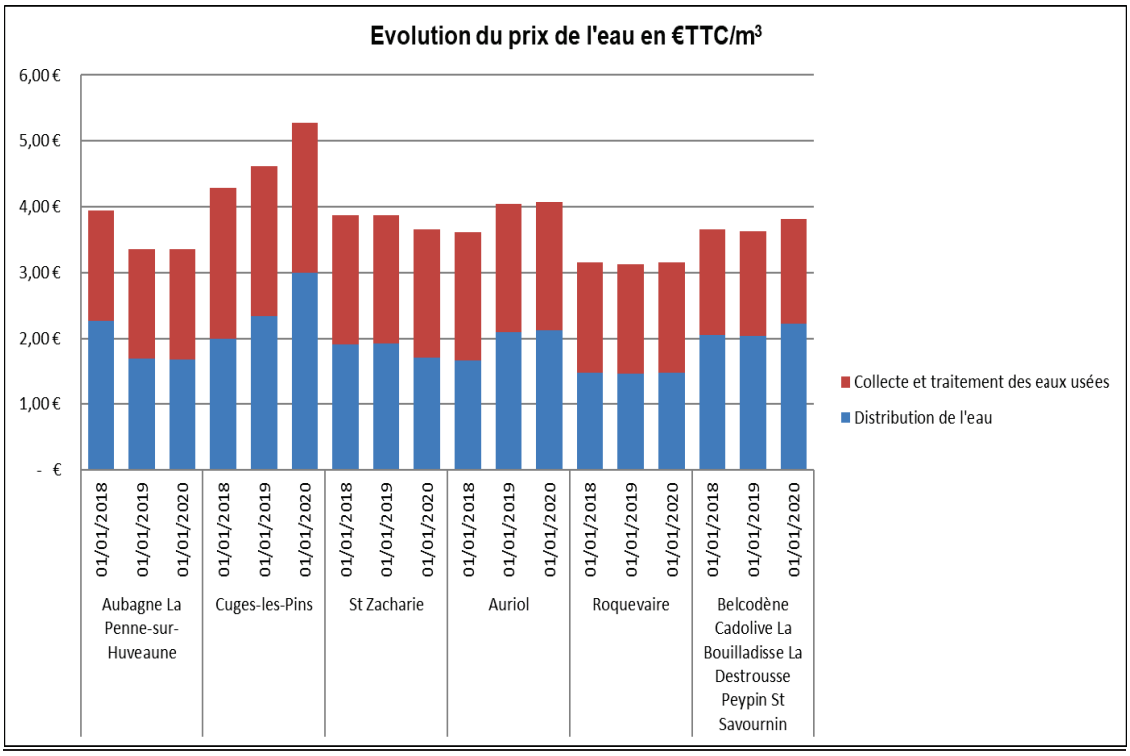
- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



	Prix en €TTC/m³	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution n/n-1
Aubagne La Penne-sur-Huveaune	Opérateur/gestionnaire	1.18 €	1.18 €	1.18 €	%
	Surtaxe Métropole	0.19 €	0.19 €	0.19 €	%
	Redevances et taxes	0.31 €	0.30 €	0.30 €	%
	Total	**1.68 €**	**1.67 €**	**1.67 €**	**0 %**
Cuges-les-Pins	Opérateur/gestionnaire	1.73 €	1.73 €	1.73 €	%
	Surtaxe Métropole	0.19 €	0.19 €	0.19 €	%
	Redevances et taxes	0.36 €	0.36 €	0.36 €	%
	Total	**2.28 €**	**2.28 €**	**2.28 €**	**0 %**
St-Zacharie	Opérateur/gestionnaire	1.44 €	1.44 €	1.44 €	%
	Surtaxe Métropole	0.19 €	0.19 €	0.19 €	%
	Redevances et taxes	0.33 €	0.32 €	0.32 €	%
	Total	**1.96 €**	**1.95 €**	**1.95 €**	**0 %**
Auriol	Opérateur/gestionnaire	1.44 €	1.44 €	1.44 €	%
	Surtaxe Métropole	0.19 €	0.19 €	0.19 €	%
	Redevances et taxes	0.33 €	0.32 €	0.32 €	%
	Total	**1.96 €**	**1.95 €**	**1.95 €**	**0 %**
Roquevaire	Opérateur/gestionnaire	1.18 €	1.18 €	1.18 €	%
	Surtaxe Métropole	0.19 €	0.19 €	0.19 €	%
	Redevances et taxes	0.31 €	0.31 €	0.31 €	%
	Total	**1.68 €**	**1.68 €**	**1.68 €**	**0 %**
Belcodène Cadolive La Bouilladisse La Destrousse Peypin St Savournin	Opérateur/gestionnaire	1.06 €	1.06 €	1.06 €	%
	Surtaxe Métropole	0.24 €	0.24 €	0.24 €	%
	Redevances et taxes	0.30 €	0.30 €	0.30 €	%
	Total	**1.60 €**	**1.60 €**	**1.60 €**	**0 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



	Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
Aubagne La Penne-sur-Huveaune	Distribution de l'eau	2.26 €	1.69 €	1.69 €	1.69 €	%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.68 €	1.67 €	1.67 €	1.67 €	%
	Total	**3.94 €**	**3.36 €**	**3.36 €**	**3.36 €**	**0 %**
Cuges-les-Pins	Distribution de l'eau	2.00 €	2.34 €	2.34 €	2.99 €	%
	Collecte et traitement des eaux usées	2.28 €	2.28 €	2.28 €	2.28 €	%
	Total	**4.28 €**	**4.62 €**	**4.62 €**	**5.27 €**	**13.88 %**
St-Zacharie	Distribution de l'eau	1.91 €	1.92 €	1.92 €	1.70 €	%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.96 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €	%
	Total	**3.87 €**	**3.87 €**	**3.87 €**	**3.66 €**	**- 5.62 %**
Auriol	Distribution de l'eau	1.66 €	2.09 €	2.09 €	2.12 €	%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.96 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €	%
	Total	**3.62 €**	**4.04 €**	**4.04 €**	**4.07 €**	**0.74 %**
Roquevaire	Distribution de l'eau	1.48 €	1.46 €	1.46 €	1.48 €	%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.68 €	1.68 €	1.68 €	1.68 €	%
	Total	**3.16 €**	**3.14 €**	**3.14 €**	**3.16 €**	**0.64 %**
Belcodène Cadolive La Bouilladisse La Destrousse Peypin St Savournin	Distribution de l'eau	2.05 €	2.03 €	2.22 €	2.22 €	%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.60 €	1.60 €	1.60 €	1.60 €	%
	Total	**3.65 €**	**3.63 €**	**3.82 €**	**3.82 €**	**0 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.
Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Modalités de calcul de la PFAC :

Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation individuel	
Surface plancher inférieure ou égale à 100 m²	1 600 euros
Par tranche de 20m² supplémentaire	260 euros
Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation individuel	
Par tranche de 20 m² supplémentaire	260 euros
Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation collectif	
Par nombre de logement pour une surface de plancher inférieures ou égale à 100 m²	1 600 euros
Par tranche de 20 m² supplémentaire de surface plancher par logement	260 euros

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 739 440 €

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

La consommation énergétique est un paramètre suivi par les gestionnaires Eau et Assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, particulièrement sur les ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement qui sont de gros consommateurs.

UPEP Aubagne	2017	2018	2019
Consommation électrique en KWh	1 495 392	1 948 524	2 065 895

L'augmentation de la consommation en 2018 est due au lavage des filtres (étape du traitement très énergivore) et à l'utilisation de l'eau du Canal. Consommation est à peu près stable entre 2018 et 2019.

UP Auriol	2017	2018	2019
Consommation électrique en KWh	734 225	752 375	719 884

Consommation en baisse en 2019.

UP St Zacharie	2017	2018	2019
Consommation électrique en KWh	314 164	292 412	144 596

NS exploitation par Véolia sur 6 mois

STEP Auriol St Zacharie	2017	2018	2019
Consommation électrique en KWh	663 838	697 026	763 020

Consommation en augmentation suite à l'extension de la STEP.

STEP Cuges-les-Pins	2017	2018	2019
Consommation électrique en KWh	88 736	87 235	89 324

Consommation stable.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses gestionnaires Eau et Assainissement mettent en place des actions internes en faveur du développement durable telles que :

- Mise en service de véhicules électriques et de bornes de recharge.
- Mise en place de 10 ruches sur les STEP d'Auriol et de Cuges-les-Pins, l'usine de potabilisation d'Aubagne et le siège du Territoire.
- Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable.
- Lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées.

6.3. GRANDS PROJETS

- Construction d'une STEP sur la commune de La Bouilladisse.
  La filière de traitement des eaux par disques biologiques suivi d'une décantation lamellaire et d'une infiltration des eaux traitées est moins consommatrice d'énergie.
  La filière de traitement des boues est naturelle, déshydratation des boues par évaporation par séchage et minéralisation des boues par les roseaux. Ce qui permet de réduire le volume de boues à évacuer vers un centre de compostage et donc l'impact carbone du transport.
- Réflexion sur une réhabilitation de la STEP de Cuges-les-Pins avec REUSE en fin de traitement.
- Réhabilitation de l'ovoïde avec déconnexion des réseaux pluviaux et suppression des fuites.
- Amélioration des déversoirs d'orage pour limiter les rejets dans le milieu naturel et la protection des captages (le Clos Auriol, …).

6.4. COOPERATION DECENTRALISEE

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**266**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**45**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**10 151 075**
VP.059 - Volume produit	m^3	**9 397 291**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**63**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**7 118 006**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**198 983**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**7 316 989**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**241 312**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**85 890**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**669,04**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**81,34**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**8,5**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**7,2**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**19,22**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,57**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**93**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**37 709**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**106 864**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**167**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**4,43**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**2**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**70**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**1,86**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**2 622,17**
Volume facturé 2019	*m^3*	***7 158 416***
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0004**
Encours de la dette	€	***0***
Epargne brute annuelle	€	***0***
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**#DIV/0!**
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***12 012 575***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**6,04**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	-
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**5**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**319,64**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**73**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**10**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**3,1**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**5,42**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur 5 ans	%	**0,34**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	***655,47***
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**100**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**304,6**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés (branchements)	u	**25 934**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**68 697**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**30 395**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**85%**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**2**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,08**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**67**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**2,58**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 422,17**
Volume facturé 2019	*m^3*	***4 361 406***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0003**
Encours de la dette	€	***0***
Epargne brute annuelle	€	***0***
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	-
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***5 103 723***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	-

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	108 105
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	28%
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	30 448
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	80
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	1,75
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	0 (WatErp)
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	12 000
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	540
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	-
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	-
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	-
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	-
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	-
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	-
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	-
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	-
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	-
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	-
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	-
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	-
INDICATEUR DE CONFORMITE		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	1 795
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	5 204
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	7 014
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	99,8
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	0
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	0
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	0
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	120
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	57 419
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	80
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	180
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	-
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	O

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**O**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**N**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**N**
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**N**
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**N**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**-**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**-**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**-**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**-**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**-**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**-**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**2**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**-**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**-**
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**-**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**N**
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**O**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**-**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**-**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE/MODE DE GESTION

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Aubagne La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	St Zacharie	Auriol	Roquevaire	Belcodène	Cadolive	La Bouilladisse	La Destrousse	Peypin	St Savournin
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS													
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€		202,20	359,12	204 ,29	254,08	175,54	266,24					
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU													
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	266	111	29	17	20	22	67					
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0	0	0	0	0	0	0					
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00					
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	45	13	10	0	22	0	0					
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0	0	0	0	0	0	0					
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100,00	100,00	100,00	#DIV/0!	100,00	#DIV/0!	#DIV/0!					
VP.062 - Volume prélevé	m³	10 151 075	5 324 548	414 099	462 476	1 055 037	962 620	196 344	156 784	527 634	324 390	464 128	263 015
VP.059 - Volume produit	m³	9 397 291	4 890 560	417 021	460 546	1 055 037	962 620	163 748	130 755	440 039	270 537	387 077	219 351
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	0	0	0	0	0	0						
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m³*	0	0	0	0	0	0						
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	63	66	66	80	70	60	40					
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION													
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	0	0	0	0	0	0	0					
Volume exporté hors métropole	*m³*	0	0	0	0	0	0	0					
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	7 118 006	3 646 491	321 377	343 889	759 593	635 743	143 260	114 610	386 755	235 685	338 510	192 093
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	198 983	174 091	0	0	0	19 117	692	338	87	2 146	1 772	740
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	7 316 989	3 820 582	321 377	343 889	759 593	654 860	143 952	114 948	386 842	237 831	340 282	192 833
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	241 312	230 124	1 563	2 625	0	7 000	0					
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	85 890	20 294	5 959	5 892	31 651	8 000	1 432	1 144	3 849	2 366	3 385	1 918
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	669,04	241,53	25,29	40,92	83,78	90,28	26,40	13,74	50,51	23,42	52,08	21,09
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	81,34	83,24	78,87	76,52	75,00	69,59	88,79					
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	8,5	12,1	10,4	7,8	9,7	9,3	2,1	3,2	2,9	3,8	2,5	3,4
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	7,2	9,3	9,5	7,2	8,6	8,9	1,9	2,9	2,7	3,5	2,3	3,2
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	19,22	3,86	2,10	0,95	0,42	3,33	1,56	1,53	1,65	1,33	1,37	1,12
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,57	0,53	2,77	0,77	0,10	0,74	1,18	2,23	0,65	1,14	0,53	1,06
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	93	93	93	59	100	95	95	95	95	95	95	95
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER													
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	37 709	13 793	2 122	2 316	4 557	4 779	782	1 001	2 633	1 660	2 519	1 547
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	106 864	52 895	5 052	5 411	11 417	9 145	1 932	2 205	6 275	3 545	5 570	3 417
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	167	95	30	23	2	13	0	2	0	1	1	0
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	4,43	6,89	14,14	9,93	0,44	2,72	0,00	2,00	0,00	0,60	0,40	0,00
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	2	1	1	1	2	2	2					
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	100	100	97,81	100	100					
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	70	67			3	Non comptabilisé	Non comptabilisé					
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	1,86	#REF!			0,66	Non comptabilisé	Non comptabilisé					
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE													
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	2 622,17	2 622,17			0,00	0,00	0,00					
Volume facturé 2019	*m³*	*7 158 416*	*3 820 582*	*321 377*	*343 889*	*759 593*	*562 018*	*139 014*	*112 920*	*360 700*	*227 089*	*332 445*	*178 789*
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0004	#REF!			0,0000	0,0000	0,0000					
Encours de la dette	€	*0*											
Epargne brute annuelle	€	*0*											
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	#DIV/0!											
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC - part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	*12 012 575*	*5 180 719*	*698 640*	*1 139 886*	*1 104 185*	*923 234*	*310 264*	*246 247*	*810 346*	*482 696*	*722 150*	*394 208*
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	6,04	12,81	3,89	0,82	2,31	0,00	0,00					

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Secteur 1 : Ex-GHB						Secteur 2 : Etoile					
			Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Auriol	Saint-Zacharie	Roquevaire	Belcodène	Cadolive	La Bouilladisse	La Destrousse	Peypin	Saint-Savournin
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS														
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	-	200,81	200,81	273,49	234,34		200,81	191,73					
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE														
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	319,64	122,19	24,86	8,60	35,45	17,84	27,74	4,97	8,80	14,86	15,12	29,51	9,71
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73
VP.046 - Nombre de points noirs	u	10	6	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	3,1	5	0	12	3	0	4	0	0	7	0	0	0
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	5,42	4,08						1,35					
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur 5 ans	%	0,34	0,34						0,41					
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION														
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	*655,47*	-	-	153,11	502,36		-	-	-	-	-	-	-
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	304,6	-	-	35,7	268,9		-	-	-	-	-	-	-
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER														
VP.056 - Nombre d'abonnés (branchements)	u	25 934	7 975	1 763	982	4 467	2 307	2 459	190	780	1 126	1 104	1 798	983
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	68 697	31 709	5 526	2 367	7 152	3 700	5 363	463	1 658	2 700	2 253	3 757	2 049
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	30 395	8 795	1 968	1 065	6 359	2 863	2 725	199	830	1 309	1 216	2 000	1 066
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	85%	91%	90%	92%	70%	81%	90%	95%	94%	86%	91%	90%	92%
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0,08	0,13	0,00	0,00	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	67	67											
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	2,58	2,58											
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE														
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	1 422,17	1 422,17											
Volume facturé 2019	*m³*	*4 361 406*	*2 487 504*	*345 348*	*118 774*	*390 582*	*69 726*	257 962	22 898	77 980	142 464	141 683	209 422	97 063
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0003	0,0003											
Encours de la dette	€	*0*												
Epargne brute annuelle	€	*0*												
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	-												
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	*5 103 723*	*5 103 723*											
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	-	7,16	5,65	3,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Secteur 1 : Ex-GHB						Secteur 2 : Etoile					
			Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Auriol	Saint-Zacharie	Roquevaire	Belcodène	Cadolive	La Bouilladisse	La Destrousse	Peypin	Saint-Savournin
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE														
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**108 105**	46 621	6 495	5 134	12 084	5 682	9 145	1 932	2 205	6 275	3 545	5 570	3 417
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**28%**	28%											
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**30 448**	30 448											
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**80**	80											
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	**1,75**	1,75											
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**0 (WatErp)**	O											
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS														
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**12 000**	12 000											
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**540**	540											
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**-**	-											
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**-**	-											
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**-**	-											
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	**-**	-											
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**-**	-											
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**-**	-											
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**-**	-											
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	**-**	-											
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**-**	-											
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**-**	-											
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**-**	-											
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	**-**	-											
INDICATEUR DE CONFORMITE														
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**1 795**	1 795											
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**5 204**	5 204											
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**7 014**	7 014											
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**99,8**	99,8											
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**0**	0											
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**0**	0											
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	**0**	0											
INDICATEUR FINANCIER														
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**120**	120											
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	***57 419***	57 419											
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**0**	0											
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**80**	80											
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**180**	180											
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**0**	0											
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**0**	0											
DC.329 - Abondement par le budget général	€	**-**	-											
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**O**	O											
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE														
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**O**	O											
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**	O											
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**N**	N											
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N		-											
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**N**	N											
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**N**	N											
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**N**	N											
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**-**	-											
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**-**	-											
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**-**	-											
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**-**	-											
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**-**	-											
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**-**	-											
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**2**	2											
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**-**	-											
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**	O											
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**-**	-											
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**-**	-											
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**	O											
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**N**	N											
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**O**	O											
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**-**	-											
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**-**	-											
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**	N											
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**	N											

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AUBAGNE**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : SPL L'EAU DES COLLINES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FORAGE HOTEL DES IMPOTS Procédure de protection terminée
Captage : FORAGE JEANNE D'ARC Procédure de protection terminée
Captage : LE PIN VERT Procédure de protection en cours
Station de production : LE PIN VERT



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 111 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16,3 mg/L Valeur moyenne : 4 mg/L	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 25,2 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 49 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2438 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,088 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CUGES-LES-PINS EST**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : SPL L'EAU DES COLLINES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : DAUSSERAND Procédure de protection terminée

Captage : PUYRICARD Procédure de protection en cours

Station de production : PUYRICARD

Station de production : SAINTE-MADELEINE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements :	14
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements :	5
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	11,9 mg/L
Valeur moyenne :	7,2 mg/L

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau calcaire.

Nombre de prélèvements :	5
Valeur moyenne :	25 °F
Valeur minimale atteinte :	23,6 °F
Valeur maximale atteinte :	29,4 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :	2
Valeur maximale atteinte :	0.014 µg/L
Nombre de paramètres mesurés :	1218
Nombre de non-conformités :	0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements :	2
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	0,07 mg/L
Valeur moyenne :	0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROQUEVAIRE**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE PRE F1 Procédure de protection terminée
Captage : LE PRE F3 Procédure de protection terminée
Captage : LE PRE F4 Procédure de protection terminée
Station de production : LE PRE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements : 22
Nombre de non conformités : 0
Pourcentage de conformité : 100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements : 5
Nombre de non conformités : 0
Pourcentage de conformité : 100 %
Valeur maximale atteinte : 9,5 mg/L
Valeur moyenne : 8,7 mg/L

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau très calcaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 39,4 °F
Valeur minimale atteinte : 37,7 °F
Valeur maximale atteinte : 40,2 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2
Valeur maximale atteinte : 0.01 µg/L
Nombre de paramètres mesurés : 1218
Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2
Nombre de non conformités : 0
Pourcentage de conformité : 100 %
Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L
Valeur moyenne : 0,105 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT4**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : L'OUVIERE Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT2
Station de production : L'OUVIERE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements :	26
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements :	6
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	1,2 mg/L
Valeur moyenne :	0,8 mg/L

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau peu calcaire.

Nombre de prélèvements :	6
Valeur moyenne :	17,4 °F
Valeur minimale atteinte :	16,1 °F
Valeur maximale atteinte :	18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :	3
Valeur maximale atteinte :	0 µg/L
Nombre de paramètres mesurés :	1827
Nombre de non-conformités :	0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	0,06 mg/L
Valeur moyenne :	0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **S.I.DU BASSIN MINIER EST**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE MALTRAIT Procédure de protection en cours
Captage : L'OUVIERE Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT2
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT4
Station de production : LE MALTRAIT
Station de production : L'OUVIERE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements : 41
Nombre de non conformités : 0
Pourcentage de conformité : 100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements : 12
Nombre de non conformités : 0
Pourcentage de conformité : 100 %
Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L
Valeur moyenne : 0,9 mg/L

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau peu calcaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 17,4 °F
Valeur minimale atteinte : 16 °F
Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 6
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L
Nombre de paramètres mesurés : 3655
Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 6
Nombre de non conformités : 0
Pourcentage de conformité : 100 %
Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L
Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

UGE : 1631 AEP AMP CT4-PAYS D'AUBAGNE (SPL)

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : AMP CT4-PAYS D'AUBAGNE &DE L'ETOILE
Adr : 932 Avenue de la Fleuride

13400 AUBAGNE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000007	LE PIN VERT	ACT	15000	N	EC		26/10/2012			40 %
013000008	FORAGE HOTEL DES IMPOTS	ACT	2000	O	TE	08/02/2008	20/01/2006		04/04/2011	80 %
013000222	PUYRICARD	ACT	750	N	EC		12/12/2019			40 %
013000223	DAUSSERAND	ACT	300	O	TE	27/07/2006	22/07/1997		28/04/2008	80 %
013000788	JARDIN DE LA VILLE	ACT	200	O	TE	27/06/2006	22/07/1997		28/04/2008	80 %
013006477	FORAGE JEANNE D'ARC	ACT	850	O	TE	08/02/2008	20/01/2006		04/04/2011	80 %
	Indice consolidé /UGE									**47,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000009	LE PIN VERT	TTP	17000	13		14	1
013000224	PUYRICARD	TTP	750	3		3	
013000225	SAINTE-MADELEINE	TTP	300	2		2	
013000607	JARDIN DE LA VILLE	TTP	200	2		2	
013000011	AUBAGNE	UDI	51723	98		104	
013000226	CUGES-LES-PINS OUEST	UDI	2774	10		11	
013000227	CUGES-LES-PINS EST	UDI	2269	9		10	
	Total			137		146	1
	Taux de conformité			*100,0 %*		*99,3 %*	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

UGE : 0006 AEP AMP CT4-PAYS D'AUBAGNE (SAUR)

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : AMP CT4-PAYS D'AUBAGNE &DE L'ETOILE
Adr : 932 Avenue de la Fleuride

13400 AUBAGNE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000021	VEDE (OU LE PUJOL) F1	ACT	1000	N	TE	22/11/2004	20/05/2002		20/05/2008	60 %
013000022	LE CLOS	ACT	1000	O	TE	22/11/2004	18/10/2004		15/12/2005	80 %
013002892	VEDE SCP	ACT	500	N	EC	17/10/2011	24/01/2018			40 %
013006506	VEDE (OU LE PUJOL) F2	ACT	1000	N	TE	22/11/2004	20/05/2002		20/05/2008	60 %
	Indice consolidé /UGE									**62,9 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000023	VEDE	TTP	1500	5		6	1
013000024	LE CLOS	TTP	1000	6		6	
013000025	AURIOL	UDI	11417	21		23	
	Total			32		35	1
	Taux de conformité			*100,0 %*		*97,1 %*	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAPI/MCA/TTP

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

UGE : 0069 AEP AMP CT4-REABMG

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : AMP CT4-PAYS D'AUBAGNE &DE L'ETOILE
Adr : 932 Avenue de la Fleuride

13400 AUBAGNE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000368	LE MALTRAIT	ACT	1200	N	EC	17/10/2011	24/01/2018			40 %
013000545	LE PRE F1	ACT	820	N	TE		12/11/1992		29/01/2004	60 %
013006632	LE PRE F3	ACT	820	N	TE		12/11/1992		29/01/2004	60 %
013006633	LE PRE F4	ACT	820	N	TE		12/11/1992		29/01/2004	60 %
	Indice consolidé /UGE									**53,4 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000370	LE MALTRAIT	TTP	1200	6		6	
013000546	LE PRE	TTP	2400	5		5	
013000372	S.I.DU BASSIN MINIER EST	UDI	15018	30		32	
013000525	ROQUEVAIRE	UDI	8962	17		19	
013006552	S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT4	UDI	7399	20		21	
	Total			**78**		**83**	
	Taux de conformité			***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAPI/MCA/TTP

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019

TRAVAUX NEUFS EAU POTABLE

Travaux d'extension réseau AEP

Commune	Adresse	Date Début	Date fin	Long	DN	Nature	Budget
Cuges les pins	Chem du Cimetière	avr-19	août-19	90	150	Fte Ductile	81 601,12 €
Aubagne / La penne	Altarocca	janv-19	juin-19	570	150	Fte Ductile	Financé par l'aménageur
Total							**81 601,12 €**

Commune	Adresse	Désignation
St Savournin	Alimentation d'un poste Enedis	512 ml en Ø 150 + 2 vannes

Travaux ouvrages/production

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne / La Penne-sur-Huveaune	Forage Jeanne D'arc	Protection anti bélier	7 752 €
	Forage Jeanne D'arc et Impôts	Sécurisation des batteries de condensateur	2 430 €
	UPEP Pin vert	Mise en place de déflecteur d'eau de lavage	1 272 €
	UPEP Pin vert	Etanchéité de la terrasse des bassins	2 034 €
	UPEP Pin vert	Mise en place de vidange caniveaux eau brute	1 674 €
	UPEP Pin vert	Groupes froid pour truitomètre et filtration eau	3 151 €
	UPEP Pin vert	Modernisation et création de la cellule de crise avec parcours pédagogique	43 3000 €
	UPEP Pin vert	Revamping automate Régulation	18 528 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement de canalisations d'eau de lavage en inox	31 694 €
	UPEP Pin vert	Analyseur ferrique et raccordements	11 862 €
	UPEP Pin vert	2 Trappes d'accès aluminium caniveau eau brute	630 €
	UPEP Pin vert	Réglette d'éclairage LED galerie vidange	1 084 €
	Réservoir Pin vert	Sondage création de regard et renouvellement vanne de vidanges	9 051 €
	Réservoirs Pin Vert, Bourbonne et Font de Mai	Installations de débitmètres de sectorisation, raccordements et regard	3 700 €
Cuges-les-Pins	Réservoir Madeleine	Balance bouteille chlore	2 740 €
	Réservoir Madeleine	Sécurisation des anciens forages	945 €
	Réservoir Jardin de Ville	Armoire électrique de communication	4 201 €
	Réservoir Madeleine	Modernisation chambre des vannes et canalisations réservoir	13 250 €
Saint-Zacharie	Filtration la Brise	Modernisation de la mesure eau brute	6 067 €
	Filtration la Brise	Armoire de rangement	486 €
	Ensemble des sites	Sécurisation et contrôle intrusion	558 €
Total			**556 109 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Commune	Adresse	Désignation
Roquevaire	Site forages du Pré	Réalisation d'un nouveau forage en remplacement du forage 2 HS

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Travaux de renouvellement réseau AEP

Commune	Adresse	Date début	Date fin	Long	DN	Nature	Brts Renouvelés	Montant en (€ HT)
Cuges-les Pins	Ch. de la Feutrière	janv-19	avr-19	250	150	Fte Ductile	23	88 975,79 €
	Sainte-Catherine	mai-19	aout-19	60	100	Fte Ductile	1	
	RN 8 - Bari	janv-19	avr-19	325	150	Fte Ductile	7	137 532,84 €
	Rue de l'Horloge	févr-19	avr-19	65	60	PE	7	
	Escandhilado - Curasse	avr-19	août-19	197	150	Fte Ductile	2	129 428,47 €
	RN 8	mai-19	août-19	140	150	Fte Ductile	1	
	Escandilhado - Curasse	mai-19	août-19	90	150	Fte Ductile	7	
	Vallon de la Serre	mai-19	août-19	20	100	Fte Ductile	-	
Aubagne / La Penne-sur-Huveaune	Impasse des Fraise	août-19	sept-19	220	80	PE	-	65 558,50 €
	Notre Dame des Neige	oct-19	nov-19	160	60	PE	9	58 562,40 €
	Ch. de Langlade	sept-19	nov-19	616	100	Fte Ductile	22	162 819,00 €
	Bonne Jeanne	sept-19	oct-19	56	150	Fte Ductile	-	21 478,44 €
	Rue Conquières						-	12 549,20 €
	Ch. de la Durande	nov-19		235	60	PE	6	55 245,00 €
	Ch. de la Durande	déc-19		6	150	Fte Ductile	-	
St Zacharie	Bd des Tomettes	sept-19	déc-19	365	250	Fte Ductile	-	Marché mairie
	Bd des Tomettes	oct-19	déc-19	20	150	Fte Ductile	-	
	Bd des Tomettes	nov-19	déc-19	20	100	Fte Ductile	-	
	Cours Louis Blanc	nov-19	déc-19	180	80	PE	-	
Auriol	Mandat Pont de la Papeterie	avr-19	mai-19	60	100	PE	-	Mandat surtaxe eau
	Mandat Réservoir Guypière	avr-19	mai-19	12	100	Fte Ductile	-	
	Mandat Ch. Mascaron	nov-19	déc-19	180	60	PE	-	
Total								**732 149,64 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Commune	Adresse	Désignation
Belcodène	Déviation de la conduite dans l'emprise Escota	1118 ml de fonte en 400, 17 ml de fonte en 300, 30 ml de PE en 50
Cadolive	Chemin du Traversier	779 ml de fonte en 100, 84 ml de PE en 63
Cadolive	St Joseph	98 ml de fonte en 100, 37 ml de PE en 50
St Savournin	Chemin du Puits Germain	277 ml de fonte en 100
Peypin	Chemin de Font de Branque	66 ml de fonte en 100
La Destrousse	Lotissement Ametis	41 ml de fonte en 100
La Destrousse	Lotissement Le Panorama	240 ml de fonte en 100

Travaux de renouvellement sur les ouvrages/production

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne / La Penne-sur-Huveaune	Forage Jeanne D'arc	Renouvellement pompe	7 506 €
	Forage Jeanne D'arc	Remplacement télétransmission	2 360 €
	Forage Impôts	Renouvellement pompe	7 256 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement compteur eau de service	487 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement vannes modulantes chlore pompage haut et bas	4 843 €
	UPEP Pin vert	Onduleur Serveur	1 095 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement 2 moteurs vannes 1000 Citerne 1&2 UPEP Aubagne	5 302 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement débitmètre des forages	3 433 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement sondes EB; de Turbidité, PH et conductivité	5 248 €
	UPEP Pin vert	Fusibles cellules HT	515 €
	UPEP Pin vert	Électrovannes arrosage	300 €
	UPEP Pin vert	Remplacement capteurs centrales Fuites Cl^2 et O3	2 200 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement Servo-moteur vanne de régulation EB	2 982 €
	UPEP Pin vert	Remplacement batterie Groupe électrogène	359 €
	Surpresseur Font de Mai	Renouvellement ballon anti bélier	4 591 €
	Réservoir Clos Ruffisque	Changement réducteur vanne admission	610 €
	Réservoir Gastaude	Remplacement moteur et réducteur vanne admission	1 780 €
Cuges-les-Pins	Ensemble des sites	Renouvellement tubing et accessoires pour chloration	3 851 €
	Ensemble des sites	Remplacement capteurs centrales Fuites Cl^2 et O3	1 521 €
Saint-Zacharie	Surpresseur ST VICTOR	Renouvellement compteur eau	487 €
	Surpresseur ST VICTOR	Renouvellement démarreur	180 €
	Surpresseur ST VICTOR	Remplacement tuile et entretien toiture	300 €
	Filtration la Brise	Renouvellement 3 transmetteurs pour débitmètre	1 396 €
	Filtration la Brise	Remplacement, manutention et mise aux normes transformateur	2 9850 €
	Filtration la Brise	Vanne modulante de chlore et hydro-éjecteur	5 560 €
	Filtration la Brise	Renouvellement vannes filtration	400 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Total	94 412 €

ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Investissements AEP

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aub/ PSH	**Qualité d'eau :** 6 turbidimetres filtration, Dégrilleur eau brute entrée canal, Securisation Local Chlore, Sécurisation du site (caméra)	UPEP	95 000,00 €
Aub/ PSH	**Continuité de service :** Tuyauterie canal décanteur	UPEP	10 000,00 €
Aub/ PSH	**Qualité d'eau :** Analyseurs chlore réservoir	La Coueste, Clos Rufisque	4 000,00 €
Aubagne	**Limitation des perte en eau : SD-AET P1-** Compteur de sortie reservoir 50 000 €	La Coueste -Gastaude - clos rufisque - Arnauds	50 000,00 €
Aubagne	Jeu de vanne de la bona 500	Cours Voltaire	250 000,00 €
Aubagne	Sécurisation des usagers sensibles	Casamance- HopitalAub-Dialysé corse-Hopital 19 Aut 44-Espillaire	55 000,00 €
PSH	Limitrophe Vanne	St Menet Actiparc / Hotel la penne	20 000,00 €
PSH	Limitrophe avec la SEM	Residense la restanque	70 000,00 €

Commune	Projet	Adresse	Budget
Auriol	Mandat	Pont de Joux,pont etoile mascaon cote	220 000,00 €
Auriol	Regard regulateur débit	Place du 4 Septembre	50 000,00 €
Auriol	Extension 80 ml 3 Bchts	Carrefour Laget	24 000,00 €
St Zacharie	**Continuité de service :** Amelioration Process + Onduleur	La Brise	24 000,00 €
St Zacharie	Extention Assai + 2 pr ET pr St Rock	Chem des Nayes	480 000,00 €
St Zacharie	Extention Assai	La Cadole	85 000,00 €
St Zacharie	Raccordement Bd des Tomettes	Pose d'un Stab + 11 Raccordement	40 000,00 €

Commune	Projet	Budget 2020
Cuges-les-Pins	Renouvellement de 1.3 %	100 000 €
	Renouvellement branchements	75 000 €
	Réservoir Jardins de la Ville	report
	Renforcement Puyricard	200 000 €
	Rechloration Puyricard	10 000 €
	Livraison d'eau	23 000 €
	Extension réseau	100 000 €
	Remplacement des compteurs	15 000 €

Renouvellements AEP

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aub/ PSH	**Limitation des perte en eau :** Debimetre forage	UPEP	11 000,00 €
Aub/ PSH	**Continuité de service:** Automate filtration + galerie	UPEP	47 000,00 €
Aub/ PSH	Anti-Belier, Mise en place pompe, Chemisage	Forage des Impots / Jeanne d'Arc	55 000,00 €
Aubagne	**SD-EU - P1** Déconnection reseau EU	Monte du Rompe Cul	20 000,00 €
Aubagne	**Radio relève**	Compteur	655 477,00 €
Aubagne	Casse régulièrement	Bd des rosiers	70 000,00 €
Aubagne	Effondrement	Chem de la Vallée / Bourgade	300 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue, traverse, impasse Coquiere	150 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue du Four	200 000,00 €
PSH	Casse souvent	Noel Robion	350 000,00 €
PSH	Supression Fte 80 reprise 13 Bchts	Bd Voltaire	60 000,00 €

Commune	Adresse	Désignation	Montant (€ HT)
La Bouilladisse	Qu des Roquettes	Renforcement du réseau AEP	NR
Fuveau pour desserte des communes de Belcodène, Cadolive et St Savournin	Usine l'Ouvière	Réfection de l'étanchéité des deux bassins d'eau brute - Rénovation des filtres	3 650 000 €
La Destrousse	Le Maltrait	Doublement de l'usine du Maltrait avec constrcutiond'un réservoir d'eau traitée	
Cadolive		Construction d'un nouveau réservoir	850 000 €
Communes Etoile		Etablissement d'un schéma directeur	450 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

TRAVAUX NEUFS ASSAINISSEMENT

Extensions réseau EU

Commune	Adresse	Date Début	Date fin	Long.	DN	Nature	Nbre Brcht	Montant (€HT)
La Penne-sur-Huveaune	Av. Beausoleil	janv.-19	mars-19	278	200	PVC	7	105 238,00 €
La Destrousse	Ch. de Séqui	févr.-19	avr.-19	271	200	PVC	8	74 692,00 €
Saint-Zacharie	Rte des Nayes		En cours	521	200	PVC	30	271 831,00 €
La Penne-sur-Huveaune	RD 96/Lotissement	mars-19	mars-19	54	200	PVC	2	45 692,00 €
Total								**497 453 €**

Travaux de renouvellement sur les ouvrages EU

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne	PR longuelance	Démolition, création dalle et trappe inox	10 354 €
	PR Victor Hugo	Augmentation du coffret et rajout télétransmission	945 €
	PR La louve	Mise en place capot sur cuve	1 450 €
Peypin	PR Baume de marron	Modernisation conduite de refoulement du déstockage	2 185 €
Auriol	STEP	Mise en place protection différentielle armoire A2	1 008 €
Roquevaire	Canalisation refoulement EU étoile	Reprise 2 regards vannuse	3 990 €
Total			**19 932 €**

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Travaux sur l'ovoïde ouvrage principal EU

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne La Penne-sur-Huveaune	Ovoïde entre Aubagne (Valriant Nougandine et Marseille (La Penne-sur-Huveaune et St Mitre)	Désencombrement de regards existants. Création de regards d'accès qui permettront de finaliser son diagnostic et sa réhabilitation.	300 000 €
Total			**300 000 €**

Renouvellements réseau EU

Commune	Adresse	Long	DN	Nature	Nbre Brcht Renouv	Montant (€HT)
Saint-Zacharie	Crs Louis Blanc	223	200	PVC	23	100 931,00 €
Cuges-les-Pins	Pl. Stanislas Fabre	200	200	PVC	5	73 001,00 €
La Bouilladisse	RD 96	460	150	Fibro	0	72 146,00 €
Auriol	Pont de la Papeterie	60	200	PVC	0	16 215,00 €
Aubagne	Crs Foch	185	200	Grès	0	75 699,00 €
Aubagne	Rue Coquières	22	200	Grès	0	
Aubagne	19-mars-62	175	200	Grès	0	17 456,00 €
Aubagne	Bd des Farigoules	225	200/300	??	0	37 397,00 €
Peypin	Verlaine - Victor Hugo	60	200	??	0	27 078,00 €
Total						**419 923 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Travaux de renouvellement sur les ouvrages

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne	PR Victor Hugo	Renouvellement pompe	960 €
	PR Stade	Renouvellement pompe	2 350 €
	PR Stade	Renouvellement clapets à boule et joints	234 €
	PR Longuelance	Renouvellement de l'armoire de commande	6 580 €
	PR Paluds	Renouvellement pompe	2 435 €
	PR Aumone	Mise en place barres anti-chutes	480 €
	PR Cuisine centrale	Renouvellement 2 pompes	2 782 €
Cuges-les-Pins	STEP	Reprise bande de roulement clarificateur	2 880 €
	STEP	Remplacement de la turbine aération	14 385 €
	STEP	Remplacement rouleau de renvoi, roulements et jonc presse à bande	811 €
	STEP	Remplacement collecteur pont clarificateur	395 €
Auriol	STEP	Renouvellement roues et accessoires des 4 pompes	4 614 €
	STEP	Renouvellement pompe polymères secours général	1 684 €
	STEP	Renouvellement stator pompes polymère et boue	2 873 €
	STEP	Renouvellement Gavo-pompe	11 340 €
La Destrousse	PR Destrousse	Renouvellement 2 pompes	21 600 €
	PR Destrousse	Réparation dégrilleur	3 900 €
	PR Destrousse	Motoréducteur vis compacteur déchets	1 553 €
	PR Destrousse	Bague usure et roue Pompe	1 700 €
Belcodène	PR belcodène village	Renouvellement Vessie ballon anti bélier	1 018 €
Roquevaire	Pr service technique	Renouvellement pompe	2 166 €
Total			**86 740 €**

ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Programme de renouvellement 2020 des réseaux d'assainissement des communes d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aub/ PSH	**Limitation des perte en eau :** Debimetre forage	UPEP	11 000,00 €
Aub/ PSH	**Continuité de service:** Automate filtration + galerie	UPEP	47 000,00 €
Aub/ PSH	Anti-Belier, Mise en place pompe, Chemisage	Forage des Impots / Jeanne d'Arc	55 000,00 €
Aubagne	**SD-EU - P1** Déconnection reseau EU	Monte du Rompe Cul	20 000,00 €
Aubagne	**Radio relève**	Compteur	655 477,00 €
Aubagne	Casse régulièrement	Bd des rosiers	70 000,00 €
Aubagne	Effondrement	Chem de la Vallée / Bourgade	300 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue, traverse, impasse Coquiere	150 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue du Four	200 000,00 €
PSH	Casse souvent	Noel Robion	350 000,00 €
PSH	Supression Fte 80 reprise 13 Bchts	Bd Voltaire	60 000,00 €

Programme de renouvellement 2020 des réseaux d'assainissement des communes de l'Etoile

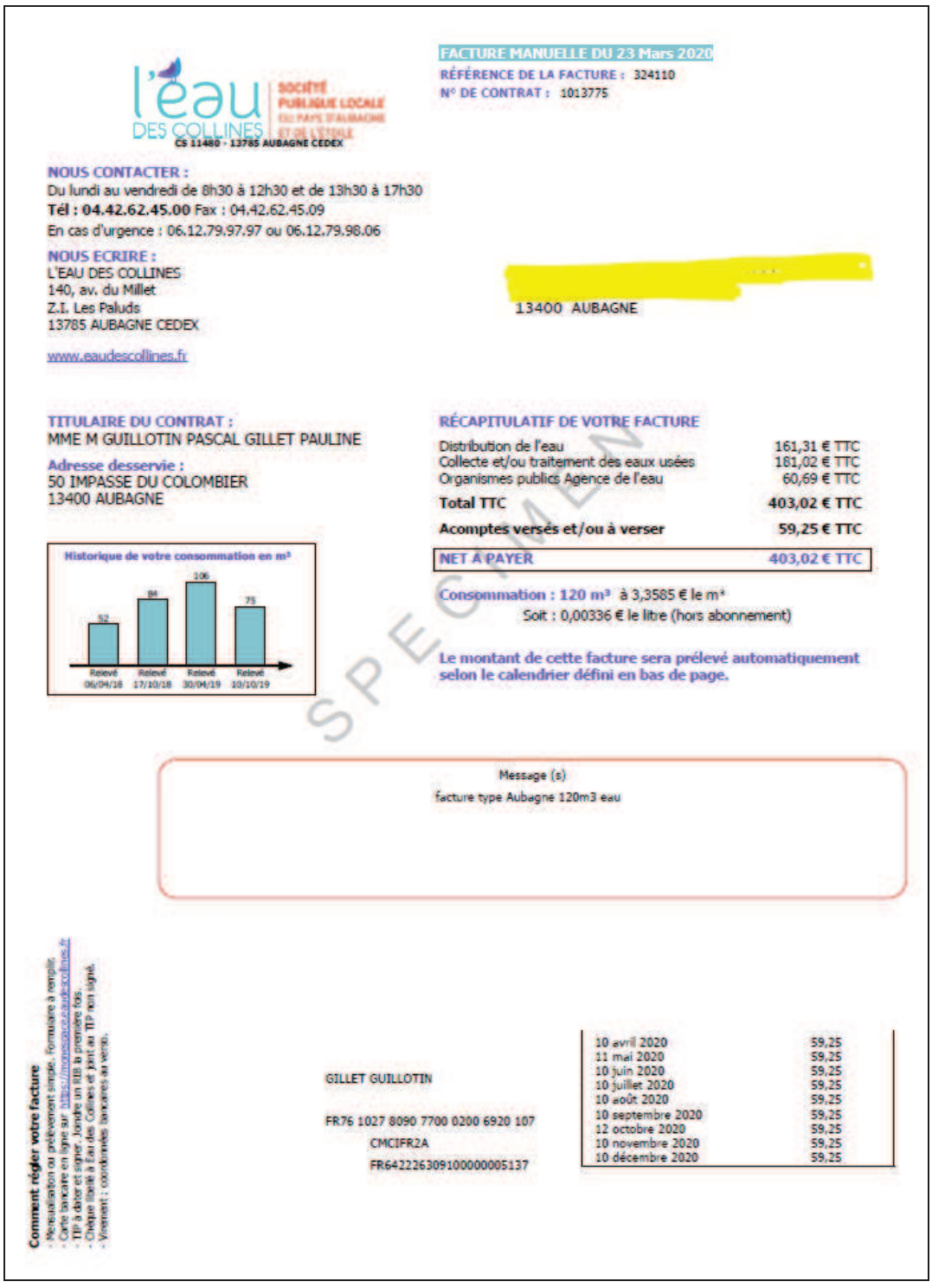
Commune	Projet	Adresse	Budget
La Bouilladisse	Renforcement réseau 430ml DN250	RD 96 - Chem Gorgette - La gare	300 000,00 €
La Bouilladisse	Regard regulateur débit + Fumigation	Ave de la Gare (Negrelle)	50 000,00 €
La destrousse	**Qualité de rejet :** Traitement contre le H2S, Portique	PR La Destrousse	15 000,00 €
La destrousse	Regard regulateur débit	Impasse des Saurins	30 000,00 €
Peypin	**Limitation des déversement :** Amélioration du stockage	PR Beaume de Marron	20 000,00 €
Peypin	Demande de la mairie	Chemin des Marquis	
Structure	Etude eau claire parasite		50 000,00 €

Investissements 2020 sur le renouvellement ou la création d'ouvrages d'assainissement

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aubagne	Etude Camp Sarlier	Camp Sarlier	30 000,00 €
Conduite OPE	Conduite opération 270 K€ + 50 K€	OvoideRegard + Escourtine	320 000,00 €
Cuges les pins	Schéma directeur Assainissement	Commune	70 000,00 €
La Bouilladisse	STEP - 1 er tranche	Hameau du Pigeonnier	733 000,00 €
La Bouilladisse	Reseau	Hameau du Pigeonnier	450 000,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION



l'eau DES COLLINES
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
CS 11480 - 13785 AUBAGNE CEDEX

FACTURE MANUELLE DU 23 Mars 2020
RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 324110
N° DE CONTRAT : 1013775

NOUS CONTACTER :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09
En cas d'urgence : 06.12.79.97.97 ou 06.12.79.98.06

NOUS ECRIRE :
L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

[redacted]
13400 AUBAGNE

TITULAIRE DU CONTRAT :
MME M GUILLOTIN PASCAL GILLET PAULINE

Adresse desservie :
50 IMPASSE DU COLOMBIER
13400 AUBAGNE

Historique de votre consommation en m³

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	161,31 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	181,02 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	60,69 € TTC
Total TTC	**403,02 € TTC**
Acomptes versés et/ou à verser	**59,25 € TTC**
NET A PAYER	**403,02 € TTC**

Consommation : 120 m³ à 3,3585 € le m³
Soit : 0,00336 € le litre (hors abonnement)

Le montant de cette facture sera prélevé automatiquement selon le calendrier défini en bas de page.

SPECIMEN

Message (s)
facture type Aubagne 120m3 eau

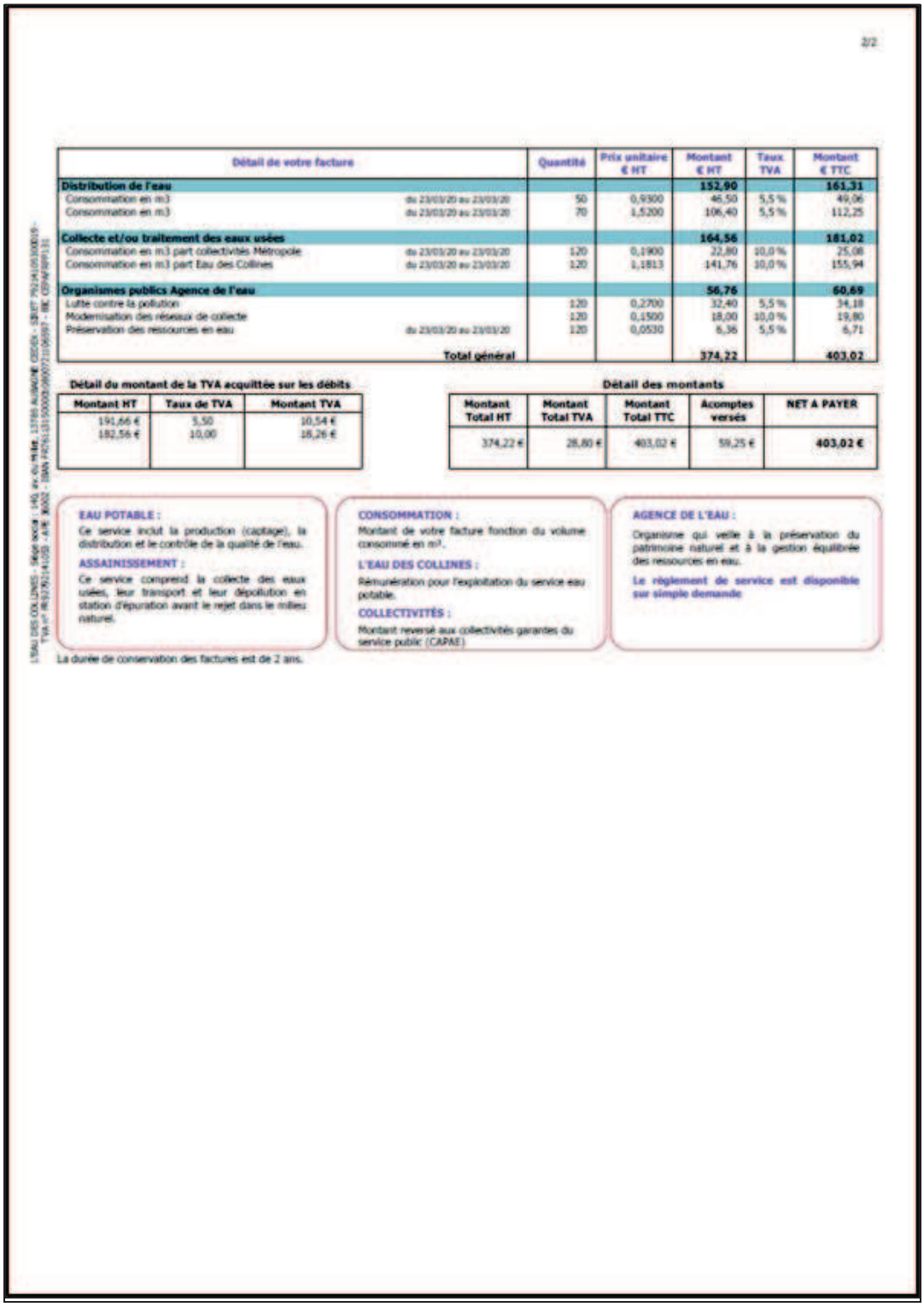
Comment régler votre facture
- Mensualisation ou prélèvement simple. Formulaire à remplir.
- Carte bancaire en ligne sur https://monespace.eaudescollines.fr
- TIP à payer et signer. Joindre un RIB la première fois.
- Chèque libellé à l'ordre de l'Eau des Collines et joint au TIP non signé.
- Virement : coordonnées bancaires au verso.

GILLET GUILLOTIN

FR76 1027 8090 7700 0200 6920 107
CMCIFR2A
FR6422263091000000005137

10 avril 2020	59,25
11 mai 2020	59,25
10 juin 2020	59,25
10 juillet 2020	59,25
10 août 2020	59,25
10 septembre 2020	59,25
12 octobre 2020	59,25
10 novembre 2020	59,25
10 décembre 2020	59,25

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



2/2

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				**152,90**		**161,31**
Consommation en m3	du 23/03/20 au 23/03/20	50	0,9300	46,50	5,5 %	49,06
Consommation en m3	du 23/03/20 au 23/03/20	70	1,5200	106,40	5,5 %	112,25
Collecte et/ou traitement des eaux usées				**164,56**		**181,02**
Consommation en m3 part collectivités Métropole	du 23/03/20 au 23/03/20	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m3 part Eau des Collines	du 23/03/20 au 23/03/20	120	1,1813	141,76	10,0 %	155,94
Organismes publics Agence de l'eau				**56,76**		**60,69**
Lutte contre la pollution		120	0,2700	32,40	5,5 %	34,18
Modernisation des réseaux de collecte		120	0,1500	18,00	10,0 %	19,80
Préservation des ressources en eau	du 23/03/20 au 23/03/20	120	0,0530	6,36	5,5 %	6,71
	Total général			**374,22**		**403,02**

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
191,66 €	5,50	10,54 €
182,56 €	10,00	18,26 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Acomptes versés	NET A PAYER
374,22 €	28,80 €	403,02 €	59,25 €	**403,02 €**

EAU POTABLE :
Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :
Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :
Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :
Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :
Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :
Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

L'EAU DES COLLINES - Siège social : 140, av. du Prado - 13285 AUBAGNE CEDEX - SIRET 79234105300019 - TVA n° FR32792341055 - APE 3600Z - IBAN FR76 1315 5000 0808 7210 0469 7 - BIC CEPAFRPP131

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

l'eau DES COLLINES
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
CS 11480 - 13785 AUBAGNE CEDEX

FACTURE MANUELLE DU 23 Mars 2020
RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 324109
N° DE CONTRAT : 1012357

NOUS CONTACTER :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09
En cas d'urgence : 06.12.79.97.97 ou 06.12.79.98.06

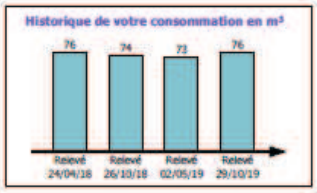
NOUS ECRIRE :
L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

[redacted]
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

TITULAIRE DU CONTRAT :
M MME PATRICK BRUNDU

Adresse desservie :
18 ALLEE DES ROMARINS
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE



RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	161,31 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	181,02 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	60,69 € TTC
Total TTC	**403,02 € TTC**
Acomptes versés et/ou à verser	**56,25 € TTC**
NET A PAYER	**403,02 € TTC**

Consommation : 120 m³ à 3,3585 € le m³
Soit : 0,00336 € le litre (hors abonnement)

Le montant de cette facture sera prélevé automatiquement selon le calendrier défini en bas de page.

SPECIMEN

Message (s)
facture type lpsh 120m3 eau

Comment régler votre facture
- Mensualisation ou prélèvement simple. Formulaire à remplir.
- Carte bancaire en ligne sur https://monespace.eaudescollines.fr
- TIP à signer et signer. Joindre un RIB la première fois.
- Chèque libellé à Eau des Collines et joint au TIP non signé.
- Virement : coordonnées bancaires au verso.

M PATRICK BRUNDU

FR76 1027 8090 7700 0201 6490 127
CMCIFR2A
FR6422263091000000007314

10 avril 2020	56,25
11 mai 2020	56,25
10 juin 2020	56,25
10 juillet 2020	56,25
10 août 2020	56,25
10 septembre 2020	56,25
12 octobre 2020	56,25
10 novembre 2020	56,25
10 décembre 2020	56,25

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				**152,90**		**161,31**
Consommation en m3	du 23/03/20 au 23/03/20	50	0,9300	46,50	5,5 %	49,06
Consommation en m3	du 23/03/20 au 23/03/20	70	1,5200	106,40	5,5 %	112,25
Collecte et/ou traitement des eaux usées				**164,56**		**181,02**
Consommation en m3 part collectivités Métropole	du 23/03/20 au 23/03/20	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m3 part Eau des Collines	du 23/03/20 au 23/03/20	120	1,1813	141,76	10,0 %	155,94
Organismes publics Agence de l'eau				**56,76**		**60,69**
Lutte contre la pollution		120	0,2700	32,40	5,5 %	34,18
Modernisation des réseaux de collecte		120	0,1500	18,00	10,0 %	19,80
Préservation des ressources en eau	du 23/03/20 au 23/03/20	120	0,0530	6,36	5,5 %	6,71
	Total général			**374,22**		**403,02**

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
191,66 € 182,56 €	5,50 10,00	10,54 € 18,26 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Acomptes versés	NET A PAYER
374,22 €	28,80 €	403,02 €	56,25 €	**403,02 €**

EAU POTABLE :
Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :
Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :
Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :
Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :
Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :
Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

L'EAU DES COLLINES - Siège social : 140, av. de l'Hit. 13785 AUBAGNE CEDEX - SIRET 79214105900019 - TVA n° FR92792141053 - APE 3600Z - IBAN FR7613150000080072106597 - BIC CEPAFRPP131

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

l'eau DES COLLINES
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
CS 11480 - 13785 AUBAGNE CEDEX

FACTURE DE DÉCOMPTE DU 16 Décembre 2019
RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 313354
N° DE CONTRAT : 1018822

Prochaine facture en juin 2020

NOUS CONTACTER :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09
En cas d'urgence : 06.12.79.97.97 ou 06.12.79.98.06

NOUS ECRIRE :
L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

[redacted]
13780 CUGES LES PINS

TITULAIRE DU CONTRAT :
M OLIVIER ROLAND

Adresse desservie :
68 CHEMIN AUGUSTE OLIVIER
13780 CUGES LES PINS



RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	260,42 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	253,69 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	65,29 € TTC
Total TTC	**579,40 € TTC**
Solde antérieur	**76,43 € TTC**
Acomptes versés et/ou à verser	**302,04 € TTC**
NET A PAYER	**353,79 € TTC**

Consommation : 120 m³ à 4,4571 € le m³
Soit : 0,00446 € le litre (hors abonnement)

Le montant de cette facture sera prélevé automatiquement selon le calendrier défini en bas de page.

Message (s)

Nous vous rappelons qu'en période hivernale, il convient de protéger votre compteur avec du polystyrène, enfermé dans un sac plastique. Merci de ne pas utiliser de matériaux absorbant l'humidité, tels que le textile, le papier, la laine de verre etc... Nous vous conseillons de contrôler régulièrement votre relevé de compteur. A titre indicatif, la consommation moyenne par personne et par mois est de 5 m3.Une chasse d'eau qui fuit peut représenter entre 45 m3 et 220 m3 de consommation/an.

Comment régler votre facture
- Mensualisation ou prélèvement simple. Formulaire à remplir.
- Carte bancaire en ligne sur https://monespace.eaudescollines.fr
- TIP à dater et signer. Joindre un RIB la première fois.
- Chèque libellé à l'ordre de l'Eau des Collines et joint au TIP non signé.
- Virement : coordonnées bancaires au verso.

Avis de prélèvement automatique

Prélèvement(s) de régularisation :
Le 10 janvier 2020 : 176,90 €
Le 10 février 2020 : 176,89 €

Titulaire du compte : ROLAND

Référence du compte : FR06 3000 2026 3200 0001 6163 H33
Identifiant BIC du compte : CRLYFRPP
Référence unique de mandat : FR64222630910000007083

En cas de modification des références de ce compte, merci de nous contacter au 04 42 62 45 00

Votre plan de mensualisation

Date de prélèvement	Montant € TTC
10 mars 2020	81,43
10 avril 2020	81,43
11 mai 2020	81,43
10 juin 2020	81,43
10 juillet 2020	81,43
10 août 2020	81,43
10 septembre 2020	81,43
12 octobre 2020	81,43
10 novembre 2020	81,43
10 décembre 2020	81,43

DUPLICATA

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Compteur n°	Diamètre	Déterminé	Dates	Nouvel index	Ancien index	Consommation	Acompte à déduire	Volume
C15FA672483	15	Par relevé	20/11/2019	294	174	120 m³		120 m³

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				**246,84**		**260,42**
Abonnement	du 01/01/20 au 30/06/20	1	42,2300	42,23	5,5 %	44,55
Consommation en m3 - Tranche 1	du 17/05/19 au 20/11/19	30	0,3129	9,39	5,5 %	9,91
Consommation en m3 - Tranche 2	du 17/05/19 au 20/11/19	59	2,0174	119,03	5,5 %	125,58
Consommation en m3 - Tranche 3	du 17/05/19 au 20/11/19	31	2,4579	76,19	5,5 %	80,38
Collecte et/ou traitement des eaux usées				**230,63**		**253,69**
Consommation en m3 part collectivités Métropole	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m3 part Eau des Collines	du 17/05/19 au 20/11/19	120	1,7319	207,83	10,0 %	228,61
Organismes publics Agence de l'eau				**61,12**		**65,29**
Lutte contre la pollution	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,2700	32,40	5,5 %	34,18
Modernisation des réseaux de collecte	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,1500	18,00	10,0 %	19,80
Préservation des ressources en eau	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,0893	10,72	5,5 %	11,31
	Total général			**538,59**		**579,40**

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
289,96 €	5,50	15,95 €
248,63 €	10,00	24,86 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
538,59 €	40,81 €	579,40 €	76,43 €	**353,79 €**

EAU POTABLE :
Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :
Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :
Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :
Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :
Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CAPAE)

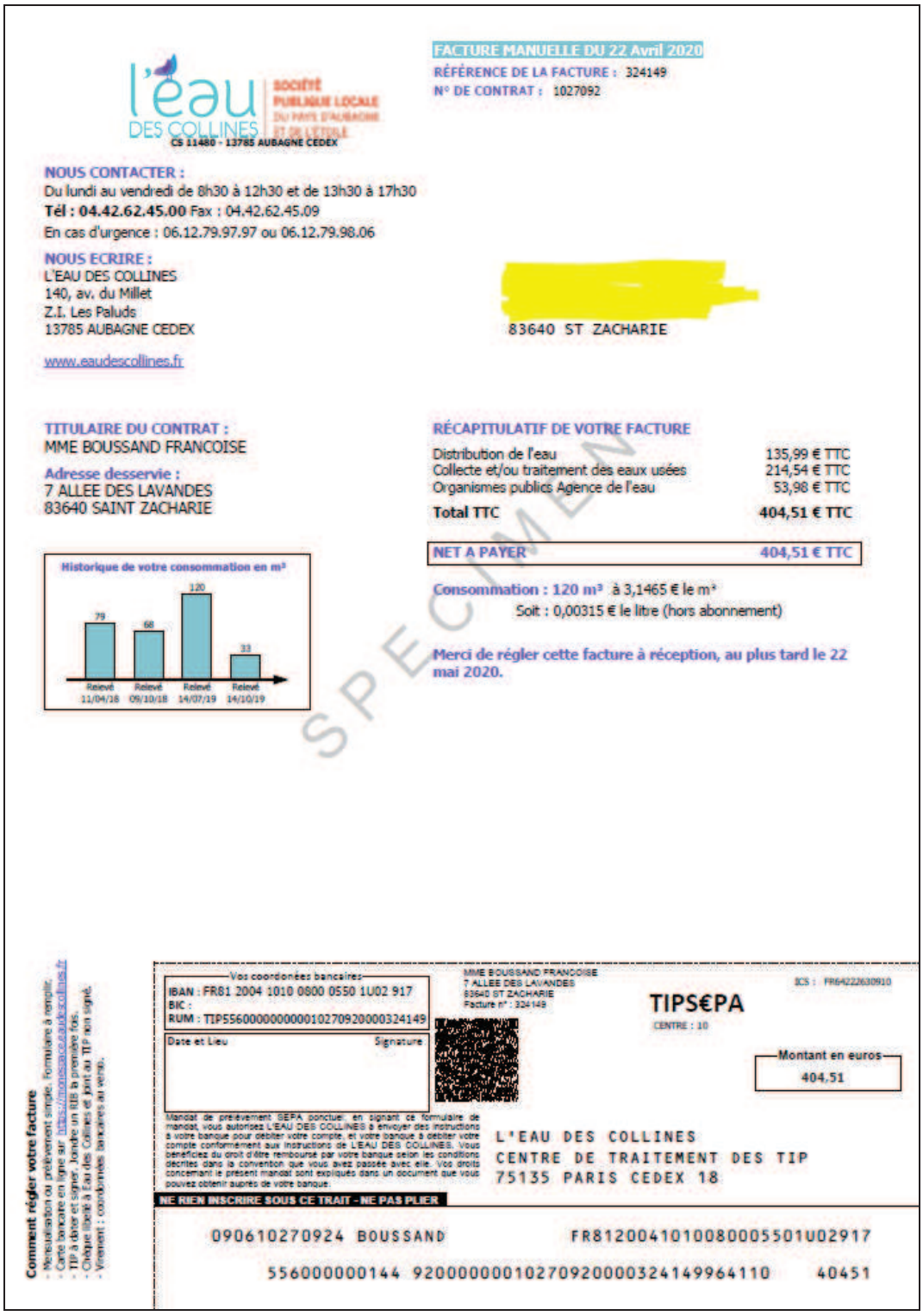
AGENCE DE L'EAU :
Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

L'EAU DES COLLINES - Siège social : 140, av. du Mistral - 13785 AUBAGNE CEDEX - SIRET 79214053900019 - TVA n° FR92792140538 - APE 3600Z - IBAN FR76 1319 9000 0808 0712 0669 97 - BIC CEPAFRPP131

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



l'eau DES COLLINES
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
CS 11480 - 13785 AUBAGNE CEDEX

FACTURE MANUELLE DU 22 Avril 2020
RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 324149
N° DE CONTRAT : 1027092

NOUS CONTACTER :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09
En cas d'urgence : 06.12.79.97.97 ou 06.12.79.98.06

NOUS ECRIRE :
L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

[redacted]
83640 ST ZACHARIE

TITULAIRE DU CONTRAT :
MME BOUSSAND FRANCOISE

Adresse desservie :
7 ALLEE DES LAVANDES
83640 SAINT ZACHARIE

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	135,99 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	214,54 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	53,98 € TTC
Total TTC	**404,51 € TTC**

NET A PAYER 404,51 € TTC

Historique de votre consommation en m³
79 (Relevé 11/04/18)
68 (Relevé 09/10/18)
120 (Relevé 14/07/19)
33 (Relevé 14/10/19)

Consommation : 120 m³ à 3,1465 € le m³
Soit : 0,00315 € le litre (hors abonnement)

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 22 mai 2020.

SPECIMEN

Comment régler votre facture
- Mensualisation ou prélèvement simple. Formulaire à remplir.
- Carte bancaire en ligne sur https://monespace.eaudescollines.fr
- TIP à viser et signer. Joindre un RIB la première fois.
- Chèque libellé à l'ordre de Eau des Collines et joint au TIP non signé.
- Virement : coordonnées bancaires au verso.

Vos coordonnées bancaires
IBAN : FR81 2004 1010 0800 0550 1U02 917
BIC :
RUM : TIP556000000000010270920000324149

Date et Lieu / Signature

MME BOUSSAND FRANCOISE
7 ALLEE DES LAVANDES
83640 ST ZACHARIE
Facture n° : 324149

ICS : FR64222630910

TIPS€PA
CENTRE : 10

Montant en euros
404,51

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'EAU DES COLLINES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'EAU DES COLLINES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

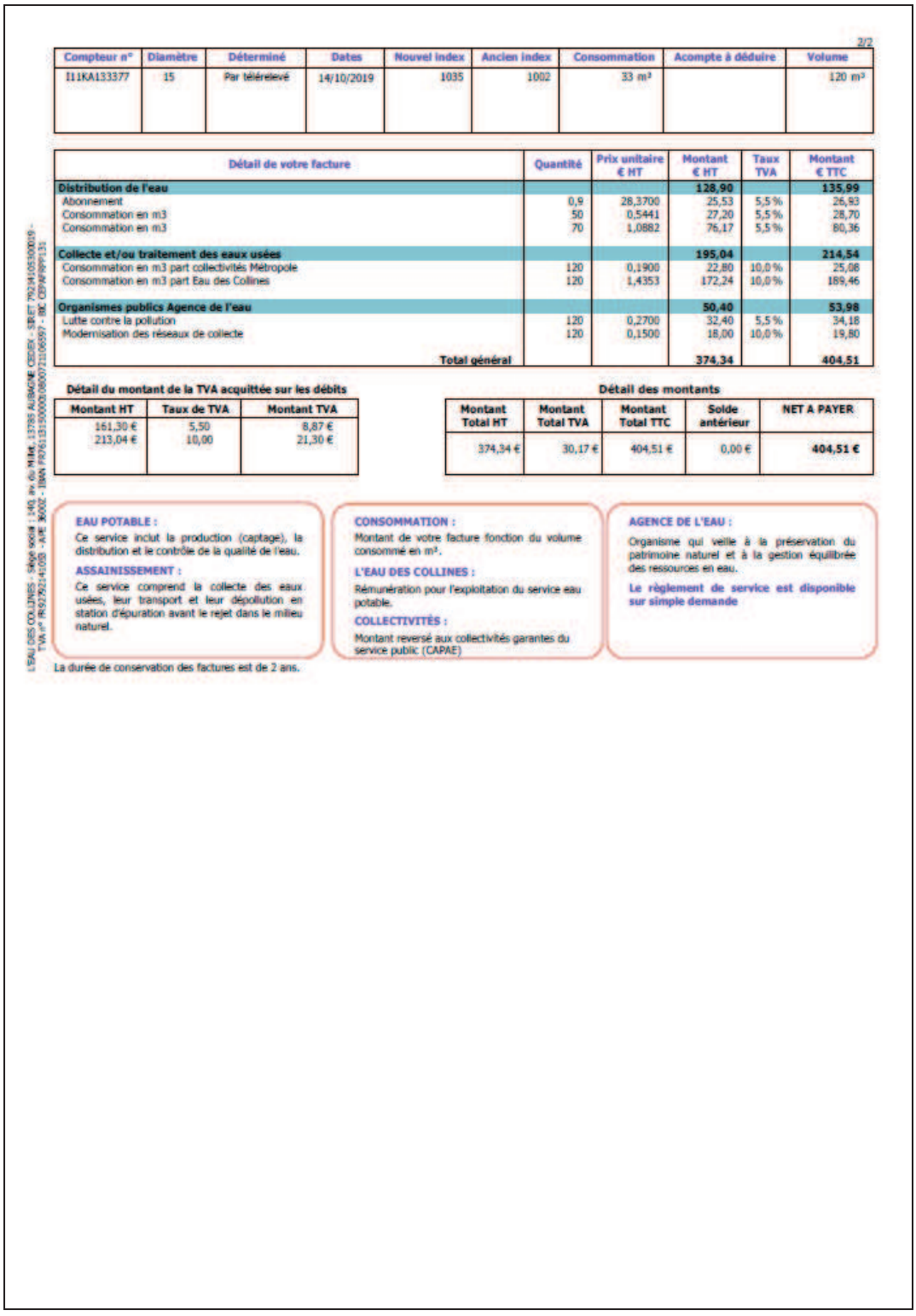
L'EAU DES COLLINES
CENTRE DE TRAITEMENT DES TIP
75135 PARIS CEDEX 18

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

090610270924 BOUSSAND FR8120041010080005501U02917

556000000144 92000000010270920000324149964110 40451

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



2/2

Compteur n°	Diamètre	Déterminé	Dates	Nouvel index	Ancien index	Consommation	Acompte à déduire	Volume
I11KA133377	15	Par télérelevé	14/10/2019	1035	1002	33 m³		120 m³

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau			**128,90**		**135,99**
Abonnement	0,9	28,3700	25,53	5,5 %	26,93
Consommation en m3	50	0,5441	27,20	5,5 %	28,70
Consommation en m3	70	1,0882	76,17	5,5 %	80,36
Collecte et/ou traitement des eaux usées			**195,04**		**214,54**
Consommation en m3 part collectivités Métropole	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m3 part Eau des Collines	120	1,4353	172,24	10,0 %	189,46
Organismes publics Agence de l'eau			**50,40**		**53,98**
Lutte contre la pollution	120	0,2700	32,40	5,5 %	34,18
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,1500	18,00	10,0 %	19,80
Total général			**374,34**		**404,51**

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
161,30 €	5,50	8,87 €
213,04 €	10,00	21,30 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
374,34 €	30,17 €	404,51 €	0,00 €	**404,51 €**

EAU POTABLE :
Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :
Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :
Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :
Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

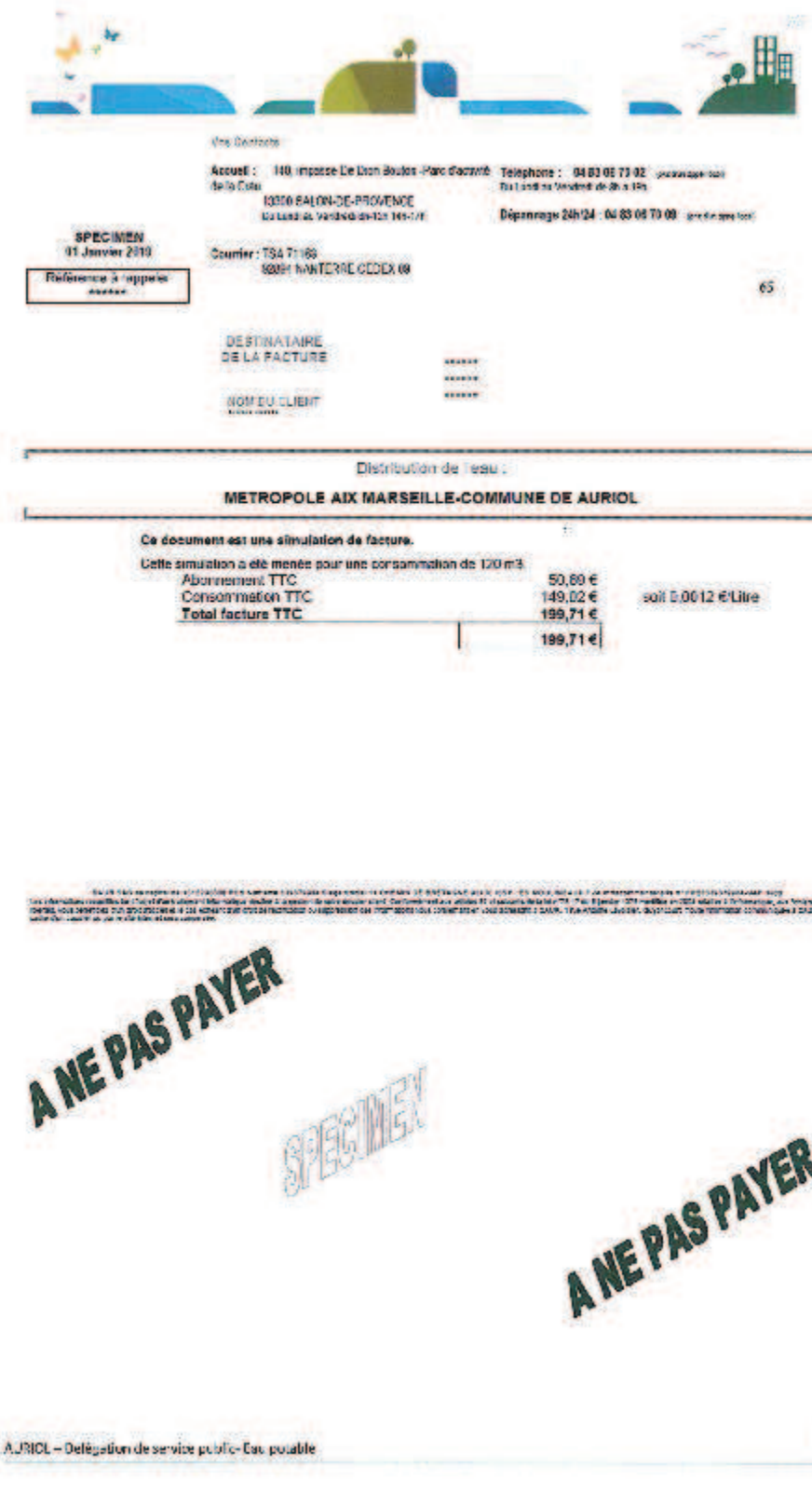
COLLECTIVITÉS :
Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :
Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Vos Contacts

Accueil : 140 Impasse De Lion Boulon -Parc d'activité de la Crau
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 04 83 06 73 02
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler

Courrier : TSA 71169
92891 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3

Abonnement TTC	50,69 €	
Consommation TTC	149,02 €	soit 0,0012 €/Litre
Total facture TTC	199,71 €	
	199,71 €	

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AURIOL – Délégation de service public- Eau potable

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AUBAGNE	[illegible]	015 mm				120	Consommation relevée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	159,01 € HT	165,53 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2019					48,00	5,50
Consommation Part Communale		Année 2019		120	0,3245	38,94		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2019		120	0,5047	60,56		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2019		120	0,0780	9,36		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	32,40 € HT	34,38 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution		Année 2019		120	0,2700	32,40		6,10

Total Facture	**199,71 € TTC**

HT soumis à TVA 189,31 €
TVA sur les ports 10,40 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation sert notamment de base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON DE PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 13h-17h

Téléphone : 04 88 06 76 02
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 88 06 70 05

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71153
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE DE LA FACTURE
******
******
******

NOM DU CLIENT
**** ****

Distribution de l'eau

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	51,81 €	
Consommation TTC	150,96 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	202,77 €	
	202,77 €	

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AURIOL – Délégation de service public- Eau potable

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
AURIOL	2020LA1348983	015 mm				120	Conso. annuelle
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	160,80 € HT	168,69 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2020					40,11	5,50
Consommation Part Communale		Année 2020		120	0,3245	38,94		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020		120	0,5155	61,91		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2020		120	0,0800	9,64		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	92,49 € HT	94,16 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	202,77 € TTC

HT soumis à TVA : 192,20 €
TVA sur les débits : 10,57 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel retard de règlement de 40 euros pour frais de recouvrement

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Roquevaire
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				32.00€	32.00€
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	30	0.03 €	0.90 €
		Tranche 2	**m³**	20	0.75 €	15.00 €
		Tranche 3	**m³**	70	1.15 €	80.50 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0.27 €	32.40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0.06711 €	8.05 €
					SOUS-TOTAL HT	168.85 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**consommation**	**m³**	120	1.1813€	141.76
		Collecte transport	**m³**	120	0.19 €	22.80 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0.15 €	18.00 €
					SOUS-TOTAL HT	182.56€
					TOTAL HT	351.41 €
					TVA 5,50 %	9.29 €
					TVA 10 %	18.26 €
					TOTAL GENERAL TTC	378.96 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3.16 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Commune de l'Etoile (hors Roquevaire)
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe		**jour**	365	0.13113€	47.86€
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	30	1.18 €	35.40 €
		Tranche 2	**m³**	70	1.33 €	93.10 €
		Tranche 3	**m³**	20	2.18 €	43.60 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0.27 €	32.40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	- €	- €
					SOUS-TOTAL HT	252.36 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**consommation**	**m³**	120	0.24€	28.80 €
		Collecte transport	**m³**	120	1.06250€	127.50€
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0.15 €	18.00 €
					SOUS-TOTAL HT	174.30 €
					TOTAL HT	426.66 €
					TVA 5,50 %	13.88 €
					TVA 10 %	17.43 €
					TOTAL GENERAL TTC	457.97 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3.82 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Date de notification	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
Délégation de Service Public Aubagne	SPL L'Eau des Collines	01/07/2014	20 ans	30/06/2034	1	Modification conditions de révision rémunération de la SPL et fréquence de la facturation.	07/2016
Délégation de Service Public La Penne-sur-Huveaune	SPL L'Eau des Collines	01/07/2014	20 ans	30/06/2034	1	Modification conditions de révision rémunération de la SPL et fréquence de la facturation.	07/2016
Délégation de Service Public Cuges-les-Pins	SPL L'Eau des Collines	01/02/2017	17 ans et 5 mois	30/06/2034			
Délégation de Service Public Saint-Zacharie	SPL L'Eau des Collines	15/07/2019	14 ans et 11 mois et demi	30/06/2034			
Délégation de Service Public Auriol	SAUR	01/01/2017	10 ans	31/12/2026			
Délégation de Service Public St Zacharie	VEOLIA	15/07/2009	10 ans	14/07/2019			
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
Délégation de Service Public Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, St Savournin	SPL L'Eau des Collines	01/01/2014	20 ans	31/12/2033	1 2	Substitution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par la Métropole/ Modification conditions de révision rémunération de la SPL. Nouveau règlement ANC	06/2017
Délégation de Service Public Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins (STEP), Auriol, St Zacharie (STEP), Roquevaire	SPL L'Eau des Collines	01/11/2015	18 ans et 2 mois	31/12/2033	1 2	Substitution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par la Métropole/ Modification conditions de révision rémunération de la SPL. Nouveau règlement ANC	06/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)

CA SPL EDC

Compte de résultat année 2019 - données en €	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	EAU	Totalité 2019
Produits				
EAU AUBAGNE ET LPSH	0,00	0,00	5 180 718,57	5 180 718,57
EAU CUGES			698 639,66	698 639,66
EAU SAINT-ZACHARIE			148 582,21	148 582,21
Chiffre d'affaires eau	*0,00*	*0,00*	*6 027 940,44*	*6 027 940,44*
FACTURATION PART EDC	3 728 267,39			3 728 267,39
FACTURATION PART CT4 ET SEM (CA REVERSE)	636 016,07			636 016,07
PFAC	739 440,00			739 440,00
Chiffre d'affaires assainissement	*5 103 723,46*	*0,00*		*5 103 723,46*
TRAVAUX BRANCHEMENTS	194 790,18	0,00	544 563,12	739 353,30
CONTRÔLE / DIAGNOSTICS ANC		66 690,26	0,00	66 690,26
PRESTATIONS DE SERVICES	22 513,89	393,77	12 933,70	35 841,36
Chiffres d'affaires - autres prestations facturées	*217 304,07*	*67 084,03*	*557 496,82*	*841 884,92*
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 321 027,53	67 084,03	6 585 437,26	11 973 548,82
REDEVANCE AST. REVERSEMENTS	1 763 524,16			1 763 524,16
PRIMES AGENCE DE L'EAU	74 229,27			74 229,27
PRODUITS DIVERS ETTRANSFERT DE CHARGES	24 463,88	229,25	22 504,58	47 197,71
Recettes d'exploitation hors produits reversés	7 183 244,84	67 313,28	6 607 941,84	13 858 499,96
REVERSEMENTS	425 589,53		1 213 266,88	1 638 856,41
Recettes reversées	425 589,53		1 213 266,88	1 638 856,41
TOTAL recettes d'exploitation	7 608 834,37	67 313,28	7 821 208,72	15 497 356,37
Charges				
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET MARCHANDISES ET ETUDES	266 597,58	2 407,39	2 313 440,11	2 582 445,08
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 402 227,13	10 568,12	1 126 735,86	2 539 531,11
IMPOTS (HORS IS) ET TAXES	139 584,01	1 308,02	129 844,78	270 736,81
PERSONNEL	1 153 800,87	74 366,12	1 067 287,25	2 295 454,24
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES (CLIENTS ET LITIGES)	236 887,00	1 017,70	132 592,77	370 497,47
MPM GEOLIDE	2 758 455,37			2 758 455,37
CHARGES DE GESTION COURANTE	206 043,56	4,26	124 128,89	330 176,71
Charges d'exploitation hors reversement de recettes	*6 163 595,52*	*89 671,61*	*4 894 029,66*	*11 147 296,79*
REVERSEMENT DE RECETTES	1 061 605,60		1 213 266,88	2 274 872,48
TOTAL charges d'exploitation	7 225 201,12	89 671,61	6 107 296,54	13 422 169,27
RESULTAT D'EXPLOITATION	383 633,25	-22 358,33	1 713 912,18	2 075 187,10
Budget d'investissement				
PROVISION POUR RENOUVELLEMENT (RESEAUX ET COMPTEURS)	705 000,00		2 000 717,00	2 705 717,00
DEPENSES RENOUVELLEMENT ANNEE N	475 602,85	7,36	1 084 389,44	1 559 999,65
AMORTISSEMENT	76 854,44	14 498,36	104 171,08	195 523,88
DEPENSES D'ETUDES	38 575,24	85,24	36 430,10	75 090,58
REPRISES DE PROVISIONS ET SUBVENTIONS	945 822,01	37,30	1 524 602,65	2 470 461,96
PRODUCTION IMMOBILISEE	6 112,90		33 205,71	39 318,61
RESULTAT BUDGET D'INVESTISSEMENT	344 097,62	14 553,66	1 667 899,26	2 026 550,54
PRODUITS FINANCIERS	4 970,50	46,63	4 577,46	9 594,59
CHARGES EXCEPTIONNELLES	712,70	6,68	655,62	1 375,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES	8 623,39		9 832,69	18 456,08
BENEFICE OU PERTE	35 170,04	-36 872,04	40 102,07	38 400,07

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**3 785 796,58**	**3 317 536,88**	**426 865,66**	**0,00**	**41 394,04**
605	Achats d'eau	1 609 347,06	991 627,13	399 786,39	0,00	217 933,54
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	390 000,00	338 050,02	0,00	0,00	51 949,98
6062	Produits de traitement	30 000,00	19 736,15	0,00	0,00	10 263,85
6063	Fournitures entretien et petit équipt	250 000,00	265 281,74	2 615,22	0,00	-17 896,96
6064	Fournitures administratives	40 000,00	22 945,49	0,00	0,00	17 054,51
6066	Carburants	35 000,00	25 701,02	489,03	0,00	8 809,95
6068	Autres matières et fournitures	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6071	Compteurs	0,00	30 975,00	0,00	0,00	-30 975,00
611	Sous-traitance générale	410 000,00	477 521,87	16 735,68	0,00	-84 257,55
6132	Locations immobilières	15 000,00	6 208,33	0,00	0,00	8 791,67
6135	Locations mobilières	45 000,00	34 689,38	2 086,67	0,00	8 223,95
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	10 468,00	0,00	0,00	39 532,00
61523	Entretien, réparations réseaux	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00	35 631,17	1 575,50	0,00	-37 206,67
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	26 347,26	0,00	0,00	8 652,74
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6156	Maintenance	90 000,00	88 045,05	843,39	0,00	1 111,56
6168	Autres	55 000,00	26 226,86	0,00	0,00	28 773,14
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	36 257,42	0,00	0,00	-35 757,42
6228	Divers	50 000,00	38 169,14	0,00	0,00	11 830,86
6231	Annonces et insertions	23 000,00	14 197,00	0,00	0,00	8 803,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6244	Transports administratifs	500,00	342,63	0,00	0,00	157,37
6251	Voyages et déplacements	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6256	Missions	500,00	47,73	0,00	0,00	452,27
6257	Réceptions	30 000,00	14 830,93	400,00	0,00	14 769,07
6261	Frais d'affranchissement	55 000,00	49 481,68	0,00	0,00	5 518,32
6262	Frais de télécommunications	41 949,52	38 889,54	1 953,78	0,00	1 106,20
627	Services bancaires et assimilés	100,00	306,94	0,00	0,00	-206,94
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	7 025,36	380,00	0,00	2 594,64
6288	Autres	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
63512	Taxes foncières	700,00	749,00	0,00	0,00	-49,00
63513	Autres impôts locaux	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	525,51	0,00	0,00	974,49
6358	Autres droits	3 600,00	1 026,00	0,00	0,00	2 574,00
6378	Autres taxes et redevances	250 000,00	716 233,53	0,00	0,00	-466 233,53
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**3 341 205,00**	**2 594 876,16**	**13 790,00**	**0,00**	**732 538,84**
6331	Versement de transport	34 950,00	31 850,00	0,00	0,00	3 100,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 800,00	7 962,00	0,00	0,00	838,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	65 000,00	37 598,02	13 790,00	0,00	13 611,98
6411	Salaires, appointements, commissions	2 205 000,00	1 674 679,90	0,00	0,00	530 320,10
6414	Indemnités et avantages divers	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	492 000,00	392 664,00	0,00	0,00	99 336,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	295 000,00	232 112,10	0,00	0,00	62 887,90
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	70 770,00	64 494,00	0,00	0,00	6 276,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	39 000,00	32 647,35	0,00	0,00	6 352,65
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 185,00	3 560,00	0,00	0,00	625,00
6478	Autres charges sociales diverses	91 500,00	117 308,79	0,00	0,00	-25 808,79
014	**Atténuations de produits (4)**	**1 405 000,00**	**774 669,00**	**340 000,00**	**0,00**	**290 331,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 405 000,00	774 669,00	340 000,00	0,00	290 331,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**54 500,00**	**10 548,77**	**0,00**	**0,00**	**43 951,23**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	10 547,02	0,00	0,00	-10 547,02
6531	Indemnités élus	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

R.E.A DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN - EAU - CA - 2019

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,75	0,00	0,00	-1,75
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		8 586 501,58	6 697 630,81	780 656,66	0,00	1 108 215,11
66	Charges financières (b) (5)	27 797,68	8 043,51	8 993,91	0,00	10 760,26
66111	Intérêts réglés à l'échéance	18 000,00	17 841,19	0,00	0,00	158,81
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	9 797,68	-9 797,68	8 993,91	0,00	10 601,45
67	Charges exceptionnelles (c)	60 600,00	1 925,41	0,00	0,00	58 674,59
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	281,78	0,00	0,00	29 718,22
678	Autres charges exceptionnelles	30 600,00	1 643,63	0,00	0,00	28 956,37
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		8 674 899,26	6 707 599,73	789 649,57	0,00	1 177 649,96
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)*	*658 902,80*	*658 902,80*			*0,00*
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*0,00*	*5 000,00*			*-5 000,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*658 902,80*	*653 902,80*			*5 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*658 902,80*	*658 902,80*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intériour de la section (10)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*658 902,80*	*658 902,80*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 333 802,06	7 366 502,53	789 649,57	0,00	1 177 649,96
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	8 993,91
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 797,68
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-803,77

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformement au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif
(6) Si la régie applique le régime des provisionssemi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**15 000,00**	**42 120,07**	**0,00**	**0,00**	**-27 120,07**
64198	Autres remboursements	15 000,00	21 021,59	0,00	0,00	-6 021,59
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	21 098,48	0,00	0,00	-21 098,48
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***8 300 000,00***	***7 873 841,47***	***1 980 000,00***	***0,00***	***-1 553 841,47***
70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 250 000,00	5 626 907,10	1 980 000,00	0,00	-1 356 907,10
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	105 000,00	68 093,64	0,00	0,00	36 906,36
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 270 000,00	901 968,31	0,00	0,00	368 031,69
704	Travaux	525 000,00	1 243 347,99	0,00	0,00	-718 347,99
7068	Autres prestations de services	150 000,00	33 524,43	0,00	0,00	116 475,57
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**15 000,00**	**46 929,15**	**0,00**	**0,00**	**-31 929,15**
748	Autres subventions d'exploitation	15 000,00	46 929,15	0,00	0,00	-31 929,15
75	**Autres produits de gestion courante**	**400 000,00**	**341 707,87**	**0,00**	**0,00**	**58 292,13**
7588	Autres	400 000,00	341 707,87	0,00	0,00	58 292,13
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**8 730 000,00**	**8 304 598,56**	**1 980 000,00**	**0,00**	**-1 554 598,56**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**25 000,00**	**62 290,09**	**0,00**	**0,00**	**-37 290,09**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	15 000,00	57 149,10	0,00	0,00	-42 149,10
775	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	5 140,99	0,00	0,00	4 859,01
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**8 755 000,00**	**8 366 888,65**	**1 980 000,00**	**0,00**	**-1 591 888,65**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***433 455,00***	***433 455,00***			***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*433 455,00*	*433 455,00*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***433 455,00***	***433 455,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**9 188 455,00**	**8 800 343,65**	**1 980 000,00**	**0,00**	**-1 591 888,65**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**145 347,06**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) L'article 609 n'existe pas en M 49
(3) Ce chapitre existe uniquement en M 41, M 43 et M 44
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**17 337,77**	**7 337,77**	**0,00**	**10 000,00**
2051	Concessions et droits assimilés	17 337,77	7 337,77	0,00	10 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 327 672,38**	**1 707 696,73**	**603 744,28**	**16 231,37**
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	8 750,00	24 988,50	-33 738,50
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 119 810,00	1 467 950,52	459 790,61	192 068,87
2181	Installat° générales, agencements	27 800,18	77 091,44	87 107,17	-136 398,43
2182	Matériel de transport	90 000,00	110 402,56	20 000,00	-40 402,56
2183	Matériel de bureau et informatique	90 062,20	43 502,21	11 858,00	34 701,99
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 355 010,15**	**1 715 034,50**	**603 744,28**	**36 231,37**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**43 000,00**	**34 694,54**	**0,00**	**8 305,46**
1641	Emprunts en euros	33 000,00	32 671,68	0,00	328,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	2 022,86	0,00	7 977,14
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**43 000,00**	**34 694,54**	**0,00**	**8 305,46**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 398 010,15**	**1 749 729,04**	**603 744,28**	**44 536,83**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***433 455,00***	***433 455,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***433 455,00***	***433 455,00***		***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*8 564,00*	*8 564,00*		*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*2 021,00*	*2 021,00*		*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*24 149,00*	*24 149,00*		*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*398 721,00*	*398 721,00*		*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***433 455,00***	***433 455,00***		***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 831 465,15**	**2 183 184,04**	**603 744,28**	**44 536,83**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RE 043*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libelle (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	550 330,00	0,00	0,00	550 330,00
1318	Autres subventions d'équipement	550 330,00	0,00	0,00	550 330,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	550 330,00	0,00	0,00	550 330,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financieres	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	950 330,00	400 000,00	0,00	550 330,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*658 902,80*	*658 902,80*		*0,00*
261	Titres de participation	0,00	5 000,00		-5 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 873,88	6 873,88		0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 867,00	1 867,00		0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	10 894,00	10 894,00		0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	556 327,00	551 327,00		5 000,00
28181	Installations générales, agencements	45 963,21	45 963,21		0,00
28182	Matériel de transport	22 025,00	22 025,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 480,45	14 480,45		0,00
28184	Mobilier	472,26	472,26		0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*658 902,80*	*658 902,80*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*658 902,80*	*658 902,80*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 609 232,80	1 058 902,80	0,00	550 330,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 222 232,35			

(*) Détailler les chapitres budgétaires par article conformement au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15, 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractere général (2) (3)**	**3 022 500,00**	**2 844 224,27**	**148 420,51**	**0,00**	**29 855,22**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	20 000,00	17 345,75	0,00	0,00	2 654,25
6062	Produits de traitement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	30 000,00	5 298,19	0,00	0,00	24 701,81
6066	Carburants	10 000,00	5 519,64	0,00	0,00	4 480,36
611	Sous-traitance générale	150 000,00	96 712,58	0,00	0,00	53 287,42
6135	Locations mobilières	5 000,00	836,67	0,00	0,00	4 163,33
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	3 310,28	0,00	0,00	6 689,72
61558	Entretien autres biens mobiliers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
6156	Maintenance	17 000,00	1 058,00	0,00	0,00	15 942,00
6168	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6244	Transports administratifs	0,00	79,53	0,00	0,00	-79,53
6257	Réceptions	0,00	44,55	0,00	0,00	-44,55
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	387,26	0,00	0,00	612,74
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	450,76	0,00	0,00	549,24
6358	Autres droits	500,00	400,00	200,00	0,00	-100,00
6378	Autres taxes et redevances	2 671 000,00	2 712 781,06	148 220,51	0,00	-190 001,57
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (4)**	**550 000,00**	**10 766,67**	**0,00**	**0,00**	**539 233,33**
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	550 000,00	10 766,67	0,00	0,00	539 233,33
65	**Autres charges de gestion courante**	**360 000,00**	**311 070,85**	**0,00**	**0,00**	**48 929,15**
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	350 000,00	311 070,85	0,00	0,00	38 929,15
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	**3 932 500,00**	**3 166 061,79**	**148 420,51**	**0,00**	**618 017,70**
66	**Charges financières (b) (5)**	**50 498,76**	**7 497,61**	**33 003,98**	**0,00**	**9 997,17**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 356,00	41 355,27	0,00	0,00	0,73
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	9 142,76	-33 857,66	33 003,98	0,00	9 996,44
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**40 000,00**	**2 757,86**	**0,00**	**0,00**	**37 242,14**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00	2 489,29	0,00	0,00	37 510,71
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	268,57	0,00	0,00	-268,57
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**4 022 998,76**	**3 176 317,26**	**181 424,49**	**0,00**	**665 257,01**
023	***Virement à la section d'investissement***	***674 607,68***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***82 116,00***	***82 116,00***			***0,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*82 116,00*	*82 116,00*			*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***756 723,68***	***82 116,00***			***674 607,68***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***756 723,68***	***82 116,00***			***674 607,68***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 779 722,44**	**3 258 433,26**	**181 424,49**	**0,00**	**1 339 864,69**
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**				

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

R.E.A DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN - ASSAINISSEMENT - CA - 2019

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	33 003,98
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	33 857,66
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-853,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif
(6) Si la régie applique le régime des provisionssemi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(7) Ce chapitre n'existe pas en M 49
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	*3 641 329,87*	*3 017 453,48*	*445 075,00*	*0,00*	*178 801,39*
704	Travaux	*96 329,87*	*232 189,71*	*0,00*	*0,00*	*-135 859,84*
70611	Redevance d'assainissement collectif	*3 020 000,00*	*2 408 307,86*	*396 403,00*	*0,00*	*215 289,14*
706121	Redevance modernisation des réseaux	*500 000,00*	*344 620,47*	*48 672,00*	*0,00*	*106 707,53*
7068	Autres prestations de services	*25 000,00*	*32 335,44*	*0,00*	*0,00*	*-7 335,44*
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		3 641 329,87	3 017 453,48	445 075,00	0,00	178 801,39
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100,00	2 092,35	0,00	0,00	-1 992,35
7718	Autres produits except. opérat° gestion	100,00	2 092,35	0,00	0,00	-1 992,35
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		3 641 429,87	3 019 545,83	445 075,00	0,00	176 809,04
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*33 684,89*	*33 684,89*			*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*33 684,89*	*33 684,89*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*33 684,89*	*33 684,89*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 675 114,76	3 053 230,72	445 075,00	0,00	176 809,04
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 104 607,68				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040; RE 043=DE 043*
(6) Le compte 7915 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

R.E.A DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN - ASSAINISSEMENT - CA - 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 914 448,35	196 997,38	1 076 279,88	641 171,09
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	4 689,00	-4 689,00
2151	Installations complexes spécialisées	1 834 448,35	176 260,38	1 061 590,88	596 597,09
2181	Installat° générales, agencements	50 000,00	0,00	10 000,00	40 000,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	20 737,00	0,00	9 263,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 914 448,35	196 997,38	1 076 279,88	641 171,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 287,33	27 286,90	0,00	0,43
1641	Emprunts en euros	24 554,00	24 553,57	0,00	0,43
1678	Autres dettes condit° particulières	2 733,33	2 733,33	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	27 287,33	27 286,90	0,00	0,43
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 941 735,68	224 284,28	1 076 279,88	641 171,52
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*33 684,89*	*33 684,89*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	*33 684,89*	*33 684,89*		*0,00*
13911	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*3 235,85*	*3 235,85*		*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*11 857,75*	*11 857,75*		*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*18 591,29*	*18 591,29*		*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*33 684,89*	*33 684,89*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 975 420,57	257 969,17	1 076 279,88	641 171,52
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts ajustés à l'arrivée du soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A.7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RE 040.
(6) Les comptes 15 1 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+OM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*674 607,68*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*82 116,00*	*82 116,00*		*0,00*
281355	*Aménagement Bâtiments administratifs*	*2 082.00*	*2 082.00*		*0.00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*71 764,00*	*71 764,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*4 150.00*	*4 150.00*		*0.00*
28182	*Matériel de transport*	*4 120.00*	*4 120.00*		*0.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*756 723,68*	*82 116,00*		*674 607,68*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*756 723,68*	*82 116,00*		*674 607,68*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	756 723,68	82 116,00	0,00	674 607,68
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 218 696,89			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15. 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



LE CARE

30/04/2020

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019
(en application du décret du 14 mars 2007)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région SUD-EST
Centre ALPES MEDITERRANEE
Département BOUCHES-DU-RHONE
Collectivité AURIOL EAU POTABLE

LIBELLE (En milliers d'Euros)	Année 2018	Année 2019	Ecart en %	DEP 2019
PRODUITS	**1 112,8**	**1 172,6**	**5,4**	**642,7**
Exploitation du service	**581,8**	**611,2**		**570,2**
Collectivités et autres organismes publics	**442,0**	**487,0**		
Travaux attribués à titre exclusif	**68,9**	**37,8**		**33,3**
Produits accessoires	**20,1**	**36,6**		**39,3**
CHARGES	**1 165,8**	**1 200,2**	**3,0**	**639,7**
Personnel	**216,2**	**197,0**		**133,8**
Energie électrique	**61,2**	**63,1**		**61,2**
Achats d'eau	**83,8**	**107,3**		**128,9**
Produits de traitement	**2,4**	**2,5**		
Analyses	**6,1**	**6,8**		**5,3**
Sous-traitance, matières et fournitures	**43,0**	**43,4**		**61,3**
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**12,5**	**10,2**		**16,5**
Autres dépenses d'exploitation	**96,8**	**91,4**		**58,5**
- Télécommunications, poste et télégestion	10,8	7,5		2,9
- Engins et véhicules	40,1	32,1		9,3
- Informatique	16,3	13,1		24,3
- Assurances	2,5	16,0		2,9
- Locaux	17,7	18,5		9,6
- Divers	9,1	4,1		7,5
Contribution des services centraux et recherche	**56,0**	**69,8**		**42,5**
Collectivités et autres organismes publics	**442,0**	**487,0**		
- Part collectivité	215,0	235,0		
- Autres organismes publics	227,0	251,0		
Charges relatives aux renouvellements	**102,8**	**103,4**		**94,4**
- Pour garantie de continuité du service	8,8	5,2		
- Programme contractuel	75,3	77,4		74,4
- Fonds contractuel	20,2	20,8		20,0
Charges relatives aux investissements contractuels	**7,2**	**7,2**		**7,2**
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	7,2	7,2		7,2
Charges relatives investissements du domaine privé	**9,1**	**9,4**		**1,7**
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	**7,3**	**11,8**		**30,2**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-53,0**	**-27,6**	**47,9**	**3,0**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				**1,0**
RESULTAT	**-53,0**	**-27,6**	**47,9**	**2,0**

(1) Si inclus taxes, taxes et redevances contractuelles : [illegible]
domaine public de la collectivité

Conforme à la directive FP2E du 31/01/2008
Réf. 102-03004-191000-01-20191231

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent annuités d'emprunt, amortissements de la concession et charges financières contractuelles

Validé le 30/04/2020

AURIOL – Délégation de service public eau potable



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZP430 - SAINT ZACHARIE EP — Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**604 324**	**340 652**	**-43.63 %**
Exploitation au service	339 971	187 565	
Collectivités et autres organismes publics	202 433	105 972	
Travaux attribués à titre exclusif	23 374	27 708	
Produits accessoires	37 340	19 409	
CHARGES	**591 753**	**398 516**	**-32.66 %**
Personnel	108 601	65 261	
Energie électrique	21 902	17 462	
Achats d'eau	5 701	5 372	
Produits de traitement	298	347	
Analyses	1 843	1 831	
Sous-traitance, matériels et fournitures	103 087	122 338	
Impôts locaux et taxes	4 355	2 540	
Autres dépenses d'exploitation	21 038	12 031	
télécommunications, poste et télégestion	*4 212*	*3 209*	
engins et véhicules	*8 843*	*6 721*	
informatique	*9 155*	*4 504*	
assurances	*5 377*	*1 550*	
locaux	*5 545*	*4 080*	
autres	*- 11 792*	*- 8 033*	
Redevances contractuelles	19 834	10 083	
Contribution des services centraux et recherche	23 596	11 656	
Collectivités et autres organismes publics	202 433	105 972	
Charges relatives aux renouvellements	38 958	19 721	
pour garantir la continuité du service	*2 055*	*1 079*	
fonds contractuel (renouvellements)	*34 894*	*18 642*	
Charges relatives aux investissements	35 460	21 654	
programme contractuel (investissements)	*35 460*	*21 654*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 037	1 864	
RESULTAT AVANT IMPOT	**12 570**	**- 57 863**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normal*)	4 189	0	
RESULTAT	**8 380**	**- 57 864**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E du janvier 2008 — 3/17/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence — 2 Quai d'Arenc — 13002 MARSEILLE — ©SPL L'Eau des Collines — Création : DGACREGE — 08/2020

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Fontaine Mary-Rose de Grans

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Préambule

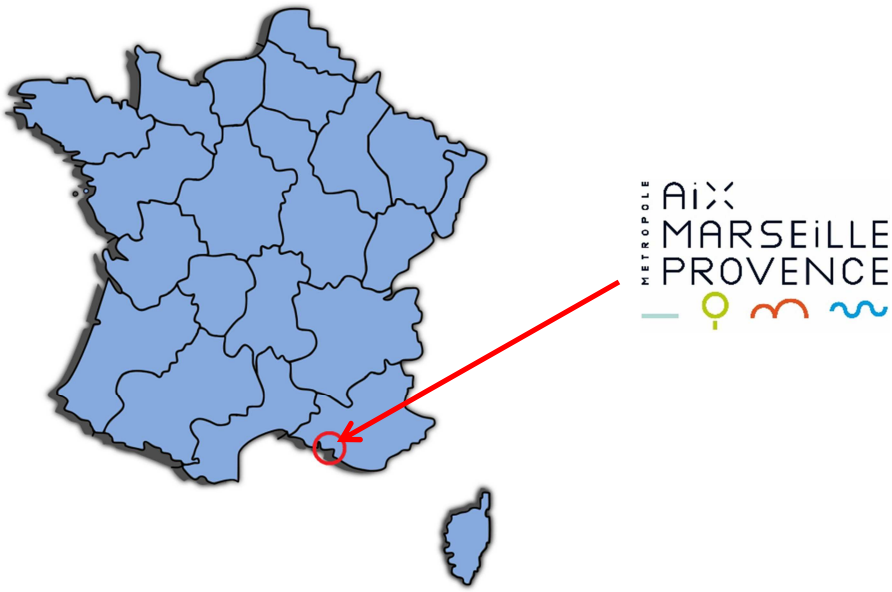
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 5

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE 5
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 5
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 7
1.3.1. Le service public de l'eau potable 7
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 7
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 7
1.4. LES MODES DE GESTION 7
1.4.1. Délégations de service public (DSP) 7

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 9

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 9
2.2. FAITS MARQUANTS 9
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 10
2.3.1. L'adduction 10
2.3.2. La production 11
2.3.3. Le traitement 12
2.3.4. Le stockage 12
2.3.5. Le réseau de distribution 12
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 13
2.5. LA DISTRIBUTION 14
2.5.1. Rendement 14
2.5.2. Gestion patrimoniale 16
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 16
2.7. LA GESTION FINANCIERE 17
2.7.1. Les volumes facturés 17
2.7.2. Le taux d'impayés 17
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 17
2.7.4. Budget du service 18
2.7.5. Analyse du compte d'exploitation de l'exploitant 19
2.7.6. Contribution à un fonds de solidarité 20
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 20
2.8.1. Travaux neufs 20
2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 20
2.8.3. Etudes et travaux programmés 20

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 21

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 21
3.2. FAITS MARQUANTS 21
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 22
3.3.1. La collecte 22
3.3.2. Le traitement 23
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 23
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 25
3.6. LA GESTION DES DECHETS 25
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 26
3.8. LA GESTION FINANCIERE 27
3.8.1. Les volumes facturés 27
3.8.2. Le taux d'impayés 27

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.3. Budget du service *28*
3.8.4. Analyse du compte d'exploitation *29*
3.8.5. Contribution à un fonds de solidarité *29*
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 30
3.9.1. Travaux neufs *30*
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement *30*
3.9.3. Etudes et travaux programmés *30*

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 31

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 31
4.2. FAITS MARQUANTS 31
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE 31
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE 32
4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS 33
4.6. BUDGET DU SERVICE 34

5. TARIFS DE L'EAU 35

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 35
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION 36
5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 39

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE 39

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 39
6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE 39
6.3. GRANDS PROJETS 39
6.4. COOPERATION DECENTRALISEE 39

ANNEXES 40

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE 41
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES 45
ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX 57
ANNEXE 4 : FACTURES-TYPE 120 M^3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION 59
ANNEXE 5 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP 63
ANNEXE 6 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA) 65

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Roland GIBERTI.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établit par chaque Territoire, est :

- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

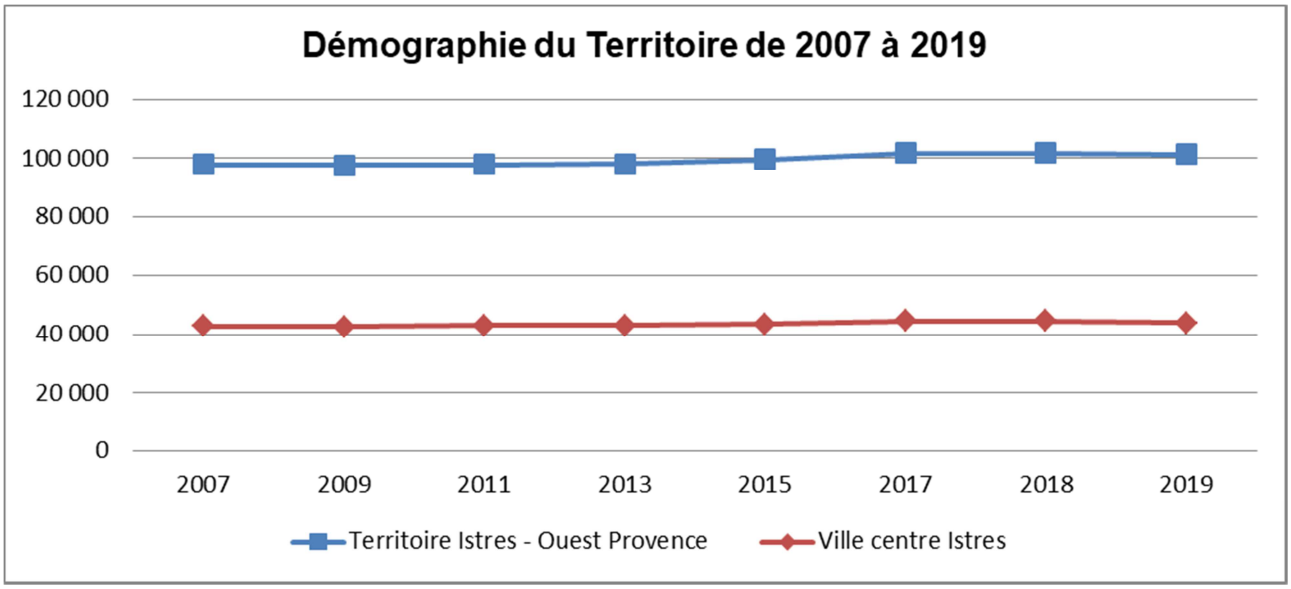
Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire Istres – Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 6 communes.

Il représente un bassin de vie de 101 426 habitants (indicateur ANC VP181 - population légale INSEE en vigueur au 1er janvier 2020), soit près de 5,56 % de la population totale de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Le Territoire Istres- Ouest Provence couvre une superficie d'environ 348 km².

La ville « centre » est Istres (43 817 habitants, soit 43,20 % de la population du Territoire).



Au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire, M. François BERNARDINI et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, M. Yves VIDAL.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la Direction Opérationnelle, chargée des études / travaux / contrôles.

- Le service de l'eau et de l'assainissement
- Le service voirie et réseaux

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée principalement dans le milieu naturel (nappe de la Crau) ou puisée dans le Canal de Marseille pour l'alimentation de Cornillon-Confoux. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 4 délégations de service public (Société des Eaux de Marseille et SUEZ) ;

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 5 délégations de service public (Société des Eaux de Marseille et SUEZ) ;

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 prestation de service (SERAMM).

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à des sociétés privées) qui assurent pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 01/01/2016, avec la société des Eaux de Marseille pour le secteur Grans et Cornillon-Confoux ;

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Contrat de DSP d'une durée de 54 ans, en vigueur depuis le 08/09/1966, avec la société SUEZ pour le secteur Fos-sur-Mer ;
- Contrat de DSP d'une durée de 30 ans, en vigueur depuis le 03/09/1990, avec la société SUEZ pour le secteur Istres et Miramas ;
- Contrat de DSP d'une durée de 4 ans et 9 mois, en vigueur depuis le 01/01/2016, avec la société SUEZ pour le secteur Port-Saint-Louis du Rhône.

La gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à des sociétés privées qui assurent pour le compte de la Collectivité la collecte et la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 01/01/2016, avec la société des Eaux de Marseille pour le secteur Grans et Cornillon-Confoux ;
- Contrat de DSP d'une durée de 37 ans, en vigueur depuis le 18/01/1983, avec la société SUEZ pour le secteur Fos-sur-Mer ;
- Contrat de DSP d'une durée de 30 ans, en vigueur depuis le 03/09/1990, avec la société SUEZ pour le secteur Istres et Miramas ;
- Contrat de DSP d'une durée de 30 ans, en vigueur depuis le 06/10/1989, avec la société SUEZ pour le secteur Port-Saint-Louis du Rhône ;
- Contrat de DSP (concession Station d'épuration) d'une durée de 20 ans, en vigueur depuis le 19/12/2008, avec la société SUEZ pour le secteur Port-Saint-Louis du Rhône.

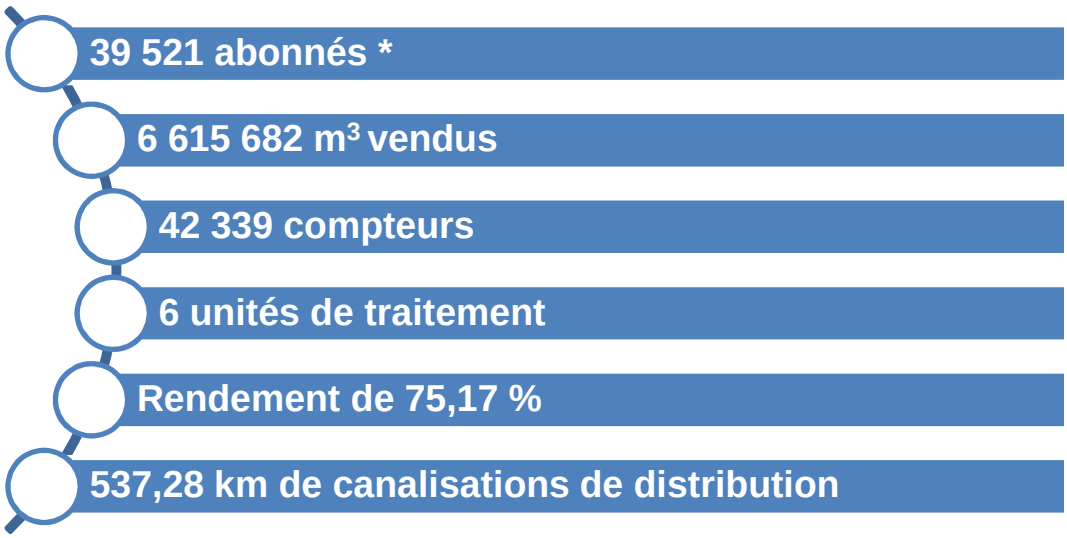
Le contrôle des délégations est effectué par la Direction Opérationnelle. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions (trimestrielles) de suivi avec les délégataires afin :
  - de suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion) ;
  - d'échanger des informations sur la gestion du service public ;
  - d'étudier les aspects financiers des contrats ;
  - d'effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux).
- l'analyse des Rapports Annuels des Délégataires (RAD) ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service ;
- Audits financier et technique des délégations ;
- Visite des sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

*****Depuis 2016, la notion d'abonné a évolué pour l'ensemble des contrats SUEZ pour se rapprocher d'une vision clientèle. Cet indicateur correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

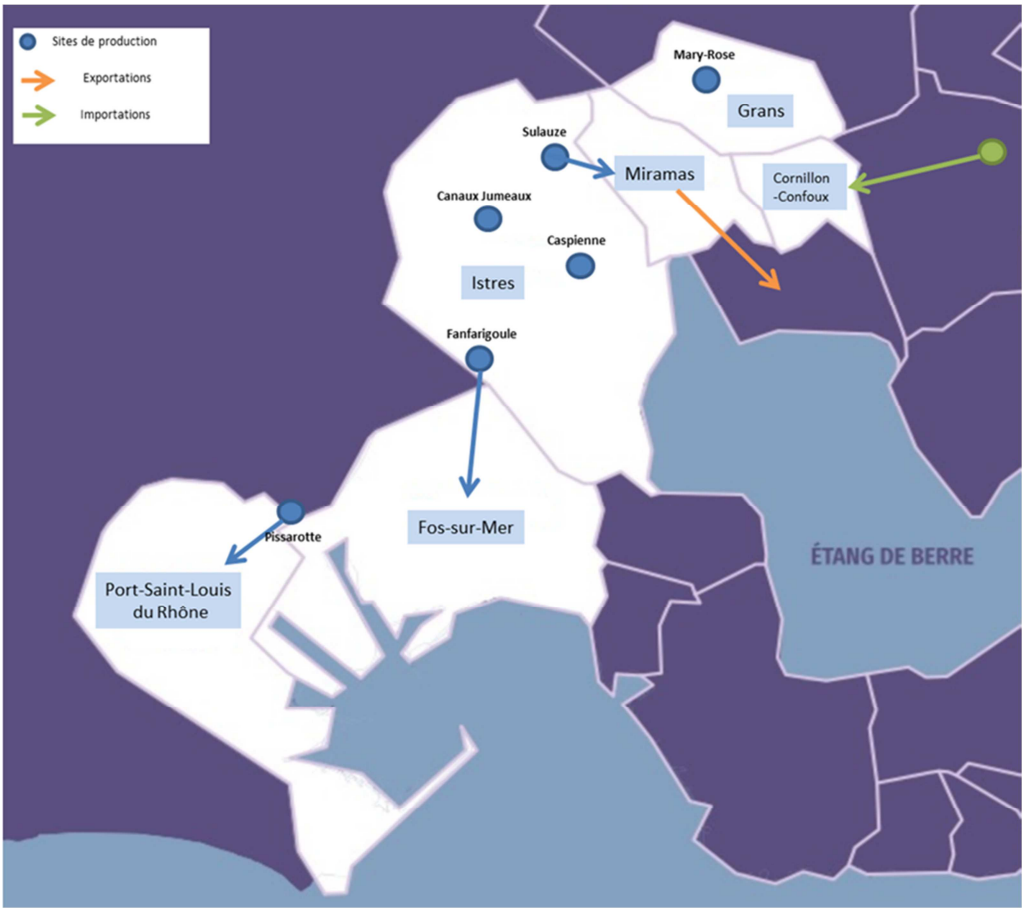
2.2. FAITS MARQUANTS

Les contrats d'affermages arrivant à échéance au plus tard au 31 décembre 2020 pour la commune de Fos-sur-Mer. La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Territoire Istres – Ouest Provence ont réalisé des audits courant fin 2018, début 2019 afin de définir le mode de gestion optimal pour permettre de garantir la continuité de service. La procédure de lancement d'une nouvelle DSP a été décidée à la suite des audits et a été entamée courant premier semestre 2019.

Deux importantes casses de réseaux sur la canalisation principale de distribution ont engendré des pertes en fortes hausse pour l'exercice 2019. Le rendement sur cette commune n'a pas atteint l'objectif fixé par le Grenelle II pour cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



2.3.1. L'ADDUCTION

Le Territoire Istres-Ouest Provence n'est pas concerné par l'adduction d'eau potable. Même si la commune de Cornillon-Confoux est alimentée depuis le canal de Marseille, l'ensemble de l'adduction est réalisée par le Conseil de Territoire du Pays Salonais dans le cadre d'une convention de vente d'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

En 2019, le Territoire Istres – Ouest Provence a prélevé 10 140 927 m^3 d'eau.

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m^3)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m^3/jour)	Volume moyen 2019 (m^3/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Mary-Rose (Grans)	291 230	1 397	798	57,12 %
Canaux Jumeaux (Istres)	415 103	11 506	1 137	9,88 %
Caspienne (Istres)	3 616 525	28 800	9 908	36,97 %
Fanfarigoule (Fos-sur-Mer)	2 070 366		5 672	
Pissarotte (Port-Saint-Louis du Rhône)	755 683		2 070	
Sulauze (Miramas)	2 992 020	16 080	8 197	50,97 %

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire achète de l'eau : 106 838 m^3 en 2019

- au canal de Marseille pour l'alimentation du secteur de Cornillon-Confoux (cette eau est ensuite traitée et transportée par le Pays Salonais).

Par ailleurs, le territoire vend, par convention, de l'eau : 709 881 m^3 en 2019

- o traitée :
  - au Territoire du Pays Salonais pour la commune de Saint-Chamas.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Le secteur de Port-Saint-Louis du Rhône est sécurisé par le biais du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). En revanche, ce secours ne peut être envisagé sur une longue période.

Le secteur de Grans est sécurisé avec la mise en place d'un secours depuis le Territoire du Pays Salonais et la commune de Salon de Provence (existant depuis la mi-2018).

En revanche, les autres secteurs ne sont actuellement pas sécurisés. La création d'un captage dit du « Ventillon » situé entre les communes de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis du Rhône est en cours d'étude (phase AVP).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.3. LE TRAITEMENT

6 unités de traitement permettent de produire 10 085 056 m^3 d'eau potable par an.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m^3)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Mary-Rose	287 709	chlore	Grans	
Canaux Jumeaux	415 103	chlore	Entressen - Istres	
Caspienne	3 616 525	chlore	Istres	
Fanfarigoule	2 050 416	chlore	Fos-sur-Mer	
Pissarotte	723 283	chlore	Port-Saint-Louis du Rhône	
Sulauze	2 992 020	chlore	Miramas	

2.3.4. LE STOCKAGE

12 réservoirs d'une capacité globale de 34 000 m^3 permettent de desservir le Territoire.

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m^3)	Secteurs desservis
Cimetière	36 h et 60	2	2 000	Grans
Du plateau	13h et 24	1	300	Cornillon-Confoux
Carraire	19,20 h et 25,60 h	1	3 000	Miramas
La Rousse		1	3 000	Miramas
Entressen	25,80 h et 77,70 h	2	2 400	Entressen – Istres
Miouvin	30 h et 44,70 h	3	10 000	Istres
Tour de Nedon		1	1 500	Istres
Collet Rond		2	1 000	Istres
Deven		2	3 000	Istres
Mourré Poussiou	17,50 h et 25,60 h	2	5 000	Fos-sur-Mer
Port-Saint-Louis du Rhône	23,10 h et 35,80	1	2 800	Port-Saint-Louis du Rhône

Les données en rouge correspondent à l'autonomie hivernale et celles en noir à l'autonomie estivale.

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 537,28 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en diminution de 0,78 % par rapport à l'année 2018.

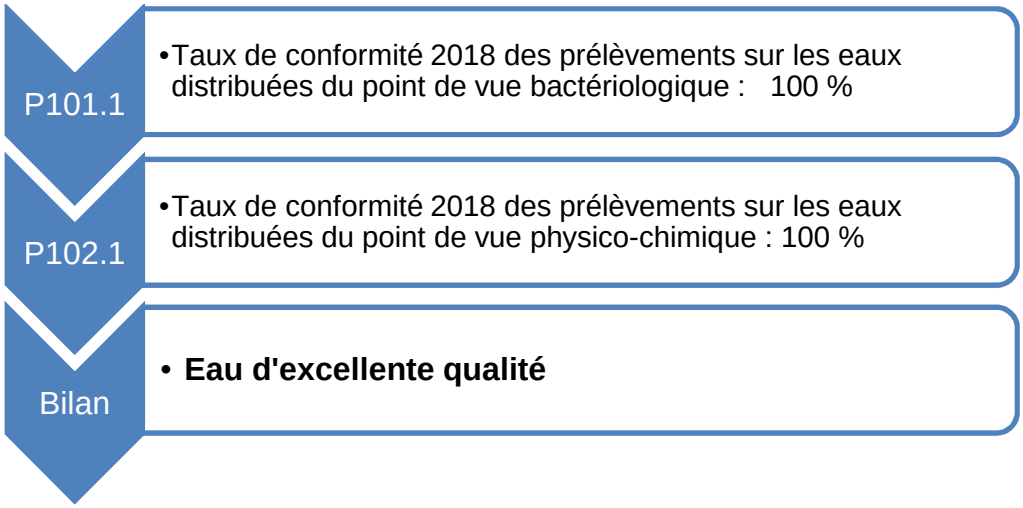
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Les fiches annuelles de synthèse par commune sont présentées en annexe 4 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*



En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 54 %

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

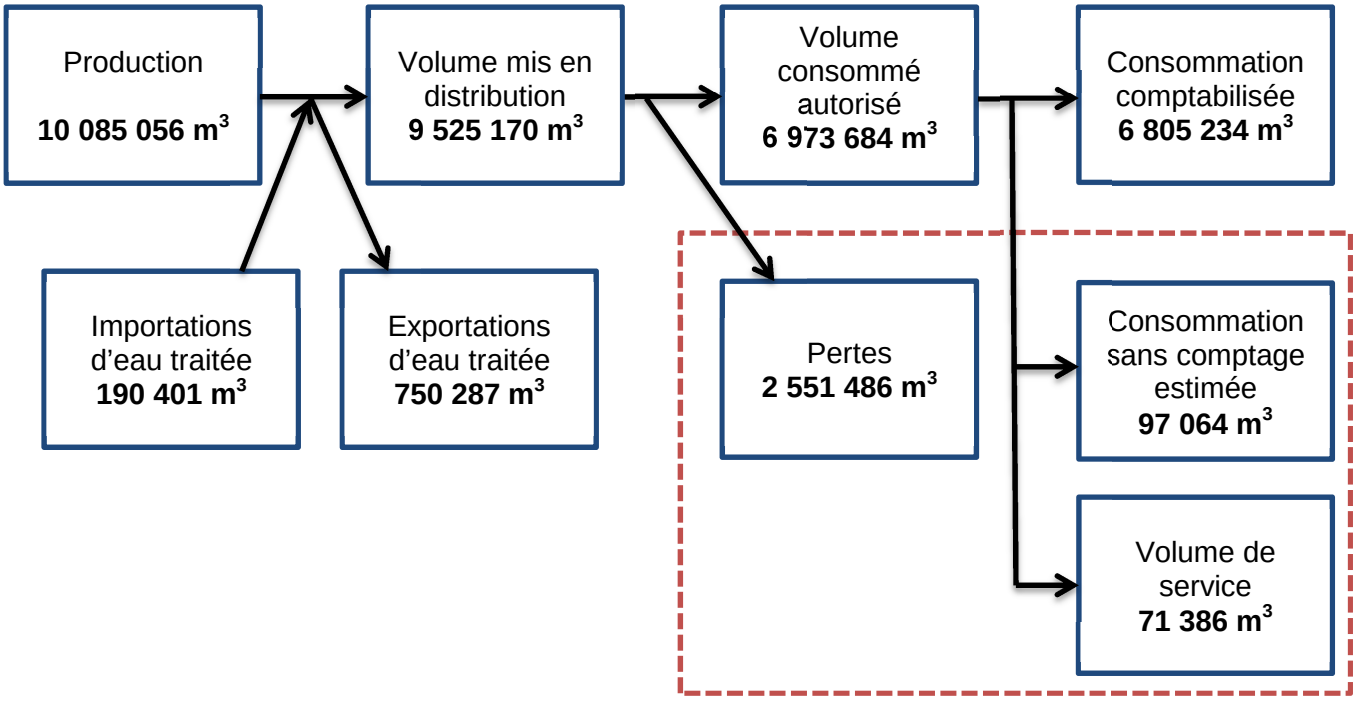
NOM DU FORAGE	*Mary-Rose*	*Caspienne*	*Sulauze*	*Canaux Jumeaux*	*Pissarotte*	*Fanfarigoule*
***0 %** : Aucune action.*						
***20 %** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*						
***40 %** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*						
***50 %** : Dossier recevable déposé en préfecture.*						
***60 %** : Arrêté préfectoral*						
***80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*						
***100 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*						
Résultats	60 %	60 %	60 %	60%	40%	40%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

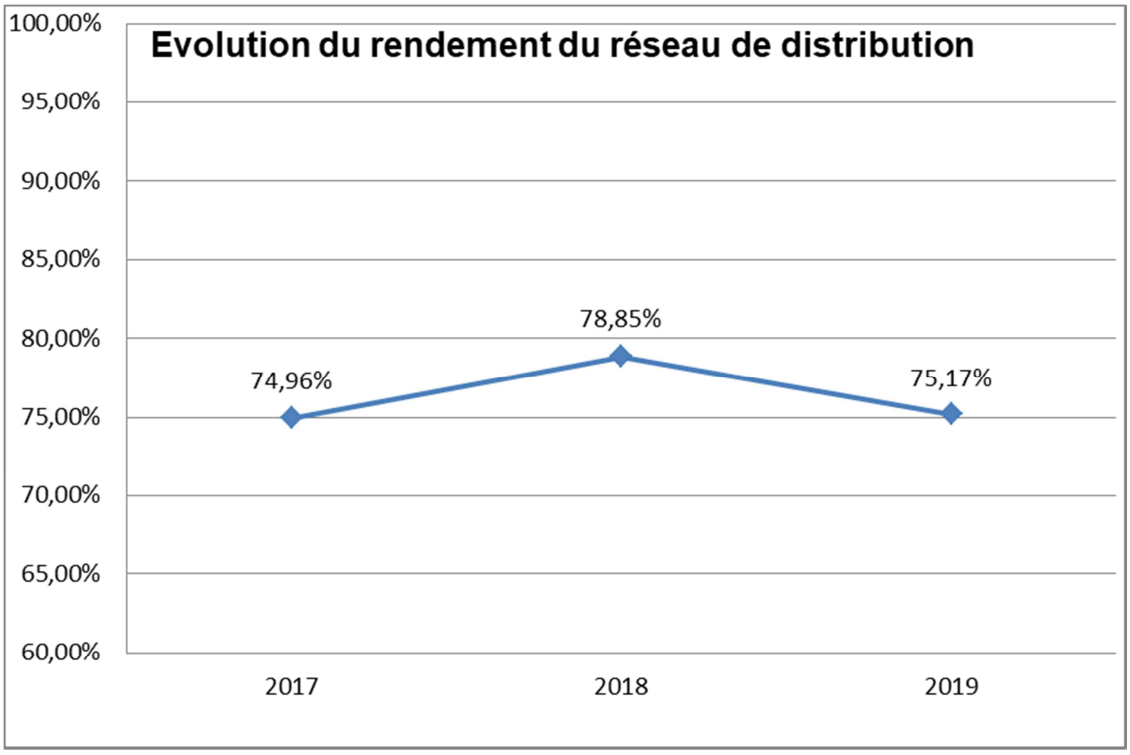
- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 75,17 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Les rendements par commune se trouvent en annexe 2.

Le seuil règlementaire fixé au décret 2012-97 du 27 janvier 2012 a été atteint à l'échelle du Territoire Istres-Ouest Provence, toutefois celui-ci n'est pas atteint sur la commune de Fos-sur-Mer pour l'exercice 2019.

	Seuil réglementaire Grenelle II	Rendement 2019
Territoire CT5	72,87 %	75,17 %
Cornillon-Confoux	67,45 %	76,87 %
Fos-sur-Mer	72,25 %	61,95 %
Grans	69,51 %	79,50 %
Istres	74,00 %	80,45 %
Miramas	75,86 %	77,08 %
Port-Saint-Louis du Rhône	68,99 %	73,53 %

Deux ruptures de canalisation sur la conduite de distribution principale de la commune de Fos-sur-Mer (en DN450) ont engendré une très forte dégradation du rendement pour l'exercice 2019. Des travaux de terrassement sur une longueur de 16 ml ont été réalisés et une réparation a été réalisée à plus de 4 mètres de profondeur pour la première intervention. Concernant le second évènement, celui-ci a été localisé sous un ancien terrain de motocross dont l'accès est très difficile (décharge sauvage), empêchant pour le moment toute intervention sur cette canalisation en amiante ciment (DN 450).

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 13,90 m^3/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire Istres – Ouest Provence est de 13 m^3/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

Les résultats de l'année 2019 sont moins satisfaisants que pour l'exercice 2018 en raison des deux casses importantes sur Fos-sur-Mer qui ont engendré des pertes très significatives. L'indice linéaire de perte est en augmentation de 2,40 m3/km/jour par rapport à l'année précédente.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

- Renouvellement des réseaux :

Cet indicateur ne peut être fourni cette année du fait de la cyberattaque mené contre la Métropole Aix-Marseille-Provence courant mars 2020. L'ensemble des données n'étant pour l'heure disponible, cet indicateur sera renseigné sur le portail de l'observatoire des données des services publics d'eau et d'assainissement.

- Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire Istres - Ouest Provence est de 90 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution. Cet indicateur est stable par rapport à 2016 et confirme la bonne connaissance des réseaux par les délégataires. Les axes d'améliorations concernent la localisation des branchements, des ouvrages annexes sur les plans des réseaux et la localisation des interventions sur les réseaux.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à **Istres (SUEZ)** et à **Aix-en-Provence (SEM)** :

SUEZ :
Zone d'activité Trigance
8.1 Chemin de Capeau à Istres 13 800
Accueil du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
Centre relation Clientèle 0810 457 457

SEM (Société des Eaux de Marseille) :
275, rue Pierre Duhem
13 856 Aix-en-Provence
Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30
Permanence téléphonique 09.69.39.40.50

En dehors des horaires d'ouverture et en **cas d'urgence**, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du **0810 757 757 (SUEZ)** ou **04.91.83.16.15 (SEM).**

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 86 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **8 jours sans pose de compteur.**

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 7,06 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 6 615 682 m^3

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Ils sont précisés en annexe 2 par commune.

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

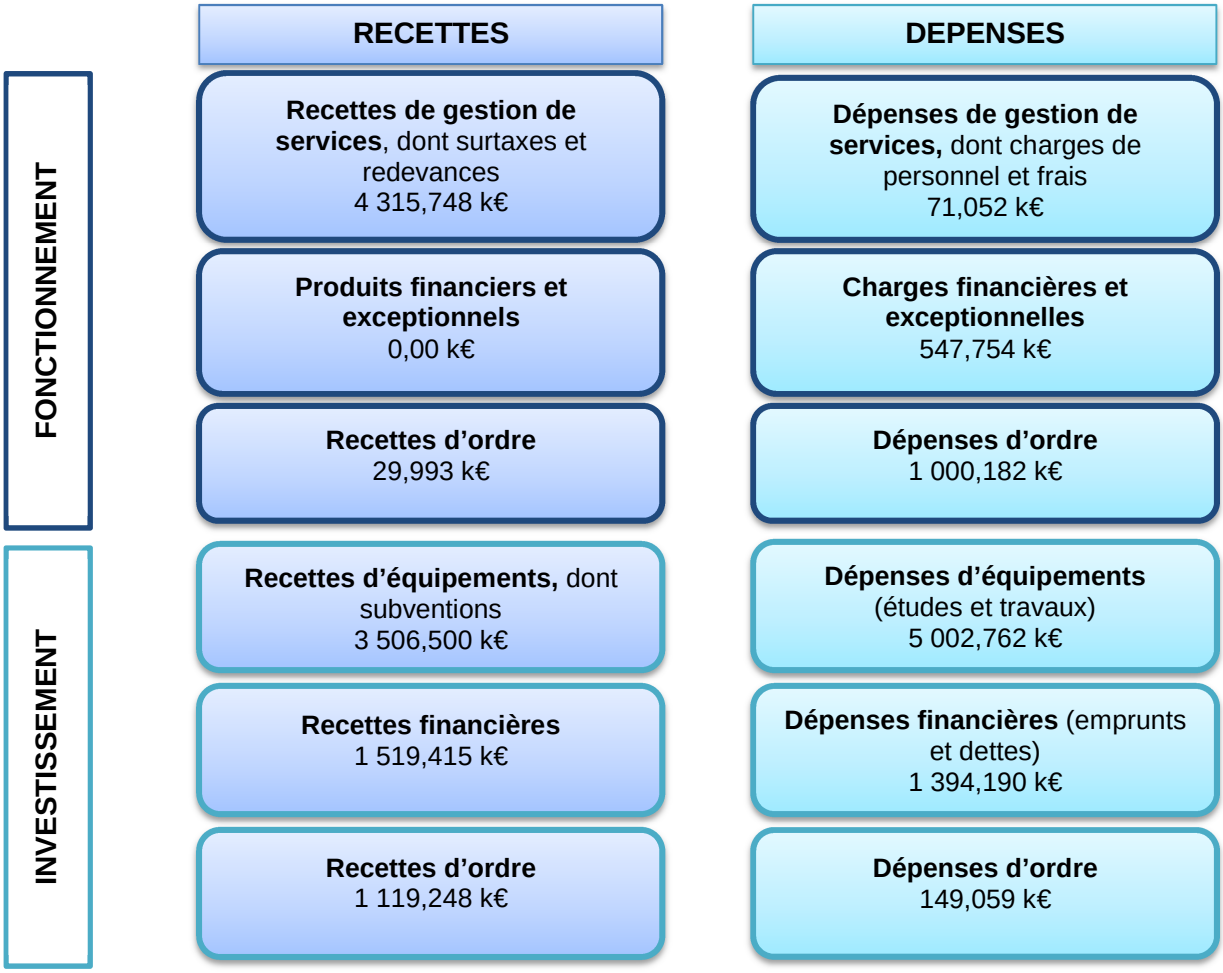
Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	2017	**2018**	**2019**	**Evolution 2018/2019**
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	176 706 m^3	347 336 m^3	**192 290 m^3**	- 44,64 %
Nombre d'abonnés concernés	237	232	**279**	20,26 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable du Territoire :



Résultat net : 860 370,11 €

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Eau au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	4 315 747,65
Dépenses réelles (hors remboursement de la dette)	159 375,77
Remboursement de la dette	459 430,64
Epargne brute	3 696 941,82
Capital restant dû au 31/12/2019	19 454 331,92
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	**5,26 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT

- Suivi du CARE et/ou CA des régies :

	Année N0	Année N1	Année N2	2019	Ecart année N-1
Produits	10 739 888 €	11 821 020 €	11 980 411 €	12 666 492 €	5,73 %
Charges	10 116 301 €	10 997 174 €	11 868 628 €	12 178 266 €	2,61 %
Résultat avant impôt	623 587 €	823 846 €	261 890 €	488 226 €	86,42 %
RESULTAT	**383 137 €**	**508 576 €**	**174 600 €**	**292 195 €**	**67,35 %**

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
Année N0	418 979,16 €	230 355,51 €	188 623,84 €	-686 741,58 €
Année N1	419 109,21 €	325 373,39 €	93 735,82 €	-590 436,20 €
Année N2	241 810,34 €	184 805,09 €	57 005,25 €	12 814,30 €
2019	273 2016,17 €	430 168,56 €	- 148 390,39 €	-135 576,09 €

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

	Année N0	Année N1	Année N2	2019
Montant des investissements	0 €	0 €	0 €	0 €

- Suivi des engagements contractuels (DSP) /de l'exploitation (régies):

	Réalisé en 2019
Remplacement des compteurs	1 672
Linéaire de détection de fuite	669 679 ml
Renouvellement de branchements	36
Réparation fuites	192

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 26 056 €

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Cet indicateur ne peut être fourni cette année du fait de la cyberattaque mené contre la Métropole Aix-Marseille-Provence courant mars 2020.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Cet indicateur ne peut être fourni cette année du fait de la cyberattaque mené contre la Métropole Aix-Marseille-Provence courant mars 2020.

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

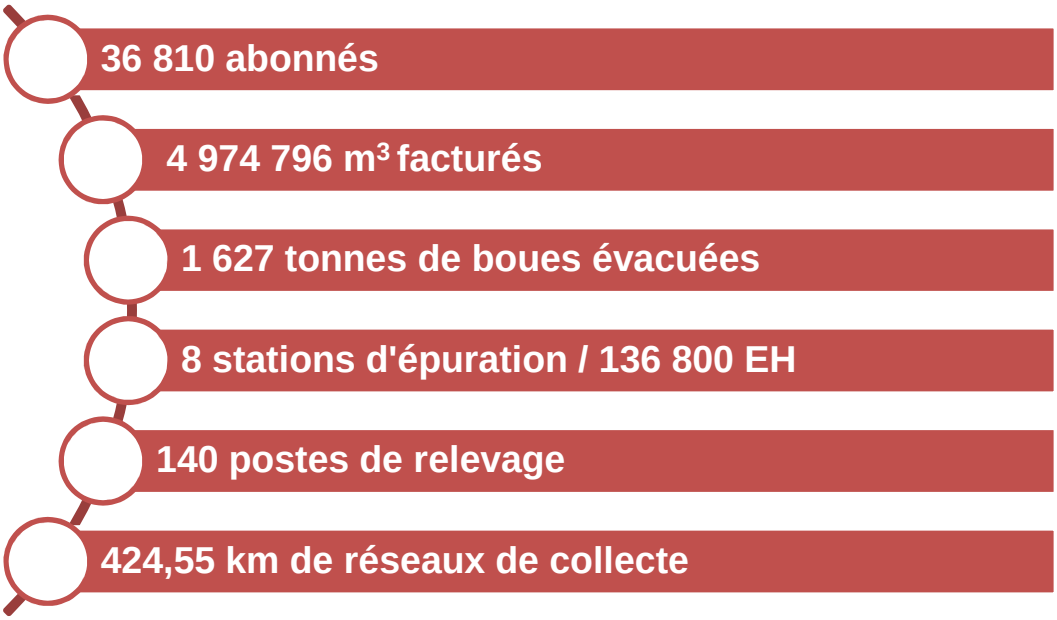
Au-delà des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des extensions faites sur l'exercice 2019, le Territoire Istres – Ouest Provence a réalisé :

- Le lancement d'une étude pour la création d'un nouveau champ captant au nord de Miramas ;
- La sécurisation et la réhabilitation des réservoirs du Territoire ;
- La sécurisation des ouvrages de production d'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

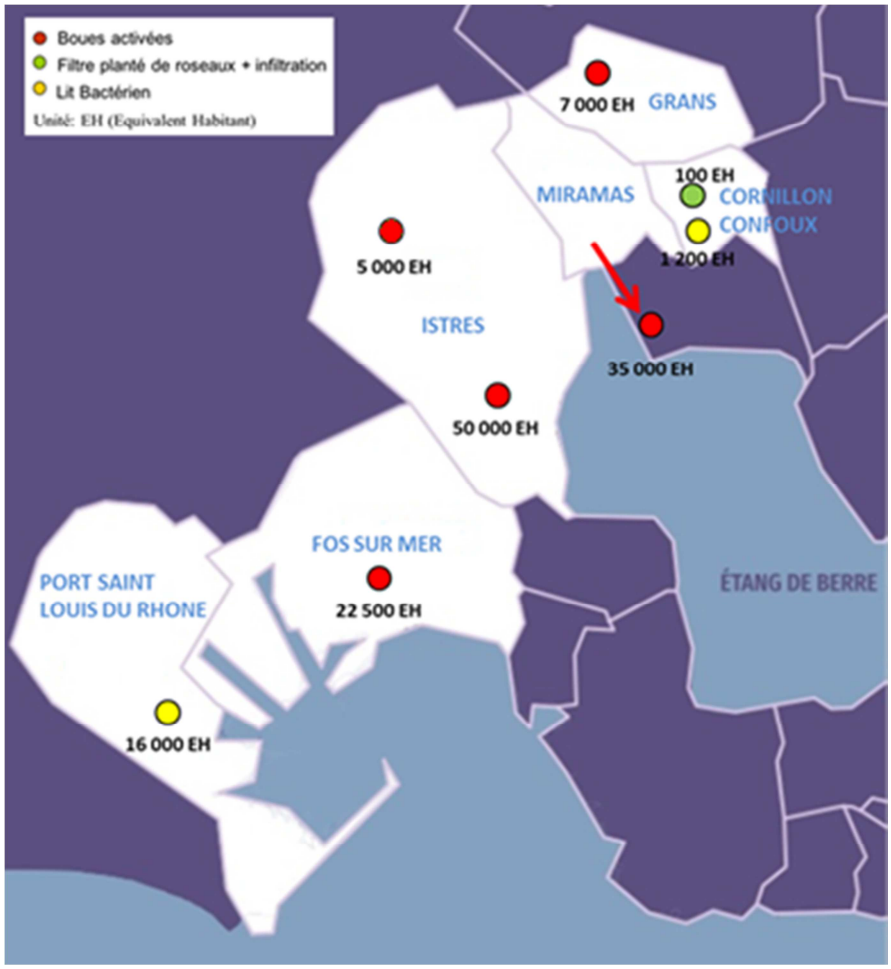
3.2. FAITS MARQUANTS

Concernant le réseau et les ouvrages, le Territoire Istres – Ouest Provence a entamé des travaux notamment sur Entressen, afin de réduire les apports d'eaux claires météoriques et permanentes (suite aux retours données d'autosurveillance des réseaux.

Les contrats d'affermages arrivant à échéance au plus tard au 31 décembre 2020 pour la commune de Fos-sur-Mer. La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Territoire Istres – Ouest Provence ont réalisé des audits courant fin 2018, début 2019 afin de définir le mode de gestion optimal pour permettre de garantir la continuité de service. La procédure de lancement d'une nouvelle DSP a été décidée à la suite des audits et a été entamée courant premier semestre 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 424,55 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 1,67 % par rapport à l'année 2018. Il comporte 25,580 km de réseau unitaire et 398,972 km de réseau d'eaux usées (séparatif), dont 41,613 km de canalisation de refoulement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m^3	Lieu du rejet
GRANS	7 000	Boues activées	262 035	Touloubre
CORNILLON VILLAGE	1 200	Lit bactérien	40 244	Touloubre
CORNILLON GRANDES BASTIDES	100	Filtre planté de roseaux	NC	Canal
MIRAMAS/SAINT-CHAMAS	35 000	Boues activées	2 160 572	Etang de Berre
ISTRES ENTRESSEN	5 000	Boues activées	743 528	Canal
ISTRES RASSUEN	50 000	Boues activées	2 755 558	Darse 1 Golfe de Fos
FOS-SUR-MER	22 500	Boues activées	1 491 312	Roubine RN 568 puis Canal d'Arles à Port-de-Bouc
PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE	16 000	Lit bactérien	559 074	Rhône

**EH : Equivalent-habitants*

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

3 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire Istres – Ouest Provence

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	2019
Curage préventif	27,37 km
Interventions de débouchage	424
Inspections télévisées	10,851km

8 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Cet indicateur ne peut être fourni cette année du fait de la cyberattaque mené contre la Métropole Aix-Marseille-Provence courant mars 2020. L'ensemble des données n'étant pour l'heure disponible, cet indicateur sera renseigné sur le portail de l'observatoire des données des services publics d'eau et d'assainissement.

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire Istres – Ouest Provence est de 46 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire Istres – Ouest Provence est de 100 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Volume déversé en m^3	% par rapport au volume entrant à la STEP
2013	2 059	0,023 %
2014	4 266	0,051 %
2015	667	0,0085 %
2016	563	0,0083 %
2017	304	0,0045 %
2018	14 747	0,18%
2019	16 833	0,21 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Conformités 2018 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2019 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100 %	100 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	99,57%	99,16 %

Le calcul de l'indicateur P254.3 concernant la conformité des performances des équipements d'épuration a été pénalisée en raison de deux bilans non conformes sur la station de Cornillon-Village. 238 bilans ont été réalisés en 2019 et 236 bilans ont été conformes.

3.6. LA GESTION DES DECHETS

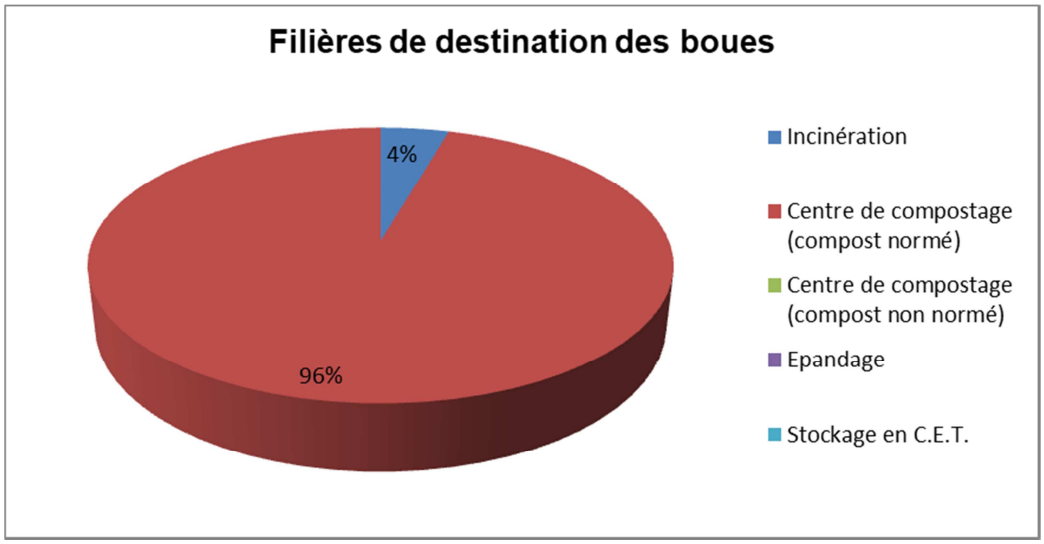
- La gestion des boues :

1 627 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Volume évacué en m^3
Sables	120,30
Graisses	125
Refus de dégrillage	93,70

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à **Istres (SUEZ)** et à **Aix-en-Provence (SEM)** :

SUEZ :
Zone d'activité Trigance
8.1 Chemin de Capeau à Istres 13 800
Accueil du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
Centre relation Clientèle 0810 457 457

SEM (Société des Eaux de Marseille) :
275, rue Pierre Duhem
13 856 Aix-en-Provence
Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30
Permanence téléphonique 09.69.39.40.50

En dehors des horaires d'ouverture et en **cas d'urgence**, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du **0810 757 757 (SUEZ)** ou **04.91.83.16.15 (SEM).**

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 93,16 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 4 / 1 000

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 13,37 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau. Cet indicateur a fortement augmenté avec 5,89 réclamations supplémentaires pour 1000 abonnés par rapport à 2018.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 4 974 796 m^3

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

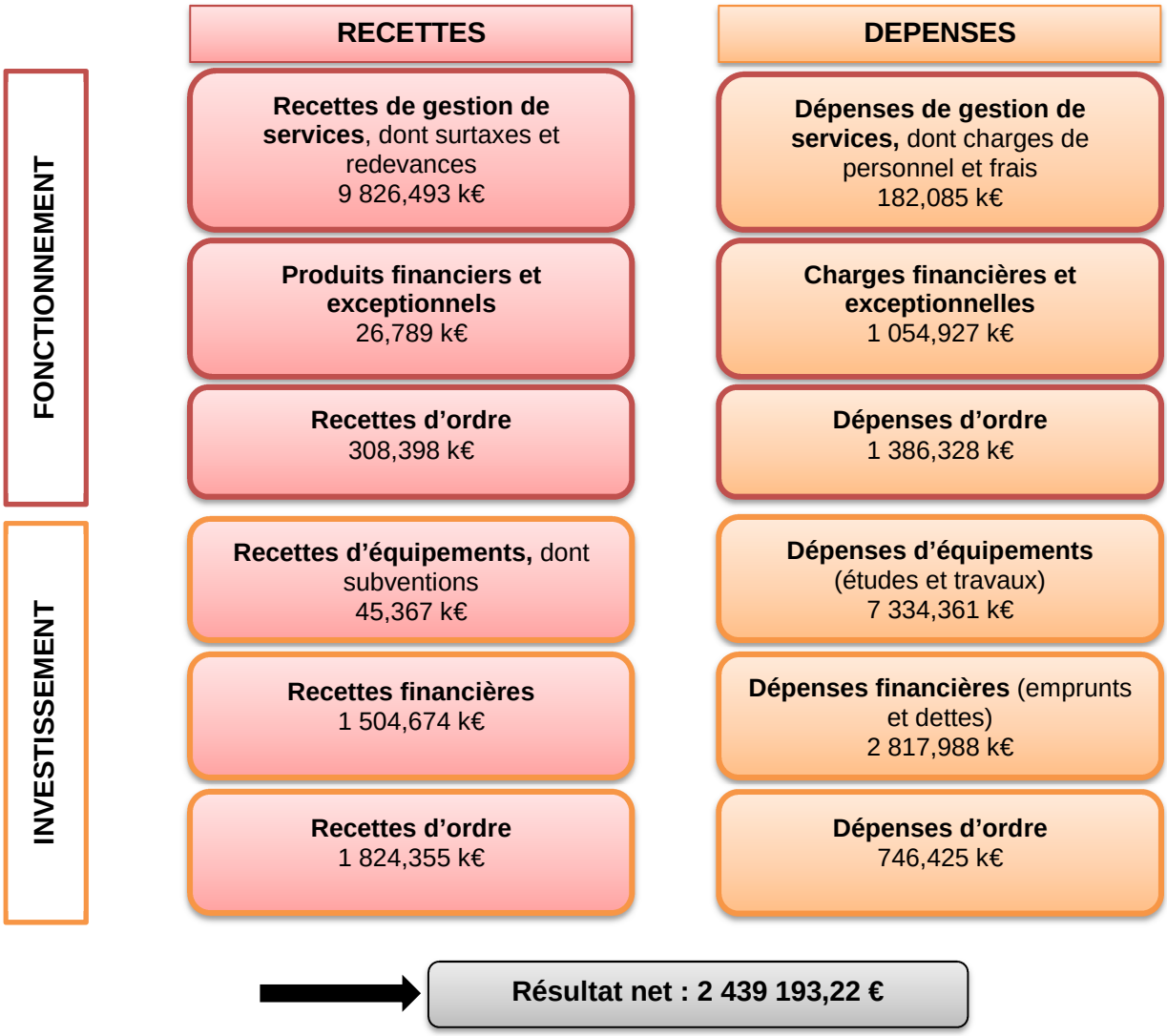
Ils sont précisés en annexe 2 par commune.

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement du territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	9 853 282,72
Dépenses réelles (hors remboursement de la dette)	294 522,31
Remboursement de la dette	942 489,79
Epargne brute	8 616 270,62
Capital restant dû au 31/12/2019	32 694 693,68
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	**3,79 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du CARE et/ou compte administratif des régies :

	Année N0	Année N1	Année N2	2019	Ecart / année N-1
Produits	10 600 599 €	11 521 829 €	12 487 255 €	13 160 674 €	5,39 %
Charges	10 942 010 €	11 891 646 €	13 283 192 €	14 152 203 €	6,54 %
Résultat avant impôt	- 361 851 €	- 413 687 €	- 795 937 €	- 846 670 €	6,37 %
RESULTAT	**- 412 671 €**	**- 481 237 €**	**- 795 937 €**	**- 889 440 €**	**11,74 %**

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
Année N0	555 352,98 €	381 775,10 €	173 577,88 €	585 579,76 €
Année N1	554 158,19 €	401 714 €	154 444,19 €	409 373,40 €
Année N2	421 694,30 €	422 292,60 €	- 598,30 €	278 169,33 €
2019	438 972,66 €	896 780,31 €	-457 807,65 €	-179 638,32 €

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

	Année N0	Année N1	Année N2	2019
Montant des investissements	0 €	0 €	0 €	0 €

- Suivi des engagements contractuels :

	Réalisé en 2019
Linéaire ITV	10 851 ml

3.8.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 6 640,10 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Cet indicateur ne peut être fourni cette année du fait de la cyberattaque mené contre la Métropole Aix-Marseille-Provence courant mars 2020. L'ensemble des données n'étant pour l'heure disponible, cet indicateur sera renseigné sur le portail de l'observatoire des données des services publics d'eau et d'assainissement.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Cet indicateur ne peut être fourni cette année du fait de la cyberattaque mené contre la Métropole Aix-Marseille-Provence courant mars 2020. L'ensemble des données n'étant pour l'heure disponible, cet indicateur sera renseigné sur le portail de l'observatoire des données des services publics d'eau et d'assainissement.

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Au-delà des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des extensions faites sur l'exercice 2019, le Territoire Istres – Ouest Provence a réalisé :

- Mise en place de la procédure pour la relance des contrats sous la forme d'un contrat unique ;
- Le lancement de la procédure de résiliation du contrat de concession de la station d'épuration de Port-Saint-Louis du Rhône au motif de l'intérêt général.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

4 362 habitants desservis (estimation - D301.0)

135 contrôles effectués en 2019

Taux de conformité des installations : 90 %

4.2. FAITS MARQUANTS

Le marché de prestations de service de contrôle des installations d'ANC a été attribué en décembre 2019 pour une durée de 4 ans.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire Istres – Ouest Provence existe depuis le 31 juillet 2006. Un recensement réalisé entre de 2006 et 2007 a estimé le nombre d'installations d'assainissement non collectif à 2 105 (DC.306) :

- 2 055 installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- 50 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (périodicité de 4 ans) ;
- Conseil aux usagers.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 points

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	**20**	X	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	**20**	X	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	**30**	X	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) (VP.171)	**30**	X	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations(VP.172)	**10**		X
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations(VP.173)	**20**		X
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange(VP.174)	**10**		X

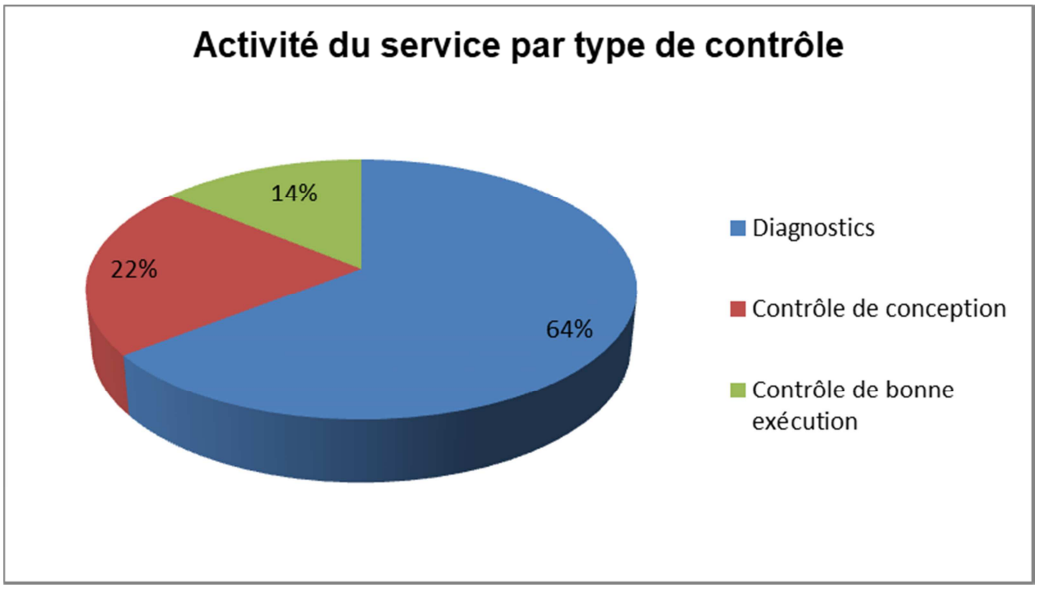
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

Les données par communes sont présentées en annexe 2

- Nombre de contrôles réalisés :

Type de contrôle	2018	2019
Examen préalable de conception(DC.332)	14	29
Vérification de l'exécution (DC.333)	10	19
Diagnostic de bon fonctionnement	33	51
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	84	36

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

• Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = 384

• Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = 209

• Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = 2 179

• Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = 0

• Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = 66

• Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = 0

• Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = 8

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 90 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4.6. BUDGET DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du Conseil de Territoire Istres – Ouest Provence, n°283/13 du 18 juillet 2013. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	39 €
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter > à 20 EH	48 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter	26 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter > à 20 EH	32 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH	65 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	80 €
Contrôle diagnostic de l'existant	75 €
Contre-Visite	65 €

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :



Les recettes générées par le service **(DC.197)** sont les suivantes :

- Service obligatoire : 7 280 €.

Les charges salariales ne sont pas prises en compte ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m3 d'eau.

Le mode de calcul à compter du 1er janvier 2020 se conforme strictement à la fiche SISPEA : « Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier ». Les tranches semestrielles ne sont donc plus multipliées par deux. La conséquence est une augmentation mécanique des tarifs liée au mode de calcul et sans impact sur le prix à l'usager.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2020 (en €/m3):

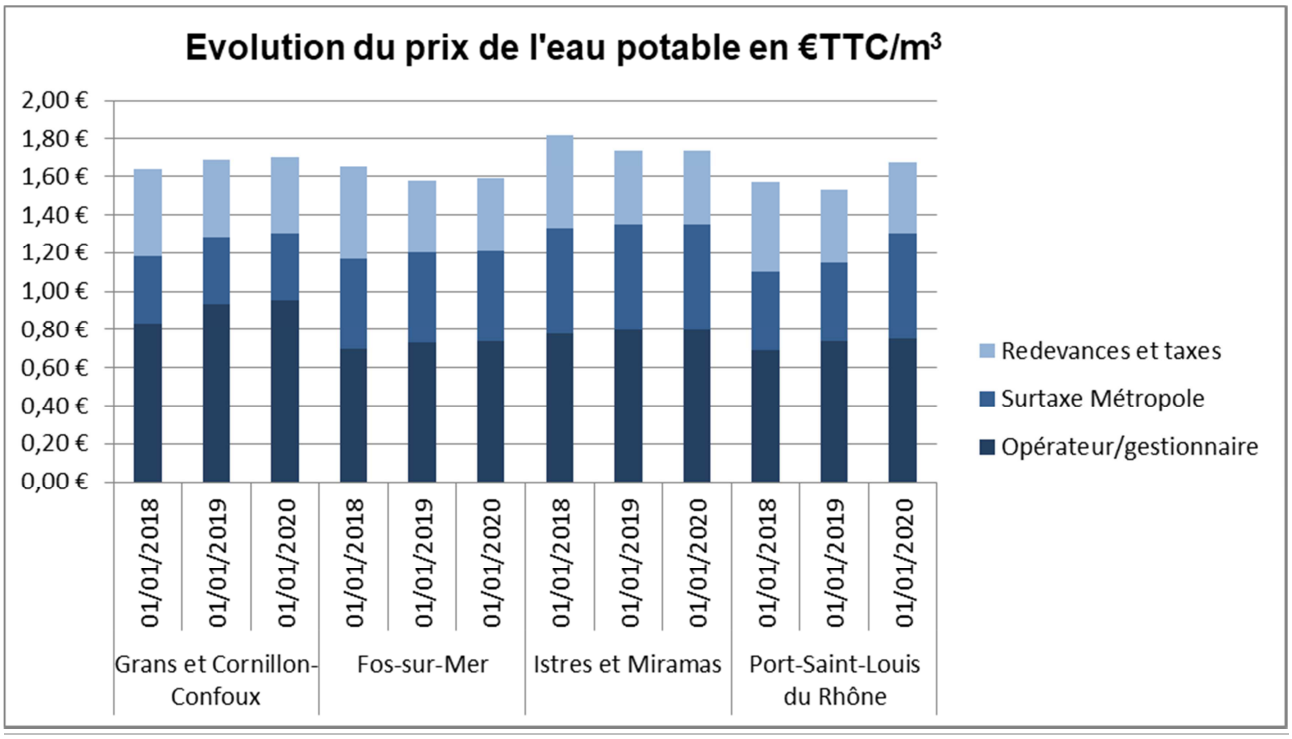
DISTRIBUTION DE L'EAU		**Grans et Cornillon**	**Fos-sur-Mer**	**Istres et Miramas**	**Port-Saint-Louis du Rhône**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (abonnement)	33,22 €	20,04 €	19,52 €	27,50 €
	Part variable	81,38 €	69,492 €	77,04 €	63,13 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €	0 €	0 €	0 €
	Part variable	42,00 €	56,40 €	66,00 €	64,94 €
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau	4,80 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	TVA 5.5%	10,66 €	9,97 €	10,89 €	10,50 €
	SOUS-TOTAL HT	193,78 €	181,33 €	197,96 €	190,97 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		**Grans et Cornillon**	**Fos-sur-Mer**	**Istres et Miramas**	**Port-Saint-Louis du Rhône**
Opérateur/ gestionnaire 1	Part fixe (abonnement)	26,82 €	23,40 €	1,04 €	74,14 €
	Part variable	128,87 €	137,508 €	144,192 €	40,248 €
Opérateur/ gestionnaire 2	Part fixe (abonnement)				47,36 €
	Part variable				186,5905 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €	0 €	0 €	0 €
	Part variable	86,40 €	91,44 €	120,96 €	12 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18 €	18 €	18 €	18 €
	TVA 10%	26,01 €	27,03 €	28,42 €	37,83 €
	SOUS-TOTAL HT	260,09 €	270,348 €	284,19 €	378,34 €
	TOTAL GENERAL TTC	490,54 €	488,68 €	521,46 €	617,64 €
	PRIX TOTAL TTC PAR M3	**4,09 €**	**4,07 €**	**4,35 €**	**5,15 €**

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

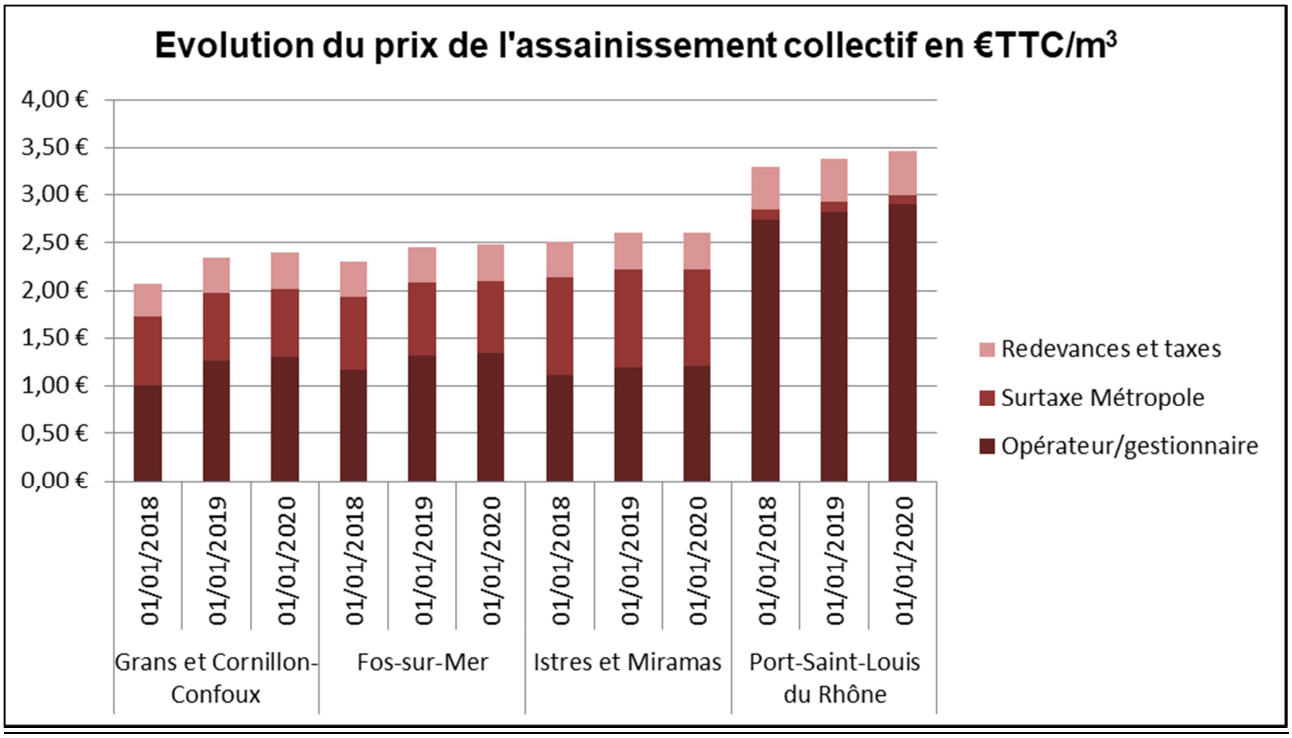
- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



	Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
Grans et Cornillon-	Opérateur/gestionnaire	0,83 €	0,85 €	0,93 €	0,955 €	2,69%
	Surtaxe Métropole	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,00%
	Redevances et taxes	0,46 €	0,40 €	0,41 €	0,40 €	-2,44%
	Total	**1,64 €**	**1,61 €**	**1,69 €**	**1,70 €**	0,59%
Fos-sur-Mer	Opérateur/gestionnaire	0,70 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €	1,37%
	Surtaxe Métropole	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,00%
	Redevances et taxes	0,48 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,00%
	Total	**1,65 €**	**1,58 €**	**1,58 €**	**1,59 €**	0,63%
Istres et Miramas	Opérateur/gestionnaire	0,78 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,00%
	Surtaxe Métropole	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,00%
	Redevances et taxes	0,49 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,00%
	Total	**1,82 €**	**1,73 €**	**1,73 €**	**1,74 €**	0,58%
Port-Saint-Louis du Rhône	Opérateur/gestionnaire	0,69 €	0,71 €	0,74 €	0,75 €	1,35%
	Surtaxe Métropole	0,41 €	0,41 €	0,41 €	0,55 €	34,15%
	Redevances et taxes	0,47 €	0,37 €	0,38 €	0,38 €	0,00%
	Total	**1,57 €**	**1,49 €**	**1,53 €**	**1,68 €**	9,80%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

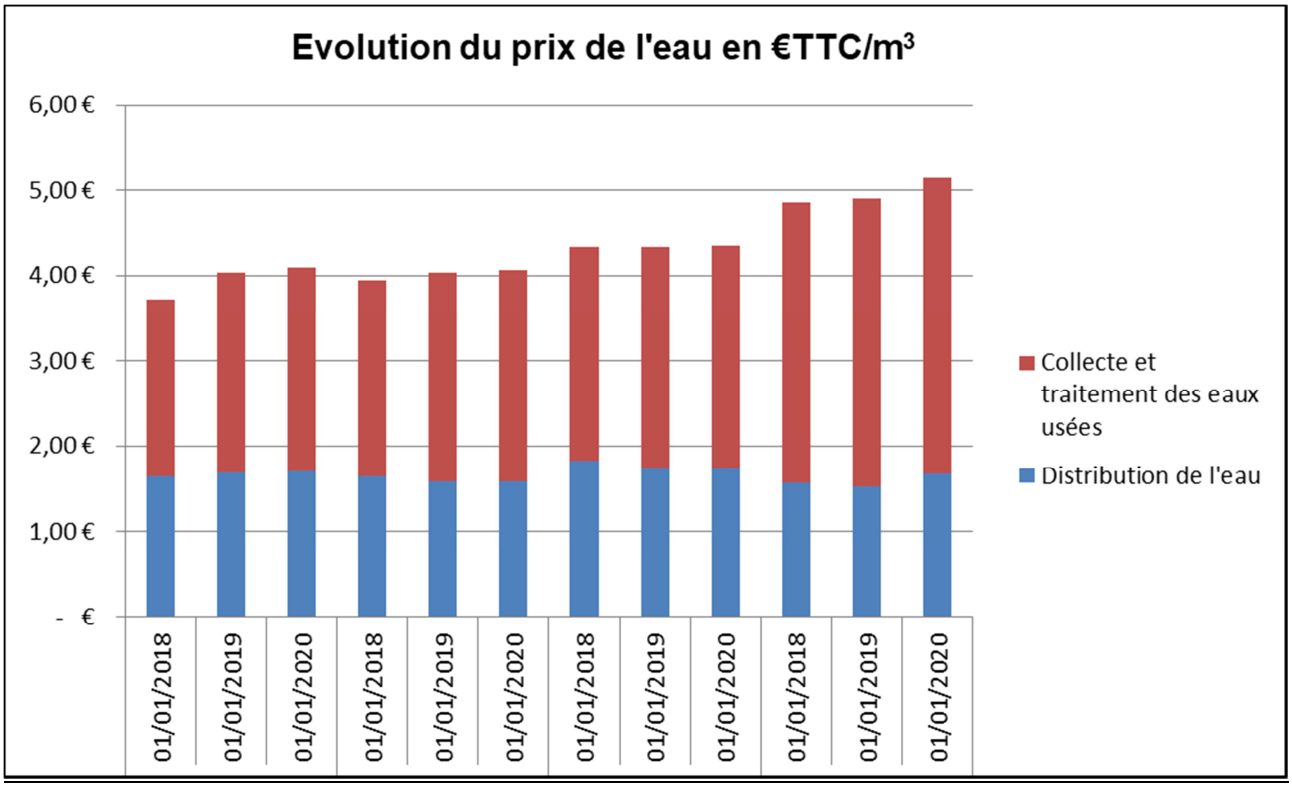
- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



	Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
Grans et Cornillon	Opérateur/gestionnaire	1,01 €	1,04 €	1,26 €	1,30 €	3,17%
	Surtaxe Métropole	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,00%
	Redevances et taxes	0,34 €	0,34 €	0,36 €	0,37 €	2,78%
	Total	**2,08 €**	**2,10 €**	**2,34 €**	**2,39 €**	2,14%
Fos-sur-Mer	Opérateur/gestionnaire	1,17 €	1,32 €	1,32 €	1,34 €	1,52%
	Surtaxe Métropole	0,76 €	0,76 €	0,76 €	0,76 €	0,00%
	Redevances et taxes	0,36 €	0,37 €	0,37 €	0,38 €	2,70%
	Total	**2,29 €**	**2,45 €**	**2,45 €**	**2,48 €**	1,22%
Istres et Miramas	Opérateur/gestionnaire	1,12 €	1,20 €	1,20 €	1,21 €	0,83%
	Surtaxe Métropole	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	0,00%
	Redevances et taxes	0,38 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,00%
	Total	**2,51 €**	**2,60 €**	**2,60 €**	**2,61 €**	0,38%
Port-Saint-Louis du Rhône	Opérateur/gestionnaire	2,74 €	2,82 €	2,82 €	2,90 €	2,84%
	Surtaxe Métropole	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,00%
	Redevances et taxes	0,45 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,00%
	Total	**3,29 €**	**3,38 €**	**3,38 €**	**3,46 €**	2,37%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



	Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
Grans et Cornillon-	Distribution de l'eau	1,64 €	1,61 €	1,69 €	1,70 €	0,59%
	Collecte et traitement des eaux usées	2,08 €	2,10 €	2,34 €	2,39 €	2,14%
	Total	3,72 €	3,71 €	4,03 €	4,09 €	1,49%
Fos-sur-Mer	Distribution de l'eau	1,65 €	1,58 €	1,58 €	1,59 €	0,63%
	Collecte et traitement des eaux usées	2,29 €	2,45 €	2,45 €	2,48 €	1,22%
	Total	3,94 €	4,03 €	4,03 €	4,07 €	0,99%
Istres et Miramas	Distribution de l'eau	1,82 €	1,73 €	1,73 €	1,74 €	0,58%
	Collecte et traitement des eaux usées	2,51 €	2,60 €	2,60 €	2,61 €	0,38%
	Total	4,33 €	4,33 €	4,33 €	4,35 €	0,46%
Port-Saint-Louis du Rhône	Distribution de l'eau	1,57 €	1,49 €	1,53 €	1,68 €	9,80%
	Collecte et traitement des eaux usées	3,29 €	3,38 €	3,38 €	3,46 €	2,37%
	Total	4,86 €	4,87 €	4,91 €	5,14 €	4,68%

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.
Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibérations du SAN Ouest Provence n° 624/15 du 17 décembre 2015 et n°20/16 du 23 juin 2016.

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 1 932 375,76 €.

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

- Renouvellement des équipements électromécaniques par des équivalents moins énergivore ;
- Ajout dans le cahier des charges des futures DSP d'une prise en compte des aspects de développement durable (énergie verte, panneaux photovoltaïques, véhicules hybrides ou électriques…

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- Elaboration du schéma directeur de l'assainissement du Territoire Istres – Ouest Provence ;
- Réalisation du programme et démarrage des travaux de réduction des apports eaux claires parasites météoriques et permanentes ;
- Poursuite du suivi du milieu récepteur de la station de Miramas / Saint-Chamas ;
- Accompagnement des agriculteurs dans le périmètre du captage de la Source Mary-Rose à Grans.

6.3. GRANDS PROJETS

- Démarrage des études pour le renouvellement de la station d'épuration de Fos-sur-Mer (membranaire 28 000 EH) ;
- Mise en service de la REUSE de la station d'épuration d'Istres Rassuen.

6.4. COOPERATION DECENTRALISEE

Participation du Territoire Istres – Ouest Provence aux commissions pour l'attribution des aides Oudin par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,69**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**186**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**79**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**10 140 927**
VP.059 - Volume produit	m^3	**10 085 056**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**105 076**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**85 325**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**54**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**709 887**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**40 400**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**0**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**0**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**6 805 234**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**97 064**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**71 386**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**537,28**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**75,17**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**13,9**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**13,0**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**11,31**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,42**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**90**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**39 521**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**85 783**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**4**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**0,10**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**8**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**86**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**279**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**7,06**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**13 028,17**
Volume facturé 2019	*m^3*	***6 615 682***
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0020**
Encours de la dette	€	***19 454 332***
Epargne brute annuelle	€	***3 696 942***
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**5,26**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**2,66**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**3**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**424,55**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**46**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**8**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**1,88**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**4,54**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0,21**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	***0,00***
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**99,16**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**1 627**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**36 810**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**80 066**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**39 514**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**93,16**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**4**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,11**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**492**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**13,37**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**6 640,10**
Volume facturé 2019	*m^3*	***4 974 796***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0013**
Encours de la dette	€	***32 694 694***
Epargne brute annuelle	€	***8 616 271***
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**3,79**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**101 426**
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**NC**
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**NC**
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**100**
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	**1**
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**oui**
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**2 005**
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**1 953**
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**52**
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**0**
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**NC**
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	**NC**
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**NC**
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**NC**
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**NC**
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	**NC**
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**NC**
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**NC**
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**NC**
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	**NC**
INDICATEUR DE CONFORMITE		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**384**
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**209**
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**2 179**
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**90,00**
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**0**
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**66**
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	**0**
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**65**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	**7 280**
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**NC**
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**39**
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**26**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**NC**
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**NC**
DC.329 - Abondement par le budget général	€	**non**
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**non**
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**oui**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**oui**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**oui**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	**oui**
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**non**
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**non**
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**non**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**19**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**8**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**11**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**0**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**8**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**29**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**87**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**NC**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**oui**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**4**
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**non**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**oui**
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**oui**
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**oui**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**oui**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**oui**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**non**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**non**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	**Istres**	**Miramas**
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS			
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,74**	**1,74**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU			
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**118**	
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**	
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**	
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**34**	
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**	
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**	
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**4 031 628**	**2 992 020**
VP.059 - Volume produit	m^3	**4 031 628**	**2 992 020**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	0	**0**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	0	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**60**	**60**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION			
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**	**709 887**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**0**	**0**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**0**	**0**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**3 179 868**	**1 562 707**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**18 893**	**28 895**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**44 682**	**4 693**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**197,39**	**116,40**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**80,45**	**77,08**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**11,8**	**16,9**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**10,9**	**16,1**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**NC**	**NC**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**NC**	**NC**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**90**	**90**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER			
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**25 425**	
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**53 156**	
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u		
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**0,00**	**0,00**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**8**	
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**84**	
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**185**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**7,28**	
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**8 970,08**	
Volume facturé 2019	m^3	***4 569 527***	
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0020**	
Encours de la dette	€		
Epargne brute annuelle	€		
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	***NC***	***NC***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**3,99**	**3,99**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Istres	Miramas
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS			
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**2,61**	**2,61**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE			
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**1**	**1**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	266,35	
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**26**	**26**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**0**	**0**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**0,00**	**0,00**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**NC**	**NC**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**NC**	**NC**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**	**100,00**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION			
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*		
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**	**100,00**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**	**100,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**100,00**	**100,00**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**1 255**	
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER			
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**23 893**	
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**54 904**	
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**26 548**	
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**90,00**	**90,00**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**3**	
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,13**	
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**179**	
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**7,49**	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**3 980,66**	
Volume facturé 2019	*m^3*	***3 493 639***	
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0011**	
Encours de la dette	€		
Epargne brute annuelle	€		
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***NC***	***NC***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**2,77**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Fos-sur-Mer
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,59**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**24**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**10**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**2 070 366**
VP.059 - Volume produit	m^3	**2 050 416**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**40**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**0**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**0**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**1 228 265**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**28 527**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**13 500**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**96,05**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**61,95**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**23,5**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**22,3**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,00**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**90**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**7 375**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**17 480**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**0,00**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**8**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**88**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**52**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**7,05**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**2 460,16**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Volume facturé 2019	*m³*	***1 217 469***
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	**0,0020**
Encours de la dette	€	
Epargne brute annuelle	€	
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	***0***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**3,49**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Fos-sur-Mer
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**2,48**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**0**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	79,43
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**15**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**0**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**0,00**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**NC**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**NC**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**100,00**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**224**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**7 029**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**16 152**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**7 078**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**99,31**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**0**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,00**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**269**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**38,27**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**972,38**
Volume facturé 2019	*m^3*	***832 386***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0012**
Encours de la dette	€	
Epargne brute annuelle	€	
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**4,09**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	PSL
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,68**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**17**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**8**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**755 683**
VP.059 - Volume produit	m^3	**723 283**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**85 325**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**40**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**40 400**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**0**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**0**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**536 203**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**13 959**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**3 993**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**81,66**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**73,53**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**7,8**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**7,2**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,00**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**90**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**4 311**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**8 552**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**0,00**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**8**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**82**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**41**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**9,51**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 597,93**
Volume facturé 2019	*m^3*	***540 496***
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0030**
Encours de la dette	€	
Epargne brute annuelle	€	
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***0***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**3,48**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	PSL
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**3,46**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**1**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	43,02
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**45**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**0**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**0,00**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**NC**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**NC**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**100,00**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**73**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**3 921**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**9 010**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**3 921**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**100,00**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**1**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,26**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**44**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**11,22**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 687,06**
Volume facturé 2019	*m^3*	***431 541***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0039**
Encours de la dette	€	
Epargne brute annuelle	€	
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**3,49**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Grans	Cornillon-Confoux
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS			
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,70**	**1,70**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU			
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**14**	**13**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**14**	**13**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**291 230**	**0**
VP.059 - Volume produit	m^3	**287 709**	**0**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**	**105 076**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**0**	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**60**	**60**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION			
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**	**0**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**0**	**0**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**0**	**0**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**221 421**	**76 770**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**4 560**	**2 230**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**2 742**	**1 776**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**27,75**	**18,03**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**79,50**	**76,87**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**6,5**	**4,3**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**5,8**	**3,7**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**3,32**	**8,00**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**2,39**	**8,87**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**95**	**85**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER			
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**1 765**	**645**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**5 200**	**1 395**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**3**	**1**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**1,70**	**1,55**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**8**	**8**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100**	**100**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**0**	**1**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**0,00**	**1,55**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE			

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**0,00**	**0,00**
Volume facturé 2019	m^3	***212 483***	***75 707***
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0000**	**0,0000**
Encours de la dette	€		
Epargne brute annuelle	€		
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***726 543***	***196 121***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**5,81**	**2,10**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Grans	Cornillon-Confoux
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS			
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**2,39**	**2,39**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE			
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u		
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	25,40	10,35
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**82**	**82**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**8**	**0**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**31,49**	**0,00**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**2,43**	**2,11**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**1,91**	**4,08**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**	**100,00**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION			
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*		
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**	**100,00**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**	**100,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**100,00**	**0,00**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**69**	**6**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER			
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**1 588**	**379**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u		
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**1 588**	**379**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**100,00**	**100,00**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**0**	**0**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,00**	**0,00**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**0**	**0**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**0,00**	**0,00**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**0,00**	**0,00**
Volume facturé 2019	*m^3*	***178 801***	***38 429***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0000**	**0,0000**
Encours de la dette	€		
Epargne brute annuelle	€		
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	***NC***	***NC***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**5,81**	**2,10**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

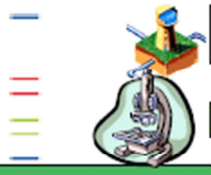
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GRANS**

Gestionnaire du réseau : AMP-ISTRES OUEST-PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : MARY-ROSE Procédure de protection terminée

Station de production : MARIE-ROSE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16 mg/L Valeur moyenne : 13,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 40,2 °F Valeur minimale attente : 38 °F Valeur maximale atteinte : 41,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CORNILLON-CONFOUX**

Gestionnaire du réseau : AMP-ISTRES OUEST-PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : LANCON-DE-PROVENCE
Station de production : SIBOURG



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 20,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 4 : FACTURES-TYPE 120 M^3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m^3 - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Grans et Cornillon-Confoux
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe			2	16,61 €	33,22 €
	Part variable par m^3 consommé	**Tranche 1**	**m^3**	60	0,5960 €	33,60 €
		Tranche 2	**m^3**	60	0,7603 €	91,23 €
Surtaxe Métropole	Part fixe		0	0	0 €	0 €
	Part variable par m^3 consommé	**Tranche unique**	**m^3**	120	0,35 €	42,00 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0,27 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0,04 €	4,80 €
					SOUS-TOTAL HT	193,78 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m^3)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe			2	13,41 €	26,82 €
	Part variable par m^3 consommé	**Tranche 1**	**m^3**	60	0,8467 €	50,80 €
		Tranche 2	**m^3**	60	1,3012 €	78,07 €
Surtaxe Métropole	Part fixe			0	0 €	0 €
	Part variable par m^3 consommé	**Tranche unique**	**m^3**	120	0,72 €	86,40 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,15 €	18 €
					SOUS-TOTAL HT	260,09 €
					TOTAL HT	453,87 €
					TVA 5,50 %	10,66 €
					TVA 10 %	26,01 €
					TOTAL GENERAL TTC	490,54€
					PRIX MOYEN TTC PAR M^3	**4,09 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation de Fos-sur-Mer
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe semestrielle			2	10,02 €	20,04 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,5791 €	69,49 €
		Tranche 2	**m³**	0	0,8950 €	0,00 €
		Tranche 3	**m³**	0	0,7673 €	0,00 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,47 €	56,40 €
		Tranche 2	**m³**	0	0,5264 €	0,00 €
		Tranche 3	**m³**	0	0,6317 €	0,00 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0,27 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0,025 €	3,00 €
					SOUS-TOTAL HT	181,33 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe semestrielle			2	11,70 €	23,40 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	1,1459 €	137,51 €
		Tranche 2	**m³**	0	1,3889 €	0,00 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,7620 €	91,44 €
		Tranche 2	**m³**	0	1,4097 €	0,00 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,15 €	18,00 €
					SOUS-TOTAL HT	270,35 €
					TOTAL HT	461,68 €
					TVA 5,50 %	9,97 €
					TVA 10 %	27,03 €
					TOTAL GENERAL TTC	**488,68 €**
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**4,07 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation ISTRES et MIRAMAS
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe semestrielle			2	9,76 €	19,52 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,6420 €	77,04 €
		Tranche 2	**m³**	0	0,9931 €	0 €
		Tranche 3	**m³**	0	0,8029 €	0 €
		Tranche 4	**m³**	0	0,6127 €	0 €
		Tranche 5	**m³**	0	0,5178 €	0 €
		Tranche 6	**m³**	0	0,4226 €	0 €
		Tranche 7	**m³**	0	0,3276 €	0 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,5500 €	66 €
		Tranche 2	**m³**	0	0,7150 €	0 €
		Tranche 3	**m³**	0	0,7436 €	0 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0,025 €	3 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0,2700 €	32,40 €
					SOUS-TOTAL HT	197,96 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe semestrielle			2	0,52 €	1,04 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	1,2016 €	144,19 €
		Tranche 2	**m³**	0	1,3664 €	0 €
		Tranche 3	**m³**	0	1,1324 €	0 €
		Tranche 4	**m³**	0	0,8985 €	0 €
		Tranche 5	**m³**	0	0,7815 €	0 €
		Tranche 6	**m³**	0	0,6644 €	0 €
		Tranche 7	**m³**	0	0,5476 €	0 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	1,008 €	120,96 €
		Tranche 2	**m³**	0	1,4879 €	0 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,1500 €	18,60 €
					SOUS-TOTAL HT	378,34 €
					TOTAL HT	576,30 €
					TVA 5,50 %	10,89 €
					TVA 10 %	28,42 €
					TOTAL GENERAL TTC	**521,46 €**
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**4,34 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation PORT-SAINT-LOUIS DU RHÔNE
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe semestrielle			2	13,75 €	27,50 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	60	0,4886 €	29,32 €
		Tranche 2	**m³**	60	0,5636 €	33,82 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	60	0,41 €	24,60 €
		Tranche 2	**m³**	60	0,6724 €	40,34 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		**m³**	120	0,025 €	3 €
	Redevance préservation des ressources en eau		**m³**	120	0,27 €	32,40 €
					SOUS-TOTAL HT	190,97 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ Gestionnaire Partie Collecte	Part fixe semestrielle			2	37,07 €	74,14 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,3354 €	40,25 €
		Tranche 2	**m³**	0	0,7501 €	0 €
Opérateur/ Gestionnaire Partie Traitement	Part fixe semestrielle			2	23,68 €	47,36 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	1,5549 €	186,59 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,10 €	12 €
		Tranche 2	**m³**	0	0,92 €	0 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte		**m³**	120	0,15 €	18 €
					SOUS-TOTAL HT	378,34 €
					TOTAL HT	569,31 €
					TVA 5,50 %	10,50 €
					TVA 10 %	37,83 €
					TOTAL GENERAL TTC	**617,64 €**
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**5,15 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 5 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Date de Démarrage	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE						
Grans / Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	01/01/2016	12 ans	31/12/2027		
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	08/09/1966	54 ans	31/12/2020	15	Avenant 1 : 07/01/1974 financement travaux d'adduction Avenant 2: 08/04/1976 création d'un fond de renouvellement Avenant 3 : 27/06/1984 modernisation du contrat d'affermage Avenant 4 : 12/03/1985 mise en place du forfait semestriel Avenant 5 : 24/12/1986 intégration ZAC dans le patrimoine affermé Avenant 6 : 06/04/1987 aménagement fonds de travaux Avenant 7 : 20/07/1990 Prise en charge des travaux de renouvellement des canalisations Avenant 8 : 23/11/1990 harmonisation du contrat et des prestations avec celui d'Istres et Miramas Avenant 9 : 09/12/1991 abandon de la tarification au forfait Avenant 10: 18/06/1993 nouveau cahier des charges Avenant 11 : 10/11/2014 transfert des contrats au SAN Avenant 12 : 01/09/2010 mise en place de la garantie fuite, du renouvellement des branchements plomb, nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances réseaux. Annexe 13 : 05/08/2014 négociations arrêt Olivet Annexe 14 : 08/01/2015 modification régime transfert TVA Annexe 15 : 15/02/2018 unités de logements, Codes de la consommation et de l'action sociale
Istres-Miramas	Société SUEZ	04/09/1990	30 ans	02/09/2020	6	Avenant 1 : 01/11/1990 modification des droits d'usage Avenant 2: 07/04/2003 tarifs et fuites après compteur Avenant 3 : intégration ouvrages/branchements plombs/nouveaux objectifs Avenant 4 : 28/07/2014 négociations arrêt Olivet Avenant 5 : 08/01/2015 modification régime transfert TVA Avenant 6 : 15/02/2018 intégration ouvrages, Codes de la consommation et de l'action sociale, fond de renouvellement
Port-Saint-Louis du Rhône	Société SUEZ	01/01/2016	4 ans et 8 mois	02/09/2020	1	Avenant 1 : 15/02/2018 Codes de la consommation et de l'action sociale, coffret compteur, unités de logement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Grans / Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	01/01/2016	12 ans	31/12/2027		
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	22/12/1982	37 ans	31/12/2020	15	Avenant 1 : 11/07/1985 tarifs, traitement des boues, transport… Avenant 2: 06/04/1987 notion de surtaxe à percevoir pour la collectivité Avenant 3 : 20/07/1990 tarifs, ouvrages, traitement des boues… Avenant 4 : 23/11/1990 nouveau règlement de service, nouveau bordereau des prix… Avenant 5 : 09/12/1991 révision tarifs Avenant 6 : 18/06/1993 actualisation du cahier des charges Avenant 7 : 26/02/2002 mise en conformité évacuation boues, graisses et déchets, autosurveillance… Avenant 8 : 10/11/2004 transfert du contrat au SAN Avenant 9 : 20/04/2005 boues et filière de compostage Avenant 10 : 28/07/2006 ajout SPANC Avenant 11 : 01/09/2010 ouvrages, conditions exploitation, autosurveillance, désinsectisation… Avenant 12 : 05/08/2014 suppression SPANC Annexe 13 : 05/08/2014 négociations arrêt Olivet Annexe 14 : 08/01/2015 modification régime transfert TVA Annexe 15 : 15/02/2018 intégration ouvrages, unités de logements, Codes de la consommation et de l'action sociale, obligations délégataires, branchements
Istres-Miramas	Société SUEZ	03/09/1990	30 ans	02/09/2020	11	Avenant 1 : 01/11/1990 modification des engagements contractuels Avenant 2 : 06/12/2000 modification périmètre, boues, autosurveillance, tarifs… Avenant 3 : 27/08/2001 modification du périmètre Avenant 4 : 19/08/2003 modification du périmètre Avenant 5 : 11/10/2005 augmentation des tarifs/traitement des boues Avenant 6 : 19/07/2006 ajout SPANC Avenant 7 : 01/09/2010 intégration ouvrage, autosurveillance, condition d'exploitation… Avenant 8 : 05/08/2014 suppression SPANC Avenant 9 : 05/08/2014 négociation arrêt OLIVET Avenant 10: 08/01/2015 modification régime transfert TVA Avenant 11 15/02/2018 intégration ouvrages, unités de logements, Codes de la consommation et de l'action sociale, obligations délégataires, branchements
Port-Saint-Louis du Rhône **COLLECTE**	Société SUEZ	01/01/1990	30 ans et 8 mois	02/09/2020	11	Avenant 1 : 23/02/1990 précisions sur le cahier des charges Avenant 2 : 30/06/1992 nouveaux ouvrages et prise en charge de l'emprunt Avenant 3 : 16/04/1999 exclu le financement de la future STEP Avenant 4 : 04/01/2003 intégration du pluvial Avenant 5 : 27/05/2004 transfert du contrat au SAN Avenant 6 : 19/07/2006 ajout ANC Avenant 7 : 01/09/2010 intégration ouvrage, plan de renouvellement.. Avenant 8 : 05/08/2014 suppression SPANC Avenant 9 : 05/08/2014 négociation arrêt OLIVET Avenant 10: 08/01/2015 modification régime transfert TVA Avenant 11 15/02/2018 intégration ouvrages, unités de logements, Codes de la consommation et de l'action sociale, obligations délégataires, branchements
Port-Saint-Louis du Rhône **TRAITEMENT**	Société SUEZ	22/12/2008	11 ans et 8 mois	02/09/2020	1	Avenant 1 : 08/01/2015 modification régime transfert TVA

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 6 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
En k €	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
PRODUITS	498,141	549,672	2 055,04	2 109,49	8 485,38	9 114,15	941,85	893,18
1- EXPLOITATION DU SERVICE	259,119	268,352	978,93	1 036,74	3 953,95	4 364,16	406,83	395,86
2- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	160,186	160,58	967,77	918,14	4 004,41	4 115,62	455,79	436,73
3- TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	46,854	86,609	65,4	107,19	381,12	457,69	24,21	29,51
4- PRODUITS ACCESSOIRES	31,981	34,13	42,93	47,43	145,9	176,68	55,02	31,08
CHARGES	591,798	613,966	2 009,79	1 991,54	8 274,36	8 599,72	998,77	973,04
1- PERSONNEL	126,934	120,85	377,45	357,42	1 698,49	1 722,53	224,67	204,88
2- CHARGES DE PRODUCTIONS								
2.1 - Energie électrique	3,371	3,218	40,61	48,35	197,11	190,23	20,75	16,54
2.2 – Achats d'eau	66,935	77,266	0	0,08	0,12	0,55		
2.3 – Produits de traitement	1,972	2,009	0,02	0,01	13,15	13,53	0,02	0,01
3- ANALYSES	4,312	3,247	4,94	3,26	15,69	15,31	3,63	3,02
4- SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	111,257	124,847	159,12	112,25	638,33	540,79	117,19	75,04
5- IMPÔTS ET TAXES (1)	26,431	20,098	27,79	25,28	80,97	68,02	9,33	6,94
6- AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION			95,43	195,82	471,38	805,29	59,94	117,04
6.1 – Télécommunications, postes, fournitures	3,991	4,662	4,59	13,44	21,72	54,37	3,13	8,4
6.2 – Engins, Véhicules et déplacements	7,121	5,584	19,86	20,96	90	94,26	12,37	13,35
6.3 – Informatique	8,554	8,048	26,46	50,66	158,31	204,52	17,6	34,72
6.4 – Assurances	-1,274	1,006	3,81	12,7	14,88	48,58	1,59	4,02
6.5 – Locaux	8,521	8,493	25,54	21,22	109,9	86,05	14,93	40,36
6.6 - Autres	12,998	11,609						
7- FRAIS DE CONTRÔLE	4	4,137	10,8	-0,63	22,87	7,62	4,01	4,24
8- REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)	1,2	1,2	12,28	12,42				
9- CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX DE RECHERCHE	2,383	3,061	38,41	39,31	158,31	164,95	17,17	15,06
10- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	160,186	160,58	967,77	918,14	4 004,41	4115,62	455,79	436,73
11- CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT								
11.1 – Fonds contractuel	36,894	37,714	36,69	37,55	149,63	159,62	48,33	48,94
12- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS								
12.1 – Programme contractuel			48,21	49,18	78,65	80,22	14,12	14,4
12.2 – Investissements incorporels			115,23	117,54	177,5	181,5		
12.3 – Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge					315,43	321,73		
13- CHARGES RELATIVES AUX COMPTEURS DU DOMAINE PRIVE			34,45	31,09	108,46	99,43		
14- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DU DOMAINE PRIVE	1,46	1,611	9,23	11,78	36,07	45,08	3,84	3,73
15- PERTES SUR CREANCES ET IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	4,553	6,343	31,36	32,7	105,44	68,15	19,98	26,5
16- REMUNERATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT								
RESULTAT BRUT	-93,658	-64,295	45,25	117,95	211,02	514,43	-56,92	-79,86
17- IMPÔTS SUR LES SOCIETES			15,08	36,56	70,33	159,47		
RESULTAT NET	-93,658	-64,295	30,17	81,39	140,68	354,96	-56,92	-79,86

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône			
En k €	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018 collecte	2018 traitement	2019 collecte	2019 traitement
PRODUITS	392,905	423,184	2 026,23	2 158,50	8 465,09	8 943,83	723,72	879,31	756,72	878,44
1- EXPLOITATION DU SERVICE	229,15	253,953	1 133,12	1 195,01	4 135,33	4 319,62	519,41	879,31	555,79	878,44
2- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	144,749	150,144	860,2	926,61	4 221,04	4 537,27	204,31	0	186,77	0
3- TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	19,007	19,086	32,9	37	108,64	87,12	0	0	14,09	0
4- PRODUITS ACCESSOIRES	0	0	0,01	-0,12	0,07	-0,18	0	0	0,07	0
CHARGES	486,352	568,013	2 040,32	2 117,06	8 869,05	9 396,49	738,42	1 153,89	755,39	1 315,23
1- PERSONNEL	91,625	114,303	275,35	268,54	1 111,90	1 138,25	150,35	153,76	157,04	174,67
2- CHARGES DE PRODUCTIONS										
2.1 - Energie électrique	22,674	45,371	59,33	61,96	308,83	381,44	10,61	41,93	15,45	39,73
2.3 – Produits de traitement	5,48	4,074	23,19	32,38	102,54	80,42	13,35	24,03	0,1	47,74
3- ANALYSES	7,921	8,432	4,71	3,05	27,38	23,74	0,11	4,69	4,17	3,27
4- SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	163,982	154,669	368,36	291,26	1 182,09	1 173,87	98,16	170,26	101,17	118,42
5- IMPÔTS ET TAXES (1)	1,346	4,326	17,12	11,44	53,31	30,99	7,49	67,73	6,29	63,68
6- AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION										
6.1 – Télécommunications, postes, fournitures	1,905	5,041	3,63	12,58	12,6	45,17	1,5	1,64	4,3	5,17
6.2 – Engins, Véhicules et déplacements	0,727	6,529	15,33	13,21	60,27	61,79	9,48	7,25	7,18	6,87
6.3 – Informatique	1,483	9,065	20,49	40,33	79,22	105,6	15,1	15,34	13,6	19,12
6.4 – Assurances	0,075	1,196	3,15	10,22	7,52	18,36	1,52	3,91	4,87	11,18
6.5 – Locaux	2,108	9,508	19,74	17,81	69,47	57,09	8,82	12,44	7,69	13,62
6.6 - Autres	7,155	12,49								
7- FRAIS DE CONTRÔLE	4	4,137			7,62	7,62				
8- REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)	0,922	0,922								
9- CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX DE RECHERCHE	0	3,724	41,2	40,65	149,94	145,42	18,35	29,58	18,81	28,99
10- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	144,749	150,144	860,2	926,61	4 221,04	4 537,27	204,31		186,77	
11- CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT										
11.1 – Fonds contractuel	26,922	27,55	59,66	62,01	193,67	206,6	47		48,94	
11.2 – Pour garantie de continuité du service								19,43		0
12- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS										
12.1 – Programme contractuel			94,61	96,5	124,38	126,86	22,43	551,48	22,88	579,06
12.2 – Investissements incorporels			114,76	117,06	230,7	235,32	80,15		81,75	
12.3 – Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge					749,14	764,12	14,77		15,07	
13- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DU DOMAINE PRIVE	0,205	1,927	7,65	9,48	18,23	17,04	3,69	9,47	4,52	10,37
14- PERTES SUR CREANCES ET IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	3,075	4,605	38,01	54,29	118,58	70,62	23,22	30,58	35,33	59,66
15- REMUNERATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			0,02	0,03	0	0	0,07	0,24	0,07	0,19
RESULTAT BRUT	-93,447	-144,829	-13,14	41,43	-403,96	-452,66	-14,7	-273,41	1,34	-436,78
16- IMPÔTS SUR LES SOCIETES										
RESULTAT NET	-93,447	-144,829	-13,14	0	-403,96	-452,66	-14,7	-273,41	0	-436,78

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence — 2 Quai d'Arenc — 13002 MARSEILLE — ©Métropole Aix-Marseille-Provence — Création : DGA CREGE — 09/2020

AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Régie eau et assainissement de Martigues

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Préambule

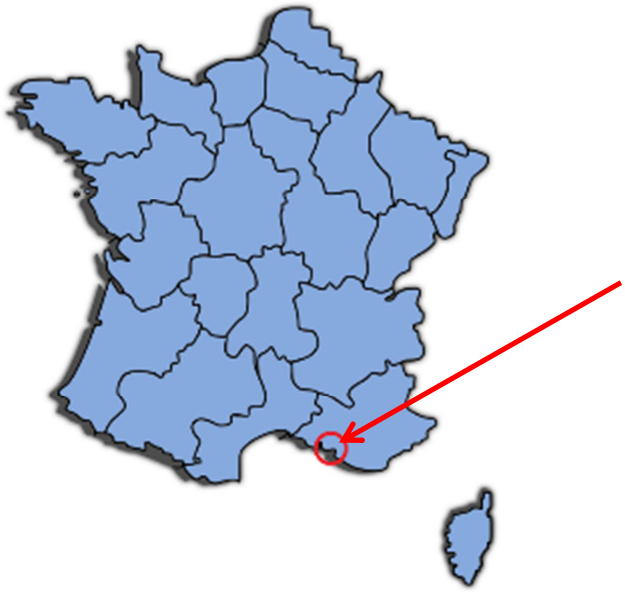
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 4

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE 4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 4
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 6
1.3.1. Le service public de l'eau potable 6
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 9
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 8
1.4. LES MODES DE GESTION 8
1.4.1. Délégations de service public (DSP) 8
1.4.2. Régies 8

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 9

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 9
2.2. FAITS MARQUANTS 9
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 10
2.3.1. L'adduction 12
2.3.2. La production 12
2.3.3. Le traitement (y compris traitement chlore sur forage) 12
2.3.4. Le stockage 13
2.3.5. Le réseau de distribution 13
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 13
2.5. LA DISTRIBUTION 15
2.5.1. Rendement 15
2.5.2. Gestion patrimoniale 16
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 17
2.7. LA GESTION FINANCIERE 18
2.7.1. Les volumes facturés 18
2.7.2. Le taux d'impayés 18
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 20
2.7.4. Budget du service 20
2.7.5. Analyse du compte d'exploitation de l'exploitant (DSP et régies) 21
2.7.6. Contribution à un fonds de solidarité 21
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 21
2.8.1. Travaux neufs 21
2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 21
2.8.3. Etudes et travaux programmés 22

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 23

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 23
3.2. FAITS MARQUANTS 23
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 24
3.3.1. La collecte 25
3.3.2. Le traitement 25
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 26
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 28
3.6. LA GESTION DES DECHETS 28
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 30
3.8. LA GESTION FINANCIERE 30
3.8.1. Les volumes facturés 30

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8.2. Le taux d'impayés 30
3.8.3. Budget du service 30
3.8.4. Analyse du compte d'exploitation (DSP, SPL et régies personnalisées) 31
3.8.5. Contribution à un fonds de solidarité 31
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 31
3.9.1. Travaux neufs 31
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 31
3.9.3. Etudes et travaux programmés 32

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 33

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 33
4.2. FAITS MARQUANTS 33
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE 33
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE 34
4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS 35
4.6. BUDGET DU SERVICE 36

5. TARIFS DE L'EAU 37

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 37
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION 38
5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 39

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE 40

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 40
6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE 40
6.3. GRANDS PROJETS 40
6.4. COOPERATION DECENTRALISEE 40

ANNEXES 43

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE 413
ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION DES REDUCTIONS DES PERTES EN EAUX 48
ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX 50
ANNEXE 4 : FACTURES-TYPE 120 M^3 52
ANNEXE 6 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA) 53

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établit par chaque Territoire, est :

- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

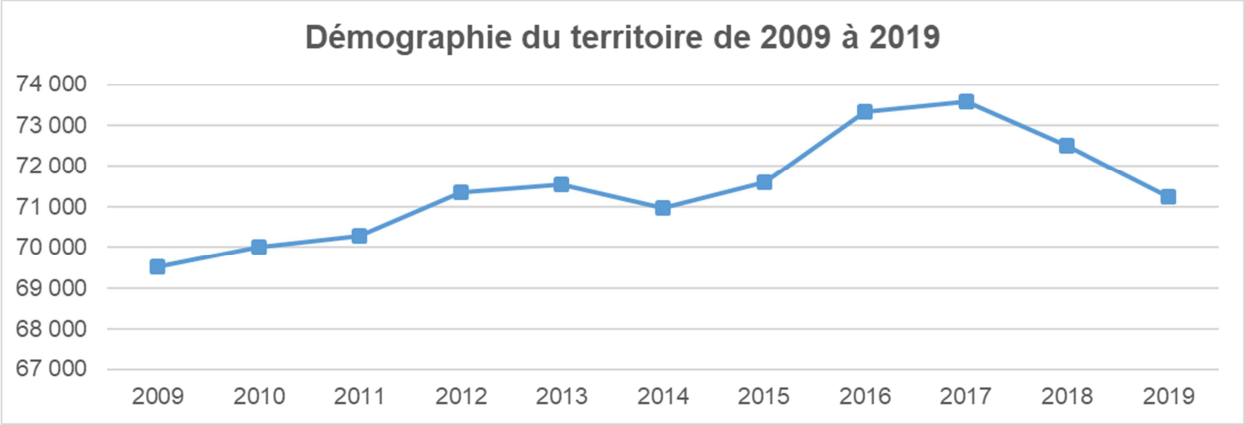
Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire du pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 3 communes.

Il représente un bassin de vie de 71 241 habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020), soit près de 4 % de la population totale de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Le Territoire du Pays de Martigues couvre une superficie d'environ 105 km²

La ville « centre » est Martigues (48 656 habitants, soit 68,3% de la population du Territoire). Port de Bouc compte 16 638 habitants et Saint Mitre les remparts 5947 habitants.



Au niveau du Territoire, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité du président du Conseil de Territoire M. Charroux et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement M. Cambesedes.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la direction des régies Eau, Assainissement, Pluvial composée du :

- Service **Etudes générales, ingénierie eau, assainissement, pluvial** chargé :
  - du montage des dossiers et du suivi des chantiers pour le renouvellement et l'extension des réseaux AEP, EU et EP,
  - du SIG, de l'amélioration du rendement (recherche de fuite, sectorisation, etc.) et de la programmation,
  - des instruction d'ubanismes.
- Service **Exploitation eau, assainissement, pluvial** chargé :
  - de la gestion des sites de production d'eau potable, de la station d'épuration et des ouvrages de stockage et de régulation,
  - de l'entretien des ouvrages électromécaniques d'eau potable et d'assainissement et de la télégestion,
  - de l'entretien du réseau, du remplacement des compteurs et des branchements et de la réparation des fuites,
  - de l'entretien des postes de relevage et du réseau.
  - des affaires relatives aux SPANC,
- Service **Relation clientèle /-Finance** chargé :
  - de l'élaboration et du suivi des documents budgétaire et du mandatement des factures aux fournisseurs,
  - du recouvrement de l'ensemble des factures émises par la régie (fluides ou travaux),
  - des ouvertures ou modifications des comptes client et de tous renseignements nécessaires au suivi de la relation avec la régie pour ce qui concerne les consommations, les facturations, les dégrèvements, etc.,
  - des demandes et/ou modifications de branchements eau et assainissement et des relèves de compteurs,
  - de l'accueil téléphonique et l'orientation des abonnés vers les interlocuteurs dédiés ainsi que de l'enregistrement du courrier départ et du courrier arrivé,
  - du suivi du personnel de proximité des agents de la régie.

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

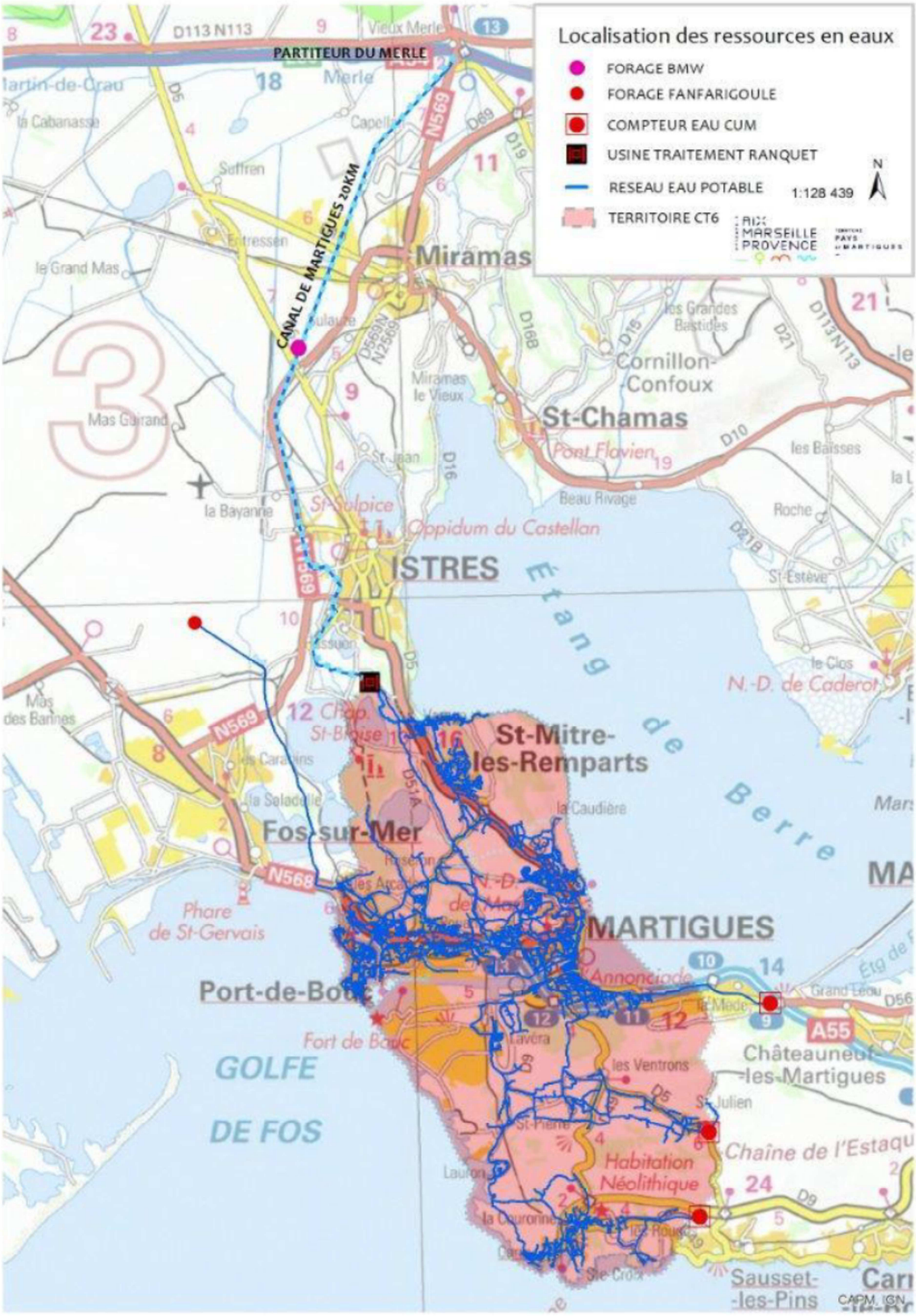
1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel puis traités afin de la rendre potable puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

- **Dotation de l'eau de Durance**
  Transportée par le canal de Martigues (20 km), cette eau est acheminée à partir du partiteur du Merle, situé sur la commune de Salon de Provence, jusqu'à l'usine de traitement d'eau potable du Ranquet. Deux forages, sur le site BMW, dans la nappe de Crau, situés sur la commune d'Istres, permettent de réalimenter le canal de Martigues pendant le chômage des ouvrages E.D.F qui canalisent la Durance en amont ou en cas de pollution.
- **Forage en craux dits « Fanfarigoule »**
  3 forages situés sur la commune de Fos-sur-Mer alimentent la commune de Port-de-Bouc. L'eau transite par une conduite DN400 acier de 14 km.
- **Dotation en eau sur le canal de Marseille**
  Une convention de transport et d'achat d'eau traitée avec le Territoire de Marseille Provence a été signée le 19 juin 2015, pour une durée de 15 ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans la station d'épuration localisée à Martigues gérée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la salubrité et la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- Une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- Une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- Une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Sans objet.

1.4.2. REGIE

Le service public de l'eau potable est géré en régie sur le territoire du Pays de Martigues. Cette régie assure les missions suivantes :

- Production,
- Protection du point de prélèvement,
- Traitement,
- Transfert,
- Stockage,
- Distribution.

Le service public de l'assainissement est géré en régie sur le territoire du Pays de Martigues. Cette régie assure les missions suivantes :

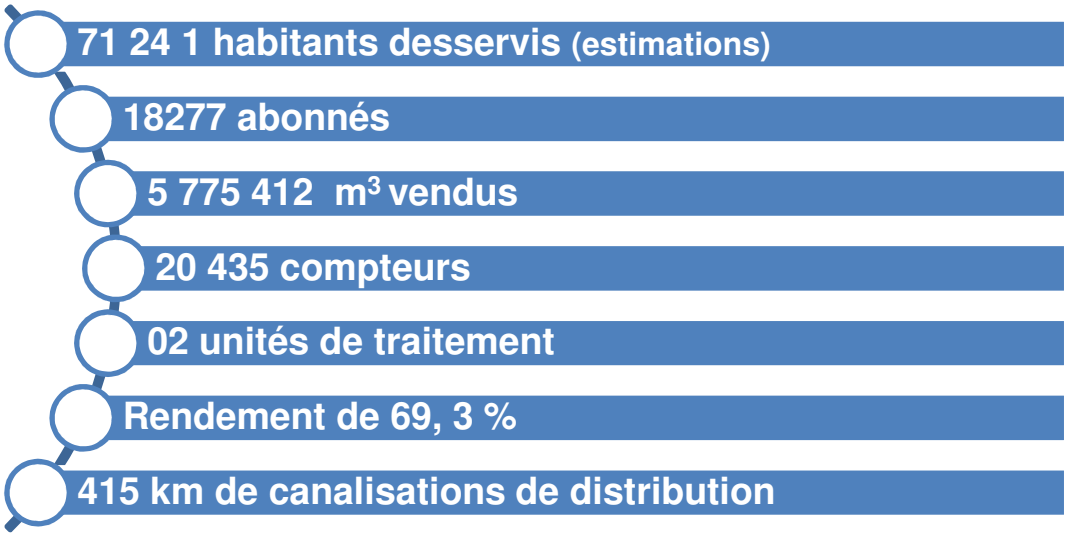
- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Contrôle de raccordement,
- Elimination des boues produites.

L'assainissement non collectif est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la Direction Régie des Eaux et Assainissement. Il exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que les compétences optionnelles d'entretien des installations et de traitement des matières de vidange.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Commune	Nombre d'habitants desservis	Nombre abonnés	Volume facturé	Rendement	Linéaire de réseau de distribution
Martigues	48 656	11 985	4 011 399 m^3	76,2 %	269 km
Port de Bouc	16 638	3 785	1 306 373 m^3	55,6 %	89 km
Saint Mitre les remparts	5 947	2 507	457 640 m^3	82,5 %	50 km

2.2. FAITS MARQUANTS

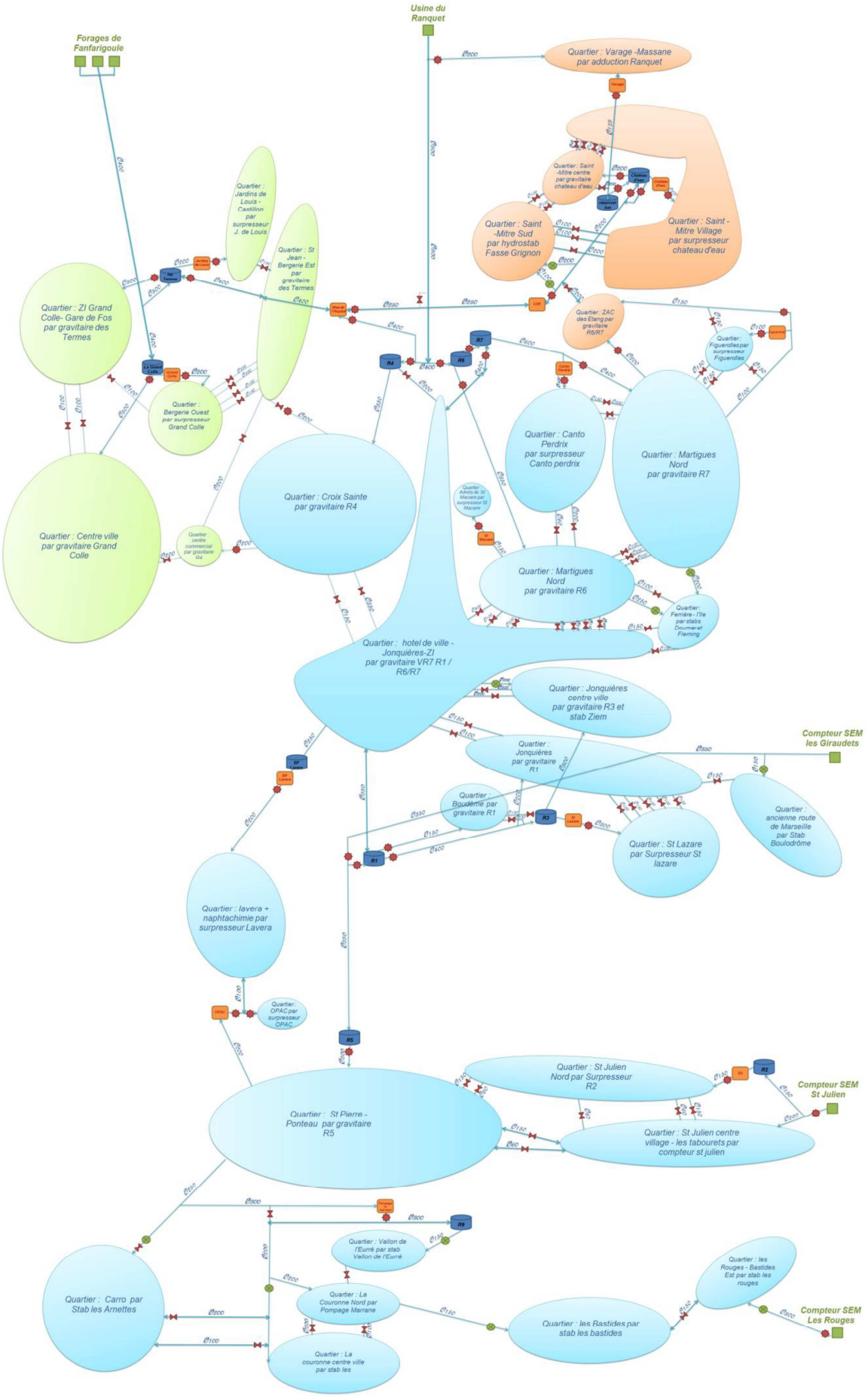
Schéma directeur : En 2019, la Régie des Eaux du Territoire du Pays de Martigues a finalisé son schéma directeur d'eau potable. Le programme d'investissement associé de près de 45 millions d'euros sur les 8 prochaines années doit permettre de :

- de s'assurer que le réseau de production et de distribution d'eau potable permet et permettra une desserte satisfaisante de ses usagers autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif
- d'optimiser la gestion et réduire les pertes du réseau par une meilleure connaissance de celui-ci et le développement d'outils adaptés
- de prendre en compte la nouvelle configuration métropolitaine et les problématiques qui en découlent afin d'alimenter les réflexions d'un futur schéma directeur métropolitain.

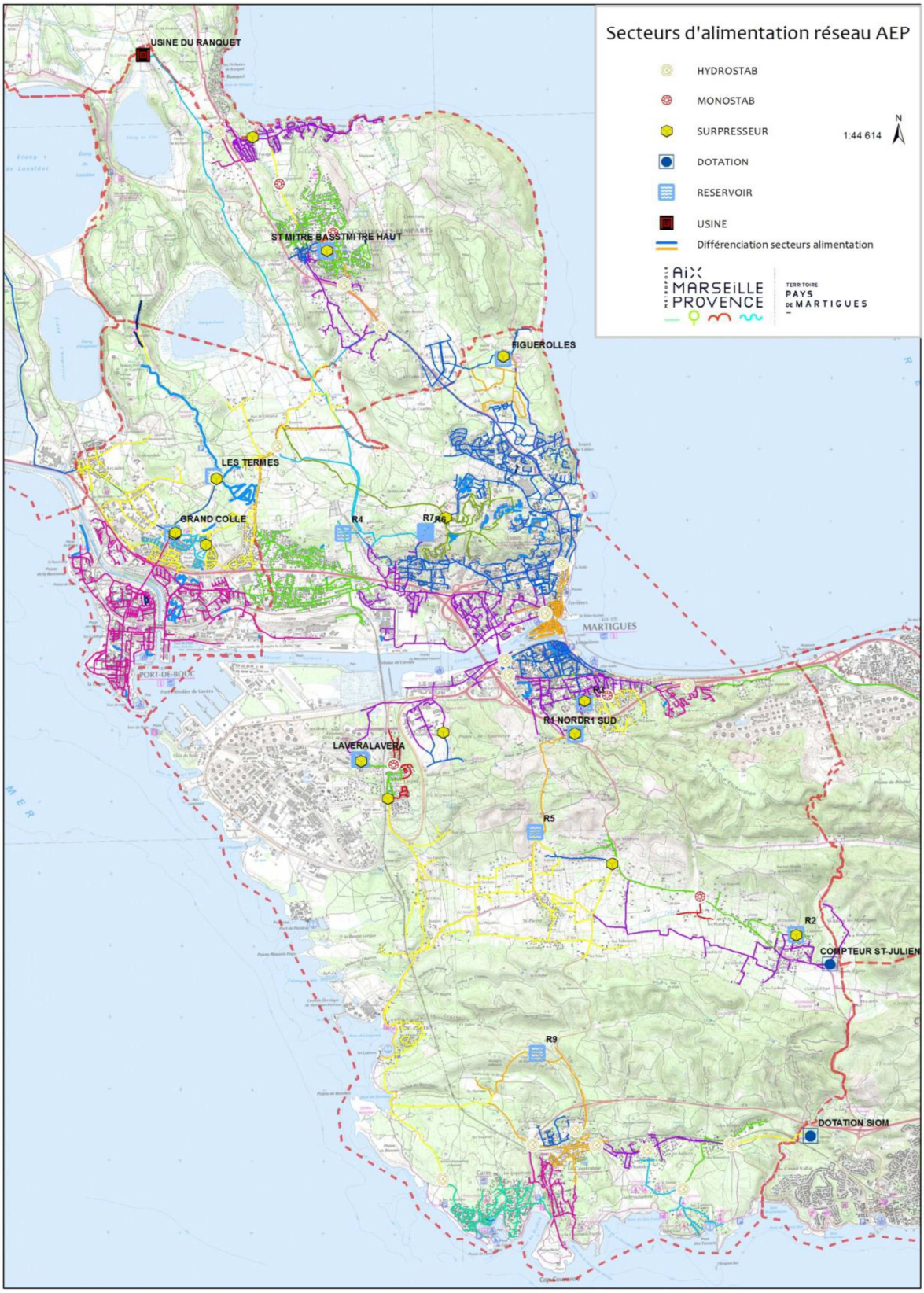
Etude : L'Assistance à maitrise d'ouvrage du remplacement de la conduite d'adduction de Fanfarigoule a été lancée et concerne 11 km de conduite en DN 400 reliant les pompages en Crau et les réservoirs de Port-de-Bouc. Ce renouvellement permettra à terme d'économiser 250 000 m3 de pertes en eau annuelles et comprendra un renouvellement de deux forages sur trois dans les plaines de la Crau (suite du diagnostic des forages réalisés).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.1. L'ADDUCTION

Adduction	Caractéristique	Date de pose	Linéaire	Etat
Usine Ranquet	DN800 Béton âme tôle	1988	8 km	Moyen
Fanfarigoule	DN400 Acier	1964	11 km	Très mauvais
Giraudets	DN350Amiante ciment	1954	7 km	Moyen
Sécurisation	DN400 Fonte	2009	3.5 km	Neuf

Pour l'année 2019, les pertes en eau pour la conduite de Fanfarigoule s'élève à 178 000m^3 L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le remplacement de la canalisation est actuellement en cours.

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

En 2019, le Territoire a prélevé 8 177 687 m^3 d'eau.

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m^3)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m^3/jour)	Volume moyen 2019 (m^3/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Forage Fanfarigoule	2 642 008	9 000	7 238	80 %
Prise d'eau Durance	4 166 772	57 888	11 416	20 %
Forage BMW	1 368 907	25 920	3 750	14 %

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire a acheté : 2 460 061m^3 d'eau traitée en 2019 au territoire Marseille Provence pour l'alimentation du secteur Martigues Sud.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

L'ensemble des secteurs du Pays de Martigues sont sécurisés.

2.3.3. LE TRAITEMENT

Deux unités de traitement, de capacité maximale de production de 11 169 000 m3 d'eau potable par an, ont permis d'en produire 6 057 193 m3 sur l'année 2019.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m^3)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Pompage de Fanfarigoule	2 642 008	Chloration	Port-de-Bouc	Martigues Nord St-Mitre
Usine du Ranquet	3 415 185	Ozonation/chloration	Martigues St-Mitre	Port-de-Bouc

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.3.4. LE STOCKAGE

12 réservoirs d'une capacité globale de 37 480 m^3 permettent de desservir le Territoire.

Désignation du réservoir	Nombre de cuves	Capacité totale (m^3)	Secteurs desservis
R1	2	5 000	Jonquières
R2	1	500	St Julien
R3	1	2 500	Jonquières
R4	1	2 500	Croix-Sainte
R5	1	2 500	St Pierre/Côte Bleue
R6/R7	2	5 000	Ferrières
R9	1	1 500	La Couronne
R des Termes	1	5 000	Port-de-Bouc Nord
R Grand Colle	1	10 000	Port-de-Bouc Centre-ville
Château d'eau St Mitre	2	900	Saint-Mitre
R Figuerolles	1	480	Figuerolles
R Lavera	2	1 600	Lavera

Le schéma directeur AEP a estimé l'autonomie de stockage des différentes communes comme suit :

- Martigues : Autonomie de 20h ;
- Port de Bouc : Autonomie de 50h ;
- Saint Mitre les Remparts : Autonomie de 08h.

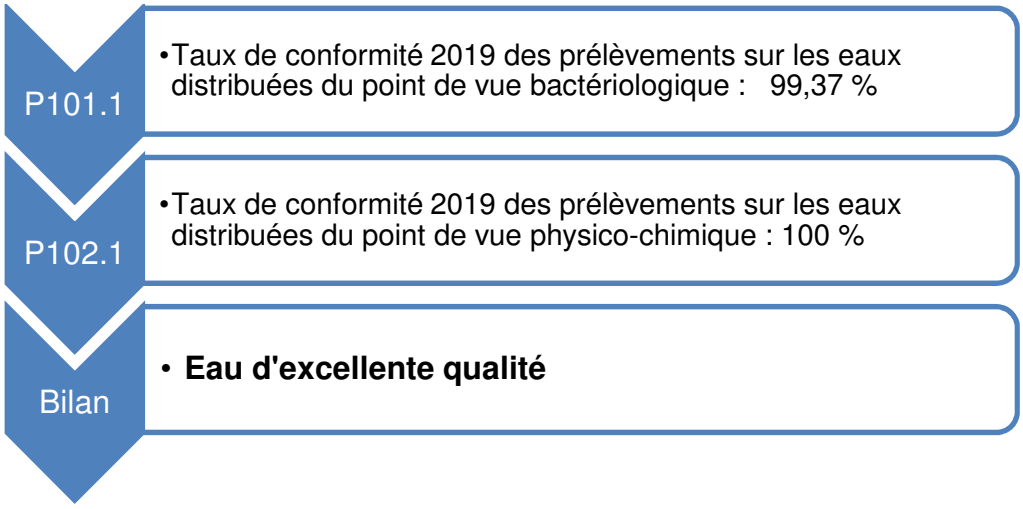
2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 415 km.

Le linéaire de réseau 2019 est stable par rapport à l'année 2018.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'auto-surveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.
L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS est présenté en annexe 4 de ce rapport.
L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 60 %

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	*Forage de la Crau BMW*	*Forage Fanfarigoule*	*Prise d'eau*	*Achats d'eau*
***0 %** : Aucune action.*				
***20 %** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*				
***40 %** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*				37
***50 %** : Dossier recevable déposé en préfecture.*				
***60 %** : Arrêté préfectoral.*			60	
***80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*	80	80		
***100 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*				
Résultats	70,22 %			
Résultats	60 %			

- Le contrôle des forages privés

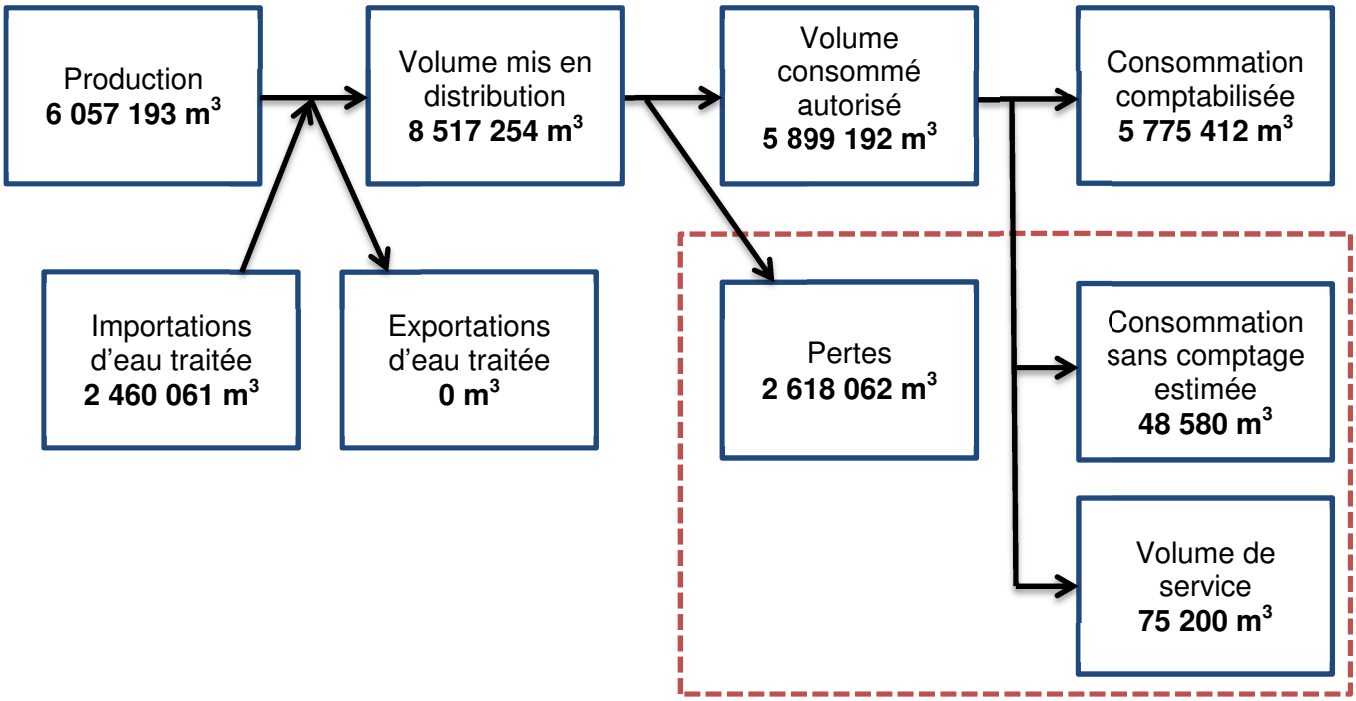
Sand objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



Selon la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

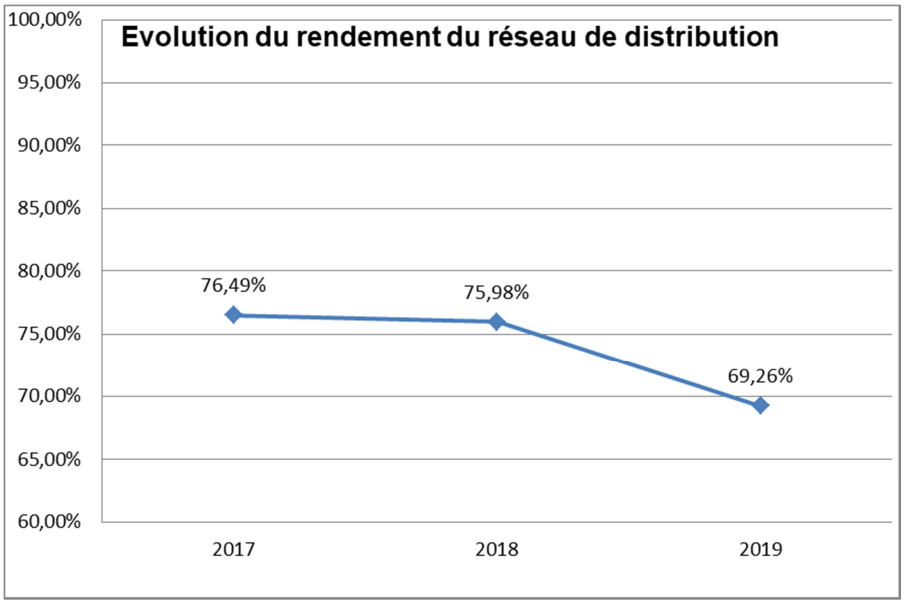
- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 69,26 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.
Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



Commune	Linéaire de réseau de distribution	Volume Distribué	Volume consommé	Rendement	Rendement seuil
Martigues	269 km	5 400 256 m3	4 115 010 m3	76,20 %	73,38 %
Port de Bouc	89 km	2 377 742 m3	1 321 969 m3	**55,60 %**	72,55 %
Saint Mitre les remparts	50 km	560 496 m3	462 213 m3	82,46 %	70,07 %

Le rendement du territoire du pays de Martigues est inférieur au seuil règlementaire fixé au décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Un plan d'action, tel que prévu à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement (article 161 de la loi Grenelle 2 – loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), est détaillé en annexe 2.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 18,1 m^3/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays de Martigues est de 17,3 m^3/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

La Régie des Eaux du Pays de Martigues possède un service dédié à la recherche de fuites. Pour l'année 2019, 720 pré-localisateurs ont été posés et 36 fuites détectées et réparées.

La sectorisation est en cours de finalisation. L'acquisition du logiciel FLUXAQUA doit permettre de faciliter les analyses des débitmètres déjà installés.

Un plan pluriannuel des travaux est en place. Il permet de prioriser le renouvellement des conduites en fonction de différents facteurs tels que

- la durée de vie résiduelle,

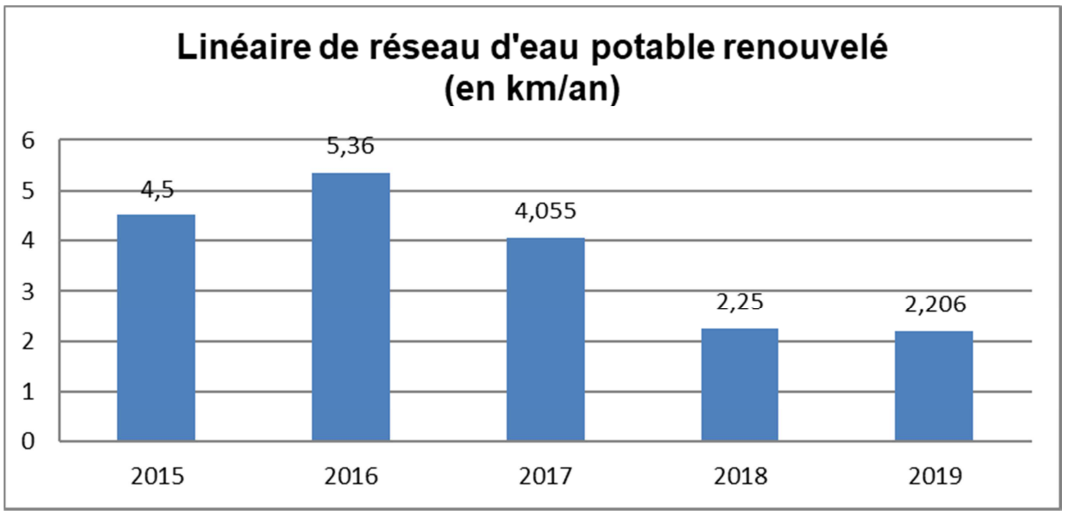
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- l'obsolescence matériau,
- l'opportunité programme voirie,
- la problématique de localisation,
- la perturbation de la qualité de l'eau,
- la criticité hydraulique, le coût de réparation,
- l'estimation des pertes,
- la perturbation locale de la continuité du service,
- le critère financier (amortissement, subventions, coût par abonné).

- Renouvellement des réseaux :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,89 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



- Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire du Pays de Martigues est de 116/120 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à la régie des eaux et assainissement du Pays de Martigues du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00:

Avenue Urdy Milou
13500 MARTIGUES
N° de téléphone : 04.42.44.39.39

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7 au 04.42.44.39.39 ou au numéro Allo Martigues 0800.15.05.35.

Les informations générales sont disponibles sur le site www.paysdemartigues.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 4,78 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.
Le taux moyen, en augmentation par rapport à

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **02 jours ouvrables.**

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 1,2 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 5 775 412 m^3

Commune	Volumes comptabilisés Domestiques	Volumes comptabilisés Non domestique
Martigues	3 283 805 m^3	727 594 m^3
Port de Bouc	1 149 684 m^3	156 689 m^3
Saint Mitre les remparts	451 422 m^3	6 218 m^3
Pays de Martigues	**4 884 911 m^3**	**890 501 m^3**

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de 0,33 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	Commune	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	Martigues	49 304 m^3	56 774 m^3	31 010 m3	-45,4%
	Port de Bouc	17 802 m^3	27 546 m^3	38 104 m3	+38,3%
	Saint Mitre les remparts	13 382 m^3	8 290 m^3	9 822 m3	+18,5%
	Pays de Martigues	**80 488 m^3**	**92 610 m^3**	**78 936 m^3**	**-14,8%**
Nombre d'abonnés concernés	Martigues	149	181	120	-33,7%
	Port de Bouc	66	96	66	-31,3%
	Saint Mitre les remparts	33	37	43	+16,2%
	Pays de Martigues	**248**	**314**	**229**	**-27,1%**
Volume moyen dégrevé par abonné	Martigues	331 m^3/ab	314 m^3/ab	258 m3/ab	-17,7%
	Port de Bouc	270 m^3/ab	287 m^3/ab	577 m3/ab	+101,2%
	Saint Mitre les remparts	405 m^3/ab	224 m^3/ab	228 m3/ab	+02,0%
	Pays de Martigues	**325 m^3/ab**	**295 m^3/ab**	**345 m^3/ab**	**+16,8%**

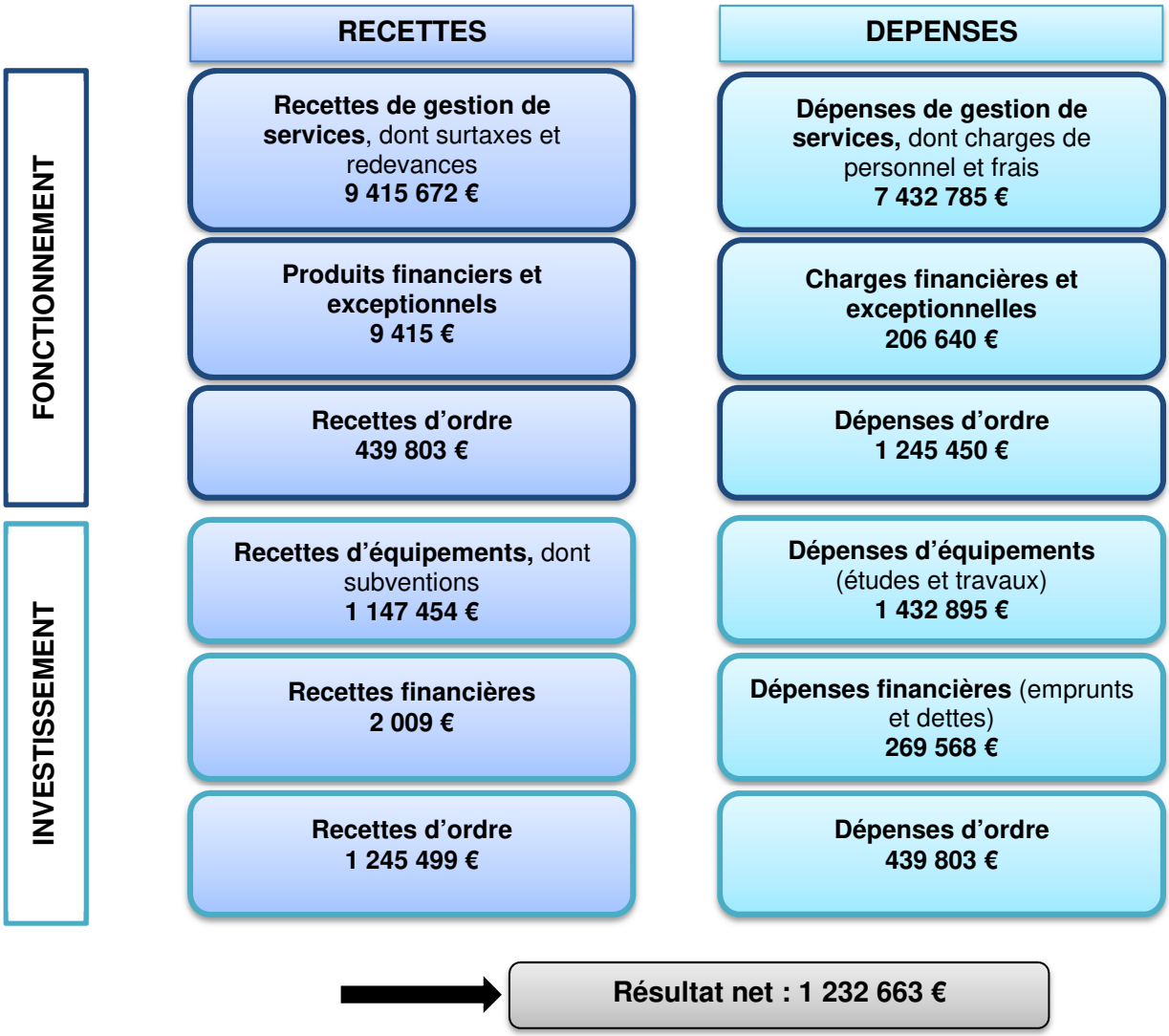
L'année 2019 est marquée par une basse significative des volumes dégrevés et du nombre d'abonnés concernés. En conséquence, la Régie des Eaux va continuer ses actions de sensibilisation qui consistent à Informer régulièrement les abonnés sur les bonnes pratiques de gestion et de vérification de leur consommation d'eau, et à les alerter lorsqu'une surconsommation est constatée,

En parallèle, la relève en « DriveBy » doit être développée afin d'effectuer deux relèves d'exploitation supplémentaires à l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.7.4. *BUDGET DU SERVICE*

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable du Territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Etat de la dette Eau au 31 décembre 2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	**9 425 088 €**
Dépenses réelles	**7 639 5823 €**
Epargne brute	**1 785 505 €**
Capital restant dû au 31 décembre 2019	**2 221 608**
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	**1,24 années**

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP ET REGIES)

- Suivi du CA des régies :

	2016	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	12 343 811 €	9 302 080 €	11 912 296 €	12 259 853 €	**+ 2,92%**
Charges	10 766 171 €	9 203 625 €	10 170 984 €	11 027 191 €	**+ 8,42%**
Résultat	**1 577 640 €**	**98 455 €**	**1 741 312 €**	**1 232 663 €**	**-29,21%**

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0 €

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

Néant.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Commune	Secteur	Linéaire	Montant
Martigues	Impasse des Rayettes – Frères Lumière	582 m	275 000 €
	Impasse Louis David	120 m	53 000 €
	Route de St Pierre – Impasse du temple	1404 m	400 000 €
Saint Mitre les remparts	Rue Arthur Rimbaud	100 m	55 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

- Etudes et maitrises d'œuvre programmées

Commune	Etude	Montant
Martigues	Maitrise d'œuvre - Route des Bastides Tranche 2	30 000 €
	Maitrise d'œuvre - Extension Collège Pagnol	60 000 €
Port de Bouc	Maitrise d'œuvre - Restructuration AEP/EU - centre-ville/Gafette	30 000 €
	Maitrise d'œuvre - Chemin de St Jean de Ventre au pompage	35 000 €
	Assistance Maitrise d'ouvrage - Remplacement de la conduite de Fanfarigoule	80 000 €
	Maitrise d'œuvre - Remplacement de la conduite de Fanfarigoule	270 000 €
Saint Mitre les remparts	Maitrise d'œuvre - Sécurisation adduction St Mitre	100 100 €

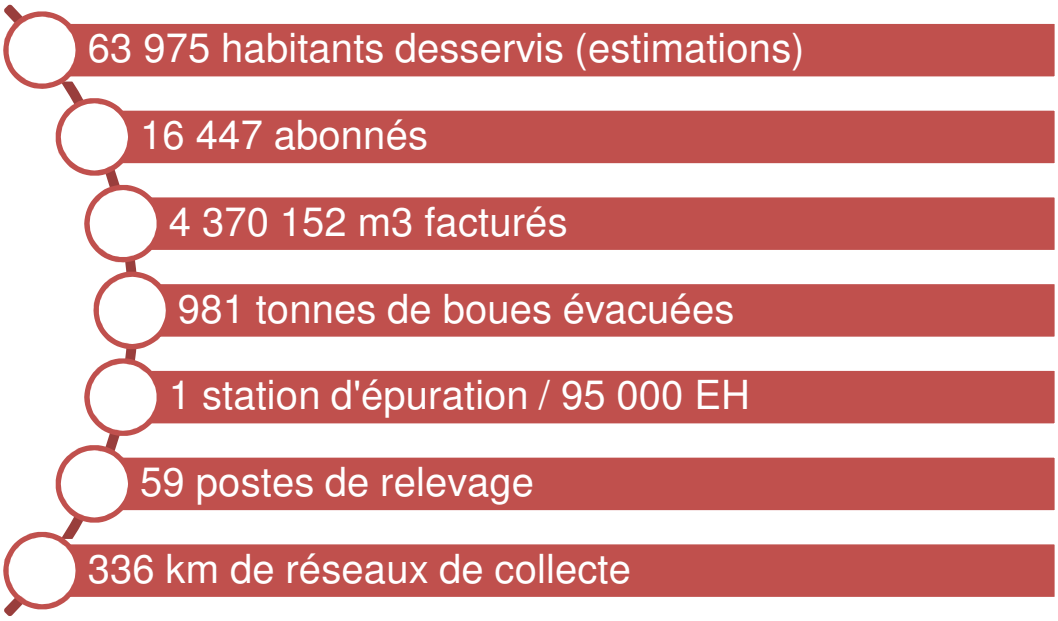
- Travaux programmés

Commune	Travaux	Linéaire	Montant
Martigues	Renouvellement Couronne vieille	480 m	170 000 €
	Renouvellement Route des bastides Tranche 1	1 500 m	390 000 €
	Renouvellement Camille Pelletan - MO et TVX	370 m	200 000 €
	Renouvellement Les deux portes		90 000 €
	Renouvellement Ancienne route de Marseille - Voie ferrée TOTAL	230 m	220 000 €
	Renouvellement R5 Tranche 1 + Surpression St-Pierre /St-Julien sud		500 000 €
	Renouvellement Rue Honorat et tarditi	2 000 m	65 000 €
	Normalisation du réseau cité Eternit - Rue du petit pont	270 m	220 100 €
Port de Bouc	Renouvellement La Leque Tranche 1 - Maurice Thorez	1 011 m	760 000 €
	Renouvellement Impasse des orthodoxes		71 400 €
Saint Mitre les remparts	Renouvellement Champollion	170 m	33 000 €
	Renouvellement Hélène Fournier		80 000 €
	Renouvellement Allée Nicolas Saboly	70 m	17 500 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



Commune	Nombre abonnés	Volume facturé	Nombre de poste de relevage	Linéaire de réseau de collecte
Martigues	10 651	2 946 922 m^3	33	223 km
Port de Bouc	3 589	1 076 698 m^3	19	75 km
Saint Mitre les remparts	2 207	346 532 m^3	7	38 km

3.2. FAITS MARQUANTS

Certification ISO14001 : La station d'épuration a été certifiée ISO140001 pour la première fois.

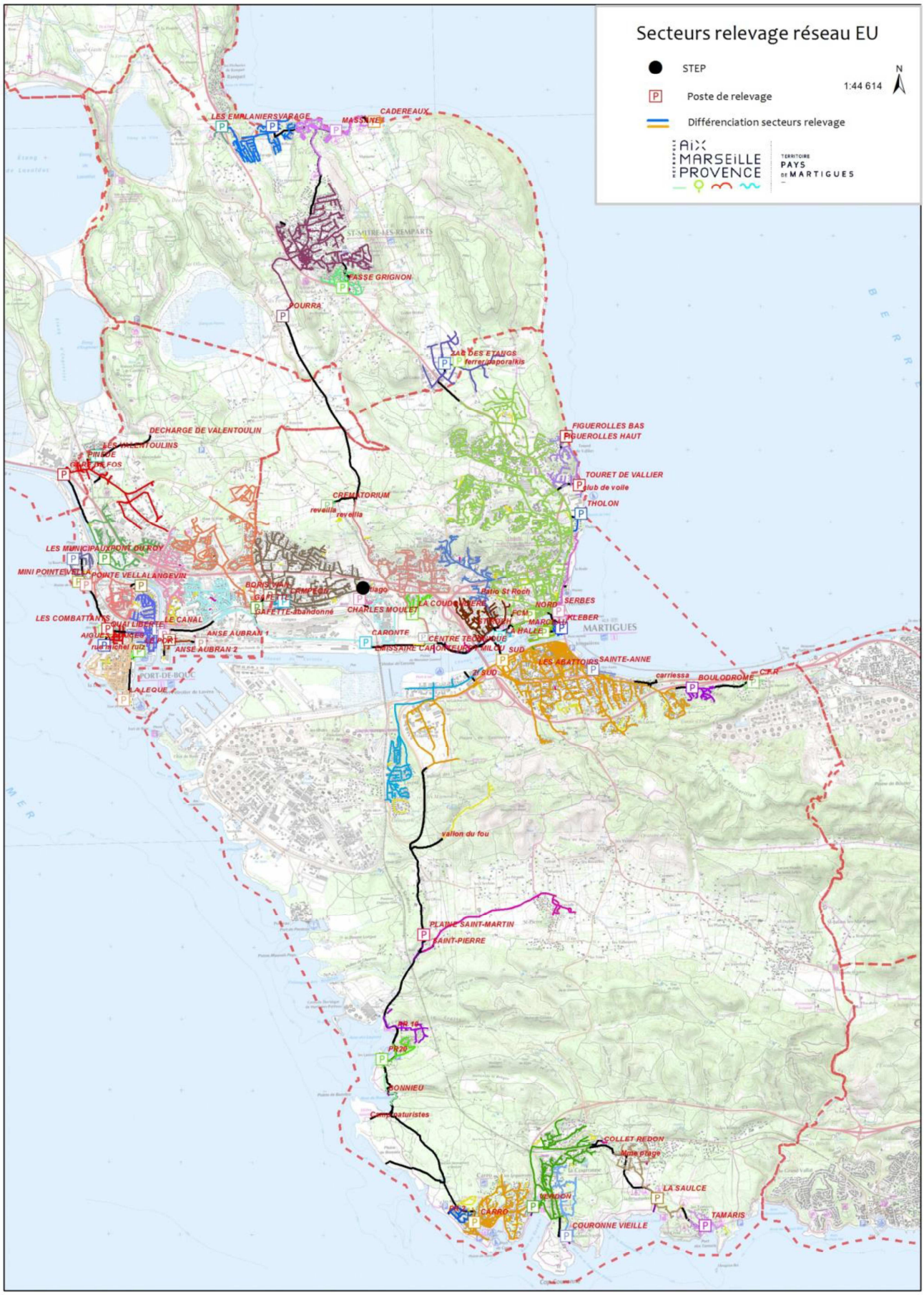
Restructuration de la ZAC de l'Hôtel de Ville de Martigues : La mission de maitrise d'œuvre de la restructuration du réseau d'assainissement de la ZAC hôtel de la ville de Martigues a été confiée à la société des eaux de Marseille. Les entreprises SADE, ACTEMIUM et Berthouly TP se sont vues attribuées les différentes interventions, pour un montant de 1 590 000 €, permettant, à terme de :

- lutter contre les entrées d'eaux parasites dans une zone sensible aux eaux de ruissellement et aux eaux pérennes ;
- restructurer les réseaux en prenant en compte des nouveaux projets urbains ;
- rationaliser le nombre de postes de relevage (suppression de 3 postes) ;
- créer un nouvel ouvrage (poste nouvelle génération).

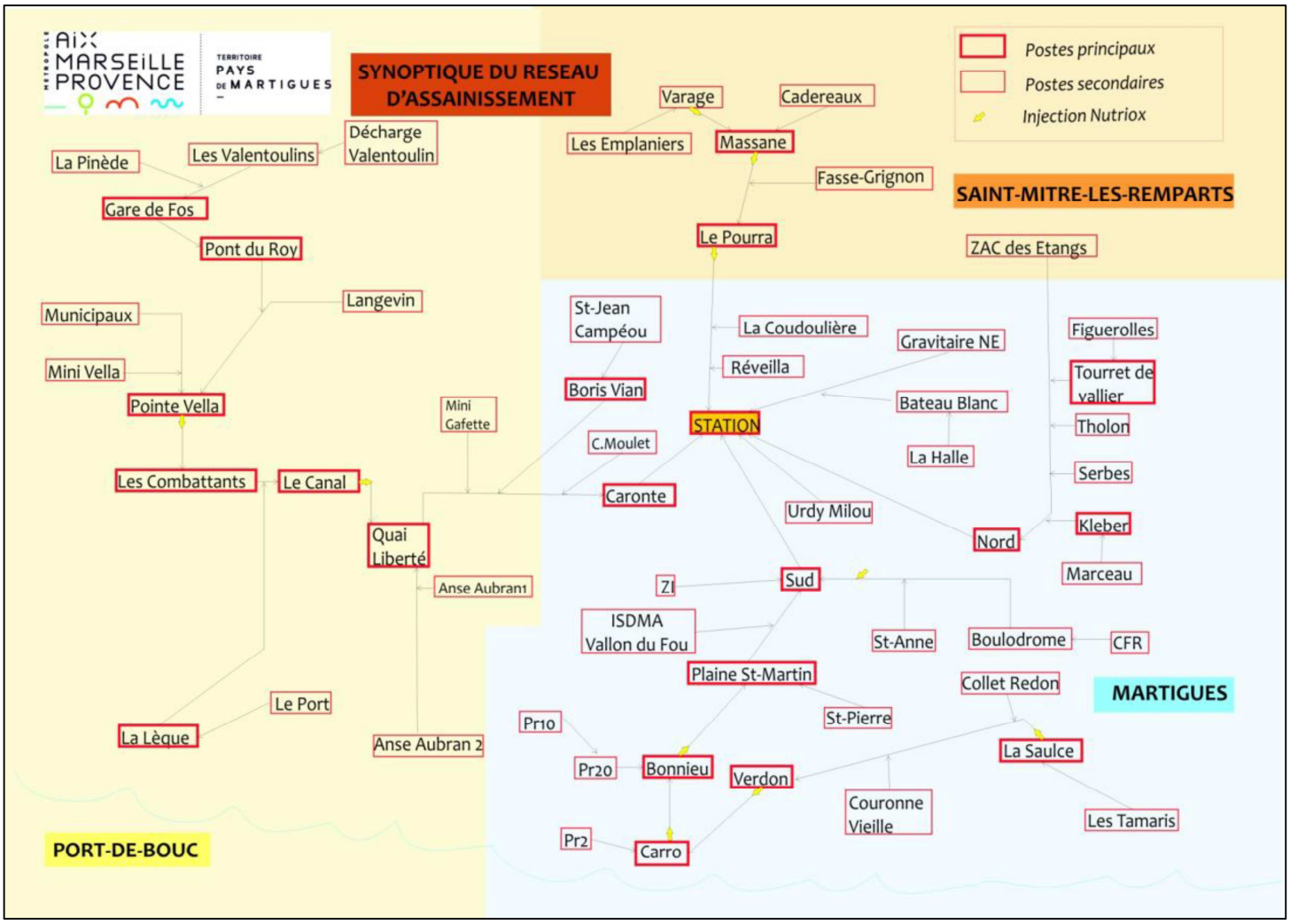
Assistance maitrise d'ouvrage – Bassin d'orage STEP : La mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un bassin d'orage a été confiée au bureau d'étude SAFEGE. Cet ouvrage doit permettre de répondre aux objectifs du schéma directeur d'assainissement finalisé en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 336 km.

Le linéaire de réseau 2019 est stable par rapport à l'année 2018. Le réseau est uniquement séparatif et comprend 34 km de canalisation de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 14 935, soit un linéaire d'environ 93,2 km.

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m^3	Lieu du rejet
STEP CT6	95 000 EH	Biologique	4 778 333 m^3	Canal de Caronte

**EH : Equivalent-habitants*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

3 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays de Martigues.

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	2019
Curage préventif	23,5 km
Interventions de débouchage	281
Inspections télévisées	4,42 km
Fumigation	0 km

1,5 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

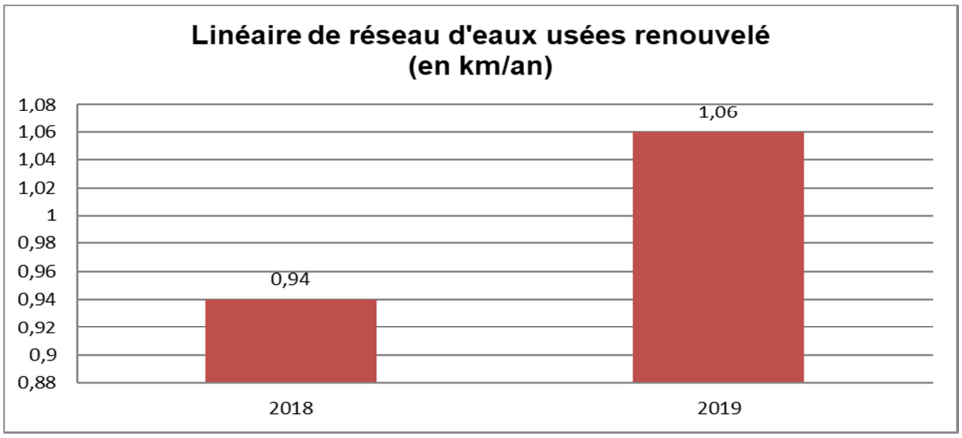
La Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues optimise sa gestion patrimoniale afin de fournir un niveau de service performant en fonction des technologies disponibles et du cadre règlementaire :

- Campagnes d'acquisition de données et intégration au SIG ;
- Campagnes d'inspections télévisées ;
- Mise en place d'un plan pluriannuel des travaux de réhabilitation (notamment par chemisage) ;
- Respect de la Charte assainissement et contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- Lutte contre les ECP : Déconnexion des Surfaces actives identifiées et réalisation de l'étanchéité des réseaux et branchements ;
- Instrumentation sur les débits de transit et les niveaux de déversement ;
- Réalisation du SDA ;
- Modélisation du réseau principal, à étendre sur le réseau secondaire.

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 1,06 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il inclut les rénovations de canalisation par procédé de chemisage.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire du Pays de Martigues est de 27 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution. L'acquisition de données manquantes, notamment les diamètres et matériaux et la date de pose des conduites est en cours de réalisation.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays de Martigues est de 100%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 50 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Afin d'améliorer cet indicateur, la Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues a programmé la mise en place des équipements d'auto-surveillance du réseau, conformément aux propositions techniques du SDA.

- Bilan d'auto-surveillance :

Les données d'auto-surveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.
Des contrôles règlementaires des dispositifs d'auto-surveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Nombre	Volume déversé	Volume entrant à la STEP	% par rapport au volume entrant à la STEP
2017	2	-	4 217 114 m^3	-
2018	4	1 650 m^3	5 097 627 m^3	0,032 %
2019	20	92 342 m^3	4 778 333 m^3	1,933 %

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Le réseau est équipé de détections de surverses qui ne permettent pas de quantifier les volumes surversés. Les postes dont la charge polluante organique est supérieure à 600kg de DBO5 sont en cours d'instrumentation.
La station d'épuration est susceptible d'être déclarée non conforme en 2019 en raison du nombre d'épisodes de surverse rencontré. La construction du bassin d'orage doit permettre, à terme, de répondre à cette problématique.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Taux de conformité 2019
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	100 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	99,09 %

Le taux de conformité 2019 est proposé sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13.

3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

981 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3) : Stockage en CET

- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	8,5 tonnes (MS)	Stockage en CET
Graisses	0	Traitement sur site
Refus de dégrillage	55,5 tonnes (MS)	Stockage en CET

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à la régie des eaux et assainissement du Pays de Martigues du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00:

Avenue Urdy Milou
13500 MARTIGUES
N° de téléphone : 04.42.44.39.39

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7 au 04.42.44.39.39 ou au numéro Allo Martigues 0800.15.05.35.

Les informations générales sont disponibles sur le site www.paysdemartigues.fr

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 99,24 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0,06 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 0,9 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 4 370 152 m^3

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2019 (P257.0) est de 3,92 %

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement du territoire :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes de gestion de services**, dont surtaxes et redevances **6 222 967 €**	**Dépenses de gestion de services,** dont charges de personnel et frais **3 911 782 €**
	Produits financiers et exceptionnels 3 086 €	**Charges financières et exceptionnelles 253 709 €**
	Recettes d'ordre 689 748 €	**Dépenses d'ordre 1 247 630 €**
INVESTISSEMENT	**Recettes d'équipements,** dont subventions **39 262 €**	**Dépenses d'équipements** (études et travaux) **859 660 €**
	Recettes financières 0 €	**Dépenses financières** (emprunts et dettes) **411 162 €**
	Recettes d'ordre 1 247 630 €	**Dépenses d'ordre 689 748 €**

Résultat net : 829 003 €

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Etat de la dette Assainissement au 31 décembre 2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	**6 227 483 €**
Dépenses réelles	**4 165 696 €**
Epargne brute	**2 061 787 €**
Capital restant dû au 31 décembre 2019	**3 359 745 €**
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	**1,63 années**

3.8.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du CA des régies :

	2016	2017	2018	2019	Ecart / année N-1
Produits	10 217 742 €	8 092 858 €	7 615 416 €	8 202 693 €	+ 7,71%
Charges	8 891 741 €	7 473 938 €	7 710 073 €	7 373 690 €	- 4,36%
Résultat	**1 326 001 €**	**618 920 €**	**- 94 657 €**	**829 003 €**	+ 975,81%

3.8.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 0 €

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

Néant

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

La Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues a fait le choix, depuis 2010, de procéder au renouvellement de ses conduites essentiellement par chemisage (90 % des travaux).

Cette réparation structurante présente, en plus du prix, des avantages non négligeables :

- Aucune ouverture de tranchées ;
- Aucun arrêt de l'activité en surface ;
- Peu de nuisance sonore ;
- Aucun espace annulaire ;
- Technique de rénovation rapide et durable ;
- Reprise immédiate des caractéristiques mécaniques et hydraulique ;
- Grande capacité de mise en œuvre.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le programme 2020, a été établi en fonction :

- des conclusions du SDA ;
- des résultats des inspections télévisées réalisées en 2018 et 2019 ;
- des programmes de voiries et projets des communes.

Les objectifs sont d'optimiser les performances du réseau et des ouvrages tout en garantissant un niveau de prix acceptable pour les abonnés.

- Etudes et maitrises d'œuvre programmées

Commune	Etude	Montant
Martigues	Recalibrage PR SUD est et ouest - MO	47 300 €
	STEP - AMO bassin d'orage	100 000 €
Port de Bouc	Curage, ITV, enquête fumée Gafette	28 000 €
Saint Mitre les remparts	Crépon - refoulement Massane - AMO	30 000 €

- Travaux programmés

Commune	Travaux	Montant
Martigues	Chemisage chemin des fabriques	135 000 €
	Chemisage route de St Pierre	27 000 €
	Chemisage Route de port de bouc	21 000 €
	Chemisage Place des aires	25 000 €
	Couronne vieille	230 000 €
	ZAC hotel de ville - Lot 1 - PR	645 343 €
	ZAC hotel de ville - Lot 2 - Canalisations	944 980 €
	Rue Honorat et tarditi	50 000 €
Port de Bouc	Chemisage Henri Chapus (serviture)	25 000 €
	Chemisage Traverse du Canalet	36 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

3462 habitants desservis (estimation - D301.0)

288 contrôles effectués en 2019

Taux de conformité des installations : 70,58 %

Nombre d'installation ANC par commune	2016	2017	2018	2019
Martigues	1620	1474	1 425	1 432
Port de Bouc	202	175	191	182
Saint Mitre les remparts	426	333	325	407
Pays de Martigues	2248	1982	1 941	2 021

4.2. FAITS MARQUANTS

Sans objet

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du Pays de Martigues existe depuis le 1er janvier 2005 Un recensement, dans le cadre du premier contrôle périodique des installations ANC, réalisé entre 2008 et 2009 a estimé le nombre d'installations d'assainissement non collectif à 2019 (DC.306) :

- 2 019 installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- 2 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) ;
- Contrôle et conformité pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement ;
- Conseil aux usagers.

Les missions complémentaires, remplies par le service assainissement, sont les suivantes :

- Entretien des installations
- Traitement des matières de vidange

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 120 points

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

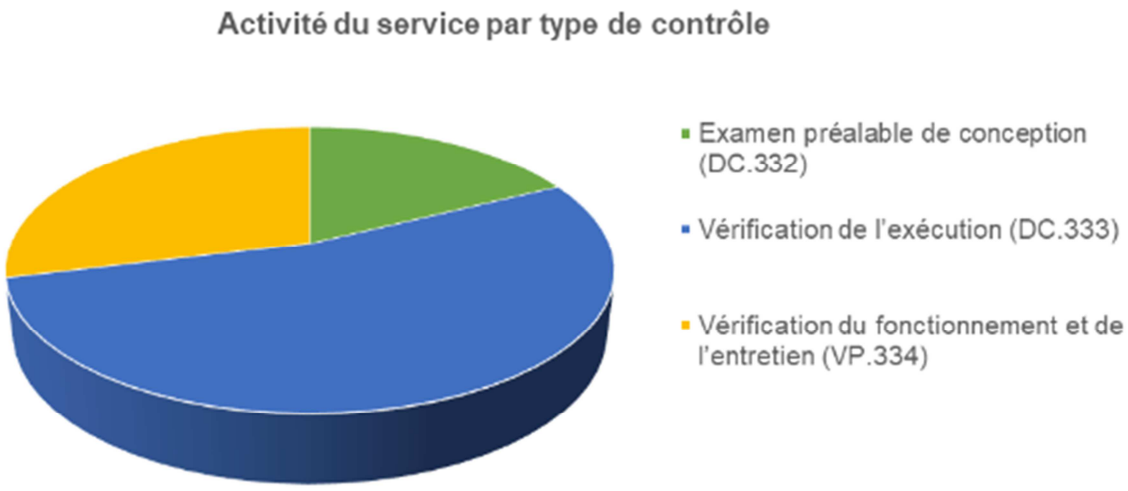
	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	**20**	**X**	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	**20**	**X**	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	**30**	**X**	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) (VP.171)	**30**	**X**	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP.172)	**10**	**X**	
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP.173)	**20**		**X**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP.174)	**10**	**X**	

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception (DC.332)	37	51	335
Vérification de l'exécution (DC.333)	47	154	1 059
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (VP.334)	3	83	2 659

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021



4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Conformité	Indice	Nombre
Installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	VP.166	344
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	VP.267	934
Installations contrôlées depuis la création du service	VP.167	/
Immeubles contrôlés avec absence d'installation	DC.320	/
Installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	DC.321	594
Installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	DC.322	27
Installations réhabilitées dans l'année	DC.331	155

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 70,48 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

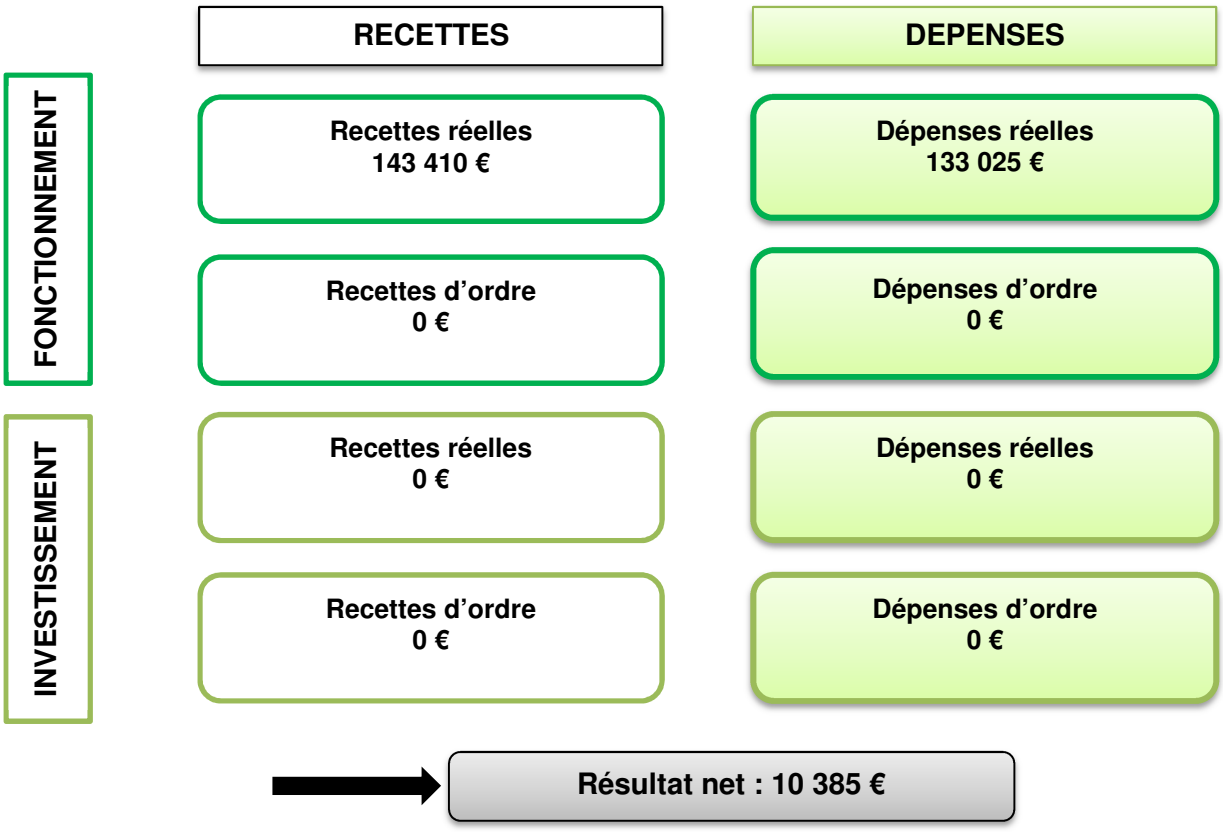
4.6. BUDGET DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil n°DEA 028-5248/18/CM fixant l'exercice 2019. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 325)	132 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 326)	198 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH (DC 196)	220 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	220 €

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :



Les recettes générées par le service **(DC.197)** sont les suivantes :

- Service obligatoire : 86 332 €,
- Service facultatif : 45 959 €,
- Subventions : 11 119 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m^3 d'eau.

Le mode de calcul à compter du 1er janvier 2020 se conforme strictement à la fiche SISPEA : « Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m^3 le 1er janvier ». Les tranches semestrielles ne sont donc plus multipliées par deux. La conséquence est une augmentation mécanique des tarifs liée au mode de calcul et sans impact sur le prix à l'usager.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2020 (en €/m^3):

DISTRIBUTION DE L'EAU		
REA CT6	Part fixe (abonnement)	43,5708 €
	Part variable	107,0260 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	0 €
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau	10,836 €
TVA 5.5%		10,6608 €
SOUS-TOTAL HT		193,8328 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		
REA CT6	Part fixe (abonnement)	29,5568 €
	Part variable	93,5060 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	0 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €
TVA 10%		14,1063 €
SOUS-TOTAL HT		141,0628 €
TOTAL TTC		359,6627 €
PRIX TTC PAR m3		2,9972 €

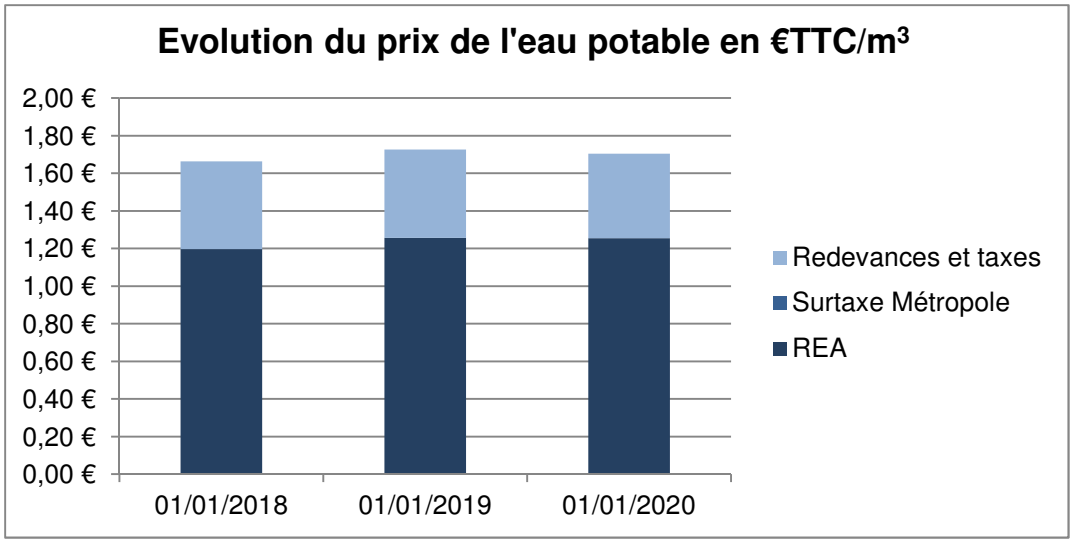
Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

Un système de tarification par tranche a été mis en place historiquement sur tout le territoire. Ainsi les petits consommateurs et foyers à revenus modestes bénéficient d'une tranche attractive. Les tarifs sont identiques pour tous les abonnés indépendamment du coût de production des ressources utilisées.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

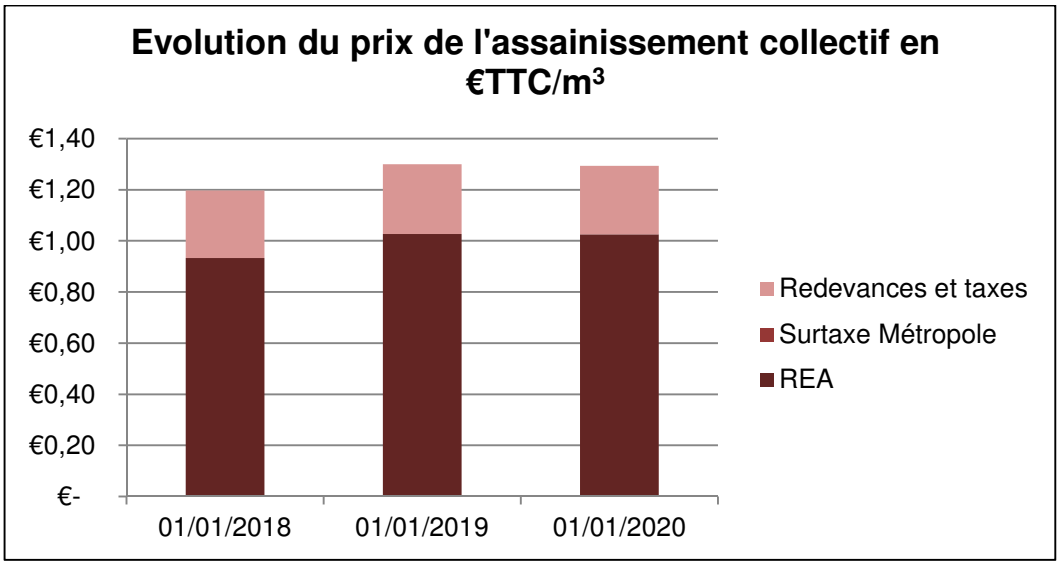
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
REA Pays de Martigues	0,92	0,9648	1,2550	1,2550	0%
Surtaxe Métropole	/	/	/	/	0%
Redevances et taxes	0,45	0,4332	0,4491	0,4491	0%
Total	**1.37**	**1.3980**	**1,7041**	**1,7041**	**0%**

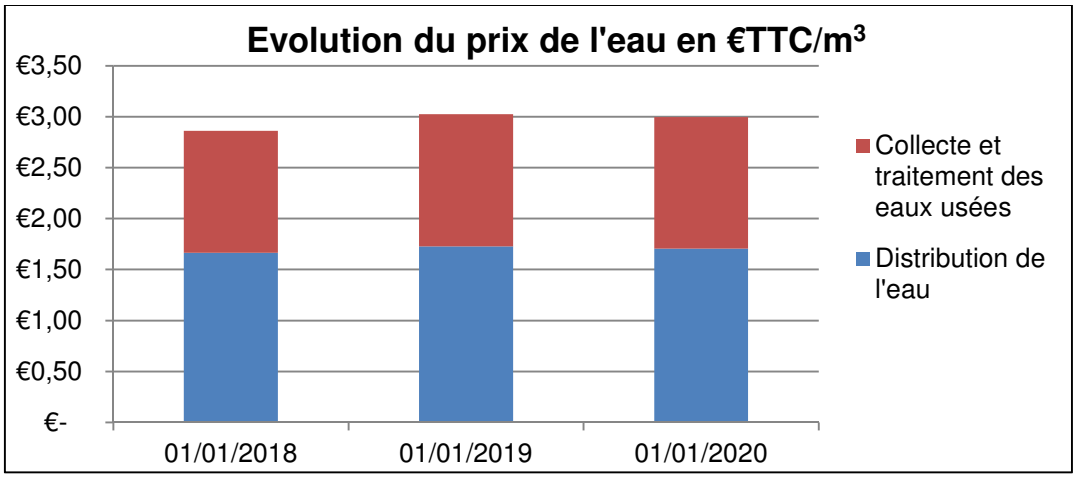
- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
REA Pays de Martigues	0,79	0,8654	1,0255	1,0255	0%
Surtaxe Métropole	/	/	/	/	0%
Redevances et taxes	0,25	0,2515	0,2676	0,2676	0%
Total	**1,04**	**1,1169**	**1,2931**	**1,2931**	**0%**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



Prix en € TTC/m³	Ancien mode de calcul		Nouveau mode de calcul		
	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	Evolution N/N-1
Distribution de l'eau	1,37	1,3980	1,7041	1,7041	0%
Collecte et traitement des eaux usées	1,04	1,1169	1,2931	1,2931	0%
Total	**2,41**	**2,5149**	**2,9972**	**2,9972**	**0%**

D'une manière générale, le tarif de l'eau pratiqué sur le Territoire du Pays de Martigues reste très attractif (un des moins chers de la Métropole), tout en proposant des services de qualité à l'ensemble des usagers.
Le prix de l'eau aujourd'hui correspond au prix plancher de l'Agence de l'Eau, assurant l'éligibilité du territoire à ses subventions.

5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.
Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération N° DEA 026-8011/19/CM du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence du 19 décembre 2019 :

	Prix en €TTC/m³	PFAC
CT6	Par Logement desservi ou assimilé	1600 € TTC
	Par chambres (foyers de célibataires, chambres d'hôtels ou emplacements de camping)	800 € TTC

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 173 700 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

Les tarifs de l'eau sont décomposés en 3 tranches et deux pour l'assainissement. La première tranche propose des tarifs attractifs pour favoriser les petits consommateurs et les foyers à revenus modestes.

Au contraire, les tranches hautes proposent des tarifs prohibitifs pour inciter les ménages à faire des économies d'eau.

D'autre part, le service avertit immédiatement l'abonné en cas de surconsommation, même si cette dernière ne rentre pas dans le cadre de la loi Warsmann.

La station d'épuration a été certifiée, pour la première fois, ISO14001.

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les ouvrages du réseau sont équipés de variateurs et fonctionnent en heures creuses. Un bilan des consommations électriques est réalisé chaque année.

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

La Régie des Eaux et Assainissement du territoire du Pays de Martigues s'est dotée depuis 2010 d'un service dédié à la réduction des pertes en eau. Il est équipé de tout le matériel de recherche de fuites (prélocalisateurs, corrélateurs, hydrophones, caméra, etc.) et d'une équipe formée et expérimentée.

La sectorisation du réseau est en cours de finalisation et, couplée à un logiciel dédié au suivi des volumes distribués (FLUXAQUA), elle permettra de déclencher instantanément les campagnes de recherche de fuite sur les secteurs sensibles.

6.3. GRANDS PROJETS

Le CT6 s'est doté de schéma directeur pour l'eau et l'assainissement. Le déploiement, sur une dizaine d'année, doit permettre de réduire les pertes en eau afin d'augmenter le rendement et d'optimiser les prélèvements des différentes ressources et préserver le milieu récepteur des eaux traités.

6.4. COOPERATION DECENTRALISEE

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire du Pays de Martigue
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,40**
VP.177 - Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€	**-**
VP.178 - Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€	**115,89**
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€	**51,99**
VP.190 - Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	**-**
VP.191 - Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	**115,89**
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	**5,50**
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	€	**-**
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource)	€	**10,84**
VP.216 - Agences de l'eau (redevance pollution)	€	**32,40**
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€	**-**
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**159**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**1**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**99,37**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**168**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**6 808 780**
VP.059 - Volume produit	m^3	**6 057 193**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**2 460 061**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**60**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**4 884 911**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**890 501**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**5 775 412**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**48 580**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**75 200**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**415,00**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**69,26**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**18,1**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**17,3**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**18,37**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,89**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**116**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**18 277**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**71 241**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**26**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**1,42**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**2**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**22**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**1,20**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**4 278,00**
Volume facturé 2019	m^3	**5 775 412**
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0**
Encours de la dette	€	**2 221 608**
Epargne brute annuelle	€	**1 785 505**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**1,24**
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	**8 334 331**
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**3,55**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire du Pays de Martigue
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	**1,12**
VP.177 : Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€	**-**
VP.178 : Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€	**103,93**
VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€	**30,85**
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	**-**
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	**103,93**
VP.213 Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	**10,00**
VP.217 Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€	**18,6**
VP.218 Voies Navigables de France (VNF) Rejets	€	**-**
VP.219 Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€	**-**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**3**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**336,00**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**27**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**5**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**0,00**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**15,94**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0,95**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**50**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	***2 916,00***
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100,00**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**99,09**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**981**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**16 447**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**66 976**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**16 571**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**0,99**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**1**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,06**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**19**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**1,16**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**4 139,00**
Volume facturé 2019	*m^3*	***4 370 152***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0009**
Encours de la dette	€	***3 359 745***
Epargne brute annuelle	€	***2 061 787***
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**1,63**
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	***5 025 443***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**3,92**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays de Martigue
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**71 241**
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**0**
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**4 265**
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**120**
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	**3**
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**O**
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**2 019**
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**83**
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**NR**
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**NR**
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**NR**
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	**NR**
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**NR**
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**NR**
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**NR**
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	**0**
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**NR**
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**NR**
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**NR**
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	**NR**
INDICATEUR DE CONFORMITE		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**344**
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**934**
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**NR**
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**71%**
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**0**
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**594**
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	**27**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**42**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	**86 332**
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**0**
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**132**
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**198**
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**45 959**
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**11 119**
DC.329 - Abondement par le budget général	€	**0**
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**O**
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**O**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**O**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	**O**
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**O**
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**N**
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**O**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**154**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**NR**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**NR**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**NR**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**NR**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**51**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**83**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**232**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**6**
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**N**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**O**
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**O**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**O**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**O**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**

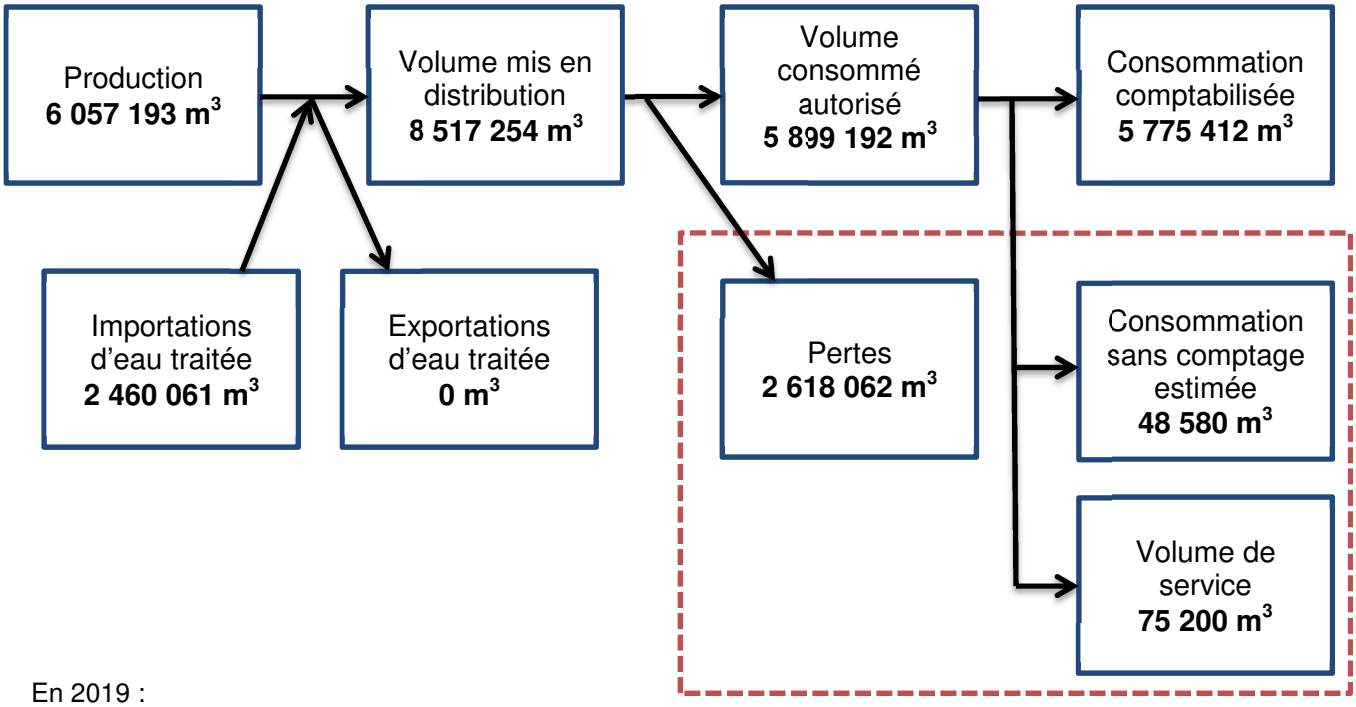
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Annexe 2 : PLAN D'ACTION DES REDUCTIONS DE PERTES EN EAU.

Le rendement du territoire du pays de Martigues est inférieur au seuil règlementaire fixé au décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Le plan d'action, tel que prévu à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement (article 161 de la loi Grenelle 2 – loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), est détaillé ci-après.

1. RENDEMENT 2019

1.1. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE



En 2019 :

- le rendement du réseau (P104.3) est de 69,26 %
- l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 18,1 m3/km/jour
- l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays de Martigues est de 17,3 m3/km/jour

1.2. DETAILS PAR COMMUNE :

Commune	Linéaire de réseau de distribution	Volume Distribué	Volume consommé	Rendement	Rendement seuil
Martigues	269 km	5 400 256 m3	4 115 010 m3	76,20 %	73,38 %
Port de Bouc	89 km	2 377 742 m3	1 321 969 m3	**55,60 %**	72,55 %
Saint Mitre les remparts	50 km	560 496 m3	462 213 m3	82,46 %	70,07 %

L'analyse du tableau précédent montre que la commune de Port de Bouc est particulièrement sujette aux pertes en eaux.

Nota : La commune de Martigues a connu une hausse significative des volumes non comptabilisés sur l'année 2020 en raison d'une fuite reprise sur une canalisation d'adduction en DN400 (perte estimée à 100 000 m^3).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

2. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES PERTES EN EAU

2.1. MISE EN ŒUVRE D'UNE SECTORISATION

La régie des eaux et assainissement du Pays de Martigues a développé, au sein de sa cellule de gestion patrimoniale, les outils permettant une première sectorisation. Cet effort doit se poursuivre au travers trois domaines de développement stratégiques :

- Finaliser la sectorisation sur 30 secteurs telle que prévue dans le schéma directeur d'eau potable et installer les débitmètres nécessaires;
- Affiner le maillage de sectorisation, en particulier sur la ville de Port de Bouc, pour limiter les secteurs à un objectifs de 50 km de canalisation ou 5000 usagers ;
- Développer l'analyse quotidienne de données au travers l'utilisation du logiciel FLUXAQUA.

En parallèle, le renouvellement de l'outil de supervision est à l'étude. L'acquisition d'outils permettant de comparer les pressions et débits théoriques modélisés avec la réalité mesurée sur le terrain est également envisagée.

2.2. RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Le schéma directeur de l'eau potable a permis de prioriser les secteurs en vue d'un renouvellement de canalisations, branchement et compteurs. Le programme d'investissement associé de près de 45 millions d'euros sur les 8 prochaines années doit permettre d'optimiser la gestion et réduire les pertes du réseau par une meilleure connaissance de celui-ci et le développement d'outils adaptés.

Le renouvellement des canalisations AEP du secteur historique de la Leque sur la commune de Port de Bouc est programmé entre 2020 et 2021 pour un montant total de 1 600 000 €. Les différents travaux sont repris au §2.8 du présent RPQS.

2.3. ENTRETIEN DES RESEAUX

Afin d'améliorer la connaissance terrain et de maintenir un niveau d'entretien permettant d'améliorer la rapidité et la facilité des interventions sur le réseau, un entretien préventif des organes équipant le réseau va être mis en place :

- Vanne de sectorisation : Manœuvre au minimum une fois par an, vérification et maintenance de leur accessibilité ;
- Ventouse : Vérification annuelle ;
- Vidange : Vérification annuelle ;
- Canalisation principale d'adduction : Tournée d'inspection annuelle ;
- Réseau : Campagne annuelle de pose de pré-localisateur de fuite.

Le recensement centralisé des fuites et entretien en cours doit également permettre une meilleure coordination et réactivité entre services.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARTIGUES COTE BLEUE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Exploitation du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Captage : VALTREDE Procédure de protection en cours
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM
Station de production : VALTREDE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 53 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 41 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 41 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4874 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,079 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARTIGUES VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Exploitation du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE RANQUET Procédure de protection terminée
Captage : SECOURS MARTIGUES BMW Procédure de protection terminée
Station de production : LE RANQUET



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 90 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 9,9 mg/L Valeur moyenne : 3,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 23 °F Valeur minimale atteinte : 18,5 °F Valeur maximale atteinte : 30,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.017 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2435 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,055 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

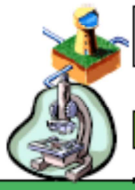
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PORT-DE-BOUC**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Exploitation du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FANFARIGOULE TAPIES (PORT-DE-BOUC) F123 Procédure de protection terminée
Station de production : FANFARIGOULE (PORT-DE-BOUC)

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements :	43
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	9,9 mg/L
Valeur moyenne :	8,7 mg/L

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau très calcaire.

Nombre de prélèvements :	12
Valeur moyenne :	32,8 °F
Valeur minimale atteinte :	31,3 °F
Valeur maximale atteinte :	34,2 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :	4
Valeur maximale atteinte :	0.022 µg/L
Nombre de paramètres mesurés :	2438
Nombre de non-conformités :	0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements :	4
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	0 mg/L
Valeur moyenne :	0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-MITRE-LES-REMPARTS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Exploitation du réseau : AMP-PAYS DE MARTIGUES/REGIE CT6

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE RANQUET Procédure de protection terminée

Captage : SECOURS MARTIGUES BMW Procédure de protection terminée

Station de production : LE RANQUET



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 26 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 96,2 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 9,9 mg/L Valeur moyenne : 3,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 23 °F Valeur minimale atteinte : 18,5 °F Valeur maximale atteinte : 30,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.017 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2435 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,055 mg/L

Conclusion sanitaire :

96,2 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 4 : FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe		**j**	364	0,1197 €	43,57 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	50	0,4993 €	24,97 €
		Tranche 2	**m³**	50	1,1137 €	55,68 €
		Tranche 3	**m³**	20	1,3188 €	26,38 €
Surtaxe Métropole	Part fixe				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	- €	- €	- €
		Tranche 2	**m³**	- €	- €	- €
		Tranche 3	**m³**	- €	- €	- €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0,27 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0,0903€	10,84 €
					SOUS-TOTAL HT	193,84 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe		**j**	364	0,0812 €	29,56 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	50	0,5551 €	27,76 €
		Tranche 2	**m³**	70	0,9393 €	65,75 €
		Tranche 3	**m³**	-	- €	- €
Surtaxe Métropole	Part fixe				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**		- €	- €
		Tranche 2	**m³**		- €	- €
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,155 €	18,00 €
					SOUS-TOTAL HT	141,07 €
					TOTAL HT	334,91 €
					TVA 5,50 %	10,66 €
					TVA 10 %	14,11 €
					TOTAL GENERAL TTC	359,68 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**2,9972 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

ANNEXE 5 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE « EAU »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019	Evolution en %
Recettes réelles	**9 869,12**	**9 452,00**	**9 425,09**	**100%**	**-4%**
Recettes de gestion courante	**9 865,49**	**9 448,00**	**9 415,67**	**100%**	**-5%**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 853,55	9 438,00	9 361,58	99%	-5%
74 - Dotations et participations	11,94	10,00		0%	-100%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	40,02		n/a
013 - Atténuations de charges			14,07		
Autres recettes de fonctionnement	**3,63**	**4,00**	**9,42**	**235%**	**159%**
77 - Produits exceptionnels	3,63	4,00	9,42	235%	159%
Recettes d'ordre	**414,64**	**560,00**	**439,80**	**79%**	**6%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	414,64	560,00	439,80	79%	6%
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section					n/a
Total recettes de fonctionnement	**10 283,77**	**10 012,00**	**9 864,89**	**99%**	**-4%**
R 002 Résultat reporté ou anticipé		3 670,57		0%	n/a
Total des Recettes d'exploitation cumulées	**10 283,77**	**13 682,57**	**9 864,89**	**72%**	**-4%**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « EAU »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019	Evolution en %
Dépenses réelles	**7 067,27**	**9 989,55**	**7 639,58**	**76%**	**8%**
Dépenses de gestion courante	**6 946,62**	**9 575,00**	**7 432,85**	**78%**	**7%**
011 - Charges à caractère général	2 527,38	3 765,00	2 907,68	77%	15%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 902,00	3 900,00	2 998,13	77%	3%
014 - Atténuations de produits	1 517,24	1 900,00	1 522,76	80%	0%
65 - Autres charges de gestion courante		10,00	4,28	43%	
Autres dépenses de fonctionnement	**120,66**	**414,55**	**206,73**	**50%**	**71%**
66 - Charges financières	85,43	129,55	121,47	94%	42%
67 - Charges exceptionnelles	35,23	285,00	85,27	30%	142%
68 - Provisions					n/a
Dépenses d'ordre	**1 230,16**	**3 693,02**	**1 245,50**	**34%**	**1%**
023 - Virement à la section d'investissement		2 323,02		0%	n/a
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 230,16	1 370,00	1 245,50	91%	1%
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section					n/a
Total dépenses de fonctionnement	**8 297,44**	**13 682,57**	**8 885,08**	**65%**	**7%**
002 Déficit de fonctionnemet reporté de N - 1					n/a
Total des dépenses d'exploitation cumulées	**8 297,44**	**13 682,57**	**8 885,08**	**65%**	**7%**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « EAU »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019
Dépenses réelles	**1 458,90**	**6 900,80**	**1 702,46**	**25%**
Dépenses d'équipement	**1 191,78**	**6 623,80**	**1 432,89**	**22%**
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)				
204 - Immobilisations incorporelles				
21 - Immobilisations corporelles				
23 - Immobilisations en cours		1 978,80		0%
Opérations d'équipement	1 191,78	4 645,00	1 432,89	31%
Dépenses financières	**267,12**	**277,00**	**269,57**	**97%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	267,12	277,00	269,57	97%
27 - Autres immobilisations financières	0,00			
Dépenses d'ordre	**414,64**	**560,00**	**439,80**	**79%**
040 - Opérations de transfert entre sections	414,64	560,00	439,80	79%
041 - Opérations patrimoniales				
Total dépenses d'investissement	**1 873,54**	**7 460,80**	**2 142,27**	**29%**
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				
Total des recettes d'investissement cumulées	**1 873,54**	**7 460,80**	**2 142,27**	**29%**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « EAU »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019
Recettes réelles	**398,37**	**1 863,01**	**1 149,46**	**62%**
Recettes d'équipement	**398,37**	**1 861,00**	**1 147,45**	**62%**
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	398,37	1 661,00	1 147,45	69%
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)				
23 - Immobilisations en cours		200,00		
Recettes financières	**0,00**	**2,01**	**2,01**	**100%**
106 - Réserves		2,01	2,01	100%
Recettes d'ordre	**1 230,16**	**3 693,02**	**1 245,50**	**34%**
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 323,02		0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 230,16	1 370,00	1 245,50	91%
041 - Opérations patrimoniales				
Total recettes d'investissement	**1 628,53**	**5 556,03**	**2 394,96**	**43%**
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		1 904,77		0%
Total des recettes d'investissement cumulées	**1 628,53**	**7 460,80**	**2 394,96**	**32%**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019	Evolution en %
Recettes réelles	5 264,77	6 612,53	6 657,20	100%	26%
Recettes de gestion courantes	5 227,10	6 558,53	6 224,40	95%	19%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 227,10	6 552,53	6 192,18	95%	18%
74 - Dotations et participations					n/a
75 - Autres produits de gestion courante			27,85		n/a
013 - Atténuations de charges		6,00	4,37		
Autres recettes de fonctionnement	37,67	54,00	432,80	n/a	n/a
77 - Produits exceptionnels	37,67	54,00	432,80	n/a	n/a
Recettes d'ordre	662,00	700,00	689,75	99%	4%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	662,00	700,00	689,75	99%	4%
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section					n/a
Total recettes de fonctionnement	5 926,78	7 312,53	7 346,95	100%	24%
R 002 Résultat reporté ou anticipé		254,96		0%	n/a
Total des Recettes d'exploitation cumulées	5 926,78	7 567,49	7 346,95	97%	24%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019	Evolution en %
Dépenses réelles	4 586,85	6 067,49	4 595,41	76%	0%
Dépenses de gestion courante	4 300,95	5 525,00	4 340,96	79%	1%
011 - Charges à caractère général	1 392,26	2 210,00	1 757,03	80%	26%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 290,00	2 420,00	1 774,15	73%	-23%
014 - Atténuations de produits	618,69	870,00	805,64	93%	30%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	25,00	4,14	17%	
Autres dépenses de fonctionnement	285,91	542,49	254,46	47%	-11%
66 - Charges financières	143,51	187,00	175,37	94%	22%
67 - Charges exceptionnelles	142,39	355,49	79,09	22%	-44%
68 - Provisions					
Dépenses d'ordre	1 272,34	1 500,00	1 247,63	83%	-2%
023 - Virement à la section d'investissement					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 272,34	1 500,00	1 247,63	83%	-2%
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section					
Total dépenses de fonctionnement	5 859,19	7 567,49	5 843,04	77%	0%
002 Déficit de fonctionnemet reporté de N - 1					
Total des dépenses d'exploitation cumulées	5 859,19	7 567,49	5 843,04	77%	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019
Recettes réelles	416,30	1 752,53	39,26	2%
Recettes d'équipement	416,30	1 714,92	39,26	2%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	416,30	833,76	39,26	5%
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)		768,77		
23 - Immobilisations en cours		112,39		
Recettes financières	0,00	37,61	0,00	0%
106 - Réserves		37,61		0%
Recettes d'ordre	1 272,34	1 500,00	1 247,63	83%
021 - Virement de la section de fonctionnement				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 272,34	1 500,00	1 247,63	83%
041 - Opérations patrimoniales				
Total recettes d'investissement	1 688,64	3 252,53	1 286,89	40%
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		1 932,47		0%
Total des recettes d'investissement cumulées	1 688,64	5 185,00	1 286,89	25%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

En K€	CA 2018	Total "voté" 2019	CA 2019	Taux d'exécution 2019
Dépenses réelles	1 188,88	4 485,00	1 270,82	28%
Dépenses d'équipement	769,04	3 995,00	859,66	22%
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)				
204 - Immobilisations incorporelles				
21 - Immobilisations corporelles				
23 - Immobilisations en cours				
Opérations d'équipement	769,04	3 995,00	859,66	22%
Dépenses financières	419,83	490,00	411,16	84%
16 - Emprunts et dettes assimilées	419,83	490,00	411,16	84%
27 - Autres immobilisations financieres				
Dépenses d'ordre	662,00	700,00	689,75	99%
040 - Opérations de transfert entre sections	662,00	700,00	689,75	99%
041 - Opérations patrimoniales				
Total dépenses d'investissement	1 850,88	5 185,00	1 960,57	38%
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				
Total des recettes d'investissement cumulées	1 850,88	5 185,00	1 960,57	38%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence — 2 Quai d'Arenc — 13002 MARSEILLE — ©Metropole Aix-Marseille-Provence — Création : DGACREGE — 08/2020

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2021